This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

ANNÉE 1770. [N°. 1.] 1

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 3 janvier.

ROYALE BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AUX CAYES le 9 du mois dernier, *la Veſtale*, de Nantes, Capit. Denis : le 12, *la Fidélité* du même Port, Cap. Halgan : le 21, *la Nayade*, de Bordeaux, Capit. Caſtaing, venant de la Côte d'Angole, avec une cargaiſon de 257 Noirs, à l'adreſſe de M. *Dutruch*, Négociant aux Cayes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27, du même mois, *la Cicogne*, de la Rochelle, Capit. Corby, venant de la Côte de Guinée : le 29, *le Jaſon*, du même Port, Capit. Vinet, ayant touché à Cayenne & au Cap : le 31, *La Sirene*, du Havre, Capit. Langlois, & *la Charmante-Magdeleine*, de Bordeaux, Capit Michel, venant tous les deux de Saint-Marc.

DÉPART des Navires Marchands.

DE LÉOGANE, le 25 du mois dernier, *le Fortuné*, Capit. Sigaud, pour Marſeille.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1^er^ de ce mois, *l'Empereur*, Capit. Durſe, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 42 l. brut 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 110 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 29 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 38 à 40 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 18 ſ. à 7 l. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 30 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 40 à 50 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 liv. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 du mois dernier, Vin nouveau, 132 à 200 l. (il n'y en a point de vieux). Farine de Moiſſac, 80 à 95 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à

25 ſ. la livre. Huile, 24 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 29 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 132 à 150 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau 110 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 55 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 15 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 11 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Philippe*, étampé ſur le ſein gauche L E. TELLIER, ayant une chaîne au col, lequel a dit appartenir à feu M. *Letellier*, Habitant à Cavaillon : le 19, *Nicolas*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Baptiſte*, Habitant à la Grande-Anſe : le 22, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit REVEUD, & au deſſous TAMAGNAT, ſe diſant appartenir à M. *Tamagnat*, Chirurgien à la Croix-des-Bouquets.

A SAINT-MARC, le 26, du même mois, *Michel*, créole, étampé ſur le ſein droit PAQUET, & ſur le gauche A RODES, âgé de 33 à 34 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Reau*, Négociant au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Suite du Manifeſte de la Cour Ottomane.

» Toutes ces précautions priſes pour » aſſurer au Royaume, à la République » & aux Sujets de Pologne, la protec- » tion & l'aſſiſtance de la ſublime Porte, » lui faiſoient préſumer que ladite Ré- » publique, en reconnoiſſance de cet » avantage, ſeroit conſtante à mainte- » nir & obſerver le traité de Carlowitz, » & s'abſtiendroit de toute démarche qui » tendroit à enfreindre la paix ; mais » il arriva que les Ruſſes, ces ennemis » de la Religion & de l'Empire Otto- » man, formerent un camp ou une » armée dans l'intérieur de la Pologne, » y amaſſerent des vivres, fournirent » des ſubſiſtances à leurs troupes, & » marcherent dans la voie des ruſes & » des fineſſes ; qu'ils réaliſerent enfin » les conjectures de la ſublime Porte, » en prouvant encore aujourd'hui ce » qu'un long ſéjour des troupes Ruſſes » en Pologne a toujours produit, c'eſt-

» à-dire, les torts & dommages qu'il » cauſe aux frontieres Ottomanes. » Cette armée Ruſſe, anticipant ſur » la ſaiſon, vint inopinément atta- » quer & aſſiéger Choczim; mais avec » l'aide & l'aſſiſtance du Souverain » Etre, qui eſt le Dieu vengeur & ex- » terminateur, l'armée Muſulmane fut » victorieuſe, & ſes ennemis furent » vaincus & défaits.

» Cependant la Cour Ottomane ap- » prit, & par des *Azz-Mahzazz*, ou » repréſentations générales qu'elle re- » çut des frontieres, & par des avis » donnés par des Priſonniers de guerre » & par quelques Confédérés Polonois, » que l'armée Ruſſe, qui avoit mar- » ché contre Choczim, étoit formée » d'un tiers de troupes Ruſſes & de » deux tiers de troupes Polonoiſes, & » que ces dernieres avoient agi les unes » de plein gré, les autres par violence » & comme forcées de ſe ſoumettre » aux Ruſſes. D'après ces informations, » la ſublime Porte ayant fait de rigou- » reuſes recherches pour découvrir la » cauſe d'une pareille conduite de la » part des Polonois, parvint à ſavoir » que les Cours de Ruſſie & de Pologne, » agiſſant contre le traité de Carlowitz, » avoient deux ans auparavant, re- » nouvellé leurs anciens traités, & » étoient convenues entr'elles par des » traités échangés, *que lorſqu'il ſurvien- » droit quelque guerre entre l'Empire Ot- » toman & la Ruſſie, la Pologne ſeroit te- » nue de faire la guerre de concert; & que » réciproquement lorſqu'il ſurviendroit » quelque guerre entre la ſublime Porte & la » Pologne, la Ruſſie ſeroit également tenue » de faire la guerre de concert.* Cette cir- » conſtance a non ſeulement été com- » muniquée & repréſentée à la Cour Ot- » tomane, par Potocki & Krafinski, gens » notables & diſtingués, dans la Répu- » blique de Pologne, leſquels ſe ſont re- » fugiés à la Haute & Impériale Cour » Ottomane, mais d'après la recher- » che qui a été faite, elle ſe trouve » encore confirmée & certifiée par un » Mémoire écrit & ſigné de la propre » main de M. Obreskow, Réſident de » la Cour de Ruſſie, qui ſelon l'uſage » de cet auguſte Empire, eſt détenu » dans le camp Impérial.

» On voit donc clairement & évi- » demment, tant par les lumieres de » la raiſon que par des informations & » des faits certains, que la République » de Pologne, partie de plein gré & » partie de violence, ſe trouve avoir » enfreint la paix & violé le traité de » Carlowitz. Cependant la ſublime Por- » te a conſtamment obſervé toutes les » conditions de ſes traités de paix & » d'amitié; elle avoit cependant uſé de » diſſimulation envers les Ruſſes, dans la » vue de maintenir la paix & la tran- » quillité, & d'éviter la perte & la ruine » des Sujets de part & d'autre. Mais » comme ils ont méconnu des bien- » faits ſi ſignalés, & qu'ils ont oſé » mettre en uſage des ruſes, des frau- » des & des artifices, & maintenir » leur inimitié contre la ſublime Porte, » elle s'eſt vue contrainte en conſé- » quence de faire la guerre à de tels » ennemis, & de travailler à les ex- » terminer par-tout où on les trouve- » ra: & quoique la ſublime Porte, à » jamais permanente, ſoit à tous égards » excuſable ſur cette démarche, & » qu'il ſoit convenable & néceſſaire, » ainſi que s'expliquent les ſacrés *Fet- » fas*, ou Sentences de la Loi, pronon- » cés à ce ſujet de faire la guerre aux » Polonois qui, ſur l'article de l'infrac- » tion de la paix, ſe trouvent dans le » même cas que les Ruſſes, & de pro- » céder à l'égard de tout Polonois qui

» s'uniſſant aux Ruſſes ; viendroit à » attaquer & combattre l'armée Ottomane, de la même maniere qu'il convient légalement de procéder contre » les Ruſſes ; cependant les ſuſdits » Kraſinski & Potocki, Grands-Maréchaux de la République de Pologne, » ont inſtamment prié la Cour Ottomane, & lui ont demandé en grace » & par pitié, de faire entrer en Pologne une armée Ottomane, pour en » chaſſer & y exterminer les Ruſſes, » & tous ceux qui leur ſont ſoumis ; » & pour cet effet, ledit Potocki s'eſt » rendu au camp Impérial, & a remis » un papier cacheté, agiſſant en cela » & de ſon chef & par procuration.

» Nous avons donc arrêté, ainſi que » tout homme doué de prudence & » de jugement le trouvera juſte & convenable, de faire entrer en Pologne » une armée Ottomane, pour attaquer » & combattre les Ruſſes qui s'y trouvent & tous ceux des Polonois qui leur » ſont ſoumis, & pour nous venger ainſi » de nos ennemis. En conſéquence, un » Seraskier, ou Général en chef, a été » envoyé en Pologne, à la tête d'une » nombreuſe armée pourvue de munitions & d'une artillerie complette, » avec ordre d'y exterminer les Ruſſes » & ceux des Polonois qui leur ſont » ſoumis & qui combattront avec eux, » & d'avoir ſoin en même tems de » garantir de tout tort & de tout dommage ceux des Polonois qui perſiſtent » dans notre amitié & qui demanderont grace. C'eſt de quoi, par le préſent Manifeſte, nous donnons part à » toutes les Puiſſances amies de la ſublime Porte ».

ALLEMAGNE.

L'Empereur ne paſſa que trois jours à Neiſſ, au grand regret de toutes les perſonnes qui s'étoient rendues dans cette Ville, pour y voir un Monarque qui donne d'auſſi belles eſpérances ; Il prit la route de Konisgrats avec la même eſcorte. Nous avons omis de dire qu'à ſon arrivée à Neiſſ, il s'écria en embraſſant le Roi de Pruſſe : *je vois enfin mes vœux accomplis*, & que ce Roi, pénétré de ces paroles flatteuſes lui répondit : *ce jour eſt le plus fortuné de ma vie.* Ils ſe ſont donnés les témoignages les plus expreſſifs d'une eſtime réciproque dans leurs entretiens particuliers, & rien n'eſt plus tendre & plus affectueux que les adieux que ſe ſont faits ces deux auguſtes Souverains. Sa Majeſté Impériale a toujours reſté en ſimple habit d'Officier, ſans aucune marque de diſtinction, & dans cet appareil modeſte qu'Elle a conſtamment conſervé dans les différentes Cours d'Italie qu'Elle a viſité. Elle a parcouru tous les rangs des troupes qui étoient ſous les armes, obſervant, comme nous l'avons déja dit, de céder la droite au Roi, à qui Elle témoigna dans les termes les plus énergiques & les plus vifs ſa ſatisfaction de la préciſion avec laquelle ſe faiſoient les manœuvres & les évolutions Pruſſiennes ; Elle admira ſur-tout la promptitude des charges & des décharges de la mouſqueterie. Cet auguſte Monarque a laiſſé dans cette Ville, ainſi que dans toutes celles par où il a paſſé, des marques de ſa munificence.

Le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France, de la Maiſon de Lorraine, qui voyage depuis quelque tems en différentes parties de l'Europe, & qui a parcouru l'Italie derniérement, en même tems que l'Empereur, a eu l'agrément de l'accompagner à Neiſſ. On parle de marier ce Prince avec une Princeſſe d'une Maiſon Souveraine que l'on ne nomme pas.

ITALIE.

La Ville de Feltri n'eſt pas la ſeule que le feu du Ciel ait endommagée ; le tonnerre a cauſé des ravages bien plus conſidérables encore, dans celle de Breſcia ſituée dans l'Etat Vénitien. On en jugera par le détail de ce ſiniſtre événement. Le 18 du mois de ſeptembre, le feu du Ciel tomba dans le magaſin à poudre de cette Ville, qui en contenoit 2800 barils deſtinés pour Veniſe, & dépoſés dans un ſouterrain voûté. L'exploſion fut ſi violente, que toute la Ville en fut ébranlée, & la ſixieme partie de ſes édifices renverſés de fond en comble. D'abord une Tour de pierre de taille, bâtie ſur le ſouterrain où la poudre étoit renfermée, ſauta toute entiere en l'air, & ſes différentes parties, en retombant comme une grêle de pierres, abymerent un grand nombre d'Egliſes, de Palais & de maiſons particulieres. Une de ces pierres, lancée dans la Ville à plus d'un demi mille de diſtance, tomba ſur une maiſon qu'elle écraſa, & ſous les débris de laquelle cinq perſonnes furent tuées. Tout ce qui s'eſt trouvé expoſé aux effets de cette exploſion, ne préſente que d'affreuſes ruines : les rues ſont fermées par les décombres des bâtimens renverſés ; & de 500 maiſons qui ſont encore debout, il n'y en a pas une qui ne menace ruine : les verroux & les guichets des portes ont été forcés à 18 milles de l'endroit de l'exploſion ; des groſſes pierres de taille ont été emportées à la diſtance de dix milles, & un canon du plus gros calibre a été porté à un mille & demi. Toute la terre aux environs du ſouterrain, a été brûlée & couverte de ruines, d'arbres déracinés & de cadavres, & rien n'ajoutoit à l'horreur de ce tableau, ſi effrayant par lui-même, que le ſpectacle d'un grand nombre de perſonnes qui ſe trouvoient enterrées toutes vives juſqu'aux aiſſelles, & à qui on n'étoit pas en état de porter du ſecours. On fait monter à plus de trois mille le nombre de celles qui ont péri, & l'on évalue à plus de 6 millions de ducats, la perte occaſionnée par cet affreux déſaſtre.

Il eſt arrivé de Palerme à Naples, un bâtiment qui par ſa ſingularité a fixé l'attention particuliere du Roi, & celle des principaux Officiers de Sa Marine. Ce bâtiment d'environ douze pieds de quille, mâté à trois mâts, avec tous les agrêts d'un vaiſſeau, étoit conduit par un ſeul homme. Sa Majeſté l'a fait manœuvrer deux fois devant Elle, & en a paru très-ſatisfaite. L'homme qui dirigeoit ces manœuvres, eſt un Charpentier qui, employé à l'Arſenal de Trapani & mécontent de ſes Supérieurs, paſſa à Trieſte où il conſtruiſit ce petit bâtiment, d'où il s'eſt rendu à Palerme & enfin à Naples, pour y préſenter au Roi ce chef-d'œuvre, qui peut ſervir de modele à un Vaiſſeau de 60 pieces de canon.

On apprend de Veniſe, que nonobſtant la permiſſion que le Général des Jéſuites avoit donnée aux Religieux qui ſont dans l'Etat de la République, de ſe ſoumettre au décret du 7 ſeptembre 1768, & de s'aſſembler pour l'Election d'un Provincial, le Sénat leur a fait inſinuer de ne pas ſe preſſer d'obéir en cela à leur Général, ce qui fait croire qu'on doit avoir pris quelqu'autre réſolution à leur égard.

On parle beaucoup d'une promotion de Cardinaux, mais dans laquelle ne ſeront point compris ceux à qui les Couronnes ont donné leur nomination. Elle ne ſera pas fort nombreuſe, M. le Majordome & M. le Maître

de Chambre, ſeront à ce qu'on prétend, honorés ſeuls de la pourpre avec quelques Religieux.

Le célebre Peintre Battoni a reçu ordre de l'Empéreur de lui faire deux portraits du Pape que Sa Majeſté Impériale deſire d'avoir; il y travaille actuellement.

ANGLETERRE.

La Compagnie des Indes a reçu avis par la voie de la Hollande, qu'Hider-Ali-Kan, après avoir ravagé tous les environs des établiſſemens Anglois, s'étoit enfin rendu maître de Madraſſ: cette nouvelle quoique conteſtée, a fait baiſſer les actions de ſix pour cent, & l'on aſſure que c'eſt la principale cauſe qui a fait ſuſpendre le départ des Commiſſaires juſques à ce que l'on ſache quelque choſe de plus poſitif, & que la légalité de leur Commiſſion ait été plus ſévérement examinée.

Le Commerce de la Grande-Bretagne avec les Colonies de l'Amérique, qui, en cette ſaiſon, étoit ordinairement très-conſidérable, ſe trouve réduit actuellement, vis-à-vis des principaux Négocians de Londres, à quelques commiſſions de Marchandiſes peu eſſentielles. Il n'y a qu'un ſeul navire chargé pour la Nouvelle-Yorck, ou la Penſilvanie, & trois pour la Caroline. Les envois pour les Iſles Angloiſes, ſont auſſi très-ralentis; de ſorte que les Négocians de la Capitale ſentent, plus que jamais, la néceſſité de joindre leurs inſtances à celles des Américains, pour obtenir la juſtice que ceux-ci demandent depuis longtems: & ils ſe préparent à faire leurs repréſentations, immédiatement après la convocation du Parlement. On préſume que cette convocation ſera retardée plus long-tems qu'on ne l'avoit cru.

FRANCE.

On mande de Bordeaux que la nuit du 7 au 8 ſeptembre, la grêle a fait des ravages affreux dans les Campagnes voiſines. Non ſeulement le fruit des vignes a été entiérement détruit, mais les ceps ont extrêmement ſouffert. Le dommage eſt d'autant plus conſidérable, ſuivant ces lettres, que les Quartiers des vignobles les plus eſtimés, & dont les vins ſe vendent au plus haut prix, ſont malheureuſement compris dans la dévaſtation qu'a fait la grêle.

Le Roi ayant reconnu que la Compagnie des Indes n'avoit fait juſqu'à préſent, aucunes diſpoſitions pour ſe mettre en état d'approviſionner les Iſles de France & de Bourbon & pour remplir les obligations que lui impoſe ſon privilege, de faire ſans diſcontinuation ſon commerce des Indes; Sa Majeſté vient de faire publier un Arrêt de Son Conſeil d'Etat, par lequel Elle juge à propos de ſuſpendre l'exercice du privilege excluſif de la Compagnie des Indes, & permet à tous ſes ſujets de négocier librement dans les différentes parties de l'Inde, à la Chine & dans les mers au delà du Cap de Bonne-Eſpérance, à la charge par eux de prendre pour cet effet, des paſſeports qui leur ſeront délivrés gratuitement: les diſpoſitions de cet Arrêt ſont contenues en huit articles.

M. le Duc de Chartres, & M. le Duc de Choiſeul doivent être partis pour ſe rendre à Metz, à Nancy & à Straſbourg, pour y voir les camps que forment les troupes de ces diverſes garniſons. On mande à ce ſujet de Metz, que M. le Maréchal d'Armentieres, fait des grandes diſpoſitions pour l'exécution des manœuvres de guerre, qui auront lieu à l'arrivée du Prince &

de M. le Duc de Choiſeul ; quoique la garniſon de cette Ville ſoit très-conſidérable, on a tiré cent hommes de chaque Régiment, de celles des places voiſines, pour augmenter le nombre des troupes qui doivent manœuvrer.

Il regne dit-on de la déſunion dans le nouveau Conſeil établi en Corſe, & l'on préſume que le Parlement de Provence pourroit bien être chargé d'y établir une Juriſdiction qui lui ſeroit ſubordonnée comme celle du Comté Venaiſſin.

La poudre Médicinale d'Ailhaud vient de recevoir un nouveau témoignage de la faveur du Roi, qui doit fermer la bouche à l'Envie, & accréditer de plus en plus ce remede. Sa Majeſté pour reconnoître les importans ſervices que le feu S^r Jean Ailhaud, avoit rendu, au Genre humain, par la découverte de ſon ſecret, vient d'accorder à ſon Fils, par un Arrêt de Son Conſeil d'Etat & Lettres-patentes enrégiſtrées au Parlement & à la Cour des Aides, l'exemption des droits de la Ferme générale ſur la Poudre Médicinale, qu'il fera entrer, ſortir & circuler dans le Royaume par paquets de dix priſes, revêtus des marques indiquées dans l'Inſtruction, pour l'uſage de ladite poudre, du 20 novembre 1744 ; Inſtruction qui ſera inſérée dans chaque paquet.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Guillot* prévient que l'on trouve actuellement des *Etrennes Américaines* aux deux Imprimeries Royales & chez tous M^rs ſes Correſpondans de la Colonie.

De toutes les Maladies dont le genre humain eſt affligé, celles de l'Uretre ſont ſans contredit les plus communes & les plus dangéreuſes. On ne voit que trop fréquemment les hommes attaqués de ces Maladies, périr faute de ſecours ſuffiſans. Les malades eux-mêmes ne ſentant la douleur que lorſque le mal eſt à ſon dernier période, négligent pour l'ordinaire de ſe faire traiter. M. *Ernaud*, bréveté du Roi, pour le traitement des Maladies de l'Uretre, demeurant à Nantes, lieu de ſa naiſſance, s'eſt particuliérement attaché à étudier cette partie ſi intéreſſante de la Chirurgie, & les heureux ſuccès qui ont toujours réſulté de ſes traitemens, dans les villes de Londres, Paris, Verſailles & Nantes, lui ont attiré la confiance des habiles Médecins qui l'ont vu opérer. Les moyens qu'il emploie dans ſes traitemens, ſont les *Bougies Médicamenteuſes* de ſa compoſition, dont l'uſage n'eſt nullement douloureux. Il en envoie à l'Amérique avec une indication ſur la maniere d'en faire uſage. On peut avec confiance s'adreſſer à lui, il ſe trouvera toujours fort heureux, lorſqu'il pourra contribuer à ſoulager & guérir ceux qui ſont attaqués de quelqu'une des cruelles Maladies de l'Uretre. Il demeure au haut du Bignon-Leſtard, près de la Croix des Gatineaux. On trouvera de ces Bougies au Port-au-Prince, dans le magaſin du Capit. *Pacaud*, Commandant le Navire le Grand-Carlos, de Nantes.

La Dame *le Bourdier de Kermabou*, Veuve *Lanoë*, étant décédée depuis quelque mois, M. *Lanoë*, ſon fils, Habitant au Mirebalais, & M. & Dame *Badet*, Habitans à l'Artibonite, ſes préſomptifs Héritiers, prient M^rs les Créanciers de cette ſucceſſion, de donner un état de ce qui leur eſt dû, & de communiquer leurs titres de créance à M^e *Lucas*, Avocat & Doyen

des Procureurs à Saint-Marc, pour prendre, d'après un examen de ces différentes pieces, des arrangemens convenables.

M. *Girard Labaſtille*, Capitaine-Aide-Major des Milices de Jérémie & dépendances, prévient Mrs ſes Créanciers & ſes débiteurs qu'il ſe diſpoſe à partir pour France, au mois d'avril prochain. Il avertit ces derniers qu'ils pourront prendre des arrangemens avec Mrs *Goguet, Etienne* & Compagnie, ou bien avec tel autre de ſes Créanciers, qu'il leur ſera loiſible de choiſir, juſqu'à la concurrence de ce qu'ils peuvent lui devoir, en rapportant toutefois, bonne & valable quittance deſdits Srs Créanciers à ſa décharge.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire l'*Angélique* de Bordeaux, Capitaine Fonfrede, du port de 300 tonneaux, actuellement mouillé à St Marc, partira pour ledit lieu du 15 au 25 février. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, n'auront qu'à s'adreſſer audit Capit. dans ſon magaſin, à Saint-Marc.

La Jeune-Roſalie de Nantes, Capit. Michel Garet, partira pour Nantes à la fin de janvier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Bretonniere* & *Sorin*, Négocians au Port-au-Prince, ou audit Capit. en ſon magaſin, près la place.

Le Navire l'*Aimable-Helene*, de Bordeaux Capit. Amant Dumas, partira pour ledit lieu à la fin de ce mois, ou vers le 5 de février. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit. dans ſon magaſin, chez M. *Moulain*, dans la grand'rue, au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Six Negres & 4 Négreſſes, appartenans aux Mineurs *J. P. Rouſſeau*. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Turbé*, Habitante au Quartier du Cul-de-Sac, qui en fera bonne compoſition, pourvu toutefois qu'on lui donne toutes les ſûretés poſſibles; ſavoir, une Caution & Certificateur établis au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre de nation Ibo, Matelot de profeſſion, taille d'environ 5 pieds, très-noir, les jambes cambrées, appartenant à la Dame Veuve *Guillery* réſidante aux Coteaux, eſt maron depuis jeudi dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pierre Robert*, Négociant, au Port-au-Prince, ou aux Côteaux, à ladite Dame Veuve *Guillery*.

Deux Negres nouveaux, de nation Congo, ſans étampe, Marins, ſont marons depuis le 4 du mois dernier; l'un deſquels nommé *Cupidon*, de figure noire, âgé d'environ 35 à 36 ans, taille de cinq pieds ſix pouces, eſt vêtu d'une caſaque rouge; & l'autre nommé *La Fortune*, de figure rouge, âgé d'environ 34 à 35 ans, taille de cinq pieds, cinq pouces, eſt vêtu pareillement d'une caſaque rouge. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis, à Léogane à Mrs *Darnaud* jeune, ou *Gardés*; au Port-au-Prince à M. *Daihere*; au Petit-Goave à M. *Brun*; aux Cayes à M. *Suire*; à Jacmel à M. *Chenais*.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévété du Roi.

ſein droit RENAL, & ſur le gauche SALNAVE, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Renal*, à l'Artibonite; *Domba*, nation Bambara, âgé d'environ 36 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, & une Négreſſe nommée *Comba*, nation Poulard, âgée d'environ 25 ans, ayant le corps couvert de dartres, tous les deux étampés ſur le ſein droit MAUREL & au deſſous GONAIVE, ſe diſant appartenir à M. *Maurel*, aux Gonaïves; & *Sans-Souci*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit GASTARD, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſtropié des deux mains, ſe diſant appartenir à M. *Nogais*, au Dondon.

AVIS DIVERS.

Les perſonnes qui ont des Papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Robert de la Breſſaudiere*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, ſont priées de la part de Me *Beaujouan*, Exécuteur-teſtamentaire dudit feu Me *Robert*, de vouloir bien les retirer; ſans quoi, il ſera obligé, malgré lui, de pourſuivre juridiquement la rentrée des fonds.

Le Sieur *Hebert*, demeurant ci-devant avec le Sieur *Sayde*, Marchand Miroitier, rue Dauphine, au Cap, prévient Mrs les Négocians, Capitaines & autres, qu'il demeure actuellement rue Saint-Domingue, chez M. *Stollenwerck*, Horloger du Roi, & qu'il continue de vendre & de raccommoder les Barometres & Thermometres, ainſi que d'enter les Joncs & les vernir.

Le Sieur *Guillou*, Habitant au Braſſoufré, a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt enfin parvenu à diſſoudre ſa ſociété avec le Sieur *Jacquand*; il s'eſt cru obligé de faire paſſer cet avis pour rétablir le crédit qu'il avoit, étant ſeul, chez tous les Négocians & autres, dans toutes les affaires qu'il a faites avec eux, & auxquelles il a toujours fait honneur.

Les perſonnes qui ont des Papiers dans la ſucceſſion de feu Me *de Litré*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux vacances, de vouloir bien les retirer au plutôt, les avertiſſant que comme cette ſucceſſion a des dettes à acquitter, il ſera obligé, malgré lui, de pourſuivre juridiquement la rentrée des fonds qui lui ſont dus.

Le Sieur *Drieau*, dit *Lataille*, tenant ci-devant l'Auberge du *Lion-d'Or*, rue Eſpagnole, vis-à-vis la Place de Clugny, au Cap, donne avis au Public qu'il vient de monter un Hôtel, à la même enſeigne du *Lion-d'Or* & même rue Eſpagnole, dans la maiſon où étoit ci-devant l'Imprimerie Royale, ſituée dans l'iſlet plus bas que celle qu'occupoit *Touſſaint*, Mulâtre: on y trouvera toutes les commodités & agrémens poſſibles, comme chambres à un & deux lits, chambres & appartemens ſéparés pour ceux qui ne voudront point avoir communication, où ils ſeront, s'ils veulent, ſervis ſéparément & avec la derniere délicateſſe, ayant chez lui un très-bon Cuiſinier Blanc; de grandes & belles remiſes pour les chevaux & équipages, &c. On trouvera en outre chez lui, en tout tems, des chevaux & chaiſes de louage qu'il tient exprès dans une cour ſéparément, vis-à-vis ſa maiſon, où il a de très-grandes remiſes, avec Cochers & Poſtillons, & des Negres pour faire des commiſſions dans toute la dépendance.

M. *le Chevalier Nogerée de la Filliere*, Enſeigne de Vaiſſeau & Habitant à

Negres, nation Arada, âgés depuis 11 ans juſqu'à 14. On s'adreſſera à M. *Francillon*, Négociant au Cap.

Une Barque de 38 pieds de quille & 12 pieds de baux, actuellement ſur le chantier, au Carenage, avec ſes agrès & apparaux. On s'adreſſera à M. *Samoual*, Capitaine du Navire *le Duc-de-Choiſeul*, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, maiſon de M^rs *Lory* & *Plombard*. Ledit Capitaine a reçu par le Navire *le Mercure*, de Nantes, une barrique de Graine de Poireau & quelques autres Graines nouvelles, qu'il vendra avec garantie.

Un Negre de jolie figure, âgé d'environ 16 ans, bon valet, obéiſſant & ſoumis, parlant français, & danſant toutes ſortes de danſes de caracteres; il ſçait raſer & coëffer, ſoigner & conduire une voiture. On s'adreſſera au Capitaine *Boulouvard*, en ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame, près le Marché-des-Blancs, à qui ce Negre a été remis à Marſeille.

Une belle cargaiſon de Chevaux Anglois, arrivés du Môle-Saint-Nicolas, à l'adreſſe de M^rs *Faribault* & *Martin*. On pourra voir leſdits Chevaux dans l'emplacement de M. *Charrier*, au Cap.

Le Sieur *Gillet*, venant directement des Indes, & demeurant au Cap, rue Saint-Laurent, proche M^rs *Pereira* & *Totta*, vend toutes ſortes de marchandiſes en coton, comme Perſe, Mouchoirs de Maſulipatan, Steinkerque & autres, ainſi que des Liqueurs de la Martinique, Bouts à fumer, Chocolat, le tout à juſte prix.

Le Sieur *Dalleſt* ayant acheté le Magaſin de Droguerie tenu ci-devant par le Sieur *Perier*, prévient qu'on trouvera chez lui généralement toutes ſortes de Drogues, tant ſimples que compoſées, ainſi que de la Peinture broyée.

Le S^r *Conſeil*, Habitant à la Petite-Anſe, Exécuteur-teſtamentaire du feu Sieur *Etienne Fiezac*, fera faire jeudi prochain 11 du courant la vente des Meubles & Effets, Mulets, Pieces, Chaudieres & tous les uſtenſiles propres à une Guildiverie, avec une Barque, le tout dépendant de cette ſucceſſion.

Le ſamedi 20 du courant, à la requête de M^e *Prieur*, gérant la ſucceſſion *Decam*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, aux criées, vente & adjudication d'une Maiſon ſiſe près la Place de Clugny.

Esclaves en maronage.

Un Negre Mazelingua, nommé *Pierrot*, étampé BAROTEAVX, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, fort mince; un Negre Congo, nommé *Petro*, auſſi fort mince, étampé L.R., âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce; un autre Negre Congo, nommé *Vendredi*, étampé BESSON, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces; & une Négreſſe Adia, nommée *Zaire*, étampée FR. BONNEFOIS & au deſſous MVS, âgée d'environ 26 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant pluſieurs marques de ſon Pays ſur le viſage. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mus*, Négociant au Cap, à qui ils appartiennent, ou à M. *Romagnan*, ſur l'Habitation dudit Sieur *Mus*, au Port-Margot.

Une Négreſſe Madingue, nommée *Marie*, étampée J. G., âgée d'environ 30 ans, un peu ſourde, eſt partie marone de la Riviere-ſalée depuis environ un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chatard*, Apothicaire du Roi, rue Dauphine, au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 10 janvier.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, *le Croiſſant*, de Nantes, Capit. Guenichon, venant de la Côte d'Angole, avec 204 Noirs, ayant touché à la Guadeloupe ; & *la Loire* du même port, Capit. Gueſdon, parti le 18 nov. dernier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *le St. Julien*, de Nantes, Capit. Paſcaud, & *le Dragon* du même port, Capit. le Ray la Rochandiere, venant du Cap : le 9, *la Bretagne*, de Nantes, Capit. Soliman.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 2 du même mois, *l'Acajou*, de Rochefort, Capit. Siccard, pour le Port-au-Prince.

DU PORT-AU-PRINCE, le 6, *le Septentrion*, de la Rochelle, Capitaine Hamel.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 42 l. brut 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 110 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. Café nouveau, 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 6 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 31 du mois dernier, Vin nouveau, 132 à 200 l. (il n'y en a point de vieux). Farine de Moiſſac, 80 à 95 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 5 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l.

nouveau, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 6 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau 100 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 50 à 60 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 12 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Nous allons donner, ainſi que nous l'avons promis, quelques détails des avantages que les troupes Ottomanes ont eu ſur les Ruſſes. On ſait aujourd'hui poſitivement que le 13 & le 14 de juillet, il y eut trois affaires ſanglantes, dans leſquelles la Cavalerie du Prince Proſorowski, le Corps des Grenadiers du Général Stoffel & l'Infanterie du Général Bruce, ſouffrirent également. Le reſte de l'armée Ruſſe, s'étant approché, le Seraskier ou Général des Turcs, ſe retira & profita de l'obſcurité de la nuit & du tems que lui laiſſoit la défaite de l'avant-garde Ruſſe, pour conduire toute ſon Infanterie à Choczim, afin d'en renforçer la garniſon qui, par cette manœuvre habile, ſe trouva forte de treize mille hommes. Il revint enſuite ſur ſes pas avec ſa Cavalerie, pour harceler la grande armée Ruſſe, ce qu'il fit avec tant de ſuccès, qu'il en troubla la marche & la retarda au point qu'elle ne put ſe rendre devant Choczim que trois jours après. L'armée du Prince de Gallitzin forma tout de ſuite le blocus de cette place; mais la garniſon étant abondamment pourvue de vivres pour un ſiege de deux ans, les munitions de toute eſpece s'y trouvant en très-grande quantité, toute la montagne ſur laquelle cette citadelle eſt aſſiſe, étant remplie de mines & les fortifications, d'ailleurs en bon état, garnies d'une immenſe artillerie, il étoit aiſé de préſumer que cette entrepriſe téméraire ſeroit vaine; auſſi n'a-t-on pas été ſurpris d'apprendre que les Ruſſes, après avoir été battus ſucceſſivement en pluſieurs rencontres ayent été forcés d'en lever le Siege. Le Prince de Gallitzin fit auparavant une derniere tentative pour emporter cette place d'aſſaut; mais les aſſiégés firent jouer une mine ſi à propos, qu'elle coûta la vie à un grand nombre d'aſſiégeans & découragea les autres au point qu'ils refuſerent d'avancer. Ce Général fut donc obligé de ſe retirer avec

toute ſon armée, en remontant le Nieſter ; les Turcs le harcelerent dans ſa retraite ; il paſſa cependant le fleuve, mais ce fut avec tant de précipitation, que les pontons qui, ſelon l'uſage des Ruſſes, ſont de toile goudronnée, ſe rompirent, de ſorte qu'il périt plus de trois mille hommes. On évalue à plus de vingt mille la perte des Ruſſes à ce ſiege.

RUSSIE.

L'Impératrice a jugé à propos de rappeller à ſa Cour le Prince de Gallitzin, Général en chef de ſa grande armée, pour l'employer aux affaires intérieures de l'Empire. On aſſure que la diſette exceſſive des fourrages en Moldavie, eſt la ſeule raiſon qui ait obligé ce Général d'en ſortir & de repaſſer le Nieſter, & l'on ajoute que dans cette retraite, ſes troupes n'ont pas fait une auſſi grande perte qu'on l'avoit d'abord divulgué.

On dit que cette Souveraine offre de conſentir à l'abolition de la garantie & des dernieres conſtitutions, pourvu que les Polonois veuillent travailler de concert avec Elle, pour en rédiger des nouvelles, & qu'à l'égard des Diſſidens, Elle paroît diſpoſée à ſe contenter de quelques conditions raiſonables qu'on voudra leur accorder ; mais on ajoute que tous les Polonois, à qui on a fait cette propoſition, ont refuſé d'y ſouſcrire.

Il y a quelque tems qu'on a prétendu que le Roi de Pologne ſe préparoit à quitter Varſovie : ce bruit ſe renouvelle, & l'on dit que Sa Majeſté ſuivra de près le départ des deux Régimens de Gardes à cheval. On donne pour prétexte du départ de ces Régimens, la diſette des fourrages & des vivres ; on prétend que le Roi ſera accompagné de pluſieurs Magnats qui ne voient plus de ſûreté dans le ſéjour de Varſovie.

ALLEMAGNE.

L'Empereur, accompagné du Duc de Saxe-Teſchen, arriva à Prague. Il venoit de voir le Camp de Collins. Il en repartit à trois heures, après avoir viſité les magaſins & l'Arſenal, & prit la route de Vienne.

On écrit de Berlin que le Roi de Pruſſe étoit arrivé à Poſtdam, de retour du voyage que Sa Majeſté a fait en Siléſie ; Elle étoit accompagnée du Prince de Pruſſe & du Margrave de Brandebourg-Anſpach, Elle reçut à ſon arrivée, les complimens des principales perſonnes de la Cour, & ceux des Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers.

La Cour a envoyé des nouveaux renforts plus conſidérables que les précédens, aux Commandans des Troupes Impériales, qui forment des cordons en Hongrie & en Tranſilvanie ; elle a réitéré ſes ordres, afin que l'on prenne les meſures les plus efficaces pour prévenir toute ſurpriſe de ce côté, & pour empêcher que la maladie contagieuſe, à ſuppoſer qu'elle regne dans l'armée Ottomane, ne ſe répande dans ces deux Etats.

L'Impératrice-Reine & le Roi Très-Chrétien, animés l'un & l'autre du deſir de reſſerrer de plus en plus les liens de l'amitié qui les unit, & de terminer, conformément aux Traités & aux convenances mutuelles, les conteſtations qui ſubſiſtoient relativement à leurs poſſeſſions reſpectives des Pays-bas, ont conclu en conſéquence, un Traité, pour fixer les limites réciproques de leurs Etats en Flandre.

ITALIE.

On ne peut encore pénétrer les intentions du Pape, concernant l'abolition de la Société des Jéſuites; mais les billets que le Cardinal Pallavicini, Secretaire d'Etat, & le Cardinal de Bernis, s'envoyent réciproquement tous les jours, & les conférences qui ſe tiennent deux fois la ſemaine chez le Miniſtre de France, font préſumer qu'on ſera bientôt inſtruit de ſon ſort & qu'il s'enſuivra un accommodement ſtable entre le Saint-Siege & les Cours de Bourbon.

Sa Sainteté fit défendre, au ſujet du Jubilé qui commença le 17 ſeptembre, que les Miſſions ordinaires en ce cas, ſe fiſſent par les Jéſuites dans l'Egliſe de Saint-Ignace, comme elles avoient coutume de s'y faire, & comme le Cardinal-Vicaire l'avoit déja reglé; Elle veut que ces Miſſions établies pour préparer les Fideles à profiter dignement des indulgences accordées, ſe faſſent par des Prêtres Séculiers, dans l'Egliſe de Saint-Marc.

Le Pape eſt fort mécontent de la République de Veniſe, qui innove chaque jour dans les affaires Eccléſiaſtiques. Elle vient d'ordonner, que quand il vaquera quelque Canonicat dans une Cathédrale, ou une Collégiale, il ſera rempli par une élection des Chanoines de la même Egliſe, ſans qu'il ſoit beſoin que Sa Sainteté l'approuve & la ratifie.

Le St. Pere ſe plaint auſſi des innovations qui ſe font tous les jours à la Cour de Naples, contre la Juriſdiction Eccléſiaſtique & l'autorité du Saint-Siege. Sa Sainteté a écrit à ce ſujet, dans les termes les plus pathétiques, au Roi d'Eſpagne, pour qu'il interpoſât ſa médiation & ſon autorité. On tache de former un plan qui puiſſe terminer les différens, qui ſubſiſtent entre les deux Cours, ce qui paroît très-difficile, vu les prétentions réciproques & l'importance des objets qu'on y doit traiter.

FRANCE.

Le Parlement de Paris ayant fait des Remontrances au Roi, ſur les diſpoſitions contenues dans l'Arrêt de ſon Conſeil d'Etat, relativement au Commerce des Indes, dont nous avons fait mention dans notre feuille derniere, a reçu de Sa Majeſté une réponſe conçue en ces termes.

» J'ai été obligé de ſuſpendre l'exer-
» cice du privilege de la Compagnie,
» par l'impoſſibilité où elle eſt de conti-
» nuer ſon Commerce & d'approviſion-
» ner les Colonies de l'Iſle-de-France &
» de Bourbon. Mon Parlement auroit
» dû s'en rapporter à l'examen que j'en
» avois fait faire dans mon Conſeil;
» le compte que mon Parlement s'eſt
» fait rendre dans l'aſſemblée du 21
» août, a dû le convaincre de la néceſ-
» ſité des meſures que j'ai jugé devoir
» prendre. Je fixerai ſans délai, les droits
» qui ſeront perçus, ſur les marchan-
» diſes de l'Inde; il eſt juſte que le Com-
» merçant ſupporte, à la décharge de
» mes autres ſujets, une portion des
» dépenſes d'un Commerce dont il re-
» tirera plus qu'aucun autre le bénéfice.
» J'ordonnerai la plus grande écono-
» mie ſur ces dépenſes.

» Les repréſentations de mon Parle-
» ment ſur l'article 4 de l'Arrêt de mon
» Conſeil, concourent avec les vues
» qui m'ont déja été préſentées par
» pluſieurs Commerçans. Je ſtatuerai
» inceſſamment ſur cet objet. Je verrai
» toujours avec ſatisfaction mon Par-
» lement adopter les principes les plus
» favorables à la liberté du Commerce.

» Les diſpoſitions de l'Arrêt de mon » Conſeil n'attaquent en rien les pro- » priétés des Actionnaires. Auſſi-tôt que » je me ſerai fait rendre compte des » Mémoires & Obſervations que doi- » vent me préſenter leurs Députés ; je » prendrai les moyens néceſſaires pour » aſſurer aux Créanciers de la Com- » pagnie l'acquittement des engagemens » qu'elle a contractés, & aux Action- » naires, la jouiſſance de ce qui leur » appartient. Je ferai connoître mes » volontés ſur le tout à mon Parle- » ment, en la forme ordinaire, à la » rentrée de ſes ſéances. »

La Commiſſion établie en 1766, pour l'examen des Ordres Réguliers, vient de fixer l'état de l'Ordre des Réguliers de Sainte-Croix de la Bretonnerie, qui s'éteindra par la mort de ceux qui y ſont, leur étant interdit de prendre des Novices. Ces Religieux ont ſeulement demandé qu'on les laiſſât mourir dans les Maiſons qu'ils occupent ; ils en ont onze, & ne ſont que trente-trois.

On ſait que nonobſtant la réunion du Parlement de Brétagne, les Magiſtrats ci-devant exilés, ont témoigné deſirer que les inculpations, qui ont donné lieu à leur exil, fuſſent traitées & diſcutées en regle par leurs juges compétens. Sur quoi le Roi vient de faire émaner des nouvelles Lettres-Patentes qui ont été préſentées au Parlement, qui a nommé des Commiſſaires pour délibérer ſur ces lettres.

On aſſure que le Roi a agréé le plan projeté, pour procurer aux matelots Invalides, une retraite honorable dans la Maiſon de Chambord. C'eſt à M. le Duc de Praſlin, Miniſtre de la Marine, qu'on devra un établiſſement ſi utile, & ſi propre à exciter l'émulation de quantité de ſujets, qui n'oſoient embraſſer la profeſſion de matelot, par rapport à l'état où l'on étoit réduit, lorſqu'on ſe trouvoit hors de ſervice. Leur paye ſera de 15 ſ. par jour, ſur leſquels on en retiendra 5 pour leur habillement, & les autres 10 ſeront à leur diſpoſition, comme nous l'avons déja dit.

Le Roi ayant déclaré qu'il ne donneroit ſon agrément qu'à un Lieutenant-Général, pour la charge de Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers de ſa Garde, dont étoit ci-devant revêtu feu M. le Duc de Chaulnes. Sa Majeſté a nommé le Duc d'Aiguillon, Lieutenant-Général de ſes armées & Gouverneur d'Alſace, à cet emploi.

On mande de Rabaſtens, Dioceſe d'Alby, que derniérement, la femme du nommé Millet, Facturier de cette Ville, y eſt accouchée à terme, de deux enfans jumeaux en vie, joints enſemble par les feſſes. Chacun de ces enfans étoit très-bien formé dans toutes ſes parties juſqu'à la partie inférieure du tronc, lieu de leur union. La partie poſtérieure de chaque enfant étoit dans un état naturel depuis les vertebres cervicales juſqu'à la derniere lombaire, qui ſe trouvoit unie à la derniere lombaire de l'autre. On ne pouvoit tenir un de ces enfans droit que l'autre n'eût la tête en bas : lorſqu'ils étoient couchés ſur leur dos, les deux enfans ſe regardoient : leurs cuiſſes étoient dans un état de flexion & les jambes élevées : leurs extrêmités étoient ſans la moindre difformité. La partie antérieure de chaque enfant étoit également dans un état naturel juſqu'à la partie inférieure de la région hypogaſtrique qui étoit unie à la région hypogaſtrique de l'autre : à la jonction de ces parties, on diſtinguoit une petite ligne circulaire qui paroiſſoit faire la

diviſion des deux corps. Au bas & au milieu de la région hypogaſtrique, préciſément ſur la ligne de ſéparation, on voyoit les parties du ſexe féminin, mais elles n'étoient pas dans un état naturel. Entre la cuiſſe droite de l'un de ces enfans, répondant à la cuiſſe gauche de l'autre, on remarquoit un enfoncement, au fond duquel on voyoit une très-petite ouverture par laquelle ſortoit le *meconium*. Ces enfans furent portés à l'Egliſe & baptiſés le jour même de leur naiſſance. Chacun a avalé du lait qu'on lui donnoit avec une cuiller. Le lendemain, l'un d'eux demeura depuis quatre heures du ſoir juſqu'à huit, ſans donner le moindre ſigne de vie : il commença enſuite à remuer les levres, ſe colora & revint entiérement ; mais auſſi-tôt, l'autre tomba dans l'état d'où le dernier ſortoit : ces foibleſſes furent alternatives, mais de moindre durée que la premiere fois, juſqu'au lendemain, à trois ou quatre heures du matin, que ces enfans moururent tous deux à la fois. On a remarqué que le nombril de celui qui n'étoit pas en foibleſſe ſortoit beaucoup pendant la foibleſſe de l'autre, & cet effet fut auſſi alternatif juſqu'à leur mort. Chaque enfant avoit un cordon ombilical qui communiquoit à un ſeul arriere-faix. Leurs parens n'ayant pas voulu qu'on fît l'ouverture des corps, on a été hors d'état de pouſſer plus loin les obſervations dont ce phénomene étoit ſuſceptible.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 10 janvier.

Le fameux Procès de M. de Caſtra, vient d'être jugé à ſon avantage, par un Arrêt du Conſeil.

Le Conſeil Supérieur du Cap, a rendu, le 21 du mois dernier, un Arrêt dont nous allons faire mention.

Le S^r Lafargue, Habitant au Port-Margo, avoit, par ſon Teſtament du 5 janvier 1744, légué une Habitation établie en cafeterie, avec 60 Negres au S^r Jean Guerre ſon neveu ; & dans le cas où celui-ci décéderoit ſans enfans, nés en légitime mariage, il ſubſtitue ſes biens au profit du Sieur François Jamet, auſſi ſon neveu.

Après le décès du Teſtateur, Jean Guerre fut mis en poſſeſſion des biens ſubſtitués, parmi leſquels ſe trouvoit une Négreſſe nommée *Petite Nanon*, eſtimée par l'inventaire 1800 liv. avec deux de ſes enfans, dont l'un âgé de 6 ans, & l'autre à la mamelle.

En 1748, Jean Guerre donne la liberté à cette Négreſſe, & en 1755, il l'épouſe & légitime cinq mulâtres qu'il en avoit eu avant leur mariage. Après le décès de Jean Guerre, le S^r Jamet, Habitant au Borgne, a réclamé les biens ſubſtitués, prétendant qu'ils ne pouvoient être recueillis par les Mulâtres légitimés : il convenoit bien que la légitimation, par mariage ſubſéquent, donnoit la capacité de recueillir des biens ſubſtitués ; mais il ſoutenoit que cette faveur ſinguliere de nos Loix ne pouvoit s'étendre qu'à des perſonnes de race libre, c'eſt-à-dire à des Blancs, pour parler le langage de nos Colonies, & non à des gens de couleur nés dans l'eſclavage ; que d'ailleurs la condition portée au Teſtament de Nicolas Lafargue, n'avoit pu être remplie par la légitimation des Mulâtres, enfans d'une eſclave du Teſtateur ; qu'il étoit à préſumer que ſon intention n'avoit jamais été de conſerver & transférer ſes biens à des enfans, dont la couleur démontreroit la méſalliance la plus honteuſe.

Des moyens auſſi victorieux ne parurent cependant pas ſuffiſans au Siege Royal du Port-de-Paix, & le Sr Jamet interjeta Appel de la Sentence qui le déboutoit de ſa demande. La cauſe ayant été plaidée au Conſeil Supérieur du Cap, pendant ſix Audiences, Me Behagnon, Avocat, plaidant pour le Sr Jamet, & Me Tremolet, pour le Tuteur des mineurs légitimés, M. Lohyer de la Chameraye, Premier Subſtitut, portant la parole, eſt intervenu l'Arrêt qui porte:

» LA COUR a mis & met l'Appellation & ce dont eſt Appel au néant; émandant, déclare la Subſtitution ouverte, au profit de la Partie de Behagnon; en conſéquence ordonne que délivrance lui ſera faite dans le mois du jour de la ſignification du préſent Arrêt, des biens compris dans ladite Subſtitution; condamne la Partie de Tremolet, en ſa qualité, aux dépens, tant des cauſes principales que d'appel; ordonne que l'Amende ſera remiſe à celle de Behagnon, & ſur le ſurplus des demandes, met les Parties hors de Cour & de Procès. »

Suivant des lettres de Bordeaux, les prix courans des denrées de l'Amérique étoient le 13 octobre dernier, pour le Sucre blanc, 1re ſorte, 51 à 53 l. le quintal; 2e ſorte, 48 à 50; 3e ſorte, 43 à 46; 4e ſorte, 41 à 42; petits ſucres, 39 à 40; communs, 34 à 37; tête, 30 à 33. Sucre brut de Léogane, 26 à 32; du Cap, 25 à 31; de Saint-Louis, 24 à 30; de la Martinique, 22 à 27. Café de la Martinique, nouveau fin, 20 ſ. la livre; dito marchand, 19 ſ. 6 d. à 19 ſ. 9 d. dito vieux, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. Café de Saint-Domingue, nouveau fin, 19 ſ. à 19 ſ. 3 d. dito marchand, 18 ſ. 6 d. à 18 ſ. 9 d. dito vieux, 17 ſ. 9 d. à 18 ſ. Indigo bleu & violet, 8 l. 10 ſ. à 9 l. la livre; mêlé, 7 à 8 l. cuivré fin, 6 l. 5 ſ. dito marchand, 6 à 6 l. 2 ſ. dito ordinaire, 5 l. 15 à 17 ſ. Coton de Saint-Domingue, 100 à 110 l. le quintal; dito de la Martinique, 80 à 90 l. Gingembre gris, 18 à 19 l. Canefice, 40 l. Cuirs tannés, 50 à 70 l. dito en poil, 30 à 45 l. Cacao de la Martinique, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. la livre. Sirop de raffinerie, 15 l. le quintal. Eaux-de-vie, 130 l. les 32 veltes.

AVIS DIVERS.

Le Sr *Guillot* prévient les Perſonnes qui deſireront s'abonner aux *Affiches Américaines*, de ſe faire inſcrire inceſſamment chez Mrs ſes Correſpondans, afin qu'il puiſſe porter leurs noms dans la Liſte des Souſcripteurs qu'il ſe propoſe de donner & de faire paroître vers la fin de ce mois; il prévient en outre qu'on trouvera chez les mêmes Correſpondans, des Affiches & des Quittances ſignées de lui, ainſi que des Almanachs de cette année.

M. *Demoulceau*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Habitant au Cul-de-Sac, donne avis aux Héritiers, Légataires, Donataires, Créanciers, & tous autres ayant un intérêt réel à la ſucceſſion de feu Mde la Vicomteſſe *de Béon*, que pour les mettre à même de prendre une connoiſſance des affaires de cette ſucceſſion & de l'emploi des revenus de l'Habitation qui en dépend, de laquelle il a été & eſt encore chargé, ès qualités de fondé de la procuration de ladite Dame, de ſon Exécuteur-Teſtamentaire & d'Adminiſtrateur, juſqu'à la parfaite liquidation de ſa ſucceſſion, au deſir de ſon teſtament, il a dépoſé au Greffe de la Juriſdiction du Port-au-Prince, les comptes de ſon adminiſtration juſques au

premier janvier 1769, & que le premier février de cette année, jour préfix, celui de l'année derniere y ſera dépoſé; deſquels comptes il leur ſera loiſible de prendre communication, en juſtifiant de l'intérêt qu'ils ſont dans le cas d'y avoir; leur offrant en outre, de leur donner chez lui à tous jours & heures, la vérification des quittances & pieces au ſoutien deſdits comptes.

M. *Fouchier*, Habitant à la Colline, Quartier de l'Artibonite, donne avis qu'un de ſes Negres de ferme, trouva à Saint-Marc le 17 du mois dernier, un cachet. Ceux qui l'auront perdu, pourront s'adreſſer audit Sieur, qui le leur remettra, à la charge par eux de le déſigner & de le rembourſer des frais du préſent avis, ainſi que de quatre eſcalins dont il a cru devoir gratifier le Negre.

Le S^r *Morel*, Marchand au Port-au-Prince, dans la Grand'rue, prévient qu'on trouvera chez lui, de la Pommade pour les dartres, de M. *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, ainſi que les imprimés qui indiquent la façon de s'en ſervir.

DEMANDE.

M. *Fouchier*, Habitant à la Colline, Quartier de l'Artibonite, auroit quelque intérêt d'apprendre ſi le nommé *Cambot*, Charron de ſon métier, réſide dans la dépendance de Saint-Marc ou dans quelque autre lieu du Reſſort du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince. Il prie les perſonnes qui pourroient lui donner quelque éclairciſſement, à ce ſujet, de s'adreſſer à M. *Loyer*, Marchand à Saint-Marc.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Glaize*, Commandant des Milices au Grand-Goave.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Télémaque, de Bordeaux, Capitaine Dozonville, partira pour ledit lieu à la fin du mois de février. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin chez M. *Marquet*, rue des Capitaines, ou à M. *Seguineau*, chez M. *Sartre*, Négociant au Port-au-Prince.

L'Intelligence, de la Rochelle, Capitaine Henry, du port de 250 à 300 tonneaux, partira vers le 15 du mois de mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon Magaſin, au Port-au-Prince, à côté de M^rs *Gareſché*, freres, Négocians.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, étampé MENDÈS, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces & demi, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, auront la bonté d'en donner avis à M. *Pacaud*, Habitant dans les hauteurs du Petit-Goave.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt égaré depuis plus de ſix ſemaines, dans le Quartier du Boucaſſin, deux Chevaux, dont un, poil rouge, étampé du côté du montoir I P, & l'autre, poil brun, étampé I * Q L, ayant une étoile au front & trois pieds blancs. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Moreau* Habitant à Bellevue, près le Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Janvier.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 4 de ce mois, *la Réuſſite*, de Nantes, Capit. Hardy, venant de la Côte-d'Or avec 46 Noirs : le 5, *la Diane*, du Havre, Capit. le Vannier, venant de la Côte-d'Angole avec 326 Noirs : le 6, *le Favori*, de Saint-Malo, Capit. Magon, & *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcaut, partis le 17 novembre : le 8, *le Dauphin*, de Bordeaux, Capitaine Dubergier, parti auſſi le 17 novembre ; & *le Comte-de-la-Tour-d'Auvergne*, de Saint-Malo, Capit. de la Foſſe, parti le 2 août, venant de Miquelon : le 9, *l'Union*, de la Rochelle, Capit. Heroux, venant du Port-au-Prince.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 7, *la Marquiſe-de-Gange*, Capit. Saujon, pour Bordeaux ; *le Mars*, Capit. Ferrandi, pour Marſeille : le 8, *le Staniſlas*, Capit. Prevoſt, & *la Pauline*, Capit. Rabier, tous les deux pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 40 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 20 à 22 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 270 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 13 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Berges*, Habitant au Haut-du-Cap, y eſt mort le 26 du mois dernier, âgé de 38 ans.

M. *Augier*, Paſſager ſur le Navire *le Chavigny*, de Nantes, eſt mort au Cap le 28.

Dame *Anne Potier*, veuve *Poiron*, eſt morte auſſi au Cap le 5 de ce mois, âgée de 40 ans : elle étoit native de Nantes.

M. *Raby*, Négociant au Cap, y eſt mort le 6, âgé de 31 ans.

NEGRES MARONS.

AU CAP, eſt entré à la Geole *Catherine*, nation Arada, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 40 ans, ayant un nabot à chaque pied, avec un bout de chaîne, & ſe diſant appartenir à M. *Calmar*, au Dondon ;

François, nation Congo, étampé ſur le ſein droit IFF, âgé d'environ 13 ans, ſe diſant appartenir à M. *Benoit*, demeurant aux Racadeaux; *Adonis*, de même nation, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les ſourcils & ſur les deux ſeins, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; & *Prince*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit LABBE & au deſſous B BERARD, & ſur le gauche GRON, ſe diſant appartenir à M. *Gilleron*, Habitant au Grand-Boucan.

AVIS DIVERS.

M. *le Chevalier Nogerée de la Filliere*, Enſeigne de Vaiſſeau & Habitant à l'Accul, engage Mrs les Créanciers de M. *Beaulieu*, Habitant au Limbé, de ſe trouver le 20 du courant chez Me *Chiron*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, & d'y apporter les titres de leurs créances, & les Sentences & doſſiers qui en conſtatent les intérêts.

Les perſonnes qui ont des Papiers dans la ſucceſſion de feu Me *de Litré*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux vacances, de vouloir bien les retirer au plutôt, les avertiſſant que comme cette ſucceſſion a des dettes à acquitter, il ſera obligé, malgré lui, de pourſuivre juridiquement la rentrée des fonds qui lui ſont dus.

Une Dame de la Ville du Cap, ſe propoſant de partir pour France vers les mois de février, mars ou avril prochains, prévient Mrs les Habitans qui ont des enfans à y envoyer, n'importe pour quel Port, qu'elle ſe fera un vrai plaiſir de s'en charger, & de leur donner pendant la traverſée tous les ſoins & les attentions d'une bonne mere de famille, au moyen de telle gratification qu'elle laiſſe à leur générosité. Elle aura l'honneur de ſe faire connoître, ainſi que ſa conduite, vie & mœurs; & on pourra prendre à cet égard tels éclairciſſemens qu'on aviſera bon être. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le Sieur *Farge*, Marchand Tailleur au Cap, rue de la Fontaine, près la Place d'Armes, donne avis qu'on trouve toute ſorte d'Habits de Maſque, tant chez lui qu'à la Comédie, Maſques fins & autres, Gants pour homme & pour femme. Il fait auſſi toute ſorte d'Habits de différens genres.

Le Sieur *Gaſpard*, Perruquier pour homme & pour femme, demeurant rue Royale, au Cap, donne avis que l'on trouvera chez lui toute ſorte de Parfumerie, ainſi que des Habits de Maſque à louer. Son Epouſe travaille en Robes, & prend des Négreſſes en apprentiſſage.

Le Sieur *Durand*, Menuiſier au Trou, eſt ſur ſon départ pour France.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Prince-Sauvage, de Nantes, Capitaine Subra, eſt en charge pour ledit lieu, & partira à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de Penthievre, qui a une belle Chaloupe neuve à vendre, portant 13 à 14 barriques de ſucre, à livrer préſentement.

Le Vigilant, de Dunkerque, du port de 300 tonneaux, Capitaine Gaſpard, eſt en charge pour ledit lieu, & fretera au plus bas prix; il partira dans le courant de mars ou au commencement d'avril. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine,

en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, maiſon de M. *Viviés*, Négociant.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein d'environ 12 quarreaux en plaine, ſis aux Perches, Paroiſſe de la Petite-Anſe, à la liſiere de la Sucrerie de Mde *Lebourdais*, les deux tiers en ſavanne, & l'autre tiers en vivres, jardinage & places à Negres, le tout bien entouré de haies vives, ſur lequel il y a une grande caſe de 50 pieds de long ſur 18 de large, une autre caſe ſervant de magaſin & de parc pour les veaux & moutons, une cuiſine avec un bon four à pain, une remiſe & un poulailler, le tout preſque neuf, conſtruit en bois incorruptibles & paliſſadé en planches de ſape; un colombier & cinq caſes à Negres : on pourra accommoder l'Acquéreur de quatre meres vaches très-bonnes laitieres, avec leur ſuite; d'un troupeau de moutons; d'un cabrouet à bœufs, tout neuf; d'une chaiſe à deux places, en bon état, & de quelques meubles. Il faut s'adreſſer à M. & Mde *Dufau*, réſidant ſur ledit Terrein.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Cap, rue du Conſeil, entre M. *Deſpallieres* & M. *Croſnier*, vis-à-vis M. *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes. On s'adreſſera à Me *Tremolet de Mercey*, Avocat au Conſeil Supérieur.

Un Magaſin tout neuf, couvert en tuiles, ſis au Cap, rues Dauphine & des Trois-Chandeliers, compoſé de cinq chambres, deux cuiſines, trois cabinets, cour & puits, payable moitié comptant, & l'autre moitié en Negres à bord. On s'adreſſera au Sieur *Duclas*, porteur de procuration des Propriétaires.

Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap, ont reçu par le Bateau *le Neptune*, de Bayonne, Capit. Paſſama, de l'Eau-de-vie d'Andaye, de la Liqueur de Roſſolis & de l'Eau de Noyau. On trouve auſſi chez eux de la Liqueur de la Martinique & du Tabac de Mlle *Chauſſar*, de Nantes.

Le Sieur *Pierre Menot*, Marchand Droguiſte au Cap, vient de recevoir un aſſortiment d'excellentes Eaux d'odeurs, l'Eſſence de Roſe, de Violette, la véritable Poudre d'Iroë ou le Purgatif rafraîchiſſant, le Baume-de-vie de *Lelievre*, l'Onguent de *Cavet*, l'Onguent de Mlle *Deſprez* & le Vinaigre de Perles.

Le Sieur *Demeyere*, aſſocié du Sieur *Vanvandermeulen*, Tailleur au Cap, rue de Conflans, vis-à-vis M. *Reaud*, Négociant, eſt arrivé par *la Mere-de-Famille*, du Havre, avec une pacotille aſſortie d'Habits de taffetas & camelot poil, brodés en or & en argent, ou avec des olives en argent & ſoie, & d'autres unis; Redingotes bleues, galonnées en or & unies; Veſtes d'écarlate, galonnées en or; Veſtes blanches; Culottes noires; Veſtes & Culottes de drap bleu, pour Negres; Julienne, Drap bleu, Drap gris, Camelot poil & Camelot mi-ſoie, en pieces, & un aſſortiment de Dorure.

Le Sieur *Conſeil*, Habitant à la Petite-Anſe, Exécuteur-teſtamentaire du feu Sieur *Fiezac*, fera faire jeudi prochain 18 du courant, à l'Embarcadaire de la Petite-Anſe, ſur le terrein de Mde *Grandin*, la vente des Meubles & Effets, Mulets, Cabrouets, Pieces, Chaudieres & tous les uſtenſiles propres à une Guildiverie, avec une Barque & ſes agrès & apparaux, le tout dépendant de cette ſucceſſion. Cette vente a été remiſe, attendu le mauvais tems.

Samedi prochain 20 du courant, il

ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'une Négreſſe Congo, âgée de 18 à 19 ans, bonne blanchiſſeuſe & marchande, étant dans cette Ville depuis 15 mois: elle n'a aucun défaut eſſentiel, & n'eſt vendue qu'à cauſe du départ de ſon maître pour France.

Il ſera procédé le 26 du courant, à trois heures de relevée, en l'Hôtel de M. de Tremais, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur en ce Département, réſidant au Cap, à la criée & adjudication, au rabais, de la fourniture du Bois à brûler à faire pour les Troupes de cette Garniſon, & autres beſoins du ſervice de Sa Majeſté, à compter du 1^er^ avril prochain, aux clauſes & conditions de la précédente adjudication, dont il ſera donné communication à tous ceux qui ſe préſenteront.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Maiſon ſiſe au Cap, rues Saint-Jean & Saint-Domingue, actuellement occupée par le S^r^ *Courville*, Perruquier, conſiſtant en trois chambres, un cabinet, une cuiſine, galerie, cour & puits ſéparé. On s'adreſſera à M^rs^ *Groiſil*, freres, rue Notre-Dame.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux jeunes Negres créoles, l'un nommé *Saint-Louis*, tailleur de ſon métier, aſſez joli de figure, fluet de corps, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant libre, & l'autre nommé *Louis*, cocher, auſſi de figure jolie & fluet de corps, âgé de 20 à 22 ans, étampé ſur le ſein droit JACQUEMIN AU CAP, & ſur le gauche R M B, ſont marons depuis environ ſix mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jacquemin*, ſoit au Cap, ou ſur ſon Habitation au Limbé.

Jean, créole, âgé de 22 ans; *Marie-Louiſe*, auſſi créole, âgée de 28 ans, grande & maigre; *Liſette*, ſa fille, âgée de 12 ans, & *Jeannit*, ſon fils, âgé de 8 ans, ſont ſortis de l'Habitation de M. *Provoſt*, ſiſe à la Coupe-du-Limbé, la nuit du 1^er^ au 2 de ce mois, & ont emporté avec eux leurs effets: plus, *Caſimir*, nation Congo, trapu, âgé de 28 ans, maron depuis plus d'un mois. Tous ces Eſclaves appartenoient ci-devant à M. *Dufreſne de Pontbriand*, & appartiennent maintenant à M^e^ *Dumoulin*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap: on préſume qu'ils ſont retournés ſur l'ancienne Place où ils étoient, au Bas-Limbé. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *Provoſt*, ou audit M^e^ *Dumoulin*: il y aura 120 l. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Une grande & belle Mule, poil rouge, ayant pluſieurs étampes & entre autres D. M., s'eſt échappée le mois de juillet dernier de l'Habitation de M^rs^ les Héritiers *Maiſoncelle*, à la Petite-Anſe, préſentement à M. *le Préſident de Bongars*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chervain*, réſidant ſur ladite Habitation.

Un Cheval Anglois, courte queue, poil brun, ſans étampe, s'eſt échappé, il y a environ ſix mois, de la ſavanne de M. *Sicard*, Habitant au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gueſdier*, Curateur aux ſucceſſions vacantes au Fort-Dauphin, ou à M. *Joubert*, Habitant à Limonade.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 17 Janvier.

BIBLIOTECA

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AU PORT-DE-PAIX, le 6 de ce mois, *l'Union*, de la Rochelle, Capit. Herout, allant à Bordeaux, & qu'une voie d'eau a fait relâcher.

A SAINT-MARC, le 13, Le *Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, venant du Port-au-Prince, d'où il étoit parti le 11.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9, *le Voltigeur*, de Bordeaux, Capit. Lacoudray, venant de l'Iſle de Gorrée. Le 14, le *Prince-de-Rohan*, du Havre, Capit. Leſcenne, venant du Cap.

DÉPART de Navire Marchand.

DU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *l'Achille*, de Bordeaux, Cap. Caduſſeau, allant à Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 42 l. brut 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 110 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. Café nouveau, 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 13 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 53 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 7 de ce mois, Vin nouveau, 132 à 200 ſ. (il n'y en a point de vieux). Farine de Moiſſac, 80 à 95 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 12 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ.

la livre. Petit-ſalé, 30 ſ. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau 100 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 55 à 60 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, eſt entré à la Géole un Negre, nommé *Pierre*, de nation Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au S^r *Butenion*, Marchand au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *La Fortune*, Congo, étampé FRENEL, ſe diſant appartenir à M. *Bourgenot*, à Léogane; & *Roſe*, Sénégaloiſe, étampée MAROVET, laquelle a dit appartenir au nommé *Jean-Pierre*, Negre libre, au Boucaſſin. Le 12, *Hyacinthe*, nation Mina, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Nicolle*, Habitant à l'Artibonite; & *Toutain*, Congo, étampé E. ANTY, âgé de 12 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Le Comte Panin prit congé de Sa Majeſté Impériale, pour aller prendre le Commandement de l'armée d'Ukraine, ci-devant commandée par le Comte Romanzow qui a remplacé le Prince de Gallitzin.

Toute la Pruſſe Polonoiſe étant confédérée, les troupes Ruſſes qui étoient dans Cracovie, s'en retirerent le 3 Octobre, & prirent la route de Varſovie; après leur départ, les familles des Diſſidens qui réſidoient dans la Ville, ſe diſpoſoient à ſe ſauver avec leurs effets, dans la crainte des Confédérés.

On mande des frontieres de Moldavie, que les Ruſſes ſe ſont retranchés le long du Nieſter, & que les Coſaques font de fréquentes incurſions dans cette Principauté. On ajoute que le Général de l'armée Ottomane a détaché de Bender vers Choczim, un corps de vingt mille hommes, & qu'il fait des diſpoſitions qui paroiſſent indiquer le projet de tenter le paſſage du fleuve.

Les Ruſſes s'efforcent d'empêcher en Pologne la réunion des confédérations particulieres. Le Général Apraxin, marche, à ce qu'on dit, contre les Confédérés de la Grande-Pologne, & le Colonel Drewitz, contre ceux de la Pruſſe. D'autres aſſurent qu'ils formeront un cordon à dix lieues de Varſovie, d'où ils enverront des détache-

mens pour alarmer les Confédérés, & d'où ils ſeront à portée de ſe replier ſur Varſovie en cas d'échec.

On mande que la déſertion eſt ſi conſidérable parmi les Régimens de la Couronne, dont les Soldats vont s'enrôler chaque jour, au ſervice des Confédérés, que pour en arrêter les progrès, on a été obligé de poſter dans l'intérieur & au dehors de Varſovie, des détachemens de Coſaques Ruſſes pour les contenir.

Toute la Pologne eſt dans les plus vives alarmes, depuis le Manifeſte que la Porte a fait publier pour déclarer la guerre au Roi & à tous les Polonois qui ne feroient pas avec les Confédérés cauſe commune. Il eſt certain que ce Manifeſte, s'il eſt ſur-tout ſoutenu par un nombre ſuffiſant de troupes, détruira le ſyſtême de neutralité, que la plupart des Grands paroiſſoient avoir adopté pour gagner du temps, & ſe joindre à la fin au parti des victorieux. Au reſte, le Manifeſte Ottoman n'eſt que la contre-partie de celui que les Ruſſes publierent le 14 Mars dernier, & où il eſt dit que la Ruſſie ne veut plus avoir en Pologne que des amis & des ennemis déclarés.

SUEDE.

Les aſſemblées de la Diete ſe continuent toujours ſans relâche, & les Réglemens qui en réſultent, ont pour but l'utilité publique : il y a toute apparence que la ſuppreſſion d'une partie des Fêtes aura lieu, malgré l'oppoſition de l'Ordre des Payſans.

On a fait le calcul ſuivant, à l'occaſion des dernieres délibérations de la Diete, ſur la défenſe de diſtiller de l'eau-de-vie. Les Habitans de Suede montent, ſuivant la ſupputation générale, à deux millions & demi. On compte que chaque Habitant conſomme un quartier d'eau-de-vie par jour ; on en conſomme par conſéquent tous les jours dans le Royaume 62, 500 meſures. Pour diſtiller 12 meſures, on a beſoin d'une tonne de grain, & par conſéquent, il faut chaque jour 5208 tonnes & demies de grain pour cet uſage. En les multipliant par 365 jours, le produit eſt 1, 901, 041, tonnes & deux tiers de grain par an. Il réſulte de ce calcul, que la diſtillation d'eau-de-vie emporte autant de grain par an, qu'il en faudroit pour l'entretien de 475, 260 perſonnes, à compter par 4 tonnes de grain pour l'entretien de chacune. Ces raiſons étoient aſſez puiſſantes, pour que cet objet de délibération fût mûrement peſé par les Etats; auſſi a-t-on pris les meſures les plus ſages à l'égard de l'Ordre des Payſans, qui ſollicitoit la permiſſion de faire uſage de l'eau-de-vie. On l'a reſtreinte & modifiée dans pluſieurs points ; en conſéquence, il a été décidé d'une voix unanime, que les Payſans & les Propriétaires de terres auroient la liberté de diſtiller de l'eau-de-vie dans les campagnes pour leurs propres beſoins, depuis le premier Novembre juſqu'au premier Avril, à condition cependant que la vente en ſeroit généralement prohibée. Les Etats ont pris enſuite pluſieurs objets importans en conſidération, tels que les différens ſyſtêmes de finance, & pluſieurs branches d'adminiſtration & de commerce. Ils ont permis l'importation des vitrages de France & d'Angleterre, moyennant un droit d'entrée de 25 pour 100, & ſe ſont réſervés d'examiner avec plus d'attention les effets de la défenſe du café, portée par la derniere Diete. Ils ont en attendant ſuſpendu toute pourſuite de la part des Fiſcaux, contre ceux qui en feront uſage.

DANEMARCK.

On mande d'Elſeneur que la premiere diviſion de l'Eſcadre Ruſſe, compoſée de 15 Vaiſſeaux, a paſſé le détroit du Sund avec un vent favorable. On prétend que chaque Vaiſſeau porte 800 hommes. On écrit auſſi qu'on a vu auprès de l'Iſle de Falſter, la ſeconde diviſion de l'Eſcadre, qui eſt moins nombreuſe que la premiere, mais compoſée de Vaiſſeaux plus grands. On aſſure que toute l'Eſcadre tournera l'Ecoſſe & l'Irlande, pour éviter les bancs & les autres difficultés que les Navigateurs ont à vaincre dans les parages de la Manche, & qu'elle eſpere manœuvrer plus heureuſement en pleine mer & hors des canaux.

ALLEMAGNE.

On parle d'un nouveau voyage que l'Empereur ſe propoſe de faire en Hongrie; l'objet qui le motive, n'eſt point connu. On continue de travailler à Vienne à remplir les magaſins, & à préparer tout ce dont une armée de 80000 hommes pourroit avoir beſoin.

On mande d'Italie que depuis le voyage de l'Empereur, les droits de Douane ſur la ſoierie, &c. ſont réduits à la moitié.

L'Impératrice-Reine eſt partie avec les Archiducheſſes Marie-Anne & Antoinette pour Notre-Dame-de-Zell, en Styrie. On a vu, pendant quelques jours, dans une des ſalles du Palais Impérial & Royal, un devant-d'Autel d'argent maſſif, du poids de 300 marcs, que Sa Majeſté deſtine à l'Egliſe de ce lieu.

On écrit des frontieres de Turquie que le Grand-Viſir ayant demandé & obtenu la démiſſion de ſes emplois, par rapport à ſes infirmités & à ſon grand âge, le Grand-Seigneur a nommé pour lui ſuccéder, Maldovani Ali Pacha, & que le Seraskier de Romelie eſt chargé par *interim* du Commandement de l'armée Ottomane.

Les dernieres lettres de Varſovie portent qu'on travaille extraordinairement dans le cabinet. On dit qu'il va paroître une nouvelle Déclaration de la Cour, & qu'il ſe tiendra un *Senatus-Conſilium*. On s'attend auſſi que les circonſtances vont bientôt changer, par la déclaration de guerre faite de la part de la Porte, au Roi & à la République de Pologne. Les mêmes lettres ſe louent beaucoup de la bonne conduite & de la diſcipline exacte que les Turcs font obſerver en Pologne; ils paient libéralement toutes les livraiſons qu'on leur fait, mais ils ne ménagent pas les Grecs : on ajoute que de leur côté, les Ruſſes vexent les Catholiques, & exigent avec beaucoup de dureté des vivres & des fourrages.

ITALIE.

Le 17 du mois de Septembre, jour fixé pour l'ouverture du Jubilé, le Souverain Pontife ſortit à midi & demi du Palais Quirinal, & ſe rendit en grand cortege, à l'Egliſe de Ste. Marie-des-Anges, où il célébra la Meſſe au Maître Autel; après quoi on commença la Proceſſion ſolemnelle, compoſée de tout le Clergé ſéculier & régulier, & de toutes les perſonnes qui devoient y aſſiſter. Le Saint Pere la ſuivit à pied, ainſi que vingt-trois Cardinaux, juſqu'à la Baſilique de S. Pierre où le S. Sacrement étoit expoſé. Sa Sainteté y fut reçue par le Cardinal Colonne, Archiprêtre de cette Baſilique, à la tête du Chapitre. Le Souverain Pontife fut porté juſqu'à l'Autel où, après avoir

récité les prieres accoutumées, il donna, par trois fois, la bénédiction Pontificale au peuple. Après cette cérémonie, Sa Sainteté retourna en grand cortege, au Palais Quirinal.

L'entrée ſolemnelle de Sa Sainteté à Rome, & qu'on appelle vulgairement *Paſſeſſo*, a dû ſe faire le 12 Novembre dernier.

L'Impératrice-Reine, voulant témoigner au ſieur Battoni, célebre Peintre, combien elle étoit ſatisfaite des portraits qu'il a faits de l'Empereur & du Grand-Duc de Toſcane, lui a fait remettre une magnifique bague de diamans, & une caſſette remplie de médailles d'or de différentes grandeurs. Cette récompenſe a été précédée de pluſieurs dons conſidérables que le ſieur Battoni a reçus de l'Empereur & du Grand-Duc.

On aſſure que le Roi de Pologne a fait annoncer au Souverain Pontife, que ſi Sa Sainteté, à l'égard de quelques Princes, indépendamment de ceux de la Maiſon de Bourbon, héſitoit ſur l'anéantiſſement de la Société des Jéſuites, Sa Majeſté Polonoiſe déclaroit définitivement qu'Elle adhéroit au deſir des Cours de Verſailles, de Madrid & de Naples.

On a publié à Naples, il y a quelque temps, pluſieurs Réglemens touchant les Eccléſiaſtiques, qui alarment avec raiſon la Cour de Rome. On y a défendu les quêtes, entr'autres aux Hermites dont un a été arrêté. On a pris la note de la vaiſſelle & des autres meubles des Religieux Barnabites : on croit que le Gouvernement veut ſupprimer leur Ordre dans le Royaume. Trois cens orphelins ont été mis dans une des Maiſons des Jéſuites, & une multitude de fainéans & de vagabonds a été renfermée dans une autre. On a aboli la Congrégation des Prêtres, inſtituée par le Pere Pavone, & on a diſpoſé des biens qui y étoient attachés. Enfin on a défendu d'avoir égard dans les Etats de S. M. aux diſpenſes qui viennent de Rome, pour ceux qui veulent entrer dans les Ordres Eccléſiaſtiques.

La République de Veniſe travaille ſans relâche, à la diminution des Couvens dans ſes Etats. Le Sénat a donné ordre à tous les Supérieurs des Communautés de lui faire parvenir ſans délai, une note exacte du nombre des Couvens dont la Province eſt compoſée, ſoit qu'ils aient été fondés ou acquis ; de celui des Religieux qui a été fixé par fondations de celui de tous les Religieux qui ſe trouvent actuellement dans les divers Couvens ou Hoſpices, en même temps que leur nom ; enfin de ſuſpendre juſqu'à nouvel ordre la réception des Novices.

FRANCE.

Il paroît un nouvel Arrêt du Conſeil d'État, ſuivant lequel le Roi s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, de la quantité d'eau que fourniſſent, pour l'uſage de la ville de Paris, les pompes établies ſur la riviere, & les aqueducs qui amenent l'eau de pluſieurs ſources des environs, ainſi que du projet qui a été formé pour amener celle de la riviere d'Yvette dans cette Capitale, Sa Majeſté a reconnu que rien ne ſeroit plus avantageux aux habitans de ladite Ville, que de leur procurer, pour faciliter le néttoiement des rues, entretenir la ſalubrité de l'air & ſervir à leurs divers beſoins, un nouveau volume d'eau auſſi conſidérable, que celui que cette riviere eſt en état de fournir, & voulant leur donner en toute occaſion, des marques d'une bienveillance particuliere, Sa Majeſté a com-

mis le ſieur Peronet, premier Ingénieur des ponts & chauſſées, des Académies des Sciences & d'Architecture, Chevalier de ſon Ordre, & le ſieur de Chezy, Ingénieur des ponts & chauſſées, pour procéder inceſſamment à la viſite & reconnoiſſance du cours de la riviere d'Yvette, ainſi que du point où il conviendra de le détourner des terreins, ſur lequel il ſera néceſſaire de faire paſſer l'eau de ladite riviere, & de l'endroit où il ſera le plus à propos de la faire arriver, pour qu'elle puiſſe être diſtribuée où il en ſera beſoin, dans les différens quartiers de la ville de Paris; en conſéquence, Sa Majeſté leur ordonne de lever les profils, de faire les nivellemens néceſſaires, & de dreſſer un plan Topographique des terreins, ſur une échelle ſuffiſante pour en faire connoître les détails, de former des plans, devis & détails eſtimatifs de tous les ouvrages qui ſeront néceſſaires, tant en conſtructions, qu'en terraſſemens & autres. Il leur eſt auſſi ordonné de former un état détaillé des terres, maiſons, moulins & autres propriétés quelconques qu'il conviendra d'acquérir pour l'exécution dudit projet, lequel état contiendra l'eſtimation des indemnités qui ſeront dues, pour raiſon deſdites acquiſitions.

On apprend par des lettres de Cadix, que la Frégate Françaiſe, l'*Iſis*, commandée par M. de Fleurieu, & ſur laquelle eſt embarqué M. Pingré, y a relâché. On a vu ces deux Académiciens au Cap, & l'objet de leur voyage eſt trop connu pour nous y arrêter: il nous ſuffira de dire que les eſſais qu'ils ont fait des horloges marines du ſieur Berthoud, ſont, on ne peut pas plus, ſatisfaiſans.

M. de Francès, Miniſtre Plénipotentiaire de France à la Cour de Londres, a, dit-on, préſenté au Vicomte de Weimouth, Secretaire d'Etat, un Mémoire par lequel il demande, au nom de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſatisfaction de l'inſulte faite à une Gabarre Françaiſe, armée par un Négociant, qui avoit relâché aux Dunes, & ſur laquelle la Chaloupe de guerre Angloiſe, le Hauwke, a tiré pluſieurs coups de canon pour l'obliger à faire le ſalut.

Paſchal Paoli a eu l'honneur, en paſſant par la Hollande, de préſenter ſes reſpects au Stathouder, avec lequel il eut auſſi celui de dîner. Il prit enſuite la route de Londres où il arriva le 20 Septembre; il fit tout de ſuite une viſite au Duc de Grafton, & parut à la Cour le jour qu'on célébroit l'Anniverſaire du Couronnement du Roi. S. M. lui fit un accueil très-gracieux: ce Général Corſe eut l'honneur le lendemain de s'entretenir très-long-temps en particulier avec Elle, au Palais de la Reine; la converſation ſe tint en Français. On aſſure cependant que la conduite que ſe propoſe de tenir la Cour à ſon égard, ſera de nature à ne donner aucun ombrage. Les appartemens qu'il occupe, ſont richement meublés. Il y reçoit les viſites des perſonnes de la plus haute conſidération.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 17 Janvier.

Suivant les obſervations météorologiques, faites par M. de Beauſſan, Membre de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince, la quantité de pluie qui eſt tombée à Léogane pendant le courant de l'année derniere, a été de 38 pouces 10 lignes en 56 jours diffé-

rens, dont plusieurs n'ont été qu'à une ligne ou une demi-ligne ; dans d'autres jours au contraire, la quantité de pluie est allée jusqu'à 26 lignes dans un seul orage. On n'a eu, suivant ce calcul, que les deux tiers de l'eau qui tombe d'ordinaire à Léogane dans une année pluvieuse ; & par une conséquence naturelle, confirmée par l'expérience, on peut inférer que les revenus de 1770 n'iront guere qu'aux deux tiers de ce que l'on espéroit dans les endroits qui ont souffert le plus de la sécheresse ; ce qui cependant doit souffrir quelque exception pour les terreins qui, par leur situation favorable, sont susceptibles d'être plus souvent arrosés.

Le thermometre de M. de Reaumur, à l'esprit de vin, a monté à Léogane, dans le courant de 1769, très-rarement jusqu'à 28 degrés, même dans les plus grandes chaleurs ; & il a quelquefois descendu jusqu'à dix-sept degrés.

Nous nous sommes empressés dans le temps, de payer un tribut d'éloges aux talens & au zele patriotique de M. Rolland, Ingénieur-Pensionnaire du Roi ; un citoyen qui desire garder l'anonime, se joint à nous pour préconiser sa méthode d'appliquer des roulettes aux moulins à sucre ; & voici à peu près dans quels termes il s'exprime dans une lettre écrite à l'Imprimeur :

» On doit savoir, Monsieur, d'autant plus de gré à M. Rolland, d'avoir fait l'application des roulettes aux moulins à sucre, que l'avantage en est confirmé par avance, s'il est parvenu à leur donner la solidité nécessaire. M. Boisdenier, Commandant au Fond-des-Negres, qui ne fait point mystere d'en avoir pris l'idée dans Folard, a fait part à M. Rolland, avec qui il a beaucoup vécu, de l'essai qu'il en fit sur son Habitation, au Fond-des-Blancs, il y a environ quinze ans ; méthode dont il n'a pas fait usage, s'étant bientôt après défait de ce bien, & n'ayant plus continué la fabrique du sucre.

» Pour juger, Monsieur, de la différence des deux méthodes, M. Boisdenier, au lieu d'atteler des mulets qui eussent tiré avec plus ou moins de force, fit attacher à la queue du moulin une corde, dont il fit passer le bout sur une poulie placée devant, & y suspendit un panier qu'il fallut charger de 365 à 370 livres, pour faire passer au moulin un paquet de 12 cannes & un de 12 bagasses. Ayant ensuite ajusté en place de chaque crapaudine trois roulettes de gayac, de six pouces de diametre, & de trois pouces d'épaisseur, quoique quelques-unes se fussent d'abord fracassées dans l'opération, (ce qui dut encore causer beaucoup d'embarras & de frottement), il ne fut plus besoin de mettre dans le panier que le quart des poids, pour faire passer deux paquets pareils aux précédens. Il est aisé de juger, d'après cet exposé, combien la machine est adoucie, & combien les Habitans seront redevables à la nouvelle découverte de M. Rolland, si les roulettes de fonte qu'il a sans doute substituées à celles de bois, peuvent résister au grand effort des rouleaux, & sont d'une durée égale aux crapaudines ».

Je suis, Monsieur, &c.

AVIS DIVERS.

M. *Javin de Lalean*, ci-devant Directeur du Bureau d'Adresse au Port-

au-Prince, & réſidant actuellement au Port-de-Paix, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment, & engage ſes Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

DEMANDE.

On deſireroit ſavoir dans quel lieu de la Colonie eſt décédé M. *Adrien-François Duboſc*, ci-devant Commandant le Bateau du Roi, & mort depuis environ 10 ans ; ſes parens en France demandent ſon Extrait-mortuaire, & voudroient avoir connoiſſance de ſon teſtament. Les perſonnes qui pourront donner à ce ſujet quelque éclairciſſement ſatisfaiſant, ſont priées de s'adreſſer à M. *Dubois*, Directeur de la Poſte à Saint-Louis, ou au S^r *Guillot*, Imprimeur du Roi, au Port-au-Prince.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *de la Barde*, Arpenteur du Roi, demeurant au Port-de-Paix.

A AFFERMER.

Une Habitation ſituée à la Riviere-Creuſe, Paroiſſe de la Croix-des-Bouquets, de la contenance de 240 quarreaux, entourée d'une haie vive, avec un jardin clos auſſi par une haie vive, arroſée & ayant 60 pouces d'eau par écluſe. Cette Habitation eſt ſuſceptible d'être établie en ſucrerie : on y trouve une maiſon principale, trois pieces de cannes, des vivres de pluſieurs eſpeces, une bananerie, &c. Il faudra s'adreſſer à M. *Chapotin*, Habitant audit lieu, qui l'affermera pour neuf ans, & qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Arada, nommé *Cupidon*, étampé fraîchement ſur le ſein droit P. DUPUY, & au deſſous P. P. X., âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, marqué de la petite-vérole, eſt maron. On ſoupçonne qu'il s'eſt réfugié dans la dépendance du Cap, & du côté du Terrier-Rouge. Ceux qui le reconnoîtront, auront la bonté de le faire arrêter, & d'en prévenir M. *Tendron*, Directeur de la Poſte du Port-de-Paix.

Un Negre, nommé *Pierre* ou *Congo*, créole, étampé ſur le ſein droit, B. PORCHER, & ſur le gauche SANSE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, extrêmement replet & d'une jolie figure, eſt maron. On eſt prié, s'il eſt reconnu, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deſcac*, à Léogane.

Une Négreſſe nommée *Françoiſe*, créole, ſans étampe, âgée d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds, le nez écraſé, eſt maronne. On eſt prié, ſi elle eſt reconnue, d'en donner avis à M. *Delort*, Chirurgien, à Acquin.

MULE PERDUE.

Il s'eſt égaré une Mule, ſans étampe, de moyenne taille, poil noir, & commençant à blanchir de la tête, ayant à la cuiſſe, hors du montoir, une petite marque blanche, occaſionnée par les coups qu'elle a reçus lorſqu'on l'a domptée. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au S^r *Martin*, Aubergiſte, à l'enſeigne des Bons-Enfans, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Janvier.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 6 de ce mois, *le Favori*, de Saint-Malo, Capit. Boſſinot, au lieu de *Magon :* le 9, *la Marie-Magdeleine*, de Marſeille, Capit. le Bar, parti le 10 novembre : le 15, le Brigantin *la Marie*, de la Louyſiane, Capit. Lemelle.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 12, *la Réuſſite*, de Nantes, Capit. Hardy, pour Saint-Marc : le 16, *la Sainte-Anne*, Capit. Goujeaud, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 40 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 20 à 21 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 40 l. la cave. Savon, 60 l.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Dupui du Buſca*, eſt mort au Cap le 18 de ce mois.

M. *Pierre Mocquard* eſt mort dans la même Ville le 19, âgé de 38 ans : il étoit natif des environs de Nantes.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole *Mondor*, nation Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Lejeune*, demeurant au Cap ; & *Pierre Savoty*, créole, ſe diſant appartenir à M. *Renard*, au Brûlage : le 6, *Marguerite*, ſe diſant appartenir à M. *Choſſon*, demeurant au Cap ; & deux Negres, nation Congo, étampés METTON, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 8, un Négrillon étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, OR L. ROUX, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, *Barba*, nation Bambara, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Favrau*, Maçon à Limonade ; *Antoine*, nation Miſérable, ſans étampe, ayant une excreſcence à côté du ſein gauche, âgé d'environ 14 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Champagne ;* une Négreſſe créole, nommée *Marie-Louiſe*, étam-

pée ſur le ſein droit FD, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Barrochin;* & *Cupidon*, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins CL. & au deſſous de même, ayant ſur l'eſtomac deux larges cicatrices, & ſe diſant appartenir à M. *Lombard.*

SPECTACLES.

On donnera au Cap, le Dimanche 28 du courant, *le Glorieux.* Cette Piece ſera ſuivie d'un Ballet héroïque, intitulé *Léda.* On ſe flatte que le coup de Théatre qui en fait le dénouement, ſera auſſi frappant que celui de *la Fée Eurgele*, puiſqu'il dépend de la même Actrice.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé vendredi prochain 26 du courant, à trois heures de relevée, en l'Hôtel de M. de Tremais, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur en ce Département, réſidant au Cap, à la criée & adjudication, au rabais, de la fourniture du Bois à brûler à faire pour les Troupes de cette Garniſon, & autres beſoins du ſervice de Sa Majeſté, à compter du 1^er^ avril prochain, aux clauſes & conditions de la précédente adjudication, dont il ſera donné communication à tous ceux qui ſe préſenteront.

Les Créanciers des Sieur & Dame *le Bon*, ſont invités à s'aſſembler en l'Etude de M^e^ *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, rue Saint-Domingue, mercredi prochain 24 du courant, à trois heures de relevée, pour nommer un autre Syndic au lieu & place de M. *Dequatreville*, qui eſt ſur ſon départ pour France.

Le Sieur *Pedetot*, Charpentier au Fort-Dauphin, devant partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Decap*, Habitant à la Souffriere du Limbé.

M. *Martin*, Habitant au Grand-Baſſin.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit trouver quelqu'un qui chez lui voulût y faire des Briques, Tuilles, &c. en fourniſſant les Negres néceſſaires : il prendroit avec lui des arrangemens convenables, & lui aſſureroit le débit de tout ce qu'il feroit, à un prix très-avantageux. La caſe, la terre, l'eau & le bois ſont à la proximité du four. On s'adreſſera à M^rs^ *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Fortune, du Havre, Capitaine Papillon, fils, partira pour ledit lieu le 20 du mois prochain : ce Navire eſt fin voilier & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Ballet*, Chirurgien au Cap, rue de la Fontaine.

La Côte-de-Nipes, de Bordeaux, Capitaine Guillocheau, mouillé dans la rade du Fort-Dauphin, partira pour ſon Port dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, qui prendra les denrées aux embarcaderes.

Le Printems, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, Capit. Noël Armaignacq, partira pour ledit lieu dans le courant du mois d'août : ce Navire n'a

encore fait qu'un voyage à l'Amérique. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues de Conflans & du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein d'environ 12 quarreaux en plaine, ſis aux Perches, Paroiſſe de la Petite-Anſe, à la liſiere de la Sucrerie de M^de *Lebourdais*, les deux tiers en ſavanne, & l'autre tiers en vivres, jardinage & places à Negres, le tout bien entouré de haies vives, ſur lequel il y a une grande caſe de 50 pieds de long ſur 18 de large, une autre caſe ſervant de magaſin & de parc pour les veaux & moutons, une cuiſine avec un bon four à pain, une remiſe & un poulailler, le tout preſque neuf, conſtruit en bois incorruptibles & paliſſadé en planches de ſape; un colombier & cinq caſes à Negres : on pourra accommoder l'Acquéreur de quatre meres vaches très-bonnes laitieres, avec leur ſuite; d'un troupeau de moutons; d'un cabrouet à bœufs, tout neuf; d'une chaiſe à deux places, en bon état, & de quelques meubles. Il faut s'adreſſer à M. & M^de *Dufau*, réſidant ſur ledit Terrein.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Saint-Pierre & Saint-Domingue, vis-à-vis M. *Dechevery*, conſiſtant en huit chambres avec planchers, deux cuiſines, galerie, puits & cour, le tout carrelé à neuf & couvert en tuiles. On s'adreſſera à M. *Lacaze*, Notaire au Cap, & en ſon abſence à M. *Brun*, Entrepreneur de bâtimens.

M^de *Crebaſſa* ſe propoſant de partir pour France au printems prochain, prévient qu'elle a à vendre un Negre très-bon jardinier; une Négreſſe ménagere, bonne couturiere, blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & brodeuſe, âgée de 28 ans, propre pour un malade; une Mulâtreſſe très-bonne couturiere, brodeuſe, blanchiſſeuſe & ménagere, âgée de 16 ans; une Négreſſe bonne ſervante, âgée de 16 ans, ayant un bon commencement de couture, & une Négritte âgée de 6 ans, de très-jolie figure, ayant auſſi un commencement de couture, le tout argent comptant. On s'adreſſera à M. *Lareche*, l'aîné, Horloger au Cap, ou à M. *Crebaſſa*, dans le morne du Cap.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 27 du courant, 11 têtes de Negres de la ſucceſſion du feu Sieur *Ledoux*, ſçavoir: *Lacouture*, nation Mina, âgé de 22 ans, tailleur; *Céſar*, créole, âgé de 18 ans, perruquier; *Jean-Baptiſte*, créole, âgé de 25 ans, charpentier; *la Roſe*, nation Arada, âgé de 27 ans, tailleur; *Zéphyr*, nation Congo, âgé de 14 ans; *Aquilon*, de même nation, âgé de 15 ans; *Roſalie*, Négreſſe Bambara, âgée de 30 ans, avec *Saintonge*, à la mamelle, âgé de 18 mois, & *Marie-Louiſe*, Mulâtreſſe, ſa fille, âgée de 12 ans; *Eliſabeth Thimbauzé*, nation Congo, âgée de 16 ans, couturiere; & *Reyne*, de même nation, âgée de 15 ans. Ceux qui voudront s'en accommoder à l'amiable, s'adreſſeront à M^rs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Saint-Jean & Saint-Domingue, actuellement occupée par le S^r *Courville*, Perruquier, conſiſtant en trois chambres, un cabinet, une cuiſine, galerie, cour & puits ſéparé. On s'adreſſera à M^rs *Groiſil*, freres, rue Notre-Dame.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu, le 29 du mois der-

nier, en deçà de la Riviere du Limbé, près le Cabaret, un Paquet de papier, ſous enveloppe, à l'adreſſe de M. *David Lanoue*, Habitant au Port-Margot. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre audit Sieur *David Lanoue*, ou à M. *Cleriſſeau*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Mulet, poil rouge, ayant une étampe eſpagnole à la cuiſſe du côté du montoir, s'eſt échappé le mois dernier de la ſavanne de M. *Dubreuil*, à la Tannerie. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Dubreuil*, ou à M. *Thibaut*, au Cap, ou à M. *Turin*, à la Petite-Anſe.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Auguſte*, étampé PONS, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; un Negre Congo, nommé *Colin*, étampé IHY, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; un jeune Negre Bambara, nommé *Portugais*, étampé PONS, âgé de 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces; & un autre jeune Negre Mondongue, nommé *Marron*, étampé HERON, de même âge & même taille, ſont marons depuis 14 à 15 mois; les trois premiers ſe tiennent dans les crêtes des mornes de M^rs *Millot* & *Foucher*, au Bonnet : plus, un Negre créole, nommé *Antoine*, étampé dVE, âgé de 36 à 38 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant une brûlure ſur l'eſtomac, & appartenant ci-devant à M. *le Chevalier de Mezerac*, maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, ou à M. *Pons*, Habitant au Quartier-Morin : il y aura 120 l. de récompenſe pour la priſe de chacun deſdits Negres.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit MARTINOT A C, maron depuis environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Martinot*, demeurant au bord de la mer, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, parlant bon français, le nez fort écraſé, les yeux enfoncés & petits, conſidérablement marqué de petite vérole, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, eſt parti maron du Cap, dans le mois de décembre dernier, avec des marchandiſes qu'on lui avoit données pour vendre : on l'a vu au Quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^e *Lacaze*, Notaire au Cap, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Une Mulâtreſſe nommée *Marianne*, maigre, aſſez grande & très-connue, ayant long-tems vendu du poiſſon frais au Marché, enſuite des herbes, fruits & lait, eſt marone depuis le 5 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Quercy*, rue de Taranne, au Cap : il y aura 90 liv. de récompenſe.

Un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, de petite taille, la peau un peu rouge & les jambes cambrées, eſt maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bienac*, aux Gonaïves, ou à M. *Pérard*, Négociant au Cap.

Nota. C'eſt par erreur qu'on inſéré ſous le nom de *Louis*, dans le précédent *Supplément*, le Negre cocher appartenant à M. *Jacquemin*; il ſe nomme *Jean*.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 24 Janvier.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AUX CAYES, le 12 de ce mois, *le Saint-Louis*, de Bordeaux, Capit. Arnaud, ayant touché à la Martinique, à Jacmel & à Acquin.

A SAINT-MARC, le 13, *le Septentrion*, de la Rochelle, Capitaine Hamel, venant du Port-au-prince. Le 14, *la Réuſſite*, de Nantes, Capit. Hardy, venant du Cap avec 46 Negres. Le 16, l'*Achille*, de Bordeaux, Capitaine Caduſſeau, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *La Cérés*, de la Rochelle, Capit. Giraud, venant de la Martinique; & *la Ducheſſe-de-Duras*, Capit. Giraud, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 20 de ce mois.

DÉPART de Navire Marchand.

DU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capit. Dubois, allant à Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 l. ſeconde, 40 à 45 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 l. Café nouveau, 16 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 110 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. Café nouveau, 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 20 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 90 l. commune, 50 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 19 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 20 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 55 à 60 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

MORT.

Madame *Elizabeth de Laborde*, Veuve de M^e *Charles-Nicolas Bizoton*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, Sénéchal & Commiſſaire de la Marine à Saint-Marc, eſt morte le 13 ſur ſon Habitation, âgée de 70 ans: elle étoit native de Rochefort.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Jaſon*, de nation Bambara, étampé illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lefevre de Haye*, Habitant aux Savonettes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ICBC, ſe diſant appartenir à M. *Chapotin*, Habitant près l'Etang: le 18, *Pierre*, Congo, étampé MDV, ſe diſant appartenir à M. de *Vaudreuil*.

A LÉOGANE, le 15, *Roſalie*, Congo, étampée IM, ſe diſant appartenir au nommé *Jean Mirliton*, g. l. à Léogane: le 16, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 14, un Negre nouveau, étampé ſur le bras gauche LU, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître; & *André*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Laplace*, Habitant à l'Artibonite: le 19, *Candiot*, Sénégalois, étampé ſur les deux ſeins GILBERT, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Gilbert*, Habitant à l'Artibonite.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On a révoqué les ordres qu'on avoit donnés au Régiment des Gardes à che-

'val de la Couronne de ſe rendre à Cracovie. Les Généraux Ruſſes n'ont pas attendu que ce Régiment fût arrivé dans cette Ville, pour diſpoſer de quatre cens hommes qui en formoient la garniſon. Dès qu'ils en ont été ſortis, les Confédérés y ſont entrés & s'en ſont rendu les maîtres.

Pluſieurs détachemens Ruſſes ſont ſortis de Varſovie pour aller attaquer les Confédérés : la plupart des Diſſidens qui étoient établis à Cracovie, ſont arrivés dans cette Capitale avec leurs meilleurs effets : pluſieurs d'entre eux ſe ſont retirés en Siléſie ; en un mot, tout eſt dans la conſternation dans ce malheureux Royaume. On eſpere cependant qu'après l'arrivée de quelques Couriers qu'on a envoyés à Conſtantinople, les affaires changeront de face.

La petite-vérole ayant fait à Varſovie, depuis quelque temps, beaucoup de ravages, il a été ordonné à ſon de trompe, qu'à l'avenir ceux qui mourront de cette maladie ne ſeront plus enterrés publiquement : on n'a mis que trop tard en uſage la méthode de l'inoculation. Les ravages qu'a cauſés cette épidémie ſerviront à l'accréditer de plus en plus dans ce Royaume.

DANEMARCK.

Le Dey d'Alger a jugé à propos de déclarer la guerre à cette Couronne. On ne ſait pas encore les raiſons qui l'ont porté à rompre avec elle ; on préſume que l'on trouvera le moyen de lui faire changer de ſentiment, & qu'on pourra renouveller l'ancien Traité de paix ; cependant le Conſul de la nation Danoiſe a été obligé de ſortir d'Alger & eſt arrivé à Marſeille.

SUEDE.

Les opérations de la Diete ont été, pour ainſi dire, ſuſpendues par un événement auſſi ſingulier qu'imprévu ; ce qui a donné lieu à l'eſpece de fermentation qu'ont éprouvé tous les Ordres tour-à-tour, eſt un écrit périodique, publié ſous le titre de *penſées patriotiques*. Les *numéros* VIII & IX ont excité l'attention du public. *L'Auteur y fait voir combien il eſt préjudiciable que les réſolutions, priſes par les Etats du Royaume dans une Diete, ſoient changées dans une Diete ſuivante.* Il traite cette queſtion à l'occaſion de ce qui s'eſt paſſé à la derniere Diete ; &, après en avoir montré les ſuites pernicieuſes, il propoſe, pour prévénir que pareille choſe n'arrive plus, » que dans la ſuite on » ne puiſſe changer aucune réſolution » des Etats, que de l'aveu des quatre » Ordres ; & que le Roi, comme cela » ſe pratique en Angleterre, ait le droit, » ſans égard à l'opinion du Sénat, de » dire *non* dans toutes les occurences, » & d'empêcher par-là que ce qu'il déſapprouve ſoit expédié ou exécuté ». Cet écrit, ainſi qu'il eſt aiſé de le juger, a produit diverſes ſenſations. Les uns le regardent comme ſéditieux, & d'autres ſe déclarent pour le ſentiment de l'Auteur. On a dénoncé cet ouvrage à l'Ordre Equeſtre, mais il ne s'eſt rien paſſé dans cette Chambre à cet égard ; un ſeul Capitaine s'étant déclaré pour l'opinion de l'Auteur, & l'affaire a été remiſe au *Plenum* prochain. La Bourgeoiſie ſe récrie auſſi contre cet écrit, & l'a déféré à la Chancellerie de Juſtice, pour traiter cette affaire en conformité des Loix. En conſéquence, ce département en a déja renvoyé l'examen & le jugement au Tribunal Royal. Un Bibliothécaire cependant s'eſt chargé de répondre du contenu de cet écrit & de ce qui pourroit en réſulter, & un Aſſeſſeur s'en eſt reconnu l'Auteur en-

tre les mains de l'Imprimeur. Depuis quelques temps, tous les entretiens publics & particuliers roulent ſur ce ſujet. On ne parle plus des Réglemens importans qu'on avoit d'abord propoſés, pas même du Change, matiere qui paroiſſoit occuper ſérieuſement la Diete.

ANGLETERRE.

Les dernieres dépêches arrivées de Paris, ont donné lieu à de fréquens entretiens entre les Miniſtres du Roi. Il s'eſt tenu à ce ſujet un Grand Conſeil, auquel le Grand-Chancelier fut requis d'aſſiſter; mais rien n'a tranſpiré.

On avoit écrit de Déal, que l'Eſcadre Ruſſe, deſtinée pour la Méditerrannée, étoit arrivée aux Dunes le 8 Septembre dernier; mais cette nouvelle ſe trouve deſtituée de fondement, car les dernieres lettres d'Europe apprennent qu'on ne ſavoit pas préciſément où étoit cette Eſcadre, & quelle route elle devoit tenir.

Le Parlement n'a dû ſe raſſembler que dans les premiers jours du mois de Novembre, pour travailler à l'expédition des affaires publiques; l'importance de celles qui doivent être traitées à ſon ouverture, rendra ſes ſéances très-curieuſes & très-intéreſſantes.

Le S^r Allen, Aubergiſte, dont le fils unique fut tué par un Soldat aux Gardes, dans le tumulte qui s'éleva le 10 Mai 1768, aux environs de la priſon du Banc du Roi, à l'occaſion de la détention de M. Wilkes, a préſenté récemment au Roi une Requête, par laquelle il demande juſtice de ce meurtre, & que Sa Majeſté reçut avec bonté.

FRANCE.

La Commiſſion a réduit l'Ordre des Cordeliers à n'avoir déſormais que 200 Maiſons en France.

Le Parlement de Grenoble a jugé Jacques-François Remond Merlin du Chelas, un de ſes Membres, convaincu d'avoir aſſaſſiné Jacques-Thomas Suel Lambert Beguin, Capitaine dans la Légion de Flandres, à la ſuite d'une querelle au ſujet d'un droit de chaſſe. Le Conſeiller s'étant ſauvé en Savoie, on aſſure que le Roi l'a fait réclamer, & que le nommé Deveau ſon domeſtique, confident de la précaution qu'il avoit priſe de ſe plaſtronner, eſt venu ſe conſtituer priſonnier, & a donné toutes les preuves du crime. On ajoute que, par commiſération, le Parlement n'a condamné celui-ci qu'aux galeres.

Le Duc de Chartres arriva à Nancy le 18 de Septembre, & prit ſon logement au Gouvernement. Le Régiment de Schomberg, Dragons, & un détachement du Régiment de Chartres, Cavalerie, étoient allés au devant de ce Prince qui deſcendit de ſon carroſſe en entrant dans la Ville: il la traverſa à pied au milieu du Corps des Grenadiers de France, qui bordoient la haie depuis la porte de Saint-Staniſlas juſqu'au Gouvernement. Il y eut le ſoir grand ſouper chez le Comte de Stainville. Le lendemain, le Duc de Chartres, après avoir reçu les complimens de félicitation de la Cour Souveraine, de la Chambre des Comptes, de l'Univerſité, du Magiſtrat de la Ville & des autres Corps, vit manœuvrer le Corps des Grenadiers de France, qui exécuta différentes évolutions avec la plus grande préciſion. Il alla enſuite au Spectacle, après lequel il ſe rendit chez M. de la Galaiſiere, Intendant de la Province, où la Nobleſſe des deux ſexes & les Officiers de différens Corps raſſemblés ſous Nancy, avoient été invités. Vingt-deux tables de ſix à huit couverts chacune, placées dans trois ſalles

décorées & entremêlées de tables de jeux, formoient une eſpece de café & donnoient à cette aſſemblée nombreuſe le coup d'œil le plus agréable. Après le ſouper, les tables furent enlevées & on danſa juſqu'au matin. Le 20, le Prince ſe rendit au lieu deſtiné pour l'exercice des troupes de Cavalerie cantonnées ſous Nancy, leſquelles firent différentes manœuvres en ſa préſence. Il y eut le ſoir grand ſouper chez le Marquis de Choiſeul-la-Beaume. Après le repas, le Duc de Chartres ſe rendit à un grand bal paré que le Comte de Stainville donna dans l'ancienne Bibliotheque : la ſalle étoit magnifiquement décorée, & l'aſſemblée étoit très-nombreuſe & très-brillante. Le 21, le Prince vit manœuvrer en particulier ſon Régiment & partit le lendemain pour Metz, où il arriva vers midi. Toute la Cavalerie de la place & les détachemens de Cavalerie des garniſons des 3 Evêchés étoient rangés en bataille hors de la Ville ſur ſon paſſage. L'Etat-Major étoit à la barriere, & l'Infanterie bordoit la haie depuis la porte Saint-Thiebault juſqu'au Gouvernement. Ce Prince fut ſalué à ſon arrivée par l'artillerie de toute la Ville & de la Citadelle. Il dîna ce jour-là chez le Maréchal d'Armentieres, à une table de quatre-vingts couverts ; l'après-midi, le Duc de Chartres ſe rendit au Parc d'Artillerie & viſita les fortifications & les arſenaux. Il alla enſuite à la Comédie, après laquelle il ſoupa chez le Maréchal d'Armentieres. Le lendemain, le Prince vit manœuvrer la Cavalerie ; après quoi il revint voir monter la parade, & alla dîner chez le même Maréchal où il ſoupa le ſoir, après la Comédie, à une table où quatre-vingts Dames de la Ville eurent l'honneur d'être admiſes. Le 24, le Maréchal d'Armentieres fit jeter, en préſence du Prince ſur un bras de la Mozelle, un pont de bateaux, ſur lequel des troupes paſſerent avec leur artillerie & furent attaquées par d'autres troupes. Toute l'Infanterie défila devant le Prince ; une partie des troupes ſe porta enſuite dans le chemin couvert de l'ouvrage à corne de la Citadelle, & l'autre dans une tranchée qu'on avoit faite. Il y eut une attaque de vive force ſur le chemin couvert, & on établit un logement qui fut culbuté enſuite par une ſortie. Après ces deux manœuvres, dont le Prince parut extrêmement ſatisfait, il revint dîner chez le Maréchal d'Armentieres & partit enſuite pour ſe rendre à Strasbourg, où il arriva le 25 au bruit de tous les canons du rempart. Ce Prince trouva à la porte de Saverne toutes les troupes de la garniſon ſous les armes : il deſcendit de ſon carroſſe, &, accompagné de pluſieurs Officiers Généraux & de l'Etat-Major de la Place, qui avoit été à ſa rencontre, il ſe rendit à pied juſqu'à l'Hôtel du Maréchal de Contades, qui l'alla recevoir au débouché de la rue qui y conduit : les troupes de la garniſon bordoient toutes les rues ſur ſon paſſage. Les différens Corps de la Nobleſſe & de la Magiſtrature de cette Ville eurent l'honneur de ſaluer le Prince à ſon arrivée ; il alla le ſoir à la Comédie, & trouva à ſon retour chez le Maréchal de Contades toutes les perſonnes qui lui avoient été préſentées à ſon arrivée, & qui eurent l'honneur de ſouper avec lui. Le lendemain, toutes les troupes paraderent & défilerent devant le Duc de Chartres, qui alla dîner enſuite chez le Marquis de Vogué, Lieutenant-Général, Commandant en Alſace, en l'abſence du Maréchal de Contades. Après le dîner, ce Prince ſe rendit à la Comédie ;

toutes les Dames de diſtinction de cette Ville s'y trouverent ; &, après le Spectacle, elles ſe rendirent chez le Maréchal de Contades, où il y eut un ſplendide ſouper qui fut ſuivi d'un bal qui dura toute la nuit. Le 27, le Duc de Chartres, accompagné du Maréchal de Contades & de toute la Généralité, ainſi que de M. d'Invilliers, Maréchal de Camp, Inſpecteur Général de l'artillerie, viſita l'arſenal de la Place : on fit couler en ſa préſence pluſieurs pieces de canon, & exécuter toutes les manœuvres & les différentes opérations qui ont rapport à ce ſervice. Le Prince en fut très-ſatisfait & donna des marques de ſa libéralité aux Canoniers & aux Ouvriers qui furent employés à ces manœuvres. Il viſita, dans la même matinée, les remparts, les Forts, la Citadelle de la Place & la Place d'armes ; &, après la parade, il alla dîner chez le Baron de Wurmſer, Lieutenant Général des troupes étrangeres. Après le dîner, le Duc de Chartres ſe rendit dans la Plaine, dite *des Bouchers*, où il vit manœuvrer toute la Cavalerie de la garniſon. Il alla enſuite à la ſalle de la Comédie, qui avoit été préparée pour une redoute. Le Prince y étoit attendu par une brillante & nombreuſe aſſemblée qui fut enſuite augmentée par vingt-quatre jeunes Allemandes, élégamment vêtues ſuivant la coutume du pays, & accompagnées par un pareil nombre de garçons, choiſis par les ordres du Préteur Royal & des Magiſtrats. La plus jeune de ces filles préſenta au Duc de Chartres un bouquet : ce Prince parut prendre beaucoup de plaiſir à leurs danſes : on y diſtingua particuliérement deux de ces jeunes perſonnes, vêtues en payſans du Kockersberg, qui éxécuterent avec la plus grande préciſion, une Allemande danſée à la maniere de ce canton. Toute l'aſſemblée ſe tranſporta à neuf heures chez M. de Blair, Conſeiller d'Etat, Intendant de cette Province, où il y eut un ſouper de cent cinquante couverts ſervi ſur deux tables. Après le ſouper, le Duc de Chartres alla voir à la Tribu des Marchands la même troupe des jeunes Allemandes, qui s'y étoit rendue après le bal de la redoute, & qui y avoit trouvé un ſouper ordonné par le Corps de Ville. A la ſuite de ce ſouper, elles danſerent le reſte de la nuit, pendant laquelle toutes les principales rues furent illuminées. Le Duc de Chartres partit de Strasbourg pour ſe rendre à Nancy, & fut ſalué comme à ſon arrivée, par tous les canons du rempart de la Ville. Ce Prince arriva à Nancy le 28 à neuf heures du ſoir. La Ville avoit fait illuminer la Place Royale, la Place de la Carriere & l'Hôtel du Gouvernement : il aſſiſta à un bal que lui donna le Comte de Stainville, qui y avoit invité un grand nombre de perſonnes de diſtinction. Le lendemain, le Duc de Chartres partit pour Paris.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 24 Janvier.

On reſſentit dans cette Ville, le 20 de ce mois, à dix heures un quart du ſoir, une ſecouſſe de tremblement de terre qui fut aſſez violente, mais qui ne dura qu'une ſeconde & ne cauſa aucun dommage.

AVIS DIVERS.

M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il ſera procédé au bourg de Jérémie,

le 10 du mois de Février prochain, à la vente & adjudication de la maiſon à lui appartenante par moitié avec les mineurs *Meynadier*, aux termes de la Carte-bannie, qui en a été dreſſée audit lieu, pour payer la moitié comptant & le reſte dans un an : on trouvera le détail de ladite Carte-bannie chez ledit Sieur *Hermitte*, au Port-au-Prince, ou chez le Sieur *Joſeph Hermitte* ſon frere, à Jérémie, ou bien chez le Sieur *Pauvert*, Procureur.

Le 19 du même mois de Février, il ſera procédé à la Barre du Siege de Jacmel, en vertu d'Arrêt de la Cour du Port-au-Prince, & à la Requête de M. *Levaſſeur*, Curateur aux Succeſſions vacantes, dans le reſſort de la Juriſdiction Royale dudit lieu, à la vente & adjudication au comptant, d'une Habitation de la contenance de 2200 pas quarrés, bien arroſée & dépendante de la ſucceſſion de feu Sieur *Brunet*, établie partie en café, partie en vivres, & le reſte en bois debout.

Le S^r *Aubri*, Chirurgien & Habitant au Grand-Goave, ſe propoſant de partir pour France au Printemps prochain, prie M^rs ſes Créanciers & Débiteurs de ſe préſenter le plutôt poſſible, pour terminer avec eux à l'amiable.

M. *Jacques Boccalin* aîné, Habitant à Jérémie, donne avis qu'il ſe propoſe de paſſer en France inceſſamment, avec deux de ſes enfans, & que ſon départ ne dérangera en rien ſa ſociété avec M. ſon frere, régie ſous la raiſon de *Boccalin*, freres, Négocians à Jérémie.

On propoſe de vendre ou de mettre à ferme une Habitation, de la contenance de 137 quarreaux de terre, ſituée dans la Plaine du Cul-de-Sac, bornée & arroſée par la Riviere-Creuſe, ou bien de faire une ſociété pour ce même objet. Il faudra s'adreſſer dans tous ces cas, à M. *de la Perriere*, Conſeiller-Aſſeſſeur au Conſeil Supérieur du Port-au-prince, qui ſe prêtera avec plaiſir à toutes les propoſitions.

DEMANDE.

Un Particulier, Habitant du Quartier de Léogane, faiſant travailler ſur ſon Habitation à de nouveaux bâtimens, deſireroit trouver à louer par mois, pendant quelque temps, deux Negres de jardin, qui fuſſent, ſuivant l'exigence des cas, propres à manier les outils, ou bien il voudroit louer, auſſi par mois, deux Negres charpentiers.

Le même Habitant voudroit auſſi faire l'acquiſition d'une Mulâtreſſe ou Quarteronne, de l'âge de 20 à 25 ans, qui fût bonne couturiere, repaſſeuſe, ménagere, fidelle; en un mot, qui n'eût point de défaut, & qui fût en état de ſoigner & d'élever deux petits Quarterons âgés, l'un de 6 ans, & l'autre de 2 ans ſeulement. Il faudra pour tous ces objets, s'adreſſer au S^r *Morand*, Concierge des Priſons de Léogane, chargé de faire ces acquiſitions & de conclure le marché.

DÉPART POUR FRANCE.

Le S^r *Charreiron*, Marchand au Bourg de la Petite-Riviere de l'Artibonite.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Jeune-Henri*, de Nantes, Capitaine Barat, du Port de 440 tonneaux, partira pour ledit lieu dans le courant du mois de Mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon Magaſin, chez M^rs *Kavanagk*, *Daumont* & Compagnie, Négocians, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une ſucrerie, ſituée au Fond de l'Iſle-à-Vache, Quartier de Jean-Dézé, Paroiſſe de Torbec, de la contenance de 128 quarreaux de terre en plaine, arroſables dont 50 en cannes, 20 en ſavanes, très-bien entourées de haie vive, 12 en vivres & le reſte en bois debout. Les établiſſemens de cette Habitation conſiſtent en un moulin à eau, une ſucrerie de 40 pieds de long & une purgerie de 60, le tout neuf & couvert en eſſentes. Il eſt à remarquer que cette ſucrerie a la jouiſſance d'un canal de 100 pouces d'eau courans pour ſon moulin, & la propriété de 80 pour ſon arroſage. Il faudra s'adreſſer à M. *Lafoſſe*, demeurant aux Cayes, ou à M. *le Faucheur*, Notaire, qui preſcriront les conditions de la vente; ils font cependant obſerver que le Propriétaire ſe contentera d'un comptant modique, pourvu qu'on donne des ſûretés pour le reſte.

Une Habitation contenant 1200 pas quarrés, ſituée au lieu, dit Goſſeline, à une demi-lieue de la Ville de Jacmel, ſuſceptible d'un établiſſement en ſucrerie, plus un terrein de 1000 pas quarrés contigu à ladite Habitation & ſervant de place à vivres. Ladite Habitation jouiſſant de tous les uſtenſiles & établiſſemens propres aux cultures d'indigo & de coton; le tout borné d'un côté, de la riviere dite la Goſſeline, & de l'autre traverſé en entier par celle des Orangers, ſuivant les titres & plans qui ſeront remis à l'Acquéreur. Il faudra s'adreſſer à M. *Ode*, demeurant ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négreſſe, de nation Congo, nommée *Marion*, étampée LA TOISON. R., âgée d'environ trente ans, eſt marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à la nommée *Marie Dentelle*, Négreſſe libre au Port-au-Prince.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé la nuit du 6 au 7 du courant, des ſavanes de M. le *Roi*, Habitant au Cul-de-Sac, un Cheval, de taille ordinaire, poil rouge, & étampé preſque illiſiblement P M. Ceux qui le reconnoîtront, auront la bonté d'en prévenir M. *Charet de Fromentaux*, à Léogane, à qui il appartient.

Il s'eſt égaré, auſſi le même jour, des ſavanes de M^rs *Freres* ou *Augier*, Habitans audit lieu du Cul-de-Sac, un Cheval brun, étampé du côté du montoir PL entrelacées. Le S^r *Burgué*, Econome, demeurant dans ce Quartier, qui le réclame, prie ceux qui le reconnoîtront, de lui en donner avis ou à M. *Geſlin*, Marchand au Port-au-Prince.

Un petit Cheval, poil roux, étampé de deux côtés CMQ, ayant le boulet du pied gauche blanc & une étoile imperceptible à la tête, s'eſt échappé au bac de la Petite-Riviere de l'Artibonite, vis-à-vis l'Habitation *Courpon*. M. *Sotet*, Habitant à la Grande-Riviere du Cul-de-Sac, à qui il appartient, prie les perſonnes qui le reconnoîtront, d'en donner avis au S^r *Loret*, Boulanger au Port-au-Prince, rue des Miracles, près de M. *Sillegue*, Notaire-Général.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Janvier.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 22 de ce mois, *l'Adélaïde*, d'Honfleur, Capit. Lelievre, venant de la Côte-d'Or avec 260 Noirs, parti le 26 pour le Port-au-Prince : le 24, *le Héros*, de Bordeaux, Capit. Beſſe, parti le 28 novembre : le 26, *la Vallée-Doſſau*, du même Port, Capit. Jaulery, parti le 20 novembre; *le Comte-de-Menou*, de Nantes, Capit. Berthommé, parti le 3 décembre; & *le Saint-Marc*, de la Rochelle, Capitaine Dillé, venant de Saint-Marc, de relâche en ce Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 43 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café, 21 ſ. Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 260 à 270 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 56 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 20 à 40 l. la cave. Savon, 60 à 68 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 24 d.

MORTS.

M. *Claude Figon* eſt mort au Cap le 12 de ce mois : il étoit natif de Provence. Sa ſucceſſion eſt aux Vacances.

M. *Joſeph Bruté*, Habitant au Trou & Officier des Milices, eſt mort le 24, âgé de 39 ans : il étoit natif de Paris.

Dame veuve *Chovau* eſt morte au Cap le 25, âgée de 55 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nommé *Sans-Quartier*, nation Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le ventre; & un Negre Eſpagnol, nommé *Philippe Ignas*, ſans étampe, ſe diſant libre : le 16, une Négreſſe créole, nommée *Monique*, avec ſon enfant, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 18, *la Violette*, Congo, étampé circulairement ſur le ſein droit CHEVALIER, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, pris à l'Eſpagnol.

AU CAP, le 20, un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche D. C., âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant une cicatrice ſur le front, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Titus*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appar-

tenir à M. *Danglebert*, Habitant au Port-Margot : le 21, *l'Eveillé*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit ST. M., ſe diſant appartenir à M^rs *Villeneuve*, à Saint-Marc : le 22, *Jean-Pierre*, de nation Congo, étampé, autant qu'on a cru le diſtinguer, BONNET & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au feu Sieur *Bonnet*, Charron en cette Ville ; *Hyppolite*, créole, étampé ſur les deux ſeins G. BVLI, ſe diſant appartenir au nommé *Charlot Ducartel*, Mulâtre libre, Habitant à Sainte-Suſanne, pris à l'Eſpagnol.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé jeudi prochain 1^er février, à trois heures de relevée, en l'Hôtel de M. de Tremais, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur en ce Département, réſidant au Cap, à la criée & adjudication, au rabais, de la fourniture du Bois à brûler à faire pour les Troupes de cette Garniſon, & autres beſoins du ſervice de Sa Majeſté, à compter du 1^er avril prochain, aux clauſes & conditions de la précédente adjudication, dont il ſera donné communication à tous ceux qui ſe préſenteront.

Les Créanciers de feu M. *Simon Chicoteau*, Habitant au Trou, ſont priés de communiquer leurs titres de créances à M. *Malouet*, Commiſſaire de la Marine, au Fort-Dauphin, chargé de la procuration de M. ſon fils, lequel acceptera tous les arrangemens poſſibles pour opérer leur paiement.

M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort du Cap, prévient le Sieur *Georgeon*, Navigateur, dont il ignore la demeure actuellement, que dans les papiers de la ſucceſſion *Figon*, il s'eſt trouvé un Teſtament dont le dépôt eſt fait au Greffe, par lequel ledit Sieur *Georgeon* eſt nommé Exécuteur-teſtamentaire : ledit M^e *Prieur* eſt prêt à lui remettre les objets que comprend cette ſucceſſion, auſſi-tôt qu'il en ſera valablement requis.

Un Negre nommé *Grandpere*, & une Négreſſe nommée *Marianne*, tous les deux Sénégalois & étampés BLAY, ſont à la Chaîne du Roi au Môle-Saint-Nicolas depuis le 13 août dernier. Ceux à qui ils appartiennent, s'adreſſeront au Sieur *Deſmart*, Econome du Roi, au Môle-Saint-Nicolas.

M^de & M^lle *Veillon*, Couturieres en robes pour les Dames & autres ouvrages, venant de Paris, donnent avis qu'elles prennent des filles en penſion. Leur demeure eſt au Cap, rue du Conſeil, vis-à-vis M. *Tremolet*, Avocat.

M. & M^de *le Meſle*, Habitans au Quartier-Morin, étant ſur leur départ pour France, donnent avis qu'ils laiſſent la régie & adminiſtration de leurs Biens au Sieur *Pouvillon*, réſidant ſur une de leurs Habitations, au Terrier-rouge, lequel ſera ſpécialement chargé de toutes les dettes qu'ils ont contractées en cette Colonie, & particuliérement de celles de la ſucceſſion & communauté de feu M. *Patricot*.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Formalagués*, aîné, demeurant au Cap.

M. *Clozet*, demeurant auſſi au Cap.

DEMANDES.

Faire du ſucre avec du vin de canne, ce n'eſt pas la magie noire, parce que dans le vin de canne, de quelque qualité qu'il ſoit & dans quelque ſaiſon & terrein que la canne ſoit coupée, il y

a du ſucre; mais en tirer du ſucre en auſſi belle qualité & auſſi grande quantité qu'il ſe puiſſe, c'eſt le fin de l'art. Un jeune-homme qui poſſede tous les talens qui caractériſent un excellent Raffineur, a beſoin d'une place : par ſes opérations & manutention bien dirigées, il eſpere mériter la confiance de ceux qui l'employeront. Il donnera des aſſurances de toute ſatisfaction de ſa bonne conduite.

Mde *de la Chevalerie* Habitante à Limonade, deſireroit acheter des Negres faits au Pays, qui aient déja travaillé à la culture du Pays : elle propoſe en paiement des lettres-de-change ſur France, payables à Paris. On s'adreſſera à ladite Dame *de la Chevalerie*, ſur ſon Habitation, ou à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Borgne, à une lieue de l'embarcadere, bornée de M. *Pierre* & de M. *Millot*, contenant 140 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25 mille pieds de café de 6 & de 3 mois, trois caſes, dont une pour loger un Econome, une cuiſine & une caſe à Negres. Une autre Habitation ſiſe à l'entrée du Boucan Mola & Champagne, à deux lieues de l'embarcadere, bornée de M. *Freton* & de M. *Deligny*, contenant 100 quarreaux de terre, en bois debout, ſur laquelle il y a un ajoupa. On s'adreſſera à Mrs *Georges*, freres, ſur leur Habitation, au Borgne, ou à M. *Fournier*, Négociant au Cap.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Cap, rue du Conſeil, entre M. *Deſpallieres* & M. *Croſnier*, vis-à-vis M. *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes. On s'adreſſera à Me *Tremolet de Mercey*, Avocat au Conſeil Supérieur.

Un beau Magaſin de 62 pieds de long ſur 26 de large, y compris ſa galerie, ſitué dans la grande rue du Bourg d'Ouanaminthe; huit Negres charpentiers; deux Négreſſes ſervantes, dont une prête d'accoucher; trois Chevaux de ſelle & de chaiſe, différens Outils de charpenterie & menuiſerie, ainſi que quelques Effets. On s'adreſſera au Sieur *Giron*, Charpentier audit Bourg, qui, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe, fera bonne compoſition du tout.

Quatre beaux Negres Sucriers, de nation Congo, âgés de 20 à 25 ans, en état de rendre tous les ſervices qu'exige la manufacture de ſucre, & fort intelligens pour les petits ouvrages de conſtruction ou de réparation : on ne les vendra qu'au comptant, ou tout au plus à trois mois de termes ſur mandat accepté d'une Maiſon connue & ſolide du Cap. On s'adreſſera à M. *Garnier*, Procureur des Biens de Mde *de la Pailleterie*, au Trou.

Pluſieurs Pieces à eau, de différentes grandeurs, le tout enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap.

Quinze têtes de Negres faits au Pays. On s'adreſſera à M. *Lataſte*, Habitant à Maribaroux.

Une Négreſſe nourrice & ſon enfant. On s'adreſſera à M. *Duvigneau*, Procureur au Cap, rue Notre-Dame.

Vingt-deux Cavalles avec leur ſuite & un Bourriquet équior, formant enſemble 44 à 45 bêtes. On s'adreſſera à M. *Ferret*, ſur ſon Habitation, au Bas-Limbé.

Les Sieurs *Guignard* & *Maydieu*, Marchands Bijoutiers au Cap, ſur la Place d'Armes, au coin de la rue du Bac, viennent de recevoir un aſſorti-

ment conſidérable de Joaillierie & Bijouterie, conſiſtant en Tabatieres d'or de différente grandeur, guillochées, gravées & incruſtées en or de couleur; Etuis à cure-dent, Boîtes à mouches & à rouge, Dés à coudre, Boîtes à éponge & Porte-crayons, le tout d'or & enrichi en or de couleur variée; Boîtes de fantaiſie, galonnées en or, propres à mettre des portraits pour homme & pour femme; Boucles pour homme & pour femme, en or & en caillou de Saxe; toute ſorte de Pierreries en colliers, braſſelets & boucles d'oreille dans le dernier goût, & généralement tout ce qui dépend de la Bijouterie & Joaillierie. Ils ſont à même de fournir ces marchandiſes à un bas prix, vu qu'ils les tirent de l'Ouvrier même, & qu'ils font le voyage de France, pour donner au meilleur marché poſſible. On trouve auſſi chez eux des Bas de ſoie de Paris, de la premiere qualité, pour homme & pour femme; Equipages en velours, galonnés en or ou en ſoie; Equipages à toilette pour les Dames, Tables de toilette en bois marqueté, Rouge pour brune & blonde, du véritable Bergerac, & généralement tout ce qui concerne leur état.

Samedi prochain 3 février, il ſera vendu à la Barre de l'Audience, à la requête de M^rs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, un Cabriolet avec tous ſes harnois : on pourra le voir chez les Sieurs *Laure* & *Simon*, Selliers, rue Notre-Dame. S'il ſe préſente quelque Acquéreur, on le vendra à l'amiable.

Esclaves en maronage.

Un Negre Nago, nommé *Jupiter*, étampé L A C, âgé de 36 à 40 ans, d'une foible conſtitution & de taille médiocre, eſt parti maron depuis quelques jours de l'Habitation de M. *le Préſident de Bongars*, à la Petite-Anſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chervain*, réſidant ſur ladite Habitation.

Un Negre Congo, nommé *Michel*, étampé ROGIER A PLAISANCE, âgé d'environ 20 ans. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lequeux*, Habitant au Grand-Boucan, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Guillaume*, grand & bien fait, étampé en fer à cheval P. FRANCIOSY, âgé d'environ 30 ans, appartenant ci-devant à la ſucceſſion *Taiſterot :* il a des pratiques dans la dépendance du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Franciosy*, Habitant au Morne-organiſé, dépendance du Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil rouge, étampé M & au deſſous d'une étampe eſpagnole, ayant ſous le ventre une groſſeur d'un coup de corne qu'il a reçu, s'eſt échappé de la Tannerie de la Grande-Riviere la nuit du 14 au 15 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Marechal*, Aubergiſte à la Grande-Riviere : il y aura récompenſe.

Un Cheval bâtard Anglois, poil alezan, étampé IG, ayant à la tête une étoile filante, deux pieds blancs & une brûlure au jarret, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *le Gentil*, au Dondon, depuis 8 à 10 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bivet*, Habitant au Bonnet, ou à M. *Rivery*, Greffier-Commis de la Juriſdiction, au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 31 Janvier.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AUX CAYES, le 18 de ce mois, *le Monarque*, de Bordeaux, Capitaine Chevelaure, ayant touché à Jacmel.

A SAINT-MARC, le 20, *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capitaine Dubois, venant du Port-au-Prince, & parti pour ſon Port le 26 : le 24, *l'Algonquin*, de Nantes, Capitaine Pavie, parti le 2 Décembre.

A LÉOGANE, le 27 de ce mois, *la Ville-de-Léogane*, de Nantes, Capitaine Tronçon, parti le 30 Novembre; & *le Comte-le-Breton*, de Bordeaux, Capitaine Florence, parti le 21 Novembre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, *la Marquiſe-de-Segur*, de Bordeaux, Capitaine Seurin, parti le 28 Novembre : le 28, *la Laure*, d'Honfleur, Capitaine Lemire, venant de la Côte-d'Or, avec 304 Noirs : le 30, *l'Adélaïde*, du même Port, Capitaine Lelievre, venant auſſi de la Côte-d'Or, avec 260 Noirs.

DÉPART de Navire Marchand.

DE SAINT-MARC, le 21 de ce mois, *le Septentrion*, Capitaine Hamel, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 l. ſeconde, 40 à 45 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 l. Café nouveau, 16 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 110 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 26 de ce mois; Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 27 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 29 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 l. nou-

veau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 90 l. commune, 50 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 26 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 27 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 30 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 65 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Des lettres apportées par un Courier expédié de la grande armée Ruſſe, portent que, derniérement un corps conſidérable, compoſé de Janiſſaires & de Cavalerie réglée, ayant paſſé le Nieſter, ſur un pont de bateaux, au deſſous de Choczim, dans le deſſein d'attaquer les troupes Ruſſes, poſtées en deçà de ce fleuve, le Prince Repnin fit avancer quatre Régimens qui fondirent ſur les Turcs la bayonnette au bout du fuſil, & les repouſſerent vigoureuſement. On ajoute que, trois jours après, les Turcs revinrent à la charge, & tenterent un ſecond paſſage ſur trois ponts de bateaux; que le Général Ruſſe les attaqua à ſept heures du matin, les mit en déroute, leur tua beaucoup de monde, & les contraignit de repaſſer le fleuve avec la plus grande précipitation. Les Relations des Ruſſes font monter la perte des Turcs, dans la premiere affaire, à quatre mille hommes, tant tués que bleſſés & noyés, & dans la ſeconde, à près de ſept mille hommes: elles ajoutent que dans celle-ci, le nouveau Grand-Viſir qui, dit-on, commandoit l'armée Ottomane, forte de ſoixante-dix à quatre-vingt mille hommes, a été bleſſé à mort; que les Ruſſes ont enlevé dix-ſept étendards, un grand nombre de canons & pluſieurs queues de cheval; qu'ils ont pourſuivi les Turcs juſqu'aux environs de Choczim, & ont pris poſte au delà du Nieſter. D'autres lettres annoncent ces deux nouvelles actions d'une maniere bien différente; le temps fera connoître ce qu'il y a de vrai dans ces relations ſi diverſes.

ALLEMAGNE.

L'Impératrice-Reine eſt revenue de Zell à Sconbrun, ainſi que les Archiducheſſes qui l'avoient accompagnée dans ce voyage. Sa Majeſté a déclaré ports francs ceux de Fiume & de Trieſte, relativement à l'importation & l'exportation réciproques des marchandiſes des Pays-bas Autrichiens. Les Fabricans Italiens, qui regardent l'importation des marchandiſes étrangeres comme déſavantageuſe pour eux, ont fait déja des repréſentations à ce ſujet.

Le Roi de Pruſſe vient de permettre, par un Octroi, l'établiſſement d'une Compagnie pour la pêche du hareng, à Emden en Ooſt-Friſe. On prévient tous ceux qui voudront s'y intéreſſer par une ou pluſieurs actions, de s'adreſſer à la banque établie à Berlin.

Le Grand-Viſir n'a pas donné, comme on l'avoit d'abord dit, une démiſſion volontaire, mais il a été dépoſé & rappellé. Le ſecond Ecuyer de Sa Hauteſſe fut dépêché pour lui ſignifier ſa diſgrace & ſon rappel. La lenteur de ce Miniſtre dans ſes opérations & ſon peu d'attention à pourvoir de vivres l'armée Ottomane, ſemblent être les principales raiſons qui ont déterminé le Grand-Seigneur à le priver de ſa Dignité.

ITALIE.

Malgré le ſecret qui préſide à toutes les actions de Sa Sainteté, ſes dernieres démarches ſemblent annoncer que la ſuppreſſion des Jéſuites n'eſt pas éloignée. Toutes les Couronnes la demandent; il ne leur reſte plus aucune reſſource.

Le Pape continuant de ſe déterminer par lui-même, ſans l'intervention d'aucune Congrégation, le Sacré College a fait repréſenter à Sa Sainteté *que, conformément aux Bulles & ſuivant l'uſage, le Pontife devoit tenir des Congrégations, & y faire diſcuter toutes les affaires par les Cardinaux, comme ſes Conſeillers, & enſuite ſe déterminer ſur leurs avis*; mais le Saint-Pere a répondu au Cardinal Alexandre Albani, qui avoit été chargé de faire ces remontrances, *que les Bulles & les Conſtitutions lui étoient très-bien connues; mais qu'il ſavoit auſſi que, du temps qu'il étoit Cardinal, il n'avoit jamais été invité à aucune de ces Congrégations, mais bien à un Conſiſtoire, auquel le feu Pape avoit impoſé le ſecret du Saint Office; & que cependant, en moins d'une heure, tout Rome avoit ſu tout ce qui y avoit été traité.*

Il s'eſt tenu derniérement, entre le Cardinal de Bernis, le Cardinal Orſini, Miniſtre du Roi des deux Siciles, & M. Azpuru, Miniſtre du Roi d'Eſpagne, une conférence qui a duré fort long-temps, & laquelle a été ſuivie depuis d'une autre, à laquelle le Commandeur d'Almada, Miniſtre du Roi de Portugal, a aſſiſté. L'on aſſure que, dans ces conférences, on a de nouveau agité les différens, entre ces Cours & le Saint-Siege, & qu'il a été réſolu qu'on feroit de nouvelles inſtances auprès de Sa Sainteté, pour la déterminer à les faire finir au plutôt: on croit qu'il ne s'agit plus que de la maniere de mettre à exécution, ce qui a été décidé.

Le Saint-Pere a permis qu'on tirât des greniers publics trente mille charges de bled, pour être diſtribuées à différens cultivateurs de la Province de Rome, qui avoient beſoin de ce ſecours, pour pouvoir enſemencer une grande quantité de terrein qui eſt reſté en friche depuis très-long-temps. Sa

Sainteté, voulant encourager l'agriculture, a accordé en même temps l'exportation des grains, à condition qu'on fournira aux greniers publics, trois charges par chaque cent qu'on voudra exporter.

ANGLETERRE.

Si la liberté des preſſes Angloiſes ſe bornoit à des plaiſanteries pareilles à celle qu'on trouve dans l'avertiſſement ſuivant, on n'auroit point à s'en plaindre : il eſt bon d'égayer quelquefois ſes lecteurs ; ce motif ſeul nous engage à inſérer dans nos feuilles un article ſingulier, qui ſe trouve dans preſque tous les Ouvrages Périodiques Anglois du mois d'Octobre dernier. Le voici :

» On donne avis qu'une veuve d'entre trente à quarante ans, dont l'état » eſt honnête & la fortune aſſez conſidérable, d'une bonne conſtitution, » quoiqu'elle ſoit blonde, & d'une figure qui eſt mieux que les figures ordinaires, deſire ſe donner avec tous » ſes biens à un époux qui ait les qualités ſuivantes. 1° Il doit être d'un » âge mûr, c'eſt-à-dire, entre vingt & » 25 ans. 2° Qu'il ſoit robuſte, que » ſon tempérament n'ait point été altéré par la débauche, exempt de vapeurs & autres affections mélancoliques ou maladies de la rate. 3° Qu'il » ſoit brun & d'une taille moyenne : » on a des raiſons pour ne vouloir pas » d'un homme trop grand, & l'on ne » croit pas qu'il faille ſe fier plus aux » petits. Quant à la figure, il ſuffira » qu'il ne ſoit pas difforme ; mais on » ne veut pas un Adonis, parce qu'on » ne veut un époux que pour ſoi. 4° » A l'égard de ſa fortune, on ne lui en » demande point ; on ſe borne aux qualités ci-deſſus énoncées : on n'exige » pas même qu'il ait vécu en France, » ſi d'ailleurs il a reçu une bonne éducation, s'il a de la douceur dans le » caractere, & s'il ſait comme on doit » vivre avec les femmes. Si néanmoins, » à qualités égales, il s'en préſentoit » quelqu'un qui eût paſſé deux ans à » Paris, on lui donneroit la préférence. » Ceux qui peuvent avoir quelque intérêt au préſent avertiſſement, n'ont » qu'à donner par écrit leur nom & » celui des perſonnes auprès deſquelles » on pourra prendre les informations » néceſſaires, le tout dans un billet cacheté qu'on adreſſera ſous double » enveloppe, à M. *James-Son*, Banquier à Londres. On avertit tout Eccléſiaſtique, quoique jeune & quelque prévenu de ſa figure qu'il puiſſe » être, de ne point ſe préſenter. On » donne l'excluſion à tous ceux de cet » état, à cauſe de la triſteſſe qu'ils répandent ſur tout ce qui les environne.

Les affaires miniſtériales ſont toujours dans la même poſition ; de quelque maniere qu'on s'y prenne, on trouve des obſtacles qui renverſent tous les moyens qu'on propoſe pour en venir à une conciliation. Le parti de l'oppoſition, en attendant, ſe fortifie de plus en plus, & paroît ſe diſpoſer à traverſer les démarches du Miniſtere au Parlement.

Quoique les Electeurs de la Ville & liberté de Weſtminſter ſe ſoient trouvés au nombre de plus de dix mille, tout s'y eſt paſſé avec aſſez d'ordre & de bienſéance. L'unique objet de la Requête qu'on a ſignée, eſt de prier le Roi de diſſoudre le Parlement & d'en convoquer un autre, ce que l'on ſe diſpoſe auſſi à demander au Roi dans pluſieurs autres Provinces.

Il paroît décidé que le Parlement ne ſera convoqué que lorſque la manie des Requêtes, devenue preſque géné-

rale, aura ceſſé. Toutes ces Requêtes réunies en un ſeul point, demandent avec inſtance la diſſolution du Parlement actuel & l'élection générale d'un nouveau, démarche nouvelle de nos jours, & à laquelle la Cour ne paroît nullement diſpoſée à donner les mains.

FRANCE.

Les conteſtations que la ſuppreſſion de la Compagnie des Indes a occaſionnées, ont produit pluſieurs Mémoires inſtructifs pour & contre. Les plus conſidérables ſont ceux de MM. Morellet & Necker; nous invitons nos Lecteurs à ſe les procurer, parce qu'ils ſont bien penſés & bien écrits, & que les vices & les avantages de cette Compagnie y ſont également bien démontrés. La longueur de ces différens ouvrages ne nous permet pas d'en donner une notice, n'étant pas ſuſceptibles d'un extrait.

Un ouvrage qui renferme toutes les connoiſſances humaines, qui comprend le détail de tous les arts & de toutes les ſciences, qui a coûté vingt-cinq ans de ſoins & de travaux, qui eſt le produit des veilles de plus de quarante hommes de lettres, dont pluſieurs ſont du premier mérite, n'a beſoin d'éloge ni de recommandation. *L'Encyclopédie*, malgré les fautes & les omiſſions qui peuvent s'y trouver, eſt encore le plus beau monument que les hommes dans aucun temps aient jamais élevé à la gloire des lettres. La premiere édition de ce Dictionaire, étant entiérement épuiſée, une Compagnie qui en avoit projeté la refonte & la rédaction, en ayant reconnu l'impoſſibilité, & cet ouvrage étant aujourd'hui d'un prix exceſſif, a cru qu'une nouvelle édition, entiérement & exactement conforme à la premiere, même papier, même format, même caractere, imprimée ligne pour ligne, mot pour mot, ſeroit très-favorablement accueillie du public. Le Prix de cette nouvelle édition par ſouſcription, ſera de 840 livres, argent de France, pour les dix-ſept volumes de diſcours & les huit volumes de planches. On fera obſerver que le prix de la premiere édition étoit par ſouſcription, de 956 liv. & que le prix actuel de cette premiere édition eſt de 13 à 1500 livres quand on peut la trouver; car les ſept premiers volumes ſur-tout ſont devenus très-rares. On paiera actuellement en ſouſcrivant 48 livres, en recevant chaque volume de diſcours 24 liv. & pour les 17 volumes 408 livres; en recevant chaque volume de planches 48 livres, & pour les huit volumes 384 livres, total 840 livres. Comme cette édition n'a été tirée qu'à très-petit nombre, on ne recevra que 800 ſouſcriptions. Tout l'ouvrage ſera publié dans trois années au plus tard; on en prend l'engagement ſolemnel. Les derniers tomes de planches ſeulement, ne pourront paroître que dans la quatrieme année, parce qu'il faut avoir le temps de refaire les planches & de les faire tirer avec ſoin. On fait ſur-tout obſerver qu'on a annoncé dans quelques Gazettes étrangeres une édition contrefaite de *l'Encyclopédie*. Les avis publiés & les proſpectus qu'on a répandus à ce ſujet, ne ſont pas même écrits en langue françaiſe.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Guillot*, ayant par pluſieurs avis répétés dans les *Affiches* de Décembre, prévenu MM. les Habitans de cette Colonie, qui deſireroient s'abonner pour l'année 1770, de s'adreſ-

ſer, ſoit aux deux Imprimeries, ſoit à MM. ſes Correſpondans ordinaires, eſt ſurpris aujourd'hui de recevoir des lettres de plainte, de la part de MM. les Abonnés de l'année 1769, de ce qu'on a diſcontinué de leur faire paſſer les *Affiches Américaines* de l'année courante. Son Catalogue étant renouvellé avec l'année, il a cru ne devoir les envoyer qu'à ceux qui ont renouvellé leur ſouſcription. Il prie les perſonnes qui n'auront pas ſatisfait à leur abonnement, de le faire au plutôt, parce qu'il n'inſérera, dans la Liſte des Souſcripteurs, qui doit paroître inceſſamment, que celles qui auront ſoldé.

M. *Cadieu*, Négociant au Port-au-Prince, & Syndic des Créanciers du S^r *Marquet*, connus ou non connus, les prie de lui remettre inceſſamment un état certifié de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire entre eux une répartition des deniers qu'il a entre les mains, provenus de ce Syndicat.

On propoſe de vendre ou de mettre à ferme une Habitation, de la contenance de 137 quarreaux de terre, ſituée dans la Plaine du Cul-de-Sac, bornée & arroſée par la Riviere-Creuſe, ou bien de faire une ſociété pour ce même objet. Il faudra s'adreſſer dans tous ces cas, à M. *de la Perriere*, Conſeiller-Aſſeſſeur au Conſeil Supérieur du Port-au-prince, qui ſe prêtera avec plaiſir à toutes les propoſitions.

Navires en chargement.

Le Fidele-Jean-Baptiſte, de Bordeaux, Capitaine Dominique Lamun, partira pour ledit lieu à la fin de Février: le Navire eſt à moitié chargé. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à M^rs. *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince, dans la Grand'Rue : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

La Cigale, de Nantes, deſtiné pour Bordeaux, Capitaine Millau, partira dans les premiers jours du mois de Mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à M. *Giſſot*, Négociant aux Cayes.

La Marquiſe-de-Segur, de Nantes, Cap. Barbiniere, partira pour ledit lieu, du 5 au 10 du mois de Mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, dans la Grande-Rue, au Port-au-Prince.

Biens et effets a vendre.

Une Habitation ſituée dans les hauts de Saint-Marc, diſtante de cette Ville d'environ une lieue & demie, & où l'on peut commodément aller en chaiſe, provenante de la ſucceſſion de feu S^r *Nicolas Jolly*, qui y a fait un ſéjour de plus de vingt ans, de la contenance de 40 quarreaux, dont un tiers en mornes, & les deux autres en jardins de cultures ou potagers bien entourés, en bananerie, & le reſte en bois de bout, ſavanes, &c. ſuſceptible d'être arroſée à peu de frais & ſans beaucoup de travail, par le moyen de la riviere des Guepes. On trouve ſur cette Habitation les établiſſemens ſuivans: 3 belles indigoteries battantes, près de la riviere ci-deſſus mentionnée, une grande caſe principale, compoſée de 3 chambres, de 2 cabinets du côté du Nord, & d'une galerie tournante, maçonnée entre poteaux & couverte en eſſentes. Cette caſe principale a 66 pieds de long ſur 34 de large; les trois chambres ont enſemble 50 pieds de long ſur 20 pieds & demi de large; les deux cabinets ont 17 pieds ſur 7 : le tout bâti en beau &

bon bois de charpente, bien équarri & en très-bon état. Les autres bâtimens consistent en une case toute neuve, couverte en paille, ayant 32 pieds de long sur 19 & demi de large, & divisée en 2 chambres fermantes à clef, dont une peut servir de cuisine & l'autre de poulailler ; en un colombier monté sur 8 poteaux, couvert en paille; en 6 cases à Negres, couvertes de même. Enfin on trouve sur ladite Habitation le bois suffisant & destiné à faire une grande case de 50 pieds de long sur 20 de large, où l'on pourroit pratiquer un magasin de décharge de 20 pieds quarrés, une chambre pour l'Econome de 12 pieds sur 20, & une sécherie de 18 sur 20, dont un côté pourroit servir de remise, sans causer le moindre embarras. Il faudra s'adresser à M. *Silvain-Louis Mary*, seul Propriétaire de cette Habitation, qui la vendra ou l'échangera avec une caferie, sauf les compensations qu'on croira raisonnables.

Un Emplacement pour magasin, situé en la ville du Port-au-Prince, à côté & mitoyen de M^de^ Veuve *David*, au bord de la mer, sur lequel dit Emplacement se trouve une maison principale à deux étages, poteaux équarris sur seuillage, maçonnée entre poteaux, divisée en deux chambres, sallon & cabinet à chaque bout du sallon; même division pour le second étage, au dessus duquel se trouve un grenier d'un bout à l'autre. On voit encore à ce second étage une galerie sur les trois faces & une espece de dôme dans l'Ouest, attenant à la maison principale, formant la cage de l'escalier à rampe de fer du haut en bas ; plus un appentis regnant depuis la maison principale, jusqu'au mur mitoyen avec ladite Dame *David*, appuyé sur le mur de clôture, donnant sur la rue Saint-Philippe; ledit appentis construit en palissade de planches, poteaux de bois rond en terre, couvert en essentes, & divisé en deux chambres pour cuisine & petit cabinet, entre l'entrée d'une porte de la rue Saint-Philippe, attenante à la maison principale. On trouve encore à vendre, de l'autre côté dudit Emplacement, un magasin qui a servi de forge, élevé sur poteaux en terre, palissadé en planche de palmiste & couvert en essentes, avec les fourneaux & la cheminée pour forge, le tout en très-bon état. Tous ces objets sont dépendans de la succession du feu S^r^ *Gallet*, Maître Serrurier, & appartiennent à ses Héritiers. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, auront la bonté de s'adresser à M. *Pierre Robert* aîné, Négociant au Port-au-Prince.

Un Bateau, actuellement mouillé dans la rade de Saint-Marc, construit à Nantes, au mois de Septembre 1768, par *Bourmeau* l'aîné, ayant 49 pieds de quille & 17 pieds 6 pouces de baux, un entre-pont sur taquets de 2 pieds 10 pouces de planche en planche, 7 pieds de cale de carlingue sous barrots, tous ses agrêts & apparaux à son premier voyage, toutes ses voiles, hunier & voiles de fortune, en outre une grande ancre de 800 livres pesant, une seconde ancre de 730, un grand cable de 8 pouces de grosseur, actuellement étalingué sur la grande ancre, & mouillé pour la premiere fois; enfin un cable de 8 pouces sur la seconde ancre, & un autre de rechange de 7 pouces.

On trouvera aussi à vendre à bord dudit Bateau, environ un millier de poudre à canon d'Hollande, en petits barils de 7 livres; plus cinq à six milliers de fer en barre de fer plate, de-

puis deux à trois lignes juſqu'à quatre d'épaiſſeur, ſur un pouce & demi à deux & demi de large, & depuis neuf juſqu'à treize pieds de longueur, ainſi que diverſes autres marchandiſes en retour de Guinée. Il faudra s'adreſſer pour tous ces objets, à Saint-Marc, à M. *Hardy*, Capitaine dudit Bateau, ou à MM. *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians audit lieu.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, étampé SAINSON, très-noir, d'une jolie figure, les yeux gros, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, eſt maron depuis 3 ſemaines. Cet eſclave appartient à MM. *Guilhou*, à l'Arcahaye, qui prient ceux qui le reconnoîtront, d'en donner avis à MM. *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Alexandre*, créole, étampé fraîchement CAZIMIR, d'une très-jolie figure, le viſage long, la peau luiſante, ayant les genoux un peu crochus, âgé d'environ 20 ans & de la taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 19 de ce mois. M. *Cazimir*, Habitant à l'Arcahaye, à qui il appartient, prévient les perſonnes qui le reconnoîtront de lui en donner avis & qu'il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Joſeph*, créole de Curaçao, Tonnelier, Maçon & Tailleur, étampé OGR, ayant la figure ovale, les yeux à fleur de tête, le nez aquilin & les jambes très-petites, âgé de 24 ans & de la taille de 5 pieds 3 pouces; & 4 Negres dont un, nommé *Jean-Congo*, étampé DESMARE & OGR, un peu vouté, ayant une loupe ſur le dos, âgé d'environ 40 ans & de la taille de 5 pieds 2 pouces; l'autre, nommé *Wils*, ſans étampe, ayant les cheveux gris, âgé d'environ 40 ans, étant marqué de la petite vérole, & boiteux de la jambe gauche; l'autre, nommé *Champagne*, étampé ARNOUX & OGR, Cuiſinier, ayant la vue baſſe & une petite plaie à la jambe gauche, de la taille de 5 pieds un pouce; & le dernier, nommé *Petito*, étampé RDC & OGR, Tonnelier, maigre & regardant de travers, taille de 5 pieds, tous les quatre de nation Congo & appartenans à M. *Ogier*, Habitant au Cul-de-ſac, ſont marons. S'ils ſont reconnus, on eſt prié d'en donner avis audit S^r ſur ſon Habitation, ou à M. *Débonnaire*, Négociant au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

JUMENT PERDUE.

Une Jument, poil bay, étampée L. G. M., & ſa ſuite âgée de trois ans & indomtée, ont échappé depuis environ deux mois, de la ſavane de l'Habitation *Caſſagne*. Ceux qui en auront quelque connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Perdereau*, Subſtitut du Procureur du Roi, à Léogane.

EFFET PERDU.

Une montre d'or de Paris, guillochée, ayant une équerre, une truelle & une clef de ſimilor, avec un cordon de ſoie aſſez ſale, a été perdue le 21 de ce mois, dans le chemin du Petit au Grand-Goave. On prie les perſonnes qui la trouveront, d'avoir la bonté de la remettre à M. *Labriere*, Doyen des Procureurs, au Petit-Goave.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 3 Février.

ARRIVÉE de Navire au Cap.

LE 29 du mois dernier, *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. Jalineau, parti le 3 novembre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 49 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 110 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 120 à 125 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 54 à 58 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Hervé Delafarge-Taillefer*, Habitant à l'Iſlet-à-Corne, Quartier du Limbé, y eſt mort le 19 du mois dernier, âgé d'environ 66 ans.

Le Sieur *Meteyé*, Maître Tailleur au Cap, y eſt mort le 29.

M. *de Metrevilie* eſt mort au Cap le 31 : il étoit natif de Rouen. Sa ſucceſſion eſt tombée aux Vacances.

M. *Lamothe*, Arpenteur, eſt mort dans ladite Ville le 1er de ce mois. Sa ſucceſſion eſt tombée auſſi aux Vacances.

Dame *Soubiere*, veuve *Dupui*, eſt morte auſſi dans ladite Ville le 2, âgée de 31 ans : elle étoit native de Saumur.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Zingua*, nation Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à Mde *Valé*, à la Savanne de Limonade : le 21, un Negre nouveau, même nation, auſſi ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les bras & ſur le ventre : le 22, un autre Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit LA MOLERE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, *Janvier*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit VILLATTE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 25, *Colas*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit DOSMONT, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit VDC, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 26, *Paul*, créole, ſans étampe, ayant une cicatrice ſur l'épaule gauche, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Ginet*, Habitant à Maribaroux : le 29, *Janvier*, auſſi créole, ſans étampe, tout nud, âgé d'environ 12 ans, taille de 3 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Demenil*, Mulâtre libre ; & deux Negres, nation Congo, l'un nommé *Thomas* & l'autre *Ignace*, étampés ſur le ſein gauche CYVER, leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître, mais ſeulement qu'il eſt au Dondon : le 30, *Jean-Baptiſte*, créole Portugais, étampé ſur le ſein droit BE. BEC., âgé d'environ 36 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Legras*, Paſſager du Limbé : le 31, *Cupidon*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit LESBES, ayant un collier de fer avec une chaîne, & ſe diſant appartenir à M. *Rafinat*, Chirurgien à la Riviere-ſalée : le 2 de ce mois, *Catherine*, de nation Miſérable, étampée ſur le ſein droit ROUANEZ & au deſſous CAP, ſe diſant appartenir au Sieur *Rouanez*, Maçon en cette Ville.

SPECTACLES.

On donnera au Cap, le mardi 13 du courant, une premiere repréſentation de *Lucile*, Opéra, ſuivi des *Amazones modernes*, Comédie en trois Actes & en proſe, de M. *le Grand*, ornée de chants, de danſes & de tout ſon ſpectacle. Le même jour, il y aura *Grand-Bal*. Le tout eſt au bénéfice de M^de^ *Mentet*.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que la Société de commerce, établie au Cap, ſous la raiſon de *Caſaumajour*, *le Marchand & Barrere*, eſt expirée le 30 janvier dernier.

M. *Camuſat de Mauroy* donne avis qu'il a réſilié le 1^er^ de ce mois la Société de commerce qu'il avoit avec M. *Duverger de Sermet* ; qu'il reſte ſeul chargé de la liquidation de cette Société, & continue le commerce ſous ſa ſignature particuliere de *A. Camuſat de Mauroy*.

M. *Rigaudiere*, Maître-ès-Arts de Paris, donne avis qu'il prend le Penſionnat & la Maiſon de M. l'Abbé *Chevilley*, au Cap : il prie les parens de l'honorer de leur confiance, ſe flattant, par ſes ſoins, ſa vigilance & ſa méthode d'enſeigner, de mériter les applaudiſſemens & les ſuffrages publics. Il donnera des Leçons particulieres en Ville, lorſqu'il y ſera appellé. La Dame ſon épouſe ſe chargera de l'éducation des Demoiſelles, & leur donnera tous les petits talens qui la relevent. Ils prendront des Penſionnaires de l'un & l'autre ſexe.

M. *Michel Bellanger*, Négociant au Cap, Exécuteur-teſtamentaire du feu Sieur *Matthieu Bellanger*, & chargé par l'exécution de la liquidation des dettes des Sieurs *Duboullay* & *Bellanger*, tant en vertu de leur ſociété, qu'en leurs noms particuliers, donne avis aux Créanciers deſdits Sieurs, qu'il met leſdites ſucceſſions à la Vacance, & les prie de s'adreſſer déſormais à M^e^ *Prieur*.

Le Sieur *Angers*, ancien Charpentier de moulin à eau pour les Sucreries, voit avec la plus ſenſible douleur que dans les intervalles où les ouvrages de ſa profeſſion ou d'autres affaires l'ont obligé de s'abſenter de la Ville du Cap, où il fait ſa demeure, quoiqu'à chaque fois il ait laiſſé à la Dame *Gautier*, ſa

fille, les moyens de ſubſiſter honnêtement, elle a contracté des dettes qu'elle ne pourra jamais acquitter : comme elle pourroit encore former de nouveaux engagemens auſſi peu meſurés, en pure perte pour ceux qui s'y trouveroient intéreſſés, il ſe croit obligé d'avertir Mrs les Négocians, Capitaines de Navires marchands & autres perſonnes, de ne faire à ladite Dame *Gautier* aucun crédit, non plus qu'à *Louis Gautier*, ſon fils.

Le Sieur *Laborie*, pere, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire. Il a à vendre pluſieurs meubles & effets, comme Canapé & Fauteuils de canne, Lit, Armoires & Bureau d'acajou, Glace, Tables, Tableaux & Eſtampes peints & gravés par de bons Maîtres, Argenterie de Paris, Linge de table, Draps de lit, Vaiſſelle, Dames-jeannes, Batterie de cuiſine, &c. dont il fera bonne compoſition.

Départs pour France.

Mde *de Montchinet*, Habitante au Quartier-Dauphin.

M. *Lemay*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Comte-de-la-Tour-d'Auvergne, de Saint-Malo, du port de 300 tonneaux, Capitaine Lafoſſe, eſt en charge pour Nantes, & partira au commencement du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, rue de Penthievre, au Cap.

La Marie-Jeanne-Louiſe, de Bordeaux, Capitaine Bacon, partira pour ledit lieu le 10 mars préfix. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Gellibert*, Capitaine de Navire, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre.

Le Brigantin *l'Aimable-Marguerite*, de Bordeaux, du port de 150 tonneaux, Capitaine Ducournau, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Simon, entre M. *Riviere* & le coin de la rue du Vieux-Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Trou, à trois lieues de l'embarcadere, contenant environ 130 quarreaux de terre, dont plus de moitié eſt propre aux cannes, & 35 quarreaux actuellement plantés, le tiers en grandes cannes & les deux autres tiers en premiers rejetons, avec obligation d'en planter 5 autres : on pourra acquérir un bas fonds de 30 quarreaux, le meilleur de ce Quartier. Cette Habitation n'a pas de bâtimens; mais le Vendeur ſe prêtera au deſir de l'Acquéreur, ſoit pour bois incorruptible, faîtage, briques, tuiles, chaux, & main d'œuvre; on peut y conſtruire, à peu de frais, un moulin à eau, dont la priſe eſt naturelle, & ſuſceptible d'arroſer pluſieurs pieces de cannes. Le Vendeur prêtera quelques Negres ouvriers de toute eſpece, & cédera pluſieurs Sucriers, Doleurs, &c. Les premieres cannes ſeront bonnes à rouler ſous ſept mois. Il accordera auſſi 10 pour 100 de diminution ſur l'eſtimation d'Arbitres, pour s'aſſurer paiement ou quittance du tiers ſous ſix mois, & des deux autres tiers ſous dix-huit mois, à compter du jour de la vente. L'Acquéreur obtiendra toute facilité pour traiter. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Une Habitation ſiſe au Margot, de la contenance de 50 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café en rapport, & des vivres de toute eſpece pour nourrir au moins 15 Negres; une grande caſe de 40 pieds de long ſur 18 de large, fourches en terre, de bois incorruptible, paliſſadée & couverte en paille, avec deux petites galeries; trois caſes à Negres, compoſées de deux chambres chacune, en bon état; un four & des glacis, avec quelques Negres bons ſujets. On s'adreſſera à M. *Mus*, Négociant au Cap, qui, devant partir pour France au mois de juin prochain, en fera bonne compoſition, moyennant du comptant. Il vendra auſſi pluſieurs Meubles, livrables un mois avant ſon départ, avec une Chaiſe à une place, garnie en velours d'Utrecht, & trois Chevaux.

Une Chaudiere à Guildive, de la contenance de deux barriques & demie; une Chaiſe toute neuve, doublée de velours d'Utrecht, & trois Chevaux. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Un Bateau, actuellement en rade à Saint-Marc, conſtruit à Nantes, en ſeptembre 1768, par *Bourmeau*, l'aîné, ayant 49 pieds de quille & 17 pieds 6 pouces de baux, un entre-pont ſur taquets de 2 pieds 10 pouces de planche en planche, & 7 pieds de cale de carlingue ſous barrots, avec tous ſes agrès & apparaux de ſon premier voyage, ayant hunier & voile de fortune, une grande ancre de 800 livres peſant, une autre de 730 livres, un grand cable de 8 pouces de groſſeur, actuellement étalingué ſur la grande ancre, & mouillé pour la premiere fois, un cable de 8 pouces ſur l'autre ancre, & un de rechange de 7 pouces. Il y a auſſi à vendre à bord dudit Bateau environ un millier de Poudre de guerre d'Hollande, toute en petits barils de 7 livres peſant; 5 à 6 milliers de fer en barre plate, depuis 2 à 3 lignes juſqu'à 4 d'épaiſſeur, ſur une & demie à 2 & demie de large, & depuis 9 juſqu'à 13 pieds de long, ainſi que diverſes autres marchandiſes en retour de Guinée. On s'adreſſera à Saint-Marc au Sieur *Hardi*, Capitaine dudit Bateau, ou à Mrs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians audit lieu.

Un Negre bon cuiſinier & cocher, ayant pluſieurs autres talens, & parlant bon français; trois Negres & deux Négreſſes, âgés depuis 15 juſqu'à 20 ans. On s'adreſſera au Sieur *Ravet*, à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Du Riz nouveau, chez M. *Laconfourgue*, rue de Penthievre, au Cap.

Une Chaudiere de la contenance de 6 barriques, avec deux couleuvres, environ 60 pieces de 5 & de 6, & tous les uſtenſiles néceſſaires à une Guildiverie: plus, une Barque, du port d'environ 24 boucauts, avec ſes agrès & apparaux, que l'on pourra voir au Bac, le tout dépendant de la ſucceſſion du feu Sieur *Etienne Fiezac*. On s'adreſſera à M. *Conſeil*, Habitant à la Petite-Anſe.

A BAIL OU A LOUER.

Les Bâtimens de Guildiverie, avec baſſins à ſirop & grande caſe, &c. ſis à la Petite-Anſe, ſur le terrein de Mde *Grandin*, à affermer pour le tems que l'on voudra. On s'adreſſera à ladite Dame *Grandin*, ou à M. *Conſeil*, Habitant audit lieu.

Une Maiſon à un étage, ſiſe au Cap, rues de Penthievre & des Religieuſes, occupée ci-devant par M. *Labatut*, Négociant, & appartenant à Mde veuve *Larralde*. On s'adreſſera à M. *Dutilh*, rue du Conſeil.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 7 Février.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 26 du mois dernier, *le Comte-de-Clermont*, Capit. Dubois, pour Bordeaux: le 29, *l'Entrepriſe*, Capit. Bellin, pour Marſeille: le 30, *l'Achille*, Capit. Caduſſeau, pour Bordeaux.

DE LÉOGANE, le 2 de ce mois, *la Parentiere*, Capit. Maleſcot, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *la Théreſe*, Capitaine Frechon, pour Dunkerque.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 36 à 42 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 17 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 105 à 110 l.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 3 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 28 du mois dernier, Vin vieux 180 à 230 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 75 à 90 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 3 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac,

66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 à 15 d. brut, 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

MORTS.

M. *Coquet*, Habitant à Saint-Louis, Quartier du Port-de-Paix, eſt mort le 21 du mois dernier; il étoit natif de Rouen.

M. *Jean Paſſama*, demeurant à Saint-Marc, y eſt mort le 2 de ce mois, âgé de 38 ans; il étoit natif de la Paroiſſe de Beſeus, en Gaſcogne, Dioceſe d'Auch.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, nommé *Jacques*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit CHINDN, & ſur le gauche ARNÉ, ayant une fleur de lis ſur l'épaule droite, lequel a dit appartenir au S^r *Boivert*, Pacotilleur; & une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit EDM, laquelle n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 28 du même mois, deux jeunes Negres nouveaux, de nation Congo, ſans étampe, âgés l'un & l'autre d'environ 14 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Mahau*, Habitant aux Vaſes.

A SAINT-MARC, le 30, *Boſſa*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DELLECOVCHE, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Joſeph Mary*, Habitant à l'Artibonite.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Les lettres de Kaminiec confirment les ſuccès éclatans des Ruſſes ſur les Turcs, que nous avons annoncés dans notre Feuille derniere, & contiennent les détails ſuivans:

Huit mille Janiſſaires & quatre mille hommes de Cavalerie avoient paſſé le Nieſter ſur un pont, couvert par une batterie qu'on avoit dreſſée de l'autre côté du fleuve. Ce paſſage s'étoit fait dans l'intention d'attaquer les Ruſſes dans leur camp; mais les eaux groſſirent tellement vers le midi, qu'elles enleverent le pont à la vue des Turcs, qui ſe trouverent par-là dans la néceſſité d'attendre l'ennemi ou de repaſſer le Nieſter à la nage. Le Prince de Gallitzin, ayant été informé de la poſition critique des Turcs, commanda un Corps de ſes troupes pour aller attaquer l'ennemi pendant la nuit. Les Ruſſes les chargerent, la bayonnette au bout

du fuſil, & eurent, dans cette affaire, tout le ſuccès qu'ils pouvoient deſirer: quelques centaines de Turcs ſe précipiterent dans le Fleuve; les uns y furent noyés; les autres le paſſerent à la nage, & le reſte fut fait priſonnier par les Ruſſes, entre les mains deſquels ſont reſtés pluſieurs Chefs de l'armée Ottomane. Ils ont pris, dans cette occaſion, quinze drapeaux ou queues de cheval & pluſieurs bâtons de Commandement, & ils ont trouvé ſoixante-quatre pieces de canon & quatorze mortiers ſur la batterie qui défendoit le pont. Leur perte ne conſiſte qu'en cent trente-cinq morts & ſix cens bleſſés. Les Turcs en delà du Nieſter, ayant appris la défaite du Corps qui avoit paſſé le fleuve, ſe ſont révoltés contre le Grand-Viſir. Il y a eu pluſieurs Turcs & Confédérés de tués, & la plus grande partie de la garniſon de Choczim s'eſt retirée vers Bender. Les Ruſſes ont paſſé enſuite le Nieſter, & ſe ſont emparés de Choczim ſans éprouver de réſiſtance. Ils y ont trouvé cent quarante-trois pieces de gros canon, une grande quantité de bombes, de proviſions de toute eſpece & de munitions de guerre. Le nombre des Priſonniers faits par les Ruſſes, de l'autre côté du Nieſter, ſe monte à ſix mille hommes, parmi leſquels on compte pluſieurs Pachas & des Officiers de marque.

Les Turcs ſe ſont retirés vers le Danube, avec tant de précipitation, qu'on n'en voit plus aucun. On croit que, dans le courant du mois de Septembre, ils ont perdu dans différentes rencontres, près de 28000 hommes, & que plus de 40000 ont déſerté dans leur retraite de Choczim à Bender.

POLOGNE.

Pluſieurs lettres annoncent que les Confédérés ont eſſuyé deux échecs en Lithuanie; que les freres Pulawski ont été défaits; que l'aîné a été tué, & que le cadet s'eſt retiré dans le Palatinat de Ruſſie. Cette nouvelle mérite confirmation.

Les Confédérés de la Grande-Pologne ont formé un Conſeil Supérieur, compoſé de trois Sénateurs & des principaux de la Nobleſſe, ayant pour Préſident le Staroſte de Zitomir. Ce Conſeil eſt aſſemblé en Poſnanie, où il y a une forte garniſon de Confédérés, & où l'on fait quelques ouvrages de fortifications. C'eſt ce Conſeil qui réglera, par *interim*, toutes les affaires, non ſeulement de la confédération de la Grande-Pologne, mais encore celles de Cujavie, de Plock, de Dobrzin. Tous les Maréchaux doivent être ſoumis à ſes Ordres.

ITALIE.

On écrit de Madrid que l'Archevêque de Valladolid a remis, dans les premiers jours d'Octobre au Conſeil du Roi, un Exemplaire imprimé d'un Bref d'Indulgences, expédié en Cour de Rome le 12 Juillet dernier, en faveur des Jeſuites. Les Fiſcaux ont déclaré dans le Conſeil, que ce Bref contient des vices d'obreption & de ſubreption, & doit être, par-là même, ſupprimé; qu'il eſt adreſſé aux Patriarches, Primats, Archevêques & Evêques du Monde Chrétien, & ne peut cependant avoir ſon effet en Eſpagne, ni dans les autres Royaumes où leſdits Religieux ſont proſcrits & entiérement décrédités par leurs faits & doctrine; que, rien n'étant plus capable de frapper les Fideles que l'exemple des Orateurs Chrétiens, on ne peut eſpérer aucun fruit de la prédication de certains Miſſionnaires qui abuſent de la

Parole Divine, en la faiſant ſervir à leurs projets; que ceci ayant été déclaré, de la maniere la plus ſolemnelle, par une Loi générale reçue en Eſpagne, c'eſt-à-dire par la Pragmatique Sanction, du 24 Avril 1767, acceptée par toute la Nation, il eſt clair que ledit Bref n'a pu être expédié dans la même forme que le précédent Bref ſeptennal, & qu'on ne peut douter que ſes clauſes générales ne ſoient l'effet de la ſuggeſtion & de l'importunité artificieuſe du Général, ainſi que de la conduite ordinaire de la Compagnie.

On mande de Veniſe que la République a accordé 30, 000 ducats pour le ſoulagement des malheureux habitans de la ville de Breſcia, & qu'elle a exempté de tous droits & impôts, pour le terme de vingt ans, pluſieurs familles de cette Ville, à qui le déſaſtre, dont nous avons fait derniérement mention, a cauſé le plus de dommages; d'autres qui ont moins ſouffert, jouiront auſſi d'une pareille exemption pendant dix années.

ANGLETERRE.

La Frégate de guerre *l'Aurore*, a mis à la voile de Portsmouth le 7 Octobre, ayant à bord les Commiſſaires de la Compagnie des Indes, & un détachement aſſez conſidérable de troupes de Marine. Le Chevalier John Lindſay, qui vient d'être nommé Commandant en chef pour le Roi, dans les Indes Orientales, avoit mis à la voile, la veille, à bord de la Frégate le *Hawke*.

Le bruit court que le Parlement ne ſera convoqué que dans les premiers mois de l'année 1770. Il y a beaucoup de fermentation dans toutes les Provinces du Royaume, qui ſe réuniſſent à demander la diſſolution du Parlement actuel. Le Miniſtere, dont la chûte ſeroit néceſſairement la ſuite de cette diſſolution, cherche & prépare des moyens capables de calmer les eſprits. On dit que, dans la prochaine ſeſſion du Parlement, on prendra des arrangemens pour ſoutenir le crédit public & pour réduire les dettes nationales, qui montent encore à plus de 140000 millions ſterlings.

On aſſure que le Grand-Chancelier donnera la démiſſion de ſa Charge & que pluſieurs autres Membres du Miniſtere pourront bien ſuivre cet exemple.

Les ſuccès d'Hyder-Ali-Kam, dans l'Inde, ſe ſoutiennent toujours, ce qui conſéquemment fait beaucoup diminuer les Actions. Toutes les relations donnent unanimement des éloges à la bravoure, à l'intrépidité & à l'intelligence de ce Héros moderne. Nous nous propoſons de donner un extrait de ſa vie, & nous eſpérons qu'il ſera vu avec plaiſir.

FRANCE.

Le Roi s'étant rendu le 18 Octobre ſur la terraſſe du Tibre à Fontainebleau, où le quartier des Chevaux-legers de la Garde de ſervice étoit aſſemblé & rangé en bataille, ayant à ſa tête le Duc d'Aiguillon & les Officiers Supérieurs; Sa Majeſté à cheval & accompagnée du Maréchal de Richelieu & du Maréchal-Prince de Soubiſe, reçut le Duc d'Aiguillon Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers de Sa Garde, & le fit reconnoître par la Compagnie en cette qualité. Le Maréchal de Richelieu, à cheval & l'épée au côté, fit prêter en même temps au Duc d'Aiguillon, qui étoit auſſi à cheval, le ſerment de fidélité au Roi.

On aſſure que le mariage de Monſeigneur le Dauphin ne ſe fera pas au

mois de Mai prochain, comme on l'avoit d'abord annoncé. On dit qu'il eſt retardé juſqu'au mois de Septembre : il a été accordé 10000 liv. d'honoraires à M. l'Abbé de Vermont qui, depuis l'année derniere, a été envoyé à Vienne, pour perfectionner Madame l'Archiducheſſe, future Dauphine, dans la Langue & la Littérature Françaiſe. Sa Place de Bibliothécaire du College Mazarin, lui eſt en outre conſervée.

Le Comte & la Comteſſe de Loueſme, condamnés à avoir la tête tranchée pour rébellion à Juſtice, ont obtenu que leur peine fût commuée en une priſon perpétuelle. Les Lettres-patentes de commutation ont été ſcellées extraordinairement par M. le Chancelier. Elles ont dû être entérinées le jour même de la clôture des ſéances du Parlement.

Un Anonyme, prévenu contre l'Inoculation, ayant, par trop de zele ou par indiſcrétion, eu l'imprudence d'écrire à Madame la Ducheſſe de Chartres, pour lui repréſenter le danger, ou du moins le peu d'utilité de cette Pratique, & la détourner de ſon deſſein, on avoit craint que cette Princeſſe n'eût de l'éloignement pour l'Inoculation ; mais, par la juſte confiance qu'elle a dans les perſonnes qui ont examiné les avantages de cette précaution, elle exécutera ſon projet en toute ſécurité. Elle s'eſt rendue dans ce deſſein au Château de Raincy, appartenant à M. le Duc d'Orléans. Elle a même voulu qu'il ne fût pas fait la moindre peine à l'indiſcret Anonyme qui, ſur les recherches qu'on a faites, a bientôt été découvert.

M. le Duc de Duras a invité alternativement, pendant le ſéjour qu'il a fait à Rennes, les anciens & les nouveaux Membres du Parlement ; il les a amicalement exhortés à la bonne harmonie entre eux, & à oublier le paſſé comme le meilleur moyen de mériter les bontés du Roi.

L'arrangement pris, concernant le Commerce de l'Inde, cauſe une conſternation générale parmi les Officiers de Marine qui étoient au ſervice de la Compagnie, & parmi les habitans de la ville de l'Orient. Ces derniers comprennent qu'il n'eſt guere poſſible de reſtreindre au ſeul Port d'Orient les ventes des marchandiſes apportées de l'Inde.

On parle d'un nouveau changement dans le Département des Finances. Pour mettre cette partie de l'Adminiſtration en meilleur état, on fait actuellement attention aux Domaines démembrés autrefois de la Couronne. M. de l'Averdy avoit déja eu deſſein de mettre en exécution la Loi fondamentale, qui défend ces aliénations, mais qu'on élude par bail emphytéotique, par engagement ou par échange. Il ſeroit cependant très-difficile de revenir actuellement contre des contrats, dont l'ancienneté remonte à quelques ſiecles ; & ces difficultés pourront peut-être empêcher l'exécution d'un projet, dont on attendoit avec raiſon de très-grands avantages.

La Charge de Premier Maître-d'Hôtel du Roi n'étant pas exercée depuis que le Marquis de Brunoi, fils de feu M. de Montmartel, en eſt pourvu, on dit que, du conſentement de Sa Majeſté, ce Seigneur cedera cette Charge au Marquis d'Eſcars, Lieutenant-Général de la Province du Limoſin.

M. le Vicomte de Thianges, Maréchal de Camp, a paſſé depuis peu en Corſe, pour y remplacer le Comte de Marbeuf, ſous les Ordres de M. le Comte de vaux.

Le Régiment Dauphin, Dragons, allant à Sédan pour y prendre ſon quartier d'hiver, a paſſé le 12 d'Octobre à Fontainebleau; M. le Dauphin, accompagné des Princes ſes freres, l'a paſſé en revue & l'a vu enſuite défiler. Le Régiment de Périgord, qui étoit en garniſon à Dunkerque, a dû s'embarquer dans le mois de Décembre, pour ſe rendre à la Martinique.

Si l'on en croit quelques lettres particulieres, le Vaiſſeau le *Sphinx*, ſur lequel eſt embarqué le Chevalier des Roches, nommé Gouverneur des Iſles de France & de Bourbon, s'eſt perdu en doublant le Cap de Bonne-Eſpérance: on ſe flatte cependant que cette nouvelle eſt haſardée.

Le Roi & la Famille Royale ont ſigné le 1^er^ Octobre le Contrat de mariage du Comte de la Tour-d'Auvergne, ci-devant Chevalier de Malte & Maréchal de Camp, avec Mademoiſelle de Beaupreau, fille du Marquis de Beaupreau, Lieutenant-Général. M. de Bougainville, Brigadier des Armées du Roi, connu par la découverte des Iſles Malouines, a eu l'honneur de préſenter à Sa Majeſté, le 1^er^ de Novembre, le Journal manuſcrit du voyage qu'il a fait autour du monde, par Ordre du Roi, ſur les Vaiſſeaux *la Boudeuſe* & *l'Etoile*, dont il avoit le Commandement.

Antoine Seniſle, Laboureur du village du Puy, Paroiſſe de Châteauneuf, Election de Limoges, y eſt mort âgé de cent onze ans. Il labouroit encore quinze jours avant ſa mort; il avoit ſes cheveux & toutes ſes dents, & ſa vue n'étoit point affoiblie; il ſe nourriſſoit le plus ordinairement de châtaignes & de bled ſarraſin; il n'avoit jamais été ſaigné ni purgé. Il n'a dû cette longue vie qu'à ce régime.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 7 Février.

Une invention nouvelle dans les Arts agréables, n'eſt qu'un objet de luxe pour les riches, & de curioſité pour quelques Amateurs; une découverte dans les Arts utiles, eſt un droit qu'on s'acquiert ſur la reconnoiſſance de tous les hommes. L'Inventeur d'une pareille découverte eſt réellement le bienfaiteur de l'humanité; il contribue à la gloire de ſa Patrie & au bien général de toutes les Nations. Nous ne craignons pas que ces réflexions paroiſſent déplacées, en annonçant à MM. les Habitans de cette Colonie, que *le Moulin à ſucre* dont M. Barré de Saint-Venant eſt l'Auteur, ainſi que *ſes machines à vent d'une nouvelle conſtruction*, viennent d'être approuvés par MM. de l'Académie des Sciences.

M. Barré de Saint-Venant, très-verſé dans les Mathématiques, a fait dans cette Colonie les premiers eſſais de ces diverſes machines, & eſt allé recueillir, dans la Capitale, le prix que méritent & ſes talens & ſes travaux. Il a preſqu'entiérement détruit les frottemens qui rendoient les anciens Moulins très-durs, & l'on pourra faire aiſément avec deux mulets, ce que l'on avoit de la peine à faire ci-devant avec ſix.

M. Bellin de Villeneuve, Habitant au Limbé & actuellement en France; M. Bellin, diſons-nous, qui mérite & obtient les éloges de tous les bons Cultivateurs de cette denrée principale de nos Iſles, avoit augmenté le diametre des cylindres latéraux: M. de Saint-Venant les a auſſi tous augmentés; il a ſupprimé le frottement de celui du milieu, qui, au lieu de tourner

dans toute l'épaiſſeur du bois, tourne comme les autres ſur un axe de fer; il a changé la diſpoſition des cylindres, de ſorte que les cannes & la bagaſſe ne ſont jamais doublées les unes ſur les autres ; il y a adapté des collets élaſtiques qui ſont d'autant plus avantageux, que, quelque irréguliere que ſoit la façon de préſenter les cannes, la réſiſtance devient uniforme. Cette réſiſtance eſt combinée avec les frottemens, de maniere qu'on a ſupprimé l'engrenage qui augmente beaucoup les frottemens dans les Moulins ordinaires. Ce Méchanicien a fait exécuter à Paris un modele de ce Moulin, ſur lequel l'Académie a donné ſon jugement. MM. les Américains, réſidans actuellement dans la Capitale, ſe ſont empreſſés d'aller voir cette machine & l'ont très-goûtée. Il offre à MM. les Habitans d'en faire exécuter de ſemblables, & il conſeille de les faire faire à Paris, où les Ouvriers ſont plus intelligens & moins chers que dans les Colonies.

Le même M. de Saint-Venant a imaginé différens Moulins à vent, applicables à tous les uſages; ils peuvent également faire agir les Moulins à ſucre, moudre les grains, piler les écorces pour le tan & les matieres qui entrent dans la fabrication du papier, de la poudre, &c. mais ils ſont particuliérement deſtinés à élever une grande quantité d'eau, pour arroſer les terres arides & deſſécher celles qui ſont noyées. Ces Moulins ſont ſimples, commodes, de peu de dépenſe ; ils ont la propriété particuliere de s'orienter à tous vents, & de plier & déplier leurs voiles quand le vent eſt plus ou moins fort, ſans avoir beſoin d'aucun conducteur ; de ſorte qu'ils peuvent être livrés à eux-mêmes, ſans craindre les ouragans ; ils peuvent produire les plus grands effets, & ſont ſupérieurs à toutes les machines connues dans ce genre.

Cette invention a mérité à l'Auteur les éloges des Connoiſſeurs, & particuliérement ceux de MM. de l'Académie Royale des Sciences. M. de Bory, ancien Gouverneur de cette Iſle, & M. le Chevalier de Borda, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, qui connoiſſent les Colonies & ſavent combien il eſt important d'y employer des machines ſimples & de peu d'entretien, par la difficulté d'y trouver des Ouvriers capables de les rétablir, ont été les Commiſſaires nommés par l'Académie, pour examiner & faire le rapport du Moulin à ſucre & des machines à vent, dont M. Barré de Saint-Venant eſt l'Auteur; leur ſuffrage & celui de l'Académie doivent lui aſſurer celui du Public en général, & celui des Habitans de Saint-Domingue en particulier.

AVIS DIVERS.

M. *Cadieu*, Négociant au Port-au-Prince, & Syndic des Créanciers du S^r *Marquet*, connus ou non connus, les prie de lui remettre inceſſamment un état certifié de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire entre eux une répartition des deniers qu'il a entre les mains, provenus de ce Syndicat.

Le S^r *François Havard*, Marchand Poélier & Fondeur, dans la rue des Lézards, au Port-au-Prince, donne avis qu'il a à vendre des chaudieres à Guildive, fabriquées par lui-même, ainſi que des collets de moulin, crapaudines & autres uſtenſiles néceſſaires à M^rs les Habitans, à qui il offre particuliérement ſes ſervices, pour toute ſorte d'ouvrages en cuivre & en fonte, qu'il fera à bonne compoſition.

DÉPART POUR FRANCE.

Le S^r *Antoine Dumas*, ancien Econome au Cul-de-Sac.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le George, de Bordeaux, Capitaine Louſies, partira du 10 au 15 du mois d'Avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin au Port-au-Prince : ce Navire eſt neuf, bon voilier, & très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Négreſſe, marchande, âgée de 18 à 19 ans, & un jeune Negre, âgé de 13 à 14 ans, créole, d'une très-jolie figure, propre à devenir un excellent domeſtique, ayant ſix mois d'apprentiſſage du métier de Perruquier. Il faudra s'adreſſer à M. *Belot*, Secretaire des Commandemens de Son Alteſſe M^gr le Prince *de Rohan*, qui en fera bonne compoſition.

Un Bateau, actuellement mouillé dans la rade de Saint-Marc, conſtruit à Nantes, au mois de Septembre 1768, par *Bourmeau* l'aîné, ayant 49 pieds de quille & 17 pieds 6 pouces de baux, un entre-pont ſur taquets de 2 pieds 10 pouces de planche en planche, 7 pieds de cale de carlingue ſous barrots, tous ſes agrêts & apparaux à ſon premier voyage, toutes ſes voiles, hunier & voiles de fortune, en outre une grande ancre de 800 livres peſant, une ſeconde ancre de 730, un grand cable de 8 pouces de groſſeur, actuellement étalingué ſur la grande ancre, & mouillé pour la premiere fois ; enfin un cable de 8 pouces ſur la ſeconde ancre, & un autre de rechange de 7 pouces.

On trouvera auſſi à vendre à bord dudit Bateau, environ un millier de poudre à canon d'Hollande, en petits barils de 7 livres ; plus cinq à ſix milliers de fer en barre de fer plate, depuis deux à trois lignes juſqu'à quatre d'épaiſſeur, ſur un pouce & demi à deux & demi de large, & depuis neuf juſqu'à treize pieds de longueur, ainſi que diverſes autres marchandiſes en retour de Guinée. Il faudra s'adreſſer pour tous ces objets, à Saint-Marc, à M. *Hardy*, Capitaine dudit Bateau, ou à MM. *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians audit lieu.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Mathurin*, étampé L. VASSE, poſtillon & maçon, provenant de la ſucceſſion de la Veuve *Beſſiere*, Mulâtreſſe libre, demeurant au Port-au-Prince, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, extrêmement fluet, eſt maron. S'il eſt reconnu, on aura la bonté d'en donner avis à M. *Vaſſe*, à Léogane, ou à M. *Brunaux*, Négociant au Port-Prince : il y aura récompenſe.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval hongre, poil brûlé ; étampé MR entrelacées, ayant une petite étoile au front, s'eſt échappé des ſavannes de l'Habitation *Bonnel*, au Trou-Bourdet. Ceux qui le reconnoîtront, auront la bonté d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

P. S. Il a été perdu au Port-au-Prince, une tabatiere blanche, doublée d'écaille, avec cinq cercles d'or & un portrait de femme. On eſt prié de la remettre à M. *le Chevalier Deroque*, Capit. au Régiment de Vermandois.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 10 Février.

BIBL. HIST. ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 3 de ce mois, *le Saint-Charles*, de Rouen, Capit. Quibel, parti d'Honfleur le 4 décembre : le 9, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, parti le 5 janvier ; & *l'Amitié*, de Saint-Malo, Capitaine Hardy, venant de la Côte-d'Angole avec 308 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Staniſlas Fouche* & Compagnie, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 16 du courant.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 1^er de ce mois, *la Reine-de Juda*, de Saint-Malo, Capitaine Dubuiſſon, pour Nantes : le 3, *l'Heureuſe-Paix*, Capit. Lenezet, pour Bordeaux : le 7, *la Folie*, Capit. Moret, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 47 à 50 l. commun, 40 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 180 à 240 l. nouveau, 120 à 125 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 57 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Alexandre*, nation Congo, étampé A C, ſe diſant appartenir à M. *Cron*, Habitant aux Ecreviſſes, pris à l'Eſpagnol ; *Pénitent*, même nation, étampé au haut de l'eſtomac MANAVITE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol ; & *Lubin*, nation Thiambou, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, M T, ſe diſant appartenir à M. *Manavite*, pris auſſi à l'Eſpagnol : le 28, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche M. NOGVES, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & *Michel*, créole, étampé I B, ſe diſant appartenir à M. *Menoire* : le 1^er de ce mois, une Négreſſe nouvelle, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues & ſur le corps, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 3, *Jean*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'en-

viron 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dupont*, Orfevre en cette Ville : le 4, un Negre nouveau, étampé circulairement ſur le ſein droit PERCHAVX, & ſur le gauche MARAIS & au deſſous AV CAP, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & *Jean*, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, portant une petite culotte d'indienne, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol : le 7, un Negre Mondongue, étampé ſur le ſein droit DIN, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant reçu des coups de manchette, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Jean-Baptiſte*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit L MENARD & au deſſous RENAVD, & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Menard*, du Dondon ; & *Eliſabeth*, nation Congo, étampée ſur le ſein droit CANIVET & au deſſous AV CAP, âgée d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Canivet*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Labbe*, nouveau Fermier du Bac du Cap, pour éviter les abus qui ſe ſont gliſſés la derniere année de ferme, & qui ont été très-préjudiciables au Fermier, prévient le Public qu'il ne recevra aucun abonnement ni bons pour le paſſage dudit Bac : il fera des bons pour l'excédant de la piece, leſquels ſeront ſignés de la main du Sieur *Pierre Faxardo*, chargé de ſes pouvoirs, qui fera honneur auxdits bons, lorſqu'on les lui préſentera, ſoit au paſſage dudit Bac, ou au Cap.

M. *Trouchon*, tenant Boulangerie au Fort-Dauphin, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir ſi le nommé *Jean-Martin Laurent*, natif de Paris, âgé d'environ 24 ans, embarqué à Nantes en 1765 ou 1766, eſt actuellement dans cette Colonie, & quelles y ſont ſes facultés. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *du Belloy*, Officier du Corps-Royal d'Artillerie, au Cap.

Un Particulier, propriétaire d'une Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon, de la contenance de 16 quarreaux de très-bonne terre, ſur laquelle il y a une caſe de 40 pieds de long ſur 15 de large, cinq bons Negres & 12 mille pieds de café, qui ſeront dans leur premier rapport cette année, voudroit trouver quelqu'un qui ſe chargeât de gérer ladite Habitation, & qui eût des Negres à y mettre, en faiſant une ſociété avec lui. On s'adreſſera à M. *Nicolas Dubiſon*, dans la maiſon de M. *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Duc-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Samoual, eſt expédié pour ledit lieu, & partira au premier jour. Ledit Capitaine prie ceux qui ont arrêté du fret, de faire charier inceſſamment leurs ſucres, comme auſſi ceux qui doivent à ſa cargaiſon de le payer, pour éviter les frais qu'il ſera obligé de leur faire.

L'Union, de la Rochelle, Capitaine Herout, de relâche en ce Port, partira pour Bordeaux du 15 au 20 du courant : ce Navire eſt neuf. Ceux qui

voudront y paſſer, ou charger à fret, ſoit indigo ou café, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Brunet*, Boulanger au Cap, au bord de la mer, qui fera bonne compoſition aux Paſſagers.

La Marie, de Marſeille, Capitaine Faugere, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Fontaine.

L'Aimable-Marthe, du Havre, Capitaine le Sage, eſt en charge pour ledit lieu: ce Navire partira pour Saint-Marc le 5 du mois prochain, où il reſtera peu de jours. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues du Gouvernement & Saint-Pierre, qu'occupoit ci-devant feu M. *Dupleſſis*; ou à M^rs *Milot*, *Friou* & Compagnie.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein en bois debout, ſis à la Soufriere, Quartier du Limbé, contenant 500 pas de large ſur 800 de long, borné au nord du Sieur *de Limes*, & à l'eſt du Sieur *Boyer*. On s'adreſſera à M^rs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un Terrein en ſavanne, ſis au Quartier d'Ouanaminthe, entre les Habitations de M^rs *de Corbieres* & *Robineau*, de la contenance d'environ 18 quarreaux, dont partie eſt propre à cultiver des vivres, & partie entourée d'une haie ſeche, ſur lequel Terrein on peut former un entrepôt & une petite hatte, par la proximité de grandes ſavannes, & où ſont une caſe paliſſadée & couverte en tuiles; deux petits magaſins, l'un couvert en tuiles & l'autre en eſſentes; une caſe à cabrouets, de 60 pieds; deux caſes à Negres, couvertes en paille: il y a en outre une Machoqueterie couverte en tuiles & eſſentes, & une Charronnerie couverte en paille, avec leurs outils, le tout en bon état, actuellement occupé, & un magaſin couvert en eſſentes. On s'adreſſera à M. *Chapotin de Vaulorent*, Habitant audit Quartier, propriétaire dudit Terrein.

Une Habitation ſiſe à l'Iſlet-à-Corne, Quartier du Limbé, ſur le bord de la riviere, de la contenance de 15 quarreaux de terre, dont 2 plantés en café rapportant, & le reſte en bois debout. On s'adreſſera à M. *Philippe Lecoq*, audit lieu; à M. *Autruſſeau*, au Cap, ou à M. *Selon*, Habitant à la Grande-Riviere, propriétaire de ladite Habitation, qui prendra en paiement des Negres à bord, ou partie en argent & l'autre en marchandiſes.

Un Terrein d'environ 12 quarreaux en plaine, ſis aux Perches, Paroiſſe de la Petite-Anſe, à la liſiere de la Sucrerie de M^de *Lebourdais*, les deux tiers en ſavanne, & l'autre tiers en vivres, jardinage & places à Negres, le tout bien entouré de haies vives, ſur lequel il y a une grande caſe de 50 pieds de long ſur 18 de large, une autre caſe ſervant de magaſin & de parc pour les veaux & moutons, une cuiſine avec un bon four à pain, une remiſe & un poulailler, le tout preſque neuf, conſtruit en bois incorruptibles & paliſſadé en planches de ſape; un colombier & cinq caſes à Negres: on pourra accommoder l'Acquéreur de quatre meres vaches très-bonnes laitieres, avec leur ſuite; d'un troupeau de moutons; d'un cabrouet à bœufs, tout neuf; d'une chaiſe à deux places, en bon état, & de quelques meubles. Il faut s'adreſſer à M. & M^de *Dufau*, réſidant ſur ledit Terrein.

Un Bateau, actuellement en rade à

Saint-Marc, conſtruit à Nantes, en ſeptembre 1768, par *Bourmeau*, l'aîné, ayant 49 pieds de quille & 17 pieds 6 pouces de baux, un entre-pont ſur taquets de 2 pieds 10 pouces de planche en planche, & 7 pieds de cale de carlingue ſous barrots, avec tous ſes agrès & apparaux de ſon premier voyage, ayant hunier & voile de ſortune, une grande ancre de 800 livres peſant, une autre de 730 livres, un grand cable de 8 pouces de groſſeur, actuellement étalingué ſur la grande ancre, & mouillé pour la premiere fois, un cable de 8 pouces ſur l'autre ancre, & un de rechange de 7 pouces. Il y a auſſi à vendre à bord dudit Bateau environ un millier de Poudre de guerre d'Hollande, toute en petits barils de 7 livres peſant; 5 à 6 milliers de fer en barre plate, depuis 2 à 3 lignes juſqu'à 4 d'épaiſſeur, ſur une & demie à 2 & demie de large, & depuis 9 juſqu'à 13 pieds de long, ainſi que diverſes autres marchandiſes en retour de Guinée. On s'adreſſera à Saint-Marc au Sieur *Hardi*, Capitaine dudit Bateau, ou à M^rs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians audit lieu.

Une Chaiſe à une place, garnie de drap verd, avec harnois pour trois chevaux, le tout en bon état; plus, trois Chevaux bais, crins noirs, le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au Sieur *Fau*, rue du Vieux-Cimetiere, vis-à-vis les Dames Religieuſes, au Cap.

Le Sieur *Bonneuil*, Maître Luthier de Paris, nouvellement arrivé au Cap, vend, fait & raccomode des inſtrumens de muſique, comme Violon, Baſſe, Quinton, Mandoline, Vielle, Guitare, Pſaltérion, aſſortis de cordes, le tout à juſte prix. Il demeure vis-à-vis les Dames Religieuſes.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Quatre têtes de Negres appartenans à M. *Habriac*, à préſent en France, ſçavoir : *la Ramée*, bon couvreur, en état de conduire toute ſorte d'ouvrage en ce genre, âgé d'environ 30 ans; *Zabet*, ſa femme, belle Négreſſe, marchande & ménagere, âgée d'environ 30 ans; *Micheau*, créole, de jolie figure, bon valet, âgé d'environ 12 ans, & *Marie-Jeanne*, Négritte âgée d'environ 8 ans, l'un & l'autre fils & fille de *la Ramée* & de *Zabet*, le tout enſemble. Plus, ſéparément, un Negre perruquier & domeſtique, nommé *Mercure*, âgé d'environ 25 ans. On s'adreſſera à M. *Julliany*, l'aîné, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Saint-Pierre & de Vaudreuil, où étoit autrefois la Salle de Comédie. On s'adreſſera à M^rs *Delage* & *Daney*, Négocians, ou à M. *Legros*, Procureur.

Halle ſiſe au Cap, rue des Trois-Chandeliers, près M^rs *Ranſon*, freres, à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *Papillon*, Négociant au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & du Chantier, occupée actuellement par M. *Brun*, Entrepreneur, à affermer pour cinq années, à commencer du 1^er mai prochain. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, Marchand, rue Neuve, ou à M. *Pineau*, Habitant au Trou, propriétaire de ladite Maiſon.

Une autre Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1^er juin prochain. On s'adreſſera à M^e *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Veloppée*, tenant le Paſſage de Caracole, prévient qu'il tient actuellement ſon magaſin, chez M. *Crivel*, Commiſſionnaire au Cap, au bord de la mer, entre M^rs *Caſtille*, Boulanger, & *Foucault*, *Caſtera* & Compagnie.

Il a été volé, la nuit du 26 au 27 janvier dernier, dans la maiſon de M. *Piquais*, Procureur au Fort-Dauphin, les effets ſuivans : une Redingote de drap gris, toute neuve, avec un galon d'or ; un Habit de calandri, à demi-uſé ; une Culotte de coutil, couleur de citron, toute neuve, avec boutons & jarretieres d'argent, dans l'une des poches de laquelle étoient cinq portugaiſes & un double eſcalin, & à l'une des jarretieres une boucle d'or entrelacée à quatre filets, ondée ſur chaque bande, poinçonnée à la chappe ſeulement ; une autre Culotte de chaînette de ſoie cramoiſie, auſſi neuve, à boutons & jarretieres d'argent ; une autre Culotte de batiſte crue, auſſi neuve, avec les jarretieres d'une petite treſſe d'argent entrelacée ; quatre Culottes de taffetas noir, dont deux neuves, & les deux autres à demi-uſées ; deux Culottes de velours noir, dont une neuve, & l'autre à demi-uſée ; cinq Draps de lit, dont trois marqués L. O. L ; une Tabatiere d'écaille, ovale, à charniere & cercles d'or ; une mauvaiſe Couverture de laine ; un Coffre plein de linge ; deux Veſtes, l'une de toile blanche, & l'autre de cirſakas. Ceux qui reconnoîtront quelques-uns de ces effets, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lormier Lagrave*, demeurant au Fort-Dauphin, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Etant venu à la connoiſſance des Sieurs *Roux* & *Agard*, Magaſiniers à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, que des perſonnes mal-intentionnées contre eux avoient divulgué à M^rs les Négocians de la Ville du Cap, que leurs magaſins à ſucres n'étoient point propres à la conſervation d'iceux, par l'humidité du ſol, ils ſont bien aiſes de les diſſuader & leur prouver le contraire, ayant cinq beaux magaſins en maçonnerie, couverts en tuile, & dont le ſol eſt très-ſec ; ils ont en outre des rames pour mettre ſous les barriques, quand les ſucres ſont pour y reſter quelque tems. La vérification de ce qu'ils avancent, eſt très-facile à faire. Ils prient donc M^rs les Négocians & Capitaines de leur continuer leur confiance.

Le Sieur *Vidal*, Muſicien du Roi de Portugal, nouvellement arrivé au Cap, donne avis qu'il enſeignera à jouer de la Mandoline, à pincer la Guitare, l'Archi-Luth, le Pſalterion, & à donner du Cor, le tout par muſique, & qu'on trouvera chez lui de ces divers inſtrumens, cordes pour iceux, & toute ſorte de muſique, tant vocale qu'inſtrumentale. On s'adreſſera au Sieur *Chinon*, Directeur du Spectacle, auquel ledit Sieur *Vidal* eſt attaché.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole de l'Artibonite, nommé *Jean-Baptiſte*, dit *Agouy*, âgé d'environ 40 ans, étampé D M., clignant continuellement l'œil gauche, & appartenant à l'Habitation de M. *le Préſident de Bongars*, à la Petite-Anſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis

à M. *Chervain*, réſidant ſur ladite Habitation.

Un Negre Nago, nommé *l'Africain*, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant les jambes bien faites & les dents de devant pointues; *Nannette*, ſa femme, de même nation, ayant les oreilles percées d'un grand trou, quelques cheveux blancs & pluſieurs marques de ſon Pays ſur les reins & ſur le ventre; & une grande Négreſſe, nommée *Victoire*, de jolie figure & de forte complexion, ayant ſur chaque joue une marque de ſon Pays, tous les trois étampés HONDAIGNÉ, marons depuis le 15 octobre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Perard*, Négociant au Cap, ou à M. *Benoiſt*, Habitant à la Grande-Riviere des Gonaïves, à qui ces Negres appartiennent : il y aura 300 l. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Dominique*, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, le viſage gros, les pieds plats, une jambe plus groſſe que l'autre, vêtu d'une veſte de couleur d'ardoiſe, eſt maron depuis le 3 décembre dernier; il ſe tient dans les Quartiers de la Plaine-du-Nord, le Morne-rouge & la Petite-Anſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter avec tout ce dont il ſera porteur, & d'en donner avis au Sieur *Brocas*, Marchand au Cap, à qui ce Negre appartient.

Deux Negres, de nation Congo, gros & petits, l'un nommé *Taphy*, âgé de 45 ans, étampé GP, ayant un nabot au pied avec une chaîne, maron depuis un mois, ſe tenant du côté des Ecreviſſes; & l'autre nommé *Maïa*, étampé ſur les deux ſeins RUQUAI, âgé de 25 ans, retiré dans les mornes des Perches. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Une Négreſſe nouvelle, de nation Nago, d'un âge un peu avancé, ayant eu depuis peu la gale, dont il lui reſte encore des taches au viſage, vêtue d'une chemiſe & d'une cote de toile, avec une caſaque brune, eſt marone depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Charpentier de Coſſigny*, ſur ſon Habitation au Grand-Baſſin, ou à M^de ſon épouſe, au Cap.

Un Negre créole, nommé *Daniel*, étampé ſur un ſein F PETIT, & ſur l'autre ſein VERON ARPENTEUR, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, la peau fort noire, la figure aſſez jolie, l'œil rouge & la jambe bien faite, portant un bonnet de cuir à la Belzunce, avec un bourdalou d'argent, eſt parti maron le 24 du mois dernier, monté ſur un cheval courtin, poil de loup, bleſſé au rognon, ayant une étoile filante ſur le front, le garrot dégarni & une ſelle de valet. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maſſon*, Procureur de M. *le Marquis de Galiſet*, à la Petite-Anſe, ou à M. *Veron*, Arpenteur, au Cap, à qui ce Negre appartient : il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Petit-jean*, ſans étampe, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, gravé de petite vérole, ayant les bourſes fort groſſes & un fer au pied, au bout duquel il y a une eſpece de croc, eſt parti maron le 26 du mois dernier de l'Habitation de M. *Champaing*, au Bois-de-Lance. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *Champaing*, ou à M. *Autruſſeau*, au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 14 Février.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, *le Roi-Negre*, de Nantes, Capit. Cazal, venant de la Côte-d'or, avec une cargaiſon de 410 Noirs.

A JACMEL, le même jour, *la Providence*, de Marſeille, Capit. Thomas Doudon, parti le 20 Novembre, ayant touché à la Martinique.

A LÉOGANE, le 10, *le Marquis-de-Levi*, Capit. Pierre Gillet, parti le 5 Janvier de la riviere de Nantes.

DÉPART de Navire Marchand.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13, *la Ville Helio* de la Rochelle, Capit. Toſté, allant à Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 17 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 105 à 110 l.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 32 l. Indigo cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. (Il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

A LÉOGANE, le 10 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 52 à 55 l. troiſieme, 42 à 51 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux 180 à 230 liv. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 75 à 90 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 10 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 13 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 110 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 15 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 d. Café, 15 d. Coton, 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, étampée GRANGER, ſe diſant appartenir à la nommée *Marianne Dubé*, demeurant à Léogane : le 6 de ce mois, un Negre, de nation Ibo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Pité*, demeurant à Léogane.

A SAINT-LOUIS, le 23 du mois dernier, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit EDM, laquelle n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 29, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit IKGVIO, & au deſſous CANCE, qui n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 22 du même mois, un Mulâtre, nommé *Royan*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Egenal*, demeurant au Môle-St.-Nicolas : le 28, *Jean-François*, Congo, étampé d'une étampe illiſible, où l'on diſtingue cependant les deux dernieres lettres ET & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 5 de ce mois, deux Negres, dont l'un nommé *Pierre*, de nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit STANSAN, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 35 ans, & de la taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à *M. Dubord*, Négociant au Cap; & l'autre, nommé *Jean-Jacques*, de nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit LIB, & ſur le gauche P. FRANCIOSY, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Francioſy*, Habitant au Dondon.

A JACMEL, le 1^er^ de ce mois, un Negre, de nation Congo, étampé RN, & de pluſieurs lettres illiſibles, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 4, *Colin*, de nation Canga, étampé ſur le ſein gauche MAVGÉ, & ſur le droit illiſiblement, âgé de 42 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Maugé*, Habitant à l'Artibonite. Le 9, *Jean-Louis*, créole, étampé ſur le ſein droit VERSEL AU CAP, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant

appartenir à Mde *Carbon*, Habitante à l'Artibonite.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, un Negre, nommé *Beno*, de nation Congo, étampé ſur les deux ſeins PAQUOT, ſe diſant appartenir à M. *Brochet*, Habitant à la Riviere-froide.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, deux Negres nouveaux, l'un étampé NGE, & au deſſous I. BREM, & l'autre RDC, qui n'ont ſu dire leur nom, celui de leur nation, ni celui de leur maître. *Céſar*, Congo, étampé MENDÉS, ſe diſant appartenir à M. *Mendés*; & *Pierre*, Congo, ſans étampe, âgé de 14 à 15 ans, lequel a dit appartenir à MM. *Guilhou*, à l'Arcahaye.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le précédent Grand-Viſir Mehemet Emin Pacha, qui commandoit en qualité de Généraliſſime, les armées Ottomanes, a été décapité & ſa tête a été expoſée à la porte extérieure du Serrail avec un écriteau, par lequel on apprend au public les motifs de ſa condamnation. Les principaux crimes qu'on lui impute, ſont d'avoir abuſé de ſon autorité dans la diſpoſition du tréſor & des troupes; d'avoir refuſé de marcher & d'avancer contre l'ennemi; d'avoir fait manquer les Miniſtres d'Etat, les Grands Officiers & les troupes Muſulmanes, de vivres & des choſes néceſſaires à leur entretien; d'avoir, par des délais affectés & une négligence impardonnable, différé d'envoyer du ſecours à Choczim, lorſque cette Place fut aſſiégée, & qu'il fut informé par le Kan des Tartares, de l'approche de l'ennemi, ce qui a été cauſe de la prolongation du Siege & de tout ce qu'ont ſouffert les Muſulmans aſſiégés dans la Place.

RUSSIE.

On célébra à Petersbourg, le 2 Octobre, l'Anniverſaire de la naiſſance du Grand-Duc. Pendant le ſouper qu'il y eut à cette occaſion, un Officier dépêché de l'armée du Prince de Gallitzin, arriva avec la nouvelle importante de la défaite des Turcs, près du Nieſter, & de la priſe de Choczim, qui en a été la ſuite. Suivant le rapport de cet Officier, on a trouvé dans cette Place cent quatre-vingts canons de bronze & trente-cinq dans le camp, outre cinq mortiers de même métal. Tous les ouvrages de fortification de Choczim ſont dans un très-bon état de défenſe, & il s'eſt trouvé dans les magaſins, des proviſions immenſes de riz, de farine, de biſcuit, &c.

L'Impératrice voulant témoigner au Prince de Gallitzin combien elle eſt ſatisfaite de ſa conduite, l'a élevé au grade de Feld-Maréchal.

Les dernieres lettres portent qu'après la défaite des Turcs, le Grand-Viſir & trois Pachas ſont partis pour Conſtantinople; que l'armée Ottomane continue de ſe retirer, & qu'il n'a pas été poſſible aux Chefs d'y établir l'ordre & la diſcipline; que le Général Romanzow, qui a pris le Commandement de l'armée Ruſſe, ci-devant aux Ordres du Prince de Gallitzin, s'eſt mis en marche vers Bender; & que le Général Helm occupe actuellement Yaſſi, Capitale de la Moldavie, & a reçu, au nom de l'Impératrice de Ruſſie, le ſerment de fidélité de vingt mille Moldaves. Ces dépêches ajoutent que le Colonel Weymar commande actuellement dans Choczim, une Garniſon conſidérable. On n'a trouvé dans cette

Fortereſſe que quarante Turcs, & cent femmes avec leurs enfans.

POLOGNE.

Les nouvelles des ſuccès des Ruſſes ne paroiſſent pas avoir ralenti l'ardeur des Confédérés. Ils ont tenu dans la Grande-Pologne une aſſemblée générale, à laquelle pluſieurs Palatins & Caſtellans ont aſſiſté. Toutes les Confédérations de la Petite-Pologne ſont actuellement réunies dans les Palatinats de Cracovie & de Sendomir, & la Nobleſſe des Diſſidens de cette Province eſt arrivée à Varſovie avec les garniſons Ruſſes. Les Diſſidens de Cracovie ont dépoſé à l'Hôtel-de-Ville, avant leur départ, les clefs de leurs maiſons, magaſins & autres lieux où ſe trouvent leurs effets; le Miniſtre du Roi de Pruſſe, en Siléſie, a écrit au Magiſtrat de Cracovie de vouloir bien veiller à ce que ces effets fuſſent en ſûreté.

ALLEMAGNE.

Un Courier extraordinaire, arrivé à Vienne le 7 Octobre, apporta à Leurs Majeſtés Impériales & Royale, la nouvelle de l'Election de l'Archiduc Maximilien, à la dignité de Coadjuteur de la grande Maîtriſe de l'Ordre Teutonique.

L'Impératrice-Reine a fait dernièrement une promotion dans l'Ordre de la Croix-Etoilée, en faveur de vingt-cinq Dames de diſtinction.

Il paroît une Ordonnance qui renouvelle les anciennes défenſes portées contres les jeux de hazard, & défend particuliérement le jeu nouvellement en uſage, connu ſous le nom de *Vingt & un.*

Les Etats de la Baſſe-Autriche doivent délibérer ſur les objets des demandes qui leur ont été faites par l'Impératrice-Reine. On dit que Sa Majeſté Impériale & Royale leur demande un nombre de recrues beaucoup plus conſidérable que celui qu'ils ont coutume de fournir.

ITALIE.

Le Souverain Pontife jouit à Caſtel Gandolfe de la meilleure ſanté. Sa Sainté y prend chaque jour le divertiſſement de la promenade à cheval, exercice qu'Elle faiſoit depuis long-temps dans cette ſaiſon-ci, & qui eſt abſolument néceſſaire à ſa ſanté. Le peuple de la campagne la ſuit en foule & témoigne par des cris de joie le plaiſir que lui cauſe la ſuppreſſion de l'impôt ſur la mouture des menus grains, ſuppreſſion qui vient d'être ordonnée par le Saint-Pere.

Le Cardinal de Bernis, qui a eu le plaiſir de recevoir une partie de ſa famille à Rome, a remis, de la part du Roi de France, une magnifique boîte d'or émaillée, ornée du portrait de Sa Majeſté, au Cardinal Orſini, qui, depuis la mort du Cardinal Sciarra, a exercé, à la ſatisfaction de Sa Majeſté, les fonctions de Protecteur des Egliſes de France, leſquelles ſont actuellement remplies par le Cardinal de Bernis.

L'Empereur a fait préſent à S. S. de 14 gros chevaux de friſe & d'un très-magnifique caroſſe. Le Roi d'Eſpagne lui a envoyé trois balles de cacao, avec une urne d'or, renfermant douze livres de vanille, deux pieces de drap blanc, 8 vaſes de porcelaine de la Chine, liés en or & ſuperbement travaillés, 50 livres de tabac excellent, &c.

ANGLETERRE.

Il ſe forme, non ſeulement dans la Capitale, mais encore dans les principales Provinces du Royaume, des

associations, dont le but est de s'opposer aux opérations du Ministere actuel; mais on prend toutes les mesures nécessaires, pour prévenir les effets de ces associations dangereuses. Il se tint à Saint-James le 28 Octobre un Grand-Conseil extraordinairement assemblé, où cet objet fut pris en considération.

On a été obligé d'établir un corps-de-garde dans un des quartiers de Londres, pour y prévenir les suites d'une émeute qui s'est élevée parmi des Ouvriers Tisserans.

On a procédé à l'Election du Lord-Maire de la Cité, pour l'année 1770. Il y avoit trois concurrens à cette Place, dont deux, qui sont du parti de l'opposition, ont eu à la nomination de la Bourgeoisie, une grande pluralité de voix sur le Chevalier Banks, qui étoit soutenu par la Cour; enfin, après plusieurs débats, M. Beckfort, Alderman & Représentant de la Cité au Parlement, a été élu par la plus grande pluralité des suffrages. Cette Election a répandu une joie universelle parmi le peuple. M. Beckfort a refusé d'abord d'accepter cette Place importante, à cause de son âge avancé & de ses infirmités; mais la Bourgeoisie l'a pressé avec les plus vives instances de l'accepter, & lui a même envoyé une Députation pour l'y déterminer, en lui représentant combien, dans les circonstances actuelles, son zele & ses services pourroient être utiles au bien de la Patrie. Il a enfin cédé à ces considérations & à cette marque flatteuse de confiance. L'occasion d'y répondre s'est bientôt offerte; car, dans une Assemblée tenue le 20 Octobre, il y eut de vives discussions sur les affaires publiques. On s'y éleva contre la conduite du Ministere, & le nouveau Lord-Maire parla avec beaucoup de force sur ce sujet. On lui demanda s'il avoit reçu une réponse à la Requête présentée au Roi par la Bourgeoisie de Londres; il répondit que non. Il fut alors arrêté de déclarer publiquement que c'étoit le Lord Holland qui étoit le Trésorier-Général des troupes, désigné dans la même Requête de la Bourgeoisie, comme Réliquataire de plusieurs millions de revenu public, dont il n'avoit pas rendu compte. Ce Lord a été obligé, pour se soustraire à la fureur de la populace, de passer en France.

FRANCE.

Les Négocians du Royaume ne se présentant point pour profiter de la liberté d'aller trafiquer dans l'Inde, le Ministere, vu la pressante nécessité d'approvisionner les Isles de France & de Bourbon, tant de munitions de guerre que de bouche, a été obligé d'accorder une faveur extraordinaire à ceux qui se chargeront de cette commission. Le Roi prête deux Vaisseaux de 900 tonneaux de la Compagnie à des particuliers, pour les expédier à la Chine. Ces Vaisseaux transporteront en même temps 400 hommes à l'Isle de France. Sa Majesté se charge encore de l'équipement de ces Vaisseaux, ce qui fait au moins un objet de 200000 livres; au moyen de conditions si avantageuses, on se flatte que le Commerce ne se refusera pas à la tentative d'un premier envoi aux Indes. On a annoncé par des Affiches, au nom de la Compagnie des Indes, un état des vivres, effets & marchandises d'Europe, qui se trouvent dans les magasins de l'Orient; par cet état, on voit qu'il n'étoit pas difficile d'expédier encore cette année des Vaisseaux pour l'Inde; ce qui donne lieu à beaucoup de plaintes, de raisonnemens & de regrets.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 14 Février.

† Monſieur le Comte DE NOLIVOS, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté, & nommé Gouverneur-Général des Iſles ſous le vent de l'Amérique, eſt arrivé ici vendredi, 9 de ce mois.

Comme M. le Comte de Nolivos n'a point voulu faire d'entrée publique, dès le lendemain matin on battit la générale, & toute la Garniſon s'aſſembla ſur la Place du Gouvernement. M. le Comte de Nolivos ſe rendit à huit heures à la Place, où les Troupes étoient en Bataille. M. le Chevalier Prince de Rohan le fit reconnoître pour Gouverneur Général, repréſentant la perſonne de Sa Majeſté, aux Iſles ſous le vent.

Le Curé, avec ſon Clergé & le Dais, conduiſit le nouveau Gouverneur à la Paroiſſe; les troupes bordant la haie depuis la Place juſqu'à l'Egliſe. On y chanta le *Te Deum*, auquel M. le Chevalier Prince de Rohan aſſiſta. Après le *Te Deum*, les Troupes bordant également la haie depuis l'Egliſe juſqu'au Palais, M. le Comte de Nolivos ſe rendit au Conſeil, où les Officiers qui le compoſent, extraordinairement aſſemblés, procéderent ſur le champ à l'inſtallation du nouveau Gouverneur-Général. Dans tous les lieux où il a paru pendant cette matinée, les différens Ordres ont tous donné des marques ſenſibles de la grande ſatisfaction qu'ils avoient de le voir.

On trouvera dans les *Affiches Américaines* de l'ordinaire prochain, le détail de ce qui s'eſt paſſé au Conſeil, lorſque M. le Gouverneur-Général y a été inſtallé.

M. le Comte de Nolivos nous a appris l'agréable nouvelle que le Vaiſſeau du Roi, *le Sphinx*, qui portoit aux Iſles de France & de Bourbon M. le Chevalier des Roches, Capitaine de Vaiſſeau & Gouverneur-Général de ces Iſles, y étoit heureuſement arrivé avec tous les Bâtimens de tranſport.

Avec la certitude où nous ſommes, qu'il ſe trouve dans cette Colonie pluſieurs perſonnes qui réuniſſent une théorie & une pratique, également ſûres pour porter le raffinage du ſucre au plus haut degré, nous n'avons pas cru devoir leur laiſſer ignorer le ſujet d'un prix double que *l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bordeaux* propoſe pour l'année 1771 : elle demande *un procédé plus ſimple & moins diſpendieux que ceux qui ſont connus, (& qui d'ailleurs ſoit le plus ſain) pour obtenir, par le raffinage, le ſucre de la plus belle qualité, & dans la plus grande quantité poſſible.* Elle avertit les Auteurs qu'elle ne recevra plus les diſſertations qui lui ſeront envoyées pour le prix, que juſqu'au 1^er^ d'Avril de l'année pour laquelle les Sujets ſont propoſés; les paquets ſeront affranchis de port, & adreſſés *à M. de Lamontaigne fils*, Conſeiller au Parlement & Secretaire de l'Académie. Les Auteurs auront auſſi l'attention de ne point ſe faire connoître, & de mettre ſeulement leur nom & leurs qualités dans un billet cacheté, joint à leur ouvrage.

Il s'eſt gliſſé une erreur dans les Etrennes Américaines de cette année, page 83, à l'article du *Journal du Conſeil-Supérieur du Port-au-Prince.* Il y eſt dit que *ce Conſeil tient les Audiences trois jours de chaque ſemaine; ſavoir, les jeudi, vendredi & ſamedi, & les lundi, mardi & mercredi de la ſemaine ſuivante;* ce qui n'eſt pas dans l'exacte vérité,

puiſque ce Conſeil tient ſes Audiences réguliérement toutes les ſemaines, les lundi, mardi & mercredi. Nous avons cru devoir relever cette erreur, parce que nous avons préſumé qu'elle pourroit être préjudiciable aux perſonnes qui ont des affaires à ce Tribunal.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Germain*, maître Sellier de Paris, nouvellement arrivé de France, vient de fixer ſa réſidence à Saint-Marc, rue de l'Egliſe. Il donne avis au public qu'il garnit toute ſorte de voitures, de maniere à le ſatisfaire : il fait auſſi des ſelles dans le goût & de la façon qu'on les lui demande, de même que tous autres ouvrages concernant ſa profeſſion. Il offre à vendre actuellement une très-belle voiture à trois glaces, peinte en gris, vernis fin de Martin, avec des médaillons ſur les panneaux ; le reſte du corps doré en plein ; le dedans garni d'un beau velours d'Utrecht ; il a auſſi actuellement toute ſorte de ſelles en velours de toutes couleurs, tant pour homme que pour femme.

M. *Cadieu*, Négociant au Port-au-Prince, & Syndic des Créanciers du S^r *Marquet*, connus ou non connus, les prie de lui remettre inceſſamment un état certifié de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire entre eux une répartition des deniers qu'il a entre les mains, provenus de ce Syndicat.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le ſamedi 3 du mois de Mars prochain, à la vente & adjudication de ſept têtes de Negres de la ſucceſſion du feu Sieur *Bernard Dupui* vivant, Charpentier de cette Ville ; ſavoir, *Jacques*, Charpentier ; *Hector*, idem ; *Michel*, Scieur de long ; *Paul*, idem ; *Philippe*, idem ; *Jean-Louis*, Negre de Place ; & *Thérèſe*, Couturiere, à la charge par les Adjudicataires de payer en argent comptant, entre les mains de M^e. *Rabeault-Durand*, Procureur au Siege, & fondé de pouvoir.

M. *Douat*, Habitant à l'Artibonite, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes débiteurs de le ſatisfaire au plutôt, ainſi que ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Les S^rs *Jean Chautot*, Négociant au Petit-Goave & *Pierre Chautot* Garde-magaſin de MM. les Habitans, au bourg de l'Acul dudit lieu, donnent avis au public qu'ils viennent de contracter une Société pour toutes les affaires généralement quelconques qu'ils pourront faire l'un & l'autre, ſous la raiſon & ſignature de *Chautot freres*. Ceux qui voudront les honorer de leur confiance, n'auront qu'à ſe louer de leur zele & de leur exactitude.

M. *Jean-Auguſtin Hermite* prévient le public qu'il a reçu de la Grande-Côte, une très-belle cargaiſon de Mulets, qu'on pourra voir en ſa maiſon, rue du magaſin du Roi, au deſſus de de MM. *Gareſché* freres ; en outre, on trouvera chez lui, du très-bon tabac d'Eſpagne, en boîtes d'une livre.

DEMANDE.

M. *Fouchier*, Habitant à la Colline, Quartier de l'Artibonite, auroit quelque intérêt d'apprendre ſi le nommé *Cambo*, Charron de ſon métier, ou ſes repréſentans, réſident dans la dépendance de Saint-Marc, ou dans quelque autre lieu du Reſſort du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, ou de celui du Cap. Il prie de nouveau les perſonnes qui pourroient lui donner quelque éclairciſſement à ce ſujet, de s'adreſſer à M. *Loyer*, Marchand à Saint-Marc.

DÉPART POUR FRANCE.

M. & Madame *Dubin des Roches*, Habitans à Saint-Marc.

M. *Lefevre*, Chirurgien aux Sources, Quartier des Gonaïves.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Soixante-trois quarreaux de terre, ſur leſquels il n'y a aucun établiſſement, ſitués dans les bas de l'Artibonite, dont partie en bois debout, limitrophes de la ſucrerie de M. *Guiton*, à un quart de lieue de la riviere de l'Artibonite, avec l'eau de laquelle on peut facilement les arroſer par le moyen d'une écluſe; il faudra s'adreſſer à Madame de *Calmeſnil*, Habitante aud. Quartier, qui en fera bonne compoſition & qui prendra même pour argent comptant, les quittances de ſes créanciers.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, de nation Congo, étampés l'un & l'autre ſur le ſein gauche BIET, âgés tous les deux d'environ 22 ans, de la taille de cinq pieds deux pouces, bien faits & d'une jolie figure, ſont marons depuis environ cinq ſemaines, avec des fers aux pieds. Ceux qui les reconnoîtront, auront la bonté d'en donner avis à M. *Biet*, Habitant à la Riviere-Froide, au Port-au-Prince.

Deux Negres, dont l'un nommé *Pompée*, de la Côte-d'or, eſt fort rouge, & l'autre, nommé *Antoine*, de nation Ibo, eſt marqué de la petite vérole, étampés l'un & l'autre P. DE LAPLACE, de l'âge de vingt ans & de la taille de cinq pieds quatre pouces, ſont marons depuis le 24 Décembre. S'ils ſont reconnus & arrêtés, on eſt prié d'en prévenir M. *de la Place*, Négociant, demeurant vis-à-vis MM. *Gareſché*, Négocians au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Cupidon*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit VERDIER & ſur le gauche BUTET, âgé d'environ vingt-huit ans, taille de cinq pieds, eſt maron. Les perſonnes qui le reconnoîtront, ſont priées d'en donner avis au Sieur *Chaumet*, Perruquier aux Cayes, ou au Sieur *Piquerel*, Econome chez M. *Rayne*, Habitant à la Plaine-à-Jacob, Quartier du Fond.

Deux Negres, de nation Barbare, étampés l'un & l'autre R. COMO, âgés d'environ trente ans, ſont marons depuis le 25 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dulary*, Négociant à Saint-Marc, ou à M. *Commeau*, Procureur d'une Habitation de M. *Maugé* l'aîné, au Vieux-bac à l'Artibonite, à qui ils appartiennent. Il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil brun, étampé du côté du montoir IM & au deſſous FAB, les deux dernieres lettres entrelacées, s'eſt égaré depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Cazimir*, Huiſſier à l'Arcahaye. Il y aura récompenſe.

Un Mulet, poil gris, étampé PB & d'une autre étampe Eſpagnole, s'eſt égaré le 2 de ce mois ſur le chemin de Léogane. On eſt prié, s'il eſt reconnu & arrêté, d'en donner avis à MM. *Paſquier* & *Bouyer*, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 17 Février.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 11 de ce mois, *la Foi*, de Dieppe, Capit. Dujardin, parti de Bordeaux le 18 ſeptembre ; & *le Saint-Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capit. Laiſſard, parti le 28 novembre, ayant touché à la Martinique : le 12, *l'Andromede*, du Havre, Capitaine Revet, parti le 3 janvier ; *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Capit. Berdoulin, parti le 1er janvier ; & *le Prince-Edouard*, de Dunkerque, Capit. Deſtrais, parti de ce Port la veille, & rentré par relâche, ayant eu ſon petit mât de hune caſſé : le 13, *l'Africain*, de Nantes, Capitaine Deſrud, venant de la Côte-d'Or avec 218 Noirs de nation Arada, à l'adreſſe de Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, qui en ont ouvert ce jour la vente ; & *le Saint-Charles*, de Saint-Malo, Capit. Coſtard, parti le 18 octobre, ayant touché à la Martinique : le 14, *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, parti le 10 janvier : le 16, *la Marie-Séraphique*, de Nantes, Capitaine Gaugy, venant de la Côte-d'Angole en 46 jours de traverſée, avec une très-belle cargaiſon de 300 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain 24 du courant.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 9 de ce mois, *la Charité*, du Havre, Capit. Manoury, pour les Cayes ; & *la Thérèſe-Bernard*, Capit. Carouges, pour Nantes : le 13, *le Don-de-Dieu*, Capit. Manpetit, pour Bordeaux : le 14, *le Neptune*, Capit. Brunet, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 40 à 44 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café, 22 ſ. Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 180 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 57 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Le Sieur *Berte*, Pêcheur, eſt mort au Cap le 6 de ce mois, âgé de 25 ans : il étoit natif de Marſeille.

M. *Pierre le Blond*, aîné, Officier

de Milices & Habitant à Maribaroux, eſt mort le 10.

Le nommé *Michel Maſſon*, détenu dans les Priſons du Fort-Dauphin, y eſt mort le 11 : il étoit natif de Paris.

M. *Pierre Coindrau*, Arpenteur, eſt mort au Cap ledit jour : il étoit natif de Nantes.

Dame *Renée Hubert*, femme du Sieur *de Saint-Hilaire*, eſt morte au Fort-Dauphin le 12 : elle étoit native du Dioceſe d'Angers.

Dame *Magdeleine-Michelle-Thereſe Anriol*, épouſe de M. *Dutilh*, l'aîné, Avocat en Parlement, eſt morte au Cap le 14, âgée de 34 ans : elle étoit créole de ladite Ville.

M. *Arnaud du Villé* eſt mort auſſi au Cap le 16.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole *Bernard* & *Latour*, tous deux de nation Bambara, étampés ſur le ſein droit VG, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître, pris à l'Eſpagnol : le 9, une jeune Négreſſe créole, nommée *Thereſe*, étampée ſur le ſein droit C, laquelle n'a pu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 9, *Mercure*, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant un nabot au pied gauche & le petit doigt du pied droit coupé, & ſe diſant appartenir à M. *Bory*, au Limbé : le 10, *Jean*, créole Anglois, étampé ſur le ſein gauche R. H. & ſur le droit JOVMET, ſe diſant appartenir à M. *Poquet*, au Terrier-rouge : le 12, un Negre nouveau, nation Congo, étampé circulairement ſur le ſein droit SORSONOE, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 14, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant une chemiſe & une culotte de groſſe toile, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Jacques*, même nation, étampé ſur le ſein droit F, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 15, *François*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche MH, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jallac*, Habitant à l'Accul.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Brila*, Dentiſte nouvellement arrivé au Cap, fort expérimenté pour la maladie des dents, a l'honneur d'offrir ſes ſervices aux perſonnes qui en ſeront attaquées. Il tire les dents avec beaucoup de dextérité, & en remet de naturelles qui reprennent racine dans l'alvéole ; il en remet auſſi à pivot & à cuvette qui imitent les naturelles : il les partage, les plombe, les égaliſe, les nettoie, & a pluſieurs remedes ſouverains pour la conſervation de la bouche. Il demeure rue du Vieux-Gouvernement, maiſon de M. *Laguehay*.

Le Sieur *Braſſier*, tenant le Paſſage de Caracole, donne avis qu'il a fait arranger une Chaloupe avec un tendelet pour la commodité de ceux qui voudront paſſer. Il ſe rendra au Cap les lundi, mercredi & vendredi de chaque ſemaine, le matin, & repartira le ſoir. Il a ſon magaſin chez M. *Laſalle*, tenant le Paſſage de Limonade.

Le Sieur *Courville*, Perruquier au Cap, demeurant ci-devant rues Saint-Domingue & Saint-Jean, prévient qu'il loge actuellement rues Saint-Jean & du Palais.

État des Negres épaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la diligence du Receveur de ce droit, extrait des Regiſtres du Greffe des Priſons Royales du Cap *.

Du 2 mars 1769, un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, créole, ayant à l'eſtomac & au ventre des taches de lota, lequel a dit appartenir au nommé *Pierre*, Mulâtre libre au Port-au-Prince, arrêté au Limbé.

Du 21 du même mois, un Negre nouveau, de nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche BERNARD, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Port-Margot.

Du 22 avril, un Negre nouveau, nation Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant ſur les deux joues des marques inciſives de ſon Pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 3 mai, une Négreſſe nommée *Catherine*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit LXG, laquelle a dit appartenir à M. *Gaxard*, arrêtée à l'Eſpagnol par M. *Clergeau*.

Du même jour, une Négritte nommée *Marie*, créole, étampée ſur les deux ſeins G, laquelle a dit appartenir à M. *Gaxard*, arrêtée à l'Eſpagnol par M. *Clergeau*.

Du même jour, une Négreſſe nommée *Lucile*, nation Nago, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, laquelle a dit appartenir à M. *Adnan*, Anglois, arrêtée à l'Eſpagnol par M. *Clergeau*.

Du même jour, un Negre nommé *Jean*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit LXG, lequel a dit appartenir à M. *Gaxard*, arrêté à l'Eſpagnol par M. *Clergeau*.

Du 4 du même mois, un Negre nommé *Apollon*, nation Nago, ſans étampe apparente, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Borgne.

Du 12 juin, deux Negres, dont l'un nommé *Joſeph*, nation Ibo, étampé ſur les deux ſeins GVM, & l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, leſquels ont dit appartenir à M. *Cremain*, arrêtés au Dondon par la Maréchauſſée.

Du 15 dudit mois, une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GASSE, laquelle a dit appartenir à M. *Lebrun*, Habitant au Limbé, arrêtée à la Montagne-noire.

Du 26 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Louis*, de nation Congo, étampé ſur les deux ſeins LETTIER & au deſſous illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lettier*, Tailleur à Saint-Marc, arrêté à Plaiſance.

Du 27 juillet, un Negre nommé *Souſou*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MLARU, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à l'Eſpagnol par M. *Clergeau*.

Du 28 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Louis*, créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *George*, Habitant à la Grande-Anſe, arrêté à l'Eſpagnol par la Maréchauſſée.

Du 29 ſeptembre, un Negre nommé *Pierrot*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche CD, lequel a dit appartenir à

* Leſdits Negres ſeront vendus le ſamedi 21 avril prochain.

M. *Duclas*, Habitant à Saint-Marc, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 1^er décembre, une Négreſſe de nation Thiamba, étampée ſur le ſein droit J. C., ayant ſur les joues trois cicatrices en longueur, ainſi que ſur l'eſtomac, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêtée au Quartier du Limbé.

Du 11 dudit mois, un Negre nommé *Jérôme*, nation Mendin, étampé ſur le ſein droit PONCET, lequel a dit appartenir à M. *Poncet*, arrêté à Limonade.

Du 19 dudit mois, un Negre nommé *François*, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant un collier, lequel a dit appartenir à M. *Heſnier*, arrêté au Morne-rouge.

Du 27 dudit mois, une Négreſſe nouvelle, nation Mondongue, ſans étampe apparente, habillée d'une chemiſe de groſſe toile, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêtée à la Grande-Riviere du Limbé.

DEMANDES.

M^rs les Avocats au Conſeil Supérieur du Cap ſont priés de vouloir bien faire faire recherche, parmi leurs Doſſiers, d'un pour le Sieur *Desbon* ou *Mouyot*, contre le Sieur *Bernard*, Habitant au Port-Margot. Le Sieur *Lemoine*, Procureur à la Juriſdiction, avoit remis, avant ſa mort, ce Doſſier entre les mains d'un de ces Meſſieurs : ſi l'on peut le découvrir, on prie d'en donner avis au Sieur *Guerin*, Employé au Bureau du Tréſor.

Un Habitant deſireroit trouver un moyen aiſé de détruire des gouyaviers d'une ſavanne de 50 à 60 quarreaux de terre, ſans être obligé de les arracher, ce qui le conduiroit à des travaux immenſes. Il prie ceux de M^rs ſes Concitoyens qui pourroient donner quelques bons éclairciſſemens à ce ſujet, d'en faire part par la voie des préſentes *Affiches*.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du nommé *Bauné*, de Bordeaux, paſſé en cette Colonie, en 1768, ſur le Navire *le Comte-de-Menou*, de Nantes, Capitaine Berthommé : on croit qu'il ſe tient dans les Quartiers de Saint-Marc, l'Artibonite & le Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Guignard* & *Maydieu*, Marchands Bijoutiers au Cap ; ils rendront un ſervice eſſentiel à la famille dudit *Bauné*.

Les perſonnes qui pourroient donner quelques éclairciſſemens ſur le mariage du Sieur *Jodon de Logny*, paſſé en cette Colonie en 1756, & décédé le 6 novembre 1765, ſont priées d'en donner avis au Sieur *Dufour de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Ducheſſe-de-Choiſeul, du port de 250 tonneaux, Capitaine Bremont, partira pour le Havre du 20 au 30 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Marché-des-Blancs, ou à M^rs *Saurine*, freres, Négocians.

Le Prince-Sauvage, de Nantes, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre. Il a à vendre une Chaloupe du port de 8 barriques, & un Accon du port de 11 barriques, livrables à ſon départ, dont il fera bonne compoſition.

AVIS DIVERS.

IL a été perdu, le 8 de ce mois, une Epée à poignée d'argent damaſquinée, la garde à jour, à laquelle étoit attaché un crêpe noir. Ceux qui l'ont trouvée, ſont priés de la faire remettre à l'Imprimerie Royale, au Cap : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Medon*, Habitant au Périgourdin, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter, pour recevoir leur paiement, chez M. *Jonqua*, Commiſſionnaire au Cap, rue du Bac, lequel demeurera chargé de toutes ſes affaires : il prie auſſi ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Ledit Sieur *Medon* a à vendre quelques Mulets & Chevaux, ainſi que 20 Bêtes à corne, dont il fera bonne compoſition du tout.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place ſiſe à la Bande-du-Nord, contenant environ 12 quarreaux de terre, dont partie cultivée en vivres & jardinage, & l'autre partie en plat pays propre à y établir de très-beaux jardins potagers, ſur laquelle il y a une jolie maiſon, conſiſtant en deux chambres, un cabinet & une belle galerie tournante, le tout bien carrelé & couvert en eſſentes ; plus, deux caſes à Negres. On s'adreſſera à M. *Therin*, rue Notre-Dame, au Cap.

Un Terrein d'environ 530 pas quarrés, ſis au Bois-de-Lance, Quartier de Limonade, vis-à-vis l'Habitation de M. *Durecourt*, dont il n'eſt ſéparé que par la petite riviere du Bois-de-Lance. On s'adreſſera à M. *Leclerc*, Procureur au Cap, qui en communiquera les titres & en dira les conditions.

Une Place ſiſe à la Grande-Riviere, contenant 30 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 9 à 10 mille pieds de vieux cafés & 9 mille pieds plantés depuis dix mois, des vivres de toute eſpece pour nourrir douze Negres, une grande caſe de 40 pieds, & deux caſes à Negres. On vendra ladite Place ſeule, ou avec des Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Bardinet*, rue Royale, au Cap, ou à M. *Duloup*, Marchand Faïancier, rue Notre-Dame.

Une Habitation ſiſe au Trou, à trois lieues de l'embarcadere, contenant environ 130 quarreaux de terre, dont plus de moitié eſt propre aux cannes, & 35 quarreaux actuellement plantés, le tiers en grandes cannes & les deux autres tiers en premiers rejetons, avec l'obligation d'en planter 5 autres : on pourra acquérir un bac fonds de 30 quarreaux, le meilleur de ce Quartier. Cette Habitation n'a pas de bâtimens ; mais le Vendeur ſe prêtera au deſir de l'Acquéreur, ſoit pour bois incorruptible, faîtage, briques, tuiles, chaux & main d'œuvre ; on peut y conſtruire, à peu de frais, un moulin à eau, dont la priſe eſt naturelle & ſuſceptible d'arroſer pluſieurs pieces de cannes. Le Vendeur prêtera quelques Negres ouvriers de toute eſpece, & cédera pluſieurs Sucriers, Doleurs, &c. Les premieres cannes ſeront bonnes à rouler ſous ſept mois. Il accordera auſſi 10 pour 100 de diminution ſur l'eſtimation d'Arbitres, pour s'aſſurer paiement ou quittance du tiers ſous ſix mois, & des deux autres tiers ſous dix-huit mois, à compter du jour de la vente. L'Acquéreur obtiendra toute facilité pour

traiter. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Palais, faiſant face à la Place d'Armes, conſiſtant en cinq chambres, une galerie, deux cuiſines & quatre cabinets. On s'adreſſera à M. *Ferbos*, Négociant au Dondon, ou à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

De très-beau Merrain de France, à 350 liv. le millier de 1500, chez le Sieur *Berthomé*, Capitaine du Navire *le Comte-de-Menou*, de Nantes, dans ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame, maiſon de M. *Dedieu*.

Un Negre tonnelier, âgé de 24 à 25 ans; un autre Negre perruquier pour hommes & femmes, bon valet, âgé de 18 à 20 ans, ſçachant monter à cheval; & une Négreſſe ménagere, blanchiſſeuſe & cuiſiniere, âgée de 24 à 25 ans, le tout appartenant à un Habitant qui, deſirant arranger ſes affaires pour partir pour France, en fera bonne compoſition. Il faut s'adreſſer à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap.

Une Négreſſe nourrice avec ſon enfant à la mamelle, âgée de 21 ans. On s'adreſſera à M. *Lareſche*, cadet, Horloger au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, viennent de recevoir un très-bel aſſortiment de Chaudieres à ſucre de Bordeaux; ils en ont de toutes les proportions qu'on puiſſe deſirer.

Le Sieur *Delvallé*, de Bayonne, nouvellement arrivé au Cap, y a établi, rue du Bac, à côté du Sieur *David*, une Manufacture de Tabac, qu'il fait moudre dans ſon ſuc par une meule à deux preſſes, qui n'a jamais paru dans cette Colonie, dont les deux preſſes, peſant environ 7000 livres, tournent ſur leur équilibre, tirées par un cheval anglois, & rendent toutes les 24 heures 150 livres de Tabac fin: par la facilité de moudre cette quantité en ſi peu de tems, il peut donner ſon Tabac à meilleur compte qu'aucun autre Manufacturier de cette Colonie; on en trouvera de toutes ſortes de qualités, qu'il vend en gros & en détail. Le Tabac ainſi travaillé dans ſon ſuc, peut ſe conſerver au moins un an ſans dépérir, & étant mis en bouteille, il ſe rendra plus parfait.

Le Sieur *Faugere*, Capitaine du Navire *la Marie*, de Marſeille, fera procéder, mardi prochain 20 du courant, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, à la vente & adjudication de différentes Marchandiſes.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, étampé BIENAC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds & quelques pouces, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bienac*, aux Gonaïves, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Michel*, étampé DE PUS, taille d'environ 5 pieds. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis auxdits Sieurs *Bienac* & *Perard*.

Deux Negres boulangers, de nation Congo, étampés V. MAVRER AV CAP, l'un nommé *Télémaque*, gros & bouffi, âgé d'environ 30 ans, ayant les pieds couverts de chiques, & l'autre nommé *Jaſmin*, de grande taille, âgé d'environ 26 ans, ſont marons depuis le 13 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Maurer*, au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 21 Février.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, *le Saint-Caſt*, de Nantes, Capit. René Lahuedé, parti le 5 Janvier.

AUX CAYES, le 9, *l'Amitié*, de Marſeille, Capit. Pierre Marin, ayant touché à Acquin.

A SAINT-MARC, le 12, *l'Artibonite*, du Havre, Capitaine Thomas, parti le 4 Décembre : le 14, *la Ville Helio*, de la Rochelle, Capitaine Toſté, venant du Port-au-Prince.

A LÉOGANE, le 16, *le Quaker*, de Nantes, Capit. Deshays, parti le 5 Janv.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17, *l'Américain*, de Saint-Malo, Capitaine Villecolet, venant de la Rochelle.

DÉPART des Navires Marchands.

DU PORT-AU-PRINCE, le 16, *le Baron d'Arros*, de Nantes, Capitaine Hiriard, allant à Léogane.

DE SAINT-MARC, le 17, *le Solide*, Capit. Viviat, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 40 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 12, *Jean-Baptiſte*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, d'une étampe brûlée & renverſée, & plus bas S^t. MARC, & ſur le ſein gauche MC, âgé de 42 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant ſur les deux joues des marques de ſon pays, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 13, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit C & P, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes & ſur l'eſtomac, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces ; & *Jacob*, même nation, étampé ſur le ſein droit AC, & plus bas GAUTIER, âgé de 32 à 34 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels ont dit appartenir à M. *Antoine Gautier*, Habitant au Dondon.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 21 Février.

PRÉCIS

DE CE QUI S'EST PASSÉ,

LORS DE L'INSTALLATION

DU

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

AU CONSEIL.

Monſieur le Comte DE NOLIVOS *s'étant mis en marche pour ſe rendre au Conſeil, & les Huiſſiers de ſervice étant venus avertir la Cour que M. le Général paroiſſoit, MM. Baret de Ranty & d'Aubuſſon, Conſeillers, ont été députés pour aller le recevoir au bas de l'eſcalier du Palais, d'où ils l'ont accompagné juſques dans la Salle d'Audience. M. le Général ayant alors pris place dans le fauteuil du Roi, & toute la Compagnie ayant pris Séance, M. le Procureur-Général a prononcé le Diſcours ſuivant :*

MESSIEURS,

M. le Ch. Prince de Rohan vient de remplir, dans le Gouvernement de cette Colonie, une carriere terminée par les graces du Roi : Sa Majeſté l'éleve au Grade de Lieutenant-Général de ſes Armées Navales ; & par cette diſtinction honorable, elle lui donne, à la face de l'Europe entiere, des témoignages de ſa ſatisfaction. Cet éloge ſeroit affoibli ſans doute ſi, parcourant les détails d'une adminiſtration que le Roi a honoré de ſon ſuffrage, nous mêlions nos foibles accens à ceux qui ſont émanés du Trône.

La Colonie, Monſieur, inquiete ſur l'avenir, vous voit avec confiance prendre les rênes de ſon Gouvernement. Qu'on ne s'attende pas ici à ces fades éloges qui font rougir celui qui les reçoit, qui déshonorent celui qui les donne : le temple de la vérité ne doit point être profané par une lâche adulation. Poiſon cruel & dangereux, c'eſt toi qui pervertis les cœurs les plus purs & les plus honnêtes ; c'eſt toi qui donnes à leurs foibleſſes le maſque de la vertu : fuyez donc loin de nous, ames baſſes & rampantes, qui n'approchez des Grands que pour les ſurprendre ; vils ſéducteurs, vos détours artificieux ſont connus : votre regne, s'il exiſta jamais ici, eſt fini pour toujours.

S'il eſt important à l'homme de connoître la vérité, c'eſt ſans doute lorſque, placé dans un rang élevé, il tient entre ſes mains la deſtinée des Peuples. Le faîte des Grandeurs eſt environné d'un nuage épais : ce n'eſt qu'avec effort que l'Homme d'Etat peut le percer, pour découvrir les larmes qu'on dérobe ſans ceſſe à ſes regards, & qui ſont autant d'atteintes à la félicité publique.

C'eſt, Meſſieurs, dans les Places importantes & au travers de mille écueils, que le mérite des hommes eſt contraint de ſe développer : c'eſt-là qu'ils paroiſſent véritablement Grands, ou que, trop foibles pour ſupporter l'éclat du Trône auquel ils touchent, ils ſe laiſſent affaiſſer ſous le poids de leur médiocrité.

Tous les ſiecles ne produiſent pas de ces hommes rares, qui ne ſemblent attachés à la terre que parce qu'ils en font le bonheur : l'étendue de leur eſprit ne met point de bornes à leurs connoiſſances ; ce ſont autant de rayons de lumiere qui viennent ſe renfermer dans

leur belle ame, comme dans un ſanctuaire de gloire & de perfection : c'eſt de cet endroit, comme de leur centre, qu'ils s'élancent pour ſe répandre univerſellement, & qu'ils arrachent aux Peuples étonnés l'admiration & les hommages.

Quel préſage heureux pour la Colonie d'appercevoir, ſous ce point de vue, un de ſes enfans qui ne ſemble rentrer dans ſon ſein, que pour offrir à ſes yeux la Majeſté du Souverain qu'il repréſente !

Vous les connoiſſez, Monſieur, les obligations importantes de la Place éminente dont le Roi vous honore. Concilier l'intérêt de la Colonie avec ceux du Monarque, ou plutôt faire ſentir aux Peuples qu'ils ſont les mêmes ; conſerver la liberté nationale au milieu des Droits de la Souveraineté ; établir des bornes immuables entre l'autorité militaire, & celle du Magiſtrat ; les réunir par le lien du devoir & l'amour du bien public ; proſcrire, dans l'uſage ordinaire, l'abus des déciſions arbitraires ; mais, en Homme d'Etat, s'élever au deſſus des regles communes, pour s'abandonner dans des cas urgens & imprévus, à toutes les reſſources qu'une grande ame peut fournir ; placer, dans ces momens critiques, des ſecours hardis, mais ſalutaires, qu'une main timide eût négligés, & faire ainſi, dans un inſtant, le ſalut de tout un Peuple : après l'orage du moment, rentrer dans l'intérieur d'une adminiſtration civile ; conſolider une Société naiſſante, en établiſſant ſes fondemens ſur les grandes maximes de l'honnêteté publique ; veiller ſur les mœurs, ce puiſſant mobile qui dégrade ou ſoutient les Empires ; maintenir la ſupériorité néceſſaire de la race libre & ſans mêlange, ſur celle qui porte encore ſur ſon front l'empreinte de l'Eſclavage ; contenir chaque Citoyen dans ſa ſphere, en fixant irrévocablement ſes droits, ſes prérogatives, ſes devoirs ; ouvrir les yeux de la Nation ſur l'étendue des obligations que lui impoſe ſon ſerment ; faire rendre à la Religion l'hommage qui lui eſt dû, en ménageant à ſes Miniſtres le reſpect & la vénération des Peuples ; ne voir enfin dans ſes ſemblables, après tant de peines & de ſoins, que des Cenſeurs inexorables qui, n'appercevant pas du premier coup d'œil les travaux dont ils ſont l'objet, ne les paient ſouvent que par l'ingratitude, quelquefois même par l'inſulte & l'outrage : voilà, Meſſieurs, le creuſet où s'éprouve la vertu de l'Homme d'Etat. Quelle grandeur d'ame ne lui faut-il pas pour faire taire en lui cette ſenſation douloureuſe que l'injuſtice des autres y fait naître ; mais qui, étant l'apanage de la foibleſſe humaine, vient aſſaillir ſon cœur comme ceux des autres hommes ! Il faut, dans ces inſtans cruels, il faut qu'il s'éleve en quelque ſorte au deſſus de lui-même, & que bravant l'orage qui gronde ſur ſa tête, il le diſſipe avec cette fermeté héroïque, compagne fidelle de la vie des Grands Hommes : c'eſt ainſi qu'on voit un Pilote, au fort de la tempête, n'être ému, ni par les larmes des Paſſagers, ni par les cris des Matelots : tranquille au milieu des abîmes qui s'entr'ouvrent ſous ſes pas, il tient en main le gouvernail, & l'œil fixé ſur ſa bouſſole, il défend ſon Vaiſſeau du caprice des vents, de la fureur des flots.

Qu'il eſt triſte pour nous, Monſieur, de vous laiſſer appercevoir que, quelque bien que vous faſſiez, vous ne devez jamais vous flatter de contenter tout le monde ! Ne voit-on pas l'hom-

me ſuperbe ne pas craindre, dans ſon délire, de citer à ſon Tribunal le Souverain de l'univers! aveugle ſur ſon néant, il a l'audace de lui demander raiſon de ſes Ouvrages.

Si l'homme, cette chétive créature, s'oublie à ce point envers l'Être Suprême dont il dépend, que ne devez-vous pas attendre de vos ſemblables, ſur qui vous n'avez qu'une ſupériorité paſſagere, qui n'eſt qu'un point dans l'immenſité des temps? Conſolez-vous donc de l'injuſtice du moment; préparez votre ame à ſoutenir le choc des paſſions des autres: c'eſt un torrent qui, en ſe précipitant du haut des montagnes, fait un bruit épouvantable; mais laiſſez-le couler un inſtant, c'eſt un filet d'eau qu'à peine le voyageur apperçoit, & qu'il franchit ſans s'arrêter.

Le vrai bonheur conſiſte donc à faire le bien pour le bien ſeul; & c'eſt dans ſon propre cœur que l'homme en Place doit trouver ſa récompenſe. Quelle conſolation, quand la tombe ouvre ſon abîme, d'emporter avec ſoi les regrets de ſes Concitoyens! Mais quelle plus grande ſatisfaction encore, quand, de ſon vivant même, on eſt témoin de ces larmes précieuſes que les regrets font répandre! C'eſt le comble de la félicité.

Vous avez joui, Monſieur, de cette douceur ineſtimable, lorſque, ſortant d'une Iſle où vous n'êtes connu que par des bienfaits, vous avez été recevoir aux pieds du Trône, une décoration militaire, qui fait autant l'éloge du Maître qui la donne, que du Sujet qui la reçoit.

C'eſt en effet ſur le rivage de la Guadeloupe, & prêt à cingler vers la France, qu'il faut vous voir environné d'une peuplade immenſe: c'eſt-là que, dépouillé d'une Grandeur empruntée, & réduit à celle qui vous eſt perſonnelle, vous avez connu le vrai bonheur.

Quand l'homme en Place rentre dans la claſſe des autres Citoyens, tous les petits intérêts s'évanouiſſent: les craintes & les eſpérances ſe diſſipent: la vérité tire alors le rideau: ſes actions ſont miſes dans la balance: il eſt jugé par ſes ſemblables: c'eſt le ſort que vous avez éprouvé, Monſieur.

Les cultures de la Guadeloupe pouſſées à leur plus grande valeur, le Commerce floriſſant, les communications, ces canaux de l'abondance, établies de toutes parts, les peuples contenus par la douceur de la perſuaſion, plus que par la force de l'autorité, le vice démaſqué & proſcrit, la vertu jouiſſant de tous ſes droits, le Souverain reſpecté au dehors, adoré au dedans, les noms de pere & d'ami qu'on vous a donnés, ces noms flatteurs, l'expreſſion du ſentiment & l'ouvrage du cœur, tels ſont les titres que vous apportez ici.

AU PUBLIC.

Voilà, Français, voilà le Général qui va vous gouverner: les travaux partagés entre lui & le vertueux Adminitrateur que vous voyez aſſis à ſes côtés, en donnant à la Colonie le plus grand éclat, vont aſſurer pour toujours le bonheur public: à ces traits, connoiſſez les bontés de votre Roi, puiſſiez-vous en ſentir tout le prix! Puiſſiez-vous, ſous un Gouvernement auſſi ſage qu'éclairé, ne vous rappeller qu'avec effroi les horreurs de l'Anarchie! Puiſſions-nous, en un mot, voir tous les cœurs réunis s'attendrir ſur les maux paſſés, déteſter l'erreur d'un moment, faire éclater à l'avenir le zele le plus pur, & bénir à jamais un Monarque, l'amour & les délices de ſon Peuple!

Après ce Discours, M. le Procureur-Général a requis l'enrégistrement des Provisions de Gouverneur-Lieutenant-général des Isles sous le vent, accordées par le Roi à M. le Comte DE NOLIVOS. *M. l'Intendant, Premier Président, ayant ordonné au Greffier de lire ces Provisions, & cette lecture ayant été faite, M. le Général s'est expliqué ainsi:*

MESSIEURS,

Consacrer ici quelques-unes de mes années au service du Roi, notre Maître & à la Prospérité de la Colonie, voilà ce qui m'amene aujourd'hui: le comble de mes vœux seroit de remplir pleinement ces deux objets, qui n'en forment qu'un seul à mes yeux. Comment pourrai-je, effectivement, séparer le service du meilleur des Souverains, du bonheur de ses Sujets? Vous le savez, Messieurs, c'est aux époques les plus brillantes du regne de notre Auguste Monarque, lorsque la gloire & l'éclat des conquêtes éblouissent également les Héros & les Peuples; c'est dans ces temps, dis-je, que le caractere distinctif du Roi, sa bonté paternelle, le plus bel apanage de la Royauté, se développa davantage, & fut célébrée par la France aux yeux de toute l'Europe. Le front ceint de laurier, ce Prince reçut des mains de son Peuple une palme immortelle, le surnom de LOUIS LE BIEN AIMÉ; surnom cher à la Patrie, & que nous & nos neveux ne prononceront jamais qu'avec attendrissement.

Dans des temps moins heureux, lorsque la fortune balança nos succès, ces événemens qui, souvent portent des distractions sur les objets éloignés, ne firent qu'exciter l'attention & les bontés du Roi pour cette Colonie. des Troupes & des Escadres vous furent envoyées pour vous défendre. Les Vaisseaux des Puissances neutres furent admis dans vos Ports, tant pour la facilité de votre subsistance & de vos autres besoins, que pour le débouché plus assuré de vos denrées, que les hasards de la guerre rendoient trop incertain.

Le retour de la paix vous annonça encore de nouveaux bienfaits de Sa Majesté. Vous avez vu, Messieurs, que la plus grande partie des impositions demandées alors, étoit destinée à vous protéger; c'étoit d'une part, des points fixes de défense à établir dans les parties principales de vos Côtes, & qui fussent à jamais indépendans des secours & des événemens extérieurs; c'étoit de l'autre, une troupe de nouveaux défenseurs, éprouvés dans les fatigues & les périls de la guerre, & dévoués pour toujours à la sûreté de la Colonie.

Enfin, Messieurs, vous compterez avec moi, parmi les insignes bontés de notre Souverain, le choix qu'il a fait des deux derniers Ministres dont les yeux ont, pour ainsi dire, franchi l'espace des mers pour veiller à vos besoins; tous deux d'une même & illustre Maison, aussi distinguée par sa fidélité inviolable envers nos Rois, que par les services qu'elle leur a rendus en paix & en guerre; le premier, après avoir développé son génie supérieur dans les Départemens de la Marine & de la Guerre, fait encore l'admiration de l'Europe dans le nouveau Ministere que Sa Majesté lui a confié; le second, & que nous possédons actuellement, mérite pareillement nos hommages & notre reconnoissance pour toutes les qualités qu'il réunit, des lumieres éminentes, une ame aussi grande que belle, & conti-

nuellement occupée de la ſûreté & du bonheur des Peuples commis à ſon adminiſtration : c'eſt ſur-tout d'après des vues & des principes ſi reſpectables, & conformément aux Ordres du Roi, que M. le Duc de Praſlin a fait notifier en cette Colonie le rétabliſſement des Milices ; retabliſſement qui, reçu & jugé utile chez toutes les Nations civiliſées, eſt, comme vous ſavez, Meſſieurs, indiſpenſablement néceſſaire dans la police de notre Gouvernement & de nos biens. Sa Majeſté, en même temps, par une derniere marque de bonté, a bien voulu accorder de nouveaux privileges au Corps de la Milice, & y attacher, après un certain nombre d'années de ſervice, les décorations militaires & la Nobleſſe héréditaire. C'eſt ainſi que nous avons vu reprendre & ſe reſſerrer parmi nous ce nœud précieux qui, depuis la naiſſance des Colonies, lioit les Citoyens les uns aux autres, qui les attache plus efficacement à la conſervation de leurs foyers, & qui enfin, de chaque Paroiſſe, ne fait preſque qu'une famille, où les fonctions & les emplois répartis parmi ceux qui la compoſent, forment la ſûreté & le repos de tous. Chériſſons donc un établiſſement qui raſſemble tant d'avantages, & qui, avec la plus légere attention de la part du Gouvernement, peut toujours être maintenu dans toute ſa fleur & ſa pureté.

En vous expoſant ici, Meſſieurs, le tableau ſuccinct des bontés du Roi & de ſes Miniſtres, je n'ignore pas non plus que la Colonie, dès ſon principe & juſqu'à ce moment, s'eſt continuellement efforcée de mériter ces bontés par ſon attachement & ſa fidélité à ſes Auguſtes Souverains : nos premiers Colons, ces modernes Argonautes, ont ſignalé ici leur amour pour leurs Rois, preſque auſſi-tôt que leur courage : ce furent d'anciens Sujets qui ſe préſenterent avec de nouveaux hommages ; ils remirent leurs perſonnes & leurs poſſeſſions, ſous la domination & la protection du Roi, & ils offrirent généreuſement de contribuer aux dépenſes que cette protection occaſionneroit au Souverain. Auſſi, lorſque la Colonie prit par la ſuite plus de conſiſtance, quand ſes progrès exigerent néceſſairement de nouvelles formes dans la police & l'adminiſtration, nos Rois ont toujours conſervé aux Repréſentans de la Colonie, le noble privilege de s'impoſer elle-même pour les beſoins du Gouvernement ; privilege qui, en marquant la bonté du Maître, conſigne à jamais le zele & la fidélité des Sujets. Enfin, Meſſieurs, cette Colonie, à laquelle je me fais honneur de tenir par ma naiſſance & ma fortune, ainſi que par mon affection ; cette Colonie, dis-je, s'eſt en général diſtinguée parmi une Nation, diſtinguée elle-même par ſon amour pour ſes Rois.

Ce n'eſt pas que de ſi beaux jours aient été exempts de nuages ; j'en ai malheureuſement vu moi-même quelques-uns, & je voudrois, ſur-tout dans ce moment, tout conſacré pour moi à la douceur de revoir ma Patrie ; je voudrois, dis-je, pouvoir oublier & enſevelir dans le plus profond ſilence nos derniers troubles : toutefois je ſais, & le Roi n'ignore point, qu'ils ont été le fruit de l'erreur & de l'ivreſſe de quelques particuliers, à laquelle le Corps de la Colonie n'a point participé : ce ſont quelques frêlons qui ont voulu ſe mêler à l'eſſaim des abeilles, & qui en ont été facilement diſtingués ; auſſi S. M., en conſervant ſa bienveillance & ſes bonnes graces à ſa Colonie de Saint-Domingue, s'eſt réſervée en

même temps de faire examiner par des voies légales la conduite des particuliers accusés; il y sera apporté toute la célérité qu'exige la circonstance : mais ne nous occupons en ce moment que des bontés & des faveurs de notre Maître, & de celles que nous en pouvons espérer par la suite.

C'est principalement sur vous, Messieurs, que j'ai compté dans l'honorable carriere que je m'efforcerai de remplir au plus grand avantage de la Colonie : vous êtes par Etat les dépositaires & les organes des Loix, les protecteurs de l'innocence, ainsi que les vengeurs du crime : vous remplirez, j'en suis certain, vos belles & laborieuses fonctions ; j'en ai entr'autres pour garant le Requisitoire de M. le Procureur-Général, à la premiere Séance du Conseil Supérieur le 29 Juillet dernier; parmi plusieurs arrangemens utiles que ce digne Magistrat vous proposoit, il vous invita à ne point mettre d'interruption dans vos Séances ordinaires, afin de pouvoir rendre aux Citoyens cette prompte justice, d'où dépendent la paix & la tranquillité des familles. J'ai vu avec satisfaction que M. Delamardelle, en vous manifestant la beauté de son ame, avoit saisi la trempe des vôtres, & n'avoit été que l'organe du sentiment, dont vous êtiez déja pénétrés vous-mêmes : quant à moi, un de mes devoirs les plus doux, (n'en doutez pas, je vous prie, Messieurs,) sera de concert avec M. l'Intendant, de rendre compte de vos travaux au Ministre, de provoquer les récompenses & les graces qui en doivent être la suite, & de vous procurer en ce qui me concernera personnellement, tous les agrémens qui pourront dépendre de moi.

Au surplus, Messieurs, je connois toute l'étendue, & j'ai été plus d'une fois effrayé du fardeau de mes devoirs ; mais l'espoir d'être utile, & l'amour patriotique ont ranimé mon courage : tout me paroît possible & agréable, dès qu'il s'agit de travailler au bonheur de la Colonie. Je ne me flatte cependant d'y pouvoir réussir, qu'à l'aide des lumieres & de l'expérience de M. le Président de Bongars, qui a si bien mérité les respects & la confiance du Pays ; j'espere que ce vertueux Administrateur voudra bien me seconder dans le projet de la félicité publique, qui a toujours été le sien ; en un mot, Messieurs, & j'ose le consigner à cette respectable Assemblée ; vous voyez en moi un Militaire Citoyen qui vient pour aimer & faire fleurir la Colonie, & qui dans le cas de la guerre versera, pour vous défendre, jusqu'à la derniere goutte de son sang.

Telles sont les intentions du Roi, & tels étoient les principes de l'illustre Chef, auquel j'ai l'honneur de succéder, M. le Chevalier Prince de Rohan, à qui Sa Majesté vient de donner une marque publique de la satisfaction qu'Elle a de ses services, en l'élevant au Grade de Lieutenant-Général des Armées Navales.

A peine M. le Comte DE NOLIVOS *eut-il cessé de parler, que les Spectateurs témoignerent par des applaudissemens excessifs, l'impression qu'avoit faite sur leurs esprits & sur leurs cœurs, une Harangue qui est l'ouvrage du Patriotisme. La Séance finit par le compliment d'un Magistrat chéri de cette Colonie, & que par ce dernier trait nous sommes dispensés de nommer, dont le stile serré & concis prodigue le sens & compte les paroles.*

MONSIEUR,

Le bonheur de la Guadeloupe est

un conſolant préſage ; eſt un ſûr garant du bonheur de Saint-Domingue.

Vous avez commencé, ainſi qu'avoit fait ce Gouverneur, ſeul juſqu'à préſent, donné pour exemple à tous ceux qui ſont venus après lui.

Vos Succeſſeurs auront, Monſieur, plus d'un modele à imiter.

Votre Gouvernement va reſſembler à celui de Monſieur de Larnage, par la ſageſſe ; puiſſe-t-il lui reſſembler encore par la durée !

Après ce Diſcours, M. l'Intendant, Premier Préſident, ayant pris les voix, a prononcé l'Arrêt d'enrégiſtrement des Proviſions accordées par Sa Majeſté à M. le Comte DE NOLIVOS.

AVIS DIVERS.

Meſſire *René de Libaudiere*, Ecuyer, Capitaine des Milices, Habitant à la Baye-du-Meſle, Paroiſſe de Saint-Louis, ſe diſpoſant à partir pour France, prie Mrs les Habitans ou Négocians, à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment ; il prévient en outre le public, qu'il fera ſur ſon Habitation, le Dimanche 4 Mars prochain, une vente de ſes meubles & effets : il donnera quatre, huit mois & un an, pourvu que les Acheteurs fourniſſent une Caution & Certificateur. On trouvera à vendre ſur ladite Habitation du coton, brai, bordages, madriers, planches, chaiſe roulante, chevaux & de très-beaux meubles de toute eſpece ; il fait obſerver cependant, que les articles qui ne paſſeront pas 100 liv. ſe payeront comptant.

Le Sr *Blanchard*, Arpenteur du Roi, donne avis qu'il fait ſa réſidence au Port-au-Prince, vis-à-vis le Tréſor.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *le Fevre*, ancien Directeur de la Poſte, à Saint-Louis.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Laure, d'Honfleur, Capitaine le Mire, partira pour ledit lieu vers le 15 du mois de Mars prochain ; il touchera à Saint-Marc pour y prendre un parti de coton. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Port-au-Prince, à Mrs *de Ratieville* freres, Négocians, à Mrs *de la Vincendiere & Berard*, Négocians à Saint-Marc.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un jeune Negre, nommé *Jerôme*, créole, étampé GISEUX, d'une aſſez jolie figure, âgé de 16 à 17 ans, taille de 4 pieds un pouce, eſt maron depuis le 15 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sartre*, Négociant au Port-au-Prince, & Procureur de l'Habitation *Bonrepos*, à qui ce Negre appartient.

MULET PERDU.

Un Mulet, poil gris, étampé PB & d'une autre étampe Eſpagnole, s'eſt égaré le 2 de ce mois ſur le chemin de Léogane. On eſt prié, s'il eſt reconnu & arrêté, d'en donner avis à MM. *Paſquier & Bouyer*, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 24 Février.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 19 de ce mois, *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Coindet, parti le 3 janvier, ayant touché à la Martinique: le 21, la Frégate *le Parham*, de Rochefort, Capit. Gilbert, parti le 28 novembre, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 19 de ce mois, *le Mercure*, de Nantes, Capit. Ganier, pour le Port-au-Prince: le 20, *l'Aimable-Julie*, Capit. Dubois, pour Saint-Malo; & *le Prince-Edouard*, Capit. Deſtrais, pour Dunkerque.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 110 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 180 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 57 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 17 à 18 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORT.

M. *Baſtien Laborde*, Négociant au Cap, y eſt mort le 18 de ce mois, âgé de 34 ans: il étoit natif de Louisbourg.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 19 de ce mois, eſt entré à la Geole *Neptune*, étampé ſur le ſein droit C, ſe diſant appartenir à M. *Turin*: le 20, *Jean*, nation Fond, étampé ſur le ſein droit CAPEV: E & au deſſous S: T MARC, ſe diſant appartenir à M. *Laforeſt*: le 23, *Denis*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit PONCET, ſe diſant appartenir à M. *Poncet*, pris à l'Eſpagnol; & *Tony*, même nation, étampé ſur les deux ſeins GM, ſe diſant appartenir à M. *May*, pris auſſi à l'Eſpagnol.

AU CAP, le 19, *Michel*, de nation Adia, étampé ſur le ſein gauche IB, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Nicol*, boucher de cochons au Fort-Dauphin: le 20, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 21, *Pierre*, de nation Dauban, étampé ſur le ſein droit EF.

& ſur le gauche GN., vêtu d'une chemiſe de groſſe toile, ſe diſant appartenir à un Habitant du Dondon.

AVIS DIVERS.

M. *Pierre Leray*, Capitaine de Navire, ayant acheté la moitié de l'Habitation de feu M. *François-René Richard*, ſiſe au Margot, prie ceux qui auroient quelques hypotheques ſur ladite Habitation, de ſe préſenter, dans la huitaine, chez M. *Aubert*, Négociant au Cap, attendu qu'elle ſera payée comptant le jour de l'appropriement, qui ſe fera ſous quinze jours.

M. *de Saint-Mauriac*, Arpenteur du Roi par Commiſſion de MM. de Conflans & Maillard, du mois d'avril 1750, donne avis qu'il fait ſa réſidence ordinaire dans les Quartiers du Limbé, Plaiſance, le Pilate & le Port-Margot.

Ceux qui doivent à la cargaiſon du Négrier *le Saint-René*, Capitaine Châteaubriant Dupleſſis, ſont priés de payer les termes échus, pour éviter les frais que ledit Capitaine, qui ſe diſpoſe à partir dans les premiers jours du mois prochain, ſeroit dans le cas de leur faire. Il loge chez M. *Papillon*, Capitaine du Navire *la Fortune*, rue de la Fontaine, au Cap.

M. *Ducaſſe*, Chirurgien & Habitant au Moka, étant obligé de s'en aller en France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire au plutôt.

Le S^r *Vedrinelle*, aîné, Charpentier au Terrier-rouge, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Champon*, demeurant au Cap.
M. *le Chevalier de Saint-Malon*, aîné, Habitant à la Grande-Riviere.
M. *Papillon*, pere, Négociant au Cap.
M. *Boyer*, Habitant à Ouanaminthe.

DEMANDE.

Il a été tranſporté par M. *Charletans* un Billet de quinze mille livres de M. *Bonnaud*, Conſeiller au Cap, à M. *D. Sandour*, Négociant à Jérémie, le 10 novembre 1768. M. *Amidieu Duclos*, Officier au Régiment de Boulonnois, héritier de feu M. *Sandour*, deſireroit ſçavoir ſi quelques-uns de M^rs les Négocians du Cap n'auroient pas été chargés de ce Billet, par feu M. *Sandour*, pour en faire le recouvrement, ledit Billet ne s'étant point trouvé dans les papiers de ladite ſucceſſion. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chauſſée*, Négociant au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Actif, de Bordeaux, Capit. Chicou Saint-Brice, partira pour ledit lieu du 10 au 15 avril prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers, y ayant une belle dunette. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues du Vieux-Gouvernement & Saint-Joſeph.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein d'environ 530 pas quarrés, ſis au Bois-de-Lance, Quartier de Limonade, vis-à-vis l'Habitation de M. *Durecourt*, dont il n'eſt ſéparé que par la petite riviere du Bois-de-Lance. On s'adreſſera à M. *Leclerc*, Procureur

au Cap, qui en communiquera les titres & en dira les conditions.

Une Habitation ſiſe au Margot, à trois lieues de l'embarcadere, de la contenance de 50 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café en rapport, & des vivres pour nourrir 15 Negres; une grande caſe, fourches en terre, de bois incorruptible, paliſſadée & couverte en paille, ayant une petite galerie de chaque côté; trois caſes à Negres, en bon état, dans l'une deſquelles eſt un four; en outre, des glacis. On la vendra ſéparément, ou avec 15 têtes de Negres. On s'adreſſera à M. *Mus*, Négociant au Cap, qui étant ſur ſon départ pour France, en fera bonne compoſition, moyennant qu'on le paye tout comptant.

Une Chaiſe à impériale, neuve, garnie d'un beau velours uni, cramoiſi, avec quatre harnois, le tout fait dans le Pays par un bon ouvrier: plus, trois Négreſſes âgées de 15 à 20 ans, dont une nourrice avec ſon enfant âgé de quatre mois. On s'adreſſera à M^rs *Francillon* & *Moline*, Négocians au Cap.

Jeux de tambours pour moulin à ſucre, avec pivot, pioches, crapaudine, ſerre-pince, maſſe, &c. On s'adreſſera à M. *Laplace*, Capitaine du Navire *la Vallée-d'Oſſau*, au Cap, rue du Gouvernement, ou à M^rs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians.

M. *Vallery*, Négociant au Cap, de retour de France depuis quelques jours, a l'honneur de prévenir le Public qu'il en a apporté de nouveaux aſſortimens de marchandiſes de Paris, conſiſtant principalement en Bas de ſoie, Plumets, Caſtors, Broderies en manchettes pour homme & pour femme & mouchoirs, Gants blancs & de chamois, Epées d'argent, Couteaux de chaſſe, Ceinturons de ſoie & galonnés, Paraſols de nouvelles façons, Bourſes à cheveux & à argent, riches Cordons & Glands, toutes ſortes d'ouvrages en Pierreries de nouveau goût, Bijoux d'or de toute eſpece, contrôlés du poinçon de Paris, Diamans, Cannes naturelles & Pommes à poignée d'or aſſorties, Eventails riches, Fleurs artificielles, Poudre à poudrer, Porte-feuilles, Cire à Graveur & autre, Papier à lettre d'Hollande, Caves, Tabatieres & Tablettes de toutes façons & des plus à la mode, Etuis à raſoirs & Coutellerie fine de Paris, Falots, Inſtrumens de Mathématiques & tout ce qui concerne l'arpentage, Cafetieres du Levant, Bras dorés, Flambeaux, Néceſſaires, Ecritoires & autres meubles argentés & d'argent haché en tous genres, Fuſils d'Officier & Piſtolets garnis en argent, Fouets d'Angleterre garnis en argent, Guitares, Mandolines & Cordes de Naples & de Rome des plus fraîches, Dés d'ivoire, Trictracs & autres jeux, Tables de jeux, Secretaires, Tapiſſeries de papier avec leurs bordures, Moulures dorées, Encoignures, Cabarets & Tablettes vernis, Glaces, Tableaux, Bidets, Seringues & généralement tout ce qui concerne le commerce de Paris; en outre, un aſſortiment de Toiles de Royale, Chemiſes fines garnies & non garnies, Batiſtes fines écrues & Linons fins, Gazes de Paris des plus nouvelles, Cylindres & Manchons à pied & Chandeliers d'un nouveau goût, Lampes, Carreaux de verre & autres verreries, un grand Fleau avec ſes plateaux, Garnitures de lits d'indienne, & enfin du véritable Baume-de-vie de la veuve *Lelievre*, dont ci-après ſuit par extrait la déclaration authentique de ladite Dame, pour indiquer la Maiſon dudit Sieur *Vallery*, &c. Sa demeure eſt au coin des rues de Conflans & Saint-

Domingue, vis-à-vis Mde *Deſchamps*, au Cap.

„ Par acte paſſé devant Me Lagrenée „ & ſon Confrere, Notaires à Paris, „ le 30 août 1769, par Dlle *Marie* „ *Catherine Neret*, veuve de *Claude* „ *Lelievre*, Ecuyer, Apothicaire-Diſ- „ tillateur ordinaire du Roi & de la „ Ville, ladite Dame ſeule en poſſeſ- „ ſion du ſecret dudit Sieur *Lelievre* „ pour la compoſition du vrai Baume- „ de-vie, appert que ladite Dame *Le-* „ *lievre*, pour prévenir la contrefac- „ tion de ſon Baume-de-vie, & indi- „ quer au Public une Maiſon à Saint- „ Domingue où il puiſſe s'en pourvoir „ avec confiance, a déclaré qu'elle „ s'eſt choiſie en ladite Colonie de „ Saint-Domingue, la Maiſon du Sieur „ *Denis-Etienne Vallery*, Négociant „ au Cap-Français, à qui elle a fait „ paſſer quantité ſuffiſante de ſon „ Baume-de-vie pour en former une „ ſorte d'entrepôt qu'elle continuera „ d'entretenir de maniere à n'en man- „ quer dans aucun tems; ce qui a été „ accepté par ledit Sieur *Vallery*, &c. „ Extrait & collationné par les No- „ taires du Roi au Cap-Français, Iſle „ & Côte Saint-Domingue, ſouſſignés, „ ſur une expédition dudit acte dépo- „ ſée cejourd'hui, par ledit Sieur *Val-* „ *lery*, en l'Etude de Gerard, l'un de „ nous. Au Cap, ce 13 février 1770. „ *Signé*, ROUSSELOT. GERARD.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Quatre Negres, de nation Congo, appartenant à la ſucceſſion *Guillot*, ſçavoir : *Goumat*, étampé CHAPOTIN; *Pierrot*, fort laid, d'un âge avancé, taille ordinaire, ſe retirant quelquefois aux Perches; *Lafleur*, grand & un peu voûté, & *Cupidon*, de jolie figure, âgé d'environ 18 ans, ces trois derniers étampés PG. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chapotin de Vaulorent*, Habitant au Quartier d'Ouanaminthe : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *François*, étampé ſur le ſein droit IG. & ſur le gauche MH., âgé de 22 à 23 ans, eſt parti maron, le 11 de ce mois, de l'Habitation de M. *Jarlan*, au Périgourdin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *Jarlan*, ou à M. *Chiron*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Marie*, créole Hollandoiſe, marone depuis le 16 de ce mois, ayant emmené avec elle ſa fille *Anne*, Négritte âgée de 7 ans, & emporté toutes ſes hardes & celles de ſon enfant. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à la nommée *Louiſon Laperche*, Négreſſe libre au Fort-Dauphin, à qui elle appartient, l'ayant acquiſe du Sieur *Pelleton*, duquel nom elle croit que ladite Négreſſe eſt étampée.

JUMENT PERDUE.

Une Jument, poil brun-rouge, les quatre pieds blancs, les genoux gros, la queue écourtée, étampée ſur la cuiſſe du côte du montoir IL & d'une autre lettre dont on ne ſe reſſouvient pas, ayant une étoile filante ſur le front & un trou ſur le nez du côté gauche, qu'on appelle *le mal tabac*, s'eſt échappée, il y a quinze jours, de la ſavanne du Sieur *Fromenteau*, au Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Marchand de la Beaubreçais*, Habitant au Margot, à qui elle appartient, ou à M. *Chauſſée*, Négociant au Cap.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Fay*, Coëffeur pour les Dames, nouvellement arrivé de Paris, ayant long-tems coëffé à la Cour, prévient les Dames qui voudront lui faire l'honneur de l'employer, qu'il ſçait pluſieurs manieres de coëffer, & donne à ſes accommodages la ſolidité eſſentielle. Il fait également des perruques pour les Dames, & les coëffe adroitement avec des cheveux poſtiches. Il a apporté de Paris du beau Rouge à l'uſage des Dames. Il loge chez le Sieur *Bouillion*, Chapelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis M. *Duloup*, Marchand de Faïance, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier-Dauphin, à trois lieues de la Ville, bornée de la Riviere-Marion, contenant 88 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25 mille pieds de beaux cafés dans leur premier rapport, des vivres de toute eſpece, une ſavanne entourée de haie vive, beaucoup de palmiſtes & bon bois propre à bâtir, à faire des eſſentes & du merrain; une maiſon principale en bois de charpente, de 84 pieds de long ſur 30 de large, y compris la galerie, couverte en eſſentes & carrelée en partie, compoſée de quatre chambres & cinq cabinets; une autre maiſon en bois rond, de 50 pieds de long ſur 16 de large, couverte en paille, avec cuiſine, remiſe, caſe à cabrouet, poulailler, colombier & ſix caſes à Negres. Cette Habitation eſt propre à établir en Sucrerie, ayant les ſavannes naturelles à proximité, & pouvant y conſtruire aiſément un moulin à eau. On s'adreſſera au Sieur *Lazare*, propriétaire de ladite Habitation, y réſidant, qui accordera 10 pour 100 de diminution ſur l'eſtimation d'Arbitres, moitié comptant & l'autre moitié à termes. Il n'en vendra qu'une partie, ſi l'on veut, ſoit l'établiſſement ou le terrein non établi.

Une Place ſiſe au Morne-au-Bec, à une lieue d'Ouanaminthe, propre à la culture du cacao & du café, avec droit de hatte, conſiſtant en 74 quarreaux de terre, dont 20 plantés en manioc, ſur laquelle il y a 3 à 4 mille touffes de bananiers en rapport, 4 à 5 mille pieds de café plantés depuis un & deux ans; une grande caſe, avec galerie, couverte en paille, conſiſtant en une ſalle, deux chambres & trois cabinets; un beau magaſin de 70 pieds de long, couvert en eſſentes, tout neuf; quatre caſes à Negres; un colombier garni, avec un clapier deſſous; un très-beau four, tout neuf; une caſe de 50 pieds, avec quatre platines & un fourneau en maçonnerie; dix bons Negres, dix vaches & un taureau, dix brebis & un belier, dix cochons: on peut y élever toute ſorte d'animaux, tant par la facilité des ſavannes que par les rivieres qui l'environnent. Le Vendeur acceptera en échange des maiſons ou magaſins bien ſitués au Cap. On s'adreſſera à M. *le Chevalier Daux*, Habitant à Maribaroux, ou à M. *Auriol*, Procureur au Cap, & à M. *Demont*, Négociant.

Trois Places, l'une ſiſe à la Grande-Colline, contenant 36 quarreaux de terre, dont partie en vivres & ſavanne, & le reſte en bois debout, ſur laquelle il y a une grande caſe, d'autres caſes,

à loger 20 Negres, une guildive avec deux chaudieres & leurs uſtenſiles, un baſſin à ſirop, deux cabrouets à bœufs & quelques meubles; une autre ſiſe au vieux Bourg, à une petite lieue du Fort-Dauphin, contenant 9 quarreaux de terre en bon jardin & ſavanne, ſur laquelle il y a une belle grande caſe, d'autres caſes à loger 20 Negres, une guildive avec deux chaudieres & leurs uſtenſiles, dont une de la contenance de cinq barriques, 60 boucauts à tafia, un baſſin raccommodé à neuf, un colombier, trois cabrouets à mulets, tous les outils de tonnelier & autres effets; & la troiſieme ſiſe aux Fredoches, bordant la mer & contenant 100 quarreaux de terre, en bois debout, avec un ajoupa : il y a ſur leſdites Places 14 Negres, 13 Négreſſes, 8 Négrillons & un cheval. Plus, un Magaſin ſitué ſur le bord de la mer, au grand paſſage du Fort-Dauphin. Le tout, appartenant à la ſucceſſion *Chadelle*, ſera vendu enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera au Sieur *Berthonneau*, Habitant au Fort-Dauphin, qui en fera bonne compoſition au comptant.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Cap, au bout de la rue de Penthievre, près la ravine, conſiſtant en trois grandes chambres, une galerie avec un cabinet à chaque bout, une cour dans laquelle ſont une dépenſe, une cuiſine, une grande chambre & un puits. On s'adreſſera à M^e *Pigeot*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap.

Le Bateau *le Saint-Charles*, de Saint-Malo, du port de 50 à 55 tonneaux, venant de la Martinique, armé de 6 canons de 4, anglois, & 2 pierriers, avec ſes agrès & apparaux, le tout neuf. On s'adreſſera à M^rs *Gauget, de Ruſſy* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un Negre bon potier & bon ſujet, nommé *Cupidon*, de nation Arada, âgé de 40 ans. Son maître ne le vend que parce qu'il a ceſſé de faire faire de la poterie. On s'adreſſera au Sieur *Renaud*, Fermier de la Boucherie du Fort-Dauphin, ou au Sieur *Lazare*, propriétaire dudit Negre, qui en fera bonne compoſition au comptant.

Le Sieur *Deſaubleaux*, dont le départ a été annoncé dans les *Affiches* des 5 & 12 ſeptembre 1768, a été obligé de le différer juſqu'à préſent, ne s'étant préſenté perſonne qui voulût s'accommoder de ſon magaſin. Il n'a fait arrêter la vente qu'il avoit commencée dans ce tems, que parce qu'il ne ſe trouvoit point d'Enchériſſeurs. Aujourd'hui que ſon magaſin a diminué de valeur, & que ſes affaires l'appellent abſolument en France, où il a réſolu de ſe fixer, il a l'honneur de donner avis qu'il compte partir dans le courant de mai prochain : il prie en conſéquence ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Ledit Sieur *Deſaubleaux* a à vendre quantité d'Aſſiettes de Rouen, de Nantes, de Provence, &c. à 9 l. 6 l. & 3 l. la douzaine; Plats de ſervice de Rouen, en brun & en blanc, de toutes grandeurs, qu'il donnera à 30 ſ. piece, les uns dans les autres; Cabarets de porcelaine en couleur & en bleu, qu'il paſſera à un tiers au deſſous de leur valeur; Bolles à punch en porcelaine, & d'autres plus petites; Soupieres & Terrines de toutes grandeurs, avec leurs plats de deſſous, tant de Rouen que de Strasbourg, &c. Plats à barbe, Saladiers & Compotiers de toutes qualités; un grand aſſortiment de Gobelets de verre & de cryſtal; de très-beaux Verres de table à vin & liqueur,

de cryſtal, à 6 l. la douzaine, l'un dans l'autre; Boîtes à confitures, Compotiers, Sucriers & Salieres à 3 l. la paire & 6 l. la double paire, le tout en beau cryſtal taillé, de même que des Moutardiers, Coquetiers, Flacons de toilette & de poche de toutes grandeurs, Gobelets avec leurs étuis, Carafes à eau, à huile & à liqueur, & autres objets; les mêmes aſſortimens bordés à fleurs d'or & en miniature; un Luſtre de cryſtal de Bohême, monté dans le nouveau goût, avec ſa garniture de cuivre argenté, de 4 pieds de haut & 7 pieds de circonférence, portant ſix lumieres ſéparées chacune par une pyramide de cryſtal, & ſe démontant aiſément pour la commodité du tranſport; Lampes ou Lanternes de cryſtal, à trois & quatre lumieres, pour ſalles, galeries, &c. avec poulies, cœurs de plomb & leur cordon pour ſuſpendre leſdites Lanternes, cages & autres choſes ſemblables; Cannes ou Bâtons, à pomme de pinſebec; Epées & Couteaux de chaſſe en argent, & d'autres argentés; Flambeaux, Bougeoirs, Mouchettes & Porte-mouchettes, Sonnettes, Couverts, Cuillers à ſoupe & à ragoût, le tout bien argenté; autres Flambleaux en ſimilor & pinſebec, à triangle; Tabatieres de carton, doublées d'écaille & à roſette, de toutes grandeurs; garnitures de Boucles en argent & à pierres, pour homme & pour femme; Etuis & Néceſſaires d'argent, Tablettes, Porte-feuilles, Néceſſaires à barbe d'argent haché, Piſtolets de poche, Billes de billard, Bas de ſoie pour homme, à coins brodés & à jour, à 54 l. les ſix paires, & à 36 l. les ſix paires pour femme; Bas de Gallipoli, Bas de fil crud tricotés; Mouchoirs, Indienne; Habits, Veſtes & Culottes de ſoie & de camelot, à boutons d'or & d'argent; Fracs & Redingotes; Robes de chambre de demi-perſe, d'indienne & de callemandre; Chapeaux de toutes façons; Houſſes de drap, à galons en ſyſtême en or & argent, & à galons de ſoie de toutes couleurs; Chemiſes de Bretagne, à 6 l. les unies, & 7 l. 10 ſ. les garnies; une tenture de Tapiſſerie peinte en verdure ſur une forte toile tirant environ 14 aunes; Boutons d'or & d'argent pour veſtes, à 18 l. la groſſe de 12 douzaines; Cols noirs, à 20 l. le 100; Bonnets de coton, Chauſſons de fil, grands Miroirs de toilette, environ 3 mille carreaux de Verre verd, de 8 pouces ſur 10, à 15 ſ. piece; Catéchiſmes de Paris & autres hiſtoriques, à 15 ſ. piece; Veilleuſes ou Lampes à pompe, à deux lumieres; Cartes entieres & de piquet; une Pendule à réveil, montée ſur une boîte d'acajou; pluſieurs grandes Montres vitrées en verres blancs; ſix Armoires, dont cinq vitrées; enfin, quantité de Mercerie, Clincaillerie, &c. Il ſe propoſe de vendre tous ces objets au deſſous de leur valeur, n'en acheteroit-on que pour 66 l. On jouira de cet avantage juſqu'au 1^er^ mai prochain, tems où il fera une vente générale de ſes effets : ſi auparavant il ſe préſente quelqu'un qui veuille s'arranger du total de ſon magaſin, il lui en fera bonne compoſition, & ſe contentera d'un tiers comptant, les deux autres tiers payables dans un & deux ans, en fourniſſant caution. Il cédera auſſi le même appartement qu'il occupe, dont le bail a encore deux ans à courir. Il offre auſſi de prendre en échange une Habitation ou Maiſon en Ville, ſans argent comptant, à eſtimation d'Arbitres. Sa demeure eſt rue Notre-Dame, au coin de la Place, à côté de M^rs^ *Groiſil*, freres, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au Terrier-rouge, bornée à l'oueſt par les ſavannes communes, contenant environ 130 quarreaux de terre, dont 20 en bois debout, & le reſte en vivres, indigo & une très-belle ſavanne entourée de haies vives, ſur laquelle il y a trois belles bananeries, quatre indigoteries, un très-beau puits couvert en tuiles, une grande caſe, trois grands magaſins paliſſadés en planches, pluſieurs caſes à Negres, trois colombiers, parcs à bêtes & à moutons. On s'adreſſera à M. *Chapdu*, audit Quartier, ou à M. *Bouteillier*, jeune, Négociant au Cap.

Un Emplacement de 144 pieds de profondeur ſur 63 de largeur, entouré de pieux de bois chandelle, ſis au Cap, rues Saint-Charles & de Bourbon, ſur lequel il y a ſix chambres & une halle en maçonnerie, couverte en tuiles, le tout en bon état, avec cour, puits, caſe à Negres & cuiſine entourée en trois chambres. On s'adreſſera au Sieur *Veran*, Md. Ferblantier, y demeurant, qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Fermée & Saint-Joſeph, conſiſtant en quatre chambres baſſes, un corridor avec galerie au bout, au deſſus duquel eſt un cabinet en planches, trois chambres hautes, une cour dans laquelle il y a un potager à trois fourneaux, un puits, deux cuiſines, un appentis pour mettre des animaux à couvert : plus, un Emplacement y joignant, ſur lequel eſt un puits, & où l'on peut bâtir pluſieurs chambres. On s'adreſſera à la Dame veuve *Maſclary*, occupant ladite Maiſon, ou à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians, qui en feront une bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, l'une rue de la Vieille-Jouaillerie, donnant ſur la Place de Clugny, appartenant ci-devant au Sieur *Pellé*, & l'autre rue Eſpagnole, occupée ci-devant par le Sieur *Lataille*, Aubergiſte. On s'adreſſera à Mrs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians.

Une Maiſon ſiſe au Cap, quai Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Pierre, appartenant aux Héritiers *Bonnaud*, occupée par le Sieur *Fauconnet*, conſiſtant en cinq chambres baſſes, galerie, cour, puits, cuiſine & four, à louer au 1er mars prochain. On s'adreſſera à M. *Chauſſée*, Négociant, fondé de la procuration deſdits Héritiers.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Royale & Taranne, près la Place de Clugny, occupée par Mde *Sclafer*, conſiſtant en cinq chambres, trois cabinets, deux cuiſines, galerie, cour & puits, à louer au 15 du mois prochain. On s'adreſſera à Mde veuve *Bagot Déchamps*, Marchande, Place Notre-Dame.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Dauphine & Saint-Joſeph, occupée actuellement par le Sieur *Molere*, pere, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, galerie, boulangerie avec deux fours, cour & puits. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians, rues S. Pierre & S. Domingue, qui affermeront enſemble ou ſéparément, pour le même terme, pluſieurs têtes de Negres attachés à la boulangerie.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1er juin prochain. On s'adreſſera à Me *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 28 Février.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, *le Mercure*, de Nantes, Capit. de Lepinais, venant du Cap : le 27, *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Coindet, venant de la Martinique.

DÉPART des Navires Marchands.

DU PORT-AU-PRINCE, le 22 du même mois, *l'Intelligence*, de la Rochelle, Capit. Henri, allant aux Cayes : le 27, *l'Aimable Hélene*, de Bordeaux, Capit. Dumas, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 liv. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 30 à 32 l. Indigo cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. (Il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

A LÉOGANE, le 24 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 liv. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 24 du même mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé,

27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 27 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 4 de ce mois, eſt entré à la geole un Negre, nommé *Pierre-Louis*, de nation Congo, ſe diſant appartenir à M. *Regnier*, Habitant au Fonds.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, *Cohio*, nation Mina, étampé C. M. CV., ſe diſant appartenir à l'Habitation *Dimpuſſe*.

AU PETIT-GOAVE, le 18 du même mois, *la Fleur*, de nation Caplaou, étampé ſur les deux ſeins FOUGU, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gardon*, Négociant au Port-au-Prince: le 19, un Negre de nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit MDVDLS, ayant un collier de fer au cou, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 21, *Jean-Louis*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir au Sieur *Jean Yvonnet*, demeurant à la Grande-anſe.

A SAINT-MARC, le 19, un Negre nouveau, étampé CHANTELOT ST. MARC, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître: le 21 *Coffy*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit CD, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une chaîne au cou, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23, deux Negres nouveaux, étampés COMO, ne ſachant dire leur nom, celui de leur nation, ni celui de leur maître; le 25, *Pierre*, Congo, étampé PR, ſe diſant appartenir à M. *Rouſſeau* au Cap; & *François*, de nation Canga, étampé CAPDEVILLE, & au deſſous SAINT-MARC, lequel a dit appartenir au nommé *Jean*, Negre libre, à l'Artibonite; le 26, *Pierre*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, Caboteur à Jérémie.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On écrit de Smyrne que la peſte y a fait de ſi grands ravages dans le mois de Septembre, que le Commerce a été totalement interrompu pendant ce temps. Ces mêmes lettres portent que la plupart des Officiers & Soldats de la Garniſon de cette Ville & un grand nombre de Volontaires, avant que de partir d'ici pour l'armée, avoient témoigné la plus grande joie & emprunté de groſſes ſommes, dans l'eſpoir de faire

ſur les Ruſſes un butin conſidérable ; mais pluſieurs ſont venus dénués de tout ; &, ſi on les en croit, l'armée s'eſt conſumée d'elle-même, ſans preſque avoir vu l'ennemi.

On eſſuya derniérement à Conſtantinople un incendie conſidérable ; le feu prit au quartier de la Moſquée du Sultan Mehemet, & ſe communiqua par cinq endroits à celui d'Admeïdan. Cet incendie, qui dura vingt-quatre heures, réduiſit en cendres ſept à huit cens maiſons, quarante Hôtels & deux Moſquées. Le Sultan anima lui-même la multitude à redoubler ſes efforts pour l'éteindre ; mais à peine fut-il éteint, que le feu ſe déclara dans un autre quartier. La vigilance & la célérité qu'on mit en uſage, arrêterent le progrès des flammes, & le dommage ne fut pas grand.

POLOGNE.

Le Sénat a fait l'ouverture de ſes Séances dans la Capitale. Le Roi lui a communiqué les objets ſuivans de délibérations, ſur leſquels Sa Majeſté demande les avis de ce Conſeil.

» 1°. Le Grand-Seigneur ayant déclaré » la guerre à la Pologne & l'ayant accu- »ſée dans ſon Manifeſte d'avoir enfreint »le Traité de Carlowitz, quelle réponſe »convient-il de faire à SaHauteſſe, pour » juſtifier, à cet égard, la République, » & prouver qu'elle n'a jamais rien fait » pour troubler la bonne intelligence » qui régnoit entre elle & la Porte ?

» 2°. La Diete ordinaire des Etats » du Royaume n'ayant pu s'aſſembler » l'année derniere, quels ſont les » moyens les plus efficaces, pour ré- » tablir l'ordre & la tranquilité dans le » Royaume, ſans nuire ni à la religion » ni à la liberté ?

» 3°. Sa Majeſté ayant employé juſ- » qu'ici, ſans ſuccès, ſes bons offices » pour procurer la liberté aux Evêques, » Sénateurs & Nonces qui ont été ar- » rêtés & détenus par les Ruſſes, à » quels moyens peut-on avoir recours » pour obtenir cet objet ?

» 4°. Les troupes qui forment la gar- » niſon de Kaminiec, Place très-im- » portante pour la République, ainſi » que celle de la garniſon de Lemberg, » n'ayant pas reçu leur ſolde depuis » quelque temps, peut-on tirer du tré- » ſor de la Couronne les fonds néceſ- » ſaires pour faire ce paiement ? »

Les cruautés qu'exercent les Confédérés ſont inouies ; il y a quelque temps qu'on vit à Varſovie un ſpectacle bien capable d'inſpirer la pitié. Neuf Gentilshommes s'y firent tranſporter, ayant les deux points coupés. Cette cruelle exécution, ainſi que bien d'autres, dont l'énumération ſeroit trop longue, a été faite par les ordres du Général Drewitz, ſi ce n'eſt par lui-même. Le Grand-Général de Lithuanie prend ſoin de ces malheureux, par expreſſe recommandation du Roi. Sa Majeſté a été les conſoler Elle-même, & s'eſt chargée de pourvoir à l'avenir à leur entretien.

ALLEMAGNE.

Nous avons fait déja mention des préſens qu'avoit reçus le célebre Peintre Battoni, de la part de Sa Majeſté Impériale & Royale ; ils ont dû le moins flatter ſans doute, que la lettre qui les accompagnoit & qui étoit conçue en ces termes :

» Depuis que je poſſede le tableau » par lequel vous avez ſu célébrer ſi » ſupérieurement l'arrivée à Rome de » l'Empereur & de l'Archiduc, mes » chers fils, cette rare production de » votre art me donne tant de ſatisfac- » tion, qu'en vous en faiſant adreſſer,

» quelques marques, j'ai voulu vous la » témoigner auſſi moi-même par la pré- » ſente. Je ne ſaurois, au reſte, me » contenter encore de ce premier ouvra- » ge que j'ai de votre main, malgré » toute la perfection qui y regne, & » il me ſeroit fort agréable que vous » priſſiez la peine de me tirer une » ſeconde fois ce beau tableau en grand, » en repréſentant les perſonnages en en- » tier. J'attendrai, donc avec empreſſe- » ment, cette preuve devotre zele, par » laquelle vous acquérerez en échange » de nouveaux titres à ma gratitude & » à ma bienveillance. » *Signé*, MARIE- » THERESE.

Il paroît décidé que le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane ſe rendront à Vienne au commencement du mois de Mai prochain. On y attend auſſi le Prince Charles de Lorraine.

Le Baron Van-Swieten, fils du premier Médecin de l'Impératrice-Reine, eſt parti pour aller réſider à Rome, en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire de Leurs Majeſtés Impériales & Royale, auprès du Saint-Siege.

Le Navire qu'on avoit conſtruit l'année paſſée, & qui étoit deſtiné à remonter & à deſcendre le Danube avec des marchandiſes, a déja fait quelques voyages avec tant de ſuccès, que l'Impératrice-Reine a accordé pluſieurs privileges à celui qui en a dirigé la conſtruction & l'entrepriſe. Sa Majeſté Impériale & Royale a fait publier auſſi qu'Elle accorderoit des récompenſes pour les cinq premiers Navires qui ſeroient bâtis ſur ce modele; ſavoir, 300 ducats pour le premier; 250 pour le ſecond; 200 pour le troiſieme; 150 pour le quatrieme, & 100 pour le cinquieme.

ITALIE.

On a fait à Naples, par Ordre du Roi, à divers Prêtres & Religieux, la répartition des Chaires que les Jéſuites occupoient dans ce Royaume.

On apprend par des lettres de Veniſe qu'un Général Ruſſe eſt arrivé à Montenegro, avec quelques Officiers de ſa ſuite, & y a fait arrêter & charger de fers le fameux Stephano Piccolo, qui avoit eu l'audace de ſe faire paſſer pour l'Empereur de Ruſſie Pierre III. Le Pacha de Boſnie s'eſt plaint à la République d'avoir permis ce débarquement; mais elle lui a fait voir clairement que les Ruſſes ont débarqué ſur le territoire Ottoman & non ſur celui de la République.

Les Corſaires de Tunis, ayant enlevé dans la mer Méditerranée & fait Eſclaves pluſieurs Corſes, qui naviguoient ſous pavillon de France, 2 Frégates Françaiſes ſe ſont rendues à Tunis, pour ſe faire reſtituer ces Eſclaves: mais on a répondu au Commandant des Frégates, qu'ils ne ſeroient pas abſolument relâchés, ſans être rachetés. On ne ſait pas quelle tournure prendra cette affaire. En attendant, il eſt ſorti des Ports de cette République Barbareſque, 36 Corſaires, & le Bey lui-même fait une croiſiere. Les Algériens ont auſſi actuellement en mer 18 gros Bâtimens.

La France demande la collation des bénéfices dans le Royaume de Corſe, quoique le Concordat de Léon X, ne s'étende pas aux Etats conquis. l'Eſpagne exige la réduction des immunités dans ſes Etats; le Grand-Duc de Toſcane a demandé la ceſſion d'une partie d'un Monaſtere, pour en faire un Hôpital, & l'Infant, Duc de Parme, un Couvent de Dominicains, pour conſtruire dans ſon emplacement une Chapelle Royale. Rome, ou plutôt une partie du Sacré College voit à regret que, ſans le conſulter, ou du moins ſans ſtipuler quel-

que avantage réciproque, ces demandes aient été toutes accordées.

Le profond ſecret qui regne dans toutes les actions de Sa Sainteté, donne lieu à bien de conjectures. On prétend que le Grand-Duc de Toſcane cede l'Etat de Sienne au Pape, pour le dédommager de la perte d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, & qu'en cette conſidération, le Roi de France cédera à S. A. R. le Royaume de Corſe.

ANGLETERRE.

Le Duc de Cumberland, accompagné de Paſcal Paoli, s'eſt rendu à Portsmouth, pour y viſiter un Vaiſſeau de guerre Ruſſe qui y attend l'Eſcadre de ſa nation. On ſait actuellement qu'une partie de cette Eſcadre eſt entrée dans le Humber au Comté d'Yorc, où elle ne fera pas un grand ſéjour; elle paſſera inceſſamment à Portsmouth où, après avoir été abondamment approviſionnée, elle continuera ſa navigation pour ſe rendre dans la Méditerranée. On dit qu'elle ſéjournera à Gibraltar, d'où elle appareillera pour l'Archipel, au printemps prochain. Le Lord Hloward & pluſieurs autres jeunes gens de diſtinction ont demandé & obtenu la permiſſion de ſervir dans cette Eſcadre en qualité de Volontaires.

On mande de Gibraltar que le Roi de Maroc a fait armer quatorze de ſes Corſaires qui ont déja mis à la mer. Suivant les mêmes nouvelles, il paroît conſtant que le Commodore Proby eſt arrivé d'Angleterre à Gibraltar ſur le Vaiſſeau Anglois *le Pembrock*; il va, dit-on, remplacer dans la Méditerranée le Commodore Spreïth qui y étoit en ſtation depuis plus de deux ans, & qui doit inceſſamment retourner en Angleterre ſur le Vaiſſeau de guerre *le Jerſey* qu'il commande, & qui ſera eſcorté par trois Frégates.

Ce qui s'eſt débité d'un Mémoire de M. Francès de Batailhe, Miniſtre de France, pour demander ſatisfaction d'une inſulte faite à une Frégate Françaiſe par une Frégate Angloiſe, eſt deſtitué de tout fondement. Ce Miniſtre au contraire paroît déſapprouver la conduite du Commandant de la Frégate de ſa nation.

FRANCE.

Il paroît trois Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi. Par le premier, Sa Majeſté ordonne que tous & chacun des Monaſteres de la Congrégation de Saint-Maur, ſeront tenus de remettre à la caiſſe économique, établie par le Chapitre général de cette Congrégation, dans le temps & en la maniere preſcrite par ce Chapitre, les ſommes auxquelles ils ont été impoſés, pour être employées à l'acquit des dettes que pourroient avoir contractées quelques-uns des Monaſteres de ladite Congrégation.

Le ſecond ordonne que les armes blanches étrangeres payeront, pendant le terme de ſix années à toutes les entrées du Royaume, 60 liv. par cent peſant, & que celles de la Manufacture de Clingental en Alſace, pourront circuler librement par tout le Royaume, juſqu'à la concurrence de douze milliers peſant.

Le troiſieme porte réglement ſur les demandes en caſſation, en contrariété & en reviſion, qui ſont portées au Conſeil d'Etat Privé de Sa Majeſté.

On mande d'Amiens que le 20 du mois d'Octobre, à ſix heures du matin, le temps étant un peu orageux, le nommé Lombard & ſa femme ſuivoient à quelque diſtance, une voiture qui étoit attelée de quatre chevaux, lorſ-

que le Charretier, ſans voir d'éclair & ſans entendre aucun bruit de tonnerre, ſe ſentit renverſé par terre : revenu de l'effroi que lui avoit cauſé cette chûte violente, il vit ſes quatre chevaux renverſés & morts, & apperçut à terre, près de la voiture, un trou fumant, d'où la foudre étant ſortie alla tuer à cent pas de-là le nommé Lombard & ſa femme, éloignés l'un de l'autre de vingt pas, diſperſa un monceau d'avoine, & à cent pas plus loin renverſa le pere du nommé Lombard, de la même maniere qu'elle avoit renverſé le Charretier. Ce vieillard étant revenu à lui, voulut ſe relever; mais il ſe trouva incapable de faire uſage de ſes jambes : il ſe traîna, à l'aide de ſes mains, juſqu'à l'endroit où étoient ſon fils & ſa bru qu'il trouva morts. Les Chirurgiens firent la viſite des corps & n'y apperçurent aucune bleſſure, non plus qu'aux quatre chevaux, mais ſeulement un gonflement conſidérable & une très-grande difformité dans les traits. La femme qui étoit jeune & jolie, ſe trouva hideuſe; tout ſon corps, ainſi que celui de ſon mari, étoit abſolument jaune. Les quatre chevaux avoient les inteſtins hors du corps. Tous étoient renverſés du même côté. Le chapeau de l'homme étoit percé & ſes cheveux brûlés, mais il n'avoit aucune contuſion à la tête.

Le Roi a diſpoſé du Gouvernement de Picardie, vacant par la mort de M. le Duc de Chaulnes, en faveur du Comte de Périgord, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté & Chevalier de ſes Ordres.

On vient de graver à Paris une Eſtampe, intitulée *Monſeigneur le Dauphin labourant*. Nos Lecteurs verront avec plaiſir ce qui l'a occaſionnée. Monſeigneur le Dauphin choiſit, il y a quelque temps pour ſa promenade, un champ qu'on labouroit; il contempla la manœuvre ſimple & néceſſaire, par laquelle on rend la fécondité à la terre qui demande ce ſecours. Il examina enſuite le méchaniſme de la charrue; &, en paſſant de la théorie à la pratique, ce Prince voulut être auſſi Laboureur : Il le fut, & ſe montra maître dans cet exercice, auquel la nature ſemble porter & former l'homme. Il traça avec autant de force que d'adreſſe un ſillon non moins profond, & auſſi bien dirigé que les ſillons paralleles. Les ſpectateurs ne purent retenir leurs applaudiſſemens; & le Laboureur étonné, marquant ſa joie & ſon admiration, reprit avec tranſport le timon de ſa charrue, ennoblie par les mains auguſtes qui venoient de la conduire.

M. de Chardon, Intendant & Préſident du Conſeil Souverain établi en Corſe, étoit venu, il y a quelque temps, à Paris, où il avoit été mandé; il ſe diſpoſe à retourner dans peu dans cette Iſle.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 21 Février.

LETTRE A L'IMPRIMEUR.

» Je n'ai pas vu, Monſieur, ſans ſa-
» tisfaction la Lettre que vous avez in-
» ſérée ces jours paſſés dans les Affiches,
» au ſujet de l'application des roulettes
» à la place des crapaudines, éprouvée
» par moi chez M. Ogier, & le ſurcroît
» d'épreuves que l'on y donne par les
» expériences qu'a faites M. Boiſdenier
» par lui-même.

» En effet ſes expériences n'ont pas
» peu contribué à m'enhardir dans le

» projet que j'avois formé, lorſqu'en » le lui communiquant, la premiere » fois que j'eus l'honneur de le voir, » il me dit que la même idée lui étoit » venue, & qu'il me fit part de ſon » épreuve peu différente de la mienne, » qu'il eſt inutile de répéter, étant aſ- » ſez détaillée dans la Lettre dont vous » avez fait part au Public. Le déve- » loppement qui ſe fait par le mouve- » ment de rotation, eſt tellement pro- » pre à adoucir toute ſorte de frotte- » mens; l'utilité en eſt ſi univerſellement » reconnue dans toutes les diverſes cho- » ſes qui ſont conſacrées à notre uſa- » ge; tous les livres de Mathématique » ſont ſi fort d'accord là-deſſus, qu'il n'eſt » pas étonnant que des perſonnes qui » chériſſent le même Art, guidées par » les mêmes vues de l'utilité publique, » ne rencontrent quelques adouciſſe- » mens qui s'accordent ſur-tout dans des » choſes auſſi ſimples, & qui n'ont pas, » pour ainſi dire, beſoin de démonſ- » tration.

» Si quelque choſe a droit de ſur- » prendre, c'eſt qu'on n'ait encore ja- » mais mis ici en pratique un dévelop- » pement auſſi ſimple, & qui étant fait » de la ſolidité convenable, ne peut que » procurer un très-grand bien.

» Je ſuis aſſurément bien éloigné d'ê- » tre alarmé d'avoir penſé comme un » autre; je me ferois au contraire une » très-grande gloire de m'être rencon- » tré avec M. Boiſdenier, homme très- » eſtimable; mais la ſatisfaction que je » goûte à m'occuper des moyens pro- » pres à me rendre utile, remplit telle- » ment mon cœur, qu'elle n'y permet » pas le moindre vuide pour la va- » nité.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, Rolland, Penſionnaire du Roi.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera, abonnement ſuſpendu, le ſamedi 10 du mois prochain, une premiere repréſentation *du Maréchal Ferrant*, Opéra bouffon en deux actes, dont les paroles ſont de M. Quêtant & la muſique de M. Philidor, dans lequel M. *de Paſtey*, Amateur, remplira le rôle du *Maréchal*, en attendant *le Sorcier*, Opéra bouffon.

AVIS DIVERS.

A la Requête de Me *Bellier*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Port-de-Paix, il ſera Samedi 17 Mars prochain, procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, à la vente d'une Habitation, arpentée toute en bois debout, de la contenance de 144 quarreaux de terre, exploitable en indigo, ſituée à la Ravine-des-Bouvards, Quartier du Mouſtique, partie en plaine & partie en mornes.

Mrs les Débiteurs & Créanciers de la ſucceſſion du feu Sr *Jean Paſſama*, vivant Marchand à Saint-Marc, décédé le 2 de ce mois, ſont priés de la part de M. *Raymond Bailhet*, Exécuteur-Teſtamentaire & Légataire univerſel dudit feu Sr *Paſſama*, de ſe préſenter & de s'adreſſer à M. *Delorne*, chez MM. *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc, afin que ledit Sr *Delorne* puiſſe prendre avec eux des arrangemens convenables.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Guilleau*, Négociant au Bourg de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph.

M. *Michel Mari*, Habitant aux Gonaïves.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Providence, de Bordeaux, Capitaine Chiché, partira du 10 au 15 d'Avril; ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon Magaſin, au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une maiſon ſituée aux Cayes, rues de Bourbon & du Pont, ſervant actuellement d'Hôpital pour le Roi, ayant 120 pieds de long ſur 20 de large, avec les matériaux ſuffiſans pour conſtruire trois appartemens à loger trois Locataires; plus une galerie tournante couverte en eſſente de bois équarri, maçonnée entre poteaux & carrelée; plus un autre appartement d'environ 80 pieds ſur le derriere, couvert en eſſente, cliſſé & bouſillé à chaux & à ſable, diviſé en ſix chambres, le tout en bon état. On aura la bonté de s'adreſſer à MM. *de Libaudiere & Henry*, réſidants à Saint-Louis.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre, nommé *l'Eveillé*, de nation Congo, ſans étampe, d'une très-jolie figure, ayant le bout du nez relevé, la levre ſupérieure un peu groſſe, ainſi que le nombril, & deux cicatrices faites par les coups de fouet, l'une ſur le haut de la feſſe, & l'autre à côté de le cuiſſe: ce Negre parle très-bien français, & a 7 à 8 ans de Colonie; il eſt maron depuis la fin du mois de Janvier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Ardoüin* freres, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Regnier*, Habitant à l'Anſe-Trouvée, à qui cet eſclave appartient.

Un Negre, nommé *Jean-Baptiſte*, créole, étampé tout au long REVERDY ET LEBRUN, menuiſier de ſon métier, d'une aſſez jolie figure, ayant les pieds très-charnus, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Chevalée*, réſidant ſur l'Habitation de M^de *Martin*, au Fond-des-Negres.

Un Negre, nommé *Michel*, créole, cuiſinier, étampé D. N., âgé d'environ 52 ans, eſtropié du poignet droit, eſt maron depuis environ 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^e *Laborde*, Procureur à Saint-Marc, à qui il appartient: il y aura récompenſe. On préſume qu'il s'eſt retiré à la ſavanne brûlée, Quartier de l'Artibonite, ou bien dans les hauts de l'Artibonite, du côté du Mirebalais.

EFFET PERDU.

Il a été enlevé au S^r *Jean Paſſama*, Marchand à Saint-Marc, le 31 du mois dernier, étant malade chez le S^r *Bacqué*, Maître en Chirurgie, une montre d'or, avec un cordon de ſoie verte. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Bailhet*, Négociant à Saint-Marc, Exécuteur-Teſtamentaire & Légataire univerſel dudit S^r *Paſſama*, ou à M. *Delorne*, chez M^rs *Bazelais, Drouin, Sagori* & Compagnie, Négocians audit lieu de Saint-Marc, chargé des pouvoirs dudit S^r *Bailhet*, pour gérer les affaires de cette ſucceſſion: il y aura 120 liv. de récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévetté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 3 Mars.

ROYAL

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 25 du mois dernier, *l'Ajax*, du Havre, Capit. Dupleſſis, venant de la Côte-d'Angole avec 465 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en font actuellement la vente : le 1^er de ce mois, *les Deux-Amis*, de Marſeille, Capit. Rouden, parti le 8 janvier : le 2, *le Mentor*, du même port, Capit. Battarel, parti le 3 décembre ; & *le Sévere*, de Saint-Malo, Capit. Ohier, venant de la Côte-d'Angole avec une cargaiſon de 438 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente le mercredi 14 du courant.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 du mois dernier, *le Daubenton*, Capit. de Taty, pour Bordeaux : le 2 de ce mois, *l'Apollon*, Capit. Veillon, pour le même Port ; *le Saint-Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capit. Laiſſard, pour le Port-au Prince ; & *le Guerrier*, Capit. le Vaſſeur, pour la Rochelle : ce jour, *l'Héroïne*, Capit. Nicolas, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 50 à 51 l. commun, 40 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 110 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 250 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 75 à 76 l. commune, 59 à 63 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 40 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 21 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nommé *François*, nation Congo, ſans étampe, bien conformé, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître, mais qu'il étoit Sucrier au Fort-Dauphin : le 22, une Négreſſe nouvelle, nation Ibo, étampée ſur le ſein droit DC. DM., ayant ſix marques inciſives de ſon Pays ſur le front, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, *Cacou*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, POVPAR & au deſſous AV CAP, & ſur le ſein gauche DELAN.

âgé d'environ 50 ans, taille d'environ 4 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Dumont*, Boulanger en cette Ville : le 25, deux Negres nouveaux, nation Nago, étampés tous deux ſur le ſein gauche PORTE & au deſſous LANCE, âgés de 20 à 22 ans, ayant des marques de leur Pays ſur le viſage, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 26, *Furet*, même nation, étampé ſur le ſein droit CEBERT, vêtu d'une chemiſe de ginga, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, & ſe diſant appartenir à M. *Chebert ;* une Négreſſe Congo, nommée *Quenquet*, ſans étampe, picotée de petite vérole, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux ſeins & ſur l'eſtomac, & ſe diſant appartenir à M. *Decourt ;* un Negre nouveau, nommé *Petro*, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MRR, les deux premieres lettres entrelacées, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques de ſon Pays ſur les ſourcils, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; un autre Negre nouveau, nommé *Jaſon*, même nation, étampé circulairement ſur le ſein gauche CHAPVZE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; quatre Negres nouveaux, auſſi de même nation, dont un nommé *Saladon*, les autres n'ayant voulu dire leurs noms, tous les quatre étampés ſur le ſein droit GRON, & ayant des marques de leur Pays ſur le viſage, leſquels n'ont pu dire le nom de leur maître ; & *Cupidon*, de nation Miſérable, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lumau :* le 1^er^ de ce mois, *Titus*, créole, étampé ſur le ſein droit DENGLEBERT, âgé d'environ 12 ans, taille d'environ 4 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Denglebert :* le 2, *Dominique*, nation Congo, ſans étampe, âgé de 16 à 17 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, & portant une culotte de courſe & une chemiſe à petits quarreaux, lequel a dit appartenir à M. *Goubau*.

AVIS DIVERS.

M. *Chauſſée*, Négociant au Cap, fondé de procuration des Héritiers de M. & M^de^ *Bonnaud*, pere & mere, prie M^rs^ les Créanciers de ces deux ſucceſſions, de vouloir bien s'aſſembler jeudi matin chez M^e^ *Doré*, Notaire, pour y délibérer ſur un objet qui les intéreſſe.

Le Sieur *Aney*, créole du Cap, arrivé depuis peu de Paris, fait ſçavoir qu'il a levé boutique d'Arquebuſerie, Fourbiſſure & Coutellerie, dans le haut de la rue du Bac, & il ſe flatte d'exceller dans tous ces arts. Ceux qui voudront lui faire faire quelque ouvrage ou raccommodage, auront tout lieu d'être ſatisfaits.

M. *Jacob Papillon*, fils, Capitaine du Navire *la Fortune*, du Havre, étant ſur ſon départ pour ledit lieu, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt. Ledit Capitaine vient de recevoir un aſſortiment de Verres à vitre, tous taillés, dont il fera bonne compoſition.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Riviere*, cadet, demeurant au Cap.
M. *de Marans*, Habitant au Limbé, avec M^lle^ *Lambert*, ſa belle-fille.
M. *Duchemin*, Orfevre au Cap.

M. *Courraud*, Habitant à Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix.
M. *Declavin*, Habitant aux Gonaïves, avec ſon épouſe & ſes enfans.
M. *Gairroird*, aîné, demeurant au Cap.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles de M. *Vincent*, natif de Romans, en Dauphiné, de retour en cette Colonie depuis ſept à huit mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Duſour de Rians*, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui a quelque choſe de grande conſéquence à lui communiquer de la part de ſa famille.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Médée, de Bordeaux, Capitaine Merle, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M^rs *Lavaud*, Négocians au Cap, rues de Penthievre & Saint-Jean.

Le Duc-de-Duras, de Bordeaux, Capit. Lepont Dufortin, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril au plus tard, n'ayant à freter qu'environ 100 barriques de ſucre & quelques futailles de café pour compléter ſon chargement: ce Navire eſt à ſon ſecond voyage, & reconnu pour un des meilleurs voiliers de la rade; il eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, maiſon de M. *Viviés*, aîné, ou à M^rs *Lambert*, freres, Négocians, rues Notre-Dame & du Vieux-Gouvernement.

Le Chavigny, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril au plus tard, ne lui manquant que 100 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Aubert*, Négociant, ou audit Capitaine, rue Saint-Laurent, au Cap, lequel a à vendre un fort beau Moulin à café de l'invention de M. *Elie*, de Nantes, qui peut piler avec un ſeul Negre au moins 100 livres de café par heure, & eſt très-commode.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Margot, à trois lieues de l'embarcadere, de la contenance de 50 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café en rapport, & des vivres pour nourrir 15 Negres; une grande caſe, fourches en terre, de bois incorruptible, paliſſadée & couverte en paille, ayant une petite galerie de chaque côté; trois caſes à Negres, en bon état, dans l'une deſquelles eſt un four; en outre, des glacis. On la vendra ſéparément, ou avec 15 têtes de Negres. On s'adreſſera à M. *Mus*, Négociant au Cap, qui étant ſur ſon départ pour France, en fera bonne compoſition, moyennant qu'on le paye tout comptant.

Une Habitation ſiſe aux Gonaïves, au lieu dit *la Quinte*, à une lieue du port, contenant 100 quarreaux de terre en plaine, dont 40 en jardins & cotonniers tous carottés, avec l'eau deſſus, & 60 quarreaux en bois debout, ſur laquelle il y a une maiſon en charpente, de 62 pieds de long ſur 20 de large, bâtie depuis quatre ans, couverte en eſſentes & compoſée d'une grande ſalle, deux chambres, deux galeries & deux grands cabinets, le tout de bois incorruptible: plus, vingt Negres, dont quatre arroſeurs & niveleurs, & un bon commandeur, leſquels

ne ſeront vendus qu'au comptant ; quant à l'Habitation, on en payera une partie comptant, & on aura du terme pour le reſtant, moyennant une bonne caution. On s'adreſſera à M. *Declavin*, propriétaire de ladite Habitation, qui fera vendre le 23 du courant différens meubles & marchandiſes.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rues d'Anjou & de la Vieille-Jouaillerie, attenant la Place de Clugny, & conſiſtant en cinq grandes chambres & corridor, galerie, cour, cuiſine, deux puits & quatre grands cabinets. On s'adreſſera au Sieur *Laborie*, fils, rue Royale, vis-à-vis M^e *Menude*, Procureur, qui fera à l'Acquéreur des conditions raiſonnables.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Neuve & Notre-Dame, occupée préſentement par M. *Bouteiller*, jeune, conſiſtant en cinq chambres, galerie, cour & puits, le tout carrelé & couvert en tuiles. On s'adreſſera à M^rs *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians.

Un Bateau du port de 30 à 40 tonneaux, conſtruit l'année derniere à Rhedon, ſur les bords de la riviere de Nantes, & amené au Cap par le Capitaine Biré, qui l'a vendu en ſeptembre : il n'a fait depuis qu'un voyage aux mers de l'Amérique. Ce Bateau a toutes les bonnes qualités que l'on peut deſirer, & n'eſt vendu que parce qu'il n'eſt pas aſſez grand pour l'objet auquel on l'avoit deſtiné. On s'adreſſera à M^rs *Lambert*, freres, Négocians, rue Notre-Dame, leſquels ſont chargés d'en faire la vente, & donneront tous les actes de propriété & garantie deſirable.

Le Sieur *Laſſere*, Sellier, nouvellement arrivé de France, demeurant au Cap, rue Eſpagnole, donne avis qu'il a apporté un très-beau Cabriolet avec harnois pour trois chevaux, beaucoup de Selles pour homme & pour femme, dans le dernier goût, du Velours, des Violons, Serinettes & pluſieurs Devans de veſtes.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue Dauphine, conſiſtant en un magaſin, chambre, cuiſine, dépenſe, communication au puits, &c. à louer préſentement. On s'adreſſera à M^de veuve *Boudet*, Marchande, demeurant dans ladite Maiſon.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1^er juin prochain. On s'adreſſera à M^e *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, étampé ſur le ſein gauche D. CANAL, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds & quelques pouces, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *D. Canal*, Habitant au Haut-du-Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Une vieille Mule, poil brun, étampée Æ, & un Mulet de même poil, taille moyenne, avec une étampe eſpagnole, appartenant à M. *Biret*, Habitant à la Marmelade, ſe ſont échappés le 6 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Menar*, ſur ſon entrepôt, au bas des mornets, ou à M. *Guerin*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

AVIS AU PUBLIC.

MALGRÉ les efforts qu'ont fait certaines perſonnes pour décrier l'*Eau Minérale* du Sieur *Chervain*, en diſant d'abord qu'elle étoit malfaiſante, & enſuite qu'elle n'avoit aucune vertu, bonne ou mauvaiſe, parce qu'elle ne pouvoit contenir aucun principe de mercure, l'uſage conſtant qui a été fait de cette *Eau*, & les effets qu'elle a produits, ont démontré les avantages que le Sieur *Chervain* avoit promis. Si quelques perſonnes ont été effrayées par les propos des Antagoniſtes de *l'Eau Minérale*, l'expérience les a rapprochés de l'uſage d'un antidote auſſi ſalutaire, auſſi ſimple, & qui agit lentement. Le raiſonnement ſeul en a détrompé beaucoup d'autres : en effet, avancer qu'un remede eſt mauvais, & convenir enſuite qu'il n'eſt ni bon ni mauvais, c'eſt tomber dans une contradiction groſſiere ; c'eſt avouer qu'on a jugé avec partialité ou ſans connoiſſance : on conçoit aiſément que la force de la vérité a pu ſeule arracher une rétractation que l'amour-propre ou l'intérêt ont modifiée, pour ne pas convenir d'une défaite complette en reconnoiſſant tout ſimplement les bons effets de *l'Eau Minérale*.

Le Sieur *Chervain* a été inſtruit qu'il ſe commettoit pluſieurs abus dans le débit de cette *Eau*, & même qu'on y a ſubſtitué dans quelques Quartiers de l'eau de puits ou de fontaine ; il eſt certain que ſi pareilles manœuvres ſe pratiquoient plus long-tems, l'*Eau Minérale* ſeroit bientôt décriée par le peu d'effet qu'elle produiroit. Le Sieur *Chervain* ſe croit donc obligé de prévenir Meſſieurs les Habitans qu'il ne peut avouer que l'*Eau Minérale* qui ſera diſtribuée au Bureau de Madame de *Barras*, rue de Penthievre, au Cap, près de la Ravine ; que les dame-jeannes ou autres vaiſſeaux ſeront toujours cachetés, & enfin que Madame de *Barras* donnera des quittances qui juſtifieront que l'*Eau* a été priſe chez elle, où Meſſieurs les Habitans qui ont la commodité de compoſer chez eux ladite *Eau Minérale*, trouveront du mercure d'une parfaite qualité qu'elle vend à très-juſte prix.

Le Sieur *Chervain* doit ſes remerciemens à ceux de Meſſieurs les Souſcripteurs qui ont déja réaliſé leurs ſouſcriptions ; pluſieurs même jugeant ſans doute que leurs premieres offres ne répondoient

pas ſuffiſamment à l'utilité de l'*Eau Minérale*, les ont augmentées lors de la conſignation : leurs noms ſeront rendus publics au mois de mars prochain.

Les perſonnes qui ſeront également diſpoſées à effectuer leurs offres, ſont priées de s'adreſſer :

Au Cap, à M. *Aubert* & Compagnie, Négocians.

Au Fort-Dauphin, à Mrs. *Goullin & Mollié*, Négocians.

Au Port-de-Paix, à M. *Servary* & à M. *Tendron*, Directeur des Poſtes.

A Saint-Marc, à Meſſieurs *Bazelay*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, & encore à M. *Dulary*, Négociant.

A l'Artibonite, à M. *Berard*, Habitant.

Au Port-au-Prince, à Meſſieurs *Deliſlavoy*, *Carrié*, Négocians, & à M. *Gaudet*, ancien Receveur.

A Léogane, à Meſſieurs *Prudhomme*, *Rourke & Heurteloup*, Négocians.

Aux Cayes, à M. *Taverne*, aîné, Négociant.

A l'Islet-a-Pierre-Joseph, à M. *Guilleau*, Négociant.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 7 Mars.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *le Charlot*, de Nantes, Capitaine Benoist, parti le 8 Janvier.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *l'Aimable-Hélene*, de Bordeaux, Cap. Dumas, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4, *le S. Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, venant du Cap.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 1^er^ de ce mois, *l'Angélique*, de Bordeaux, Capitaine Fonfrede.

DU PORT-AU-PRINCE, le 4, *l'Américain*, de Nantes, Capitaine Villecolet, pour Léogane.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 liv. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 3 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. commun, 34 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 47 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 25 du mois dernier, Vin vieux 200 à 230 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 3 du même

mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

Au Port-au-Prince, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 110 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A Léogane, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

Negres marons.

A Saint-louis, le 19 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Franciſque*, né à Curaçao, étampé L MONTAGNE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Port-de-Paix, le 23, *Simon*, nation Arada, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 4 pieds 10 pouces; *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit BAL, & ſur le gauche DESQVI, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds; & *Pierrot*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche ES, & au deſſous QVI, leſquels trois Negres ont dit appartenir au Sr *Baldeſqui*, Boulanger au Cap: le 24 *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit SORSAND, ayant des marques de ſon Pays ſur la poitrine, taille de 4 pieds 11 pouces, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A Saint-Marc, le 28, une Négreſſe, nation Poular, étampée ſur le ſein droit VERNON St. MARC, âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, laquelle n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 1er de ce mois, *Ciprien*, Congo, étampé ſur le ſein droit CONDOV, & ſur le gauche DVBOURC St. MARC, âgé de 18 à 19 ans, taille de 4 pieds 8 à 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Condou*, Habitant au Mont-rouï.

Au Port-au-Prince, le 28, *Auguſte*, Congo, étampé indiſtinctement, ſe diſant appartenir à la nommée *Marianne Maubrun*, Mulâtreſſe libre; un Negre nouveau, étampé GRO, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; & *Mouguan*, nation Gabary, étampé LHOVMAV, & au deſſous St. MARC, lequel a dit appartenir à M. *Lhoumeau*, demeurant à St. Marc; le 4 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, étampée RDC, ſe diſant appartenir à M. de *Chavanne*, Habitant à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

L'un des Capigis Bachis apporta derniérement au Grand-Seigneur la tête de Karaman Pacha. Sa Hauteſſe a été très-affligée de la perte de cet Officier qui avoit gagné depuis longtemps toute ſa confiance. Voici comme on raconte l'événement qui a occaſionné ſa mort. Le Viſir l'ayant man-

dé, peu de temps après la perte qu'avoit faite l'Armée du Séraskier, dont Karaman Pacha avoit commandé l'avant-garde, il parut avec ſon Porte-Glaive & ſon Kiaya, auprès de ce Premier Miniſtre qui lui reprocha d'abord cette perte. Indigné d'un pareil reproche, le Pacha lui répondit qu'elle eût été beaucoup plus grande, ſi lui, Viſir, qui n'entendoit rien à l'art de la guerre, eût commandé cette armée. Sur cette réponſe, le Premier Miniſtre le menaça de mort. Le Porte-Glaive de Karaman Pacha, emporté par une telle menace, lâcha ſon piſtolet ſur le Viſir, mais le coup ne partit point. Alors les Gardes du Premier Miniſtre étant accourus, maſſacrerent le Pacha & ſes deux Officiers.

On écrit de Bagdad que, depuis que la Perſe eſt gouvernée par Kerim Kan, tous les troubles y ſont appaiſés; les Caravanes vont & viennent en ſûreté & ſans aucun obſtacle; cependant, comme le pays eſt dépourvu d'hommes & d'argent, le commerce n'eſt pas auſſi floriſſant qu'autrefois; mais on jouit dans tout le Royaume de la plus grande tranquillité. Les mêmes lettres portent qu'on eſſuya dans cette Ville, dans le mois de Septembre dernier, à deux heures après midi, un ouragan terrible, accompagné de ſecouſſes de tremblement de terre & d'un déluge de pluie, mêlée de groſſe grêle, lequel dura plus de deux heures; quatre mille maiſons ont été renverſées, & il n'en eſt aucune qui n'ait été fort endommagée. Pluſieurs perſonnes ont péri dans ce déſaſtre, & les Habitans des maiſons qui reſtoient encore ſur pied, ont été long-temps ſans oſer ſortir, dans la crainte d'être écraſés.

On voit chaque jour paſſer à Conſtantinople des Volontaires qui reviennent de l'armée & retournent en Aſie; ils témoignent le plus grand mécontentement de cette campagne, & diſent hautement qu'ils ne ſerviront pas dans la prochaine.

Une maladie contagieuſe a fait dans cette Capitale les plus grands ravages. Elle s'eſt manifeſtée dans les Fauxbourgs de Pera & de Galata. On eſpéroit que les pluies qui ſe ſont déclarées dans le commencement du mois d'Octobre, en rafraîchiſſant l'air, contribueroient à faire ceſſer ce fléau.

Les démarches de la Cour de la Grande-Bretagne, auprès de la Porte, ont été juſqu'ici infructueuſes; on eſpere, avec raiſon, que les différens échecs que viennent d'éprouver les armes Ottomanes, la rendront plus traitable, & qu'elle écoutera du moins le plan de pacification qu'on lui propoſe depuis long-temps, toujours inutilement.

RUSSIE.

Les Turcs & les Tartares étant entiérement diſperſés, les Ruſſes ſont entrés en quartier d'hiver. Le ſeul Prince Proſorowki qui, par ſa bravoure, s'eſt ſi fort diſtingué durant la campagne, continue, à la tête de 15000 hommes, de pourſuivre les fuyards, à qui on a enlevé beaucoup de butin. On a trouvé ſur la route pluſieurs pieces de canon, quantité de munitions, bagages, &c., & près de 3000 Janiſſaires ont été faits priſonniers, ſans coup férir. On parle toujours de bloquer la ville de Bender, & on croit que la reddition de cette Place coûtera peu de monde & peu de temps.

Les Turcs réunis aux Confédérés, n'ont rien négligé dans leur déſeſpoir, de ce que la rage a pu leur inſpirer. Ils ont ſur-tout commis dans l'Ukraine Polonoiſe, des excès ſi cruels & ſi

peu réfléchis, qu'ils ſont hautement déſapprouvés par ceux qui ſoutiennent la même cauſe.

On aſſure que la Porte a fait demander à toutes les Puiſſances de l'Afrique, un ſecours conſidérable en Vaiſſeaux, pour s'oppoſer aux entrepriſes de la Flotte Ruſſe, qui menace d'un débarquement les Iſles de l'Archipel & autres Ports de la domination de Sa Hauteſſe; & qu'en conſéquence, l'Empereur de Maroc avoit déja fait ſortir de ſes Ports une Eſcadre de onze Vaiſſeaux de Guerre, ſous le Commandement d'un Amiral Turc, avec ordre de croiſer dans la Méditerranée.

POLOGNE.

Quelques-uns des Sénateurs qui avoient refuſé de ſouſcrire aux dernieres délibérations du Conſeil du Roi, les ont enfin ſignées. Le réſultat de ces délibérations n'a pas encore été publié, & il n'a pas été remis au Grod de Varſovie. On aſſure cependant que, ſuivant ce réſultat, les Ruſſes doivent évacuer le territoire de la Pologne; mais, loin de ſouſcrire à cette déciſion, ils ſe propoſent au contraire de prendre dans le Pays leurs quartiers d'hiver. On s'étoit oppoſé dans le même Conſeil, à ce que le Prince Repnin paſſât l'hiver en cette Ville, cependant il eſt décidé qu'il y reſtera toute cette ſaiſon. On dit que le Primat avoit voulu dépoſer au Grod un Manifeſte contre le Conſeil; mais qu'on avoit refuſé de l'accepter, en répondant que, comme il étoit alors ſur les lieux, il avoit dépendu de lui d'aſſiſter au Conſeil & d'y déclarer ſon ſentiment, ou de l'envoyer par écrit, dans le cas où il auroit été indiſpoſé.

SUEDE.

En conſidération des marques d'affection que la Magiſtrature & la Bourgeoiſie de Stockolm ont données par une fête publique, lors du retour du Roi de Norkioping, Sa Majeſté a gratifié chaque Membre de la Magiſtrature d'une Médaille d'or; & les cinquante plus anciens Membres de la Bourgeoiſie, ainſi que les Officiers de la Milice Bourgeoiſe à cheval & à pied, ont eu chacun une Médaille d'argent. Cette Médaille repréſente le Roi, & au revers la ville de Stockolm du côté de la mer, avec ces mots *animo gratiſſimo noſtro.*

Les opérations de la Diete traînent en longueur; il a été cependant arrêté que la Direction générale des Douanes ſeroit ſupprimée, mais on ne ſait pas encore ſi l'on en établira une nouvelle, ou ſi ce département ſera rendu au College de la Chambre Royale. Quant au ſyſtême des Finances, ainſi que la refonte des Loix, il ne paroît pas qu'on ait encore rien terminé. Dans l'Aſſemblée du Commité ſecret avec la Députation générale, on a délivré deux Mémoires, tendans à remettre *la forme du Gouvernement ſur l'ancien pied, en annullant tout ce qui a été ſtatué depuis 1720 ſur la collation des Charges & Offices.*

DANEMARCK.

La déclaration de guerre de la Régence d'Alger a répandu la conſternation parmi les Habitans de la ville de Copenhague intéreſſés dans le commerce. On ne ſait pas encore quelle réſolution le Roi aura priſe pour protéger la navigation de ſes Sujets, contre le Pavillon Algérien; & ce qui augmente le découragement des Négocians, c'eſt le peu d'empreſſement que met la Chambre des Aſſurances à aſſurer les marchandiſes deſtinées pour la Mé-

dittérannée. Il eſt à préſumer que les armemens ſeront moins fréquens, & que le commerce en ſouffrira.

ITALIE.

On écrit de Malte qu'il y eſt arrivé derniérement un Secretaire de l'Empereur de Maroc avec 37 eſclaves Toſcans qu'il étoit chargé de préſenter au Grand-Maître, en lui remettant une lettre de ce Prince, dont voici la traduction:

» Au nom de Dieu, ſeul Tout-Puiſ-» ſant. L'Empereur de Maroc, Mez, » Miknez, Taffilez, Odra & Sus, & » Souverain d'autres Etats, au Prince » de Malte, Grand-Maître de la Reli-» gion de Saint-Jean & à tout ſon Con-» ſeil, Salut.

» Vous ſaurez qu'ayant été touché » de compaſſion ſur le ſort de pluſieurs » eſclaves Livournois qui, depuis long-» temps, ſe trouvent en mon pouvoir, » & pour leſquels on ne m'a fait » aucune demande, j'ai pris la réſolu-» tion de vous les envoyer tous pour » vous être préſentés par mon Secre-» taire, me procurant par-là deux ſa-» tisfactions; l'une de vous faire un » préſent, & l'autre d'accorder la li-» berté à ces malheureux. Si vous n'a-» viez point d'eſclaves en votre pou-» voir, je ne deſirerois rien de vous; » mais comme je ſais que vous en » avez, je recevrai avec beaucoup » de plaiſir ceux que vous aurez la » bonté de m'envoyer par la voie du » même Secretaire.

Donné à Maroc le 8 de la lune de Saffar, de l'an 1683.

Le Grand-Maître a reçu cet Envoyé de Maroc dans une Audience publique. On lui a rendu les honneurs de Miniſtre Plénipotentiaire: il a été logé & traité, lui & les Eſclaves, aux dépens de la Religion, laquelle a fait noliſer ſur le champ deux Bâtimens; l'un pour conduire les 37 Toſcans dans leur patrie, où il ſeront préſentés au Grand-Duc par le Miniſtre de Malte; l'autre pour tranſporter à Maroc le même nombre d'eſclaves Turcs, avec quelques préſens que le Grand-Maître ſe propoſe de faire au Prince Maure, ainſi qu'au Secretaire qui eſt venu de ſa part.

ANGLETERRE.

Le Vaiſſeau *le Sage* arrivé de l'Iſle-de-France à l'Orient, a apporté des détails intéreſſans concernant le fameux *Andernec*, connu ſous le nom d'Hyder Aly. Nous allons, ainſi que nous l'avons promis, en faire part à nos lecteurs.

Cet homme entreprenant eſt natif du Royaume de Maiſſoure, ſur la Côte de Coromandel. Dès ſa jeuneſſe il avoit embraſſé la profeſſion de Soldat dans ſa patrie; mais, deſirant approfondir l'art militaire, il ſe mit en qualité de ſimple Cipaye au ſervice des Hollandois à Negapatnam, & paſſa peu de tems après à celui des Anglois, où il ſe comporta très-bien, en qualité de Sergent. Son eſprit inquiet ne lui permit pas de reſter long-temps dans ce poſte; il entra au ſervice des Français & reſta près de deux ans à Pondichery. S'étant rendu aſſez familieres les langues des Européens, & ayant appris leur maniere de faire la guerre, il retourna dans ſon pays & eut bientôt occaſion de donner des preuves convaincantes de ſon courage & de ſes talens dans pluſieurs entrepriſes importantes où il fut employé.

Vers l'an 1755, il ſurvint une rebellion à Maiſſoure, par les intrigues de Nawndrauze à qui Hyder Aly s'étoit voué. Le jeune Roi, par les ſuites de

cette rebellion, fut enfermé dans ſon ſerrail, & les rênes du Gouvernement paſſerent entre les mains de Nawondrauze & de ſon frere, qui avoit été Premier Miniſtre du jeune Monarque. Hyder Aly s'étant prêté avec tant de ſuccès aux vues ambitieuſes de Nawndrauze, celui-ci le mit à la tête de ſes armées. Ce nouveau Général qui avoit toute la confiance des troupes, uſurpa bientôt, lui-même, l'autorité ſuprême. En 1760, il s'engagea à faire une diverſion en faveur des Français, contre le Colonel Coote, pendant le ſiege de Pondichery. Le ſervice le plus important qu'il rendit aux Français, fut de jeter une grande quantité de proviſions dans la Forteresſe, & de haraſſer continuellement les troupes Angloiſes.

Le Colonel Smith, pour rompre ſes meſures, marcha de Trichenapaly, avec un corps de Cipayes, attaqua les frontieres de Maiſſoure, prit deux ou trois petits Forts, & après une réſiſtance opiniâtre, s'empara de Carriour, qui eſt la clef du Royaume. Hyder Aly en fut ſi alarmé, qu'il quitta le parti des Français pour défendre & conſerver ſon pays; mais il y avoit exercé ſa tyrannie d'une maniere ſi ouverte & ſi peu ſupportable, que, durant ſon abſence, le Roi & ſon oncle avoient penſé aux meſures les plus efficaces pour ſecouer ſon joug. Il s'en offrit une occaſion dont ils ſurent ſe prévaloir. Les Marattes, peuple puiſſant, qui, depuis un temps immémorial, ont formé des établiſſemens très-conſidérables dans la partie montagneuſe des Etats du Mogol, & qui n'ont d'autre profeſſion que la guerre, s'enrichiſſant du tribut qu'ils obligent leurs riches voiſins de leur payer, vinrent environ dans ce temps-là ſommer les Maiſſouriens à s'acquitter du tribut. La Cour, pour ſe ſouſtraire au deſpotiſme de Hyder Aly, répondit que, par ſa mauvaiſe conduite, elle étoit hors d'état d'y ſatisfaire, & elle irrita ſi fort les Marattes contre lui, qu'ils l'attaquerent ſur le champ & le forcerent de ſe retirer du Royaume. Le Roi remonta alors ſur le Trône, paya les Marattes & fit ſa paix avec les Anglois, déſavouant les procédés d'Hyder Aly, & le déclarant publiquement Sujet rebelle.

Hyder Aly, de ſon côté, ſe ſauva avec quelques-uns de ſes adhérens, gens hardis & diſpoſés à entrer dans toutes ſes entrepriſes. Il ſe retira ſur la Côte de Malabar où, par ſes lumieres & ſon adreſſe, il ſe fit bientôt remarquer & conſidérer. Ennemi des Anglois, il s'employa d'abord à leur nuire. Le Dekan qui, comme on le ſait, forme la troiſieme partie de l'Empire du Mogol, s'étendant depuis Ballaſore juſqu'au Cap-Comorin, eſt gouverné par un Nizam, dont l'eſprit foible ne ſut pas réſiſter aux ſuggeſtions d'Hyder Aly; il parvint à le détacher de l'Alliance des Anglois, & ſe mit lui-même à la tête d'une groſſe armée, pour envahir leurs poſſeſſions. Après quelques eſcarmouches, il ſe donna une bataille au mois de Septembre 1767, près de Trinomally, où le Colonel Smith attaqua l'ennemi avec tant d'impétuoſité, qu'il le défit totalement. Hyder Aly fut obligé de ſe ſauver dans les montagnes, à une grande diſtance des établiſſemens Anglois. Environ ſix mois après, les Anglois lui enleverent Mangallore, un de ſes principaux Ports, avec un grand nombre de ſes Vaiſſeaux; mais, à la faveur de quelque fauſſe démarche, la Place fut bientôt repriſe; & la garniſon Angloiſe, qui étoit d'environ 300 hommes, ſe trouva abandonnée à la

merci de Hyder Aly qui la tient encore étroitement enfermée.

D'ennemi qu'il étoit des Marattes, il eſt devenu leur ami & leur allié. Il a pouſſé ſes entrepriſes dans la haute & baſſe partie de ces contrées, ruiné les plantations de riz, détruit les métiers & brûlé les Habitations de ceux qui étoient en liaiſon avec les Anglois. En diviſant ſes forces & les employant de divers côtés, il oblige les Anglois à faire face par-tout, & à laiſſer la plupart de leurs établiſſemens ſans défenſe. Enfin, ſi les dernieres nouvelles ne ſont pas haſardées, il s'eſt emparé de Madraſs & a ruiné tous les comptoirs & magaſins des Anglois. Tel eſt l'ennemi que ces derniers ont à combattre, & qui leur a déclaré une haine implacable.

FRANCE.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui ordonne l'augmentation du prix marchand du papier pot filigrané, fourni par le Régiſſeur du droit ſur les cartes, aux Cartiers du Royaume, en exécution de l'Arrêt du 9 Novembre 1751. Cette augmentation eſt d'un denier ſur chaque jeu. Le droit ſur les cartes eſt au profit de l'Ecole Militaire.

Il y eut dernierement au Château de Bicêtre une émeute qui auroit pu avoir de terribles ſuites; une ſalle de force, compoſée d'environ 300 priſonniers, ſe révolta pendant la nuit. Le Supérieur & pluſieurs Gardes y périrent. Cependant le ſecours arriva aſſez promptement pour empêcher qu'il ne ſe ſauvât aucune de ces perſonnes condamnées à paſſer leurs jours dans la captivité. Cinq des plus coupables dans cette ſédition ont été livrés à la Juſtice.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 7 Mars.

Quelques lettres particulieres de France apprennent que le Roi de Portugal vient d'être aſſaſſiné de nouveau, étant à la chaſſe; comme elles ne donnent aucun détail de ce ſiniſtre événement, nous attendrons que les papiers publics nous procurent la facilité de ſatisfaire la curioſité de nos lecteurs.

Les pompes de M. de Linieres éprouvent de nouvelles contradictions, malgré les certificats authentiques qui en aſſurent l'utilité. M. Thillaye, Pompier privilégié du Roi, demeurant à Rouen, vient de répondre d'une façon qui paroit victorieuſe, aux aſſertions de M. de Linieres. Il a joint à ſa réplique le prix comparatif de ſes pompes, qu'il démontre être meilleures & à meilleur marché.

AVIS DIVERS.

Pour ſatisfaire le plus grand nombre des Abonnés *aux Affiches Américaines*, le S^r *Guillot* ne fera point imprimer la liſte qu'il avoit précédemment annoncée.

Les difficultés qu'il eſſuie dans les recouvremens de l'année derniere, dont les abonnemens ne ſont pas encore ſoldés, l'engagent à ſolliciter de nouveau, ceux de M^rs les Abonnés de cette année, qui n'ont pas encore payé le prix de leur Souſcription, de le faire inceſſamment, attendu qu'il ne pourra continuer d'envoyer ſes Feuilles toute l'année à ceux qui n'auront pas ſatisfait dans quelque temps.

Il annonce auſſi qu'on trouvera à ſes deux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap, des Livres de Juriſprudence, de Médecine, de Chirurgie, de Littérature, avec de bonnes plumes & de la cire à graveur qu'il vient de recevoir de Paris; il s'obligera auſſi de faire venir de France tous les Livres que l'on pourroit deſirer, en prenant des arrangemens convenables avec lui.

Le S^r *Bacqué*, Maître en Chirurgie à Saint-Marc, & ancien Chirurgien de l'Amirauté, donne avis que, s'étant retiré depuis deux ans ſur ſon Habitation, il eſt revenu à Saint-Marc, à la ſollicitation de pluſieurs perſonnes, pour exercer de nouveau ſon état. Il prendra des malades chez lui, comme il l'a fait par le paſſé; mais pour éviter toute diſcuſſion, il prévient qu'il n'en recevra point à moins de trente liv. par jour. Son zele, ſon attention & ſon exactitude ſont connus : ainſi il s'étudiera, comme il l'a toujours fait, à ne leur laiſſer manquer de rien, conſidération qui l'aſſujettit à des dépenſes qui ne lui permettent pas d'en prendre à un plus bas prix. Il exercera ſa charité ſur ceux, dont les facultés médiocres ne peuvent s'accommoder à ces conditions; il leur offre chez lui ce même chez eux, ſon miniſtere *gratis*, ainſi que tous les remedes dont ils pourroient avoir beſoin.

Le S^r *Martin*, Horloger au Port-au-Prince, s'étoit propoſé il y a quelque temps de paſſer en France, mais quelques circonſtances l'ont fait changer d'avis. Comme le bruit de ſon départ s'eſt répandu, il a cru devoir le détruire, & profiter de cette occaſion pour offrir de nouveau ſes ſervices au public. Sa demeure eſt toujours auprès de la Juriſdiction : l'on trouvera chez lui, dans quelques mois d'ici, des montres & des pendules de France, des meilleurs Maîtres, étant dans une correſpondance intime, avec un habile Horloger de Paris.

Départs pour France.

M. *Lair*, Marchand à Jacmel.

Mademoiſelle de *Lantillihac*, Habitante au Mirebalais.

Esclaves en maronage.

Deux Negres, dont l'un nommé *Thiamba*, & de nation Thiamba, ayant une jambe plus mince que l'autre, âgé d'environ 42 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & l'autre nommé *Jeannot*, de nation Congo, âgé d'environ 46 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, tous les deux charpentiers, & étampés DAHUILÉ, appartenans à M. *Dahuillé*, Habitant à la Plaine du Cul-de-Sac, ſont marons depuis le 25 Novembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit S^r *Dahuillé* ou à M^lle *Dahuillé* au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Télémaque*, de nation Congo, étampé LETIER & ROY ſur les deux ſeins, Tailleur de ſon métier, s'eſt échappé à la nage du Bateau *la Marianne*, du Cap, commandé par le Sieur *Poncet*, mouillé le 27 Février dernier dans la rade de St. Marc. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 10 Mars.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 5 de ce mois, la Corvette du Roi *le Saint-Nicolas*, de Bordeaux, commandée par le Sieur le Bret, venant de la Côte du Sénégal avec 170 Noirs à la conſignation de M^rs *Dedieu* & *Bondoire*, qui en ouvriront la vente mercredi prochain 14 du courant : le 6, *le Gabriel*, de Marſeille, Capit. Allary, parti le 25 janvier ; *le Grand-Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Cochon, parti le 28 janvier ; *le Vauclin*, du même port, Capit. Banos, parti auſſi le 28 janvier ; & *le Nairac*, de la Rochelle, Capit. Hardy, venant de la Côte-d'Or avec une cargaiſon de 350 Noirs, de nation Arada, à l'adreſſe de M^rs *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente mardi prochain 13 du courant : le 8, *le Marquis-de-la-Pailleterie*, du Havre, Capit. Hamel, parti le 3 janvier.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 44 l. brut, 24 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 120 à 135 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 57 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Jean Meſnard* eſt mort au Cap le 3 de ce mois.

M^lle *Maillé* eſt morte dans ladite Ville le 5, âgée de 46 ans : elle étoit native d'Elbeuf.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole *François*, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Torterel* : le 1^er de ce mois, une Négreſſe créole, nommée *Thereſe*, étampée ſur le viſage MARIANE & ſur l'eſtomac DARQUIAN, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 2, *Auguſtin*, ſe diſant appartenir à M. *de Croiſeville*.

AU CAP, le 2, *Laurent*, de nation Mina, étampé ſur le ſein gauche M. PERTVY, ayant un nabot au pied gauche & des marques de ſon Pays ſur le viſage, lequel a dit appartenir à M. *Pertuy*, Guildivier à Caracole : le 4,

un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BALOT. & au deſſous AV. DONDON, âgé d'environ 16 ans, ayant un malingre au talon, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; un autre Negre nouveau, nation Arada, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, F & au deſſous M, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, vêtu d'une chemiſe de groſſe toile, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & une Négreſſe Nago, nommée *Marianne*, ſans étampe, âgée d'environ 50 ans, ayant trois inciſions ſur chaque ſein & ſur le viſage, & ſe diſant appartenir à M. *Bely*, Habitant à l'Accul : le 7, *Pierre*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, marqué de petite vérole, ayant un collier de fer & un nabot au pied gauche, & ſe diſant appartenir à la ſucceſſion du feu Sieur *Elcol*, au Port-Margot : le 8, *Jaſmin*, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Guillel*, Habitant au Port-Margot.

AVIS DIVERS.

M. *de la Riviere*, ancien Procureur au Fort-Dauphin, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui ont des Papiers chez lui, de vouloir les retirer & de le payer, comme il offre de ſatisfaire ceux à qui il doit.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Chamon de Cheſſimon de Villiers*, ſont priés par M^de^ ſa veuve de ſe trouver en l'Etude de M^e^ *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin, le jeudi 22 du courant, deux heures de relevée, avec leurs titres de créances, ou d'envoyer pouvoirs ſuffiſans à qui bon leur ſemblera, pour délibérer ſur le parti le plus convenable pour parvenir à leur paiement. M^e^ *Moreau*, porteur des pouvoirs de M^de^ *de Cheſſimon*, communiquera auxdits Créanciers l'inventaire & un tableau de l'état actuel des affaires, & leur propoſera un parti convenable, tant à eux qu'à ladite Dame *de Cheſſimon*, qui ne ſe portera à renoncer à la communauté établie par ſon contrat de mariage entre elle & feu M. *de Cheſſimon*, pour s'en tenir à ſes droits, qu'autant que les Créanciers de la ſucceſſion ne voudroient pas accéder aux propoſitions d'équité qui leur ſeront faites, dans leſquelles ladite Dame *de Cheſſimon* ne conſidere point ſes intérêts par honneur pour la mémoire de ſon mari, & par reſpect pour ſes engagemens.

M^rs^ les Habitans qui ſont dans le cas de ſe ſervir au Paſſage de l'Accul pour le tranſport de leurs denrées, ſont prévenus que le Sieur *Mouſtier*, connu ſous le nom de *Langon*, vient de contracter une ſociété avec le Sieur *Crivel*, concernant ſeulement ledit Paſſage; il oſe ſe flatter que ceux qui ont mis leur confiance en lui pendant ſept à huit ans qu'il a fait ce Paſſage en qualité de Patron & Bourgeois, voudront bien la lui continuer. Le Sieur *Crivel*, ſon Aſſocié, vient d'acheter du Sieur *Caré*, Habitant à l'Accul, trois magaſins neufs, en maçonnerie, ſis à l'Embarcadere dudit lieu, dont deux de 70 pieds de long ſur 20 de large, deſtinés pour loger les ſucres, & l'autre de 50 pieds de long ſur 20 de large, pour loger les cafés & proviſions. Comme leſdits Aſſociés n'ont en vue que de ſatisfaire M^rs^ les Habitans qui mettront leur confiance en eux, ils ont acheté une Goëlette & un Bateau pour le prompt tranſport de leurs denrées. Le

Sieur *Langon* reſtera réguliérement aux magaſins de l'Accul; & le Sieur *Crivel*, ſon Aſſocié, dans le ſien, ſis au Cap, au bord de la mer, entre M. *Caſtille*, Boulanger, & M^rs *Foucault*, *Caſtera* & Compagnie.

Le Sieur *Felix*, Traiteur, nouvellement arrivé en cette Colonie, prévient M^rs les Habitans qu'il commencera à donner à manger demain Dimanche. Ceux qui lui feront l'honneur d'aller prendre chez lui leur penſion, ſeront ſatisfaits de ſon empreſſement à les ſervir & à leur procurer le meilleur logement poſſible. Sa demeure eſt rues de Bourbon & de Vaudreuil, où reſtoit ci-devant la veuve *Chauveau*, au Cap.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Platel*, fils, Habitant à Plaiſance, avec ſon épouſe & ſes enfans.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Foi, de Dieppe, du port de 150 tonneaux, Capitaine Pierre Dujardin, eſt en charge pour le Havre & Dunkerque, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, chez le Sieur *Martinot*, au bord de la mer.

Le Comte-de-la-Tour-d'Auvergne, de Saint-Malo, Capitaine Lafoſſe, partira pour Nantes du 1^er au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M^rs *Gauget*, *de Ruſſy* & Compagnie.

La Marie-Magdeleine, de Marſeille, Capit. Lebar, partira pour Bordeaux, ſans faute, du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Conflans, vis-à-vis M^de *Collot*.

Le Vaillant, de Bordeaux, Capit. Jalineau, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain : ce Navire eſt neuf & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue & vis-à-vis le Vieux-Gouvernement, qui favoriſera les chargeurs, tant pour le tranſport que pour le fret.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations, dont une ſiſe au Boucan-à-Michel, Quartier du Port-Margot, contenant 100 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a une belle caſe de 100 pieds de long, paliſſadée de planches, avec un moulin à cheval pour piler le café; un glacis en maçonnerie, de 60 pieds quarrés; 25 à 30 mille pieds de vieux cafés, beaucoup de bananiers & environ 150 barils de chaux faite ſur les lieux : l'autre ſiſe à la Riviere-Laporte, Quartier du Pilate, contenant 50 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 22 mille pieds de jeunes cafés, dont 10 mille pieds auront deux ans au mois de mai prochain, & les autres 12 mille pieds auront un an audit mois de mai; des vivres plantés, de toute eſpece, pour nourrir 20 Negres, & une caſe de 25 pieds de long ſur 14 de large. On s'adreſſera à M. *Cochon*, propriétaire deſdites Habitations, ou à M. *Tourtarel*, Négociant au Cap.

Un Terrein d'environ 530 pas quarrés, ſis au Bois-de-Lance, Quartier de Limonade, vis-à-vis l'Habitation de M. *Durecourt*, dont il n'eſt ſéparé que par la petite riviere du Bois-de-Lance. On s'adreſſera à M. *Leclerc*, Procureur

au Cap, qui en communiquera les titres & en dira les conditions.

Le Sieur *François Daney*, demeurant chez M. *Turin*, à la Petite-Anſe, vient de recevoir des fines Liqueurs de la Martinique, de *Belot*, ſupérieures à toutes les autres, à 12 l. la bouteille; ſçavoir, Cannelle, Aniſette, Crême de Barbade, Crême de Noyau, Abſynthe, fine Orange, Créole. Il en a auſſi d'une autre qualité, à 9 l. la bouteille. On en trouvera chez M^rs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Le Sieur *Lambron*, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il en a apporté un très-joli aſſortiment de Soierie dans tous les genres, tant pour homme que pour femme. Les perſonnes qui lui feront l'honneur d'aller chez lui, trouveront de quoi ſe ſatisfaire, tant par la belle qualité des marchandiſes, que par leur nouveau goût. Son magaſin eſt rue Saint-Domingue, vis-à-vis M. *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire au Cap. Deux tapis verds ſont ſur la porte.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Royale & Saint-François-Xavier, actuellement occupée par M. *Cairou*, conſiſtant en trois chambres de plain-pied, un galetas, une galerie avec deux cabinets au bout, un grand magaſin à farine, une boulangerie avec deux fours, un puits, une cour dans laquelle il y a une treille & une cuiſine, le tout en bon état, avec ſix têtes de Negres, à affermer à la Barre du Siege, le ſamedi 7 avril prochain, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, pour trois ou cinq années, à commencer du 15 dudit mois d'Avril. Ceux qui voudront l'affermer à l'amiable, s'adreſſeront à M. *Bellanger*, Négociant, rue Royale, proche la Place de Clugny.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1^er juin prochain. On s'adreſſera à M^e *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu en Ville ou ſur le chemin du Cap au Pavillon, mardi dernier, un Porte-feuille de marroquin rouge, bordé en or, contenant divers Billets à ordre, Bons, Quittances & autres papiers. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Baron*, Habitant près le Pavillon: il y aura récompenſe. Les perſonnes qui peuvent devoir audit Sieur *Baron* par ces mêmes Billets ou Bons, ſont auſſi priées de n'en payer aucuns ſans ſon avis, ne les ayant point négociés.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Eugene*, étampé ſur le ſein droit M. FINOT, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, appartenant ci-devant à M. *Fage*, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Amydieu*, fils, Habitant au Port-Margot, ou à M. *Chauſſée*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Gaſcon*, âgé de 45 à 50 ans, ayant des marques de ſon Pays, avec des pians & des crabes aux pieds, & appartenant au Mineur *Delille*, eſt maron depuis le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Lagniel*, à Ouanaminthe: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 14 Mars.

BIBL. ROYALE

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *la Rencontre*, de Bordeaux, Cap. le Roi, parti le 12 Janvier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9, *la Marianne*, de Nantes, Cap. Badal, parti le 27 Janvier; *le Crucius*, de la Rochelle, Cap. Bidet, venant de la Martinique; & *l'Auguſte*, de Bordeaux, Cap. Eſtanſan, parti le 29 Janvier : le 11, *l'Entrepriſe*, Cap. Houdeman, venant de la Nouvelle-Orléans; & *la Réuſſite*, de Nantes, Cap. Hardy, venant de Saint-Marc.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 8 de ce mois, *l'Aimable-Hélene*, Cap. Dumas, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7, *la Concorde*, Cap. le Couvreur, pour le Havre; & *la Jeune Roſalie*, Capit. Garret, allant à Nantes : le 8, *le Conſtant*, Cap. Leſſenne, pour Bordeaux : le 11, *le Télémaque*, de Bordeaux, Cap. Dozonville, allant à Léogane.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 liv. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 115 l.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 10 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 85 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 10 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 13 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 120 à 125 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 30 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

MORTS.

M. *Pierre Vincent*, dit *le Gaſcon*, eſt mort dans le mois dernier, ſur ſon Habitation, à l'Artibonite, âgé de 98 ans; il avoit 80 ans de Colonie.

M. *Robert Siouret du Coudray*, Procureur en la Juriſdiction du Port-au-Prince, y eſt mort le 28 du mois dernier; il étoit natif de Rouen.

Dame *Marguerite Seguin*, Veuve *la Violette*, native de la Rochelle, eſt morte au Port-au-Prince le 8 Mars; elle étoit âgée de 65 ans.

M. *Jérôme-François Argenton de Rouville*, natif de Mauſec, dans le Berry, Dioceſe de Bourges, eſt mort au Port-au-Prince le 9 du même mois; il étoit âgé de 35 ans.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, ſont entrés à la Geole deux Negres, de nation Congo, étampés illiſiblement, qui n'ont ſu dire leur nom ni celui de leur maître : le 28, *Petitot*, même nation, étampé auſſi illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Lanſeille*, Habitant au Cul-de-Sac : le 4 de ce mois, *François*, créole, étampé BLAROCHE, ſe diſant appartenir à M. *Betaroche*, Habitant à Nipes : le 6, *Thereſe*, nation Arada, étampée illiſiblement, laquelle a dit appartenir à la nommée, *Marguerite*, Mulâtreſſe libre, Habitante à la Charboniere : le 10, *Jacques*, nation Adia, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Sartre*, Négociant au Port-au-Prince.

A JACMEL, le 27 du même mois, deux Negres nouveaux, de nation Ibo, étampés tous les deux illiſiblement, & ne ſachant ni l'un ni l'autre, dire leur nom ni celui de leur maître : le 1^er^ de ce mois, une Négreſſe, de nation Bambara, étampée I. LORTET, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 3, un Negre, Congo, étampé BARAIS. P. R. T. AV P. CE.; & le 8, un Negre, de nation Canga, ayant une étampe illiſible, leſquels n'ont ſu, ainſi que les précédens, dire leur nom & celui de leur maître.

A SAINT-LOUIS, le 4 de ce mois, une Négreſſe, nommée *Séraphine*, ayant une brûlure ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à M. *Berquin*, Habitant à Cavaillon.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9, *Jean-Baptiſte*, de nation Caplaou, étampé BRIERE, ſe diſant appartenir à M. *Manoire*, Habitant au Mirebalais.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Le Colonel Drewitz doit partir inceſſamment, à la tête de ſon Corps de troupes & ſe rendre vers Cracovie, pour en déloger les Confédérés qui y ſont encore au nombre d'environ trois mille hommes.

Suivant les lettres de Kaminiec, la grande armée Ruſſe eſt encore campée à Zalucz & à Czerc, à trois lieues de cette Forteresſe où on lui prépare des quartiers d'hiver. Ces lettres ajoutent que le Général Romanzow eſt allé, immédiatement après ſon arrivée à l'armée, viſiter Choczim, & qu'il y a donné les ordres néceſſaires pour y rétablir, ou réparer les maiſons qui ont été ruinées pendant le ſiege de cette Place.

Les Confédérés de la Pruſſe Polonoiſe ont publié un Manifeſte contre la Ville de Dantzick, à l'occaſion du refus qu'elle a fait, de leur fournir dorénavant des recrues & de l'argent.

Les Confédérations ſemblent ſe multiplier de jour en jour. Le Miniſtre de Pruſſe a fait ſignifier à leurs Maréchaux, qu'ils ſeroient reſponſables, auprès du Roi ſon maître, des hoſtilités que leurs partis exerceroient envers les Sujets de Sa Majeſté Pruſſienne. On dit que les Confédérés ſe ſont fait payer par la Ville de Cracovie vingt-huit mille florins.

Des lettres particulieres aſſurent que plus de quarante mille hommes de troupes Aſiatiques ont abandonné l'armée Turque, & que le reſte pourſuit ſa retraite dans la plus grande confuſion; elles ajoutent que le nouveau Grand-Viſir & pluſieurs d'entre les principaux Pachas ont été arrêtés, & qu'on les a conduits à Conſtantinople.

On prétend que le Miniſtre d'une Puiſſance Etrangere a fait inſinuer à pluſieurs Maréchaux des Confédérations, de mettre fin à leurs égaremens & aux déſordres qui en réſultent; & que, s'ils perſiſtent, un Corps de troupes, qui ſe tient déja prêt à marcher, entrera en Pologne pour les mettre à la raiſon. S'il eſt vrai que cette déclaration ait été faite, on ne tardera pas, vu la totale défaite des Turcs, à en voir les effets.

ALLEMAGNE.

L'Empereur ſe propoſe de recommencer ſes voyages au printemps prochain; on aſſure que l'Archiduc Ferdinand verra cette année la France & l'Italie.

Entre autres arrangemens que l'on prend, à l'avantage des Pays héréditaires, on en fait relativement aux bois & forêts de la Styrie, du Tirol & du Royaume de Hongrie. Le Grand-Maître des Forêts, au ſervice de la Cour de Heſſe-Darmſtad, a été mandé pour cet effet, de l'agrément du Landgrave ſon maître: il a déja fait la tournée de la Styrie & du Tirol, & au printemps prochain il ſe rendra en Hongrie & dans le Bannat de Temeſwar.

Depuis quelque temps, une bande de voleurs de grand chemin troubloit la ſûreté publique & commettoit des crimes affreux, preſque aux portes de

Vienne. Ils viennent enfin d'être arrêtés & conduits dans les priſons.

ESPAGNE.

On écrit de Malaga que Don Antonio Barcelo, Commandant d'une Eſcadre, compoſée de ſix chebecs Eſpagnols, avoit amené derniérement dans ce port un chebec Algérien de vingt-ſix canons, dont il s'étoit emparé à la hauteur du Penon de Velez : le Corſaire eſcortoit un bâtiment Danois, Marchand, que l'Eſcadre Algérienne avoit enlevé peu de jours auparavant, à la hauteur du Cap Spartel. Le combat a duré depuis l'entrée de la nuit, juſqu'au lendemain à huit heures du matin & a été des plus opiniâtres : les Ennemis ſe ſont enfin jetés à la mer, pour échapper à l'eſclavage : un ſeul d'entre eux a mieux aimé ſe rendre priſonnier, que de s'expoſer à être noyé. Les Eſpagnols n'ont eu dans cette occaſion que huit bleſſés, parmi leſquels ſe trouve malheureuſement Don Antonio Barcelo, qui a eu une joue percée & deux dents emportées d'un coup de fuſil ; cependant ſa bleſſure n'eſt pas dangereuſe & il ſe propoſe d'appareiller inceſſamment de ce Port, pour continuer ſa croiſiere contre les Barbareſques. Le Capitaine & l'équipage du bâtiment Danois, compoſé de dix hommes, & huit autres eſclaves Chrétiens de différentes nations, ſont redevables de leur liberté au Commandant Eſpagnol.

Le Galion Eſpagnol, *le Prince Saint-Laurent*, ſur le ſort duquel on avoit beaucoup d'inquiétude, eſt enfin arrivé à Cadix avec une très-riche cargaiſon compoſée de trente-cinq mille cuirs, de ballots de laine & de 400 mille piaſtres fortes. Le Galion *le Neptune*, qui faiſoit partie de la flotte de la Vera-Cruz, eſt auſſi arrivé dans le même Port, venant de la Havane avec une cargaiſon de cochenille, & d'autres productions de cette Colonie.

Il paroît une Ordonnance du Roi & du Conſeil, par laquelle Sa Majeſté a ordonné qu'il ſeroit établi des Alcades de quartier dans toutes les Villes où il y a Chancelleries & Audiences Royales. Les prérogatives & les fonctions de ces Officiers civils ſont fixées par la même Ordonnance qui eſt compoſée de dix-ſept articles.

D'après l'avis de la Junte générale du Commerce, de la Monnoie & des Mines, le Roi a accordé au Comte de Guevara, propriétaire des fabriques de ſoieries établies à ſes frais, au Port de Sainte-Marie, la permiſſion de prendre, pour hâter les progrès de ſes manufactures, les engagemens qu'il jugera les plus convenables. En conſéquence, & pour ſe conformer aux vues de la Junte générale du Commerce, ſous la protection de laquelle il a établi ſes manufactures, il a ouvert une ſouſcription d'actions de 200 écus chacune, à cinq pour cent d'intérêt proviſionnel par chaque année ; ceux qui voudront s'en procurer, s'adreſſeront à Madrid à MM. Zapater & Aguilar, & au Port Sainte-Marie, à Don Joſeph de la Guerra, Directeur deſdites manufactures.

On travailloit depuis long-temps, en vertu d'un décret authentique du Conſeil Souverain de Caſtille, à l'établiſſement d'un Spectacle Français à Cadix. Cette entrepriſe eſt actuellement achevée & l'ouverture du théatre s'eſt faite avec le plus grand ſuccès dans la magnifique ſalle que la nation Françaiſe a fait conſtruire pour cet objet ; l'affluence des ſpectateurs qui s'y portent journellement, donne les plus belles eſpérances pour l'avenir.

ITALIE.

Le Pape a refuſé conſtamment la viſite des Cardinaux & Prélats qui ont demandé à le voir à Caſtel-Gandolfe.

Le Souverain Pontife a accordé à la Religion de Malte les Brefs d'approbation néceſſaires, pour employer les biens que poſſédoient les Jéſuites dans l'Iſle, à l'établiſſement d'une Univerſité. C'eſt à quoi le feu Pape n'avoit jamais voulu conſentir.

L'entrée ſolemnelle du Pape, qu'on appelle à Rome *Paſſerro*, n'a pas eu lieu, le jour qu'on avoit fixé pour cette cérémonie, parce que les Miniſtres du Roi de Naples exigent que, ſur l'arc de triomphe que ce Monarque, en qualité de poſſeſſeur des biens allodiaux de la Maiſon de Farneſe, fait ériger dans le Champ Vaccin, on inſere les titres de Duc de Parme & de Plaiſance; Sa Sainteté croyant ne pouvoir pas accorder cette permiſſion, tant que les différens ſubſiſteront à cet égard, a pris le parti de différer cette cérémonie.

Il eſt défendu, par un décret de l'Inquiſition, de répandre ou de garder un Livre écrit en Allemand & intitulé : *Réflexions d'un Suiſſe ſur cette queſtion, s'il convenoit dans les Cantons Catholiques & Confédérés, & s'il étoit même profitable à l'Etat de ſupprimer tout-à-fait, ou de changer la forme de l'Inſtitut des Ordres réguliers qui y ont été tolérés juſqu'ici.*

Le Roi de Naples, par une charité ſans exemple, vient d'ordonner qu'on faſſe tous les ans aux pauvres de ſon Royaume, une diſtribution de la dixieme partie de ſes revenus allodiaux.

Les lettres de Corſe portent que le feu prit derniérement dans la partie ſupérieure de la ville de la Baſtie, qu'un vent furieux entretint tellement, que la campagne en fut fort endommagée. Le feu n'a pu s'éteindre que trois jours après; M. le Comte de Vaux menaça d'une amende tous ceux qui ne concourroient pas à couper le cours des flammes. Cependant peu s'en fallut que toute la Ville ne fût réduite en cendres. Il en coûte beaucoup dans ces commencemens à ce Gouverneur, pour ramener la tranquillité & la concorde dans cette Iſle. On exécuta, il y a quelque temps à Oletta, cinq des habitans de cette Ville, qui avoient été condamnés à être rompus pour crime de haute trahiſon : huit d'entre eux, qui s'étoient ſouſtraits à la rigueur de la Juſtice, le furent en effigie. De plus, M. le Comte de Vaux a fait démolir les maiſons de ces coupables, & y a fait élever en la place une colonne, pour éterniſer leur infamie, leurs biens ayant été en outre confiſqués au profit du Roi. Onze autres moins criminels & deux femmes furent conduits au lieu de l'exécution, cinq hommes y furent marqués ſur l'épaule & condamnés aux galeres pour toute leur vie, & les femmes à une priſon perpétuelle.

ANGLETERRE.

Les lettres de Portſmouth annoncent que pluſieurs vaiſſeaux de l'Eſcadre Ruſſe ont été apperçus à quelque diſtance de ce Port, cinglant avec beaucoup de célérité, vers l'Océan. On aſſure actuellement que le rendez-vous général de l'Eſcadre eſt indiqué à Gibraltar, où elle ſera pourvue de tout ce qui lui ſera néceſſaire & d'où elle continuera ſa route par la Méditerranée, pour ſe rendre à ſa deſtination. Des avis reçus de Livourne, & que l'on donne pour authentiques, portent que vingt vaiſſeaux de guerre Turcs bien armés, & dont les équipages ſont

compoſés de Grecs & d'Européens de différentes nations, ont paſſé l'Héleſpont, dans le deſſein de mettre obſtacle à la navigation de l'Eſcadre Ruſſe.

Le jour de l'anniverſaire du ſieur Wilkes, il y eut parmi ſes partiſans de grandes réjouiſſances publiques ; pluſieurs d'entre eux ſe rendirent dès le matin, en carroſſe, à la priſon du Banc du Roi, & le complimenterent à cette occaſion. La Société établie à Londres, ſous le titre de *Défenſeurs du Bill des Droits*, lui fit préſent d'un magnifique gobelet d'argent, de la valeur de 100 l. ſterlings, contenant ſept à huit pintes, ſur lequel eſt gravé, en bas relief, le portrait du Sieur Wilkes : il y eſt repréſenté ſoutenu par la Grande-Bretagne, & ayant ſur la tête le bonnet de la liberté, & devant lui la grande Charte & le Bill des Droits. Il y eut dans les différens quartiers de la Ville des feux de joie, & pluſieurs maiſons furent illuminées. Cette fête s'eſt paſſée ſans déſordre ; le Gouvernement avoit pris la précaution de donner ordre aux bataillons des Gardes, de ſe tenir dans leurs quartiers, prêts à prêter main-forte, en cas de beſoin, aux Officiers civils qui avoient été apoſtés dans différens endroits, pour ſe ſaiſir de ceux qui ſe feroient portés à quelque violence.

Le Comte de Czernichew, Ambaſſadeur de Ruſſie en cette Cour, a reçu, par un Officier arrivé de Péterſbourg, ſes lettres de rappel. Cet Ambaſſadeur aura, dit-on, le Miniſtere de la Marine.

FRANCE.

Comme ſous le Miniſtere de M. de Laverdy, il avoit été aliéné pour un temps, des droits en Flandres, fort au deſſous de leur produit, & qu'on a reconnu que cette Ferme n'avoit été accordée que ſur des expoſés infideles ; le Conſeil du Roi, ſur le rapport de M. d'Invau, Contrôleur-Général, vient de rendre un Arrêt pour en caſſer le Bail, & faire rentrer le Roi dans cette partie de ſon Domaine.

Le Comte de Lauraguais, comme principal Actionnaire de la Compagnie des Indes, ne s'eſt pas borné à des plaintes générales ſur la vente affichée des vivres & effets, tant d'armement que de cargaiſon, qui a dû ſe faire à l'Orient dans le mois de Novembre dernier ; il y a fait oppoſition, & va préſenter Requête au Parlement contre l'adminiſtration, qu'il prétend n'être pas autoriſée à diſpoſer du bien des Actionnaires. Comme en effet les Arrêts du Conſeil, rendus au ſujet de la Compagnie, ne ſtatuent rien ſur la vente des effets en magaſin, on réclame généralement contre cette vente, laquelle, dit-on, ne peut ſe faire que du conſentement des Actionnaires & par délibération d'une Aſſemblée générale. En conſéquence, pluſieurs autres Actionnaires ſe ſont auſſi réunis, pour faire ſignifier aux Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes à Paris & l'Orient, & à tous ceux qu'il appartiendra, que, tant pour le Corps des Actionnaires en général, que pour eux en particulier, ils s'oppoſent formellement à la vente propoſée.

Mde la Ducheſſe de Chartres a été inoculée avec le plus grand ſuccès, en préſence de M. Tronchin. M. Bordeu, que cette Princeſſe honore de ſa confiance, lui donne auſſi ſes ſoins. Mde la Comteſſe de la Marche eſt de retour des eaux qu'elle a été prendre ; cependant ſa ſanté eſt toujours très-chancelante.

L'Assemblée du Clergé, qui se tient tous les cinq ans pour arrêter le don gratuit, a été fixée au 14 de ce mois. Comme elle avoit été indiquée au mois de Mai prochain, les Prélats qui ignorent les motifs de cette anticipation, paroissent s'en alarmer. Ils craignent qu'on ne les oblige à augmenter considérablement le don gratuit, ou à subir quelque autre charge pour aider à subvenir aux besoins publics.

Le Duc de Richmond qui est arrivé à Fontainebleau, chargé à ce qu'on dit d'une mission secrete, a eu l'honneur d'être présenté au Roi.

AVIS DIVERS.

M^rs *Bretonniere* & *Saurin*, Négocians au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils viennent de recevoir de France une huile de Beaume, très-recherchée à Paris, pour tous les maux extérieurs de chair & de peau, comme coupure, brûlure & malingre invétérés. La pinte coûtera une portugaise.

M. *René Chapelais*, Habitant aux Roseaux, Paroisse de Saint-Marc, certifie que le S^r *Lacoste*, Chirurgien de ce Quartier, a, par le moyen des remedes dont il est inventeur, guéri radicalement M^de son épouse d'une fistule cancereuse, dont elle souffroit depuis long-temps, & le présent certificat est délivré à l'appui de celui que le S^r *Coutes* a fait insérer dans les *Affiches Américaines* du 22 Novembre dernier. A Saint-Marc le 4 Mars 1770. *Signé*, CHAPELAIS.

Le S^r *Curt* donne avis que, voulant se retirer sur son Habitation, il propose à vendre un magasin, situé au Grand-Goave, sur la grande route du Petit-Goave à Léogane, qui a toujours servi d'Auberge, ainsi que ses meubles & effets. Il propose aussi l'acquisition d'une barque, du port de 15 à 16 bariques de sucre & d'un Negre marin, dont il fera bonne composition. Il faudra s'adresser audit S^r *Curt*, résidant dans le susdit magasin.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Comte*, Habitant aux Vases.

M. *Poy*, aîné, Habitant à l'Arcahaye.

M. *Réal des Perrieres*, Raffineur au Port-de-Paix.

M. *Brochet*, Habitant de la Montagne, au Port-de-Paix.

M. *Léonard Vigniaud*, Marchand Tailleur au Port-de-Paix.

M^de *de Chateauneuf*, épouse de M. *Chateauneuf*, Procureur au Port-de-Paix, avec M^lle *Pouponneau*, sa fille.

M. *Bouligni*, Substitut du Procureur du Roi au Mirebalais.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Jason, Capitaine Vinet, partira pour Nantes & la Rochelle du 8 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capit., dans son Magasin, chez M. *Delau*, Négociant, ou à M. *Courtin*, Négociant, rue des Capitaines au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation située à la riviere de Gauche, Quartier de Jacmel, de la contenance de 256 quarreaux, sur laquelle on trouve 20000 pieds de café, plantés dans leur plus grand rapport, une grande case, ainsi que des cases à Negres, un moulin à café & les ustensiles nécessaires à son exploitation. Le reste de l'Habitation est en bois debout, & susceptible de plus d'une sorte de culture. Il faudra s'adresser à M. *Dugué*, résidant sur la susdite Habitation, ou à M. *Boursier*, Marchand à Léogane.

Un Emplacement, ſitué au Port-au-Prince, rue Royale, vis-à-vis la maiſon de M. *Gouvion*, près le morne à tuf, ſur lequel eſt bâti un Magaſin, compoſé de deux chambres & de deux cabinets, & un autre Magaſin, avec une cuiſine & un puits mitoyen, le tout neuf & en bon état. Il faudra s'adreſſer à M. *Jean Verty*, demeurant dans ladite maiſon, ou à M. *Sallefranque*, Commis au Bureau de la vérification générale des comptes de la Colonie, au Port-au-Prince.

Une Charge de Conſeiller-Secretaire du Roi, près le Parlement de Bretagne; une maiſon entre cour & jardin, à deux étages, avec un grenier au deſſus, ſituée à Nantes, Quartier de la Foſſe, ayant ſur le derriere de grands magaſins, propres à recevoir toutes ſortes de marchandiſes; plus une maiſon de campagne à deux lieues de Nantes, dans le Village appellé *le Boué*, avec un jardin potager, d'où dépendent pluſieurs terres labourables, ainſi que des vignes & trois grands prés; enfin une maiſon de ferme ou métairie, avec deux grands prés, ſitués au même lieu. Il faudra s'adreſſer pour tous ces objets, à M^de^ *de Gravé*, ſur ſes terres à l'Artibonite, ou à Saint-Marc; à M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc, & à M. *Coquelin*, Avocat au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres boulangers, étampés tous les deux TAPIAV, & au deſſous AVX CAYES, dont l'un nommé *Grand-Ville*, Sénégalois, a une balafre à la joue, & eſt de la taille de 5 pieds 10 pouces, & l'autre nommé *Sanſom*, de nation Congo, âgé d'environ 30 ans, eſt bien conſtitué, & eſt de la taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, ſont marons depuis le 11 Février. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Tapiau*, Prévôt de la Maréchauſſée aux Cayes.

Une Négreſſe nouvelle, nommée *Liſette*, de nation Congo, étampée ſur le ſein droit OC, & ayant pluſieurs marques de ſon Pays au viſage, ſur le ventre & ſur le dos, âgée d'environ 20 ans, eſt marone depuis le 6 du courant. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au S^r^ *Beaubrun*, Marchand Confiſeur, rue de l'Egliſe à Saint-Marc, à qui elle appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval eſpagnol, poil rouge, étampé du côté du montoir, contre le jarret, d'une étampe de Maréchal très-compliquée, ayant une petite étoile au front, un pied de derriere blanc, la queue courte, & deux raies de feu ſur le gras de chaque cuiſſe, s'eſt égaré le 14 du mois dernier dans la ville des Cayes. Le S^r^ *Deborde*, M^e^ Chapelier dans ladite Ville, prie ceux qui le reconnoîtront, de lui en donner avis : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé il y a environ 15 jours, de l'Habitation de M. *Dufreſne*, dans les hauts du Mont-roui, une très-belle Mule, de la grande taille, poil rouge, étampée illiſiblement, âgée d'environ 5 ans. Ceux qui la reconnoîtront, auront la bonté d'en prévenir ledit S^r^ *Dufreſne*, ou M. *Lamarche*, réſidant ſur ladite Habitation.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 17 Mars.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 13 de ce mois, *le Guillaume-Paul*, de Bordeaux, Capit. Mallac, parti le 3 février; & le Bateau *le Bien-Aimé*, Capit. Leconte, parti de la Louyſianne le 14 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 10 de ce mois, *l'Hermione*, Capit. Troplong, & *le Dromadaire*, Capit. Lafoſſe, tous deux pour Bordeaux: le 11, *l'Aimable-Marthe*, Capit. Delaye, pour le Havre; & *le Neptune*, Capit. Paſſama, pour Bayonne.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 47 à 50 l. commun, 40 à 45 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 125 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 57 à 63 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 40 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Auguſtin Blanchard*, Négociant au Cap, y eſt mort le 11 de ce mois.

M. *Jacques Belier*, ancien Négociant, eſt mort au Cap le 14.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 3 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a cru le diſtinguer, G. DLA..., lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol; & *Jacques*, nation Congo, étampé circulairement CHEVALLIER, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol: le 7, *Joſeph*, créole, étampé ſur les deux ſeins PONCET, ſe diſant appartenir à M. *Dufour*, demeurant à l'Eſpagnol.

AU CAP, le 11, *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit AV ROY & au deſſous LHOSTE, ſe diſant appartenir à M. *Hales*, demeurant en cette Ville; *Jacques-Antoine*, nation Congo, ſans étampe, marqué de petite vérole, âgé d'environ 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Legentil*; & *Michel*, même nation, étampé ſur le ſein droit PERNO

& ſur le gauche DUBOURG, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les jambes enflées, ſe diſant appartenir à M. *Dubourg:* le 12, *Mathurin*, même nation, étampé ſur le ſein gauche GDV. & au deſſous PDV. autant qu'on a cru le diſtinguer, âgé d'environ 25 ans, vêtu d'une chemiſe & d'une culotte de groſſe toile, ſe diſant appartenir à M. *Guillaudeu;* & un Negre de même nation, étampé ſur le ſein droit NADAL AV CAP, portant un collier de fer, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 13, *Marie-Jeanne*, Négreſſe créole, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, vêtue d'une chemiſe & d'une cotte de groſſe toile, portant une chaîne à deux colliers, & ſe diſant appartenir à Mde veuve *Digoran*, Habitante au Bonnet; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer ETF & au deſſous GA., ayant des marques de ſon Pays au milieu de l'eſtomac, & un coup de manchette à la main gauche & à la tête, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit PL entrelacés, âgé d'environ 22 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 15, *Alexis*, créole, étampé ſur l'eſtomac DVRIVAGE & au deſſous Q., âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Durivage*, demeurant en cette Ville.

AVIS DIVERS.

Dans la Séance de la Chambre d'Agriculture du Cap, tenue le 8 de ce mois, en préſence de M. le Vicomte de Choiſeul, M. *Guillaudeu* a fait part d'une expérience qu'il a fait faire chez lui au ſujet de la leſſive du ſucre: ſans ſe ſervir de chaux, & en employant la ſoude pure ou cendre de kali, on a réuſſi à tirer de plus beau & de meilleur ſucre que par la pratique ordinaire. La doſe, ſuivant les bonnes ou mauvaiſes cannes, a été depuis 8 juſqu'à 14 & 16 onces par chaque grande. La Chambre a ordonné qu'une expérience auſſi utile ſeroit répétée en préſence de deux de ſes Membres qu'elle a nommés pour Commiſſaires à cet effet; mais elle a jugé l'avis aſſez important pour le rendre public dès l'inſtant qu'elle en a eu connoiſſance. M. *Guillaudeu* invite Mrs les Raffineurs à venir ſe pourvoir chez lui d'une quantité de ſoude ſuffiſante, qu'il leur offre avec plaiſir, pour faire les mêmes épreuves, du réſultat deſquelles ils ſont priés d'informer la Chambre, pour porter cette nouvelle méthode à ſa perfection.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Deshommes* ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de ſe donner la peine de paſſer chez lui à leur commodité, à l'effet de retirer leurs quittances proviſoires, & de donner en place leurs ſignatures au bas du tableau de répartition. Il les prévient que comme il a fait depuis peu quelques recouvremens, il aura encore à donner à la plûpart d'eux quelque argent en ſus de celui qu'ils ont déja reçu.

Les Créanciers de *Nicolas-François Perin* ſont priés de remettre leurs titres de créances en l'Etude de Me *Saint-Mathieu*, Procureur au Cap, afin de prendre les arrangemens les plus convenables, y ayant un Héritier arrivé de France depuis peu.

Les perſonnes qui ont laiſſé des titres & doſſiers dans la ſucceſſion de Me *Gaucher*, Procureur au Cap, ſont prévenues par le Sieur *Haïze*, actuel-

lement fondé de procuration des Héritiers, que les vers ont déja extrêmement endommagé lesdits titres & dossiers, & que c'eſt à lui, au domicile de Me *Croſnier*, Procureur au Cap, qu'il faut s'adreſſer pour les retirer, en payant ce qui peut être dû à ladite ſucceſſion.

Le Sieur *Guibert*, Maître Ecrivain, Arithméticien & Teneur de Livres à parties ſimples & doubles, nouvellement arrivé au Cap, a l'honneur d'offrir ſes talens au Public; & il ſe flatte, par une méthode ſimple & naturelle, d'enſeigner les jeunes-gens à la ſatisfaction de ceux qui lui feront celui de les lui confier: il prendra des Penſionnaires. Il demeure rue Royale, à côté du Sieur *Demain*, Perruquier.

Le Sieur *Diſpan*, jeune, Marchand au Cap, rue du Bac, prévient que dorénavant ſa Maiſon de commerce ſera ſous la raiſon de *Diſpan jeune & Caſtro*. Ils ſont très-bien aſſortis en Perſes, demi-Perſes, Surates, Indiennes, Batiſtes, Rubans unis & façonnés, Chapelerie, Toiles de Flandre, Royales, Bretagnes, Bas, Soierie, Velours de toute couleur, Dorure, &c.

M. *Pellieux*, Chirurgien à Maribaroux étant ſur ſon départ pour France, avec ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment.

Départs pour France.

M. *Joſeph Daris*, Négociant au Cap.
M. *Veran*, Marchand au Fort-Dauphin.
M. *Coudougnan*, Négociant au Cap & Habitant au Dondon.

Demande.

On deſireroit ſçavoir où réſide le Sieur *Laporte*, ci-devant Indigotier au bas de la Côte. Il demeuroit au Mirebalais en 1768, où il tenoit un petit magaſin & vendoit du vin en détail; il en eſt parti ſur la fin de ladite année. Une perſonne nouvellement arrivée de France, ayant des affaires de famille fort intéreſſantes à communiquer audit Sieur *Laporte*, prie ceux qui auront connoiſſance du lieu de ſa réſidence, d'en donner avis à M. *Duchange de Beaubrun*, Commis au Bureau du Tréſor, au Cap.

Navires en chargement.

Le Zéphyr, de Bordeaux, Capitaine Ducos, partira pour ledit lieu le 20 du mois prochain: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine. Il prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder.

La Flûte *le Parham*, commandée par M. *Gilbert*, partira pour Bordeaux du 20 au 30 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Fournier*, fils, Négociant au Cap, qui leur fera bonne compoſition.

Effets a vendre.

Farine de Manioc en baril, & Pieces à eau de 2 & 5 barriques, neuves, chez Mrs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap.

Le Sieur *Hamel*, Capitaine du Navire *le Marquis de la Pailleterie*, du Havre, nouvellement arrivé, a de très-beaux Meubles & Glaces de toute eſpece qu'il donnera à bonne compoſition. Son magaſin eſt au Cap, rue de la Fontaine, où reſtoit ci-devant le Capitaine *Papillon*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, quai Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Pierre, où reſtoit ci-devant M. *Fauconnet*, à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *Chauſſée*, Négociant, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Saint-Jean & de Penthievre, nouvellement réparée, conſiſtant en quatre chambres, une halle haute & baſſe, quatre cabinets, une cuiſine, un puits & une grande cour, à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, ou à M. *Lavaud*, Négociant, demeurant vis-à-vis ladite Maiſon, chez lequel ſont les clefs.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1^er^ juin prochain. On s'adreſſera à M^e^ *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres créoles, l'un nommé *Colin*, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, maron depuis deux mois, & l'autre nommé *Janite*, âgé d'environ 22 ans, maron depuis cinq mois; un Mulâtre nommé *Noël*, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, maron depuis deux mois; & une Négreſſe créole, nommée *Magdeleine*, âgée de 28 ans, marone depuis un mois, tous les quatre étampés A. D. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bertrand*, Procureur de l'Habitation *Deſtillac*, au Grand-Boucan.

Trois Negres charpentiers, étampés IEAN LABADIE, ſont marons depuis environ trois ſemaines. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Jean Labadie*, Charpentier au Bourg du Dondon, ou à M. *Coudougnan*, au Cap.

Un Negre nommé *Catiche*, marchand de pain, étampé BLANCHARD, ayant eu un coup de raſoir à la gorge, taille de 5 pieds, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres, de nation Congo, étampés V. MAVRER AV CAP, l'un nommé *Jaſmin*, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage & celle d'un coup de ſabre au côté, & l'autre nommé *Télémaque*, grand & gros, ayant les pieds fort gros & pleins de chiques, ſont marons depuis environ deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^de^ *Maurer*, Boulangere du Roi au Cap, au Petit-Carenage.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval garinian, poil rouge, étampé ſur la croupe NC, âgé de 4 à 5 ans, s'eſt échappé de l'Embarcadere de Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Nicolleau*, au Trou.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 21 Mars.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 14 de ce mois, *l'Aimable-Marthe*, du Havre, Capit. Delail, venant du Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 du même mois, *la Nouvelle-Orléans*, du Port-au-Prince, Capitaine Hilleret, venant de Marſeille, ayant touché à Saint-Marc.

A JACMEL, le 12, *le Lionceau*, de Bordeaux, Capitaine Ley, parti le 28 Janvier.

DÉPART des Navires Marchands.

DU PORT-DE-PAIX, le 15 de ce mois, *le Marquis-de-Varambon*, Cap. Fournié, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 14, *la Liberté*, Capitaine Richard, pour Marſeille; le 15, *les Amis*, Capit. Feuillerade, pour Bordeaux; le 21, *les trois-Américaines*, Capitaine Breton, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 40 à 46 liv. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 7 liv. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 130 l.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 19 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 l. nouveau, 132 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la liv. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à

90 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 10 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 à 20 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 10 à 12 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Jean-Baptiſte*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit R. B. & au deſſous d'une étampe illiſible, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lochia*, Habitant au Grand-Goave.

A SAINT-LOUIS, le 8 du même mois, *Antoine*, de nation Mina, étampé ſur le ſein droit DARON, ſe diſant appartenir à Madame *Martin*, réſidant aux Cayes.

A SAINT-MARC, le 11, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & au deſſous LETTIER, & encore au deſſous CHABIN, & ſur le ſein gauche auſſi illiſiblement, & au deſſous LETTIER, & encore au deſſous ROY, marqué de la petite vérole, âgé de 33 à 34 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Lettier*, demeurant au Port-au-Prince: *Jupiter*, nation Mina, étampé ſur les deux ſeins DELAC, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Delac*, Graveur au Cap; & *Charles*, nation Nago, étampé BERANGÉ ST. MARC, ayant pluſieurs marques de ſon Pays ſur les joues, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Beranger*, Habitant à l'Artibonite: le 12, *Trop-cher*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche MARY ST. MARC, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, âgé de 44 à 45 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Michel Mary*, Habitant aux Gonaïves: le 14, *Alexandre*, nation Adia, étampé ſur le ſein droit MARY, & au deſſous BOYER, & ſur le gauche PERONET ST. MARC, âgé de 38 à 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Joſeph Mary*, Habitant à l'Artibonite.

A JACMEL, le 13, une Négreſſe de nation Congo, étampée D.Y ENSCOI, qui n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Grand-Seigneur a tenu pluſieurs conférences avec le Mufti & un Grand-

Conſeil, auquel tous les Gens de Loi & les anciens Chefs de la Milice ont aſſiſté. Le Sultan a demandé à chacun des Membres, s'ils ne jugeoient pas néceſſaire que Sa Hauteſſe ſe rendît le printemps prochain, avec ſa Garde, à Andrinople ; mais on aſſure que tous ceux qui compoſoient ce Conſeil, ainſi que les Miniſtres d'Etat, ſe ſont oppoſés à ce deſſein ; cependant il paroît que le Grand-Seigneur a réſolu de l'exécuter.

A la ſuite de pluſieurs Conſeils tenus en préſence du Grand-Seigneur, on a expédié des ordres preſſans pour une levée de troupes dans les Provinces de l'Europe de l'Empire, non compris les quarante mille Boſniaques & Albaniens qui devoient déja être mis ſur pied : on a promis à tous ceux qui s'enrôleroient volontairement, une forte paie reverſible, en cas de mort, à leurs veuves & à leurs enfans.

Quelques lettres particulieres apprennent que le Grand-Seigneur veut aller lui-même commander ſes troupes la campagne prochaine : cette nouvelle demande à être confirmée.

Le Caïmacan s'eſt rendu à l'Arſenal de Conſtantinople, & y a ordonné de la part du Grand-Seigneur, au premier Chef de l'Artillerie, d'équiper ſans aucun retard ſix vaiſſeaux de guerre & cinquante felouques ; de pareils ordres ont été donnés pour faire auſſi des armemens dans pluſieurs autres chantiers.

RUSSIE.

Le Gouvernement a ordonné la levée d'un homme ſur cinquante, pour compléter les armées de terre & de mer, dans le cas où l'Impératrice ſe trouveroit forcée de continuer la guerre avec l'Empire Ottoman.

Des lettres de Wolhinie portent que l'armée Ruſſe eſt tranquille & fait des diſpoſitions pour entrer en quartier d'hiver. Les Ruſſes occupent toujours Yaſſi, & l'on aſſure que le Prince Proſorowski, nommé Gouverneur de la Moldavie, paſſera l'hiver en cette Province. Le Brigadier Weiſſmann commande à Choczim. Quant à l'armée Turque, elle eſt, dit-on, au delà du Danube, à l'exception des troupes qui compoſent la Garniſon de Bender.

On a appris que différentes circonſtances imprévues ont ralenti la marche de l'Eſcadre qu'on a fait ſortir de Cronſtadt, & qui eſt deſtinée à aller attaquer dans l'Archipel les poſſeſſions Ottomanes.

Quelques avis portent que les troupes légeres Ruſſes ſe ſont approchées de ſi près de Bender, qu'elles en ont brûlé les fauxbourgs, & que faute de fourrages, elles ont été obligées de ſe retirer. Cette nouvelle eſt contredite par pluſieurs autres lettres qui aſſurent que les Ruſſes n'ont encore fait aucune tentative contre cette Place.

La Cour a fait faire ces jours derniers, les plus exactes recherches touchant la qualité de pluſieurs Étrangers qui ſe trouvent dans la Capitale ſous le titre d'Officiers, & qui, diſent-ils, cherchent à entrer au ſervice de l'Impératrice. On aſſure que quelques-uns d'entre eux, à qui on a ſuppoſé d'autres vues, ont été arrêtés.

ITALIE.

L'expédition du Général Ruſſe le Prince Dolgoroucki, qui a enlevé le fameux Stephano Piccolo, lequel ſe faiſoit paſſer pour l'Empereur Pierre III, tiendra ſa place dans l'Hiſtoire de ce ſiecle, ſoit qu'il ait formé cette entrepriſe par ordre de ſa Cour, ou à ſes propres dépens ; il arriva, il y a quelque mois, à Ancone, comme ſimple

voyageur, avec deux Vaiſſeaux chargés de munitions de guerre, d'où il fit voile pour la Dalmatie & y toucha, non loin de la Fortereſſe Budoa, ſur le territoire de l'Empire Ottoman; il y mit pied à terre & fit aux Monténégrins des propoſitions qui, ſans doute, dûrent leur être agréables, puiſqu'à ſa réquiſition, ils arrêterent Piccolo leur Chef, & le livrerent entre ſes mains. De ſon côté, le Prince Dolgoroucki leur remit toute l'artillerie & les munitions de guerre qu'il avoit apportées, avec promeſſe d'appui & de plus forts ſecours dont on eſpere d'importantes ſuites, ſur-tout depuis que la Flotte, deſtinée à agir cette année contre les Etats du Sultan, eſt prête d'entrer dans la Méditerranée. En attendant, les Monténégrins renforcés par ſes préſens, ſe ſont de nouveau révoltés & mis en marche vers la Moldavie.

On a découvert que la République de Gênes faiſoit ſecrétement des préparatifs militaires. Elle a fait fortifier tous les poſtes qui ſe trouvent le long des deux rivieres, & l'on a accordé un pardon général à tous les délinquans: le motif de cette conduite n'eſt pas encore développé; mais pluſieurs familles nobles ſe diſpoſent à quitter Gênes, pour aller fixer leur réſidence à Piſe.

Le Cardinal Secretaire d'Etat, partit derniérement de Rome pour ſe rendre à Caſtel-Gandolfe: ſon départ précipité fut, dit-on, occaſionné par l'arrivée des réponſes que le Pape attendoit de Madrid, & qu'on ne croit pas conformes à ſon attente, de ſorte que la négociation d'un accommodement entre le Saint-Siege & les trois Couronnes de Bourbon, éprouve de nouvelles difficultés. Le terme de ſa concluſion eſt d'autant plus difficile à prévoir, que le Saint-Pere a déclaré, à ce qu'on prétend, *que la ſuppreſſion de la Compagnie de Jeſus ne ſauroit avoir lieu, ſans l'approbation des Princes qui la ſouffrent encore dans leurs Etats, ainſi que des Evéques & du Conſiſtoire.* Cependant Sa Sainteté, par un Bref général, a accordé aux Jéſuites du Portugal, qui ſont épars dans l'Etat Eccléſiaſtique & y vivent ſéparément, la liberté de quitter leur Inſtitut & de vivre en Prêtres Séculiers.

ANGLETERRE.

Le Roi, ayant été informé de la triſte ſituation où l'incendie du 17 Août dernier avoit réduit les Habitans de la ville de Saint-Jean, Capitale de l'iſle d'Antigoa, a fait remettre à M. Harley, Alderman, la ſomme de 10000 l. ſterlings, pour être envoyée en eſpeces & être diſtribuée par le Gouverneur, & dix des principaux Négocians de l'Iſle, à ceux de ces Habitans qui ont le plus ſouffert par cet incendie.

Le Lord Cambden, Chancelier, eſt de retour dans la Capitale, & a eu pluſieurs entretiens avec les Miniſtres: ce Lord ne paroît pas encore décidé, comme on l'a dit il y a quelque temps, à ſe démettre volontairement de ſa place. Il y a toujours beaucoup de mouvemens à la Cour, relativement au projet de former un nouveau Miniſtere; mais on ne ſait encore rien de poſitif ſur ce qui eſt, ou doit être arrêté à cet égard.

Les Agens des Colonies de l'Amérique continuent d'avoir de fréquens entretiens avec les Miniſtres. Le Commerce de la Métropole avec l'Amérique Septentrionale eſt preſque entiérement tombé, ce qui occaſionne les plaintes & les murmures de la plupart des Négocians & des Manufacturiers du Royaume.

FRANCE.

Il paroît deux Ordonnances du Roi. La premiere, porte création d'une Légion de Troupes Légeres, ſous le nom *de Légion de Corſe*, laquelle ſera compoſée de 24 Compagnies Nationales, dont huit de Grenadiers, huit de Fuſiliers & huit de Dragons. La ſeconde remet à 15 hommes montés, les Compagnies de Dragons des Légions Royales de Lorraine & de Soubiſe.

On écrit de Villefranche, en Rouergue, que les Habitans des Montagnes de Creyſſenſac ſe ſont ſoulevés pour la ſeconde fois, au ſujet d'une mine de charbon, dont ils veulent avoir la libre exploitation. Comme ils n'en tiroient aucun parti, tandis que la mine a été à leur diſpoſition, le Gouvernement, pour la mettre en valeur, a permis à un Particulier induſtrieux de l'exploiter, ce qu'il a fait avec le plus grand ſuccès. Sur quoi, des perſonnes qui ne voient l'induſtrie d'autrui qu'avec des yeux d'envie, ont excité les Habitans à la ſédition; mais il eſt apparent que les auteurs de cette révolte ſeront exemplairement punis, d'autant que c'eſt preſque toujours quelque motif perſonnel, plus que le bien général, qui fomente l'eſprit de rebellion. On a lieu d'eſpérer que cette ſédition ceſſera bientôt par les meſures ſages que le Gouvernement a priſes à ce ſujet.

Après une grande Conférence, tenue chez M. le Chancelier, dans laquelle M. Maynon d'Invau rapporta divers projets de Finances changés & corrigés, on convoqua un Conſeil extraordinaire, compoſé de tous les Membres des Conſeils d'Etat, des Dépêches & des Finances, réunis à Verſailles en préſence du Roi: mais M. Maynon n'ayant pas eu le bonheur de réuſſir, & ſes projets ayant été de nouveau rejetés, il envoya ſa démiſſion, le ſoir même, de ſa Charge de Contrôleur-général; Sa Majeſté a nommé pour le remplacer, l'Abbé Terray, Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris.

François-Joſeph de Choiſeul, Marquis de Stainville, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, pere de M. le Duc de Choiſeul, eſt mort âgé de près de ſoixante & quinze ans. Toutes les branches de la Maiſon de Choiſeul ont pris le deuil drappé, à l'occaſion de la mort de ce Seigneur, qui étoit chef de la branche aînée de cette illuſtre Maiſon.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 21 Mars.

M. le Général, invité par le Supérieur des Religieux de la Charité d'honorer de ſa préſence le 8 de ce mois, la fête de S. Jean-de-Dieu, ne put ſe rendre à Léogane que le 15. Il partit du Port-au-Prince à ſept heures du matin, ſuivi des Officiers qui lui ſont attachés, & eſcorté de la Compagnie de Dragons & d'autres Compagnies de Milices à cheval, tant du quartier du Port-au-Prince que de celui de Léogane, qui ſe releverent alternativement pendant la route.

M. le Comte de Nolivos arriva à Léogane à 10 heures; il fut reçu par M. de la Salle, Commandant le détachement du Régiment de Vermandois, à la tête de ſa troupe & de pluſieurs Compagnies de Milices bordant la haie. Le canon du fort & de la rade annonça l'arrivée du Général, dont les premiers pas ſe porterent à l'Egliſe où l'Office Divin fut célébré au ſon d'une agréable muſique.

On avoit préparé pour le dîner &

le ſouper un ſallon champêtre artiſtement fait, orné de verdure & de fleurs & très-bien illuminé, dans lequel on dreſſa une table de cent couverts. On voyoit dans l'enfoncement une grotte en coquillages, du milieu de laquelle s'élevoit un jet d'eau de ſept à huit pieds de hauteur. On liſoit ſur le portique d'entrée de ce ſallon & autour de la grotte, pluſieurs inſcriptions allégoriques; nous avons recueilli les ſuivantes: on avoit mis celle-ci au deſſous de ſes armes *PATRIÆ VOTA REPLEVIT*; & ſur les deux pilaſtres, d'un côté, *FLENT QUOS RELIQUIT*, & de l'autre *GAUDENT QUOS GUBERNAT.* On tira à l'entrée de la nuit, au bord d'une piece d'eau qui eſt vis-à-vis la maiſon, un feu d'artifice qui réuſſit très-bien; & peu d'inſtans après, cette même piece d'eau fut environnée d'une illumination ſi bien répétée, qu'elle ne laiſſa rien à deſirer. Les repas furent très-bien ordonnés, & rien n'en égaloit la ſomptuoſité & la délicateſſe que l'allégreſſe & la joie des convives; mais les réjouiſſances ne ſe bornerent pas au lieu où ſe donnoit la principale fête; toute la Ville étoit illuminée, & les citoyens célébroient à l'envi l'arrivée de notre nouveau Chef. Le Général, informé des tranſports qu'on faiſoit éclater à ſon occaſion, ſe déroba ſuivi de quelques Officiers, ſe promena dans la Ville & s'arrêta dans l'endroit où l'aſſemblée étoit la plus nombreuſe; il dit les choſes du monde les plus obligeantes aux perſonnes des deux ſexes qui la compoſoient.

Le 16, à 11 heures du matin, M. le Comte de Nolivos, après avoir témoigné au Supérieur de la Charité & aux Habitans du Quartier qui l'a vu naître, ſa ſatisfaction & ſa ſenſibilité, partit de Léogane au bruit du canon, & ſe rendit au Port-au-Prince ſous les mêmes eſcortes.

Suivant des lettres de Bordeaux, les prix courans des denrées de l'Amérique étoient le 12 Décembre dernier, pour le Sucre blanc, 1re ſorte, 51 à 53 l. le quintal; 2e ſorte, 47 à 50; 3e ſorte, 44 à 46; 4e ſorte, 41 à 42; petits ſucres, 39 à 40; communs, 35 à 38; tête, 30 à 33. Sucre brut de Léogane, 27 à 33; du Cap, 26 à 32; de Saint-Louis, 25 à 30; de la Martinique, 23 à 27. Café de la Martinique, nouveau fin, 20 ſ. 6 d. la livre; dito marchand, 19 ſ. 9 d. à 20 ſ. dito vieux, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. Café de Saint-Domingue, nouveau fin, 19 ſ. 3 d. à 19 ſ. 6 d. dito marchand, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. dito vieux, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. ſ. Indigo bleu & violet, 9 l. 10 ſ. à 10 l. la livre; mêlé, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré fin, 6 l. 12 ſ. dito marchand, 6 l. 7 à 8 ſ. dito ordinaire, 6 l. 2 à 5 ſ. Coton de Saint-Domingue, 110 à 115 l. le quintal; dito de la Martinique, 95 à 100 l. cacao de Caraque, 38 à 40 ſ. dito de la Martinique, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. ſirop de rafinerie, 15 l. le quintal, Eaux-de-vie, 130 l. les 32 veltes.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera le Samedi 31 du courant, à la demande du Public, une ſeconde repréſentation *du Maréchal Ferrant*, Opéra Bouffon, en deux actes; dans lequel M. *de Paſtey*, Amateur, remplira le rôle *du Maréchal.* Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere exécution du Ballet *des Forgerons*, pantomime de la compoſition du Sr *Richard*, qui y danſera les principales entrées: en attendant *le Sorcier*, Opéra Bouffon.

AVIS DIVERS.

La Société, ſous la raiſon de *Goguet*, *Etienne* & Compagnie, tenant maiſon au Port-au-Prince & à Jérémie, devant expirer le 19 du mois prochain, ces Mrs préviennent qu'ils feront la vente des effets qui dépendent de leur maiſon du Port-au-Prince, le 20 du même mois, & qui conſiſtent dans tous les uſtenſiles d'une boulangerie, en armoires, lits, miroirs, tables, chaiſes, canapé, &c. en un parti de canons de différens calibres, avec leurs boulets & affûts, pierriers, fuſils, piſtolets, ſabres, &c. & en un autre parti de poulies de toute grandeur & eſpece; ils vendront auſſi de gré à gré, cinq Negres boulangers, dont deux ſont en état de conduire tous les travaux d'une boulangerie; une Négreſſe, marchande & couturiere, avec ſon enfant; un beau bâteau du port de 25 tonneaux, avec ſon grément, quatre Negres matelots, & tout ce qui en dépend; le tout en bon état.

Ils vendront également les effets qui compoſent leur maiſon de Jérémie, & la vente s'en fera le 9 du mois prochain; ils conſiſtent en diverſes marchandiſes, comme toiles de différentes qualités, ſiamoiſes, polonoiſes, cholet, mouſſelines, velours noir & cramoiſi, indiennes, chics, mouchoirs de différentes qualités, quincaillerie, ferrement, faïance, cloux, &c. en lits, armoires, miroirs, tables, chaiſes, canapé, fléau & ſes poids, batterie de cuiſine, chevaux, &c. ils vendront encore de gré à gré une Négreſſe bonne ménagere & un Negre valet. Il faudra s'adreſſer, ſoit au Port-au-Prince, ſoit à Jérémie, à MM. *Goguet*, *Etienne* & Compagnie, qui prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que celles qui leur doivent de les ſolder inceſſamment, afin qu'ils puiſſent travailler tout de ſuite à la liquidation de leur Société.

Les Créanciers de feu M. *Jean Bouquau*, vivant Habitant aux Baradaires, Quartier de Nipes, décédé ſur ſon Habitation, ſont priés de la part de Mrs *Michel de Ronſeray*, *Claverie* & *de Berquin*, fils, maris & maîtres des droits des Dames *Colin*, leurs épouſes, icelles habiles à ſe dire & porter héritieres dudit feu Sr *Jean Bouquau*, d'adreſſer ſous un mois, leurs titres de créances ſur ladite ſucceſſion, avec les inſtructions néceſſaires, au Petit-Goave, aux perſonnes qu'ils jugeront à propos, pour prendre les meſures convenables avec le Sr *Michel de Ronſeray*, l'un d'eux, pour acquitter les dettes de cette ſucceſſion, & ſur le parti que leſdits héritiers choiſiront, ſoit en acceptant ladite ſucceſſion, ſoit en la prenant ſous bénéfice d'inventaire, ſe réſervant cette faculté après la connoiſſance des dettes de cette ſucceſſion, qui eſt entiere.

M. *de Rodouan*, Habitant au Port-de-Paix, Tuteur des mineurs de *Rodouan*, ſes neveu & niece, donne avis qu'à ſa Requête, il ſera procédé le 9 du mois prochain, à neuf heures du matin & jours ſuivans, ſur l'Habitation appellée *la Plaine Françaiſe*, ſituée aux trois rivieres, Paroiſſe du Port-de-Paix, & le 20 du même mois, ſur l'Habitation appellée *le Cardinal*, ſituée au Quartier de Jean-Rabel, dépendance du Port-de-Paix, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de deux chaiſes roulantes, de pluſieurs attelages de chevaux de chaiſe & de main, de bêtes à cornes, moutons, cabrits, &c. de pluſieurs meu-

bles meublans, argenterie, linge de table, bijoux & autres effets dépendans des ſucceſſions de M. & Mde *de Rodouan*, pere & mere deſdits mineurs; à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leur adjudication, argent comptant avant de déplacer, entre les mains dudit Sr *de Rodouan*, en ſa qualité, ſous peine de folle enchere.

M. *Cerfeuillet*, Avocat au Parlement de Paris, & l'un des anciens Notaires de la Juriſdiction de Saint-Marc, annonce qu'il eſt de retour de France : que ſes minutes qu'il avoit dépoſées au Greffe de Saint-Marc, lui ont été remiſes : qu'il a repris ſes fonctions de Notaire, & qu'il fait ſa réſidence dans la ville même de Saint-Marc.

Départs pour France.

Le Sr *Villars*, Marchand à Saint-Marc.

M. *Pierre Blondeau*, Habitant au Mirebalais.

Navires en chargement.

La Cérès, de la Rochelle, Capitaine Giraud, du port de 450 tonneaux, partira du 25 au 30 du mois prochain, quoiqu'à faux fret. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon magaſin, chez Mrs *Gareſché*, freres, Négocians au Port-au-Prince : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

La Charité, du Havre, Capitaine Mannouri, du port de 300 tonneaux, actuellement en charge dans la ville des Cayes, partira pour ledit port, du 20 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon Magaſin aux Cayes.

L'Impératrice-Reine, de Bordeaux, Capitaine Dl. Conte, partira du 20 au 30 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine dans le magaſin de M. *Labarthe*; ce Navire eſt bon & commode pour les Paſſagers. Les perſonnes qui doivent à ſa cargaiſon, ſont priées par ledit Capitaine de s'acquitter inceſſamment.

Chevaux perdus.

Un Mulet, poil gris, étampé du côté du montoir G. T., s'eſt échappé, la nuit du 6 au 7 du courant, de la ſavane de M. *Bonniot*, Habitant à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Marcombe*, ou à M. *Bauſſan*, Habitans audit Quartier : il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré, de la ville du Port-au-Prince, vers la fin du mois de Janvier dernier, une Mule bien doublée, poil brun ſouris, & qui par erreur a été annoncée ſous poil gris dans le N° 8 de cette Feuille, étampée PB, & d'une étampe Eſpagnole, reſſemblante à un tréfle. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Paſquier* & *Bouyer*, Négocians au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Une Jument, poil bai, étampée FB, s'eſt échappée le 15 du courant de la ſavane de l'Hôpital de Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Coſſonier*, ou à M. *Soret*, Négociant au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez Guillot, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 24 Mars.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 23 de ce mois, *la Charlotte*, dit *Petite-Baronne*, de Marſeille, Capit. Caune, parti le 26 janvier; & *l'Automne*, du Havre, Capit. Berneval, parti le 27 janvier.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 17 de ce mois, *l'Eliſabeth*, Capit. Lacombe, pour Marſeille; *l'Aimable-Eliſabeth*, Capit. Chanche, pour Bordeaux; *le Croiſſant*, Capit. Sargeac, pour le même Port; *le Paſcal*, Capit. Bouſigues, auſſi pour le même Port; *la Mere-de-Famille*, Capitaine Leſcan, pour le Havre; & le Bateau *le Saint-Antoine*, Capit. Beauregard, pour la Louyſianne : le 22, *les Deux-Négrillons*, Capit. Lemonier, pour Honfleur; *le Saint-Charles*, de Rouen, Capitaine Quibel, pour Honfleur; & *la Fortune*, Capitaine Papillon, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 42 à 46 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café, 21 à 22 ſ. 6 d. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 110 à 120 l. Farine de Moiſſac, 72 à 75 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 26 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Nago, âgé d'environ 30 ans, étampé ſur le ſein droit IVCH, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit L & au deſſous CM, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 14, une Négreſſe nommée *Thérèſe*, rouge de peau, ayant une brûlure ſur le ſein droit, & ſe diſant appartenir à M. *Gazetier*, au Port-Margot; & *Jean*, de très-vilaine figure, étampé illiſiblement ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Legras*.

AU CAP, le 17, *Louis*, Sénégalois, ſans étampe, la barbe longue, âgé d'environ 36 ans, ayant une taie à l'œil gauche, & ſe diſant appartenir au nommé *Mondieu*, Mulâtre libre au

Limbé : le 18, *Michel*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, taille d'environ 5 pieds, portant une culotte de velours rouge, & ſe diſant appartenir à Mde veuve *Laporte*, au Terrier-rouge ; & *Jean - Baptiſte*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit L MENARD & au deſſous AV CAP, ayant un collier de fer à trois branches, avec une chaîne, & ſe diſant appartenir à M. *Menard*, Habitant au Dondon : le 21, *Louis*, créole, étampé ſur le ſein gauche LANGENET, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Langenet*, Habitant au Grand-Boucan : le 22, un Negre nouveau, nation Cotocoly, étampé ſur le ſein gauche BRIZARD, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris a l'Eſpagnol.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Deshommes* ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de ſe donner la peine de paſſer chez lui à leur commodité, à l'effet de retirer leurs quittances proviſoires, & de donner en place leurs ſignatures au bas du tableau de répartition. Il les prévient que comme il a fait depuis peu quelques recouvremens, il aura encore à donner à la plûpart d'eux quelque argent en ſus de celui qu'ils ont déja reçu.

Il a été trouvé, au Cap, un Bon de la ſomme de 800 l. payable au Porteur, daté du 21 mars 1770. Celui à qui il appartient, s'adreſſera à M. *Cochon*, Capitaine du Navire *le Grand-Dondé-Dieu*, de Bordeaux, en ſon magaſin, rue de Penthievre, qui le lui remettra en payant les frais du préſent avis.

M. *Pierre*, Marchand au Trou, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire au plutôt. Il prévient auſſi les perſonnes qui ont formé des ſaiſies-arrêts entre ſes mains pour ſûreté du loyer de la maiſon qu'il tient de M. *Jacquelot*, qu'il fait ſon poſſible pour obtenir une Sentence qui l'autoriſe à vuider ſes mains en celles de Me *Piquais*, Procureur au Fort-Dauphin.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Mde *Hurvoix*, Habitante à Maribaroux.
M. *Jean-Baptiſte Remignon*, Marchand au Fort-Dauphin.
M. *Charles-Benoît Gerard*, demeurant à Maribaroux.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Prince-Sauvage, de Nantes, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu à la fin du préſent mois. Ledit Capitaine a à vendre actuellement une Chaloupe du port de 8 barriques de ſucre. Son magaſin eſt rue de Penthievre, au Cap.

Le Saint-Nicolas, Capit. Manpetit, partira pour Bordeaux du 15 au 20 mai prochain : ce Navire eſt neuf, grand voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, maiſon de M. *Viviés*, rue du Gouvernement, ou à Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians, même rue.

La Colombe, de Bordeaux, Capit. Caſtaigna, partira pour ledit lieu dans le courant du mois de mai : ce Navire eſt neuf & très-commode pour les Paſſagers, ayant une belle dunette. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en

ſon magaſin au Cap, au Marché-des-Blancs.

La Minerve, de Nantes, Capitaine Moreau, partira pour ledit lieu dans tout le courant de mai : ce Navire eſt très-bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent, lequel, pour accélérer ſon expédition, aura ſon premier rang fait du 1^er^ au 10 du mois prochain.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein de la contenance de 31 quarreaux, ſis à la plaine du Grand-Boucan, Paroiſſe de la Plaine-du-Nord. On s'adreſſera à M^de^ *le Bourdais*, Habitante audit Quartier, ou à M. *Dealbitre*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſiſe à la Nouvelle-Bretagne, Quartier d'Ouanaminthe, de la contenance de 64 quarreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a environ 18 mille pieds de café bien entretenus ; une grande caſe de 45 pieds, paliſſadée, couverte en eſſentes, planchéiée ſur travers & carrelée, ayant beſoin de réparation ; une caſe à café, de 80 pieds, auſſi paliſſadée & couverte en eſſentes ; un moulin à deux rouleaux, à paſſer la ceriſe, ayant beſoin de réparation ; un moulin à vanner, neuf ; un très-beau canot à piler, 4 caſes à Negres & un colombier. On s'adreſſera à M. *de Billaud*, Habitant à l'Accul-de-Samedy, ou à M^e^ *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin, qui en feront bonne compoſition.

Un jeune Negre boulanger & une Négreſſe couturiere. On s'adreſſera à M. *Remignon*, Marchand au Fort-Dauphin, qui en fera bonne compoſition.

Un jeune Negre bon perruquier & domeſtique ; deux Négreſſes couturieres & ſervantes, l'une âgée de 30 ans & l'autre de 16, & un jeune Negre domeſtique. On s'adreſſera à M. *Charles-Benoit Gerard*, chez M. ſon frere, à Maribaroux, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap.

Une Chaiſe toute neuve, avec 8 Chevaux, dont trois gris, & les autres de différens poils ; un Negre cocher & très-bon boulanger ; un autre Negre boulanger & cuiſinier, avec une jeune Négreſſe blanchiſſeuſe & cuiſiniere. On s'adreſſera à M. *Sallenave*, Officier d'Artillerie, réſidant au Trou, qui partira dans le courant du mois prochain.

Des Bois de toutes proportions, propres à la conſtruction des moulins. On s'adreſſera à M. *Couton*, Entrepreneur de moulins à ſucre, rue du Bac, au Cap.

De très-beaux Negres & Négreſſes de la Côte-d'Or, chez M^rs^ *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap, rues Notre-Dame & du Gouvernement, qui en feront bonne compoſition.

Le Capitaine *Rouden*, commandant le Navire *les Deux-Amis*, de Marſeille, a du Riz, Pois de France de la premiere qualité, Caſaques à Negres, Manne en larmes, dont il fera bonne compoſition. Son magaſin eſt au Cap, rues de la Pointe & Saint-Laurent, maiſon du Sieur *Victoria*.

A bail ou a louer.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Boucheries, conſiſtant en ſix chambres, un courroir, quatre cabinets, trois cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, le tout carrelé & en bon état, avec un puits dans la cour. On s'adreſſera à M^e^ *Leclerc*, Procureur, rue du Conſeil, qui affermera le tout ou partie de ladite Maiſon.

Une Maiſon neuve, appartenant à Me *d'Augy*, ſiſe au Cap, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines avec leurs potagers, un puits, une cour carrelée, une galerie avec piliers en arceaux, ſur leſquels porte la charpente, & de très-grands greniers avec fenêtres ſur les deux rues. On s'adreſſera, pour la voir, à M. *Couton*, Menuiſier & Entrepreneur de moulins, demeurant à côté; & pour la louer, à Me *d'Augy*, rue du Morne-des-Capucins.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 31 du courant, au bail à ferme pour trois années, & aux conditions portées dans la Cartebannie, d'un Negre domeſtique & perruquier, âgé d'environ 25 ans, appartenant aux mineurs *Chemineau*.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Religieuſes, occupée actuellement par la Dame *Naugarede* & le Sieur *Cabanis*, à louer pour le 1er juin prochain. On s'adreſſera à Me *Delafont*, Avocat au Conſeil Supérieur, rue du Morne-des-Capucins.

Esclaves en maronage.

Quatre Negres nouveaux, de nation Congo, nommés *Chriſtophe*, *Panjou*, *Laramée* & *Simon*, étampés DHC, ſont marons depuis le 10 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Comte-d'Hericourt*, au Morne-rouge, à qui ils appartiennent.

Une Négritte créole, nommée *Genevieve*, âgée de 5 à 6 ans, appartenant à M. *de la Touraudais*, Habitant à Plaiſance, s'eſt égarée ſur le chemin dudit lieu le 15 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Cornu*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Neuf Negres & une Négreſſe, tous étampés DE ROSNAY, ſont marons depuis huit jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *de Roſnay*, ou à M. *Caſſarrouy*, au Cap: il y aura récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil bai, étampé ſur la croupe du côté du montoir COLIN, s'eſt échappé, il y a un mois, de la ſavanne de M. *Collet*, aux Côtelettes. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sr *Collet*, ou au Sieur *Bellille*, Sellier au Trou, & au Sieur *Collin*, au Fort-Dauphin, à qui appartient ce Cheval.

Un Cheval alezan, de moyenne taille, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir ILLY, s'eſt échappé la nuit du 15 au 16 de ce mois, de la cour du Sieur *Brandat*, Maître Charron au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Decourt de la Tonnelle*, Habitant à la Petite-Anſe: il y aura récompenſe.

Un vieux Cheval anglois, poil alezan, ayant une oreille clabaude, s'eſt échappé de la ſavanne du Curé de la Petite-Anſe, la nuit du 15 au 16 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au R. P. *Cajetant*, Curé de la Petite-Anſe.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, voit avec la plus grande satisfaction les bons effets qu'opere journellement la Pommade à dartres de sa compoſition, annoncée dans les *Affiches* des 21 août & 27 novembre de l'année derniere. Des perſonnes, qui depuis quelques années étoient attaquées de dartres qui avoient réſiſté à une infinité de remedes, ont été radicalement guéries de cette maladie, en faiſant uſage de ladite Pommade pendant quelque tems. On en trouvera au Cap, chez M. *Dulou*, Marchand de Faïance, rue Notre-Dame; au Port-au-Prince, chez M. *Morail*, Marchand; & au Gros-Morne, ſur l'Habitation dudit Sieur *Dupuy*, dont la ſignature ſera ſur chaque pot de Pommade, avec lequel on délivrera un Imprimé contenant la maniere de s'en ſervir.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement de 5670 pieds quarrés, ſis au Môle-Saint-Nicolas, au bord de la mer, près le magaſin du Roi, ſur lequel il y a un magaſin de 70 pieds de profondeur ſur 19 de large, faiſant face à la mer, bâti en bois dur & en planches angloiſes, ſur fondement de roches, couvert en eſſentes; une maiſon de 38 pieds de face à la mer & 47 ſur le derriere, bâtie ſur ſol, en bois de pin & en planches du Nord; une ſalle quarrée & quatre chambres carrelées, avec un galetas planchéié d'un bout à l'autre; une cuiſine de 27 pieds ſur 14, avec four, foyer & fix fourneaux; une grande cour avec un très-bon colombier au milieu: plus, les Meubles & les Negres, dont un cuiſinier, & un autre charpentier & menuiſier. On s'adreſſera à M. *Godefroy*, audit lieu, ou à M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Le Sieur *Deſaubleaux*, dont le départ a été annoncé dans les *Affiches* des 5 & 12 ſeptembre 1768, a été obligé de le différer juſqu'à préſent, ne s'étant préſenté perſonne qui voulût s'accommoder de ſon magaſin. Il n'a fait arrêter la vente qu'il avoit commencée dans ce tems, que parce qu'il ne ſe trouvoit point d'Enchériſſeurs. Aujourd'hui que ſon magaſin a diminué de valeur, & que ſes affaires l'appellent abſolument en France, où il a réſolu de ſe fixer, il a l'honneur de donner avis qu'il compte partir dans le courant de mai prochain: il prie en conſéquence ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Ledit Sieur *Deſaubleaux* a à vendre quantité d'Aſſiettes de Rouen, de Nantes, de Provence, &c. à 9 l. 6 l. & 3 l. la douzaine; Plats de ſervice de Rouen, en brun & en blanc, de toutes grandeurs, qu'il donnera à 30 ſ. piece, les uns dans les autres; Cabarets de porcelaine en couleur & en bleu, qu'il paſſera à un tiers au deſſous de leur valeur; Bolles à punch en porcelaine, & d'autres plus petites; Soupieres & Terrines de toutes grandeurs, avec leurs plats de deſſous, tant de Rouen que de Strasbourg, &c. Plats à barbe, Saladiers & Compotiers de toutes qualités; un grand aſſortiment de Gobelets de verre & de cryſtal; de très-beaux Verres de table à vin & liqueur,

de cryſtal, à 6 l. la douzaine, l'un dans l'autre; Boîtes à confitures, Compotiers, Sucriers & Salieres à 3 l. la paire & 6 l. la double paire, le tout en beau cryſtal taillé, de même que des Moutardiers, Coquetiers, Flacons de toilette & de poche de toutes grandeurs, Gobelets avec leurs étuis, Carafes à eau, à huile & à liqueur, & autres objets; les mêmes aſſortimens bordés à fleurs d'or & en miniature; un Luſtre de cryſtal de Bohême, monté dans le nouveau goût, avec ſa garniture de cuivre argenté, de 4 pieds de haut & 7 pieds de circonférence, portant ſix lumieres ſéparées chacune par une pyramide de cryſtal, & ſe démontant aiſément pour la commodité du tranſport; Lampes ou Lanternes de cryſtal, à trois & quatre lumieres, pour ſalles, galeries, &c. avec poulies, cœurs de plomb & leur cordon pour ſuſpendre leſdites Lanternes, cages & autres choſes ſemblables; Cannes ou Bâtons, à pomme de pinſebec; Epées & Couteaux de chaſſe en argent, & d'autres argentés; Flambeaux, Bougeoirs, Mouchettes & Porte-mouchettes, Sonnettes, Couverts, Cuillers à ſoupe & à ragoût, le tout bien argenté; autres Flambleaux en ſimilor & pinſebec, à triangle; Tabatieres de carton, doublées d'écaille & à roſette, de toutes grandeurs; garnitures de Boucles en argent & à pierres, pour homme & pour femme; Etuis & Néceſſaires d'argent, Tablettes, Porte-feuilles, Néceſſaires à barbe d'argent haché, Piſtolets de poche, Billes de billard, Bas de ſoie pour homme, à coins brodés & à jour, à 54 l. les ſix paires, & à 36 l. les ſix paires pour femme; Bas de Gallipoli, Bas de fil crud tricotés; Mouchoirs, Indienne; Habits, Veſtes & Culottes de ſoie & de camelot, à boutons d'or & d'argent; Fracs & Redingotes; Robes de chambre de demi-perſe, d'indienne & de callemandre; Chapeaux de toutes façons; Houſſes de drap, à galons en ſyſtême en or & argent, & à galons de ſoie de toutes couleurs; Chemiſes de Bretagne, à 6 l. les unies, & 7 l. 10 ſ. les garnies; une tenture de Tapiſſerie peinte en verdure ſur une forte toile tirant environ 14 aunes; Boutons d'or & d'argent pour veſtes, à 18 l. la groſſe de 12 douzaines; Cols noirs, à 20 l. le 100; Bonnets de coton, Chauſſons de fil, grands Miroirs de toilette, environ 3 mille carreaux de Verre verd, de 8 pouces ſur 10, à 15 ſ. piece; Catéchiſmes de Paris & autres hiſtoriques, à 15 ſ. piece; Veilleuſes ou Lampes à pompe, à deux lumieres; Cartes entieres & de piquet; une Pendule à réveil, montée ſur une boîte d'acajou; pluſieurs grandes Montres vitrées en verres blancs; ſix Armoires, dont cinq vitrées; enfin, quantité de Mercerie, Clincaillerie, &c. Il ſe propoſe de vendre tous ces objets au deſſous de leur valeur; n'en acheteroit-on que pour 66 l. On jouira de cet avantage juſqu'au 1^er^ mai prochain, tems où il fera une vente générale de ſes effets : ſi auparavant il ſe préſente quelqu'un qui veuille s'arranger du total de ſon magaſin, il lui en fera bonne compoſition, & ſe contentera d'un tiers comptant, les deux autres tiers payables dans un & deux ans, en fourniſſant caution. Il cédera auſſi le même appartement qu'il occupe, dont le bail a encore deux ans à courir. Il offre auſſi de prendre en échange une Habitation ou Maiſon en Ville, ſans argent comptant, à eſtimation d'Arbitres. Sa demeure eſt rue Notre-Dame, au coin de la Place, à côté de M^rs^ *Groiſil*, freres, au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 28 Mars.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, *l'Actif*, de Bordeaux, Capitaine Viala, parti le 2 de Février ; & *la Julie*, du même port, Capitaine Deſnoues, parti le 10 du même mois : le 22, *la Rencontre*, de Bordeaux, Capitaine le Roy, venant de l'Arcahaye : le 23, *les Trois-Américaines*, du même port, Capit. Berton, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22, *le Lys*, de Bordeaux, Capitaine Delbreil, venant de Saint-Marc : le 23, *le Télémaque*, du même port, Capitaine Douzonville, venant de Léogane.

DÉPART des Navires Marchands.

DE LÉOGANE, le 15 de ce mois, *la Plaine-de-Léogane*, Capitaine David, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 19, *l'Algonquin*, Capit. Pavie, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 24, *la Belle-Iris*, de Bayonne, Capit. Pruillo, allant à Léogane : le 27, *le Fidele-Jean-Baptiſte*, Capitaine Lamun, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 l. ſeconde, 38 à 45 liv. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 liv. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

A SAINT-MARC, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 24 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 40 à 42 l. brut, 29 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux 200 à 230 l. nouveau, 132 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la liv.

Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 24 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 27 de ce mois, Vin vieux, 180 à 230 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 73 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 16 à 20 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 de ce mois, eſt entré à la Géole, un Negre nommé *Guſtin*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit KASRAM, & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Maſſué*, Habitant au Fonds : le 18, *Philippeaux*, nation Mina, ſans étampe, ſe diſant appartenir au ſieur *Poulin*, Perruquier à Jacmel.

AU PETIT-GOAVE, le 18, *Pierre*, de nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche LASSERRE, taille de cinq pieds trois pouces, âgé d'environ vingt ans, lequel a dit appartenir à M. *Laſſerre*, Habitant à Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20, *Jean-Pierre*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Baptiſte*, Habitant aux Abricots.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Suivant les nouvelles reçues de Boſnie, les Monténégrins qui habitent la montagne ſituée en Albanie, près le lac Scutari, font de temps en temps des entrepriſes contre les Turcs ; & l'on ajoute qu'ils ont reçu depuis peu des proviſions d'armes & des munitions de guerre qui, à ce qu'on ſoupçonne, leur ont été fournies par les Ruſſes.

Les avis reçus du Camp du Grand-Viſir, portent qu'il s'eſt retiré en deça du Danube, avec ſon armée, pour prendre ſes quartiers d'hiver à Iſatchim, où l'étendard du Prophete eſt demeuré.

On aſſure que juſqu'à préſent la Porte n'a voulu entendre à aucune des propoſitions de médiation, qui lui ont été faites pour le rétabliſſement de la paix.

L'impoſſibilité de ſoutenir Choczim pendant la ſaiſon des glaces, & de s'établir au delà du Nieſter, a déterminé le Grand-Viſir à retirer la garniſon de cette Ville, après avoir fait enlever de cette Place tout ce qui valoit la peine d'être tranſporté.

Pour prévenir les effets du mécon-

tentement & de la conſternation, qu'a cauſé généralement à Conſtantinople la malheureuſe iſſue de la campagne derniere, on a ſoin ſur-tout d'y maintenir l'abondance. Il y eſt arrivé un ſi grand nombre de Bâtimens chargés de grains, qu'on n'a jamais vu cette Capitale auſſi bien pourvue de cette denrée, qu'elle l'eſt aujourd'hui.

La ſuite non interrompue de revers que l'armée du Grand-Seigneur a eſſuyés, & la funeſte iſſue de la campagne, ont ſi fort irrité Sa Hauteſſe contre le Mufti qui, contre le Grand-Viſir d'alors & de pluſieurs autres Membres du Divan, eſt la principale perſonne qui l'a engagé dans cette fatale guerre, qu'il y a grande apparence que ce Chef de la Loi ſera dépoſé; & l'on ne doute preſque point, qu'après avoir été dépouillé de ſa dignité, il ne paye de ſa tête l'embarras où il a jeté le Grand-Seigneur & le Divan. On dit que, pour diſſiper l'orage élevé contre lui, le Mufti travaille en ſecret à exciter une ſédition, & il fonde la réuſſite de ſes deſſeins, dans la ſuperſtion du peuple.

RUSSIE.

On aſſure que l'Impératrice a témoigné publiquement ſon mécontentement du dernier Arrêté du Conſeil du Sénat de Varſovie, & de la conduite que le Roi de Pologne a tenue depuis quelque temps; on dit même que cette Princeſſe va faire publier un Manifeſte à ce ſujet. On ajoute qu'il ſe formera dans Varſovie même, une Confédération, ſous la protection de la Ruſſie.

L'Impératrice a ordonné qu'au mois d'Avril prochain, on augmentât le Corps des Cadets nobles de cent jeunes gens de Ruſſie, de vingt d'Eſtonie & de vingt de Finlande. On doit procéder à l'admiſſion des enfans propoſés le 21 du même mois, après que leurs parens auront remis à ce Corps les preuves de Nobleſſe néceſſaires pour cet effet. On voit que les expéditions militaires n'abſorbent pas entiérement tous les momens de cette auguſte Souveraine, & qu'elle s'occupe ſérieuſement de l'intérieur de ſon Gouvernement.

Les troupes Ruſſes ont occupé tous les villages des environs de Kaminiec. Le Palatinat de Podolie a dû leur fournir les fourrages & les vivres qu'elles ont payés argent comptant. Cependant la diſette s'eſt faite ſentir dans la Forteresſe de Kaminiec. On a été même obligé d'en faire ſortir les chevaux ſur la fin de Novembre, pour les mettre au verd, & il en eſt mort une grande quantité. On ne peut rien ajouter à la diſcipline que les Généraux font obſerver.

Pour récompenſer le mérite de Officiers qui ſe diſtingueront, l'Impératrice a créé un nouvel Ordre de Chevalerie, ſous le nom de Saint-George. Il y aura cinq Grand-Croix, qui jouiront chacun de cent cinquante roubles de penſion; les Commandeurs ſeront au nombre de trente, & il y aura cent cinquante Chevaliers, dont les penſions ſeront proportionnées à celles des Grand-Croix.

SUEDE.

Les opérations de la Diete vont toujours très-lentement. Les Etats s'aſſemblerent le 2 Décembre en *Plena*. On diſcuta dans la Chambre des Nobles, ſi l'on commenceroit à délibérer ſur l'opinion du Comité, touchant l'exécution des Loix fondamentales, ou ſur le nouveau ſyſtême des Finances qu'il avoit remis aux Etats; & il fut arrêté

qu'on commenceroit par la diſcuſſion du dernier de ces deux objets. Le nouveau ſyſtême des Finances fut lu dans l'Ordre du Clergé, & on remit à la prochaine Aſſemblée à décider quelle matiere on entameroit la premiere. Il y eut dans l'Ordre de la Bourgeoiſie de vifs débats, ſur la préférence qu'on donneroit à l'un ou l'autre de ces objets. Cinquante Bourgeois n'étant pas d'avis qu'on en fît la propoſition, ſe retirerent, & il fut arrêté par les autres, au nombre de cinquante-ſix, que le projet du Comité & des Députations, relativement à ce qui regarde la Conſtitution, ſeroit entiérement rejeté, comme contraire aux Loix fondamentales. Quant à l'Ordre des Payſans, il arrêta, malgré les remontrances de l'Orateur, & ſans même aller aux voix, que le ſentiment des Députations étoit contraire aux Loix fondamentales & aux Droits de la nation.

Dans les *Plena* du 4, les Bourgeois & les Payſans inſiſterent ſur ce qu'ils avoient arrêté le 2, relativement à l'affaire de la Conſtitution.

Les Etats ſe raſſemblerent encore le 11 en *Plena*. On mit le nouveau ſyſtême des Finances ſur le tapis dans l'Ordre des Payſans, qui refuſa de s'en occuper, avant que les autres Ordres ne ſe fuſſent expliqués là-deſſus, & juſqu'à ce qu'il fût poſitivement de quelle maniere on pourroit régler les contributions. Enſuite on envoya une grande Députation aux prépoſés à cet objet, pour les ſolliciter à commencer inceſſamment leur travail.

DANEMARCK.

La ſeconde diviſion de l'eſcadre Ruſſe, compoſée de onze vaiſſeaux, tant de ligne, que Frégates ou autres moindres Bâtimens, aux ordres du Vice-Amiral Anderſon, partit de Copenhague & mit à la voile pour la mer Baltique. Quelques heures après ſon départ, l'Eſcadre Danoiſe partit auſſi pour ſe rendre dans la mer Baltique : elle eſt commandée par le Contre-Amiral Hanſen.

On a des avis que la troiſieme diviſion de l'Eſcadre Ruſſe, aux ordres du Vice-Amiral Elphingſton, eſt enfin partie de Cronſtadt, & que ſuivant toute apparence, elle viendra mouiller dans peu dans la rade de la Capitale.

ANGLETERRE.

On ſe prépare plus que jamais, dans toutes les Provinces, à préſenter au Roi des Requêtes pour demander la diſſolution du Parlement, le rétabliſſement de la liberté des Elections, &c.

L'émeute qui s'eſt élevée derniérement parmi les ouvriers tiſſerands, eſt preſque entiérement appaiſée. Quelques-uns des principaux mutins ayant été pris & condamnés à mort, les autres ſe ſont ſauvés & diſperſés. Cependant le Gouvernement a pris la précaution de tenir dans le quartier de ces ouvriers un détachement des Gardes à pied, afin de prévenir tout déſordre ultérieur.

La Province de la Nouvelle-Yorck, & toutes les autres Colonies de l'Amérique Septentrionale, ſont convenues de n'admettre l'importation de certaines marchandiſes de la Grande-Bretagne, qu'après la révocation des taxes impoſées ſur les Colonies. Des lettres portent que les frontieres de la Penſilvanie ont été fort inquiétées par les Sauvages, leſquels y ont enlevé les beſtiaux & ruiné les récoltes ; mais elles ajoutent qu'on ſe diſpoſoit à marcher contre eux avec de grandes forces.

Le Roi a eu derniérement une très-longue conférence avec ſes principaux Miniſtres, ſur des objets importans, &

entr'autres ſur l'Election du nouveau Lord-Maire, & ſur les diſcuſſions qu'elle a occaſionnées.

Dans pluſieurs Provinces & Villes, on n'entre point dans les vues des factieux. On ſe tient tranquille dans les unes, & dans les autres on prétend que le Parlement ne peut être diſſous, ſans l'aveu unanime de ceux qui ont droit à l'Election. La Cour ne veut pas en entendre parler & le Miniſtere paroît réſolu de ſe maintenir; ainſi, quoique l'on ne puiſſe prévoir à quoi tout cela aboutira, les diviſions inteſtines dont le Royaume eſt agité, pourroient bien finir par une guerre civile.

FRANCE.

Pour procéder plus exactement à l'enlevement des Pauvres, auquel le Gouvernement veut qu'on travaille avec plus d'efficacité que par le paſſé, on a eu d'abord recours aux Curés de la Capitale, afin de ſavoir par eux le nombre des Pauvres de chaque Paroiſſe, leur ſituation & le genre d'utilité qu'on pourroit en retirer. Ces Paſteurs ont feint de croire que la charité chrétienne s'oppoſoit à cette révélation; ils ont déclaré qu'ils devoient être les peres des Pauvres, & non les délateurs. Au moyen de ce refus, la Police a mis ſur pied des eſpions, pour découvrir l'aſyle de cette quantité de fainéans, les en débuſquer, les enlever & les transférer dans les maiſons de force, d'où on enverra en Corſe, ou aux Colonies, ou aux Indes, les Sujets en état de travailler & de peupler. Les eſtropiés, les vieillards, les infirmes ſeront mis dans des Hôpitaux, où l'on aura ſoin d'eux.

On mande de Dreux qu'il y eſt arrivé dans le mois de Septembre dernier, un événement fort ſingulier. Cette lettre eſt conçue en ces termes: le 22 du mois de Septembre ſe ſont préſentés, accompagnés du Maire & Echevins de la ville de Dreux, Pierre le Prince, Marchand Tanneur en lad. Ville, & Louiſe Guignet de Boiſcouard, iſſue de la famille de Vieux-Pont, ſuivis de toute leur famille, qui conſiſte en dix enfans, & d'autres parens & amis, à l'Egliſe St. Pierre de ladite Ville, après cinquante ans de mariage, pour rendre graces à Dieu des faveurs ſignalées qu'il leur a accordées pendant un ſi long eſpace. Nicolas le Prince, Curé de Jaudrais en Thimerais, leur fils, a prononcé un diſcours, touchant cette auguſte cérémonie, avant la Meſſe qui a été chantée par lui. Il avoit pour Diacre & Sous-Diacre Pierre le Prince, Vicaire perpétuel de l'Egliſe de Notre-Dame de Mantes, & Touſſaint le Prince, Vicaire de la Paroiſſe de Guineville près Annet, ſes freres, & tous trois enfans des ſuſdits époux & épouſe.

On fait dans la Capitale des préparatifs immenſes pour célébrer avec la plus grande magnificence le mariage de Mgr. le Dauphin; ils ſont au deſſus de tout ce qu'on a vu juſqu'à préſent, & tous les ouvriers dans le genre des fêtes, y ſont occupés ſans relâche. On commence à voir des étoffes qui y ſeront employées, & l'on convient que la ſomptuoſité des habits y ſera portée à un degré qui n'a pas encore eu d'exemple.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de Bordeaux, vacant par la mort de M. Audibert de Luſſan, le Prince Ferdinand de Rohan Guémené, Vicaire-Général du Dioceſe de Strasbourg.

MM. le Marquis de Saint-Agnan & le Comte de Couſages ont été faits Lieutenans-Généraux des armées navales, dans la même promotion que

le Chevalier Prince de Rohan.

Toutes les perſonnes qui reviennent de Pondichery, parlent du rétabliſſement de cette Ville comme d'une merveille. Elle eſt, diſent-ils, d'une beauté & d'une magnificence dont elle n'approchoit pas auparavant. On ajoute que cela n'a pas coûté plus de quinze cens mille livres par an. Les Anglois n'avoient pas détruit les fondemens, ce qui a procuré une grande avance. D'ailleurs on a fait ſervir une grande quantité de matériaux qu'ils n'avoient pu emporter, & avoient été obligés d'abandonner.

On vient de trouver près de Meulan, une terre propre à faire de la porcelaine, dont l'uſage ſeroit d'une grande commodité : elle va au feu le plus violent ſans eau froide, elle ne caſſe pas. La pâte de cette porcelaine eſt fort blanche & n'eſt point d'un prix exceſſif.

Le Roi vient de nommer trois Maréchaux de Camp qui ſont deſtinés, dit-on, à paſſer en Corſe ; ce ſont MM. de Thianges, de Beaumanoir & de Farſenham. Sa Majeſté a accordé en même temps cinq mille liv. de penſion ſur les affaires étrangeres à M. de Montclar, Procureur-Général du Parlement de Provence, en récompenſe du travail extraordinaire qu'il a fait à l'occaſion de la priſe de poſſeſſion d'Avignon. Sa Majeſté lui a accordé en outre 4000 liv. ſur les Etats de Provence, 12000 liv. comptant, & le rembourſement de ſon brevet de retenue de 60000 liv. dans le cours de trois années. Tout cela prouve combien on a été ſatisfait du travail de ce Magiſtrat, l'un des plus laborieux du Royaume.

On vient d'imprimer le Procès-verbal, dreſſé par les Commiſſaires de la Chambre des Comptes, des rembourſemens faits à la caiſſe des Comptes, établie par un Edit de Décembre 1764, depuis le 9 Avril 1766 juſqu'au 26 Mai 1769, & la totalité des ſommes rembourſées ſe monte à 22 millions 556 mille 141 liv. Sur ce que cette Chambre, en procédant au Jugement des Comptes de la Tréſorerie des menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roi, avoit prononcé différentes injonctions & radiations ſur le Tréſorier en exercice, Sa Majeſté a rendu une Déclaration par laquelle Elle *n'entend comprendre dans la ſomme de 320 mille liv. deſtinée à ſa Muſique, toutes les dépenſes extraordinaires qui peuvent être ordonnées, tant à l'occaſion des Fêtes, Spectacles ou Cérémonies, que pour frais de voyage & autres relatifs auxdits objets* : Elle preſcrit une forme qui donne la tranquillité & la décharge du Tréſorier de cette partie.

La Commiſſion établie pour l'examen des Réguliers, avance dans ſes opérations, & travaille à remplir l'objet de ſon inſtitution. Il ſeroit trop long d'entrer dans tous les détails économiques qu'elle opere : mais ſi elle continue avec la même activité, dans peu d'années tous les Corps Religieux formeront des Sociétés utiles bien fondées, & rempliront exactement le vœu de leur fondation.

L'eſtimable fondation des Ecoles gratuites de deſſein, que l'on doit au patriotiſme éclairé du Magiſtrat chargé de la Police de la Capitale, acquiert de jour en jour de nouveaux droits ſur la reconnoiſſance publique, par les Sujets qui s'élevent dans ces Ecoles, & qui ſont une pépiniere d'Artiſtes utiles à la Patrie, & dont les talens s'étant adaptés aux différens genres qui leur ſont propres, leur aſſurent un état

dans la Société. Pour ſubvenir aux dépenſes qu'exige un pareil établiſſement, tous les bons Citoyens ont été invités à y concourir ; & plus il ſera connu, plus on a lieu de ſe flatter que les honnêtes gens s'empreſſeront de ſeconder une auſſi utile inſtitution.

Le feu prit derniérement à l'Hôtel des Fermes, vers les ſept heures du ſoir. Heureuſement tout ce qui compoſe la Douane y étoit encore, & apporta un prompt ſecours. Si cet accident n'eût été découvert que deux heures plus tard, il auroit été impoſſible d'arrêter les effets de l'incendie, tant les bâtimens qui compoſent cet Hôtel ſont vieux, combuſtibles, & remplis de matieres capables d'accroître le danger. Il y eut beaucoup de papiers brûlés ; malgré les précautions priſes, il pourra réſulter de cette perte quelque embarras dans les affaires des parties qu'ils intéreſſent ; mais cela ne fait pas un dommage conſidérable pour la Ferme en général.

Les lettres de l'Inde, arrivées depuis peu de jours, portent que le Roi de Pegu, dont les papiers publics ont parlé il y a dix-huit mois, & qu'ils avoient annoncé comme un Conquérant terrible, eſt en effet Maître du Royaume de Siam & d'une Province voiſine, & qu'il a borné là ſes exploits, moins par modération que par crainte d'être inquiété par les Ruſſes, du côté de la Tartarie. Mais comme cette Puiſſance eſt aujourd'hui occupée à la guerre contre les Turcs, ce Conquérant pourroit bien continuer ſes progrès dans l'Inde.

L'Académie Royale de Muſique a remis ſur ſon théatre, *Dardanus*, Opéra de Rameau. Cette repriſe a le plus grand ſuccès ; tous les meilleurs Acteurs qui l'ont exécuté pendant le voyage de Fontainebleau, y ont été employés, & le Roi a bien voulu permettre qu'ils repréſentaſſent avec les habits de la Cour, qui ſont de la plus grande beauté & de la plus ſomptueuſe élégance, ce qui a fort ajouté à la magnificence du Spectacle.

Le Miniſtre de la guerre avoit décidé qu'il ne ſeroit fait aucune diſtribution de Croix de Saint-Louis, juſqu'à un certain temps qui n'eſt pas encore expiré ; cependant on a prévenu le temps de ces graces, en faveur des Officiers qui ont ſervi en Corſe. On a fait auſſi une promotion d'Officiers-Généraux pour faire place à pluſieurs perſonnes de diſtinction qui demandoient des Régimens.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Simon Bilot*, demeurant au Port-au-Prince, vis-à-vis la Géole, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre deux ſoufflets de forge neufs, quatre étaux, & tous les outils néceſſaires aſſortis ; plus un Negre forgeron, âgé d'environ vingt ans. Il fera du tout bonne compoſition.

M. *Dubedat*, Capitaine du Navire *le Satyre*, de Bordeaux, prévient le public que, par l'évaſion du ſieur *Clergé*, il eſt chargé des recouvremens du Navire *les Amis*, du même port, Capitaine *Feuillerade* ; en conſéquence il prie ceux qui doivent à cette cargaiſon, de payer entre ſes mains ; ledit ſieur *Clergé*, chargé autrefois des pouvoirs, n'ayant plus de qualité.

M. de *Bombelles*, Arpenteur du Roi, donne avis qu'il fait ſa réſidence au Port-au-Prince, rue de Condé, auprès des Caſernes.

M. *Grenou des Mirandes*, Négociant au Port-au-Prince, prie MM. les Créan-

ciers du feu ſieur *Grenou*, ſon frere, de vouloir bien remettre la note de leurs créances en principal, intérêts & frais, en l'étude de Me *Martin*, Procureur, & de lui communiquer leurs titres de créances, afin de prendre avec eux les tempéramens convenables pour procurer leur paiement & éviter de nouveaux frais à ce ſujet.

M. *Leon Bourdais*, Docteur en Médecine, aux Cayes, annonce qu'il guérit radicalement & ſans opération, les muets & les aveugles, pourvu que les yeux ne ſoient pas abſolument détruits; il a en outre des remedes infaillibles contre la folie, l'épilepſie, la lepre, l'hydropiſie, la paralyſie, la goutte, la fiſtule, le nodus, les cataractes, les hernies, les cancers, la pierre, le ſcorbut, la pulmonie, au premier degré, toutes les maladies des femmes, &c. & il n'exige de ſalaire qu'après une guériſon radicale. Il fait auſſi une poudre qui guérit les Negres qui ont des pians, ſans courir le riſque de tomber dans le nodus, & ſans les détourner de leurs travaux, & un élixir pour les fievres fixées & quartes, ainſi que pour les gonflemens de matrice.

Le ſieur *Beutin*, Machoquier à l'Arcahaye, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il fera bonne compoſition d'une forge, de deux Negres forgerons, & d'un parti de fer aſſorti, pourvu que l'Acquéreur paye comptant

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Chatelain*, aîné, Habitant à l'Artibonite.

M. *Doublet*, pere, demeurant à Jacmel.

M. *Louis Manyneau*, gérant l'Habitation de M. *de Brancas*, aux Varreux.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Pere-de-Famille, de la Rochelle, Capitaine Jean Bouffard, partira à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon magaſin, près de celui de MM. *Liſlavois*, Négocians au Port-au-Prince.

Le Bourbon, de Bordeaux, Capitaine Pontgaudin, du port de 450 tonneaux, partira vers le 15 du mois de Mai prochain; ce Navire eſt bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit. dans ſon magaſin, occupé ci-devant par M. *Calvet*, près de celui de M. *Pavret*, Néciant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Céſar*, de nation Congo, étampé P G, âgé d'environ quarante ans, eſt maron depuis le premier de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Boué*, Boulanger aux Cayes.

Un Negre, nommé *Pierrot*, étampé GAVLT St. MARC, les deux ſecondes lettres entrelacées, ayant un coup de hache au genou droit, eſt maron depuis le 6 du mois de Janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à MM. *Auditeau* & *Raboteau*, Négocians à Saint-Marc.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 31 Mars.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 29 de ce mois, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, parti le 14 février : le 30, *le Vicomte-de-Choiſeul*, du même Port, Capit. Mancel, parti auſſi le 14 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 28 de ce mois, *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Samoual, pour Nantes : le 30, *le Théſée*, Capit. Rozain, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 28 à 31 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 à 8 l. Café, 20 à 22 ſ. 6 d. Coton, 120 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 72 à 75 l. commune, 60 à 64 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *d'Eſtrée*, Habitant à Plaiſance, eſt mort au Cap le 17 de ce mois, âgé de 50 ans : il étoit natif de la Province de Champagne.

Mlle *Marceſchaud de la Robiniere* eſt morte dans ladite Ville le 25, âgée de 15 ans : elle étoit native du Limbé.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Congo, nommé *Michel*, étampé ſur le ſein droit ROGIER & au deſſous A PLAISANCE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, pris à l'Eſpagnol : le 18, une Négreſſe créole, nommée *Catherine*, de très-vilaine figure, étampée ſur le ſein droit IB, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Colas*, étampé ſur le ſein gauche DAR, ſe diſant appartenir à M. *Courege*, aux Gonaïves : le 19, *Apollon*, nation Congo, borgne, étampé ſur le ſein droit OM, ayant reçu un coup de manchette à la main : le 20, deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit VM & au deſſous V MAVRER, & encore au deſſous AV CAP, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître ; & un grand Negre nouveau, nation Ibo, ſans étampe, ayant une eſpece de bou-

ton naturel ſur le ſein droit, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 27, *Jean*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant un malingre à la jambe droite, & ſe diſant appartenir à M. *Laurent*, demeurant au Haut-du-Cap: le 28, un Negre nommé *Médor*, de nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit ST. MARTIN, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Saint-Martin*; une Négreſſe Congo, nommée *Marguerite*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 36 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, & ſe diſant appartenir à M. *Conſtant*, au Margot; un Negre nouveau, nation Nago, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays en forme de petits carreaux ſur le viſage, ſur l'eſtomac & ſur le ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Gabriel*, créole, étampé ſur le ſein gauche MESNARD, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Meſnard*, Habitant au Dondon: le 29, deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Céſar* & l'autre *La Roſe*, tous deux étampés ſur le ſein droit PENSON, âgés d'environ 25 ans, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître; & *Thomas*, nation Nago, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, portant une culotte de velours cramoiſi, & ſe diſant appartenir à M. *Chiron*, Habitant à la Souffriere.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap fera la clôture du Théatre, jeudi prochain 5 avril, par une repréſentation de *Lucile*, Comédie de M. *Grétri*, mêlée d'ariettes & de morceaux de Muſique, qui ſera ornée de tous ſes agrémens, & après laquelle on fera le compliment de clôture.

Samedi 7, on donnera, au bénéfice du Sieur *Lacombe*, une premiere repréſentation de *la Fête de Village*, Comédie en trois Actes, de M. *Dancour*, ornée de chants & de danſes. Cette Piece ſera ſuivie d'*Arlequin voleur par amour*, petite Comédie du Théatre Italien, qui n'a jamais été jouée dans cette Ville. Ledit Sieur *Lacombe* y remplira le rôle d'*Arlequin*.

AVIS DIVERS.

Il a été volé, la nuit du 29 au 30 de ce mois, chez M. *Bellanger*, Négociant au Cap, rue Royale, maiſon de M. *Aubourg*, proche de la Place de Clugny, une Montre d'or guillochée, avec un cordon de ſoie verd, la clef d'or & une truelle de même métal; deux grandes Cuillers à ragoût, quatre Fourchettes & une Cuiller, le tout d'argent uni & marqué B; une paire de Boucles d'argent à ſouliers, unies, faites à l'Eſpagnol; une Agraffe d'argent, avec un Col marqué MB entrelacés; une paire de Boutons à pierres, montés en argent, avec une Chemiſe garnie, marquée auſſi BM entrelacés; une grande Tabatiere d'écaille, remplie de tabac; un Mouchoir rouge, de Rouen; une paire de Bas de Gallipoli, avec une paire de Chauſſons de fil; une paire de Jarretieres de laine; une paire d'Eſcarpins; cinq Eſcalins qui étoient ſur une table; un petit Miroir de toilette; un Collier de grenat fin, mêlé de grains d'or, avec agraffe de même métal; une Chemiſe d'enfant, neuve. Ceux qui reconnoîtront quelques-uns de ces effets,

ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Bellanger*.

Le Sieur *Mathurin Gandon*, Navigateur, demeurant au Cap, prie inſtamment Mrs les Négocians, Capitaines & autres de ne donner, ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucunes marchandiſes à crédit à la Dame veuve *la Sivade*, ſon épouſe, déclarant qu'il ne payera point les dettes qu'elle pourra contracter à l'avenir.

Le Sieur *Boyer*, Charpentier de moulin, demeurant à l'entrée du Fort-Dauphin, offre ſes ſervices à Mrs les Habitans, pour toutes ſortes de moulins, dont ils auront lieu d'être ſatisfaits.

M. *Charles Heriveaux*, Habitant au Grand-Gilles, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Départs pour France.

M. *Mazeres*, Habitant au Quartier-Morin.

M. *Veiron*, Habitant au Terrier-rouge.

M. *Sacaley*, Négociant au Cap.

Navire en chargement.

Le Saint-Charles, de Saint-Malo, Capitaine Cottard, partira pour Nantes dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

Deux Iſlets ſis au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, ſur l'un deſquels eſt une Maiſon, appartenant à M. *de Chaſtenoye*, le tout enſemble ou ſéparément par emplacement. On s'adreſſera à M. *Robillard*, au Quartier-Morin.

Un Negre cuiſinier. Il faut s'adreſſer à M. *Cleriſſeau*, Marchand de Fer, rue Notre-Dame, au coin de la Place, au Cap.

Le Sieur *Joly*, Pêcheur, devant partir pour France à la fin du mois prochain, fait ſçavoir qu'il a à vendre cinq Negres Pêcheurs, avec un Canot. Sa demeure eſt au Petit-Carenage, chez le Sieur *Bertrand*, au Cap.

Il vient d'arriver à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres, Négocians au Cap, une très-belle cargaiſon de Mulets de la grande Côte, que l'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Le Sieur *Mancel*, Capitaine du Navire *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, prévient qu'il a apporté d'excellentes Proviſions de toute eſpece, & qu'il prend ſon magaſin chez le Sieur *Dufortin*, Capitaine du Navire *le Duc-de-Duras*, maiſon de M. *Viviés*, aîné, rue de Penthievre, au Cap.

A la requête des Sieurs *Mazeres* & *Edelin*, Exécuteurs-teſtamentaires du feu Sieur *Louis-Hervé de Labauche*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 7 avril, à la vente & adjudication, au plus offrant, de deux jeunes Negres de nation Congo, dont un perruquier & l'autre valet, & d'une Négritte de nation Adia, dépendans de ladite ſucceſſion, à la charge par les acheteurs de payer le prix de leur adjudication en argent comptant.

Il ſera vendu le même jour, à ladite Barre, un Bateau du port de 30 à 40 tonneaux, conſtruit l'année derniere à Rhedon, ſur les bords de la riviere de Nantes, & amené au Cap par le Capitaine *Biré*, qui l'a vendu en ſeptembre : il n'a fait depuis qu'un voyage aux mers de l'Amérique. Ce Bateau a toutes les bonnes qualités que l'on

peut deſirer, & n'eſt vendu que parce qu'il n'eſt pas aſſez grand pour l'objet auquel on l'avoit deſtiné.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Boucheries, conſiſtant en ſix chambres, un courroir, quatre cabinets, trois cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, le tout carrelé & en bon état, avec un puits dans la cour. On s'adreſſera à M^e *Leclerc*, Procureur, rue du Conſeil, qui affermera le tout ou partie de ladite Maiſon.

Une autre Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes & en eſſentes, ſiſe dans ladite Ville, rues de Vaudreuil & du Cimetiere, conſiſtant en cinq chambres baſſes, dont trois plafonnées, une chambre haute avec un grenier au deſſus, deux cuiſines, trois cabinets & un puits, le tout en bon état & réparé à neuf. On s'adreſſera audit M^e *Leclerc*, Procureur.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rue de Penthievre, près la ravine, occupée actuellement par M. *Blancan*, conſiſtant en quatre chambres, une galerie, deux cabinets, une cuiſine & une grande cour ſervant de jardin, à louer au 15 mai prochain. On s'adreſſera à M. *Dufreſne du Pontbriand*, à Limonade, ou à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, rue du Bac.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe Congo, nommée *Adélaïde*, étampée PERIN, âgée de 18 à 19 ans, ayant la peau extrêmement noire & une marque de brûlure à une jambe, eſt marone depuis 4 à 5 mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cardillac*, Marchand au Cap, rue Eſpagnole.

Un Negre nouveau, nation Arada, étampé E & au deſſous CA, parlant un peu portugais, un peu marqué de petite vérole, avec des crabes au deſſous des pieds, ayant reçu un coup de manchette au bras gauche, eſt maron depuis le mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Caſſarrouy*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Colas*, machoquier de ſa profeſſion, étampé P. CHARRIER & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 24 de ce mois. Ceux qui le connoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *P. Charrier*, près le Bac, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un poil bai, les crins noirs, ainſi que les extrémités, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir IZ, échappé de la ſavanne de M. *Leconte*, Habitant au Limbé, & l'autre poil alezan brûlé, auſſi courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir ILLY, échappé de la cour du Sieur *Brandat*, Charron au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Ranſon*, freres, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 4 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE des Navires Marchands.

AUX CAYES, le 22 du mois dernier, *le Prince-de-Mizarre*, de Nantes, Capit. Archambault : le 24, *le Préſident-le-Berthon*, de Bordeaux, Capit. Marias, ayant touché à la Martinique.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31, *le Buſac*, de Bordeaux, Capit. Merlan, parti le 3 de Février.

A LÉOGANE, le premier de ce mois, *l'Agamemnon*, de Nantes, Capit. Robillard, & *la Ville-de-Montlhéry*, du même Port, Capit. Abraham.

DÉPART des Navires Marchands.

DE LÉOGANE, le 30 du mois dernier, *la Belle-Iris*, de Bayonne, Capit. Pruillo, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 30, *l'Acajou*, de la Rochelle, Capit. Roi, allant à Saint-Marc : le 3 de ce mois, *l'Union*, Capit. Loiſel, & *la Laure*, Capit. Lemire, pour Honfleur.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 à 7 livres. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

A SAINT-MARC, le 30 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 31 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 29 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. à 7 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 25 du mois dernier, Vin vieux 160 à 180 l. nouveau, 132 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 50 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la liv. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 30 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nou-

veau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 31 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 21 ſ. la livre Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 2 du mois dernier, eſt entré à la Géole, un Negre nouveau, de nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & une Négreſſe, de nation Souſſou, étampée ſur le ſein gauche, BINE, âgée d'environ 35 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

Les trois premiers Ordres de l'Etat ſe ſont conformés à la réſolution de celui des Payſans ſur la clôture de la Diete, & ont déclaré qu'ils étoient d'avis qu'on la fixât, s'il étoit poſſible, aux Fêtes de Noël. Mais on croit généralement que, quelle qu'ait été l'activité des expéditions, les Etats n'auront pu ſe ſéparer que vers la fin du mois de Janvier. Il eſt même à préſumer que les affaires importantes qu'il reſte à traiter, pourront la prolonger davantage.

Le vieillard Olof Hockanſon, Orateur de l'Ordre des Payſans, eut, il y a quelque temps, le malheur d'être renverſé par une charrette dans une rue de Stockolm. Depuis cet accident, il eſt attaqué d'une pleuréſie, & un autre vieillard de Smalande remplit ſes fonctions dans l'Ordre des Payſans. Le charretier qui conduiſoit la voiture, a été condamné pour ſon inattention, à la baſtonnade & à ſervir enſuite comme Soldat.

DANEMARCK.

Le Roi a ordonné d'équiper inceſſamment les deux Frégates de guerre *la Syrene* & *la Chreſtianſoe*, de 30 canons chacune. Ces Bâtimens eſcorteront d'abord, juſqu'à l'Iſle de Madere, le peu de Navires que la Compagnie Aſiatique a réſolu d'envoyer à la Chine. Enſuite ils ſe rendront à Cadix où ils paſſeront l'hiver, & au printemps ils ſeront joints par quatre Vaiſſeaux de guerre; après quoi cette Eſcadre entrera dans la Méditerranée, pour y faire reſpecter le pavillon Danois, &

demander ſatisfaction à la Régence d'Alger de ce que ſon Dey a oſé rompre la paix qui ſubſiſtoit entre elle & la Nation Danoiſe.

ALLEMAGNE.

L'Empereur célébra, ſuivant l'uſage, la Fête de St. Hubert; il alla forcer le cerf à deux milles de Vienne, au delà du Danube. Sa Majeſté Impériale étoit accompagnée de l'Archiduc Ferdinand, qui aſſiſta pour la premiere fois à cette ſorte de chaſſe, du Duc de Saxe-Teſchen, du Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France, du Marquis de Durfort, Ambaſſadeur de France, du Grand-Veneur, du Grand-Ecuyer & de quelques Chambellans. L'Archiduc Maximilien & les Archiducheſſes furent auſſi de la partie, en allant en voiture avec pluſieurs Dames au rendez-vous. En retournant à la Ville, l'Empereur & le Duc de Saxe-Teſchen ont été expoſés à un grand danger. Ils étoient enſemble dans une chaiſe ouverte que Sa Majeſté conduiſoit elle-même. Les chevaux allant avec une extrême rapidité, le Duc s'imagina qu'ils avoient pris le mords aux dents, & voulant ſe ſaiſir des deux rênes pour aider à les arrêter, il n'en prit qu'une; de ſorte qu'un des chevaux étant forcé de ſe mettre trop de côté, la voiture ſe renverſa & tomba dans un foſſé avec ce Prince. Au même moment, l'Empereur ſauta dans le foſſé, & aida le Duc à ſe remettre. Heureuſement, ni l'un ni l'autre de ces Princes n'ont reçu aucune contuſion ou bleſſure.

ANGLETERRE.

Le Miniſtere s'eſt réſolu d'envoyer le Chevalier Draper dans l'Amérique Septentrionale. On varie ſur le caractere dont il eſt revêtu; mais il y a apparence que le principal objet de ſa miſſion eſt d'approfondir les vraies cauſes du mécontentement des Américains & les reſſorts de leurs démarches, afin de pouvoir plus ſûrement ſe déterminer en Parlement à leur égard.

Les intéreſſés dans les fonds publics commencent à s'inquiéter. Pour les tranquilliſer, on aſſure que le Parlement, dans ſa prochaine Séance, délibérera très-ſérieuſement ſur le maintien du crédit, ce qui ne ſe peut ſans réduire les dettes nationales. Entre autres arrangemens, on portera, dit-on, dans la claſſe générale des annuités à trois pour cent, certaines annuités de la banque de quatre pour cent

Le Roi ſe propoſe de former inceſſamment la Maiſon du Prince de Galles, ſon fils aîné. La Princeſſe Douairiere de Galles, mere de Sa Majeſté, eſt fort indiſpoſée depuis quelque temps. On eſpere cependant que ſa maladie n'aura pas des ſuites fâcheuſes.

Paſcal Paoli continue d'être viſité & accueilli par tous les Seigneurs & Bourgeois de la Capitale. La populace partage à ſon égard leur enthouſiaſme.

La fameux Wilkes, oublié pendant quelque temps dans les papiers publics, reparoît ſur la ſcene. Le procès qu'il avoit intenté au Comte d'Hallifax, Secretaire d'Etat, pour avoir fait ſaiſir ſa perſonne & enlever ſes papiers, à cauſe de la publication du N° 45 de la feuille dite *Nord-Briton*, fut jugé au Tribunal des Communs-Plaidoyers à Weſtminſter, pardevant le Juge Wilnot & le Juré, compoſé de douze Franc-Tenanciers d'Elite du Comté de Middleſex. Le S^r Glynn, Avocat du S^r Wilkes, entama cette affaire le 27 Novembre ſur les dix heures du matin par un diſcours énergique, dans lequel il expoſa l'illégalité de l'inſulte

commiſe envers l'offenſé. Il obſerva que, quoique le cas en queſtion ſemblât ne concerner que le Sr Wilkes, néanmoins, à titre d'innovation faite à la liberté, il regardoit la conſtitution en général. l'Avocat Whitaker répondit en faveur de l'Intimé, & s'efforça de prouver que tout ce que le Lord avoit fait, n'étoit aucunement contraire aux Loix, & que ſa conduite avoit été du reſſort de ſa Charge. Les Meſſagers d'Etat employés dans cette affaire, furent examinés, de même que le Lord Temple, le Comte de Rochefort & le Lord Weymouth, Secretaire d'Etat, en obéiſſance aux ſommations qui leur avoient été adreſſées. L'examen des témoins de part & d'autre dura juſqu'à ſept heures du ſoir. Alors le Juge fit la récapitulation des dépoſitions; & le Juré, après une heure de conſultation, jugea le Lord coupable, & ordonna qu'il paieroit une amende de 4000 liv. ſterlings au Sr Wilkes. Cette Sentence ne fut point au gré de la multitude attroupée dans tous les environs, qui vouloit que le Sr Wilkes eût au moins 20000 liv. ſterlings; & les perſonnes du Juré furent obligées de ſe retirer à la dérobée, pour éviter les inſultes du Peuple. Cette importante affaire ne fut pas plutôt décidée, que les amis & les partiſans du Sr Wilkes allerent lui en communiquer la nouvelle, & l'en féliciter. la Populace fit tirer 45 boîtes devant ſa priſon, & il y eut en divers endroits de grandes réjouiſſances publiques à cette occaſion.

Le Comte de Hilsborowg, Secretaire d'Etat, ayant le département des Colonies, a communiqué au Conſeil pluſieurs dépêches qu'il a reçues des Colonies, & par leſquelles il paroît que les Américains ſont abſolument décidés à ne rien changer aux Réglemens qu'ils ont établis relativement à leur commerce avec la Métropole. Cette affaire paroît occuper beaucoup le Miniſtere.

FRANCE.

La nouvelle Salle de l'Opéra doit être achevée aujourd'hui. Il y a quelque temps qu'on l'illumina le ſoir, pour en voir l'effet aux lumieres. Tous les Princes s'y ſont rendus: on a été très-ſatisfait; mais on ne peut en juger pertinemment que lorſque tout ſera fini. Il y a quatre rangs de loges, & aucuns poteaux pour les ſoutenir. Elles poſent ſur des barres de fer ſcellées dans le mur; ce qui donne beaucoup de grace à la machine, & ne met aucun obſtacle à la vue de ceux qui ſont derriere. Quantité d'Amateurs en ſont ſortis très-contens, & ont donné beaucoup de louanges au ſieur Moreau qui en eſt l'Architecte. Sa réputation tient à ce monument, d'autant plus que ce ſera le premier de cette eſpece que nous ayions en France, & ſur-tout à Paris. Cet Artiſte a tâché de réunir dans ce magnifique Vaiſſeau la majeſté de l'édifice avec tous les détails agréables, & y a ménagé toutes les commodités poſſibles.

La Commiſſion nommée à Breſt pour inſtruire le procès de Louis-Alexandre Gordon, Ecoſſois, qui s'étoit propoſé d'incendier le Port, a rendu ſon Jugement Souverain le 23 Décembre. Il a été décolé le même jour ſur la Place publique, où ſe font ordinairement les exécutions. Sa conduite, en allant à la mort, a été ferme, noble & touchante, ſans aucune vaine oſtentation, & ſon ſupplice a attendri tous les ſpectateurs: il n'avoit que vingt-un ans & étoit d'une très-agréable figure. Il paroît qu'il a été induit au complot qu'il avoit formé, par des gens qui ont ſurpris ſa jeu-

neſſe, & qu'il n'en avoit pas vu toute l'atrocité lorſqu'il s'étoit chargé d'en faire toutes les démarches. La néceſſité de faire un exemple pour intimider ceux qui voudroient à l'avenir tenter pareille choſe, doit avoir rendu ſa grace impoſſible. On aſſure cependant que le Roi avoit offert de le rendre au Miniſtere Britannique. Le lendemain on pendit le Soldat complice qui avoit levé les plans. Il reſte encore dans les priſons un Médecin, un Domeſtique de Lord Gordon, un Anglois & un autre Soldat du Régiment de Béarn, qui a paſſé une lettre, étant de garde, auprès du priſonnier. Sans entrer dans tous les détails de cette affaire très-compliquée, on peut préſumer qu'elle étoit très-importante, tant par la façon dont elle a été traitée, que par la qualité du perſonnage principal & par la quantité des complices.

L'Aſſemblée du Clergé, qui ſe tient tous les cinq ans pour arrêter le Don gratuit, a été fixée au 14 Mars. Comme elle avoit été indiquée au mois de Mai prochain, les Prélats qui ignorent les motifs de cette anticipation, paroiſſent s'en alarmer; ils craignent qu'on ne les oblige à augmenter conſidérablement le Don gratuit, ou à ſubir quelque autre charge pour aider à ſubvenir aux beſoins publics.

On aſſure que le Pape donnera à M. l'Evêque d'Orléans le Chapeau qui vaque par ſon élévation au Pontificat.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majeſté ordonne que les tafias venus des Iſles & Colonies Françaiſes de l'Amérique, en retour de morue de pêche nationale dans les Ports permis pour le commerce deſdites Iſles, pourront être envoyés de ces Ports dans celui de Roſcoff, où ils continueront de jouir de l'année d'entrepôt, à compter du temps qu'ils auront été entrepoſés dans le temps de leur arrivée; que, pendant cette année, ils ſeront exportés à l'Etranger, ſous peine de confiſcation & de 500 l. d'amende, & à la charge d'obſerver toutes les formalités preſcrites par les Lettres-patentes du mois d'Avril 1717, & autres Réglemens concernant les entrepôts.

On parle de l'établiſſement d'une Brigade d'Artillerie à Rochefort. Le Chevalier de Beaucouſſe, Capitaine de Vaiſſeau, en aura la direction. Ainſi il y aura trois Brigades d'Artillerie pour la Marine; ſavoir, celle de Toulon, celle de Breſt & celle de Rochefort. Ces trois Brigades ſeront augmentées, chacune d'une Compagnie de Fuſiliers qui feront le ſervice de la Marine.

On écrit de l'Orient que le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes *l'Actionnaire* y eſt arrivé: on eſtime ſa cargaiſon deux millions de livres. On y attend dans peu *l'Ajax* & *le Briſſon*; ce dernier eſt très-riche. Les Vaiſſeaux que le Roi a prêtés aux particuliers pour faire le commerce des Indes, ſont *le Pondichery* & *le Duras*, chacun de onze cens tonneaux. Leur armement coûtera 200 mille écus. Sa Majeſté prêtera auſſi pour ce commerce, *le Penthievre*, *le Berrier* & *le Maſſiac*, chacun de 900 tonneaux. On ne ſait pas encore ſi l'oppoſition que les Actionnaires ont formée à la vente que les Directeurs ont indiquée à l'Orient, aura produit quelque effet. Les Actionnaires attendent avec impatience d'en apprendre le réſultat; mais on ne doute point que les Directeurs n'aient obtenu du Conſeil un Arrêt en caſſation de cette oppoſition.

On parle d'une Loterie de cent

millions, dont les lots ſeront en rentes viageres; & la miſe pourra ſe faire, moitié argent comptant, & moitié en effets royaux.

Le Prince de Condé eſt parti pour aller à Dijon tenir les Etats de Bourgogne. Ce Prince n'ira point à Vienne, comme on l'avoit annoncé. L'Ambaſſadeur de France en cette Cour fera les cérémonies relatives au mariage de la future Dauphine. Les Dames déſignées pour aller la recevoir à Strasbourg, ſont la Marquiſe de Duras, la Marquiſe de Mailly-d'Aucourt & la Comteſſe de Tavanes.

Quoique la Chambre des Comptes, dans ſa diſcuſſion avec le Parlement, n'ait pas eu toute la ſatisfaction dont elle s'étoit flattée, elle a cependant gagné quelques points qu'elle réclamoit depuis long-temps.

Depuis nombre d'années, un particulier de Douvres fait, au détriment de la Nation Françaiſe, des bénéfices conſidérables dans l'entrepriſe des Paquebots paſſagers; des vues patriotiques ont engagé quelques perſonnes à ouvrir une Souſcription pour l'établiſſement de trois Paquebots paſſagers de Calais à Douvres: deux de ces Paquebots ſeront d'environ 600 tonneaux chacun: le troiſieme, de même grandeur, aura la forme d'un beau Bateau, & tout y ſera en rivalité avec Douvres. Ils ſeront prêts à faire voile dans le courant de Mai prochain: ils pourront coûter, mis en mer, 60000 liv. laquelle ſomme ſera diviſée par Actions de 100 louis; mais chaque Souſcripteur ne pourra y prendre part au deſſus de trois Actions, afin de rendre la Société plus nombreuſe & plus recommandable.

On ſait aujourd'hui que l'Aſſemblée générale du Clergé n'a été avancée qu'à cauſe du mariage de Mgr. le Dauphin. On prétend que les Juifs ont offert les fonds dont on pourroit avoir beſoin à l'occaſion de ce mariage, ſans en retirer aucun intérêt, moyennant qu'ils fuſſent agrégés aux ſix Corps de Marchands de la Capitale, & qu'on leur accordât la jouiſſance de tous les privileges & prérogatives y attachés.

M. Chardon, Intendant & Premier Préſident du Conſeil Souverain de Corſe, a fait enrégiſtrer pluſieurs Edits, Déclarations & Lettres-patentes, concernant l'adminiſtration de la Juſtice dans cette Iſle. Tout à cet égard y ſera mis ſur le même pied qu'en France. On parle d'y faire paſſer des familles Canadiennes qui ſont répandues en Bretagne, & de leur donner en propre de terres incultes à défricher.

La Fête de Ste. Cecile fut célébrée à Paris par les Muſiciens de cette Capitale, en faveur des Ecoles gratuites de Deſſein: on exécuta avec la derniere perfection un divertiſſement dont les paroles & la muſique ſont de M. de Chabanon de l'Académie des inſcriptions & créole de la Colonie de Saint-Domingue, qui s'eſt fait honneur d'employer ſes talens en plus d'un genre, à célébrer & favoriſer un établiſſement que le patriotiſme & l'amour des Arts ont formé.

Suivant les dernieres lettres de Rome, l'accommodement entre les Cours de Bourbon & le Saint-Siege, eſt en même de ſe terminer. Le Pape a, dit-on, déterminé le Général des Jéſuites à demander lui-même la diſſolution de la Société, pour la convertir en ſimple Congrégation.

On travaille toujours aux moyens de régler la levée des revenus. M. le Chancelier a rejeté quelques-uns des Edits Burſaux qu'on lui a préſentés;

celui qui met une impoſition ſur les Célibataires, aura peut-être lieu, ainſi que les bons Citoyens le ſouhaitent.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 4 Avril.

M. le Général donna un Bal le 29 du mois dernier. Une illumination brillante ornoit le perron & la façade du Gouvernement, & ſe terminoit par un tranſparent formé en cœur, dans lequel on liſoit cette deviſe : *Quos fert in corde, Cives recreat.* La Salle étoit ornée de glaces, & élégamment décorée de fleurs artiſtement entrelacées dans un feuillage. Cinquante Dames firent l'ornement de ce Bal qui fut ouvert à ſept heures & demie par M. le Général & Madame la Préſidente de Bongars. On ſervit à minuit une table de cent couverts, où la ſomptuoſité ſe trouva réunie à la délicateſſe des mets. Il ſe forma pluſieurs autres tables dans différens appartemens, & qui furent couvertes avec le même ordre & le même goût; pluſieurs convives ſouperent debout & ſervirent les Dames. Après le ſouper, on tira des fuſées volantes, & on recommença à danſer juſqu'à ſix heures du matin : on ſervit alors un réveillon, après lequel cette aſſemblée ſe retira très-ſatisfaite des politeſſes obligeantes de M. le Comte de Nolivos ; ce Général ne le fut pas moins des démonſtrations de zele & d'attachement qu'on lui donna dans cette occaſion : il y fut d'autant plus ſenſible, que toutes ſes démarches & toutes ſes vues n'ont qu'un but, la félicité publique.

Suivant des lettres de Nantes, les prix courans des denrées de l'Amérique étoient le 29 Décembre dernier, pour le Sucre brut de Léogane, 31 à 33 l. le quintal; du Cap, 28 à 29; de St. Louis 30 à 31; de la Martinique, 26 à 27; de la Guadeloupe, 26 à 27. Sucre premiere ſorte, 52 à 55; ſeconde, 49 à 51; troiſieme ſorte, 47 à 48; quatrieme, 43 à 44; communs, 40 à 42; têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſieme, quatrieme, communs, têtes, 2 l. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue le quintal, 118 à 122 liv.; de la Martinique, 109 à 111 l. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin 19 ſ. 9 d. à 20 ſ. jaune.... marchand, 19 ſ. 3 à 19 ſ. 6 d.; dito, de la Martinique, verd fin, 21 à 22 ſ., jaune.... marchand, 20 à 21 ſ. Indigo cuivré fin, 5 l. 15 ſ. à 6 l. 5 ſ. la livre, cuivré ordinaire, 5 l. 10 à 5 l. 15 ſ., mêlangé, 7 à 7 l. 10 ſ., bleu, 11 à 12 l. Cacao de Cayenne, 13 ſ. 6 d. la livre, de la Martinique, 13 ſ. 9 d.

AVIS DIVERS.

M. *Lacour*, Capitaine du Navire *l'Aimable-Louiſe*, de Nantes, venant de Guinée, & obligé de reſter quelque temps au Port-au-Prince, pour faire les recouvremens dus à ſa cargaiſon, ſe diſpoſe à partir pour France du 12 au 15 du courant : il prie ſes Débiteurs & ſes Créanciers de ſe préſenter inceſſamment, afin de terminer avec eux.

M. *Louis Seguineau*, Habitant au Mont-Roui, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il doit, ainſi que celles qui lui doivent, de ſe préſenter pour terminer à l'amiable.

Madame Veuve *Grenou*, prie MM. les Créanciers du feu S^t *Grenou*, ſon mari, de remettre inceſſamment un état de leurs créances à M^e *le Bouvier*, Doyen des Procureurs du Siege Royal du Port-au-Prince, afin que, pendant

le temps de ſon Exécution teſtamentaire, elle puiſſe prendre avec eux les arrangemens convenables, pour les ſatisfaire s'il eſt poſſible, & éviter les frais qu'on pourroit occaſionner à cette ſucceſſion.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée dans le Quartier de Bellevue, dépendance du Port-au-Prince, ſur laquelle on trouve du café, du coton & des vivres en abondance, comme manioc, bananes, mays, patates, &c. On trouve encore ſur ladite Habitation une caſe principale bien bâtie, une cuiſine & pluſieurs autres petits bâtimens. Il faudra s'adreſſer à M. *Chalumeau*, propriétaire & réſidant ſur cette Habitation.

Une Habitation ſituée dans le Quartier du Mirebalais, & toute établie, ſur laquelle on trouve quatre-vingts Negres, quatre-vingts bêtes à corne, cent cochons, des mulets, chevaux & cavalles : il faudra s'adreſſer à Mademoiſelle *de Lafond de Lantillihac*, qui vendra la terre & les eſclaves enſemble ou ſéparément, ou à M. *Boulogni*, ſubſtitut du Procureur du Roi, au Mirebalais.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Chenié*, Habitant au Mont-Rouï.

Le S^r *Jean Fortin*, Huiſſierau Mirebalais.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *la Violette*, de nation Caplaou, étampé ſur le ſein droit BD, bon cabrouetier, ayant la peau rouge, & de la taille de cinq pieds quatre pouces, eſt maron depuis environ ſix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à Madame *de Saintard*, Habitante au Quartier des Vazes. Il y aura récompenſe.

Un Indien, nommé *George*, étampé ſur le ſein droit, CAPITAINE DE PORT, AU PORT-AU-PRINCE, toutes les lettres qui compoſent ces différens mots, entrelacées, les cheveux noirs & crépus, âgé d'environ vingt-cinq ans, taille de cinq pieds, eſt maron depuis le 18 du mois paſſé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Rateau*, Capitaine de Port, au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Il a été enlevé dans la ſavane de M. *Conſtant*, Habitant à l'Artibonite, un Cheval gris, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, d'une étampe eſpagnole & au deſſus GVY ; & une Mule, poil rouge, étampée auſſi ſur la cuiſſe du côté du montoir PM entrelacés, & d'une marque illiſible. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Guy*, Chirurgien, demeurant au Pont du Cabeuil, Quartier de l'Artibonite, à qui ces deux animaux appartiennent : il y aura récompenſe.

Une grande Mule, poil gris, étampée du côté du montoir F. CHE, s'eſt échappée des ſavanes de M. *Coquille*, Habitant dans les hauteurs de Baynet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chenais*, Directeur des Poſtes à Jacmel. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Avril.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 31 du mois dernier, *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, Capitaine Couſſicot, parti le 15 février : le 1er de ce mois, *la Charlotte-Thérese*, du Havre, Capitaine Mouton, parti le 13 octobre, venant de Bordeaux.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 2, *la Marie-Jeanne-Louiſe*, de Breſt, Capit. Bacon, pour Bordeaux : le 3, *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Lacroix, pour le même Port ; *l'Aimable-Adélaïde*, de Dunkerque, Capit. Teſſenaërt, pour le Port-au-Prince ; & *le Conquérant*, Capitaine Aycard, pour Marſeille : le 6, *la Marie*, Capitaine Fougere, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 40 à 45 l. brut, 28 à 31 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 15 ſ. Café, 21 à 22 ſ. Coton, 120 à 135 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 72 à 75 l. commune, 57 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Dame *Marthe-Flore Cornu*, épouſe de M. *Mons*, premier Commis au Bureau des Claſſes, eſt morte au Cap le 31 du mois dernier, âgée de 16 ans : elle étoit native de Nantes.

M. *Lachaux*, tenant Boulangerie au Cap, y eſt mort le 5 de ce mois, âgé d'environ 36 ans : il étoit natif de Marſeille.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche DHC, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 25, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche DHC, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 26, un Negre Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LA, ſe diſant appartenir à M. *de Cockburn*, pris à l'Eſpagnol ; un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche,

autant qu'on a pu le diſtinguer, BR, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol; un autre Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol; & *François*, même nation, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à M. *Pacau*, demeurant au Cap, pris auſſi à l'Epagnol : le 27, *Télémaque*, même nation, étampé ſur le ſein gauche GARAT & au deſſous CHABIRAN, ſe diſant appartenir à M. *Garat*, à la Grande-Colline, pris auſſi à l'Eſpagnol : le 28, *Henri*, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, VILLENEUVE, ſe diſant appartenir à M. *Villeneuve :* le 29, une jeune Négreſſe nommée *Suſanne*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Sicard*.

Au Cap, le 1^er^ de ce mois, *Jaſmin*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHLGECH & au deſſous AV DONDON, ſe diſant appartenir à M. *Chamelecq*, Habitant au Dondon; *François*, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, Habitant au Haut-du-Trou; & *Jean*, créole Anglois, étampé ſur le ſein droit PM & ſur le gauche BAUBENS, ſe diſant appartenir à M. *Marchand*, au Dondon : le 6, une Négreſſe de nation Fond, étampée ſur le ſein gauche P & au deſſous RRAR, âgée d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sauvaſé;* & une Négreſſe Nago, nommée *Fanchon*, étampée ſur le ſein droit JJ, âgée d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Catherine*, Mulâtreſſe libre, demeurant en cette Ville.

AVIS DIVERS.

M. *Guillaudeu* prie M^rs^ les Raffineurs de ne pas ſe donner la peine d'envoyer chez lui pour chercher de la ſoude; le louable empreſſement de ceux qui ont bien voulu répéter les heureuſes expériences faites chez lui par M. *Louſtannau*, auſſi bon Raffineur qu'habile Cultivateur, ne lui permet pas d'en diſtribuer davantage. Voici les noms des Habitations d'où on attend des remarques circonſtanciées ſur la nouvelle leſſive, tant pour la fabrique du ſucre brut, que pour la différence du poids & de la nuance après le terrage : MM. *Chabanon*, *de Fontenelle*, *le Baron de Lange*, *la Baronnie*, *Macnemara*, *Carré*, *Bellevue* à Limonade, *Bellevue* au Limbé, *Denort*, *Bodin*, *Raby & Belin*, *le Fevre*, *Daux*, *le Roux*, *la Pichonniere*, *Deſtouches*, *Macarthy*, *Beaunai du Tot*, *Beaunai Boiſimon*, *la Charmeraye*, *Beaujeau* au Quartier-Morin, *Beaujeau* à Ouaminthe, *Mazeres*, *Dureau*, *Dupaty*, *Hays*, *Cagnet*, *Portelance*, *de Gabriac*, *Bongars*, *Pillat de la Coupe*, *Joly*, *Poirier*, *Galiſſet*, *la Valtiere*, *Chaſtenaye*, *le Gras*, *Gachet*, *Novion*, & *Berthiaux*.

Il a été trouvé au Cap, par un Negre de M. *Blondel*, un Dé d'or. Ledit Sieur *Blondel* le remettra à la perſonne à qui il appartient, en lui rembourſant les frais du préſent avis.

Il a auſſi été trouvé à la ſource de la Providence, le 30 du mois dernier, un paquet de Linge. Ceux à qui il appartient, s'adreſſeront au Sieur *Courville*, Perruquier au Cap, au coin des rues Saint-Jean & du Palais, qui le leur remettra en lui déſignant la quantité de Linge & la marque, & en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Creſpin*, ancien Capitaine de Navire, donne avis à Mrs les Habitans, Négocians & Capitaines, qu'il vient de rétablir le Magaſin qu'a tenu précédemment le Sieur *Lamorandiere* au Haut-du-Cap, au bord de la riviere dite de Galiffet, Quartier de la Petite-Anſe, pour y recevoir les ſucres & toutes ſortes de denrées, ainſi que les marchandiſes & proviſions qui ſeront envoyées du Cap, dont le tout ſera ſoigneuſement mis à couvert pour être remis aux ordres de qui il appartiendra. Il eſpere de mériter la confiance du Public, tant par ſon attention & ſon exactitude à veiller ſur tout ce qui lui ſera confié, que par la commodité de ſon Magaſin qui eſt le mieux ſitué de tous ceux de la riviere du Haut-du-Cap, où les chaloupes & accons peuvent charger & décharger très-facilement à haute & baſſe marée, étant le premier qui ſe préſente aux embarcations qui montent la riviere, ſans être pour cela plus éloigné pour la commodité de Mrs les Habitans, avantage dont ſont privés tous les autres magaſins ſitués au deſſus; ce qui cauſe très-ſouvent aux embarcations des retardemens conſidérables.

Nota. C'eſt M. *Thiers*, Marchand au Trou, qui doit partir pour France, & non M. *Pierre*, comme on l'a annoncé par erreur dans le *Supplément* du 24 mars dernier.

Départs pour France.

M. *Coligny*, dit *Vernet*, Habitant au Dondon.

M. & Mde *Marſilliager*, Habitans au Quartier-Morin.

M. *Brouſſe*, aîné, Habitant au Dondon.

M. *Jean Barade*, Habitant au Limbé.

Effets a vendre.

De très-beaux Mulets de la grande Côte, faits au Pays. Il faut s'adreſſer à M. *Labatut*, Négociant au Cap.

Bois à brûler, ſitués à la Plaine-Vaſeuſe, Quartier de Limonade, à prendre, ſoit à ferme ou autrement. On s'adreſſera à Mde *de la Chevalerie*, audit lieu.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé POMIÉ ET COLLOT, & à ce que l'on croit de l'étampe de M. *Faneuil*, de qui il a été acheté, eſt maron depuis trois mois: on ſoupçonne qu'il ſe tient du côté de l'Habitation de M. *Faneuil*, au Trou. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Collot*, Négociant au Cap, ou au Grand-Baſſin, ſur ſon Habitation: il y aura 66 l. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Gabriel*, étambé illiſiblement, ayant une Fleur-de-lis ſur l'épaule & un malingre au bas d'une jambe, laid de figure, marqué de petite vérole, âgé d'environ 17 ans, appartenant ci-devant à M. *Maucard*, Entrepreneur au Cap, eſt maron depuis le 11 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lacorturde*, Chirurgien au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un nommé *Grand-Michel*, créole, bon cocher & cabrouetier, étampé ſur le ſein droit BN & ſur le gauche Hrs BAUDIN, âgé de 50 à 55 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, aſſez rouge de peau, gros de corps, les jambes un peu cagneuſes, la barbe griſe, les yeux enfoncés, maron depuis 10

à 11 mois; & l'autre nommé *Cupidon*, nation Congo, bon tonnelier de ſon métier, étampé ſur le ſein droit FCD & ſur le gauche BN, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bien fait, la barbe un peu griſe, ayant une cicatrice à une jambe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Gareau*, Procureur des biens des Héritiers *Baudin*, au Quartier-Morin: il y aura une portugaiſe de récompenſe pour la priſe de chaque Negre.

Un Negre Congo, nommé *Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit I.F. & au deſſous GENSE AV, & encore au deſſous CAP, eſt maron depuis le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Genſe*, Marchand au Cap, rue de Conflans.

Une Négreſſe Congo, nommée *Iſidore*, de jolie figure, étampée ſur les deux ſeins CABOT, âgée d'environ 18 ans, de moyenne taille, vendant ordinairement des herbes potageres dans les rues du Cap, eſt marone depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cabot*, Concierge du Gouvernement: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval entier, ſans étampe, poil rouge, le nez blanc, les quatre pieds bruns, ayant quelques poils blancs au haut de la queue & les flancs écorchés, âgé d'environ 4 ans, s'eſt échappé le 11 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lavite*, Entrepreneur au Fort-Dauphin, ou à Mlle *Nantel*, audit Quartier.

Un Cheval gris-blanc, les crins noirs, avec un peu de blanc au nez, l'encolure forte, étampé du côté du montoir LOGNE, toutes les lettres doublées, ayant eu les quatre pieds brûlés, s'eſt échappé, le 12 du mois dernier, de chez M. *Bertrand Letang*, Habitant à l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Cap, à Mrs *Milot* & *Friou*, Négocians; aux Gonaïves, à M. *Lachicotte des Cahos*; & à l'Artibonite, à M. *Letang*, fils, à qui ce Cheval appartient: il y aura 66 l. de récompenſe.

Un Cheval anglois, poil alezan, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir I.V., ayant une étoile filante, s'eſt échappé, le 15 du mois dernier, des ſavannes du Vieux-Bourg, dépendance du Fort-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Villeneuve*, Habitant au Vieux-Bourg: il y aura récompenſe.

Un Cheval ſavine, étampé ſur l'épaule du côté du montoir L.O:, s'eſt échappé, la nuit du 24 au 25 du mois dernier, de la ſavanne de M. *Dumas*, Habitant au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Maugendre*, chez M. *Trichard*, Chirurgien au Limbé: il y aura récompenſe.

Un Cheval entier, ſellé & bridé, poil gris, un peu maigre, ayant une étampe eſpagnole du côte du montoir, la ſelle & la bride neuves, avec des fleurs en or ſur la cuiraſſe & une ſangle de coton montée ſur des boucles de plomb, s'eſt échappé de chez le Sieur *Rey*, Aubergiſte à la Grande-Ravine du Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Rey*, à qui il appartient, ou au Sieur *Colleau*, Perruquier au Cap, rue de Vaudreuil.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Thiout*, Maître Horloger de Paris, connu au Port-au-Prince depuis pluſieurs années par la ſolidité de ſon ouvrage & ſon attention conſtante à remplir ſcrupuleuſement les devoirs de ſon état, & qui en étoit parti le 22 octobre dernier dans le deſſein de retourner en France, ayant, après 97 jours de départ, été contraint de relâcher au Cap, s'eſt déterminé d'y reſter, vu l'état actuel de ſon épouſe, & vu auſſi la nouvelle qu'il y a appriſe qu'il lui étoit arrivé de Paris au Port-au-Prince pluſieurs caiſſes de marchandiſes d'Horlogerie pendant qu'il étoit en mer, leſquelles il fait venir au Cap & compte recevoir inceſſamment. En conſéquence il prend la liberté d'offrir de nouveau ſes ſervices au Public pour généralement tout ce qui concerne ſon Art, de telle difficulté & de telle compoſition que puiſſent être les différentes pieces qui ſe préſenteront. Il oſe ſe flatter de s'attirer ſans peine & de ſoutenir dans cette partie de l'Iſle la même réputation qu'il a eu l'honneur de s'acquérir dans tout le Quartier du Port-au-Prince & des environs. Sa demeure eſt au Cap, rue Notre-Dame, près la rue de Vaudreuil.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Chamon de Cheſſimon de Villiers* ſont priés de la part de M^de ſa veuve de ſe trouver en l'étude de M^e *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin, jeudi prochain 12 du courant, 2 heures de relevée, avec leurs titres de créances, ou d'envoyer pouvoirs ſuffiſans à qui bon leur ſemblera, pour délibérer ſur le parti le plus convenable pour parvenir à leur paiement. M^e *Moreau*, porteur des pouvoirs de M^de *de Cheſſimon*, leur communiquera l'inventaire & un tableau de l'état actuel des affaires de cette ſucceſſion, & leur propoſera un parti convenable, tant à eux qu'à ladite Dame, qui ne ſe portera à renoncer à la communauté établie par ſon contrat de mariage entre elle & feu M. *de Cheſſimon*, pour s'en tenir à ſes droits, qu'autant que les Créanciers de la ſucceſſion ne voudroient pas accéder aux propoſitions d'équité qui leur ſeront faites, dans leſquelles ladite Dame *de Cheſſimon* ne conſidere point ſes intérêts par honneur pour la mémoire de ſon mari, & par reſpect pour ſes engagemens. La Dame *de Cheſſimon* avoit déja indiqué la même aſſemblée pour le 22 du mois dernier : mais, comme M^rs les Créanciers ne s'y ſont point trouvés, ni Procureurs pour eux, elle en a fait dreſſer acte, & a pris le parti de réitérer cet avis avant de ſe déterminer à celui qu'elle doit prendre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon, contenant 16 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25 mille pieds de café en rapport, une ſavanne entourée, 600 barils de chaux dans un fourneau, glacis en maçonnerie, caſes, &c. On s'adreſſera à M. *Dupuy*, Commiſſionnaire au Cap, qui a chez lui une Négreſſe & une Négritte, dont il fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe à Caracole, Quartier de la Grande-Riviere, de la contenance de 1000 pas quarrés, dont partie en bois debout & ſavanne, ſur

laquelle il y a environ 60 mille pieds de café de tout âge, dont 15 mille pieds derniers ont 12 & 18 mois; une grande caſe bâtie en bois, paliſſadée de travers, couverte en eſſentes, avec galerie ſur les deux faces; un magaſin à café, auſſi bâti en bois, paliſſadé de travers & couvert en eſſentes; des glacis en maçonnerie; un moulin à piler, avec ſon canot en maçonnerie; un moulin à vanner & cinq caſes à Negres. On s'adreſſera à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la grande Côte, arrivés le 5 de ce mois, par le Bateau *le Tigre*, Capitaine Dupuy, à l'adreſſe de M^rs *Lambert*, freres, Négocians au Cap. On pourra voir leſdits Mulets dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Une Chaiſe à porteur, dorée en or moulu, garnie en damas verd, ayant deux faux panneaux à couliſſe, ainſi que trois glaces, dont une de chaque côté & la troiſieme à la portiere, trois ſtores de taffetas, une fenêtre derriere avec glace: les panneaux ſont ornés d'une guirlande de fleurs tout autour, avec un chiffre au milieu, auſſi de fleurs. On s'adreſſera au Sieur *Laforeſt*, Maître Sellier au Cap, rue du Bac, vis-à-vis la maiſon de M. *Ivon*.

Les perſonnes qui auront beſoin de la Brique du Pays en trouveront de très-bonne ſur l'Habitation qui appartenoit ci-devant à M^de *de Kerjan*, près du Fort-Dauphin, ainſi que de la Tuile qui égale celle de Normandie. On s'adreſſera à M. *Sicard*, ſur ladite Habitation, ou au Cap au Sieur *Montagne*, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin.

Le Sieur *Rouvier*, ci-devant Droguiſte au Cap, eſt de retour de France avec un aſſortiment de Drogues, tant ſimples que compoſées, & demeure au Marché des Blancs, au coin de la rue de Conflans, près de M. *Rodannès*. Il a ſon ancienne enſeigne, repréſentant un Africain mis à la Romaine, & ſa tente à carreaux bleus & blancs. On trouve chez lui, en outre des Drogues, des articles de comeſtible qu'il vend au même prix des Capitaines: plus, quelques Négrillons de nation Congo & Négreſſes de nation Arada, le tout nouveau & dans un aſſez bon état, qu'il donnera à bon marché en faveur du comptant.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Boucheries, conſiſtant en ſix chambres, un courroir, quatre cabinets, trois cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, le tout carrelé & en bon état, avec un puits dans la cour. On s'adreſſera à M^e *Leclerc*, Procureur, rue du Conſeil, qui affermera le tout ou partie de ladite Maiſon.

Une autre Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes & en eſſentes, ſiſe dans ladite Ville, rues de Vaudreuil & du Cimetiere, conſiſtant en cinq chambres baſſes, dont trois plafonnées, une chambre haute avec un grenier au deſſus, deux cuiſines, trois cabinets & un puits, le tout en bon état & réparé à neuf. On s'adreſſera audit M^e *Leclerc*, Procureur.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 11 Avril.

ARRIVÉE de Navire Marchand.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *l'Adélaïde*, de Dunkerque, Capitaine J. Tellenair, venant du Cap.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 1^er^ de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 42 liv. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 à 7 livres. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

A SAINT-MARC, le 6 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 7 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 1^er^ de ce mois, Vin vieux 160 à 180 l. nouveau, 132 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 50 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la liv. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 6 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 7 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 110 à 130 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre

Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 27 à 30 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A Léogane, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

A Saint-Marc, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Géole un Negre, nommé *Colas*, de nation Bambara, étampé ſur le ſein droit d'une étampe illiſible, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Chenier*, Habitant à l'Artibonite : le 4 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, étampée auſſi illiſiblement, âgée de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds, laquelle n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : *Jacques*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, étampé illiſiblement, ainſi que les précédens, âgé de 17 à 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 6, un autre Negre nouveau, nation Congo, étampé MARTIN, âgé de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martin*.

Au Port-au-Prince, le 3, *Laurent*, nation Caplaou, étampé DEROQUE, ne ſachant dire le nom de ſon maître : le 8, un Negre nouveau, étampé ORO, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Campagne étant terminée d'une maniere qui n'a nullement répondu aux vues de la Porte, le Grand-Viſir s'eſt retiré à Siliſtrée, pour y faire prendre à ſon armée des quartiers d'hiver aux environs de cette Ville, qui eſt ſituée en Bulgarie, près du confluent du Miſſevo avec le Danube, à ſoixante lieues du Nord-Eſt d'Andrinople, & vingt-deux du Sud-Eſt de Bucharеſt. L'armée ne pourra pas beaucoup s'étendre le long du fleuve, puiſqu'on prétend qu'elle eſt réduite à 30 mille hommes. le Séraskier Hali-Pacha s'eſt mis en route pour s'y rendre avec un Corps de 4000 hommes, au lieu de 12000 qu'il s'étoit propoſé de lever. Indépendamment de ce Corps, il a pour eſcorte 1500 Gardes-du-Corps qui, ſuivant l'intention du Grand-Seigneur, ſont revêtus d'uniformes de drap écarlate, comme l'étoient ceux du feu Grand-Viſir. On a appris que ce Séraskier s'étoit arrêté à Andrinople, pour y faire punir les principaux auteurs de quantité d'excès que quelques Compagnies de Janiſſaires ont commis dans pluſieurs Villages.

Il s'eſt tenu des Conférences chez le Mufti, auxquelles le Grand-Seigneur a aſſiſté *incognito*. On s'y eſt occupé des meſures à prendre pour pouſſer la guerre avec la plus grande vigueur, & l'on aſſure qu'on y a rejeté toutes les propoſitions de médiation qui, juſ-

qu'à préſent, ont été faites à la Porte pour le rétabliſſement de la paix. A l'iſſue d'un de ces Conſeils, le Baile de la République de Veniſe a été mandé auprès du Sultan, & Sa Hauteſſe lui a fait les plus vifs reproches de ce que le Sénat avoit négligé de s'oppoſer au paſſage de deux Vaiſſeaux Ruſſes qui étoient entrés dans les Ports de l'Albanie. Le Baile a répondu qu'il n'avoit aucune connoiſſance de cet événement ; mais que, quand bien même il ſeroit réel, la Porte ne pouvoit, avec juſtice, l'imputer ni à la République, ni à ſon Miniſtre, puiſque aucun Souverain n'eſt tenu de veiller à la ſûreté des Etats d'une Puiſſance voiſine, principalement dans un temps où elle peut ſe défendre. Si les choſes ne tournent pas au gré de la Porte, il eſt à craindre que le Baile de Veniſe n'éprouve un ſort ſemblable à celui de M. Obreſcow, Miniſtre de Ruſſie, dont on ne ſait plus aucune nouvelle.

RUSSIE.

La Forteresſe de Bender n'eſt ni aſſiégée ni bloquée, comme on l'avoit d'abord aſſuré. Les Coſaques ſont allés pour en reconnoître la ſituation. On croit cependant que cette Ville ſera aſſiégée dans peu par le Général Romanzow, & celle d'Ockakow par le Général Panin. Les Turcs ſont de l'autre côté du Danube en aſſez petit nombre, d'autant plus que les Janiſſaires ſe ſont retirés. Le Kan des Tartares qui ne ſe croyoit pas en ſûreté à Kenzany, a repris le chemin de la Tartarie. La Moldavie & la Valaquie ſont toujours occupées par les Ruſſes.

ALLEMAGNE.

On apprend que, comme les affaires en Pologne ont changé de face par la retraite des Turcs, les troupes Autrichiennes ont déja renfermé le Diſtrict de Zipſen, dans le cordon qu'elles forment en Hongrie. On préſume delà que la Cour Impériale ſe remettra en poſſeſſion de ce Pays, qui appartient originairement à l'Impératrice-Reine.

On attend avec impatience des nouvelles de Conſtantinople, où l'on craint fort qu'il ne ſoit arrivé quelque émeute populaire, à cauſe des mauvais ſuccès des opérations de la guerre.

On a donné des ordres pour faire réparer les chemins par où l'Archiducheſſe, future épouſe de Monſeigneur le Dauphin, doit paſſer pour ſe rendre en France. Les Commiſſaires chargés de ce ſoin, ſont déja nommés & doivent partir inceſſamment.

Les Commiſſaires des fourrages ont reçu des ordres relatifs à la demande faite par la Cour Ottomane, de livrer à l'armée, dans ſes quartiers d'hiver, des fourrages hors de la Hongrie & de la Tranſilvanie. On aſſure que cette permiſſion n'eſt accordée qu'à condition que les Turcs eux-mêmes viendront prendre ces fourrages ſur les lieux & les tranſporteront à leurs quartiers.

La Ferme du *Lotto*, de la Capitale de cette Empire, qui n'avoit été portée depuis 1752 qu'à 130 mille florins, vient d'être pouſſée juſqu'à 400 mille, par les nouveaux Fermiers, dont le Bail commencera au Printemps prochain.

ITALIE.

Le Pape fit ſon entrée ſolemnelle à Rome le 24 Novembre, pour la priſe de poſſeſſion. Sa Sainteté étoit à cheval, accompagnée des quatre Conſervateurs de Rome, & ſuivie des Cardinaux, des Princes Romains & des Prélats, tous à cheval ; ceux des Cardi-

naux que leur âge avoit empêché de se trouver à cette cavalcade, s'étoient rendus à S. Jean-de-Latran pour y recevoir Sa Sainteté. Cette pompeuse cérémonie fut troublée par un accident très-fâcheux. A la descente du Capitole, le cheval que montoit le Saint-Pere se cabra & le renversa sur le pavé. Heureusement on avoit sablé le chemin, de sorte que Sa Sainteté ne se fit aucun mal; on la releva sur le champ; Elle but un verre d'eau, marcha quelque temps à pied & continua sa route dans une chaise découverte. Le Saint-Pere, arrivé à S. Jean-de-Latran, y fit toutes les cérémonies d'usage, & les termina par monter au balcon de cette Basilique, d'où Sa Sainteté donna sa Bénédiction à un Peuple innombrable qui s'étoit rassemblé sur la Place. De retour au Palais Apostolique, le Saint-Pere se fit appliquer les sang-sues, & dormit sans interruption pendant toute la nuit : le matin, Sa Sainteté donna ses Audiences, & Elle sortit l'après-midi comme à l'ordinaire. Elle continue de jouir de la meilleure santé. Sa chûte a été occasionnée par l'imprudence qu'on avoit eue de lui donner un cheval de manege que les cris du Peuple effaroucherent au point, qu'aucun des Officiers de Sa Sainteté ne put l'arrêter.

Les Ministres des Cours de la Maison de Bourbon n'ont pas encore été à l'Audience du Pape depuis son retour de Castel-Gandolfe. Ils s'assemblent à l'Hôtel du Cardinal de Bernis, où il y eut, ces jours derniers, une longue conférence. On ne peut parler que par conjecture des affaires qui se négocient en cette Cour; car tout s'y fait dans le plus grand secret : ce qu'il y a seulement de constant, c'est que l'Evêque de Bologne ne veut plus conférer les Ordres aux Jésuites, & que l'on va les séculariser : on commencera par ceux du Portugal; la difficulté sera de les nourrir; jusqu'ici leur Général s'en est chargé, mais il ne sauroit y fournir long-temps. On assure qu'il a écrit aux Provinciaux Espagnols de la Société de se tenir prêts à prendre la route de Rome, au premier avis qu'il leur en donnera.

Le Pape a fait remettre à son Maître-d'Hôtel, une somme considérable tirée de son Trésor, pour suppléer à celle que la Chambre Apostolique avoit fournie pour les frais du voyage de Sa Sainteté à Gastel-Gandolfe, & qui n'avoit pas suffi à remplir cet objet. Sa Sainteté s'occupe sur-tout des moyens de faire fleurir l'Agriculture, en encourageant, par des privileges & des exemptions, les possesseurs des terres susceptibles d'être ensemencées.

Le Marquis de Maruzzi, qui réside à Venise de la part de la Cour de Russie, ayant requis, au nom de sa Souveraine, le Sénat d'accorder l'entrée des Ports de cette République aux Escadres de cette Puissance, il lui a été répondu qu'on ne pouvoit s'engager à les recevoir, ni à leur fournir des provisions, la Régence devant, avant tout, penser à se ménager la Porte & ses autres Alliés; & qu'on n'admettroit jamais plus de trois Vaisseaux à la fois, ainsi qu'il l'avoit été pratiqué dans la derniere guerre.

La République de Venise se propose de porter le nombre de ses troupes jusqu'à 18 mille hommes, dans la partie de la Dalmatie qui lui appartient. Son dessein est d'y mettre en état de défense toutes les Places de sa domination, & principalement celle de Cellaro, qui peut être la premiere attaquée, dès l'ouverture de la campagne

prochaine. Pour l'exécution de ce deſſein, elle a envoyé le Marquis Dixon, Colonel du Génie, avec un autre Officier du même Corps, que l'on dit être tous les deux chargés d'une commiſſion importante & relative à cet objet.

ESPAGNE.

Suivant des nouvelles reçues depuis peu de Gibraltar, cinq Vaiſſeaux de guerre de l'Eſcadre Ruſſe ont relâché derniérement en ce Port, & ils en ſont partis tout de ſuite pour ſe rendre à Port-Mahon, où doivent ſe rendre auſſi les autres Bâtimens de cette Eſcadre; trois Paquebots Anglois, chargés de poudre & de balles, doivent l'accompagner juſques à ſa deſtination.

Le Roi vient d'accorder une penſion de 1200 Réaux de vellon à Don Antonio Barcelo, Capitaine de Vaiſſeaux, en récompenſe de ſon zele & de la valeur qu'il a fait paroître dans toutes les occaſions, & particuliérement dans ſes deux derniers combats contre les Corſaires Algériens.

Il eſt arrivé de Rochefort à Cadix, deux Navires Français avec des canons & des mortiers deſtinés pour les Arſenaux du Roi.

On vient de renouveller les défenſes faites contre l'uſage du tabac rapé: l'Edit qui a été publié derniérement à cette occaſion, eſt beaucoup plus rigoureux que ceux qui l'ont précédé.

On écrit de Cadix que la nouvelle de l'approche de l'Eſcadre Ruſſe dans la Méditerranée, avoit occaſionné à Smyrne, & en général dans toutes les Iſles de l'Archipel, les craintes les plus vives, attendu qu'on ne ſait pas vers quel Port elle dirigera d'abord ſon attaque. Les Conſuls de ces nations ont envoyé à leurs Cours reſpectives, des dépêches, par leſquelles ils les ſupplient d'interpoſer leurs bons offices auprès de la Cour de Ruſſie, pour empêcher que les maiſons & les magaſins des Habitans ſoient expoſés, par les opérations de cette Eſcadre, au pillage & à l'incendie.

Le Paquebot du Roi, *le Colon*, parti de la Corogne pour ſe rendre à la Havane, a été pourſuivi dans ſa route par un Corſaire de Salé, qui s'en eſt emparé. le Capitaine de ce Paquebot, croyant que ce Corſaire étoit Algérien, avoit jeté à la mer la valiſe qui renfermoit les lettres deſtinées pour l'Amérique; mais lorſqu'il paſſa à bord du Corſaire, il le reconnut pour Saletin, & ayant informé le Commandant Ali-Avel que le Paquebot étoit Eſpagnol, il fut remis ſur le champ en liberté, avec aſſurance de la part du Corſaire, qu'on l'avoit pris pour un Bâtiment Portugais. le Roi a été informé de cet événement, par une dépêche du Roi de Maroc qui lui ajoute que le Paquebot a continué ſa route pour la Havane, avec ſa cargaiſon.

ANGLETERRE.

Il s'eſt élevé depuis quelque temps à l'Iſle de Jerſey, une émeute qui eſt plus ſérieuſe qu'on ne l'avoit cru d'abord. Tous les Habitans ſe ſont attroupés aux environs de la Maiſon de Ville, y ſont entrés de force, & ont contraint le Gouverneur & le Conſeil qui y étoit aſſemblé, de ſigner un Ordre contenant treize articles, dont un portoit expulſion de tous les Officiers de la Douane en cette Iſle, & de le faire publier dans la Place du Marché & dans les Egliſes. Le Lieutenant & la plupart des Jurés s'étoient retirés dans la Citadelle pour ſe mettre ſous la protection des troupes, à l'abri de la fureur

du Peuple. On attribue cette émeute aux Réglemens faits dans l'Iſle pour réprimer la contrebande. Le Gouvernement ſe propoſe d'y envoyer pour y rétablir l'ordre, quelques Compagnies du Régiment Royal-Ecoſſois.

Par le dernier Vaiſſeau de la Compagnie des Indes arrivé à Londres, on a reçu des lettres particulieres contenant un journal des opérations des troupes employées ſur la Côte de Coromandel contre le Nabab Hider-Aly Kan. Suivant cette relation, les troupes Angloiſes ont eu pluſieurs rencontres avec ce Général, dans leſquelles il a preſque toujours eu l'avantage, & qui ont coûté beaucoup de monde. On eſpéroit, à la date de ces lettres, pouvoir déterminer ce Prince à un accommodement. Ces mauvaiſes nouvelles portent coup ſur les opérations de la Compagnie, & les Directeurs ſont fort occupés des meſures à prendre pour en maintenir le crédit & pour rétablir la tranquillité dans ſes poſſeſſions en Aſie. Tous les Navires deſtinés pour l'Inde & pour la Chine, ſont en charge ſur la Tamiſe, & partiront inceſſamment pour leurs deſtinations reſpectives. Ceux qui ſe rendront au Bengale & aux autres parties de l'Indouſtan, auront à bord beaucoup de recrues pour les troupes de la Compagnie.

FRANCE.

La premiere nouvelle de l'attentat commis ſur la perſonne du Roi de Portugal, a été confirmée par différentes lettres qui ne nous apprennent cependant rien de plus. On étoit d'autant plus inquiet à ce ſujet, qu'on ne recevoit à Paris aucun Courier extraordinaire, concernant ce fâcheux événement. Enfin le Miniſtre de Portugal a reçu un détail qui porte que le 3 du mois de Décembre, Sa Majeſté Très-Fidelle, ſuivie de Sa Cour, ſortoit du Château de Villa-Vicioſa, pour chaſſer dans le Parc, lorſqu'en paſſant la porte, un homme qui avoit l'air d'un mendiant, armé d'une groſſe maſſue, lui en porta un coup dirigé à la tête, que Sa Majeſté eſquiva heureuſement en pouſſant ſon cheval ſur ce malheureux, de ſorte qu'Elle n'en a reçu qu'une légere contuſion à la main qui tenoit la bride; que ce Scélérat avoit voulu porter au Roi un ſecond coup, mais qu'il n'avoit touché que le cheval, & que ſur le champ la ſuite de Sa Majeſté eſt arrivée, & qu'on a arrêté l'Aſſaſſin. On ajoute que cet accident n'a point eu de ſuites fâcheuſes, & n'a pas empêché le Monarque de continuer ſa chaſſe juſqu'au ſoir; mais on ne dit rien de ce qui regarde les pourſuites contre l'Auteur de cet attentat.

M. l'Abbé Terray a eu l'honneur d'être préſenté au Roi en qualité de Contrôleur-Général, par M. le Comte de Saint-Florentin. C'eſt, dit-on, M. le Chancelier qui l'a propoſé au Roi; on écrit, qu'il n'a accepté cette Charge, que dans la vue d'épargner au Peuple des nouveaux Impôts. Il eſt à ſouhaiter que l'état des affaires ſoit ſuſceptible de ſes vues patriotiques. Ce Magiſtrat, d'une très-grande réputation, & que les fonctions de Rapporteur de la Cour, qu'il a remplies depuis long-temps, ont mis à portée de s'inſtruire des matieres de Finance, ſemble réunir toutes les qualités que l'on peut ſouhaiter dans un Contrôleur-Général. Auſſi-tôt qu'il a été nommé, il a rendu, avec la permiſſion du Roi, la Place de premier Commis des Finances & de Chef du Bureau des Dépêches, à M. Cromot Dubourg qui a une ſupériorité de ta-

lens reconnue, & que M. d'Invau avoit remercié.

On dit que M. Maynon d'Invau a écrit au Roi que, *n'ayant pas eu le temps ni les occaſions de mériter la penſion ordinaire de retraite des Miniſtres, il ſupplioit Sa Majeſté de ne point en ſurcharger l'Etat; que ſon intention, en acceptant l'Emploi de Contrôleur-Général, n'avoit pas été d'augmenter ſa fortune, mais d'être utile à l'Etat, s'il en eût été capable; qu'étant aſſez riche pour un Particulier, il ne ſouhaitoit que la continuation de la penſion accordée à ſes anciens ſervices qu'il avoit fait ſupprimer en entrant au Miniſtere.*

Suivant des lettres de Rome, le Saint-Pere dont on ne peut trop reſpecter les lumieres, & qui a reconnu combien il étoit affreux que l'on tolerât dans l'Etat Eccléſiaſtique cette dégradation de la nature qui fait honte à l'humanité & rougir la pudeur, vient de rendre une Ordonnance pour proſcrire la caſtration humaine ſous les plus grieves peines; & comme le prétexte de cette horrible coutume étoit de ſe ménager des voix argentines pour chanter les louanges du Seigneur, il a permis d'admettre des femmes dans les muſiques d'Egliſe. Il avoit auſſi permis précédemment d'introduire ſur la ſcene lyrique des femmes, ce qui ne ſe pratiquoit point à Rome, & leurs rôles étoient remplis par ces jeunes hommes, l'opprobre de la nature.

On peut ſe rappeller combien M. de Voltaire s'eſt intéreſſé aux Sirvens, accuſés injuſtement de la mort de leur fille; il y a mis la même chaleur qu'il a montrée dans l'affaire de Calas. Par ſes ſoins & ſa généroſité, ils ont été en état de réclamer la juſtice qui leur étoit due; ils ſe ſont rendus à Toulouſe où ils l'ont obtenue. Le Jugement qui les avoit condamnés à la mort par contumace, a été infirmé dans le mois de Décembre dernier; ils ont été déchargés de l'accuſation & déclarés innocens: on a rendu à cette famille la liberté & les biens qui avoient été ſaiſis par les Fermiers du Domaine, en raiſon du Jugement prononcé par contumace. Le funeſte exemple du malheureux Calas les avoit mis dans le cas de craindre le même ſort.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, dans la ville de St. Marc, le jeudi 26 du courant, 8 heures du matin, à la Requête de M. *Etienne Corpron*, Négociant dans ladite Ville, Exécuteur-teſtamentaire du feu S^r *François Coutes*, vivant Aubergiſte, & Tuteur de ſes enfans mineurs, à la vente judiciaire des meubles & effets dépendans des cette ſucceſſion ſe ſeiſiſtant en pluſieurs lits, buffets, armoires, linge de table, argenterie, vins, farines, fléau avec ſes chaînes de fer & poids; en pluſieurs Negres domeſtiques & à talent, comme confiſeur, maçon, navigateurs, &c. enfin en un bâteau ou barque de 50 pieds de quille, garni de tous ſes agrêts & apparaux, mâts, voiles, cordages, &c. à la charge par les Adjudicataires de payer comptant.

Il ſera encore procédé, & toujours à la Requête de M. *Etienne Corpron*, le lundi 23 du courant, à la Barre du Siege Royal de ladite ville de Saint-Marc, au Bail à ferme de deux maiſons, dont une toute neuve, dépendantes de la même ſucceſſion, ſituées audit lieu de Saint-Marc, dans les rues Dauphine & du bord de la mer, très-bien bâties en maçonnerie, avec toute ſorte de commodités, comme une grande

cour fermée, galerie, cabinets, &c. ces deux maiſons ſont attenantes l'une de l'autre, & celle qui eſt neuve eſt entiérement couverte en tuiles.

M. *Patiſſier-de-Châteauneuf*, ci-devant Procureur au Port-de-Paix, ayant obtenu ſa démiſſion, prie les perſonnes qui ont des papiers chez lui, de les retirer inceſſamment & de rapporter en réglant, tant les quittances qu'il peut avoir fournies à valoir, que celles qui auroient pu être délivrées par les différentes perſonnes qui ont été chargées de recevoir dans ſon Etude. On pourra s'adreſſer en ſon abſence à M^e *Broſſier*, Procureur, qui lui a ſuccédé & qui occupe la même maiſon au Port-de-Paix ; il donnera décharge valable.

M. *B. M. de Richemond*, Négociant au Port-au-Prince, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes Créanciers & ſes Débiteurs de terminer inceſſamment avec lui, & veut vendre une Habitation établie en café, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café plantés, dont 6000 rapportans, & du bois neuf ſuffiſant pour en planter 18 mille. Il vendra en outre 8 Negres exercés à cette culture. Cette Habitation ſituée au lieu, dit *le Boucan-Thomas*, eſt arroſée par deux rivieres & 8 ſources dans les hauts du Boucaſſin, faiſant liſiere au Mirebalais. Enfin il propoſe un excellent Negre tonnelier, une Négreſſe blanchiſſeuſe, ménagere, cuiſiniere & marchande, de l'argenterie de Paris, une commode avec ſa table de marbre, miroir, pierre à l'eau pour Guildive, liqueur de la Martinique & différens autres meubles dont il fera bonne compoſition.

Départs pour France.

M^de Veuve *Leclerc*, Marchande au Port-de-Paix.

M. *Jean-Pierre Achard*, Habitant à Jean-Rabel.

Navire en chargement.

L'Aimable-Marie, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, Capitaine Gaſpard Carrié, partira pour ledit lieu du 20 au 25 Mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, au Port-au-Prince.

A vendre.

Une Habitation contenant 144 quarreaux, ſituée dans les hauteurs du Cul-de-Sac, dont la plus grande partie eſt en bois debout & propre à mettre en culture de café, ſur laquelle on trouve une maiſon en charpente, couverte en eſſentes, maçonnée entre poteaux, compoſée de trois chambres avec une galerie & deux cabinets, le tout en bon état ; plus une vieille caſe cliſſée de gaulettes, couverte en paille, ſervant de cuiſine & de logement pour les Negres ; plus un jardin à vivres d'environ 3 quarreaux, une belle bananerie & pluſieurs autres eſpeces de vivres. Cette Habitation arroſée par une belle riviere, eſt ſuſceptible d'être cultivée en indigo : on y voit encore deux indigoteries en très-mauvais état. Ceux qui voudront l'acquérir & avoir des renſeignemens plus détaillés, s'adreſſeront à M. *Pierre Frere*, Habitant à Bellevue, Paroiſſe du Port-au-Prince, ou à MM. *Lilavois*, freres, Négocians dans ladite Ville.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez Guillot, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Avril.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 10 de ce mois, *la Marie-Jeanne-Louiſe*, de Breſt, Capit. Bacon, de relâche par une voie d'eau : le 11, *le Tréſorier*, d'Honfleur, Capit. Neveu, parti le 23 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 7 de ce mois, *le Faucon*, Capit. de Queux, pour Bordeaux : le 9, *l'Aimable-Marie*, Capit. Rabinot, pour le même Port ; & *le Prince-Sauvage*, Capit. Subra, pour Nantes : le 11, *l'Alexandre*, Capit. Lavicomté, pour Bordeaux ; *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, Capitaine Mancel, pour le Port-au-Prince ; *le Jean-Baptiſte*, Capitaine Gilbert, pour Nantes ; & *la Médée*, de Bordeaux, Capit. Merle. Ce dernier Bâtiment a eu le malheur de ſe perdre ſur les récifs la nuit du même jour ; mais tout le monde s'eſt ſauvé.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 30 à 31 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café, 21 à 22 ſ. 6 d. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 75 à 76 l. commune, 54 à 60 l. Bœuf ſalé, 63 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 63 à 68 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche DHC, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 2, un Negre Mondongue, étampé ſur le ſein droit AD, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol ; & un autre Negre de même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, TOUYA, ayant auſſi des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol.

AU CAP, le 7, *Chriſtophe*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit MVG & au deſſous MF, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, ſur les ſourcils & ſur les deux ſeins, & ſe diſant appartenir à M. *Pinigo*, Habitant aux Côtelettes ; & *Thomas*, même nation,

étampé ſur le ſein droit RENAL & ſur le gauche SALNAVE, ſe diſant appartenir à M. *Renal*, Habitant à l'Artibonite : le 8, *Lafleur*, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 10 ans, ſe diſant appartenir à M. *Modieu ;* & une Négreſſe Bambara, nommée *Roſe*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 25 ans, ayant les oreilles percées, & ſe diſant appartenir au nommé *Jean*, Negre libre, demeurant à la Grande-Riviere : le 10, *Etienne*, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant les oreilles coupées, & ſe diſant appartenir à M^de *Arnoux*, Habitante au Dondon : le 11, un Negre nouveau, de nation Nago, étampé nouvellement ſur les deux ſeins LA, âgé d'environ 18 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers du Sieur *Blay*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, ſont priés de remettre inceſſamment les titres de leurs créances en l'Etude de M^e *Lacaze*, Notaire au Cap. Ledit Sieur *Blay* n'ayant rien de plus à cœur qu'à ſe libérer avec eux, leur offre ſa Maiſon, rue du Bac, & les emplacemens qu'il peut y avoir, ſoit en partie ou en total. Lorſque tous les Créanciers auront remis leurs titres, on raiſonnera du prix & des conditions de l'objet dont il ſera queſtion. Cet avertiſſement étant le ſecond, on prévient leſdits Créanciers que faute par eux de remettre leurs titres, ils ſeront déchus de tous leurs droits contre les arrangemens qui auront été faits avec ceux qui en auront fait la remiſe.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Rocquefort*, Habitant au Limbé.

Le Sieur *Labouille*, Aubergiſte au Gros-Morne.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Marie-Magdeleine, de Bordeaux, Capitaine Dufaux, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain : ce Navire eſt neuf & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Gourege*, Négociant, rue de Penthievre, au Cap.

Le Capitaine *Dujardin*, commandant *la Foi*, de Dieppe, deſirant expédier ſon Navire du 10 au 15 du mois prochain, offre de prendre charge pour tel Port de France où l'on voudra l'envoyer, à 6 d. le ſucre terré, 9 d. le café, & 20 d. le coton. Ceux qui voudront affréter ledit Bâtiment, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Brunet*, au bord de la mer, au Cap, ou à M^rs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians.

M. *Gilbert*, commandant la Flûte du Roi *le Parham*, eſt forcé de déſabuſer M^rs les Habitans de la dépendance du Cap, ſur certains propos ſemés dans le Public par des perſonnes intéreſſées à ſe procurer du fret. Il a l'honneur d'aſſurer M^rs les Habitans qu'ayant eu des bienfaits du Roi la jouiſſance de la Flûte *le Parham* pendant deux ans, il y a autant de ſûreté à y charger que dans les Navires du Commerce : il ſignera des connoiſſemens, & eſt pour les marchandiſes que l'on voudra bien y charger, dans le cas des Ordonnances, comme les autres Navires qui, comme lui, ſont en cueillette. Il charge toujours à fret pour Bordeaux, pour partir dans tout le courant du mois prochain, & l'offre à meilleur marché que le cours ; ce qui cauſe de l'ombrage à M^rs les Habitans & aux Affréteurs,

ſuivant ce qu'il a appris ; mais n'ayant pas à faire les mêmes dépenſes que les autres Navires du Commerce, il peut faire jouir de cet avantage les Freteurs, qui pourront toujours s'adreſſer à M. *J. B. Fournier*, Négociant, au bout de la rue des Religieuſes, en deſcendant au bord de la mer.

Le Vaillant, de Bordeaux, Capit. Jalineau, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain, ſans retard, plein ou non plein, ne lui manquant pour le préſent que 150 barriques d'encombrement : ce Navire eſt neuf & à ſon ſecond voyage ; il eſt bon voilier & très-commode. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Pierre, vis-à-vis M. *Meſnier*, Négociant, ou à M. *Reau*, Commiſſionnaire, qui feront bonne compoſition.

Le Saint-Domingue, de Nantes, Capit. Maillard, partira pour ledit lieu du 1^er^ au 15 juin. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Pointe, ou à M. *Aubert*, ſon Correſpondant. Ledit Capitaine a de très-beau Merrain à ſucre à vendre.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à Caracole, Quartier de la Grande-Riviere, de la contenance de 1000 pas quarrés, dont partie en bois debout & ſavanne, ſur laquelle il y a environ 60 mille pieds de café de tout âge, dont 15 mille pieds derniers ont 12 & 18 mois ; une grande caſe bâtie en bois, paliſſadée de travers, couverte en eſſentes, avec galerie ſur les deux faces ; un magaſin à café, auſſi bâti en bois, paliſſadé de travers & couvert en eſſentes ; des glacis en maçonnerie ; un moulin à piler, avec ſon canot en maçonnerie ; un moulin à vanner & cinq caſes à Negres. On s'adreſſera à M^rs^ *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, l'une rues Saint-Michel & Royale, occupée actuellement par M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi ; l'autre, rues du Lion & de la Providence, occupée par le Sieur *Paul*, Boulanger. On s'adreſſera à M. *Formy Mauroy*, Négociant, propriétaire deſdites Maiſons, qui les vendra enſemble ou ſéparément.

Une belle & grande Armoire vitrée, toute en acajou. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le Bateau *le Chercheur*, du port de 30 à 35 tonneaux, conſtruit à Rhedon, ſur les bords de la riviere de Nantes, dont on avoit annoncé dans le *Supplément aux Affiches Américaines*, N° 13, la vente à la Barre du Siege Royal du Cap pour ſamedi dernier, n'y ſera vendu que ſamedi prochain 21 du courant.

Le lundi 23 du courant, huit heures du matin, il ſera vendu chez M. *Lanoe*, Audiencier de l'Amirauté du Cap, rue du Marché-des-Blancs, un parti de Faïance fine, dans le goût de celle de Strasbourg, par ſervices complets, Seau pour les verres, Taſſes à café & l'aſſortiment, avec des Gobelets & Verres.

M^rs^ *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, donnent avis au Public, comme Syndics des Créanciers du Sieur *Pellé*, qu'en conſéquence des actes d'abandon faits par ledit Sieur *Pellé* à ſes Créanciers de deux Maiſons ſituées dans ladite Ville, pour être vendues à leur profit, & conformément aux pouvoirs que leſdits Créanciers ont donné

auxdits Sieurs *Abraham* & *Farrouilh*, ils feront procéder le ſamedi 12 mai prochain, après trois publications, à l'iſſue d'Audience de la Juriſdiction Royale de ladite Ville du Cap, à la vente judiciaire d'une de ces Maiſons, conſtruite à neuf, en maçonnerie, ſiſe au bas de la Place de Clugny, à la charge par l'Adjudicataire de payer comptant, & avant d'être mis en poſſeſſion, le tiers du prix de l'adjudication, un autre tiers dans huit mois, & l'autre tiers dans quinze mois du jour de l'adjudication; à la charge encore par l'Adjudicataire de donner caution ayant biens fonds dans ladite Ville, pour ſûreté du prix de l'adjudication, le tout ſur les peines de droit.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon neuve, appartenant à M^e *d'Augy*, ſiſe au Cap, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines avec leurs potagers, un puits, une cour carrelée & une galerie avec piliers en arceaux, ſur leſquels porte la charpente, & de très-grands greniers avec fenêtre ſur les deux rues. On s'adreſſera, pour la voir, à M. *Couton*, Menuiſier & Entrepreneur de moulins, demeurant à côté; & pour la louer, à M^e *d'Augy*, rue du Morne-des-Capucins.

Une autre Maiſon neuve, couverte en tuiles de Normandie, appartenant audit M^e *d'Augy*, ſituée dans ladite Ville, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, vis-à-vis M^rs *Ranſon*, freres, conſiſtant en trois chambres dans la rue de Penthievre, une chambre & un corridor fort large dans la rue des Trois-Chandeliers, une halle haute & baſſe, deux cuiſines & au deſſus deux cabinets, avec un eſcalier en maçonnerie, une galerie, une grande cour carrelée en briques de Provence. On s'adreſſera, pour la voir, à une Mulâtreſſe, qui en occupe une chambre; & pour la louer, audit M^e *d'Augy*, qui louera le tout ou partie de la Maiſon.

Une Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe au Cap, rues d'Anjou & des Boucheries, conſiſtant en ſix chambres, un courroir, quatre cabinets, trois cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, le tout carrelé & en bon état, avec un puits dans la cour. On s'adreſſera à M^e *Leclerc*, Procureur, rue du Conſeil, qui affermera le tout ou partie de ladite Maiſon.

Une autre Maiſon en maçonnerie, couverte en ardoiſes & en eſſentes, ſiſe dans ladite Ville, rues de Vaudreuil & du Cimetiere, conſiſtant en cinq chambres baſſes, dont trois plafonnées, une chambre haute avec un grenier au deſſus, deux cuiſines, trois cabinets & un puits, le tout en bon état & réparé à neuf. On s'adreſſera audit M^e *Leclerc*, Procureur.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues d'Anjou & du Chantier, faiſant face à un grand emplacement, maçonnée entre poteaux, couverte en eſſentes & carrelée, conſiſtant en ſix chambres, deux cabinets, une galerie & une cuiſine, à louer au 1^er mai prochain. On s'adreſſera à M. *Boiſſon*, Marchand au Cap, rue Neuve, ou à M. *Pineau*, pere, au Trou.

AVIS DIVERS.

LES Héritiers *Beaulieu*, du Limbé, desirant satisfaire leurs Créanciers, & trouvant un Acquéreur solide qui se charge de se mettre en leur lieu & place, prient leursdits Créanciers de s'assembler le mardi 1^er^ mai prochain, en l'étude de M^e^ *Chiron*, Avocat au Conseil Supérieur du Cap, à l'effet d'entendre les propositions qui leur seront faites : l'Acquéreur doit s'y trouver.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation établie en Sucrerie & Raffinerie, sise au Quartier du Morne-rouge, de la contenance de 200 quarreaux de terre, dont 80 quarreaux plantés en cannes, le restant en savannes, vivres & bois debout, avec tous les bâtimens nécessaires à ladite manufacture, bâtis en maçonnerie & bonne charpente, couverts en tuiles ; 140 Negres, dont la plûpart sont créoles ; 50 mulets de moulin, & environ 80 bœufs, vaches & leurs suites. Il faut s'adresser à M. *Mazeres*, Habitant au Quartier-Morin, qui en fera bonne composition.

UN Terrein en bois debout, de la contenance de 80 quarreaux, sis à la Queue-des-Pins, Paroisse du Fort-Dauphin. Il faut s'adresser à M. *de Malouet*, Commissaire de la Marine audit lieu.

Une Habitation en bois debout, sise au Moustique, Quartier du Port-de-Paix, à quatre lieues du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre, arpentée depuis six mois, au milieu de laquelle se trouve une source de très-bonne eau qui ne tarit jamais : elle est propre à la culture de l'indigo & du café. On s'adressera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, ou à M. *Moricet*, aîné, au Petit-Saint-Louis, qui en feront bonne composition.

Un Terrein sis à la Mare-à-la-Roche, Quartier du Dondon, arpenté, limitrophe des Héritiers *Fouché*, de la contenance de 22 quarreaux, dont 4 d'abattus, ayant l'eau dessus, avec 3000 pieds de café plantés, des vivres & une case à Negres. On s'adressera à M^de^ veuve *Ogé*, Habitante au Dondon, ou à M^rs^ *Groisil*, freres, Négocians au Cap.

Deux Habitations contiguës, en bois debout, de bonne terre, sises au Moustique, Paroisse du Port-de-Paix, à 6 lieues de distance de la Ville, grand chemin de voiture, & à 3 lieues du Port-à-l'Ecu, aussi grand chemin de voiture, dont elles sont bornées, l'une de 100 quarreaux & l'autre de 119 & deux tiers, toutes deux arpentées, ayant l'eau sûre, la source d'une ravine étant sur l'une des deux ; elles sont à portée des secours nécessaires pour établir, étant bornées d'un côté par les établissemens du vendeur : on les vendra ensemble ou séparément. Il faut s'adresser à M. *Tendron*, Directeur de la Poste au Port-de-Paix.

Un Emplacement sis au Port-de-Paix, de 120 pieds de face sur 150 de profondeur, coupé par la levée où aboutit la rue du Caiman, en deçà du pont ; ce qui forme deux Emplacemens, l'un au nord de la levée, de 120 pieds de face sur 50 de profondeur du côté de l'est & 60 de l'oueſt, l'autre au sud de ladite levée, de 120 pieds de face sur 100 de profondeur du côté de l'est &

90 de l'oueſt : on les vendra auſſi enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer audit Sieur *Tendron*.

Un parti de Mulets de Porto-Ricco. On s'adreſſera à M. *Lhès*, au bas de la Riviere-Marion, Quartier du Fort-Dauphin, qui en fera bonne compoſition.

Un troupeau de 100 beaux Moutons. On s'adreſſera à M^de veuve *Collette*, Habitante à Jean-Rabel.

Jarres de Provence, de toutes grandeurs. On s'adreſſera à M^rs *Sauſſay* & Compagnie, Marchands Apothicaires & Droguiſtes en gros & en détail, au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de Conflans, au Cap.

Divers Meubles meublans, comme Lits, Armoire d'acajou, Bureau d'une très-belle forme ; Fauteuils, Chaiſes & Canapé de rotin, Tableaux, Glace, Table de marbre & ſon pied doré, pluſieurs Tables d'acajou : plus, un très-bon Negre valet & perruquier, âgé de 16 ans ; une Négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe, & une Chaiſe à une place, garnie en velours d'Utrecht. On s'adreſſera à M. *Mus*, Négociant au Cap, qui étant ſur ſon départ pour France, en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Philippe*, étampé ſur le ſein droit BECHET AU CAP, mince de corps, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces & demi, eſt maron depuis trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Deſavoine*, rue des Trois-Chandeliers, au bord de la mer, au Cap.

Un Negre créole, nommé *Petit-Jean*, ſans étampe, gros de corps, marqué de petite vérole, âgé de 48 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant une deſcente dans les bourſes & une loupe à la ceinture de la figure d'un manche de couteau, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Champaign*, Habitant au Bois-de-Lance : il y aura 400 l. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Piſtache*, ſans étampe, âgé d'environ 34 ans, ayant les deux doigts du milieu de la main droite eſtropiés, eſt maron depuis le 25 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Roche*, Habitant à l'Accul, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Bellanger*, Négociant au Cap : il y aura 120 l. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Titus*, cuiſinier, étambé POITIER, de taille moyenne, ayant un nabot au pied, eſt maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Collette*, chez M. *Foache*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Une Negre créole, nommé *Hyppolite*, cocher & cuiſinier, la peau rouge & la jambe aſſez bien faite, ayant ci-devant appartenu à M. *Debilleau*, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Conſtant*, Procureur du Roi au Fort-Dauphin, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Lafleur*, âgé de 14 à 15 ans, bien fait, la peau fort noire, parlant bien français. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Modieu*, M^e Maçon & Habitant à l'Iſlet-à-Corne : il y aura bonne récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 18 Avril.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A LÉOGANE, le 14 de ce mois, *l'Hébé*, de Bordeaux, Capit. Paillet, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15, *l'Actif*, de Bordeaux, Capitaine Vialard, venant de Saint-Marc; & *l'Africain*, de Marseille, Capit. Audibert, venant de la Martinique.

DÉPART des Navires Marchands.

DE LÉOGANE, le 14, *le Baron-d'Arros*, de Nantes, Capit. Hiriart, pour Saint-Marc.

DU PORT-AU-PRINCE, le 12, *l'Harmonie*, Cap. Eyriez, pour le Havre; *le Télémaque*, Capit. Dosonville, pour Bordeaux; & *la Marianne*, Capitaine Lauwrings, pour la Louysiane: le 16, *la Julie*, de Nantes, Capit. Giraud, pour Léogane.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. seconde, 36 à 42 liv. brut, 26 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 s. à 8 l. cuivré, 6 à 7 livres. Café nouveau, 18 à 22 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qnalité, 55 à 60 l. seconde, 50 à 55 l. troisieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 s. Café nouveau, 21 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 7 l. 10 s. Piastres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 14 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. seconde, 46 à 48 l. troisieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 s. à 7 l. 10 s. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. seconde, 48 à 50 l. troisieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 8 l. 10 s. à 8 l. 15 s. cuivré, 7 l. 10 s. à 8 l. Café nouveau, 21 à 22 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux 160 à 180 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moissac, 75 à 80 l. commune, 50 à 66 l. Bœuf salé, 66 à 75 l. le baril. Petit-salé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 s. la liv. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 13 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moissac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf

ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 14 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 48 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Géole deux Negres, dont l'un, nommé *Jaſmin*, étampé DEGALZ, a dit appartenir à M. *Degalz*, Habitant à Jacmel; & l'autre, nommé *Marius*, de nation Congo, ainſi que le précédent, étampé DEMORCI, & au deſſous A JACMEL, a dit appartenir à M *de Morci*, Habitant à Jacmel.

A SAINT-LOUIS, le 3 de ce mois; un Negre, nommé *Coffi*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche M. LARDCB, ſe diſant appartenir à Mde Veuve *Grenier*, Boulangere à Cavaillon.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *Gaſpard*, Congo, étampé DVMEE, ſe diſant appartenir à M. *Dumée*, Habitant au Cul-de-Sac: le 14, une Négreſſe nouvelle, étampée CUL-DE-SAC, laquelle n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Sa Hauteſſe a fait expédier des Ordres au Roi de Maroc & à tous les Princes de la Côte de Barbarie, de tenir prêtes leurs forces navales pour s'oppoſer à l'expédition de l'Eſcadre Ruſſe dans la Méditerranée. On ne ceſſe de travailler dans les Arſenaux de Conſtantinople à de nouveaux armemens; l'Eſcadre de la Mer Blanche hivernera dans l'Archipel, où elle doit être renforcée par quatre Vaiſſeaux de guerre.

Le Sultan a déja fait expédier 180 Firmans ou Ordonnances pour lever des recrues; les Imans ont ordre, pour encourager le Peuple, d'exhorter les Muſulmans à leur devoir pour défendre la Foi, & mériter par-là la Couronne du Martyre: en un mot, on fait de ſi grands préparatifs pour la Campagne prochaine, qu'on ne ſauroit douter qu'elle ne ſoit très-intéreſſante. Le Grand-Seigneur paroît toujours diſpoſé à pouſſer la guerre avec vigueur contre la Ruſſie, & à commander lui-même ſon armée en perſonne: Ses forces de terre ſurpaſſeront

à ce qu'on prétend celles de l'année derniere, & celles de mer ne ſeront pas moins conſidérables.

RUSSIE.

L'Ambaſſadeur du Roi de la Grande-Bretagne, reçut derniérement un Courier de Londres; mais rien n'a tranſpiré des dépêches qu'il a apportées. On n'eſt pas mieux inſtruit de celles dont deux Couriers ont été chargés pour la Cour de Varſovie; l'un de la part de l'Impératrice, & l'autre de la part du Réſident de Pologne. Il y a apparence qu'elles ont pour objet le réſultat du *Senatus Conſilium*, tenu à Varſovie au commencement du mois d'Octobre dernier, & dont il ſemble que la Cour de Ruſſie ne ſoit pas contente.

Le Duc de Courlande, ayant mandé auprès de ſa perſonne les quatre Premiers Conſeillers de la Régence, leur déclara, qu'en conſidération de ſon grand âge & de la foibleſſe de ſa ſanté, il avoit réſolu de remettre les rênes du Gouvernement de ſes Etats au Prince Pierre, ſon fils aîné & Prince Héréditaire, & il leur ordonna de dreſſer inceſſamment l'Acte de renonciation néceſſaire en cette occaſion. Cette cérémonie qui s'eſt faite à Mittau avec beaucoup d'appareil, a été des plus touchantes par les diſcours que le Duc a tenus à ſon fils, qu'il a embraſſé à pluſieurs repriſes. Le nouveau Duc a reçu à cette occaſion les complimens du Miniſtre de Ruſſie, & de toute la Nobleſſe qui avoit été convoquée à ce ſujet.

L'Impératrice fit, dans les derniers jours de Décembre, la cérémonie de l'inſtitution ſolemnelle du nouvel Ordre Militaire de Saint-George. Sa Majeſté Impériale, en qualité de Grande-Maîtreſſe, ſe revêtit de la Grande-Croix de cet Ordre, & en donna une ſemblable au Grand-Duc. Elle n'a point encore créé des Chevaliers; mais on aſſure qu'Elle en nommera un grand nombre dès qu'Elle aura reçu la liſte des Officiers qui ſe ſont le plus diſtingués dans ſes armées, pendant la derniere Campagne.

ALLEMAGNE.

Comme les Ruſſes, depuis leurs derniers ſuccès contre les Turcs, s'étendent beaucoup en Moldavie & en Valachie, & que quelques Corps de leurs troupes ont paru ſur les frontieres de la Tranſilvanie, on aſſure qu'on y fera paſſer de nouvelles troupes, & ſurtout de la Cavalerie, pour renforcer le cordon qui y eſt déja établi. On dit auſſi que le Roi de Pruſſe doit faire avancer un Corps conſidérable de Cavalerie, pour ſoutenir également le cordon de ſes troupes en Siléſie, de ſorte que la Pologne ſe trouve comme bloquée par les armées de ces deux Puiſſances.

ITALIE.

Le Pape a accordé au Roi de Sardaigne que l'Abbaye, vacante par la mort du Cardinal Durini, dans le Dioceſe de Novarre, ſoit réunie à l'Evêché de Bobio, pour le profit de l'Hôpital & de quelques autres Maiſons de Charité. Sa Sainteté a auſſi accordé, par un Indult à ce Souverain, que les Evêques puſſent députer leurs Vicaires-Généraux pour veiller aux Actes de dévotion, à l'excluſion de toute autre perſonne. On mande de Turin que ce Monarque a accordé une amniſtie à tous les déſerteurs de ſes troupes; qu'il fait préparer ſept mille tentes, & qu'il augmente de huit hommes chaque Compagnie de ſes Régimens.

Le Sénat de Veniſe a reglé qu'à l'avenir, & à commencer du premier de Janvier 1770, le nombre des Sénateurs ſeroit réduit de quatre-vingts, à ſoixante, pour les affaires Eccléſiaſtiques; & de cent à quatre-vingts, pour les affaires Politiques. Cette Compagnie eſt toujours ſérieuſement occupée des moyens de pouvoir réparer les dommages cauſés à la ville de Breſcia par l'exploſion du magaſin à poudre, dont nous avons fait mention dans une de nos précédentes Feuilles & ceux qu'ont ſouffert les Servites, par l'incendie qui a réduit en cendre leur Maiſon & leur Bibliotheque, où l'on conſervoit avec ſoin quantité de manuſcrits du fameux Fra-Paolo-Sarpi, qui n'ont point vu le jour, ce qui eſt une perte irréparable: mais elle ne s'occupe pas moins des mouvemens des Monténégrins, & n'eſt pas ſans inquiétude de la prochaine arrivée de la Flotte Ruſſe dans la Méditerranée, qu'on ſuppoſe devoir ſeconder les Monténégrins, lorſqu'ils attaqueront les Turcs. On dit même que cette Flotte doit ſe joindre à l'Eſcadre Danoiſe, préparée long-temps auparavant; mais on croit qu'attendu la Déclaration de guerre des Algériens contre le Danemarck, avant que d'agir de concert avec les Ruſſes, elle pourra bien tirer raiſon de cette Régence Africaine. Le Sénat a pris tous ces différens objets en conſidération, & les diſpoſitions qui ſont le fruit de ſes délibérations, ſemblent annoncer une augmentation conſidérable dans les forces maritimes de la République.

La Cour de Lisbonne demande qu'on augmente à ſon égard les concordats du Pape Benoît XIV, & qu'on les rende ſemblables à ceux de la Cour d'Eſpagne. On écrit de Munich que l'Electeur a proſcrit de ſes Etats, les ouvrages de Bellarmin, de Buſſembaum & autres pareils Ecrivains.

Le Saint-Pere a permis qu'on introduiſit des femmes pour Actrices ſur les théatres, dans les Opéra, Comédies & Ballets. Cet uſage lui a paru moins ſcandaleux que celui du traveſtiſſement de jeunes garçons en femmes. Sa Sainteté a auſſi fait entendre qu'Elle ne trouvera pas mauvais que les Prélats aillent au Spectacle, & en conſéquence on en a vu pluſieurs aux dernieres repréſentations.

Le Pere Général des Capucins s'eſt rendu à Livourne; il y a attendu pendant quelques jours, un temps favorable pour ſe rendre en Corſe. Il s'eſt enfin embarqué pour cette Iſle. L'objet de ſon voyage eſt d'y viſiter les Couvens de ſon Ordre, & d'y rétablir & maintenir à l'avenir une bonne diſcipline.

ESPAGNE.

Sa Majeſté vient d'ordonner l'établiſſement de rentes viageres à 9 pour 100 d'intérêt annuel, dont le fonds ſera fixé à quatre millions de Réaux de vellon. Les Etrangers, ainſi que les nationaux, ſeront admis à y placer leur argent.

Il eſt parti derniérement de Cadix ſix Navires Marchands, dont un eſt deſtiné pour Porto-Rico & la Havane; un ſecond pour la Vera-Crux; un troiſieme pour Buenos-Ayres; un quatrieme pour Cartagene des Indes; & les deux autres pour la Havane. Ils ſont eſcortés par le Vaiſſeau de guerre, *le Saint-Laurent*, qui ſe rendra au Pérou pour y tranſporter des troupes & des munitions de guerre, & qui remettra enſuite à la voile, pour ſe rendre inceſſamment en Europe.

FRANCE.

Par une ſuite des ſoins vigilans du Magiſtrat qui dirige la Police de la Ca-

pitale, on a découvert un complot d'une quantité de filoux & de voleurs qui ſe diſpoſoient à mettre à contribution la Cour & la Ville, & à exercer particuliérement leurs talens dans le temps du mariage de Mgr. le Dauphin. On en a arrêté beaucoup, & on a pris des meſures pour anéantir & prévenir leurs complots. Il y a parmi eux pluſieurs femmes qui, ſous le maſque de l'humanité, du bon ton & des grands airs, devoient figurer dans leurs projets & en faciliter l'exécution.

Les banqueroutes conſidérables qui viennent de ſe déclarer, ont pour ainſi dire arrêté les opérations du commerce. Celle du ſieur Billard eſt une des plus fortes. Il vient d'être transféré à la priſon du Chatêlet, pour être interrogé par le Lieutenant-Criminel. On aſſure qu'on a nommé une Commiſſion pour lui faire ſon procès, à laquelle préſidera M. de Sartine, & d'où l'affaire ira enſuite à la Grand'Chambre du Parlement. Plus on développe la geſtion de ce Caiſſier des Poſtes, plus on a ſujet d'être indigné de ſa conduite criminelle qu'il maſquoit du voile de l'hypocriſie. Le nommé Tournefort, Commis à la caiſſe des Poſtes, & un Receveur des Tailles, impliqués dans les manœuvres du ſieur Billard, ont été auſſi arrêtés. Les premieres faillites en font déclarer tous les jours de nouvelles. Le Gouvernement a pris les précautions les plus grandes pour ne pas laiſſer échapper aucun de ceux qui ſeront dans ce cas, afin de pouvoir ſainement juger des circonſtances qui les mettent au *deficit*.

M^lle d'Albert, fille cadette du Duc de Chevreuſe, vient d'avoir la petite vérole naturelle, dont elle eſt parfaitement rétablie. En 1763, elle avoit été inoculée deux fois dans l'eſpace de trois ſemaines ; mais l'Inoculateur ayant averti le Duc de Chevreuſe que l'inoculation n'avoit pas pris & que la D^lle n'avoit pas eu véritablement la petite vérole, & pluſieurs autres Médecins en ayant jugé de même ſur l'inſpection des cicatrices, ce Seigneur avoit attendu des circonſtances plus favorables à la ſanté de ſa fille pour la faire réinoculer. Il a cru devoir faire connoître ces détails au Public, afin de prévenir ou de diſſiper les ſoupçons que la petite vérole naturelle de ſa fille pourroit faire naître contre l'inoculation.

La nuit du 27 au 28 de Décembre, on éprouva en Hollande un malheur dont les ſuites auroient été fâcheuſes, ſi la promptitude des ſecours ne les avoit prévenues. Vers les deux heures après minuit, la digue nommée Rhyndyck, s'eſt affaiſſée entre Heuſſen, petite Ville dans le Pays de Cleves, & Angeren, Village ſitué dans le Betwe ſupérieur ; de ſorte que cette partie de la Gueldre eſt ſubmergée. On a été très-occupé à détourner les eaux qui menaçoient cette Province d'une inondation générale.

Le ſieur le Roux, Caiſſier de M. de Lalande-Magon, Tréſorier-Général des Etats de Bretagne, a paſſé en Hollande, laiſſant un vuide de pluſieurs millions. On aſſure que la Ville de Nantes ſupportera le tiers de ſa faillite. Les dernieres lettres apprennent qu'après avoir parcouru la Flandres, il a été arrêté par l'Exempt qu'on avoit mis à ſes trouſſes, au moment qu'il s'embarquoit à bord d'un Bâtiment Anglois. On lui a trouvé des effets pour plus d'un million.

Le Parlement de Paris a enrégiſtré le 12 de Janvier une Déclaration du 7 du même mois, par laquelle le Roi

ordonne que les fonds de la Caiſſe d'Amortiſſemens ſeront employés, pendant 8 ans, au rembourſement des ſommes anticipées ſur les revenus du Roi.

On parle beaucoup d'une faillite énorme qui vient de ſe déclarer à Londres, & qui doit influer ſur les principales Maiſons de commerce de l'Europe. En attendant, on apprend tous les jours que des Banquiers ou Négocians ont ſuſpendu leurs paiemens ; ce qui donne des alarmes & des ſollicitudes continuelles à une multitude de familles qui ſe trouvent ruinées par tous ces événemens.

Par une ſuite du Jugement rendu contre le Lord Gordon, décapité à Breſt, le Médecin complice a été condamné à un an de priſon, & mis au Bagne de Pentanion juſqu'à plus ample information. Le Grenadier de Béarn, arrêté par une lettre interceptée du Lord Gordon, a été renvoyé en payant une amende de 5 livres ; une femme, nommée la Maindorge, eſt miſe au Couvent de la Magdelaine pour le reſte de ſes jours, & le domeſtique de Lord Gordon, remis en liberté.

La petite vérole a fait pendant l'hiver beaucoup de ravage dans la Capitale. Le froid qui a coutume d'arrêter cette contagion, n'a rien opéré à cet égard. Aucune maladie épidémique n'a attaqué tant de perſonnes à la fois depuis trente ans.

On a plaidé au Parlement de Paris, à pluſieurs Audiences, une affaire qui y a attiré une affluence étonnante. Ce procès important, intenté par un Prémontré qui réclamoit contre ſes vœux, a été jugé le 19 de Janvier. Le Religieux l'a gagné avec 10000 livres de dommages-intérêts de la part du pere envers ſon fils, lequel pere ſoutenoit la validité de l'émiſſion des vœux de ce jeune homme ; & la Maiſon des Prémontrés à 8000 liv. de reſtitution, applicables à l'Hôpital des Enfans-Trouvés.

Des Payſans de la Paroiſſe de Darnac, Dioceſe & Election de Tulle, ont trouvé, en labourant, cinquante-cinq Médailles d'Empereurs & d'Impératrices, en argent bas & potin, frappées depuis le regne de Severe, juſqu'à celui de Gallien & de Poſthumus. Les plus curieuſes de ces Médailles, ſont celles des Gordiens d'Afrique.

Les Aſtronomes commencent à jouir du fruit des longs voyages que la plupart des Puiſſances de l'Europe ont fait entreprendre à l'occaſion du paſſage de Vénus ſur le diſque du Soleil. Les Srs Dymond & Wales, qui avoient été envoyés par la Société Royale de Londres dans la Baye de Hudſon, à 58 degrés 47 minutes 30 ſecondes de latitude, y ont obſervé les contacts intérieurs des bords de Vénus & du Soleil à une heure 15 min. 23 ſecondes, & à 7 heures 0 minutes 47 ſecondes & demies. M. de la Lande de l'Académie Royale des Sciences, ayant reçu cette obſervation, a reconnu qu'en la ſuppoſant exacte, la parallaxe moyenne du Soleil doit être de 9 ſec. & trois dix-ſeptiemes, & la diſtance du Soleil à la terre de 32, 200, 000 lieues à peu près, chacune de 25 au degré, ou de 1283 toiſes ; c'eſt ici la premiere obſervation complette qu'on ait reçue de ce paſſage : on en attend d'autres de la Californie & de la mer du Sud.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majeſté, en dérogeant à quelques articles du Réglement du 28 Juin 1738, concernant la procédure qui doit être obſervée en ſon Conſeil, ordonne, 1° que les Greſ-

ſiers du Conſeil nē pourront recevoir à l'avenir aucune Requête en caſſation, après l'expiration du délai fixé pour les préſenter, qu'il ne leur apparoiſſe des lettres de relief de laps de temps, accordées aux Parties : 2° que les Sʳˢ Maîtres de Requêtes, qui ne ſont pas de quartier, pourront être choiſis, comme ceux qui ſont de quartier, pour être Rapporteurs ſur toutes matieres.

Les partiſans de la Compagnie des Indes aſſurent toujours qu'elle ſera rétablie. Il ſe tient à ſon Hôtel des conférences, où l'on diſcute les intérêts des Actionnaires. Par les dernieres nouvelles de l'Inde, il ſemble que les affaires ſoient dans un état aſſez floriſſant, & que les ſoins de M. Law n'ont pas été infructueux.

Le Duc de Praſlin a été élu à la Place d'Honoraire, qui vaquoit à l'Académie Royale des Sciences, par la mort du Duc de Chaulnes.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 18 Avril.

On reſſentit dans cette Ville, jeudi dernier, à 2 heures 33 minutes du matin, une violente ſecouſſe de tremblement de terre, qui dura près de 2 ſecondes : un bruit ſourd la précéda ; ſa direction étoit Eſt & Oueſt ; elle n'a cependant été qu'effrayante & nous n'avons pas appris qu'elle ait cauſé du dommage.

AVIS DIVERS.

Le Sʳ *Marchand*, Concierge des Priſons Royales du Port-au-Prince, prie Mʳˢ les Habitans ou autres, qui ſeront dans le cas de lui adreſſer des lettres, à l'occaſion du maronage de leur Negres, de les affranchir.

Le Sʳ *Louis-Sebaſtien Legendre*, Habitant & Chirurgien au Quartier de Cavaillon, étant décédé le 31 Mars, Mʳˢ les Cohéritiers prient ceux qui doivent à cette ſucceſſion ou ceux à qui il eſt dû, de préſenter inceſſamment leurs titres à M. *Jacques Legendre*, Négociant aux Cayes, l'un d'eux, afin de prendre des arrangemens convenables.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Pierre Seguineau*, neveu, Habitant au Mont-Rouï.

M. *Hyacinte Guilhem*, Négociant aux Cayes.

Mᵈᵉ *Guilhem*, Habitante à l'Arcahaye.

M. l'Abbé *Boyé*, ancien Curé à Jean-Rabel.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Ville-de-Montlhery, de Nantes, Capitaine Abraham, mouillé actuellement dans la rade de Léogane, partira dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit., dans ſon magaſin, ou à M. *Sigouneau*, Négociant audit lieu, ou à M. *Jean-Auguſtin Hermitte*, Négociant au Port-au-Prince : ce Navire eſt bon voilier & très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon, ſiſe au Port-au-Prince, rue Royale, occupée préſentement par Mᵉ *Pigeot de Roſieres*, Avocat en Parlement & au Conſeil-Supérieur de cette Ville. Il faudra s'adreſſer au Sʳ *Langlois*, Econome chez M. *Charles Léveque*, Habitant au Boucaſſin, ou à M. *Geſlin*, Négociant ſur la Place, qui donneront les ſûretés & les inſtructions les plus ſatisfaiſantes à ce ſujet.

Une Sucrerie roulante, ſiſe au Petit-

Bois, Quartier du Cul-de-Sac, de la contenance de 54 quarreaux de terre, dont 19 ſont plantés en cannes, 9 ſont prêts à l'être, & le ſurplus eſt propre à cette culture, avec les Negres, Mulets, cabrouets & autres uſtenſiles néceſſaires à ſon exploitation; plus une ſavanne de 50 quarreaux de terre, ſituée au lieu, dit le Grand-Marécage, ſont à vendre préſentement, à la charge par l'Acquéreur de ſe ſubſtituer à la place du Vendeur pour une ferme de 75 quarreaux de terre. Il faut obſerver que cette Ferme eſt attenante des 54 quarreaux ci-deſſus mentionnés; qu'on a déja commencé d'y planter 18 quarreaux de cannes & d'y bâtir tous les établiſſemens propres à une manufacture de ſucre, qui ſeront finis dans 15 jours. Il faudra s'adreſſer pour tous ces objets à MM. *Lefevre* & *Muzard*, réſidants ſur ladite Habitation, qui donneront aux Acquéreurs des détails plus circonſtanciés & plus ſatisfaiſans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Gabriel*, dont on ignore l'étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis 3 mois; on ſoupçonne qu'il s'eſt refugié au Port-à-Piment. On prie ceux qui le reconnoîtront, d'en donner avis à MM. *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap; à M. *Dupont*, Directeur de la Poſte à Saint-Marc; à M. *de Creſſac*, au Gros-Morne; à M. *F. Legaigneur*, au Petit-Saint-Louis; à M. *Baudouin*, Tréſorier de la Marine & Receveur de l'Octroi, au Port-de-Paix, ou à ſon frere, Habitant au Mouſtique, à qui ce Negre appartient; il prie en outre de s'adreſſer aux perſonnes ci-deſſus nommées, ſi l'on venoit à reconnoître un autre Negre qui étoit ci-devant à M. *Clermont*, Notaire au Gros-Morne. Cet eſclave ſe nomme *Hector*, ſa nation eſt Congo, ſon âge eſt de 30 ans, ſa taille de 5 pieds 3 pouces; il a toujours été domeſtique; il bégaie & parle avec la plus grande difficulté: il eſt porteur des lettres qu'il a interceptées; il eſt vêtu d'une caſaque de laine verte, & a des liaiſons au Gros-Morne & au bas de Sainte-Anne. Il y aura pour les deux Negres 132 livres de récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Adrien*, étampé LAIR & au deſſous A JACMEL, âgé d'environ 28 ans, gros & grand, ayant les pieds fort longs & mal faits, & les yeux à fleur de tête, eſt maron depuis 2 mois: on croit qu'il ſe tient dans les environs du Petit-Goave & de Nipes. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Pierre Roche*, Habitant à Jacmel. Il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Mercure*, étampé MITHON, ayant le corps fluet, & des marques de ſon Pays ſur le viſage, eſt maron depuis 6 mois. On eſt prié, s'il eſt reconnu, d'en donner avis à M. *Favre*, gérant l'Habitation *Mithon*, ou à MM. *Ardouin*, freres, Négocians au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Un Negre, étampé SIRBEN, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à MM. *Gareſché*, freres, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Raboteau*, Habitant au Boucaſſin.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Avril.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 14 de ce mois, *la Marie-Roſe*, de Dunkerque, Capit. Julbin, parti le 23 février : le 16, *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, de Bordeaux, Capit. Laguehay, parti le 15 février, ayant touché à la Martinique ; & *le Jupiter*, de Dunkerque, Capit. Bruſſelye, parti le 10 février, ayant touché auſſi à la Martinique : le 20, *le Duc-de-Praſlin*, de Nantes, Capit. Jumelliers Hamonais, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de 220 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 27 du courant.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 19 de ce mois, *le Comte-de-la-Tour-d'Auvergne*, de Saint-Malo, Capit. de la Foſſe, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 45 à 49 l. commun, 40 à 43 l. brut, 28 à 32 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. 6 d. Coton, 125 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 57 à 63 l. Bœuf ſalé, 63 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

MORT.

M. *Chriſtophe Guenet*, ancien Officier de Milices, eſt mort au Cap le 14 de ce mois, âgé de 59 ans : il étoit natif de Paris.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Congo, nommé *Jean*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Tonelier*.

AU CAP, le 14, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit F. V. âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 16, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein droit SVPERVILLE & au deſſous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol : le 19, un Negre nouveau, de même nation, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille

d'environ 5 pieds, vêtu d'une chemiſe de groſſe toile, lequel a dit ſe nommer *Alexis*, & n'a pu dire le nom de ſon maître : le 20, *Manuel*, nation Dangoua, étampé ſur les deux ſeins BOZON & au deſſous P G, âgé d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bozon*, demeurant en cette Ville ; un Negre Congo, étampé ſur la poitrine DU-MOULIN, âgé d'environ 25 ans, vêtu d'une chemiſe de groſſe halle, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *François*, de nation Mina, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche PR COVTIAV, âgé d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *le Bret*, à la Petite-Anſe.

AVIS DIVERS.

M^rs *Saurine*, freres, Négocians au Cap, Exécuteurs-teſtamentaires de feu M. *Fage*, cadet, Habitant au Limbé, offrent paiement à quiconque eſt dû par cette ſucceſſion.

M^rs les Créanciers de la faillite du Sieur *Menoût*, ci-devant Marchand au Cap, ſont priés de communiquer leurs titres de créances à M^rs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians, chargés de faire la répartition des ſommes touchées par M. *Etienne Taillet*, qui en a été nommé Syndic.

Une perſonne nouvellement arrivée de France, & poſſédant les talens propres à l'inſtruction de la jeuneſſe, a l'honneur d'offrir ſes ſervices à M^rs les Habitans, & de les prévenir que ceux qui voudront bien lui confier l'éducation de leurs enfans, auront lieu d'être ſatisfaits de ſon empreſſement à la former : il ira reſter chez celui qui le demandera. On pourra être inſtruit de ſa demeure à l'Imprimerie Royale du Cap.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *de Maupoint*, ſont priés de s'aſſembler, mardi prochain 24 du courant, deux heures de relevée, en l'Etude de M^e *Lacaze*, Notaire, pour, en exécution de la Sentence de M. le Sénéchal du Cap, en date du 31 mars, ſe choiſir un Syndic ſequeſtre, entre les mains duquel M. *Douat*, Tuteur de la D^lle *de Maupoint*, verſera tous les revenus & produit des actions actives de ladite ſucceſſion, leſquels ſeront répartis entre eux, tous les trois mois, ſuivant leur ordre & privilege.

Le Sieur *Genaud*, Marchand au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Le Sieur *Deſpin*, fils, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Mocquard*, aîné, Marchand au Cap, rue de Penthievre, deſirant partir pour France au mois de juin prochain, l'arrangement de ſes affaires ne lui ayant pas permis de le faire, comme il l'avoit annoncé, le 22 février dernier, prie de nouveau les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment. Il a à vendre pluſieurs Meubles, ainſi que des Negres & Négreſſes domeſtiques, & un Fleau propre à peſer du ſucre, avec 1400 livres de poids.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Barnave*, Greffier-Commis au Siege Royal du Fort-Dauphin.
M. *Giroud*, demeurant au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 80 quarreaux, ſis à la Queue-des-Pins, Paroiſſe du Fort-Dauphin. Il faut s'adreſſer à M. *de Malouet*, Commiſſaire de la Marine audit lieu.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, l'une rues Saint-Michel & Royale, occupée actuellement par M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi; l'autre, rues du Lion & de la Providence, occupée par le Sieur *Paul*, Boulanger. On s'adreſſera à M. *Formy Mauroy*, Négociant, propriétaire deſdites Maiſons, qui les vendra enſemble ou ſéparément.

Un bon Negre Tailleur, ſçachant conduire l'ouvrage; une Baignoire de France bien ſolide & très-commode, doublée en plomb, & un baril de Graine d'indigo fraîche. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Bon Vin vieux, à 160 l. la barrique, chez M. *Chiron*, Commiſſionnaire au Cap.

Une Chaiſe à deux places, garnie en velours d'Utrecht, preſque neuve, avec ſes harnois pour trois chevaux. On s'adreſſera à M. *Leyſſes*, Médecin au Cap, rue d'Anjou.

La Goëlette *le Dutille*, du port de 10 à 12 tonneaux, avec ſes agrès & apparaux, appartenant à M^rs *Turon*, freres, à qui l'on s'adreſſera, au Cap.

Le Sieur *Galliné*, reſtant chez M. *Labatut*, Négociant au Cap, vient de recevoir de la Martinique, de l'excellent Tabac du Macouba en carotte & en bouteille : il aura journellement de cet article, qu'il vendra en gros & en détail au plus juſte prix.

La Goëlette *l'Inconſtante* ſera vendue avec ſes agrès & apparaux, ſamedi prochain 28 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap. Ceux qui deſireront s'en accommoder à l'amiable, s'adreſſeront à M^rs *Turon*, freres, à qui elle appartient.

M^rs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, donnent avis au Public, comme Syndics des Créanciers du Sieur *Pellé*, qu'en conſéquence des actes d'abandon faits par ledit Sieur *Pellé* à ſes Créanciers de deux Maiſons ſituées dans ladite Ville, pour être vendues à leur profit, & conformément aux pouvoirs que leſdits Créanciers ont donné auxdits Sieurs *Abraham* & *Farrouilh*, ils feront procéder le ſamedi 12 mai prochain, après trois publications, à l'iſſue d'Audience de la Juriſdiction Royale de ladite Ville du Cap, à la vente judiciaire d'une de ces Maiſons, conſtruite à neuf, en maçonnerie, ſiſe au bas de la Place de Clugny, à la charge par l'Adjudicataire de payer comptant, & avant d'être mis en poſſeſſion, le tiers du prix de l'adjudication, un autre tiers dans huit mois, & l'autre tiers dans quinze mois du jour de l'adjudication; à la charge encore par l'Adjudicataire de donner Caution ayant biens fonds dans ladite Ville, pour ſûreté du prix de l'adjudication, le tout ſur les peines de droit.

A AFFERMER.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Samedi prochain 28 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap & à la requête de M^e *Prieur*,

gérant la ſucceſſion *Balguerie*, aux criées & adjudication du bail à ferme de la Boucherie de la Petite-Anſe & du Quartier-Morin, pour le tems & eſpace de 15 mois, à la charge par l'Adjudicataire de donner Caution & Certificateur ſolvables.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, la peau rouge, de grande taille, ayant les oreilles coupées, eſt maron depuis plus de ſix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Delarue du Verdet*, au Trou ou aux Ecreviſſes, ou à Me *Pertuis*, Notaire au Cap : il y aura récompenſe.

Une Mulâtreſſe nommée *Marianne*, ſans étampe, âgée d'environ 23 ans, aſſez claire, grande & très-maigre, eſt marone depuis le 5 janvier dernier : elle eſt fort connue pour avoir vendu du poiſſon frais au Marché du Cap, & depuis des herbes, lait & fruits. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à la veuve *Quercy*, rue du Bac : il y aura 150 l. de récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Zaïre*, étampée COLLET, âgée d'environ 30 ans, eſt marone depuis quelque tems. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Charpentier*, ſur l'Habitation de Mde *Dureau*, au Trou, ou à M. *Maunié*, gérant l'Habitation de M. *Collet*, aux Ecreviſſes.

Un vieux Negre, nommé *Laroſe*, ayant appartenu à M. *Pierre Julien*, dont on croit qu'il a encore l'étampe, eſt parti maron depuis quelque tems de l'Habitation de M. *Girard Rouſſelier*, aîné, au Gros-Morne, à qui il appartient. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lagneau*, fondé de la procuration dudit Sieur *Girard Rouſſelier*.

Une Négreſſe Congo, étampée I. LALANDE, âgée de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lalande*, Exempt de la Maréchauſſée aux Gonaïves.

Un Negre nouveau, de nation Mayombé, étampé P. BD, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un malingre à la cheville du pied gauche, eſt maron depuis lundi dernier, & a emporté un fuſil & une hache. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Brouard*, à l'Embarcadere de la Petite-Anſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil gris-de-fer, étampé L. G., appartenant au Sieur *Joffroi*, Pacotilleur, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Hondagné*, Habitant aux Gonaïves. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Hondagné*.

Deux Mulets étampés LDD, les deux premieres lettres entrelacées, l'un poil brun-noir, ayant une cicatrice à une jambe de devant, & l'autre poil roux-melade foncé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Delarue du Verdet*, au Trou ou aux Ecreviſſes, ou à Me *Pertuis*, Notaire au Cap : il y aura récompenſe.

Un Mulet, poil brun-noir, étampé COLLET, âgé d'environ 4 ans, s'eſt échappé de l'Habitation de M. *Collet*, aux Ecreviſſes. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Maunié*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Charpentier*, ſur l'Habitation de Mde *Dureau*, au Trou.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 25 Avril.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 15 de ce mois, *l'Uranie*, du Havre, Capit. Bardel, parti le 24 Février : le 16, *le Baron-d'Arros*, de Nantes, Capit. Hiriart, venant de Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18, *le Vicomte-de-Choiſeul*, de Bordeaux, Capit. Mancel, ayant touché au Cap & à St. Marc; & *le Saint-Hilaire*, de Nantes, Cap. Devigue, venant de la Côte-d'or : le 19, *le Boutin*, d'Honfleur, Capitaine Jore, venant de Sera-Lionne.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 11, *l'Aimable-Marthe*, Cap. Delaye, pour le Havre : le 16, *le Croiſſant*, Capit. Guenichon, pour Nantes; & *le Roi-Negre*, Capit. Cazal, pour le même Port.

DU PORT-AU-PRINCE, le 19, *le St. Julien*, Capit. Pacaud, pour Nantes; *la Gracieuſe-Légere*, Capit. Griffé, pour le même Port; & *le Voltigeur*, Capit. Lacoudray, pour Bordeaux : le 22, *l'Aimable-Adélaïde*, Capit. Teſſenaer, pour Dunkerque : le 23, *la Cicogne*, Capitaine Corbi, pour la Rochelle : le 14, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Cap. Pacaud, allant à Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 45 liv. brut, 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 livres. Café nouveau, 20 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 liv.

A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 5 , . 60 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LÉOGANE, le 21 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 29 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (il n'y en a point de bleu, Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux 160 à 180 l. nouveau, 132 à 150 l. Farine de Moiſſac, 75

à 90 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la liv. Huile, 36 à 48 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 20 du même mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 21 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 16 à 20 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, eſt entré à la Géole un Negre, nommé *Pompée*, de nation Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Villard*, Habitant aux Cayes.

AU PORT-DE-PAIX, le 17 dudit mois, *Michel*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une grande chaîne à deux colliers attachée au col, lequel a dit appartenir à M. *Dupui*, Habitant au Gros-Morne; & *Pompée*, Congo, étampé ſur le ſein droit PLG, les deux premieres lettres entrelacées, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Legaigneur*, Habitant à Saint-Louis du Port-de-Paix.

A SAINT-MARC, le 19 du même mois, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés tous les deux ſur le ſein gauche M DE BAR ST. MARC, l'un âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, & l'autre âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17, un Negre nouveau, étampé P. FABRE & au deſſous NIPES, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 20, *Thereſe*, nation Arada, étampée illiſiblement, ſe diſant appartenir à la nommée *Marguerite*, Mulâtreſſe libre, Habitante à la Charboniere; & *Denis*, nation Ibo, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Haché*, Habitant dans les Hauteurs du Port-au-Prince.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les Peuples de la Grece, enhardis par l'exemple des Monténegrins, paroiſſent vouloir profiter de la circonſtance, & s'affranchir d'un joug qu'ils

ne ſupportent guere plus patiemment que les Géorgiens le tribut de leurs filles ; c'eſt à l'occaſion de cet infame tribut qu'on a répandu dans le Public un Manifeſte curieux, dont nous allons faire part à nos Lecteurs.

» L'amour de la liberté, ſi naturel à » toutes les nations, & la honte d'un » tribut que le Grand-Seigneur nous » a impoſé dans des temps malheureux, » ſont les motifs qui nous ont déter- » minés à déclarer à toute la Terre » la ferme & immuable réſolution » qu'ont priſe les Géorgiens d'anéantir » ce tribut, l'opprobre de l'humanité.

» Nous ſommes à la vérité Tribu- » taires, mais nous ne ſommes pas nés » eſclaves de la Porte. Nous voulons » bien lui faire hommage d'une partie » des biens que nous poſſédons ; mais » c'eſt injuſtement & tyranniquement » que cette fiere Puiſſance exige nos » plus belles filles, uniquement pour le » plaiſir du Monarque.

» Dès ce moment, nous aboliſſons » donc cette ſcandaleuſe coutume, & » ſommes diſpoſés à effacer cette tache » au prix de la derniere goutte de notre » ſang. Au moins dreſſerons-nous par- » là un monument de notre gloire, » & la poſtérité reconnoîtra que des » Peuples, que l'on qualifie *de Barbares*, » ont ſacrifié leur vie pour la conſerva- » tion de leur honneur & le main- » tien de leur liberté ; & moi, Prince » Héraclius, animé de ces ſentimens » d'honneur, je déclare à Sa Hauteſſe » que, pour l'exécuter, je ſuis prêt à » me mettre à la tête de 100 mille hom- » mes, qui préféreront la mort à l'igno- » minie, & j'eſpere que les Princes » voiſins, convaincus de la juſtice de » notre cauſe, ſe joindront à nous pour » nous ſecourir & nous défendre ».

On aſſure que les Ruſſes, profitant de la diſpoſition des Géorgiens, leur ont fourni des Généraux, des troupes & de l'argent : on ajoute que ces derniers ont déja des vues ſur Trebiſonde. Les Monténégrins, de leur côté, pouſſent leurs operations avec la plus grande vigueur, & ſoutenus par la même Puiſſance, ils ne donneront pas un médiocre embarras aux troupes Ottomanes. Toutes ces diverſions inquietent beaucoup le Divan, & l'on ne ſait pas comment la Porte ſe tirera d'un pas auſſi difficile.

RUSSIE.

Le Général Comte de Romanzow, après avoir remis le Commandement de l'armée au Général d'Olitz, s'eſt rendu à Petersbourg, où il doit aſſiſter aux délibérations qui auront pour objet les opérations de la Campagne prochaine.

Une Légion nouvellement levée en Ruſſie, eſt déja partie de Moſcou, pour ſe rendre à Bukareſt, lieu de ſa deſtination.

PORTUGAL.

Le Roi a rendu depuis peu pluſieurs Ordonnances, parmi leſquelles il s'en trouve une très-intéreſſante pour les enfans du premier lit, dont le pere ou la mere ſe remarie. On y trouve deux Loix très-propres à ſoutenir l'état des familles ; la premiere interdit le mariage aux femmes, âgées de plus de cinquante ans, parce que, dit cette Loi, l'expérience démontre que ces femmes prennent ordinairement des jeunes maris peu avantagés des dons de la fortune, & font paſſer par leurs contrats ou autres diſpoſitions, le bien de leur famille en des mains étrangeres. La ſeconde Loi défend de diſpoſer de ſes biens en faveur d'autres perſonnes que de ſes parens ou alliés. Elle continue de per-

mettre d'avantager l'un ou l'autre de ſes collatéraux par teſtament; mais ceux qui ſeront appellés pour ſuccéder en entier ou en partie, devront être conſanguins du Teſtateur ou de la Teſtatrice. La Loi permet auſſi les donations entre vifs; mais elle défend les legs par Teſtament, excepté ceux qu'on fait aux Hôpitaux ou aux Maiſons d'Orphelins; encore faut-il, pour les derniers, une permiſſion du Roi, ſans laquelle les héritiers peuvent proteſter de nullité du legs & s'en mettre en poſſeſſion. Il n'eſt pas permis de léguer pour frais d'enterrement, ſervice, meſſe, &c. plus de deux mille huit cens livres tournois, au cas que le Teſtateur poſſede un bien conſidérable: les autres moins opulens ne peuvent léguer à ce ſujet qu'à proportion de leurs richeſſes.

ALLEMAGNE.

L'Empereur a fait célébrer dans l'Egliſe des Auguſtins de Vienne, un Service ſolemnel pour les Soldats morts au Service de l'Auguſte Maiſon d'Autriche. On avoit élevé un Catafalque orné de Trophées, & les décorations martiales qu'on avoit employées, rendoient cette pompe funebre extrêmement reſpectable.

Le Gouvernement travaille à pluſieurs arrangemens, pour mettre les troupes de la Monarchie ſur un pied beaucoup plus avantageux qu'elles ne l'ont été juſqu'à préſent.

La Société Impériale & Royale d'Agriculture & des Arts utiles, établie à Klagenfurt, a tenu derniérement une Aſſemblée générale, dans laquelle elle a propoſé, pour le concours du prix de l'année prochaine, la queſtion ſuivante: *S'il eſt plus utile de nourrir des bêtes à cornes dans les étables, que de les faire pâturer.*

Le Roi de Pruſſe vient d'établir à Berlin, pour la commodité des Négocians du Pays de Cleves, & de ceux de Meurs & de la Marck, un Bureau de Banque & d'Emprunt, indépendant de la principale Banque, ainſi qu'une Maiſon d'Emprunt, indépendante auſſi du Bureau de Banque de Minden. On eſpere de ces deux établiſſemens de très-grands avantages.

ANGLETERRE.

Depuis que le Roi a prorogé le Parlement, la chaleur du Peuple pour les Requêtes que différentes Provinces & Villes ont préſentées, ou réſolu de préſenter à Sa Majeſté pour la diſſolution du Parlement, paroît s'être ralentie. Le Roi a déclaré, dit-on, qu'en qualité de Breton, il s'oppoſeroit vigoureuſement à cette diſſolution, & que, comme Roi, il maintiendroit les Protecteurs de la liberté Britannique dans la poſſeſſion des Droits que leur a accordé la conſtitution. Quant au Miniſtere, il a fait aux repréſentations de la Métropole & autres Villes du Royaume, la même déclaration qu'aux Gouverneurs des Colonies, c'eſt-à-dire, qu'il leur a fait entendre que tout ce qui pouvoit avoir l'ombre de grief national, ſeroit réformé dans la prochaine Seſſion du Parlement; que le Roi étoit toujours ſincérement occupé du bonheur de tous ſes Sujets; que, comme on a reconnu que les taxes impoſées dans les Colonies étoient ſenſiblement à charge au commerce, elles ſeroient ſupprimées; que tous les ſujets de plaintes publiques, s'ils étoient fondés à quelque égard, ſeroient ſérieuſement examinés, & qu'on rendroit en cette occaſion toute la juſtice qu'un Peuple libre a droit d'attendre. Malgré tout ce qu'on vient de voir, les ſieurs

Hempden, Grenville, Aubrey, Calcrafs & Burke, tous Membres de la Chambre des Communes, préſenterent au Roi, dans le mois de Décembre dernier, une Requête ſignée de 1800 Francténanciers du Comté de Bukingham. Le Comte de Temple, le Lord Verney & le Chevalier Stanhope ont eu part à la compoſition de cette Requête, dont les expreſſions ſont plus vives & plus énergiques que celles des Requêtes précédentes. On traite d'injuſte & d'illégale la déciſion de la Chambre des Communes, par rapport à l'élection du Comté de Middleſex; on y qualifie de menées illicites tout ce qu'elle a fait en cette occaſion; on y accuſe les Miniſtres d'avoir été les moteurs de ces intrigues, par leur autorité & par les conſeils qu'ils ont donnés au Souverain; on y ſoutient qu'aucun des trois Etats ſéparément ne ſauroit établir des Loix ni des Réglemens, ſans le concours des deux autres; enfin on y implore la ſageſſe & la bonté de Sa Majeſté, la priant de redreſſer cet objet de plainte & d'inquiétude, de garantir à ſon Peuple la continuation des Droits fondamentaux du Royaume, & d'établir ſon Trône dans les cœurs d'un Peuple libre & obéiſſant.

FRANCE.

Le Roi a déclaré que dorénavant la Corſe feroit partie de l'Egliſe Gallicane, & c'eſt en conſéquence que le Pape a accordé l'Indult pour la nomination des ſept Egliſes de cette Iſle.

On mande de la Rochelle qu'en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil, on va y travailler inceſſamment au rétabliſſement du Port; la ſûreté de ſes rades & les avantages de ſa poſition ne pouvant manquer de rendre ce rétabliſſement très-utile, non ſeulement au commerce de la Rochelle, mais encore à la navigation du Royaume en général.

L'affaire du Comtat d'Avignon donne de nouveaux embarras au Souverain Pontife, qui eſt dans l'intime perſuaſion que cet Etat ne peut être détaché du Patrimoine de Saint-Pierre. Cependant le Gouvernement a fait parvenir au Saint-Siege un Mémoire, dans lequel il eſt clairement démontré que ce n'eſt point par repréſailles que la France s'eſt remiſe en poſſeſſion du Comtat; mais bien en vertu d'un droit inaliénable de propriété, & conſéquemment ſelon toutes les Loix de la plus exacte juſtice. Ce Mémoire a fait à Rome la plus forte ſenſation; on s'occupe, dit-on, à y répondre: ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on travaille à force à un Ouvrage ſecret dans l'Imprimerie de la Chambre Apoſtolique.

On écrit de Laval que la récolte des grains ayant abſolument manqué dans le pays du Maine, les Notables de cette Ville s'étoient aſſemblés & avoient nommé ſoixante-dix-huit Commiſſaires d'entre eux, pour faire un dénombrement des perſonnes qui ſont dans le beſoin, & qui ſe trouvent au nombre de 4300. Tous les Habitans ſe ſont cotiſés à 15, 20, 25 & 30 livres, plus ou moins, chacun ſelon ſes facultés, pour pouvoir procurer, juſqu'à la récolte prochaine, une livre de pain à chaque pauvre. On a pris auſſi la précaution d'éloigner les vagabonds qui y accouroient de toutes parts.

M. de Puget, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Ecuyer de Madame la Princeſſe de Conti, a épouſé Mlle de Bourbon, fille naturelle de feu M. le Comte de Charolois & de Mlle Ca-

ron de la Saone que la Maiſon de Condé a reconnu, & dont la légitimité a été enrégiſtrée au Parlement.

Il y a actuellement un nouveau plan pour la Salle de la Comédie Françaiſe, qu'on ſe propoſe de faire exécuter au Carrefour de Buſſy. Suivant ce plan, la Salle ſera double, & dans le total elle pourra contenir 4000 perſonnes: on la rétrecira quand on voudra, au moyen de pluſieurs cloiſons qu'on rendra mouvantes par des couliſſes, & il y aura cinq grandes ſorties.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 25 Avril.

On écrit du Petit-Goave que M. le Général y arriva le 18 de ce mois, à midi, eſcorté des Compagnies de Dragons & de Cavalerie, qui avoient été la veille à ſa rencontre au Grand-Goave. Il fut reçu par M. de Meauſſé, Major, à l'entrée de la Ville, où l'Infanterie étoit ſous les armes. Il trouva dans la maiſon de M. Charmat de Villeneuve, qu'il avoit choiſie, le Corps de la Juſtice & les perſonnes de conſidération qui s'y étoient rendus pour le complimenter. M. le Général les accueillit avec bonté, & parut ſenſible à des démonſtrations ſi vraies de zele & d'attachement. Après le dîner, M. le Comte de Nolivos fut viſiter le Fort de l'Acul du Petit-Goave, qui en eſt éloigné d'environ une demi-lieue. Vers les ſept heures du ſoir, toutes les maiſons de la Ville furent illuminées, & ce Général fit l'honneur aux Citoyens de partager la joie qu'ils faiſoient éclater, en ſe promenant dans les différentes rues; il en partit le 19, précédé des détachemens de Cavalerie, pour ſe rendre au Port-au-Prince.

Suivant des lettres de Bordeaux, les prix courans des denrés de l'Amérique étoient le 21 Janvier dernier, pour le Sucre blanc, premiere ſorte, 51 à 53 l. le quintal; ſeconde ſorte, 47 à 50; troiſieme ſorte, 44 à 46; quatrieme ſorte, 41 à 42; petits ſucres, 39 à 40; communs, 35 à 38; tête, 30 à 33. Sucre brut de Léogane, 27 à 33; du Cap, 26 à 32; de Saint-Louis, 25 à 30; de la Martinique, 23 à 27. Café de la Martinique, nouveau fin, 20 ſ. 6 d. la livre, dito marchand, 19 ſ. 9 d. à 20 ſ. dito vieux, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. Café de Saint-Domingue, nouveau fin, 19 ſ. 3 d. à 19 ſ. 6 d. dito marchand, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. dito vieux, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. ſ. Indigo bleu & violet, 9 l. 10 ſ. à 10 l. la livre; mêlé, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré fin, 6 l. 12 ſ. dito marchand, 6 l. 7 à 8 ſ. dito ordinaire, 6 l. 2 à 5 ſ. Coton de Saint-Domingue, 110 à 115 l. le quintal; dito de la Martinique, 95 à 100 l. cacao de Caraque, 38 à 40 ſ. dito de la Martinique, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. ſirop de raſinerie, 15 l. le quintal, Eaux-de-vie, 120 l. les 32 veltes.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera le Samedi 28 du courant, au bénéfice du S^r *Laclaverie*, une premiere repréſentation *du Sorcier*, Opéra Bouffon, en deux Actes, mis en muſique par M. Philidor. M. *de Paſtey*, Amateur, y remplira le rôle de *Julien*: cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation *de la Fête-du-Château*, Opéra Bouffon, en un Acte, orné de divertiſſemens. M. *de Paſtey* y remplira le rôle *d'Hubert*, Garde-Chaſſe.

AVIS DIVERS.

M. *Fleuret de Turville*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes qui ont des

papiers chez lui, de vouloir bien les retirer promptement, & de rapporter en réglant, tant les quittances qu'il peut avoir fournies à valoir, que celles qui auroient pu être délivrées par les différentes perſonnes qui ont été chargées de recevoir dans ſon Etude.

DEMANDE.

M. *d'Aigremont*, Sous-Commiſſaire de la Marine & des Claſſes à Léogane, prie inſtamment ceux qui ſeront inſtruits du ſort du S^r *Jacques-Laurent Boutron*, dit *l'Abbé*, natif de Paris, autrefois Habitant à Léogane, au Grand ou au Petit-Goave, où il a poſſédé une Habitation, & qui a diſparu depuis pluſieurs années, de lui en donner quelques nouvelles, ainſi que du nommé *Louis-Etienne de Villers*, embarqué à l'Iſle de Ré pour Saint-Domingue le 11 Décembre 1763, ſur le Navire *la Comteſſe-d'Egmont*, & débarqué au Cap le 22 Mars 1764 : ce dernier s'étoit engagé le 29 Août 1763 pour ſervir dans les Troupes de Saint-Domingue.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Fleuret de Turville*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc.

M. *François Bilate*, demeurant à l'Artibonite.

M. *Teſtu*, Habitant au Mont-Rouï.

M. *Antoine Souty*, Habitant à la Palaiſe, Quartier du Port-de-Paix.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Sucrerie roulante, ſiſe au Petit-Bois, Quartier du Cul-de-Sac, de la contenance de 54 quarreaux de terre, dont 19 ſont plantés en cannes, 9 ſont prêts à l'être, & le ſurplus eſt propre à cette culture, avec les Negres, Mulets, cabrouets & autres uſtenſiles néceſſaires à ſon exploitation ; plus une ſavanne de 50 quarreaux de terre, ſituée au lieu, dit le Grand-Marécage, ſont à vendre préſentement, à la charge par l'Acquéreur de ſe ſubſtituer à la place du Vendeur pour une ferme de 75 quarreaux de terre. Il faut obſerver que cette Ferme eſt attenante des 54 quarreaux ci-deſſus mentionnés, dont le Bail expirera dans 7 ans, à compter du premier Mai prochain ; qu'on a déja commencé d'y planter 18 quarreaux de cannes & d'y bâtir tous les établiſſemens propres à une manufacture de ſucre, qui ſont actuellement finis. Il faudra s'adreſſer pour tous ces objets à MM. *Leſevre* & *Muzard*, réſidans ſur ladite Habitation, qui donneront aux Acquéreurs des détails plus circonſtanciés & plus ſatisfaiſans.

Une Habitation ſituée au Quartier du Mirebalais, à la proximité du Bourg, avec une Hatte qui en dépend, faiſant enſemble une étendue de 569 quarreaux de terre, dont 130 en plat pays, entourés en haies vives, pieux, & gaulettes, deſquels 130 quarreaux, 6 ſont plantés en patates, 25 en indigo & 25 en petit-mil, le reſte eſt employé en ſavannes clauſes & diviſées. Les 439 quarreaux de terre reſtans ſont en mornets ſavanneux, propres à élever des beſtiaux, & capables d'en nourrir au moins 800. On vendra auſſi 500 bêtes à cornes, 60 bêtes cavallines, avec 2 bourriquets équiors & un jeune Negre Hattier, qui a une connoiſſance particuliere du local. On trouve ſur cette Habitation les bâtimens ſuivans : une maiſon principale de 50 pieds de long, poteaux équarris en terre, cliſſée & bouſillée à chaux & à ſable, & couverte à neuf en eſſentes ; un magaſin de 70 pieds de long, conſtruit ainſi que la cuiſine, comme la maiſon principale,

& couvert en eſſentes ; deux magaſins d'environ 45 pieds de long chacun, une ſécherie de 50 pieds & 12 caſes à Negres en bois ronds, couverts en paille & en très-bon état ; un colombier ſur 4 poteaux de bois équarri, couvert auſſi en paille & en bon état, ſous lequel eſt un cachot en maçonnerie, fermant à clef ; un four à pain en maçonnerie de 3 pieds de diametre ; couvert en eſſentes ; 13 vaiſſeaux à fabriquer l'indigo, dont 4 contiennent 60 paquets d'herbe chacun, & ont un moulin à bêtes pour battre l'indigo, dont les uns ſont bons, les autres ſuſceptibles de réparations, & 5 abſolument hors de ſervice ; enfin un parc à bêtes, diviſé en deux, poteaux en terre, mortoiſé & paliſſadé en planches de palmiſte, en très-bon état. Il faudra s'adreſſer à M. *Guyon*, demeurant aux Vazes, Fondé de la Procuration de Madame de *Chaſtulé*, qui ne pourra cependant mettre l'Acquéreur en poſſeſſion qu'au premier Janvier prochain, mais qui prendra d'ailleurs tous les arrangemens convenables ; ou à M. *Beauſſan*, ſur ſes terres, à Léogane.

Un Magaſin ſitué à Saint-Marc, dans la Grand'rue, vis-à-vis M. *Savari*, Guildivier, conſiſtant en une ſalle, une chambre de 24 pieds quarrés, & un appartement coupé en deux ; plus en une galerie, cuiſine & un appentis dans le fond de la cour, de la longueur de 80 pieds, entouré de grandes murailles de 18 pieds de hauteur. Ce magaſin eſt bâti en maçonnerie & couvert en eſſentes. Il faudra s'adreſſer à M. *Corpron*, Négociant à Saint-Marc, qui en fera bonne compoſition.

Une Chaiſe à une place & demie, avec trois chevaux. Il faut s'adreſſer à M. *Richemond*, Négociant, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Céſar*, de nation Bambarra, ſans étampe, très-bien fait, de la taille de 5 pieds 6 pouces, âgé d'environ 35 ans, tonnelier de ſon métier, ayant une chemiſe & une culotte de brin, avec un mouchoir à la tête & un chapeau, eſt maron depuis le 16 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bruneaux*, Négociant au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Louis*, de nation Congo, étampé TIGER, perruquier, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant eu autrefois le pouce de la main droite fracaſſé, dont on voit encore la cicatrice, eſt maron depuis le 17 de ce mois : on eſt prié, s'il eſt reconnu, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mendez*, Négociant au Petit-Goave, ou à M. *Pouyat*, Négociant au Port-au-Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval brun, de belle taille, ayant la tête noire, avec une petite étoile au front, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir CO, poſés verticalement, & ſur l'autre CC, eſt égaré depuis environ 6 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en prévenir M. de *Longpré*, aîné, Habitant à Léogane, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Avril.

BIBLIOTHÈQUE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 22 de ce mois, *le Tamerlan*, de Bordeaux, Capit. Chariol, parti le 25 février : le 23, *le Négrillon*, de Dunkerque, Capit. Gaſpard, parti le 24 février ; & *la Coriſante*, de Nantes, Capit. Baugin, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de 504 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Aubert* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mardi prochain 1^er mai : le 24, *le Neptune*, du même Port, Capitaine Gauthier, parti le 15 mars : le 25, *la Bourſe*, auſſi du même Port, Capit. Clemenceau, parti le 27 janvier, ayant touché à Cayenne : le 26, *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Lizot, parti le 15 février : le 27, *la Proſpérité*, de Nantes, Capit. Beaulon, parti le 15 mars.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 23 de ce mois, *le Jupiter*, de Dunkerque, Capit. Bruſletyé, pour le Port-au-Prince : le 25, *l'Andromede*, Capit. Revet, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 60 l. ſeconde, 55 à 56 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 40 à 45 l. brut, 27 à 32 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café, 21 à 22 ſ. 6 d. Coton, 125 à 136 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 57 à 63 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Pierre*, ſans étampe, ayant un nabot à crochet, & ſe diſant appartenir à M. *Beloin*, demeurant au Cap : le 18, *Médor*, Sénégalois, étampé ſur les deux ſeins CH, ſe diſant appartenir à M. *Chary*, pris à l'Eſpagnol.

AU CAP, le 22, *Jean Pierre*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche DVRAD, & ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, vêtu d'une caſaque bleue, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 23, un Negre nouveau, de nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche DH, âgé d'environ 25 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ;

& *Noël*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit ARIEV, âgé d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Arieu*, Habitant à la Ravine-à-Mulâtre : le 24, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit L & ſur le gauche DAVID, ayant ſur les deux ſeins deux grandes marques en forme de boucle de ceinturon, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 26, *Franciſque*, créole Eſpagnol, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant libre : le 27, *Jacques*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit GENTIR, ſe diſant appartenir à M. *Deſlonneaux*, à la Grande-Riviere.

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Repaux de Bonſonge*, Habitant à l'Iſlet-à-Corne, Quartier du Limbé, ſont priés par M^de ſa veuve de faire remettre chez M^e *Doré*, Notaire au Cap, des états de leurs créances, afin que ladite Dame puiſſe les connoître & prendre des arrangemens convenables.

Le Sieur *Charrier* prévient ceux qui auront des Chevaux, Mules & Mulets à vendre, qu'il les recevra chez lui, où il a fait conſtruire à cet effet des écuries couvertes & bien cloſes. Il prendra quinze ſols par jour pour chaque animal, & ne ſera point reſponſable des animaux qui pourroient s'échapper ou être volés ; ce ſera à ceux qui y auront des Chevaux, de fournir des Gardiens.

Liſte des Negres marons que le Receveur des Epaves du Fort-Dauphin ſe propoſe de vendre à la Barre du Siege Royal dudit lieu le 5 juillet prochain.

1°. *Lubin*, nation Timbou, ſe diſant appartenir à M. *Manavit*, étampé ſur le ſein droit MT, autant qu'on a pu le diſtinguer, entré à la Geole le 27 janvier dernier, pris à l'Eſpagnol par le Sieur *Clergeau*.

2°. *Pénitent*, nation Congo, ſe diſant appartenir audit Sieur *Manavit*, étampé au haut de l'eſtomac MANAVIT, entré à la Geole ledit jour, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

3°. Un Negre nouveau, qui n'a ſçu dire ſa nation, ſon nom ni celui de ſon maître, étampé ſur le ſein gauche M. NOGVES, entré à la Geole le 28 du même mois, pris dans les doubles montagnes de l'Accul-des-Pins, ſuivant le certificat du Sieur *Dupleſſis*.

4°. *Jean*, nation Fonds, qui s'eſt dit appartenir à M. *Laforeſt*, au Trou, étampé ſur le ſein droit CAPDEVIL & au deſſous ST. MARC, entré à la Geole le 20 février dernier, pris à la Coupe, ſuivant le certificat du Sieur *Duvignal*.

5°. *Jacques*, nation Congo, qui s'eſt dit appartenir au nommé *Chevallier*, étampé ſur le ſein droit en demi-cercle CHEVALLIER, entré à la Geole le 3 mars dernier, pris à l'Eſpagnol par le Sieur *Clergeau*.

6°. Un Negre qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, G. DLA, & le ſurplus illiſible, entré à la Geole ledit jour, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

7°. Un Negre de nation Congo, qui n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, étampé ſur le ſein droit, autant qu'il a été poſſible de le diſtinguer, L & au deſſous GA, entré à la Geole le 11 dudit mois, pris dans les mornes du

Trou ; ſuivant le certificat du Sieur *Bertrand*.

8°. Un Negre de nation Ibo, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, ſans étampe apparente, pris ſur l'Habitation de M. *Narp*, au Terrier-rouge, ſuivant le certificat du Sieur *Tanzin*, entré à la Geole le 20 dudit mois.

9°. Un Negre de nation Congo, ſe diſant appartenir à M. *de Cockburn*, & n'ayant voulu dire ſon nom, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LA, entré à la Geole le 26 dudit mois, pris à l'Eſpagnol par le Sieur *Clergeau*.

10°. Un Negre nouveau, de nation Congo, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, ſans étampe apparente, ayant ſur le ventre des marques de ſon Pays, entré à la Geole ledit jour, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

11°. *François*, de nation Congo, ſe diſant appartenir à M. *Pacau*, demeurant au Cap, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant un nabot au pied, entré à la Geole ledit jour, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

12°. Un Negre de nation Mondongue, ayant des marques inciſives ſur les joues, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, TOUYA, entré à la Geole le 2 avril dernier, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

13°. Un autre Negre de même nation, ayant des marques inciſives ſur les joues, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, AG, entré à la Geole ledit jour, pris auſſi à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Boyé*, demeurant au Cap.
M. *Deſſés la Coſte*, Raffineur à Maribaroux.
M. *Prudhomme* aîné, demeurant au Cap.
M. *Baillargeau*, avec ſon épouſe.
M. *Gervaiſe Delepant*, Habitant à Limonade.
M. *Garnier*, Habitant au Trou.

DEMANDE.

Un Particulier qui eſt ſur ſon départ pour France voudroit, avant ſon départ, faire l'emploi de 40 à 50 mille livres de comptant, & préféreroit une Place à café dans un bon terrein peu éloigné de l'embarcadere ; il ſe contenteroit de 80 à 100 quarreaux, pourvu qu'il y eût au moins de 25 à 30 mille pieds de café en rapport & en bon état, tous les bâtimens ſervant à la manufacture & au logement de maître, auſſi en bon état, cinq à ſix caſes à Negres, & des vivres pour nourrir 25 à 30 Negres. Cependant il ne ſe déterminera point à acquérir, qu'on ne lui laiſſe au moins ſix Negres & ſix Négreſſes faits & accoutumés ſur ladite Habitation ; s'il s'en trouvoit davantage, & que la Place lui convînt, il pourroit donner plus de comptant. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Ville-du-Cap, de Nantes, eſt en charge pour ledit lieu, & partira dans tout le courant du mois prochain ; il lui manque 100 à 110 barriques de ſucre qui n'ont pu être données par quelques perſonnes qui les avoient arrêtées : on n'ignore pas que c'eſt le Navire le plus commode pour les Paſſagers, ayant pluſieurs chambres, dont quelques-unes ſont fort jolies ; il eſt

neuf & très-bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, au Cap.

Le Favori, de Saint-Malo, Capit. Boſſinot de Vauvert, partira pour Nantes au commencement de juin prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Jean, près M. *Foache*, juſqu'au 1er mai; & paſſé ce tems, rue Saint-Pierre, maiſon de M. *Frere*.

La Bourſe, de Nantes, du port de 250 tonneaux, Capit. Clemenceau, partira pour ledit lieu dans le courant de juin préfix. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent, le même que celui du Navire *le Chavigny*, ou à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Trou, établie en Sucrerie & Raffinerie, appartenant à M. *Renoulleau*, de la contenance de 64 quarreaux de terre, plantés à neuf en douze pieces de cannes, avec une caſe de Maître, toute neuve, compoſée de trois chambres & cabinets, un moulin couvert en eſſentes, une purgerie, une étuve en maçonnerie, pluſieurs caſes à Negres, le tout en bon état; 55 Negres travaillant, 25 mulets, 12 bœufs de cabrouet, & tous les uſtenſiles néceſſaires à ladite manufacture. On s'adreſſera à M. *Suire*, près la Providence, au Cap.

Une Habitation ſiſe à la grande riviere des Gonaïves, de la contenance de 150 quarreaux de terre, dont partie en bois debout, avec 4000 pieds de café en rapport, une très-belle indigoterie, pluſieurs jardins, une belle bananerie & une mauvaiſe grande caſe. On s'adreſſera à M. ou à Mde *Lagneau*, au Cap, propriétaires de ladite Habitation, qui en feront bonne compoſition, ou au Sieur *Dubourg*, aux Gonaïves, qui la fera voir.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 80 quarreaux, ſis à la Queue-des-Pins, Paroiſſe du Fort-Dauphin. Il faut s'adreſſer à M. *de Malouet*, Commiſſaire de la Marine audit lieu.

Esclave en maronage.

Un Negre du bord de la Goëlette *les Bons Amis*, nommé *Jemy*, créole des Iſles du vent, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 26 de ce mois, débarqué à l'Habitation *Chaſſenoye*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Guireaut*, Négociant au Cap.

Mulets perdus.

Un Mulet, poil brun-foncé, ayant ſur la cuiſſe du côté du montoir une grande cicatrice fraîche & ſans poil, avec ſix trous faits exprès deſſous le ventre pour le guérir d'une maladie qu'il vient d'avoir, lequel étoit amarré avec un autre pour paître à la Foſſette, s'eſt échappé Dimanche dernier, après avoir caſſé ſon licol; on l'a vu le ſoir du côté de l'Hôpital. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Foucault*, Paſſager de Limonade, au bord de la mer, au Cap: il y aura récompenſe.

Trois jeunes Mulets étampés du côté du montoir P, ſe ſont échappés de la ſavanne de l'Habitation de M. *le Normant*, au Bas-Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Provoſt*, ſur ſon Habitation, à la Grande-Coupe du Limbé.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Vincent*, l'aîné, Habitant à Saint-Marc, Curateur à la démence du Sieur *Jean-Claude Beaudouin*, ſon beau-frere, prie les Créanciers de ce dernier de s'adreſſer au Fort-Dauphin, chez M^e. *Deſpradels*, Notaire; & à Saint-Marc, chez luidit Sieur *Vincent*, rue Dauphine, où ils ſeront payés comptant.

Les Sieurs *Abraham* & *Farrouilh*, Syndics des Créanciers du Sieur *Pellé*, préviennent leſdits Créanciers qu'ils ſuſpendront la vente de la Maiſon ci-devant annoncée, juſqu'à ce que les Créanciers qui n'ont pas ſigné le pouvoir pour ladite vente, l'aient fait.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place ſiſe au Haut-du-Cap, Quartier du Morne-rouge, à la liſiere de M. *Breda*, appartenant ci-devant à M^de *Proſt*, de la contenance de 25 quarreaux de terre, tant en jardinage que ſavannes & places à vivres, avec une grande caſe, magaſin à manioc, poulaillier, colombier, clapier, parc à animaux en maçonnerie, bergerie, remiſe, le tout en bon état, & quatre grandes caſes à Negres. On s'adreſſera à M. *Jacques Bouteiller*, demeurant ſur ladite Habitation, lequel vendra auſſi 25 Negres qui y ſont deſſus; plus, une Chaiſe avec quatre Chevaux, & un Negre créole, bon cocher & cuiſinier.

Une Habitation ſituée dans le haut du Quartier du Trou, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de café nouvellement plantés en bois neuf, 700 touffes de bananiers & autres vivres, une grande caſe de 50 pieds, avec galerie, paliſſadée de travers, deux caſes à Negres & un four en maçonnerie. On s'adreſſera à M. *Audibert*, Arpenteur du Roi audit Quartier.

Une Place ſiſe au Fond-à-Laudun, Paroiſſe de l'Accul, de la contenance de 30 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café, dont 7 mille vieux & les autres plantés depuis ſix mois; des vivres de toute eſpece pour nourrir 20 Negres, avec des caſes à Negres: le reſtant du terrein eſt en bois debout. On s'adreſſera au Sieur *Dumon*, ci-devant Boulanger au Cap, rue Saint-Louis.

Une Négreſſe nourrice, âgée de 17 à 18 ans, bonne couturiere & blanchiſſeuſe, & ſon fils Mulâtre, âgé de 8 à 9 mois. On s'adreſſera à M^e *d'Augy*, Procureur au Cap, qui en fera bonne compoſition, n'en ayant plus beſoin.

Deux Négreſſes, nation Congo, de belle taille & d'une jolie figure, âgées de 20 à 22 ans, ſçachant faire le pain, blanchir & repaſſer; on ne les vendra qu'au comptant ou ſur mandat payable à un mois, accepté d'une Maiſon connue au Cap. On s'adreſſera à M. *Garnier*, Procureur des biens de M. *de la Pailleterie*, au Trou.

M. *Duqueſné*, Marchand au Cap, étant dans le deſſein de ſe retirer ſur ſa Place, donne avis qu'il fera la ſemaine prochaine une vente judiciaire de toutes ſes Marchandiſes.

Le Sieur *Deſaubleaux*, ſur ſon départ pour France, ne fera ſa vente que le 10 mai prochain & jours ſuivans, au lieu du premier, comme il l'a annoncé par les *Affiches*, N°. 12. Il y aura de la Mercerie, Clincaillerie,

Bijouterie, Faïances, Porcelaines & Cryſtaux ; des Armoires vitrées en verres blancs ; Habits complets, Rechanges, Linge, Meubles, &c. Il prie ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, comme de ſon côté il offre de ſatisfaire ceux à qui il peut devoir.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon neuve, appartenant à M^e *d'Augy*, ſiſe au Cap, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines avec leurs potagers, un puits, une cour carrelée & une galerie avec piliers en arceaux, ſur leſquels porte la charpente, & de très-grands greniers avec fenêtres ſur les deux rues. On s'adreſſera, pour la voir, à M. *Couton*, Menuiſier & Entrepreneur de moulins, demeurant à côté ; & pour la louer, à M^e *d'Augy*, rue du Morne-des-Capucins.

Une autre Maiſon neuve, couverte en tuiles de Normandie, appartenant audit M^e *d'Augy*, ſituée dans ladite Ville, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, vis-à-vis M^rs *Ranſon*, freres, conſiſtant en trois chambres dans la rue de Penthievre, une chambre & un corridor fort large dans la rue des Trois-Chandeliers, une halle haute & baſſe, deux cuiſines & au deſſus deux cabinets, avec un eſcalier en maçonnerie, une galerie, une grande cour carrelée en briques de Provence. On s'adreſſera, pour la voir, à une Mulâtreſſe qui en occupe une chambre ; & pour la louer, audit M^e *d'Augy*, qui louera le tout ou partie de ladite Maiſon.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront ; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe créole, étampée au deſſus des deux ſeins DUMERGUE, couturiere, prête d'accoucher, ſi elle n'eſt déja accouchée, âgée de 25 à 27 ans, eſt marone depuis plus de ſix ſemaines : on préſume qu'elle ſe tient au Cap, auprès d'un Negre libre. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dumergue*, Marchand au Fort-Dauphin, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, dit *la Fortune*, calfat, un peu charpentier & matelot, étampé ſur un ſein JEAN BERNARD, & ſur l'autre R. AMAIN, de jolie figure, l'œil vif, bégayant un peu, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, ayant à la paume de chaque main des naiſſances de crabes qui l'incommodent, eſt maron depuis le 16 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *René Amain*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Une Négreſſe de nation Congo, nommée *Flore*, dite *Mahoté*, maigre & de mauvaiſe apparence, âgée d'environ 55 ans, ayant un ulcere à une jambe, eſt marone ; elle ſe retire ordinairement aux Fonds-blancs ou au Grand-Baſſin. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Garnier*, Procureur des biens de M. *de la Paillaterie*, au Trou.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 2 Mai.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 18 du mois dernier, *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Capitaine Delage, venant de la Côte-d'or avec 264 Noirs : le 26, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capit. Pacaut, venant du Port-au-Prince : le 27, *le Néceſſaire*, de Rochefort, Cap. Roux ; & *l'Aimable-Marguerite*, du Havre, Capit. Darcour.

A LÉOGANE, le 28 du même mois, *le Diomede*, du Havre, Capit. Langlois de la Jonquiere.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 19 du même mois, *le Baron-d'Arros*, Cap. Hiriart, pour Nantes : le 24, *les trois-Américaines*, Capit. Berton, pour Bordeaux : le 25, *l'Aimable-Roſe*, Capit. Gibert, pour le même Port : le 28, *la Loire*, Cap. Gueſdon, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 25 du même mois, *le Jaſon*, de la Rochelle, Cap. Vinet, pour Nantes : le 27, *le George*, de Bordeaux, Capit. Louſies, pour Saint-Marc ; & *la Providence*, du même Port, Capit. Chiché, pour le même endroit : le 29, *la Ville-de-Strasbourg*, du Havre, Cap. Viellard.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 22 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 40 à 45 liv. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 à 7 livres. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 liv.

A SAINT-MARC, le 27 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 30 l. Indigo, (il n'y en a point d'aucune eſpece). Café nouveau (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l.

A LÉOGANE, le 28 du même mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^er^ de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 29 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 22 du mois dernier, Vin vieux 180 à 200 l. nouveau, 132 à 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 55 à 66 l. Bœuf ſalé,

70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 24 à 48 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 27 du même mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 28 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 120 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 1^er^ de ce mois, Vin vieux, 210 à 240 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre Huile, 24 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 30 d. Café, 12 à 13 d. Coton, 36 à 40 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Joli-Cœur*, étampé ſur le ſein gauche ANTOINE, & plus bas F, ſe diſant appartenir à M. *Antoine*, Habitant au Parc de la Plaine-du-Fond: le 18, *François*, créole, étampé ſur le ſein gauche N, lequel a dit appartenir à M. *Nicolas*, cadet, Habitant à Acquin.

AU PETIT-GOAVE, *Baptiſte*, de nation Cotocoly, étampé CCR, ſe diſant libre, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 50 ans, lequel a dit avoir autrefois appartenu à M^rs^ *Gorman*, Habitans au Cul-de-Sac.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, un Negre, nation Congo, étampé F BELLOC, ne ſachant dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 26, *Jean*, nation Caplaou, étampé ſur le ſein droit P DESPA, & au deſſous GND; & ſur le gauche I EANVER, & au deſſous P PCE, ſe diſant appartenir au S^r^ *Janvers*, Caboteur au Port-au-Prince: le 29, *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit GVILLHEM, & de pluſieurs autres étampes, ſe diſant appartenir à M. *Guillhem*, Négociant au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *Jean-François*, nation Arada, étampé indiſtinctement BELOIR, ſe diſant appartenir à M. *Beloir*, Habitant au *Cul-de-Sac*: le 29, *Céſar*, nation Cramenti, étampé DEGISEV, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Grand-Seigneur, dont le ſyſtême a toujours été pacifique, a donné à connoître dans une Conférence, tenue depuis peu, qu'il ſeroit aſſez diſpoſé à accepter la médiation de quelques Puiſ-

ſances Chrétiennes, pourvu que les propoſitions fuſſent de nature à ne point bleſſer l'honneur de la Porte : tout le Miniſtere a été de ſon avis ; mais les Gens de la Loi, dont le Mufti eſt le Chef, s'y ſont fortement oppoſés. Leur animoſité eſt même allée juſqu'à conſeiller la confiſcation des biens de pluſieurs Négocians Anglois & Grecs, parce que la Flotte Ruſſe a été admiſe dans les Ports d'Angleterre, & que l'on ſoupçonne qu'elle le ſera dans ceux de la Grece, pour s'y mettre à l'abri du mauvais temps, s'y radouber & y prendre des rafraîchiſſemens.

On a appris qu'un détachement Ruſſe eſt entré en Valachie, & qu'il y a battu l'Hoſpodar de cette Province, qui étoit à la tête de dix mille Albaniens, dont le plus grand nombre a péri dans le combat.

Dès que le Grand-Seigneur a été informé de la révolte des Géorgiens, il a nommé cinq Pachas en Aſie, auxquels il eſt enjoint de raſſembler au plutôt une armée pour s'oppoſer aux entrepriſes de ces rebelles qui, avec le ſecours des Ruſſes, ſe ſont déja emparés de pluſieurs Villes. ces Pachas ont ordre de ſe porter d'abord ſur Bagdad.

Russie.

Quoique les armées ſoient dans leur quartier d'hiver, cela n'empêche pas que les troupes légeres & quelques détachemens des Régimens, qui ont le moins ſouffert pendant la campagne, ne ſoient toujours en mouvement. La Valachie eſt réduite au pouvoir de l'Impératrice : l'Hoſpodar de cette Principauté a été pris les armes à la main: celui de Moldavie, qui avoit été fait priſonnier dans une affaire, eſt mort à Jaſſy après une courte maladie. Toutes les troupes avancées ſont ſoutenues par échelons de pluſieurs Corps différens. Le Comte de Romanzow, avant ſon départ pour Pétersbourg, a pouſſé des gros détachemens de ſon armée au delà du Nieſter, où l'on fait tranſporter de Podolie tout ce qui eſt néceſſaire pour leur ſubſiſtance, & ſur-tout des fourrages, qui y ſont extrêmement chers.

Suivant pluſieurs avis des confins du Danube, l'armée Ottomane ne conſiſte plus qu'en cinq mille Janiſſaires & environ trente mille chevaux ; la terreur s'eſt tellement répandue à Conſtantinople, qu'on a de la peine à trouver des recrues, quelque forts que ſoient les engagemens qu'on y offre. Les Ruſſes, de leur côté, travaillent à rétablir les ouvrages d'Ibrahil ſur le Danube, Place qui leur facilite l'entrée dans la Bulgarie.

Si les négociations ſont infructueuſes, on doit s'attendre à voir le feu de la guerre porté dans le commencement de la Campagne, juſques dans le cœur des poſſeſſions Ottomanes ; il eſt aiſé d'en juger par les préparatifs immenſes des Ruſſes qui, outre les reſſources de leurs nombreuſes armées, ont encore eu l'art de mettre dans leurs intérêts divers Princes Aſiatiques.

Pologne.

Les Confédérés continuent de faire des incurſions en différentes parties de ce Royaume, malgré les efforts que font les Ruſſes, pour les empêcher de ſe réunir & de marcher en Corps. Il en parut même un détachement, la veille de Noël, aux environs de Varſovie.

On a dû voir, dans une de nos Feuilles précédentes, que le Roi de Pruſſe avoit fait ſommer les Confédérés, par ſon

Réſident, de reſpecter les limites de ſes Etats. Le Chef des Confédérés crut devoir à cette occaſion lui expoſer ſes griefs : voici la réponſe qu'il a reçue de ce Monarque : quelque longue qu'elle ſoit, nous croyons que nos Lecteurs nous ſauroient mauvais gré de les avoir privés d'une piece auſſi intéreſſante & qui caractériſe ſi bien l'ame du Héros qui l'a conçue.

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez » écrite au nom de ceux de vos Com- » patriotes, qui ont pris le titre de » Confédérés. Si elle a été occaſionnée » par celle que le S^r Benoît, mon Mi- » niſtre, vous a adreſſée, pour les » avertir de mettre fin aux pillages » qui ont été commis, ſur les confins » de mes Etats, contre mes Sujets, je » dois vous dire qu'il eſt ſingulier de » voir que, dans le même temps qu'ils » dévaſtent toutes les Contrées qu'ils » parcourent, ils trouvent étrange que » je prenne des meſures pour mettre » les miennes à couvert de leurs vexa- » tions. Tant qu'ils reſpecteront mes » Frontieres, & qu'ils ne m'obligeront » point à prendre des ſûretés pour la » défenſe de mes Sujets, ils n'auront » pas à craindre les effets des arran- » gemens auxquels ils m'ont forcé de » recourir.

» Il eſt bien triſte pour le Royaume » & la République de Pologne, de » voir qu'un ſi grand nombre de leurs » Citoyens connoiſſent ſi peu leur pro- » pre intérêt & celui de leur Patrie. » Dans votre lettre, vous parlez de la » Religion & des privileges qu'il s'agit » de maintenir & de conſerver, tandis » qu'on n'a jamais penſé d'attaquer » l'une, ou de donner atteinte aux au- » tres. Les Confédérés accuſent leur » propre Roi ; un Roi que la Nation » Polonoiſe a élu unanimement pour » Chef, & qui leur devoit être cher » & ſacré, uniquement pour n'avoir ja- » mais voulu manquer aux engagemens » contractés. Comment juſtifieront-ils » leur conduite & leur endurciſſement ? » Ce n'eſt pas par des faits qui les con- » damnent. Tant s'en faut que le Roi » ait entrepris la moindre choſe con- » tre les Loix, qu'il a fait ſerment de » maintenir ; c'eſt préciſement ſous ſon » regne qu'on a travaillé à rétablir celles » qui avoient été miſes en oubli, par- » ticuliérement la Loi de l'égalité en- » tre les Membres de la Nation. Ce pri- » vilege, commun à tous les Polonois, » a été cependant enlevé injuſtement » aux Diſſidens, quoiqu'il leur ait été » garanti par les Puiſſances les plus reſ- » pectables. On a été occupé à les ré- » tablir dans la jouiſſance de ce droit. » Cependant ce n'eſt pas le Roi ſeul » qui le leur ait fait ravoir. Le réſultat » de la Diete de la Confédération les y » a fait rentrer ; & la Nation Polo- » noiſe, voulant rendre juſtice à une » partie de ſes Membres, a prononcé » le Jugement en cette occaſion.

» Je ne comprends rien aux plaintes » véhémentes & importunes que plu- » ſieurs Polonois Catholiques font à » l'égard du danger dont ils prétendent » que leur Religion eſt menacée. En » quel point périclite-t-elle ? Ne reſte- » t-elle pas toujours la Religion do- » minante, même en vertu de la Conſ- » titution dont ils ſe plaignent ? Il y a » dans cette Conſtitution des articles » qui leur ſont même plus favorables » qu'aux Diſſidens. Tandis qu'on laiſſe » aux Diſſidens la liberté d'embraſſer » la Religion Catholique, on déclare » déchus de leurs privileges, les Ca- » tholiques qui quittent la leur. Il s'en- » ſuit que le Roi de Pologne, bien » loin d'avoir agi contre les Loix de ſa

» Patrie, n'a fait autre choſe que les » maintenir en leur entier. Il a réta- » bli des Sujets opprimés, dans les droits » dont ils avoient été privés. Il a été » appuyé dans cet ouvrage par l'Impé- » ratrice de Ruſſie, qui, animée des » mêmes principes de juſtice & d'hu- » manité, y étoit d'ailleurs autoriſée » par les traités faits avec la Pologne, » pour le maintien des conſtitutions de » cette République. Ni cette Princeſſe, » ni le Roi de Pologne, dont elle a » ſecondé les efforts Patriotiques, » n'ont jamais eu dans la penſée de » donner atteinte à la Religion Catho- » lique, ainſi qu'il eſt facile de le vé- » rifier. Mais l'un & l'autre & toute » l'Europe éclairée, déteſtent les excès » auxquels un zele aveugle a porté ceux » des Polonois qui, dans ces derniers » temps, n'ont pas rougi de déchirer leur » Patrie, en la mettant à feu & à ſang.

» La Religion Chrétienne abhorre » l'effuſion de ſang ; elle hait la vio- » lence, & elle eſt animée par l'eſprit » de tolérance. Les premiers Chrétiens » étoient les humains les plus pacifiques » qu'il y ait jamais eu au monde. Ils » plaignoient les Hérétiques, & tâ- » choient de les convertir, mais ils ne » les perſécutoient point ; & des Chré- » tiens Catholiques doivent-ils envier » à d'autres Chrétiens le libre exercice » d'un Culte, dont les articles eſſentiels » leur ſont en commun à tous ?

» De quoi ſe plaignent les Polonois » Catholiques ? craignent-ils que les » Diſſidens, par le peu de privileges » que la derniere Conſtitution leur ac- » corde, ſoient jamais en état de le- » ver la tête contre eux ? appréhendent- » ils, qu'après s'être réſervés, par » la même Conſtitution, les droits & » les pouvoirs de la Religion domi- » nante, ils éprouvent un jour la même » perſécution qu'ils font ſouffrir aux » Diſſidens ? A-t-on fermé quelque » Temple des Catholiques ? en a-t-on » arraché ou abattu les images ? un Po- » lonois Catholique a-t-il été forcé de » changer de Religion ? Je n'ai du moins » jamais entendu parler de pareilles vio- » lences, & il me ſemble que les grands » griefs des Catholiques ne ſont que » chimériques.

» Leur Religion étant donc miſe en » ſûreté, qu'ils ſe ſouviennent de leur » devoir de Citoyens ; qu'ils jugent, s'ils » peuvent, ou doivent envier à leurs » freres & Compatriotes, Citoyens & » hommes libres comme eux, le droit » d'aſpirer à des charges d'honneur ; » droit qui doit être commun à tous, » puiſqu'ils ſont, les uns & les autres, » Membres d'une même République. » La diverſité d'opinion miſe à part, le » pouvoir de parvenir à des Emplois » civils, qu'a-t il de commun avec la » deſtruction de la Religion Catholi- » que ? L'Angleterre & la Hollande ne » ſont pas Catholiques ; cependant les » Catholiques, les Grecs, & cent au- » tres Sectes différentes, y jouiſſent du » libre exercice de leur Religion. Vous » ne devez donc pas trouver étrange » que, porté comme je le ſuis pour la » tolérance, je déſaprouve les principes » que vous poſez pour fonder l'into- » lérance.

» Je deſire vivement le retour de la » concorde & de la paix dans votre Pa- » trie. Je ſouhaite principalement que » vous ouvriez les yeux, & que vous » appreniez à diſtinguer vos vrais amis » qui vous exhortent à la pacification » & à l'union, d'avec ceux qui vous ſé- » duiſent, & qui ne fomentent le feu » de la rebellion, que pour vous pré- » cipiter, ainſi qu'eux-mêmes, dans » un abîme de malheurs. »

ALLEMAGNE.

Le Feld Maréchal Comte de Laſcy, eſt revenu à Vienne d'un voyage qu'il a fait en Moravie ; on dit qu'il a marqué aux environs de Brinn l'emplacement où une partie des troupes Impériales formera, au printemps prochain, un camp que le Roi de Pruſſe viendra voir.

L'Empereur & les Archiducheſſes, accompagnés de pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour, ont fait une courſe de traîneaux, qui a commencé à onze heures du matin & a fini à deux heures après-midi ; il y avoit 31 traîneaux qui formoient un ſpectacle des plus brillans.

Suivant des lettres de Kaminieck, le Grand-Seigneur eſt mort, & ſon frere Bajazet a été mis ſur le Trône par le Peuple, à condition qu'il fera la paix avec la Ruſſie. On ne ſauroit donner cette nouvelle pour bien certaine.

On prétend que quelques Régimens de troupes Impériales marcheront au printemps prochain en Italie, d'où l'on conclut que l'Empereur mettra en exécution l'avis du Conſeil Aulique de l'Empire, en faveur de la ville de San-Remo contre la République de Gênes : la ſuite fera voir ſi ces conjectures ſont fondées ; car la Cour de France a fait, dit-on, entendre qu'en vertu d'un traité conclu avec les Génois, elle doit leur garantir toutes leurs poſſeſſions, par conſéquent celle de la ville de San-Remo.

On mande de Presbourg que la caiſſe militaire Impériale a été enlevée ; ce vol étonne d'autant plus, qu'il paroît avoir été fait ſans fracture.

FRANCE.

Sa Majeſté a agréé, & a paru très-ſatisfaite du thermometre à 4 tubes, que M. le Monier eut l'honneur de lui préſenter dans les premiers jours de cette année. Ce thermometre eſt dreſſé, ſuivant les principes de M. de Reaumur, & les 4 tubes ſont reglés avec tant d'harmonie, que quand l'un ceſſe de marquer, l'autre reprend au même point ; le premier, deſtiné à indiquer le terme de la congélation de l'eau & les degrés au deſſous, deſcend depuis zéro juſques à 20 degrés, ſur une échelle d'environ 20 pouces ; le ſecond commence également à la congélation, & monte juſques au vingtieme degré de chaleur ; le troiſieme reprend au vingtieme degré juſqu'au quarantieme ; & dans les Pays chauds, le quatrieme partira du quarantieme degré juſques au ſoixantieme, &c. en ſorte qu'il n'y en a jamais qu'un ſeul qui marque.

Les principaux avantages de cette nouvelle forme de thermometre, ſont de faire connoître d'une maniere ſenſible, les plus petits changemens de chaleur & de froidure qui s'opérent dans l'air, la liqueur n'étant preſque jamais en repos ; d'avoir des degrés d'un pouce ou environ, ſans ſortir de la portée ordinaire, degrés qu'on diſtingue de 12 à 15 pieds au loin ; de pouvoir être expoſé à la plus grande chaleur naturelle, même ſous la ligne équinoxiale, ſans que la dilatation de l'eſprit de vin puiſſe faire caſſer les boules ; enfin d'être à la fois utile & agréable à la vue. On trouve ce nouveau thermometre à Paris chez le S^r Dulac, au berceau d'or, rue Saint-Honoré, prés de celle des Poulies.

Le Roi a nommé le Comte de Noailles, Commiſſaire Plénipotentiaire pour aller recevoir Madame la future Dauphine ſur la frontiere, & pour avoir l'honneur de la ſuivre juſqu'à ſon arrivée à Compiegne. Sa Majeſté a nom-

mé auſſi le Comte de Saulx-Tavanes, Chevalier d'Honneur de la future Dauphine. Le Comte de Teſſé, Premier Ecuyer de la feue Reine, conſervera le même grade auprès de cette Princeſſe.

La Comteſſe de Noailles, nommée Dame-d'Honneur, & la Ducheſſe de Villars, Dame-d'Atours, iront recevoir & accompagner Madame la future Dauphine, ainſi que la Ducheſſe de Pecquigny, la Marquiſe de Duras, la Marquiſe de Tavanes & la Marquiſe de Mailly, qui ont été nommées Dames du Palais.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 2 Mai.

On l'a dit ſouvent, les Anglois ſont propres à faire de découvertes dans les Arts, mais il n'appartient qu'aux Français de les perfectionner. On connoît ces papiers drapés ou veloutés, qu'on appelle *tontiſſes*, parce qu'ils ſont faits avec la tonte des draps; ils ont été inventés en Angleterre, mais juſqu'à préſent l'on n'employoit que deux ou trois couleurs, & les deſſeins n'étoient qu'une imitation ſervile du genre lourd & froid de nos damas. Un Négociant de Lyon, M. le Comte, a formé le projet de porter ces ſortes de tapiſſeries à un degré de perfection dont on n'avoit pas même l'idée; il a fait les plus grands efforts pour imiter les étoffes de la haute fabrique. La mort l'a enlevé à ſa famille à la fleur de ſon âge & dans le cours de ſes tentatives; mais ſa veuve a eu le courage de les ſuivre & le bonheur d'y réuſſir. Elle a fait ce que devroient faire tous ceux qui veulent mériter une préférence conſtante de la part du Public, & ſe diſtinguer dans quelque Commerce que ce ſoit. Loin d'économiſer ſur les matieres premieres, elle a choiſi ce qu'il y avoit de meilleur & de plus cher en tout, c'eſt-à-dire les papiers les plus beaux & les plus collés, le mordant le plus ſûr & le plus fort, des laines fines, dont le duvet court & ſerré ne ſe laiſſe pénétrer ni par les inſectes ni par la pouſſiere, & ſur-tout les couleurs les plus ſolides.

Mais tous ces avantages ſeroient peu de choſe, ſans la ſupériorité des deſſeins. Entre les mains d'un Artiſte ignorant, les couleurs les plus belles ne ſervent qu'à produire des oppoſitions plus dures & des contraſtes plus choquans; c'eſt le deſſein qui eſt l'ame de ces ſortes d'entrepriſes, & Madame le Comte a eu le bonheur d'engager les Deſſinateurs les plus habiles à s'intéreſſer au ſuccès de la ſienne. On ne peut voir ſes papiers, ſans en admirer la richeſſe & l'élégance; les couleurs en ſont très-variées & nuées avec beaucoup d'art. Dans l'un, ce ſont des groupes de roſes & de fleurs de toute eſpece, qui produiſent l'effet le plus agréable & le plus noble; dans l'autre, un fonds rayé & cannelé avec de petits bouquets, entre leſquels on a jeté un ruban qui lie tous ces objets & ſe déploie avec beaucoup de grace; dans un troiſieme, des cartouches Chinois avec des figures qui exécutent un concert. Il y en a d'autres plus propres à des cabinets de toilette ou à des boudoirs: ce ſont des deſſeins de Pekin en camayeu, ou des corbeilles & des guirlandes de fleurs, diſpoſées de la maniere la plus galante. Le goût s'accorde ici avec l'économie, puiſque des papiers de 25 ſols ou 45 ſols l'aune tiennent lieu des étoffes de 60 ou 80 l. l'aune.

L'embarras où l'on eſt quelquefois pour aſſortir les autres meubles avec

les tapiſſeries, a donné à Madame le Comte l'idée de faire exécuter ſes deſſeins ſur de la toile : ſes eſſais lui ont parfaitement réuſſi ; il y a toute apparence qu'elle réuſſiroit de même ſur le ſatin & ſur le taffetas. Ce qu'elle a déja fait, eſt un garant de ce qu'elle peut faire encore, & l'on ne ſauroit trop l'encourager : ſes papiers ſont ſi ſupérieurs à tous ceux qu'on a vus juſqu'ici, qu'ils méritent d'exciter la curioſité du Public.

Si MM. les Habitans de cette Colonie veulent partager l'empreſſement qu'a montré la Capitale pour s'en procurer, ils pourront s'adreſſer directement, dans le magaſin établi à Paris, rue des Prouvaires, vis-à-vis la rue des Deux-Ecus.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera le Samedi 26 de Mai, au bénéfice de Mlle *Lapommeraye*, une repréſentation *de la Bohémienne*, Opéra Bouffon, ſuivie *de Roſe & Colas*, autre Opéra ; dans leſquels M. *de Paſley*, Amateur, remplira les principaux rôles.

AVIS DIVERS.

M. *Jeanti Dupoux*, Négociant à St. Marc, a de très-belles bougies à vendre, par caiſſe de 25 liv. à 3 liv. 10 ſ. Ceux qui voudront en acheter, auront la bonté de s'adreſſer audit Sr. chez M. de *Chadirac*, Receveur des Octrois audit lieu.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Baſtard*, Habitant au Port-de-Paix.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Mere-de-Famille, Capit. Guyon ; partira pour Nantes & la Rochelle à la fin de Mai. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, chez Mde *Cuſacq*, ou à M. *Courtin*, Négociant, Rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

Le Senac, de la Rochelle, Capitaine Coindet, partira pour ce Port & pour celui de Bordeaux du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon Magaſin, près M. *Pavret*, Négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, de nation Canga, ſans étampe, ne parlant pas français, âgé de 30 ans, fluet, privé d'une dent ſur le devant, la peau très-noire, les yeux petits, la vue baſſe & des marques de ſon Pays ſur l'eſtomac, eſt maron depuis le 27 Février. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Chamoux*, Habitant aux Ances, à qui il appartient.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil rouge, de la grande taille, étampé du côté du montoir ROSE, ayant une étoile filante ſur le nez, & le bout de l'oreille droite coupé, s'eſt échappé depuis huit jours de la ville du Port-au-Prince. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *de la Place*, Négociant audit lieu, dans la rue des Capitaines.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur brévété du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 5 Mai.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 28 du mois dernier, *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac, parti le 8 mars, reparti le 1^er^ de ce mois pour le bas de la Côte : le 29, *la Ville-du-Cap*, du même Port, Capit. Ducarpe, parti le 20 mars; & *l'Aimable-Genevieve*, du Havre, Capit. Gamot, parti le 17 mars : le 1^er^ de ce mois, *l'Heureuſe-Société*, de Bayonne, Capit. Lavernis, parti le 23 mars; & *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, Capit. Guerin, parti le 20 mars : le 2, *le Trotel*, du même Port, Capitaine Freſcarode, parti le 25 mars : le 3, *le Robuſte*, de la Rochelle, Capit. Doge, parti le 20 mars; & *l'Apollon*, du Havre, Capit. Baſſac, venant de la Côte-d'Angole avec 389 Noirs à l'adreſſe de M^rs^ *Lory*, *Plombard* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 10 du courant.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 27 du mois dernier, *le Superbe*, Capit. Delribail, pour Bordeaux : le 28, *l'Amitié*, Capitaine Hardy, pour Saint-Malo.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 45 à 48 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 20 ſ. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 63 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORT.

M. *Allary*, Capitaine du Navire *le Gabriel*, de Marſeille, eſt mort au Cap le 3 de ce mois, âgé de 55 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 21 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit IE : le 23, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DHERICOVRT, ayant reçu un coup de fuſil à la cuiſſe, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 24, un autre Negre nouveau, étampé de même, lequel n'a pu dire ſon nom,

celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 26, une Négreſſe créole, nommée *Marie*, ſans étampe, portant un collier de fer à trois branches, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DHERICOVRT, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol.

Au Cap, le 27, *Joſeph*, de nation Congo, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à feu M. *Boudet :* le 29, une petite Négreſſe nouvelle, de même nation, étampée ſur le ſein droit BR, âgée d'environ 15 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 1^er^ de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein gauche IRD, âgé d'environ 16 ans, ſe diſant appartenir à M. *Richard Biſſon*, Habitant au Dondon : le 2, *Cacambo*, de nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Mazeres*, Habitant au Morne-rouge : le 4, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein droit DVTIL & ſur le gauche DH, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Lettre à M. Guillot, Imprimeur breveté, au Cap, datée du Quartier-Morin le 30 du mois dernier.

Monſieur, je vous prie de donner place à cette Lettre dans vos *Affiches*. Elle en renferme une autre qui doit reſter chez vous pour être communiquée à ceux qui voudront ſe convaincre qu'en m'annonçant au Public, à M. le Général & à M. l'Intendant pour auteur de la découverte de la nouvelle leſſive pour le ſucre, je n'ai rien dit qui ne fût exactement vrai. On y verra que mes ordres donnés pour m'envoyer de la ſoude ont été antérieurs au 23 juillet 1768, & que le baril qui me ſervit, il y a un an, à faire mes premieres expériences, fut embarqué à Marſeille avant le 8 du mois d'octobre de la même année, ſur le Navire *le Caſſius*, commandé par M. Bainville. J'ai joint à cette Lettre la facture & le connoiſſement du dernier envoi, conſiſtant en trois barriques de kali, tous deux datés du 5 juillet 1769, qui prouveront encore invinciblement qu'une perſonne dont j'admire d'autant plus volontiers les connoiſſances, qu'elles m'ont été utiles à d'autres égards, mais que je ne connois que depuis le 24 mai 1769, n'a pu me fournir dans la converſation, comme on l'a avancé, l'idée dont j'eſpere qu'on éprouvera les effets les plus heureux. Je dois, pour ainſi dire, mon exiſtence à cette Colonie ; il eſt bien naturel que je ſois jaloux de m'aſſurer la foible marque que je lui ai donnée de ma reconnoiſſance. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, Guillaudeu.

Observations méchaniques, par D. Mazet.

La machine la plus aiſée à conduire dans les Manufactures doit être préférée, ſur-tout quand le premier reſſort vient de quelque élément irrégulier. Le moulin à vent qu'on vient d'adopter à la fabrique du ſucre, manque de bien de ſecours pour prévenir les accidens du vent : celui que j'ai vu chez M^de^ *Fage*, au Bas-Limbé, ne laiſſe rien à deſirer du côté de l'invention ; mais la machine eſt trop négligée. Il auroit beſoin d'un *frein* plus compliqué & d'un mouvement intérieur pour le faire tourner horizontalement ; la voilure mérite quelques corrections.

Toutes ces additions ne ſçauroient augmenter la dépenſe de plus de 3 mille livres, & par ce moyen on épargneroit, ſans courir aucun riſque, pluſieurs Negres qu'il faut y employer.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Pierre Ducaſſe*, ci-devant Capitaine de Navire, puis Habitant à la Marmelade, ſont priés de ſe trouver le 16 du courant, à trois heures après midi, en l'Etude de Me. *d'Augy*, Procureur au Cap, à l'effet de recevoir le compte qu'a à leur rendre le Sieur *Coudougnan* de la vente qu'il a faite de l'Habitation & Negres de ladite ſucceſſion, & nommer entre eux un Syndic pour en recevoir le produit & le répartir à un chacun au prorata de ſa créance, ainſi que pourſuivre le recouvrement de l'actif de ladite ſucceſſion. Le Sieur *Coudougnan* prévient qu'à défaut par les Créanciers de ſe ſyndiquer, il ſera forcé, attendu ſon départ pour France, de remettre la ſucceſſion à la Vacance.

Les Sieurs *Foucault*, *Caſtera* & *Dufour* donnent avis au Public qu'à la ſollicitation de pluſieurs Habitans, ils viennent d'établir un Magaſin à l'Embarcadere de l'Accul pour y recevoir les denrées & effets qu'on leur fera l'honneur de leur adreſſer, pour le tranſport deſquels ils ſe ſont munis de Bâtimens grands & commodes, où on pourra embarquer le tout avec ſûreté. L'exactitude qu'ils ſe font un devoir d'obſerver dans les autres Paſſages qu'ils exercent, & dont ceux qui les emploient leur ont donné des marques de ſatisfaction, leur fait eſpérer le même ſuffrage. Pour ne laiſſer aucun doute ſur la confiance qu'ils eſperent mériter par leur vigilance, un d'eux fera ſa réſidence audit lieu, à l'effet de recevoir & délivrer ce qui leur ſera confié, de ce dont ils répondront. Leur Magaſin eſt celui qu'occupoient ci-devant les Sieurs *Benoiſt* & *Simonet*, dans lequel on trouvera toutes les commodités convenables : l'ouverture s'en fera pour leur compte le 17 du courant.

Le Sieur *Antoine Galaud*, Tailleur au Fort-Dauphin, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Leſtrein*, ancien Raffineur au Trou.
M. *Vrignau*, Habitant à la Grande-Riviere.
M. *Fildeſoie*, Avocat en Parlement.
Mlle. *Durand*, demeurant au Cap.
M. *Robert*, Capitaine de Navire de Dunkerque.
M. *Turin*, Habitant à la Petite-Anſe.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du Sieur *Sebaſtien Leprince*, natif de Paris, débarqué en premier lieu à la Martinique, & paſſé enſuite dans cette Colonie, où l'on croit qu'il a reſté ſur l'Habitation de M. *Couſac*, au Dondon. Ceux qui connoîtront le lieu de ſa réſidence, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Dufour de Rians*, qui eſt chargé de lui communiquer des affaires de famille très-intéreſſantes.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Colombe, de Bordeaux, Capit. Caſtaigna, partira pour ledit lieu du 25 au 30 du courant, ſans faute : ce Navire eſt un des plus commodes pour

les Paſſagers, ayant une très-belle dunette. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, au Marche-des-Blancs.

Le Tréſorier, Capit. Neveu, du port de 250 tonneaux, partira pour le Havre du 20 au 25 juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Saurine*, Négocians au Cap.

Le Comte-de-Menou, de Nantes, Capitaine Berthomé, partira pour ledit lieu le 25 juin. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M^rs *Deſdieu* & *Bondoire*. Ledit Capitaine a à vendre des Couverts d'argent à filets & coquille, au poinçon de Paris, ainſi qu'une très-belle Chaloupe neuve, du port de 16 barriques de ſucre, ayant 32 pieds de quille.

Biens et Effets a vendre.

Dix-huit quarreaux de terre ſis à la Petite-Anſe, dont neuf affermés à M. *Ancelin*, Capitaine-Commandant audit lieu, laquelle ferme finira ſous trois mois; les neuf autres quarreaux ſont affermés pour neuf ans au Sieur *Bouffi*, Chirurgien : on vendra comptant le tout ou la moitié. Il faut s'adreſſer au Sieur *Duffau*, audit lieu, ou au Sieur *Amain*, Négociant au Cap, rue du Conſeil, chargé des pouvoirs du Sieur *Chiron*, à qui appartient ledit Terrein.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, l'une rues Saint-Michel & Royale, occupée actuellement par M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi; l'autre, rues du Lion & de la Providence, occupée par le Sieur *Paul*, Boulanger. On s'adreſſera à M. *Formy Mauroy*, Négociant, propriétaire deſdites Maiſons, qui les vendra enſemble ou ſéparément.

Le Sieur *Deſaubleaux* donne avis que la vente de toutes ſes Marchandiſes, Meubles & 5 grandes Armoires vitrées, ſe fera jeudi prochain 10 du courant, & continuera les jours ſuivans : elle commencera par les Faïances, Porcelaines & Cryſtaux.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre étampé GAVDON, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant une groſſe verrue à un genou, eſt maron depuis le 16 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Gaudon*, Habitant au Morne-Aubé.

Un Negre créole, nommé *Franciſque*, qui a été marqué par la main du Bourreau, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, bien fait & fort agile, un peu picoté, & lui manquant quelques dents, eſt maron depuis le 17 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Longuet*, Habitant au Grand-Boucan, à qui il appartient.

Un Negre Congo, nommé *Joſeph*, étampé VERAN, fort noir, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſpradels*, Notaire au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Jeannot*, étampé F. CAMPION, marqué de petite vérole, la barbe blanche, âgé d'environ 50 ans, taille moyenne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Criſtophe Joyeux*, au Fort-Dauphin, ou au Sieur *Laſalle*, Négociant au Cap.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Gaſpard*, commandant le Navire *le Négrillon*, de Dunkerque, ayant chargé à fret audit lieu cent barriques de Vin vieux de Bordeaux, deſtiné pour le Cap, à l'adreſſe de M. *de la Croix*, Capitaine, commandant un Navire de Bordeaux, lequel ſe trouve parti, prie les perſonnes chargées de la procuration dudit Capitaine *la Croix*, de retirer ledit Vin; faute de quoi il en fera faire une vente judiciaire pour compte de qui il appartiendra.

La Pommade à dartres de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont on a ci-devant annoncé les bons effets, eſt ſans contredit le remede le plus efficace de tous ceux qui ſe diſtribuent dans la Colonie pour cette maladie; car, de quelle nature & quelque invétérées que ſoient les dartres, elles ne ſçauroient réſiſter long-tems à ladite Pommade. On en trouvera au Cap, chez M. *Dulou*, Marchand Faïancier, rue Notre-Dame; au Port-au-Prince, chez M. *Morail*, Marchand; & à Saint-Marc, chez M. *Oriot*, Marchand Droguiſte.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſis au Quartier du Port-Margot, de la contenance de 30 quarreaux, bien entouré de haies vives, ſur lequel il y a différentes eſpeces de vivres, une grande caſe de 60 pieds de long, une cuiſine, un poulailler, quatre caſes à Negres, un colombier bien garni & un troupeau de 40 moutons. On s'adreſſera à M^rs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap.

Un Terrein ſis au Morne-du-Bonnet, de la contenance de 156 quarreaux de bonne terre, dont l'Acquéreur n'en pourroit avoir en jouiſſance que 24 quarreaux qui ne ſont point affermés, à moins qu'en réſiliant le bail du ſurplus dudit Terrein, il ne voulût ſe charger des dommages & intérêts envers le Fermier, dont le bail ne doit expirer que ſous ſix années, tems auquel il trouveroit dans les 132 quarreaux une Place de grande valeur & toute établie. On s'adreſſera à M^rs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap.

Une Chaiſe à une place, garnie en velours d'Utrecht jaune, peinte en verd, avec des harnois pour trois chevaux, ſelles de brancard & de volée, le tout neuf & bien conditionné. On s'adreſſera à M. *Mery*, rue de Bourbon, chez le Sieur *Bornier*, près l'Imprimerie Royale, au Cap.

M. *Perſon*, Habitant au Dondon, étant obligé de partir pour France pour cauſe de maladie, prévient qu'il vendra 28 têtes de Negres, avec la récolte prochaine de l'Habitation qu'il tient à ferme, qui pourra ſe monter de 20 à 25 milliers de café, ſur laquelle il y a tous les bâtimens néceſſaires pour ladite récolte. Si ledit Sieur *Perſon* ne trouve point d'acquéreur actuellement, il vendra le tout en avril prochain.

On vient de recevoir à l'Imprimerie Royale du Cap, de très-belle Cire d'Eſpage, de bonnes Plumes d'Hollande, avec des Canifs & Grattoirs.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, occupée ci-devant par M. *Clairvaux*, de la contenance de 45 quarreaux 9 dixiemes, dont 15 à 20 quar-

reaux en bois debout, à affermer préſentement. On s'adreſſera à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Une Maiſon neuve, appartenant à M^e *d'Augy*, ſiſe au Cap, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines avec leurs potagers, un puits, une cour carrelée & une galerie avec piliers en arceaux, ſur leſquels porte la charpente, & de très-grands greniers avec fenêtres ſur les deux rues. On s'adreſſera, pour la voir, à M. *Couton*, Menuiſier & Entrepreneur de moulins, demeurant à côté; & pour la louer, à M^e *d'Augy*, rue du Morne-des-Capucins.

M. *Beaujouan*, Tuteur de la D^lle *Duprey*, donne avis que le 19 du courant il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue d'Audience, au bail à ferme d'une Maiſon ſituée dans dans ladite Ville, rues du Conſeil & de la Pointe, conſtruite en maçonnerie, ci-devant occupée par M. *Birot*, Négociant, conſiſtant en cinq appartemens au raiz de chauſſée, ſix chambres hautes, deux halles & pluſieurs cabinets.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, étampé ſur un ſein GD, marqué de petite vérole, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant eu une plaie conſidérable au bras droit, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Dubois*, Mulâtre libre, ſur l'Habitation *Caſtellanne*, au Bois-de-Lance.

Une jeune Négreſſe nommée *Thérèſe*, de nation Congo, étampée V^e. HUREL illiſiblement, âgée d'environ 12 ans, eſt marone depuis le 13 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M^de veuve *Hurel*, Couturiere en robe, demeurant ſur la Place d'Armes, près de l'Imprimerie Royale, au Cap.

Un Griffe nommé *Jean-Pierre*, âgé d'environ 22 ans, étampé ſur le ſein droit D. P. S., grand & bien fait, eſt parti maron depuis environ trois ſemaines, avec un cheval ſellé & bridé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſpradels*, Notaire au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil bai-ſouris, étampé ſur l'épaule du côté du montoir AG, & ſur la cuiſſe FG, ayant une vieille cicatrice au poitrail, s'eſt échappé, le 20 du mois dernier, de la ſavanne de M. *Guerin*, Habitant au Gros-Morne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Guerin*, ou au Sieur *Neveu*, Maître Tonnelier au Cap.

Un Cheval anglois, poil rouge, ayant l'œil du côté du montoir veron & une tache blanche à un pied de derriere, s'eſt échappé, la nuit du 24 au 25 du mois dernier, de la ſavanne de M^rs les Héritiers *Delaville*, à l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Cailleau de la Fontaine*, Habitant à l'Artibonite: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 9 Mai.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *la Providence*, de Bordeaux, Capitaine Chiché; & *le George*, du même Port, Cap. Louſies, venant du Port-au-Prince: le 2, *la Ville-de-Strasbourg*, du Havre, Cap. Viellard, venant du même endroit: le 4, *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac: *le David*, du même Port, Cap. Delani; & *la Sevre*, de Nantes, Capit. Trebuchet.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, *le Printemps*, de Nantes, Cap. Thebault, parti le 15 Mars.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2, *l'Aimable-Marguerite*, du Havre, Capit. Darcour, venant de Saint-Marc: le 3, *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Cap. Delage, venant de la Côte-d'Or.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *l'Acajou*, de Rochefort, Capitaine Sicard, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, *la Ducheſſe-de-Duras*, de Nantes, Capitaine Giraud, allant à Saint-Marc; & *la Marianne*, du même Port, Cap. Badal, allant au Boucaſſin: le 6, *la Marquiſe-de-Segur*, de Nantes, Capit. Barbiniere; & *le Port-au-Prince*, du même Port, Cap. l'Hardy.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 29 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 45 liv. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 liv.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 liv. ſeconde, 52 l. troiſieme, 48 à 50 liv. commun, 38 à 45 l. brut, 30 l. Indigo, cuivré, 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 liv. ſeconde, 50 à 52 liv. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 40 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 29 du mois dernier, Vin vieux 180 à 210 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80

à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la liv. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 5 du même mois, Vin vieux, 120 à 200 l., nouveau, 100 à 132 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 16 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 200 à 230 l. nouveau, 120 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre Huile, 24 à 40 l. la cave. Savon, 70 à 75 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 9 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 27 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 30 d. Café, 12 à 13 d. Coton, 36 à 42 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Joli-cœur*, de nation Mondongue, étampé ANTOINE, & au deſſous F, ſe diſant appartenir à M. *Antoine*, Habitant au Parc de la Plaine-du-Fond: le 25, *Apollon*, même nation, étampé ſur le ſein droit g, taille de cinq pieds; & *Jacques*, de nation Ibo, étampé ſur le ſein droit TRIEIER, & au deſſous GANCE, leſquels n'ont ſu dire le nom de leur maître: le 29, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſous la mamelle gauche ECSNBRL, ſe diſant appartenir à M. *David*, Négociant au Petit-Goave.

AU PETIT-GOAVE, le 29, *Jean*, créole, étampé ſur les deux ſeins AV ROI, & au deſſous, du côté gauche, LHOSTE, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 40 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, un Griffe, nommé *Domingo*, créole Eſpagnol, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant libre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 du même mois, *Jaſmin*, Congo, étampé DEGALZ, ſe diſant appartenir à M. *Coſſin*, Habitant à Jacmel. *Jean-Louis*, nation Fond, étampé DE MORC A IACMEL, ſe diſant appartenir à M. *Boujot*: le 7, *Jean-Baptiſte*, nation Mina, étampé DOMARTIN, & au deſſous MIREBALAIS, lequel a dit appartenir à M. *Domartin*, Habitant au Mirebalais.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Séraskier Haly Bey eſt parti de Conſtantinople pour aller joindre la

grande armée, avec 80 mulets chargés d'eſpeces d'or & d'argent, qu'il doit diſtribuer aux Officiers & aux Soldats.

Le Gouverneur d'Erzerom, fils d'un Renégat Provençal, qui s'eſt acquis beaucoup de réputation, tant pour ce qui concerne le Militaire, que pour ce qui regarde le Cabinet, a été mandé pour donner ſon avis ſur la ſituation préſente des affaires; & ſon opinion, ſelon toute apparence, déterminera le Grand-Seigneur à pourſuivre la guerre avec vigueur, ou à faire des ouvertures de paix. On remarque, au ſujet de ce brave Officier, que dans ſa premiere jeuneſſe, il ſe diſtingua au ſiege d'Oczakow, lorſque le Comte de Munich, Général au Service de la Ruſſie, faiſoit le ſiege de cette Place; il fut fait priſonnier dans une ſortie, & conduit au Général Ruſſe qui, frappé de ſes talens Militaires, dit publiquement que ce jeune Turc ſeroit un jour un des plus Grands Hommes de l'Empire Ottoman; l'événement pourroit bien juſtifier cette prédiction. Il parle avec beaucoup de facilité preſque toutes les langues vivantes; il entend parfaitement les intérêts des divers Souverains de l'Europe, & a une connoiſſance ſupérieure de la Tactique & des Fortifications. Durant les troubles de Perſe, il a fait avorter tous les deſſeins des différens Compétiteurs au Trône de cette Monarchie, & il a préſervé ſon Gouvernement de leurs déprédations. Son adminiſtration a répandu l'abondance & la proſpérité dans la Province commiſe à ſes ſoins; & ſa bienfaiſance qui ne ſe borne pas au ſeul Peuple de ſa croyance, comprend toutes les Religions & toutes les Sectes.

RUSSIE.

L'Impératrice fait conſtruire ſur le Don & à Aſoph, quantité de Bâtimens qui doivent être inceſſamment équipés & bien armés. Les Ruſſes tranſportoient autrefois par terre ſur des traîneaux, des Flottes entieres, compoſées de ſemblables Bâtimens, depuis Moſcou juſqu'à Woronetz, Ville ſur le Don, laquelle riviere va ſe rendre dans la Mer d'Azoph, qui communique avec la Mer Noire. Si les Ruſſes ſe ſont ſervis de ce moyen, aujourd'hui qu'ils n'ont aucun obſtacle à craindre, étant maîtres d'Azoph, leurs deux Flottes, l'une venant de la Méditerranée & de la Mer Marmora, l'autre de la Mer Noire, pourroient bien ſe préſenter dans les environs de Conſtantinople, couper à cette Capitale toute communication, & mettre les Turcs dans le cas des anciens Carthaginois, qu'il ne fut jamais plus facile de vaincre que lorſque les Romains porterent la guerre dans leur Ville.

On aſſure que le Général Tottleben, qui a été envoyé en Géorgie & en Armenie, y a fait beaucoup de progrès; on le croit déja embarqué ſur la Mer Noire. Le Général Comte Panin ſe tient à Pultawa, & ſon Corps d'armée s'étend, dit-on, le long des Frontieres, juſqu'au Fort Sainte-Eliſabeth.

Depuis la priſe de toute la Valachie & de ſon Hoſpodar, il s'eſt tenu à Pétersbourg un Conſeil, pour ſavoir de quelle maniere cette Principauté ſeroit déſormais gouvernée; on croit généralement qu'elle ſera réunie à celle de Moldavie ſous le Gouvernement d'un Prince, Tributaire de la Ruſſie.

On apprend tous les jours de nouveaux avantages. Selon toute apparence, on recevra auſſi dans peu des nouvelles importantes de la Géorgie. Le Prince Heraclius a envoyé une

Ambaſſade à l'Impératrice, qui en a été favorablement accueillie, & quoi qu'il ſoit aiſé d'en imaginer le ſujet, on a tenu à cette occaſion pluſieurs Conférences qui ont reſté ſecretes.

On a publié derniérement une Ordonnance, par laquelle l'Impératrice défend de pourſuivre actuellement, pour cauſe de dettes, aucun des Officiers qui ſervent dans ſes armées.

On continue de faire avec, la même activité & avec le même ſuccès, des recrues, tant dans la Capitale que dans les différens endroits de l'Empire. La jeuneſſe ſe précipite pour prendre des engagemens, afin de faire la Campagne prochaine.

POLOGNE.

Il eſt certain, ainſi qu'on l'a déja annoncé, que l'Impératrice de Ruſſie a fait déclarer au Roi qu'Elle ne pouvoit ſouſcrire au réſultat du dernier Conſeil du Sénat; que toutes ſes entrepriſes n'ayant jamais eu d'autre but que le bien de la République, elle ne pouvoit retirer de la Pologne ſes troupes, qui n'y étoient entrées qu'à la ſollicitation de la nation même; qu'ainſi Sa Majeſté Impériale eſpéroit que la République ſe joindroit à elle pour contenir les perturbateurs du repos public, & pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Ennemi du nom Chrétien.

Le projet de la Ré-Confédération, ſous la protection de la Ruſſie, rencontre pluſieurs difficultés qu'on n'avoit pas prévues, & elles ſont d'autant plus conſidérables, que ni le Roi ni la Famille Royale, ne veulent pas y prêter leur nom; de ſorte que ce projet eſt manqué, ou doit être exécuté d'une autre maniere.

ALLEMAGNE.

Les réjouiſſances à l'occaſion du mariage de Madame l'Archiducheſſe future Dauphine de France, ont dû ſe faire la ſeconde Fête de Pâques. Le départ de S. A. R. avoit été arrêté le 16 d'Avril, pour être à Strasbourg le 12 du mois ſuivant. Sa ſuite doit être ſi nombreuſe, qu'on aura beſoin à chaque poſte au moins de 350 chevaux. Ce départ, joint à la cérémonie de l'Archiduc Maximilien, en qualité de Coadjuteur de la Grande-Maîtriſe de l'Ordre Teutonique, & à l'arrivée du Roi de Pruſſe au camp de Brinn en Moravie, eſt cauſe que le voyage de l'Empereur pour les Pays-Bas eſt renvoyé à l'été prochain.

En conſéquence d'un Reſcrit de l'Impératrice-Reine, le Gouvernement a fait défenſe de débiter ou de lire la fameuſe Bulle *in Cœna Domini*. Tous les Particuliers qui en ont des exemplaires, doivent les remettre aux Magiſtrats reſpectifs, & les Libraires qui peuvent en avoir encore dans leurs magaſins ou boutiques, ſont tenus de les faire paſſer à l'Etranger. Les ouvrages qui ont paru ou paroîtront encore en faveur de cette Bulle, ſont également défendus.

L'Impératrice-Reine a fait diſtribuer des préſens conſidérables à tous ceux qui ont été le plus employés dans l'Affaire de la nomination de l'Archiduc, à la Charge de Grand-Maitre, Adjoint de l'Ordre Teutonique.

On écrit de Hambourg que la faillite conſidérable qui vient de s'y faire, en a occaſionné deux dans la ville de Copenhague, qui à leur tour en produiront pluſieurs autres.

FRANCE.

Le Roi vient de rétablir la Place de Surintendante de la Maiſon de la Reine,

qui étoit vacante depuis la mort de Mlle de Charolois, en faveur de Mde la Comteſſe de la Marche, qui remplira les fonctions de cette Charge auprès de la future Dauphine ; Madame la Maréchale de Mirepoix eſt déſignée pour ſa Dame-d'Honneur.

On écrit de Marſeille que la bonne réputation du Marquis Roux de Corſe, lui a facilement attiré la confiance & les bons procédés de ſes Créanciers ; qu'en conſéquence, ils veulent bien ſe contenter d'être payés en Contrats à quatre pour cent ; ce qui donnera le temps à ce Négociant de profiter de ſes reſſources & de faire face à tout.

Ce n'eſt point M. le Roux qui a été arrêté à Dunkerque, ainſi qu'on l'a annoncé ; il jouit impunément en Pays étranger, du fruit de ſa banqueroute.

L'Abbé Terray a créé une Place de Secretaire-Général au Contrôle des Finances, en faveur de M. Laurent, Sujet diſtingué, qu'il s'étoit attaché depuis long-temps, & qui lui ſervoit déja de Secretaire, comme Conſeiller de la Grand'Chambre, & chargé du rapport d'un grand nombre d'Affaires. Il a attribué à ce nouvel Emploi douze mille livres d'appointemens. Le Public eſt ſi perſuadé que ce nouveau Miniſtre n'auroit pas accepté la Place de Contrôleur-Général, s'il n'avoit pas été certain de ſes moyens pour rétablir les finances, que l'on voit par-tout la confiance ſe ranimer ; il a déja fait payer une partie des appointemens de la Maiſon du Roi, ainſi que toutes les penſions qui n'excédent pas mille livres.

M. de Brequigny, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, a eu l'honneur de préſenter au Roi un Ouvrage intitulé, *Tableau Chronologique des Chartes imprimées, concernant l'Hiſtoire de France.* Il a auſſi remis à Sa Majeſté la notice d'un fameux Manuſcrit, concernant pluſieurs Ouvrages attribués à Frédegaire : ce Manuſcrit intéreſſant eſt du huitieme ſiecle, & a été copié ſur un du ſeptieme. Le Comte de Lauraguais, qui avoit conſervé à la France ce monument précieux, en l'achetant des Jéſuites, a ſupplié le Roi de l'accepter ; & Sa Majeſté a ordonné qu'il ſeroit placé dans ſa Bibliotheque à Paris, après qu'on en auroit extrait les parties qui ne ſe trouvent point dans les éditions qu'on a données juſqu'ici de cet Auteur, & après que la copie de ces extraits auroit été remiſe au dépôt des Chartes.

M. Duvernois a eu l'honneur auſſi de préſenter au Roi, le premier Volume de *l'Encyclopédie Militaire*, Ouvrage périodique, que tous les Journaux annoncent avec beaucoup d'éloge.

On écrit du Havre qu'une très-jolie femme, mariée à un Bourgeois de cette Ville, s'eſt évadée dernierement avec un Comédien, en emportant mille écus à ſon mari. Celui-ci les a pourſuivis & attrapés à Rouen, où il a lâché un coup de piſtolet dans la tête de cette infidelle. La croyant morte, il s'eſt évadé ; & comme il alloit ſe précipiter dans la Seine, on l'a arrêté & conduit à l'Auberge du Dauphin, ſur le Port, où il s'eſt donné trois coups de couteau dans la gorge. Le mari & la femme qui ne ſont pas morts, ont été portés à l'Hôtel-de-Santé. Le Comédien a pris la fuite avec les mille écus.

On dit qu'on a découvert en Ruſſie une conſpiration contre la Czarine, ſix heures avant d'éclater.

M. le Marquis de Marigni a obtenu deux cens cinquante mille écus par an, pour achever le vieux Louvre, l'un des plus beaux Edifices de l'Europe.

L'eſpace borné, qu'occupe actuellement le College de Chirurgie de la Capitale, dit Saint-Côme, ne permettant point d'y former ni bibliotheque ni autres établiſſemens néceſſaires, & ſon emplacement ne ſuffiſant pas même pour y contenir un grand nombre d'Etudians, le Roi a fait faire, en ſon nom, l'acquiſition du College de Bourgogne & de quatre maiſons contiguës, rue des Cordeliers, afin d'y placer le College & l'Académie Royale de Chirurgie. Sa Majeſté a confirmé & ratifié par des Lettres-Patentes, le Contrat d'acquiſition de ces terreins, & réglé en même temps la régie du nouveau College de Chirurgie.

AVIS DIVERS.

M. *Charles*, Habitant au Grand-Goave, donne avis qu'ayant fait venir de Paris, de la Manufacture de M. *Deſ-Courtieux*, 4 fuſils à ruban pour la chaſſe, garnis en acier & montés très-proprement, il deſireroit en céder deux à quelqu'un. Ils portent plus loin que les fuſils ordinaires, ſont plus juſtes & ne crevent jamais. Ce qu'ils lui ont coûté en France, ne lui permet pas de les donner à moins de 300 livres.

Si juſqu'à préſent on a fait quelques découvertes en méchanique à Saint-Domingue, elles ont preſque toutes été onéreuſes à l'Habitant & n'ont pas eu le ſuccès qu'on en attendoit; pluſieurs machines trop compliquées n'ont pu être réparées par un Ouvrier ordinaire; pluſieurs autres ſont devenues inutiles par les inconvéniens attachés au lieu où elles ont été poſées & n'ont en aucune façon répondu aux promeſſes de l'Inventeur.

Le S^r *Laporte*, Machiniſte & Charpentier de moulins à ſucre à l'Artibonite, dont la réputation eſt faite depuis long-temps, s'eſt occupé des moyens de trouver une machine qui procurât l'eau aux Habitans riverains, & qui, à l'avantage de la procurer, réunit celui de deſſécher les marais & les mares. après un travail conſtant & réfléchi il eſt enfin parvenu de la trouver cette machine. Sa conſtruction eſt à la portée de tout Ouvrier & de toute perſonne intelligente. Elle ſera toujours à l'abri des débordemens, parce qu'on pourra la poſer depuis 20 juſqu'à 30 pas de tout écor de riviere, puits, mares, &c. Par le moyen d'un mulet à 8 pieds d'élévation, la machine donnera mille ou onze cens pieds d'eau cubes par heure; deux mulets à 16, 17, 18 pieds d'élévation, donneront une quantité d'eau proportionnée à la profondeur du lieu où l'on voudra la puiſer. Cette machine joint aux plus grands avantages, celui de ne coûter, quelque dépenſe que l'on faſſe, que 3000 livres, & ſon entretien par an n'excédera pas la ſomme de 150 liv.

Le S^r *Laporte*, eſt ſi ſûr de ſa découverte, qu'il s'eſt déterminé à en faire l'épreuve à ſes frais & dépens. En conſéquence, il offre de poſer ſa machine dans quel endroit qu'on voudra choiſir de l'Artibonite, lieu de ſa réſidence, pour la faire jouer en préſence de tous ceux qui voudront lui faire l'honneur d'y aſſiſter.

La ſimplicité de ſon ouvrage eſt ſi grande, qu'il eſt perſuadé que tout homme peut en faire conſtruire une ſemblable en la voyant. Tous ces motifs, tous ces avantages réunis ont déterminé le ſieur *Laporte* à propoſer une ſouſcription; & comme il eſt autant convaincu de l'utilité de ſa découverte que de la généroſité de MM. les Habitans, il a préſumé qu'il

pouvoit légitimement attendre cent mille livres de cette Souſcription. C'eſt pourquoi il prendra 500 liv. par Souſcripteur ; il a établi à cet effet un Bureau de correſpondance dans chaque Chef-Lieu de cette Colonie : on s'adreſſera à Saint-Marc à M^rs *de la Vincendiere & Berard*, Négocians ; au Port-au-Prince à M. *Courtin*, Négociant ; à Léogane à M. *Deſcac*, Négociant ; au Petit-Goave à M. *Nepveu*, Procureur ; aux Cayes à M. *Dutruch*, Négociant ; à Jérémie à M. *Hermitte*, Négociant ; au Cap à M. *Fournier*, Négociant ; au Port-de-Paix à M. *Rebel*, Négociant ; au Fort-Dauphin à M. *de Montchinet*, Procureur.

Les Souſcriptions ne ſeront payées que lorſque MM. les Habitans ſeront pleinement ſatisfaits de cette machine ; chaque Souſcripteur conſignera la ſomme ſuſdite de 500 liv. ou donnera ſa ſignature au Correſpondant, pour la payer après l'événement. On pourra ſouſcrire juſqu'au 1^er de Septembre prochain, & dans le courant dudit mois, le ſieur *Laporte* fera poſer ſa machine & avertir par la voie des *Affiches*, du jour qu'il commencera à la faire jouer, ſi toutefois les Souſcriptions ſont remplies ; & comme elle continuera ſon effet, il ſera loiſible à chaque Habitant de venir quel jour il jugera à propos. Ledit ſieur *Laporte* perſuadé d'avance qu'on ne pourra réfuter ſon ouvrage, engage ceux qui auront quelques connoiſſances en méchanique, de venir l'examiner.

La Colonie entiere doit ſavoir gré au S^r *Laporte* de ſon travail. Il eſt aiſé de concevoir combien peut lui devenir précieuſe & avantageuſe une découverte qui procure les moyens de mettre en culture des terres qui, ſans cette machine, ne peuvent être ſuſceptibles d'aucune production, & qui augmentera conſidérablement la valeur de celles qui ſont en rapport.

Biens et effets a vendre.

Deux Maiſons, ſiſes au Port-au-Prince, rue Ste. Claire ou des Magaſins du Roi, l'une attenante à l'autre, conſtruites les pignons en maçonnerie, & le reſte entre-poteaux ; chacune de ces deux maiſons compoſée de deux chambres, ayant du côté de la cour deux cabinets & un ſallon, & du côté de la rue une galerie : les deux cours ſont bien fermées, & l'on trouve dans chacune d'elles, un grand magaſin de 60 pieds de long, bâti en maçonnerie, & un autre de 42, maçonné entre-poteaux ; une cuiſine & deux chambres, un puits dans l'une des deux cours avec un paſſage qui donne communication de l'une à l'autre : le tout bien clos & bâti à chaux & à ſable. Il faut obſerver que ces deux maiſons ſont à cent pas ſeulement d'un embarcadere, & que le chemin qui y conduit eſt pavé très-ſolidement, de façon qu'on peut y rouler des barriques en tout temps. Il faudra s'adreſſer à M. *Gaudé*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Jeu de moulin à ſucre, compoſé de ce qui ſuit ; ſavoir, 4 tambours tournés, 4 pivots, 2 pioches, 4 petites pioches, 2 crapaudines, 2 collets, quatre ditto, 9 platines d'acier ; 18 culs d'œufs, 140 ferres aſſorties, 4 cercles de fer, une chaſſe, une maſſe, un tamis à paſſer le vezouil. Il faudra s'adreſſer à M. *Thomas*, Capitaine du Navire l'Artibonite, du Havre, actuellement en rade à Saint-Marc.

Une Habitation, ſituée au milieu de la Plaine-du-Fond de l'Iſle-à-Vache, contenant, ſuivant un dernier arpentage, 151 quarreaux de terre, dont quel-

ques-uns ſont conteſtés par des voiſins, mais dont les titres ſont antérieurs; établie en ſucrerie, dont le ſucre a toujours eu une réputation avantageuſe, ſur laquelle on trouve beaucoup de vivres, deux ſavannes entourées en haie de citronniers, une ſucrerie en maçonne, couverte d'eſſentes, un équipage neuf, une purgerie, un moulin à tourniquet refait nouvellement, 30 mulets ou mules de moulin, 20 bœufs, cabrouets, tombereaux, & en général tous les uſtenſiles néceſſaires à une Manufacture de ſucre; en outre 64 Negres, dont environ 50 travaillans, & parmi leſquels ſe trouvent des ſucriers, tonneliers, charpentiers, &c. deux caſes à loger, de bois équarri, magaſin, colombier, cuiſine, remiſe, poulailler, 20 bonnes caſes à Negres, & la jouiſſance de 144 pouces d'eau. On fera les conditions les plus avantageuſes pour la vente de cette ſucrerie, ſur laquelle plus de 60 quarreaux de terre ſont plantés en cannes; le comptant déterminera le prix & le terme du paiement. Il faudra s'adreſſer à M. *Picault*, Sénéchal de Saint-Louis.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *la Fortune*, nation Bambara, étampé ſur la feſſe du côté droit LR, & ſur la poitrine du même côté RL, âgé de 36 à 40 ans, eſt maron depuis le 8 du mois dernier; s'il eſt reconnu & arrêté, on eſt prié d'en donner avis au S^r *Liet*, Boulanger au Port-au-Prince.

Un Negre Congo, étampé N. LOVIS. A. ST. L., louche & velu, ayant le nez gros, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis 4 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Loiſeau*, à Saint-Louis.

Un Negre nouveau, nommé *Titus*, & un Griffe, nommé *Céſar*, de nation Souſſou, étampés ſur la feſſe droite de l'étampe L. R. du Navire *la Laure*, de Honfleur, ſont marons depuis le 29 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *de Monteaux*, Habitant au Petit-Goave, à qui ils appartiennent.

Un Negre, nommé *Marſeille*, créole, étampé PARTY, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant le viſage rond & la peau extrêmement noire. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M^e *Pitaubert*, Procureur au Port-au-Prince, à qui il appartient; cet eſclave eſt maron depuis ſix ſemaines.

Un Negre nouveau, provenant de la cargaiſon du Navire *l'Adélaïde*, de Honfleur, Capitaine le Lievre, étampé M. RIGAVD, eſt maron depuis trois ſemaines. On eſt prié, s'il eſt reconnu, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rigaud*, Commandant des Milices au Petit-Goave, ou à M. *Rivoire*, Orfevre au Port-au-Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval rouge, face d'âne, étampé du côté du montoir Ig, ayant les pieds de derriere blancs, s'eſt égaré dans la ville du Petit-Goave, dans le mois de Décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, auront la bonté d'en inſtruire M. *Chantot*, Négociant audit lieu: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 12 Mai.

ARRIVÉE de Navire au Cap.

LE 5 de ce mois, *les Deux-Freres*, de la Rochelle, Capit. Hinard, parti le 22 mars.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 6, *l'Heureux*, Capitaine Boulouvart, pour Marſeille; *le Saint-Charles*, Capitaine Coſtard, pour Saint-Malo; & *la Marie-Roſe*, de Dunkerque, Capit. Julbin, pour le Port-au-Prince: le 7, *le Tamerlan*, de Bordeaux, Capit. Chariol, & *la Marguerite-Eliſabeth*, du même Port, Capit. Lizot, tous deux pour le Port-au-Prince: le 9, *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, Capit. Guerin, auſſi pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 61 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme, 48 à 54 l. commun, 40 à 46 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 9 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. 6 d. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 250 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Meſſire *Iſaac Chevalier de la Lane*, eſt mort le 4 de ce mois ſur l'Habitation de M. *Mulon*, à l'Accul-de-Samedi, Paroiſſe du Fort-Dauphin, âgé de 30 ans: il étoit natif de Saint-Sever, Dioceſe d'Aire, en Gaſcogne.

M. *Barthe*, ancien Capitaine de Navire, eſt mort au Cap le 8 de ce mois, âgé de 60 ans: il étoit natif d'Auſch.

M. l'Abbé *Leſter*, ancien Curé du Limbé, eſt mort auſſi au Cap le 11 de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe créole, nommée *Marie*, étampée ſur le ſein droit GDR & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *de la Riviere*: le 28, un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche DHC, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 30, *François*, Sénégalois, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M.

Guillaume, Négociant au Cap ; un Negre Congo, qui n'a ſçu dire ſon nom, étampé ſur le ſein droit PECHERAU, ſe diſant appartenir au Sieur *Pecherau ;* un Negre Timba, qui n'a ſçu dire ſon nom, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DELAPLACELIER, & ſur le gauche R, ſe diſant appartenir au Sieur *Collin ;* & un Negre nommé *Baury*, de nation Limba, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche L. PR. D. & au deſſous ROHAN, ſe diſant appartenir à M. *Saint-Jean :* le 1^er^ de ce mois, une Négreſſe créole, nommée *Marie*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir au Sieur *Darbes :* le 3, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit LECHER, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 6, un Négrillon nommé *Narciſſe*, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 10 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 7, une Négreſſe Nago, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit SICART, ayant trois marques inciſives au viſage, & ſe diſant appartenir à M. *Sicard*, Habitant au Fort-Dauphin : le 8, un Negre Congo, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit PERIN, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Perin*, Habitant ; & *Télémaque*, de même nation, étampé ſur le ſein gauche EM, taille d'environ 5 pieds, ayant un malingre à la cuiſſe gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Tiret*, Habitant à la Grande-Riviere ; le 10, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit MENDES, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; le 11, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

M^rs^ les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Pierre Ducaſſe*, ci-devant Capitaine de Navire, puis Habitant à la Marmelade, ſont priés de ſe trouver le 16 du courant, à trois heures après midi, en l'Etude de M^e^. *d'Augy*, Procureur au Cap, à l'effet de recevoir le compte qu'a à leur rendre le Sieur *Coudougnan* de la vente qu'il a faite de l'Habitation & Negres de ladite ſucceſſion, & nommer entre eux un Syndic pour en recevoir le produit & le répartir à un chacun au prorata de ſa créance, ainſi que pourſuivre le recouvrement de l'actif de ladite ſucceſſion. Le Sieur *Coudougnan* prévient qu'à défaut par les Créanciers de ſe ſyndiquer, il ſera forcé, attendu ſon départ pour France, de remettre la ſucceſſion à la Vacance.

État des Negres épaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la diligence du Receveur de ce droit, extrait des Regiſtres du Greffe des Priſons Royales du Cap *.

Du 20 mai 1769, une Négreſſe nommée *Marie-Magdeleine*, créole, ſans étampe apparente, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Dapreville*, Habitant aux Ecreviſſes, arrêtée au Cap.

Du 10 octobre de la même année, un Negre nommé *Jean*, créole Anglois, étampé ſur le ſein droit PLM,

* Leſdits Negres ſeront vendus le ſamedi 14 juillet prochain.

les deux premieres lettres entrelacées, & ſur le gauche BAVBENS, lequel a dit appartenir à M. *Marchand*, Habitant au Dondon, arrêté audit lieu.

Du 15 janvier de la préſente année, un Negre nommé *Barba*, de nation Bambara, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant la figure alongée, lequel a dit appartenir au Sieur *Favrau*, Maçon à Limonade, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 26 dudit mois, un Negre nommé *Paul*, créole, ſans étampe apparente, ayant une cicatrice ſur l'épaule gauche, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Ginet*, Habitant à Maribaroux, arrêté au Cap.

Du 15 février, un Negre nommé *François*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche MH, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Jallac*, Habitant à l'Accul, arrêté à la Marmelade du Dondon.

Du 20 dudit mois, un Negre nouveau, de nation Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Port-Margot.

Du 26 dudit mois, un Negre nommé *Furet*, de nation Nago, étampé ſur le ſein droit CEBERT, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, habillé d'une chemiſe de ginga, lequel a dit appartenir à M. *Cebert*, arrêté au Dondon.

Du 30 mars, un Negre nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein gauche VALERE, lequel a dit appartenir à M. *Nogues*, Habitant aux Vaſes, arrêté à Saint-Raphaël.

Du 1^er^ avril, un Negre nommé *François*, de nation Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 12 ans, habillé d'une chemiſe de ginga & d'une culotte de groſſe toile, lequel a dit appartenir à M. *Girard*, Habitant au Haut-du-Trou, arrêté au Quartier-Morin.

Du 7 dudit mois, un Negre nommé *Chriſtophe*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit MVG & au deſſous M. F., ayant ſur les joues & entre les ſourcils des piqûres, marques de ſon Pays, lequel a dit appartenir à M. *Pinigaud*, Habitant aux Côtelettes, arrêté à Limonade.

Du 8 dudit mois, une Négreſſe nommée *Roſe*, de nation Bambara, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 25 ans, ayant les oreilles percées, laquelle a dit appartenir au nommé *Jean*, Negre libre, demeurant à la Grande-Riviere, arrêtée au Bonnet.

Du 9 dudit mois, un Negre nouveau, de nation Nago, étampé fraîchement ſur les deux ſeins LA, âgé d'environ 18 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Haut-du-Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Minerve, de Nantes, Capitaine Moreau, dont le départ avoit été annoncé pour tout mai, ne partira pour ledit lieu que dans tout le courant de juin; il lui faut encore 80 à 100 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement : ce Navire eſt très-bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent, maiſon de M. *Jacquemin*, vis-à-vis M^rs^ *Lory* & *Plombard*. La nuit du 3 au 4 de ce mois, il y a eu un débordement qui a entraîné

la majeure partie des pieces à l'eau dudit Navire, marquées LM entrelalacées, qui étoient au Haut-du-Cap. Ceux qui les auront ſauvées, ſont priés d'en donner avis audit Capitaine : il y aura récompenſe.

Biens et Effets a vendre.

Cinquante ou cent quarreaux de terre, en bois debout, ſis aux Ecreviſſes. Bois à brûler, à prendre à ferme ou en coupe à la Plaine-vaſeuſe, Quartier de Limonade. On s'adreſſera à M^de *de la Chevallerie*, ſur ſes Terres, à la Plaine-vaſeuſe.

Vingt-quatre Negres mâles, créoles, dont le plus âgé n'a pas 25 ans, parmi leſquels il y a un bon cuiſinier & des cochers, le tout comptant; on prendra en paiement du café ou du ſucre. Il faut s'adreſſer à M. *Allenet*, ancien Curé de l'Accul.

Une cargaiſon de Mulets de la grande Côte, arrivés le 11 de ce mois, à l'adreſſe de M^rs *Lambert*, freres, Négocians au Cap. On pourra voir leſdits Mulets dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Le Sieur *Dorin*, Marchand Tailleur au Cap, rues de Vaudreuil & de Bourbon, donne avis qu'il a reçu un parti de Jeux de moulins à grains d'or, avec des pivots, ainſi que tout l'aſſortiment.

Le Sieur *Deſaubleaux* n'a arrêté le cours de ſa vente qu'à cauſe du Notaire, dont les affaires l'empêchent d'y aſſiſter pendant ces trois jours : elle continuera mercredi prochain & jours ſuivans. En attendant, il vendra à l'amiable à ceux qui ſe préſenteront.

A bail ou a louer.

Une Maiſon neuve, appartenant à M^e *d'Augy*, ſiſe au Cap, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en cinq chambres, quatre cabinets, deux cuiſines avec leurs potagers, un puits, une cour carrelée & une galerie avec piliers en arceaux, ſur leſquels porte la charpente, & de très-grands greniers avec fenêtres ſur les deux rues. On s'adreſſera, pour la voir, à M. *Couton*, Menuiſier & Entrepreneur de moulins, demeurant à côté; & pour la louer, à M^e *d'Augy*, rue du Morne-des-Capucins.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Esclaves en maronage.

Trois Negres & une Négreſſe nouveaux, de nation Congo, étampés ſur le ſein gauche C. P., ſont marons depuis le 7 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chaleplace*, Habitant à Plaiſance, à qui ils appartiennent, ou à M. *Peré*, Marchand au Cap.

Une jeune Négreſſe nommée *Roſe*, de nation Congo, âgée d'environ 12 ans, taille d'environ 4 pieds, provenant de la cargaiſon du Capitaine le Vannier, vêtue d'une chemiſe de brin & d'une cotte de ginga à quarreaux bleus & blancs, n'ayant aucune marque ni étampe, ſinon un reſte de gale qui commence à ſécher, eſt marone depuis le 10 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Legrand*, Peintre, rue Notre-Dame, au Cap : il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 16 Mai.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *la Ducheſſe-de-Duras*, de Nantes, Cap. Giraud, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12, *la Pomone*, de Bordeaux, Cap. Bouilhac, venant de Saint-Marc: *le Tamerlan*, du même Port, Cap. Charriol: *la Marguerite-Elizabeth*, Capitaine Liſot; & *la Marie-Roſe*, de Dunkerque, Capit. Julbin, venant tous les trois du Cap.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 6 du même mois, *le Grand-Carlos*, Cap. Pacaut, pour Nantes: le 8, *la Ville-de-Straſbourg*, Cap. Viellard, pour le Havre.

DE LÉOGANE, le 8, *la Ville-de-Léogane*, Cap. Tronçon pour Nantes: le 14, *la Placelliere*, Cap. Gaudin, pour le même Port.

DU PORT-AU-PRINCE, le 11, *le Jeune-Henry*, Cap. Barat, pour Nantes: le 12, *le Bourbon*, de Bordeaux, Cap. Pontgaudin, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 45 liv. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 liv.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 30 l. Indigo, cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 liv. ſeconde, 50 à 51 liv. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 42 à 45 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux 180 à 210 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la liv. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 12 du même mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 70 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre Huile, 21 à 40 l. la cave. Savon, 75 à 80 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 9 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 27 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Roux*, ancien Juge de Jérémie, y eſt mort le 1^er^ de ce mois, âgé de 56 ans; il étoit natif de Léogane; il a été Juge & Subdélégué environ 26 ans; ſon intégrité & ſon déſintéreſſement dans l'adminiſtration de la Juſtice, l'avoient rendu cher à ſes Concitoyens, & digne de l'eſtime de ſes Supérieurs.

M. *Simon Clairiaut*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, eſt mort ſur ſon Habitation le 1^er^ de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 24 du mois paſſé, eſt entré à la Geole, un Negre, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit O, & ſur le gauche SEGRIS, & au deſſous ST MARC, âgé de 28 à 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 30, un Negre, nommé *Louis*, même nation, même étampe, même âge, même taille que le précédent, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître: le 3 de ce mois, *Pierre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit MIRE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître: le 7, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit IPT, taille de 4 pieds 10 pouces, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Terrien*, Habitant aux Cretes du Port-de-Paix.

A SAINT-LOUIS, le 1^er^ de ce mois, deux Negres, de nation Congo, dont l'un ſe nomme *Martin*, & l'autre *Arlequin*, étampés tous les deux ꓭNOAX, ayant tous les deux des marques de leur Pays, leſquels n'ont ſu dire le nom de leur maître: le 6, *Julien*, de même nation que les précédens, étampé ſur le ſein droit TRICON, & ſur le gauche AO, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Tricon*, Habitant aux Cayes.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, *l'Eveillé*, de nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche VC, taille de 5 pieds

6 à 7 pouces, âgé d'environ 55 ans, ſe diſant appartenir à M. *Canton*, Habitant au Mirebalais; & *Sanſtort*, de nation Houſſa, étampé ſur le ſein gauche LETAN, taille de 5 pieds 6 pouces, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A SAINT-MARC, le même jour 6 de ce mois, *Coicou*, de nation Mina, étampé ſur le ſein droit POTHENOT, très-exténué, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Pothenot*, Habitant à l'Artibonite : le 9, *Tambour*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DC, âgé de 12 à 13 ans, taille de 4 pieds, ſe diſant appartenir à M. *de Graves*, Habitant au Montrouï.

A LÉOGANE, le 8, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit; & ſur le gauche SONSORBE, & au deſſous PORT-AU-PRINCE, ſe diſant appartenir à M. *de Longpré*, le jeune, Habitant à Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 du même mois, *Céſar*, nation Crameuti, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *de Vaudreuil*; *Toni*, de nation Bambara, ſans étampe, lequel a dit appartenir au nommé *Joſeph*, Griffe, Eſpagnol, Habitant à l'Artibonite; un Negre nouveau, de nation Congo, étampé AVALLADE, lequel n'a ſu dire ſon nom, ni celui de ſon maître, & un autre Negre nouveau, de nation Mondongue, étampé illiſiblement, âgé d'environ 22 ans, ne ſachant dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, *Charles*, créole, étampé PL, lequel a dit appartenir à M. *de Chavanes* : le 14, *Lavedeau*, Congo, étampé DE GISEV, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & *Jupiter*, de nation Adia, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Berin*, Habitant à la Charboniere.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On penſe que le Séraskier Haly Bey, ſuccédera au Grand-Viſir Moldovangi. On aſſure même que Sa Hauteſſe lui a conféré déja cette Dignité, & qu'il en remplira les fonctions à ſon arrivée à l'armée; ſi l'on en croit cependant quelques lettres plus récentes, on devroit le regarder comme Miniſtre Négociateur d'un Traité de paix; car il eſt chargé de dépêches ſecretes pour la Cour de Pétersbourg, & de faire tenir à l'Impératrice une aigrette de diamans, de la valeur de 60 mille ducats.

On mande de Smyrne que les Négocians domiciliés dans cette Ville, ſur-tout les Anglois, ont troqué leurs marchandiſes contre des productions du Pays, dans la crainte que l'Eſcadre Ruſſe ne vienne bombarder la Place.

POLOGNE.

Le Roi ſe trouve toujours dans une poſition très-déſagréable; il a, malgré ſes qualités perſonnelles, beaucoup d'ennemis dans la Nation. Il regna un ſilence très-morne dans Varſovie, le jour de l'Anniverſaire de ſon Couronnement; il s'y tint comme de coutume, des propos qu'on auroit honte de publier. Sa Majeſté dîna ce jour-là avec peu de perſonnes, dans ſon appartement. L'Ambaſſadeur de Ruſſie ne s'y trouva point, ſous le prétexte d'une indiſpoſition; un autre Miniſtre y vint bien tard, le Roi s'étoit déja retiré. En général, il y a beaucoup de méſintelligence parmi les Grands. Le Prince-Primat ſe plaint de la Cour, qui à ſon tour croit avoir droit de ſe plaindre de lui. Chaque parti s'appuie de rai-

ſons qui rendent leur réconciliation plus difficile.

L'Evêque de Poſnanie, Grand-Chancelier de la Couronne, a ordonné dans toutes les Paroiſſes de la Capitale & de ſon Dioceſe, des prieres publiques, pour obtenir du Ciel la fin des troubles qui déſolent le Royaume depuis ſi long-temps. La Communauté des Diſſidens a célébré auſſi un jour ſolemnel d'humiliation, de prieres & d'abſtinence, pour implorer le retour de la paix. C'eſt la premiere cérémonie de cette nature que cette Communauté conſidérable & nombreuſe a fait depuis les troubles de la République.

Il ſeroit difficile de rendre un compte exact de la ſituation de la Cour de Varſovie, vis-à-vis celle de Pétersbourg. Le Roi de Pologne ne paroît pas encore s'être déterminé ſur les propoſitions que l'Ambaſſadeur de Ruſſie & le Miniſtre de la Cour de Berlin lui ont faites, dans quatre Audiences qu'ils ont eues de Sa Majeſté, tant enſemble que ſéparément. On ne peut cependant pas douter que ce Monarque ne ſoit dans une poſition très-déſagréable, depuis qu'il s'eſt attaché au parti de la Nation, qu'il s'eſt cru obligé de ſuivre.

L'Ambaſſadeur de Ruſſie reçut dernierement des dépêches de l'Impératrice ſa Souveraine, par leſquelles il lui eſt annoncé que Sa Majeſté Impériale eſt toujours dans la ferme réſolution d'exécuter, à quelque prix que ce ſoit, le plan qui avoit été formé de concert avec la précédente Confédération générale, & qui a été approuvé par la Diete de Pacification; ce qui jette le Roi & la République de Pologne dans les plus grands embarras & les plus vives inquiétudes, d'autant plus que divers Corps de troupes Ruſſes, qui auroient eu très-difficilement des ſubſiſtances ſur les rives du Nieſter & dans la Moldavie, ſe replient ſur la Pologne; & que, ſous le prétexte d'y prendre des quartiers d'hiver, ces troupes pourroient faire exécuter de force, le plan en queſtion. Le bruit court que le Roi de Pruſſe fera bientôt marcher quatre-vingts mille hommes qui ſe joindront aux Ruſſes; mais on ne dit pas encore ſi c'eſt pour agir en Pologne contre les Confédérés, ou contre les troupes Ottomanes.

SUEDE.

Quoique l'Ordre du Clergé & celui des Payſans euſſent inſiſté ſur la clôture de la Diete aux Fêtes de Noël, néanmoins dans le dernier *Plenum*, eux & l'Ordre de la Nobleſſe convinrent de la proroger, vu la quantité & la qualité des affaires qui reſtent à traiter: ainſi il eſt à préſumer que les Etats n'auront guere pu ſe ſéparer avant la fin du mois de Février.

Le Clergé nomma dans ce *Plenum* une Députation pour délibérer ſur la néceſſité de corriger notre verſion de la Bible, & ſur la méthode la plus courte d'y procéder. Il a été propoſé de la part de cet Ordre, de faire payer à ceux des Sénateurs démis durant la précédente Diete, & qui, pendant la préſente, ſont rentrés au Sénat, les appointemens attachés à cette Dignité, & depuis ce temps-là la penſion d'ancien Sénateur à ceux qui n'ont point voulu rentrer, le tout ſans aucune déduction.

Les quatre Ordres ont arrêté de rétablir la Flotte des Galeres dans le Port de Helſingfors en Finlande, ainſi que le Corps d'Officiers, attaché ci-devant au Service de cette Flotte; il a été décidé de plus, que ces Officiers

conſerveroient leur rang à l'armée & dans la marine, quoique l'Amirauté fût d'un avis contraire.

ALLEMAGNE.

L'Electeur de Mayence a publié un Mandement, par lequel il ſupprime pluſieurs Fêtes de l'Egliſe. Son Alteſſe Electorale donne par ce Mandement, une nouvelle preuve convaincante de ſes ſoins pour le bien-être du Peuple, en même temps qu'Elle immortaliſe la bonté de ſon cœur. Nous croyons qu'on en verra un extrait avec plaiſir.

Nous ſavons, dit l'Electeur, *& apparemment chacun reconnoît avec nous, le reſpect dû aux jours de Fêtes de l'Egliſe Chrétienne Catholique. Les bienheureux Prélats, Inſtituteurs de ces jours de Fêtes, & morts en odeur de Sainteté, ont donné dans leurs pieuſes intentions, non ſeulement leur exemple à ſuivre, mais encore ordonné aux dévots, vrais croyans, d'imiter leur ardente ferveur, pendant une longue ſuite de ſiecles. Néanmoins, il faut l'avouer, ce louable zele a dégénéré en une indolente tiédeur. La ceſſation du travail ſervile s'eſt convertie en une indolence criminelle; les matins & les après-midis que le ſervice Divin doit durer quelques heures, on ſe borne à entendre à la hâte une Meſſe. C'eſt ainſi que la bonne & ſainte deſtination des jours de Fêtes, eſt tombée en déréglement & en molleſſe. A l'exception des Dimanches d'inſtitution Divine, & hormis les Fêtes où il s'agit des principaux myſteres de la Religion, toutes les autres ont été, dès leur origine, chancelantes dans leur durée. Dans les temps poſtérieurs, le nombre en a diminué; les Papes Benoît XIV & Clément XIII, ont reconnu la néceſſité d'en retrancher une partie, & le Souverain Pontife actuel a déja donné ſon approbation ſur cet objet, &c.*

FRANCE.

Il paroît décidé que M. le Maréchal d'Armentieres ſera nommé Ambaſſadeur à la Porte.

M. l'Abbé Terray donna ſa premiere Audience dans l'Hôtel qu'il occupe à Paris; la rue Neuve des Petits-Champs étoit pleine d'un ſi grand nombre de carroſſes, qu'il fallut doubler la Garde, pour empêcher que les autres voitures n'engorgeaſſent le paſſage. On a tout lieu d'attendre que les lumieres de ce Miniſtre & ſon amour pour le travail, découvriront bientôt un véhicule aſſez puiſſant, pour ramener à la circulation générale, tant de millions que la méfiance tient renfermés dans les coffres forts : déja les actions des Fermes, ainſi que celles de la Compagnie, augmentent, & il paroît évidemment que la confiance renaît malgré les fréquentes banqueroutes qui ſe déclarent chaque jour. On prétend que ce Miniſtre ne tardera pas à faire paroître un plan de reſſources peu onéreuſes à la Nation en général, auquel il travailloit depuis 7 à 8 mois. Il s'agit, dit-on, de ſupprimer les différens Impôts, pour n'en établir qu'un ſeul partout le Royaume, au *prorata* des biens de chaque Particulier. Cette opération qui paroît la plus juſte, n'eſt pas la plus facile à exécuter; car comment impoſer les Particuliers, dont toute la fortune eſt dans leur porte-feuille, & qui, par la conſommation qu'ils font, ne paient pas moins au Roi la part de leur tribut? Au reſte, il paſſe pour conſtant qu'on établira les deux Vingtiemes ſur tous les biens Eccléſiaſtiques, à quoi l'on eſt perſuadé que le Clergé d'aujourd'hui ne fera aucune difficulté de conſentir.

On compte dans la Capitale plus de

neuf mille enfans trouvés en nourrice & en penſion; & le nombre que l'on en a reçu, dans le courant de 1769, va à plus de ſix mille.

Un Revenant déplaçoit les meubles & les replaçoit, jouoit des inſtrumens, &c. dans la maiſon d'un Luthier, Cloître Saint-Honoré. L'affluence de monde chez ce Luthier étoit ſi grande, qu'on a été obligé d'y tenir une forte Garde du Guet; mais cette affaire vient d'être développée: il s'eſt trouvé que c'étoit un jeu concerté entre la niece du Luthier, & un jeune homme qu'il avoit à ſon ſervice, pour le dégoûter de ſa maiſon, & s'y placer enſuite eux-mêmes à bon marché. L'adreſſe de ce jeune homme lui a valu d'être logé à Bicêtre; mais on ignore la récompenſe qu'a eue ſa compagne.

Mademoiſelle d'Orleans doit épouſer M. le Duc de Bourbon, avant le mariage de Mgr. le Dauphin; mais le mariage ne doit ſe conſommer qu'un an après, attendu l'extrême jeuneſſe de ce Prince. Par ce moyen, cette Princeſſe pourra aſſiſter au mariage de la future Dauphine; l'étiquette de la Cour ne permettant pas aux Demoiſelles de ſe trouver à de pareilles cérémonies.

Un Particulier, qui devroit bien être nommé, a trouvé le rapport exact du diametre à la circonférence du cercle; celui de 7 à 22 & 113 à 355, dont on a fait uſage juſqu'à préſent, n'étant regardé que comme une approximation, ne peut être juſte, n'ayant pour principes qu'une ſuppoſition indéterminée; au lieu que ſa démonſtration eſt de toute évidence, & d'une grande ſimplicité. Cette découverte, qu'on peut conſidérer comme un phénomene en Géométrie, doit être d'autant plus agréable au Public, ſatisfaiſante & intéreſſante pour la Société, qu'en donnant la ſolution du problême de la quadrature du cercle, elle détermine néceſſairement les longitudes en mer, & qu'elle ſera de la plus grande utilité dans les Sciences & dans les Arts. La démonſtration de ce rapport & celle de la quadrature du cercle, ont été adreſſées à MM. de l'Académie Royale des Sciences.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Tutin*, Concierge des priſons au Petit-Goave, prie les perſonnes qui lui écriront dorénavant, pour la détention de leur Negres, d'affranchir les lettres, ou de prendre toute autre voie qu'il leur plaira, pour les lui faire parvenir franches de port.

M. *la Fargue*, chargé de la Succeſſion *le Roi*, ſe retirant ſur ſon Habitation aux Anſes, donne avis aux Créanciers de ladite Succeſſion, qu'il a élu ſon domicile, chez le S^r *Plichon*, Huiſſier, aux Cayes.

M. *Abeille*, Négociant au Port-au-Prince, répreſentant dans cette Colonie les Héritiers *Bergeon*, prévient le Public qu'il aura inceſſamment 20 Negres de choix, faits au pays, qu'il propoſe de mettre en Ferme pour deux ans.

La Pommade pour les Dartres du S^r *Dupui*, dont les heureux effets ſont généralement connus, ſe diſtribue au Port-au-Prince, chez le S^r *Morel*, Marchand; à St. Marc, chez le S^r *Oriot*, Apothicaire; au Gros-morne, chez le S^r *Dupui* lui-même; au Cap, chez le S^r *Dulou*, Marchand, rue Notre-Dame. Le pot ſe vend 30 liv. & la ſignature dudit S^r *Dupui*, ſe trouvera deſſus, pour empêcher la contrefaction.

ÉTAT des Negres Epaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 Novembre 1767, ſeront vendus le ſamedi 7 Juillet prochain, à la diligence du Receveur de ce Droit. Extrait des Regiſtres des priſons Royales du Port-de-Paix.

Un Negre, pris au Borgne le 28 Janvier dernier, nommé *Jean-François*, de nation Congo, étampé d'une étampe illiſible, dans laquelle cependant on diſtingue les deux dernieres lettres ET, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Jean-Jacques, nation Thiamba, pris au Gros-Morne le 5 Février dernier, étampé ſur le ſein droit LIB, & ſur le gauche P. FANCOISY, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Francoiſy*, Habitant au Dondon.

Jupiter, Congo, pris à Jean Rabel le 24 Février, étampé ſur le ſein droit SORSOND, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur la poitrine, ſur le ventre & les deux bras, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *David Duval*, Habitant à l'Artibonite.

M. *Ménage*, Habitant au Mirebalais.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon bâtie en maçonne, ſituée au Petit-Goave, dans la Grand'rue, ſur le bord de la mer, compoſée de 3 chambres de plain-pied & d'un ſallon, à chaque bout duquel il y a un cabinet, d'une grande cour, où l'on trouve un grand magaſin de bois de charpente, avec deux beaux fours & deux petits magaſins; le tout en très-bon état. Il faudra s'adreſſer à M. *de Ronſeray*, Négociant audit lieu du Petit-Goave, chargé des affaires de M. *Granger*, à qui ladite Maiſon appartient & dont il fera bonne compoſition.

Un Bac, nommé *le Vainqueur*, actuellement mouillé dans la rade de Saint-Marc, de 50 pieds de long ſur 13 de large, & 5 pieds 4 pouces de profondeur; du port de 50 barriques de ſucre, garni de ſes agrêts & apparaux, voiles, mâts, cordages, &c. dépendant de la ſucceſſion du feu S^r. *François Coutes*. Il faudra s'adreſſer à M. *Corpron*, Négociant à St. Marc, Exécuteur-Teſtamentaire dudit S^r *Coutes*, qui en fera bonne compoſition, ainſi que d'un Negre Navigateur, nommé *Baptiſte*, de nation Mina, un peu infirme, mais propre & attaché au ſervice dudit Bac.

Un Negre, bon cuiſinier, âgé d'environ 25 ans; une Négreſſe, créole, du même âge, blanchiſſeuſe & couturiere; une belle armoire d'acajou, un lit, bureau, &c. Il faudra s'adreſſer à M. *Sartre*, Négociant au Port-au-Prince.

Une Négreſſe, créole, âgée de 19 ans, avec ſon enfant d'un an, nourrice & ſervante; une Chaiſe roulante à deux places & ſon ſtrapontin en bon état; un Claveſſin à grand ravalement, de *Bequerre*, monté ſur des pieds d'acajou, & une grande armoire du même bois. Il faudra s'adreſſer à Madame *Bonnart*, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Nicolas*, créole, étampé ſur le ſein droit SC, avec une couronne au deſſus, très-noir, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 25 ans; & un Negre, de même nation, nommé *André*, ſans étampe, rouge comme un Indien, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés

d'en donner avis à M. *le Chevalier le Sénéchal*, ſur ſes Terres au Cul-de-Sac.

Un Negre, nommé *Nicolas*, étampé ſur le ſein gauche N. L. A. ST LOVIS, marqué de la petite-vérole, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis le 29 du mois dernier. S'il eſt reconnu & arrêté, on eſt prié d'en donner avis au S^r *Villate*, Cordonnier à Saint-Louis: il y aura récompenſe.

Deux Negres, dont l'un nommé *Polidore*, de nation Nago, étampé ſur le ſein gauche I. DANIN, & au deſſous GDE ANSE, ayant la peau très-rouge, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & l'autre, de même nation que le précédent, étampé ſur le ſein gauche COLLET, & au deſſous GDE ANSE, d'un très-beau noir, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Danin* & *Collet*, leurs anciens maîtres, ou à M. *Martin Morgues*, dit *Pierrete*, à qui ils appartiennent actuellement.

Un Negre, nommé *Marchaterre*, créole de la Martinique, étampé VAROY ſur les deux ſeins, taille de 5 pieds, parlant bien français, appartenant à M. *Delhair*, Commandant la Goëlette *le Maringouin*, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deſcac*, Habitant à Léogane, qui rembourſera tous les frais.

Un Negre, de taille moyenne, nommé dans ſon Pays *Matta*, & dans la Colonie *Magloire*, de nation Congo, étampé BINAV ſur le ſein droit, fluet, ayant la peau noire & les pieds petits, ne ſachant pas parler français, eſt maron. On eſt prié, s'il eſt arrêté & reconnu, d'en donner avis à M. *Binau*, Habitant à Léogane: il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Pierrete*, étampé ſur l'eſtomac POINTEL P. PAIX, & ſur l'épaule gauche PT, entrelacés, âgé d'environ 40 ans, eſt maron depuis 10 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pointel*, pere, Habitant au Petit-Saint-Louis, Quartier du Port-de-Paix, à qui il appartient.

Un Negre, nommé *Bertrand*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, de taille moyenne, bien-fait, & fort noir; & un autre Negre nouveau, nommé *Turnus*, de nation Congo, étampé DVBOVRG, & au deſſous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, ſont marons depuis 15 jours. M. *Dubourg*, aîné, Habitant, près de Saint-Marc, à qui ils appartiennent, prie les perſonnes qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & de lui en donner avis: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé, le Dimanche 29 Avril, de la ſavanne de M. *Leſevre*, Habitant au Cul-de-Sac, 3 chevaux de chaiſe, dont l'un bai-citron, étampé IT, le ſecond blanc, & l'autre alezan; ces deux derniers, étampés du côté gauche d'une étampe dont on ne ſe rappelle plus. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Macé* à la Poſte, au Port-au-Prince, ou aud. S^r *Leſevre*, demeurant ſur ſon Habitation au Cul-de-ſac: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 19 Mai.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 12 de ce mois, *le Duc-de-Duras*, de Nantes, Capit. Nicolas Mary, venant de Juda avec 350 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Aubert* & Compagnie, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 25 du courant : le 18, *le Mengoſſe*, de Bordeaux, Capit. Kanon, venant de la Côte-d'Angole avec 200 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Delage* & *Daney*, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 24 du courant : ce jour, *l'Aimable-Jeanne-Victoire*, de Bordeaux, Capit. Lemeyre, parti le 12 avril, à l'adreſſe de M^rs *Lambert*, freres.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 15 de ce mois, *l'Actif*, Capit. Chicou, pour Bordeaux : le 16, *le Jaſon*, Capit. Pinatel, & *le Caſſius*, Capit. Bainville, tous les deux pour Marſeille : le 18, *l'Africain*, Capit. Deſrud, & *la Marie-Séraphique*, Capit. Gaugy, tous les deux pour Nantes : ce jour, le Brigantin *la Foi*, de Dieppe, Capit. Dujardin, pour le bas de la Côte ; & *le Vigilant*, Capit. Gaſpard, pour Dunkerque.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 48 à 54 l. commun, 40 à 46 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. 6 d. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Pierre Lamarque*, ancien Tréſorier des Invalides de la Marine, eſt mort au Cap le 17 de ce mois, âgé de 63 ans.

Dame *Marie-Félicité de Butler*, épouſe de M. *le Comte de Butler*, eſt morte le 18 de ce mois ſur ſon Habitation, au Bois-de-Lance, âgée de 21 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le bras gauche CB, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître :

le 9, *Charlot*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LM, ſe diſant appartenir à M^de *Menguet*.

Au Cap, le 12, *Bonaventure*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit G, & ſur le gauche GVAY, ayant un collier de fer, & ſe diſant appartenir à M^de *Gaye* : le 14, *Cupidon*, même nation, cuiſinier de ſon métier, étampé illiſiblement ſur les ſeins, ayant appartenu à M. *de Saintard*, Conſeiller & Habitant aux Vaſes, lequel a été vendu au Sieur *Deſpeches*, Maître d'Ecole au Boucaſſin, & revendu enſuite à M. *Favery*, Habitant à Léogane, des mains duquel ledit Negre a acheté ſa liberté, & ſe dit libre, arrêté à l'Eſpagnol : le 16, une Négreſſe nommée *Suſanne*, nation Taqua, étampée ſur les deux ſeins PERNET, ſe diſant appartenir à M. *Gautier*, Habitant au Dondon : le 17, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur la poitrine, & pluſieurs cicatrices de coups de manchette, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Philippe*, créole Hollandois, ſe diſant libre.

AVIS DIVERS.

M. *de Soubès*, Receveur des Epaves & autres Droits du Roi dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, a l'honneur de prévenir le Public que ſon Bureau, actuellement ſitué rue du Palais, près M. le Commiſſaire-Général de la Marine & Ordonnateur en ce Département, eſt ouvert ſix jours de la ſemaine depuis huit heures juſqu'à midi, & depuis trois juſqu'à ſix du ſoir ; & que les Dimanches & Fêtes il vaque en ſa demeure, rue Royale, près la ravine.

M^rs les Créanciers du Sieur *Menout*, dont M. *Etienne Taillet* étoit Syndic, ſont priés, pour la ſeconde & derniere fois, de communiquer leurs titres de créances aux Sieurs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap ; faute de quoi ils ne ſeront point compris dans la répartition que leſdits Sieurs vont faire.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Pillat*, pere, ſont priés de communiquer leurs titres de créances, tant en capitaux, qu'intérêts & frais, aux Sieurs *Millot*, *Friou* & Compagnie, leurs Syndics, afin de procéder inceſſamment à la répartition qu'ils vont faire.

L'exactitude & un ſoin tout particulier qu'ont eu les Sieurs *Crivel* & *Langon*, Paſſagers de l'Accul, aux denrées que M^rs les Habitans ont mis en leur confiance, leur donnent tout lieu d'eſpérer d'eux les mêmes ſuffrages à l'avenir qu'ils leur ont accordé par le paſſé. Les magaſins deſdits Sieurs *Crivel* & *Langon*, ſis au bord de la mer, neufs & bâtis en maçonnerie, qu'ils ont achetés du Sieur *Caré*, provenant de la ſucceſſion du feu Sieur *Benoit*, tenant le même Paſſage, peuvent contenir 400 barriques de ſucre & 700 milliers de café ; & pour l'entiere ſatisfaction de M^rs les Habitans, ils ont affermé un magaſin appartenant à M^e *Dumoulin*, Avocat au Cap, ſis auſſi au bord de la mer. La Goëlette & le Bâteau qu'ils ont deſtinés pour ce Paſſage, ſont très-commodes, & feront réguliérement deux voyages par ſemaine, ſauf le mauvais tems. Le Sieur *Langon* fera ſa réſidence aux magaſins de l'Accul, & le Sieur *Crivel* dans le ſien, au Cap, entre M. *Caſtille*, Boulanger, & M^rs *Foucault*, *Caſtera* & *Duſſour*, au bord de la mer.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. l'Abbé *de Sermet*, ci-devant Curé du Dondon.

Le Sieur *Boyer*, Charpentier de moulin, demeurant au Fort-Dauphin.

Le Sieur *Claude Brotonne*, demeurant au Cap.

DEMANDE.

On desireroit sçavoir des nouvelles d'un jeune-homme, nommé *Audras*, passé au Cap depuis environ deux ans. Sa famille s'est adressée à M. *Pillat*, Chevalier de Saint-Louis, pour lui faire tenir des lettres : on soupçonne qu'il est dans le Quartier du Fond-de-l'Isle-à-Vache. On prie M^rs les Curés, s'il étoit mort, ou les personnes chez qui il peut être, s'il est vivant, d'en donner avis par la Poste à M. *Pillat*, Chevalier de Saint-Louis, au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Les Deux-Freres, de Bordeaux, Capit. Pierre Guerin, partira pour ledit lieu du 1^er au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y passer, ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, au Fort-Dauphin, qui prendra du sucre, du café & de l'indigo au cours du Cap. Il vient de recevoir d'excellent Vin vieux, dont il fera bonne composition. Il vendra aussi des Planches, Chevrons & Essentes du Mississipi. Ledit Capitaine prie ceux qui doivent à sa cargaison de le solder, & les personnes à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise au Quartier du Trou, distante de trois lieues de l'embarcadere, de la contenance de 120 à 130 quarreaux de terre, dont 35 en grandes cannes & premiers rejetons & autant à pouvoir y planter, le tout entouré de haies vives, & les roulaisons à commencer sous trois mois. Comme il n'y a aucun bâtiment sur ladite Habitation, le Vendeur en prêtera pour le logement de l'Acquéreur, de ses Negres & pour la fabrique du sucre, & ce durant un an, pendant lequel tems il accordera bois incorruptible, de faîtage, du merrain, &c. & fournira les moyens de faire des briques, tuiles, pots, formes, &c. Il se peut faire, à très-peu de frais, un moulin à eau, propre à arroser plusieurs pieces de cannes. Le Vendeur s'oblige reprendre pour 50 mille livres, à valoir sur le montant de l'acquisition, les revenus qui sont sur ladite Habitation & que fabriquera l'Acquéreur, moyennant que sous trois & six mois il rapporte quittance ou décharge pour solde du prix d'achat d'icelle, qu'il laissera à 100 pistoles le quarreau. Il cédera quelques Negres Sucriers, bêtes à cornes, cabrouets, ustensiles, &c. au desir de l'Acquéreur, qui pourra traiter de 30 quarreaux à sa convenance & des meilleurs du Quartier. On s'adressera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, ou à M. *Canivet*, au Trou.

Une Guildiverie montée & roulante, avec quatre Negres Guildiviers, deux chaudieres garnies de leurs chapeaux & couleuvres d'étain, 54 pieces de différentes grandeurs, contenant ensemble environ 265 barriques ordinaires, tous les bâtimens & ustensiles nécessaires à ladite Manufacture, huit bœufs de cabrouet & deux cabrouets, le tout en très-bon état. On s'adressera à M. *Blery*, Habitant à Limonade, qui en fera bonne composition.

Une Maison sise au Cap, rues Espagnole & Saint-Joseph, occupée par

Mde veuve *Picard*. On s'adreſſera aux Sieurs *Picard*, freres, qui en feront bonne compoſition.

Un Magaſin ſis à la Petite-Anſe, conſiſtant en une halle, deux chambres baſſes, galerie, deux cabinets, cuiſine, cour, puits, clapier & colombier, le tout en très-bon état, à vendre ou à louer au 22 du courant. On s'adreſſera à M. *Leſevre*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Une Maiſon en maçonnerie & couverte en ardoiſe, ſiſe au Cap, rues Saint-Louis & des Religieuſes, conſiſtant en cinq chambres, une cour avec galerie, puits, deux cuiſines & trois cabinets. Il faut s'adreſſer au Sieur *Gabriaud*, chez le Sieur *Autruſſeau*, rue Saint-Pierre.

Vingt-quatre Negres mâles, faits au Pays, dont le plus âgé n'a pas 25 ans, parmi leſquels il y a un bon cuiſinier & des cochers, le tout comptant; on prendra en paiement du café ou du ſucre. Il faut s'adreſſer à M. *Allenet*, ancien Curé de l'Accul.

Six Negres ouvriers pour charpente de moulin & menuiſerie, un Negre valet & une Négreſſe âgée de 24 ans, bonne cuiſiniere, couturiere, blanchiſſeuſe & marchande. On s'adreſſera au Sieur *Boyer*, Charpentier de moulin, au Fort-Dauphin.

Des Negres & Négreſſes domeſtiques, cuiſiniers, boulangers, confiſeurs, cochers, &c. On s'adreſſera à M. *Mazeres*, Habitant au Quartier-Morin.

Esclaves en maronage.

Un Negre Sénégalois, nommé *Paſquin*, dit auſſi par corruption *Baſtien*, maçon de ſon métier, étampé ſur le ſein droit DVPONT un peu effacé, de bonne taille, âgé d'environ 25 ans, ayant les deux petits doigts des pieds plus courts que d'ordinaire, eſt parti maron le 15 du mois dernier, avec un collier à trois branches. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dupont*, Habitant au Morne-rouge.

Un Négrillon nommé *Jaſmin*, âgé de trois ans, la peau rouge, le viſage rond, ſçachant un peu parler, s'eſt égaré le 13 de ce mois, dans la matinée, ſur le chemin de Sainte-Suzanne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gervaize*, Habitant audit lieu : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Alexis*, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, ayant cidevant appartenu à M. *Monroux*, étampé de l'étampe de l'Habitation de Mrs *Raby* & *Belin*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap : il y aura un louis d'or de récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir C L C, ayant une étoile blanche au front, s'eſt échappé du Fort Dauphin le 3 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Voiſin*, Couvreur, rue de Vaudreuil, au Cap.

Un Mulet, poil rouge, étampé ſur la cuiſſe I. L. LORI, ayant pluſieurs étampes eſpagnoles, s'eſt échappé, le 7 de ce mois, de la ſavanne de l'Habitation *Lory*, au Haut-du-Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Baulos*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Martin*, gérant celle de la Petite-Anſe : il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 23 Mai.

ARRIVÉE des Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *les Deux-Amis*, de Dunkerque, Capit. Dallié, venant de Léogane: le 15, *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, Cap. Guerin, ayant touché au Cap: le 16, *le Pere-de-Famille*, de Rochefort, venant du Port-au-Prince.

A LÉOGANE, le 15, *le Tigre*, Cap. le Chevalier de Raine, venant de la Côte d'Angole, avec une cargaiſon de 434 noirs.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 14 de ce mois, *la Providence*, Capit. Chiché; & *le George*, Capit. Louſies, pour Bordeaux: le 15, *la Rencontre*, Capit. le Roy, pour le Havre.

DU PORT-AU-PRINCE, le 21, *la Terpſicore*, Capit. Marc, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 36 à 45 liv. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 liv.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 30 l. Indigo, cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 liv. ſeconde, 46 à 51 liv. troiſieme, 42 à 44 l. commun, 35 à 40 l. brut, 28 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 13 de ce mois, Vin vieux 180 à 210 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 66 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 25 ſ. la liv. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac,

90 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf salé, 80 l. le baril. Beurre, 20 s. la livre. Petit-salé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 19 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moissac, 70 à 75 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf salé, 70 liv. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 s. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 22 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moissac, 80 à 85 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf salé, 66 à 72 l. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 s. la livre Huile, 20 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 72 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 9 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 27 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, est entré à la Geole un Negre nouveau, de nation Congo, étampé sur le sein gauche BARDETAE... VL, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître.

A SAINT-MARC, le 15, *Hourou*, nation Barba, étampé sur le sein droit GRAVEFRERES ST. MARC, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à MM. de *Gravé*, freres, Habitans à l'Artibonite: le 18, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé sur le sein droit LVGE, ayant des marques de son Pays sur les tempes, l'estomac & le bas ventre, ne sachant dire son nom, ni celui de son maître: le 19, *Phaéton*, Sénégalois, étampé sur le sein gauche BERANGE ST. MARC, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un nabot au pied gauche, se disant appartenir à M. *Berangé*, Habitant à l'Artibonite.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *Tempête*, Congo; *Julien*, Thiamba, & *Catherine*, nation Ibo, étampés tous les trois CONDOV, & au dessous ST. MARC, lesquels ont dit appartenir à M. *Condou*, Habitant au Mont-Rouï; & *Jeanot*, Sénégalois, sans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, âgé de 20 à 22 ans, lequel n'a su dire le nom de son maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Les Ministres de Russie ayant reçu ordre de leur Cour, de ne céder le pas à aucun autre Ministre qu'à celui de l'Empereur, M. Smolin, Ministre de cette Couronne, à la Diete de Ratisbonne, a demandé, pour s'y conformer, que dans le Calendrier Commitial on eût à mettre son nom avant tous les autres, voulant précéder le Ministre de France; pour éviter toute difficulté, on n'y a inséré le nom d'aucun; le Comte de Buat, Ministre de France, étant attendu de Paris à Ratisbonne à tout moment, on verra bientôt le tour que prendra cette affaire.

La disposition des esprits n'est rien

moins que favorable au projet de former une Réconfédération en faveur du Roi & de la Ruſſie; de ſorte que tout paroît annoncer que ce projet, vivement appuyé par l'Ambaſſadeur de Ruſſie, échouera avant qu'on en ait tenté l'exécution.

Les nouvelles des armées Ruſſes & Ottomanes ſont abſolument contradictoires. Les Ruſſes annoncent des victoires continuelles, & s'il faut s'en rapporter à leurs partiſans, l'armée de Romanzow occupe les deux rives du Danube. Un grand nombre de Couriers répandent cette nouvelle : on a même été pendant pluſieurs jours, dans la plus forte perſuaſion que l'armée Ruſſe s'étoit emparée de Bender ; qu'elle avoit détruit les ſecours qu'un Séraskier y avoit amenés, & que les Tartares étoient abſolument renfermés dans un coin de la Crimée ; mais on vient d'apprendre, avec le plus grand étonnement, qu'après pluſieurs attaques très-vigoureuſes, mais plus vigoureuſement ſoutenues, les Ruſſes ont été forcés de lever le ſiege de Bender, après avoir fait une perte très-conſidérable, & de rentrer en Moldavie, traînant à leur ſuite plus de deux mille bleſſés & un grand nombre de malades, & que le Prince Repnin, qui étoit entré en quartier d'hiver dans le Palatinat de Barclaw, avec la diviſion qu'il commande, a dû en ſortir précipitamment pour couvrir la retraite de cette armée.

Quoique les Confédérés aient encore été battus en différentes rencontres, & qu'ils n'aient plus aucun ſecours à attendre de la Porte, ils n'en ſont pas moins fermes dans leurs réſolutions ; il ne faut pas eſpérer de voir ſi-tôt finir les troubles qui déſolent cet infortuné Royaume. On prétend qu'une Puiſſance étrangere les a fait aſſurer qu'ils pouvoient compter ſur ſa protection : on ajoute même que pluſieurs des Maréchaux ſont en correſpondance avec diverſes Cours, où ils envoient fréquemment des Couriers, & qu'ils en reçoivent ſouvent des dépêches, dont on fait le plus grand myſtere.

Le bruit court qu'il y a un grand mécontentement en Ruſſie, au ſujet des Vaiſſeaux qu'on fait paſſer dans la Méditerranée, & qui comprennent preſque toutes les forces maritimes de cet Empire, parce que l'on craint les ſuites que peut avoir leur apparition dans cette mer.

SUEDE.

Les banqueroutes n'ont pas moins fait de tort au Commerce de ce Royaume qu'elles n'en ont fait à Paris, à Londres, à Hambourg, &c. Le *déficit* du Commiſſaire de la Banque Helleday groſſit de jour en jour ; il monte déja à 13 tonnes d'or. On ne peut concevoir à quoi tout cet argent a été employé : on en parle diverſement, mais en général on l'attribue à l'exceſſive confiance qu'on avoit en cet homme, dont l'évaſion empêche qu'on ne puiſſe approfondir une affaire auſſi criante.

On aſſure que l'uſage du café va être permis dans ce Royaume, aux mêmes conditions que celui du thé & du chocolat : chaque chef de famille ſera taxé ſelon ſon rang & ſes facultés.

L'abolition projetée de quelques jours de Fêtes n'aura point lieu, non plus que le renvoi des quatre jours de jeûne aux Dimanches ſuivans. L'ordre des Payſans s'y eſt oppoſé, & celui du Clergé à accédé à ſon avis : ainſi les choſes reſteront à cet égard ſur l'ancien pied. On travaille aſſidument à l'établiſſement du ſubſide, & le Publis

ſe flatte que les impoſitions ſeront diminuées d'un tiers.

Leurs Majeſtés ont donné leur agrément à un voyage que les Princes Charles & Frédéric doivent faire au printemps prochain; le Commité Secret vient d'aſſigner à Leurs Alteſſes Royales 160 mille thalers pour les frais de ce voyage. Il paroît certain actuellement que la forme du Gouvernement n'éprouvera aucun changement dans ſes Loix.

Les Etats ont arrêté de permettre l'importation de verres à vitres, venant d'Angleterre & de France, & ont fixé à 25 pour 100 les Droits d'entrée ſur cette marchandiſe.

Les quatre Orateurs de la Diete ſe rendirent auprès du Roi, pour lui notifier la réſolution que les Etats avoient priſe de terminer leur Aſſemblée le 19 de Février, & le prier d'expédier ſans délai aux Gouverneurs des Provinces, les Ordres néceſſaires pour faire ceſſer la remiſe des ſommes que les Communautés ſont à leurs Repréſentans à la Diete, & pour faire préparer les relais dont les Députés auront beſoin pour s'en retourner. Sa Majeſté, en approuvant cette réſolution, répondit qu'Elle ne tarderoit pas à faire ſavoir aux Etats, le jour auquel Elle jugera à propos de les recevoir.

Le projet formé pour l'établiſſement d'une Caiſſe de penſion, en faveur des Officiers Civils, rencontre trop de difficultés, pour qu'on puiſſe croire qu'il ſoit mis en exécution.

Les Princes Charles[6] & Frédéric ſe rendront d'abord à Aix-la-Chapelle, verront enſuite quelques Cours d'Allemagne, & particuliérement celle de Berlin, & ſe rendront enſuite dans les Pays-Bas, d'où ils reprendront la route de Stockholm.

ALLEMAGNE.

L'Electeur de Baviere a fait publier une Ordonnance, concernant les Ordres Religieux de ſon Electorat. Suivant cette Ordonnance, l'Electeur, d'après l'examen des ſuites funeſtes que peut entraîner, en beaucoup de circonſtances, l'étroite liaiſon de pluſieurs Ordres Religieux avec leurs Généraux, Provinciaux & autres Supérieurs, ainſi que leur étroite ſubordination à l'égard deſdits Supérieurs, dans ce qui concerne les objets de Police & de Gouvernement, a réſolu, à l'exemple d'autres Souverains Catholiques, de prévenir ces inconvéniens. On peut dire que ce Réglement eſt dicté par la plus ſaine & la plus ſage politique; ſa longueur nous empêche de le rendre public.

ITALIE.

Le Pape ne s'eſt preſque point reſſenti de ſa chûte. Cet accident, qui a dû le mortifier un peu, n'a que mieux fait paroître la vertu, la modération & le caractere de ce grand Pontife. L'expreſſion la plus forte qui lui ſoit échappée, a été de dire : *qu'il devoit rendre juſtice à ſon cheval qui n'avoit pas eu la moindre part à ſa chûte*; quelqu'un lui ayant demandé s'il ne s'en reſſentoit pas, il répondit en badinant : *qu'il y avoit après cette chûte, moins de de contuſion que de confuſion.* Enfin le Saint-Pere, en parlant de cet accident, a ajouté *que Dieu avoit voulu par cette mortification lui rappeller ſon premier état, & l'humilier au milieu des hommages trop flatteurs qu'il recevoit de la Capitale du Monde Chrétien.*

Des lettres d'Alger portent que le Dey de cette Régence fait relever de tous côtés les fortifications de cette Capitale, pour la mettre à couvert

du bombardement dont elle eſt menacée par une Eſcadre Danoiſe.

L'Empereur de Maroc a taxé chaque Port de ſes Etats à cinq Vaiſſeaux de guerre qu'ils doivent fournir pour agir contre les Ruſſes & les Danois. Ces Ports ſont Safi, Marmara, Santa-Cruz, Salé, Larrache, Arzille, Tanger, Saffarina & Tetuan, deſquels il ſortira une Flotte formidable, montée par l'élite des matelots de Maroc & de Fez, & qui ſera commandée par des Renégats Chrétiens.

Depuis quelque temps, la ſanté du Roi de Sardaigne eſt altérée, & ſon âge déja avancé, cauſe de l'inquiétude. Pendant un heureux Regne de trente-neuf ans, ce Monarque s'eſt toujours conſervé l'amour de ſes Sujets & le reſpect de ſes Alliés. Sa ſage économie l'a toujours mis en état de tenir une brillante Cour, d'avoir ſur pied une armée nombreuſe & bien diſciplinée, de créer pluſieurs charitables Fondations, de faire des Édifices publics & particuliers, d'aſſigner des revenus conſidérables à pluſieurs Colleges & Académies, de ſubvenir enfin à tous les beſoins du Gouvernement. Sa Majeſté a ajouté à ſes Domaines la Ville & le Territoire d'Alexandrie, avec quelques diſtricts adjacens, & a ſu toujours combiner ſes vaſtes projets, ſans avoir jamais ſurchargé ſon Peuple de taxes additionnelles. Enfin, quoique le Duc de Savoie, ſon fils, ſoit doué de toutes les qualités qui peuvent donner du luſtre à un Trône, tous les bons Citoyens & les vrais Patriotes pleureront la perte de Charles Emmanuel, comme pere de la Patrie, dont la félicité fut toujours l'unique ſoin.

Les regards de tous les politiques ſont fixés ſur l'Eſcadre Ruſſe; il ſe fait de grands mouvemens dans tous les Ports d'Italie, où l'on arme à force. Sur les ſeuls chantiers de Veniſe, les travaux ſont ſi multipliés, qu'on ſe trouve obligé de les continuer les jours de Fête, afin d'achever la conſtruction de pluſieurs Vaiſſeaux de ligne, Frégates & Galeres; ſuivant ces diſpoſitions, cette République aura ſous peu une Flotte formidable, en état de faire voile au premier ordre.

Il y a environ deux ſiecles que le Cardinal d'Olleria-di-Moneglia laiſſa, par une diſpoſition aſſez ſinguliere, héritier de ſes biens l'Hôpital de Saint-Jacques de Rome, avec cette clauſe cependant qu'il en placeroit une certaine ſomme, dont l'intérêt ſeroit réuni chaque année au capital, & dont il ne devroit rendre compte à perſonne, avant qu'il n'eût acquis dix mille écus de rente; ce qui eſt arrivé. Le Teſtateur vouloit en outre qu'alors ils appartiendroient à une perſonne de ſa famille, s'il en exiſtoit dans le temps, & ſes diſpoſitions viennent d'avoir leur effet. Après bien de recherches, on eſt parvenu à découvrir un de ſes parens qui vivoit à Gênes dans une condition baſſe & même dans la pauvreté. Il s'eſt rendu à Rome où il va jouir d'une fortune à laquelle il ne s'attendoit pas.

ESPAGNE.

Tout fait préſumer qu'il ſe traite dans le Miniſtere des affaires de la derniere importance. Les fréquens Conſeils & les longues Conférences que les Miniſtres de France & de Portugal ont enſemble, ainſi que l'envoi continuel des Couriers en ces mêmes Cours, fondent cette préſomption. On ſait que celle de Pétersbourg fait ſouvent des remiſes conſidérables en argent, à des Négocians de Cadix, pour le ſervice de ſa Flotte.

Pluſieurs Chebecs de guerre ont mis de nouveau à la voile pour donner la chaſſe aux Corſaires Barbareſques qui, nonobſtant les pertes qu'ils ont faites & qu'on a déja annoncées, continuent d'infeſter les mers d'Eſpagne. Des lettres de Lisbonne apprennent qu'il eſt auſſi ſorti pour la même raiſon, quatre Vaiſſeaux de guerre deſtinés à aſſurer la navigation du pavillon Portugais.

La Frégate *la Conſtance* eſt arrivée à Cadix, venant de Carthagene des Indes. Sa cargaiſon conſiſtoit en 792 mille 823 piaſtres en or & en argent monoyé & travaillé; en 36 marcs d'émeraudes, 6 arobes de ſucre, 1822 de cacao, 468 de caſcarille, 200 quintaux de bois de campêche & un millier de cuirs en poil.

Il paroît une Ordonnance du Roi, par laquelle Sa Majeſté exempte de certains Droits les ventes qui ſe feront des biens-fonds, occupés ci-devant par les Religieux de la Compagnie de Jeſus, tant dans ce Royaume que dans les Indes & Iſles adjacentes.

Sa Majeſté a accordé à la Compagnie, chargée de l'exploitation des mines du Royaume, un privilege de trente ans, moyennant une petite redevance. A l'expiration de ce terme, la Compagnie les remettra au Roi, dans l'état où elles ſe trouveront. Ces mines, à ce qu'on prétend, ont rendu autrefois de l'or juſqu'à la valeur de cinq mille livres par jour.

ANGLETERRE.

Le Peuple, ſuivant les dernieres lettres de Londres, attendoit avec la plus grande impatience le 18 du mois d'Avril, jour où le ſieur Wilkes devoit recouvrer ſa liberté. Il n'eſt pas poſſible de rendre le délire de la Populace pour cet homme, l'Idole de la Nation, & la ſource des diviſions inteſtines auxquelles l'Angleterre eſt aujourd'hui en proie. N'eſt-il pas étonnant de voir ce fameux proſcrit, du fond de ſa priſon, animer, perſuader & faire agir ſelon ſes vues un ſi grand nombre de Citoyens ſenſés! Le Comte de Chatam même eſt aujourd'hui dans ſes intérêts, ainſi qu'une grande partie des Seigneurs de la Cour.

On croit que la Chambre des Communes révoquera ſes réſolutions par rapport à l'Election du Comté de Middleſex, & que les Francſtenanciers auront la liberté de procéder à une nouvelle Election; ſi cette nouvelle ſe confirme, il n'eſt pas douteux que le ſieur Wilkes aura encore tous les ſuffrages & qu'il ſera de nouveau élu.

FRANCE.

Le Roi a permis à M. de Laverdy, ci-devant Contrôleur-Général, de lui faire ſa cour; on aſſure que Sa Majeſté lui a promis un Brevet de Colonel, avec l'expectative d'un Régiment, pour celui qui épouſera ſa fille.

On a fait, il y a quelque temps, à l'Arſenal, l'eſſai d'une machine ſinguliere, pour faire marcher un charriot par la ſeule opération du feu & de l'eau. La voiture portoit un poids de deux milliers, & alla pendant une heure & demie avec aſſez de vîteſſe. L'Auteur ſe propoſe d'en conſtruire de plus fortes, capables de porter juſqu'à 18 milliers; il ſe flatte qu'au moyen de quelques changemens, il les rendra utiles pour tous les genres de ſervice.

Le Don gratuit le plus fort que l'on ait demandé juſqu'à préſent au Clergé,

a été de vingt millions. On assure que celui qu'on doit proposer dans la prochaine Assemblée, sera de 30 millions.

Le Prince de Condé, à qui le Roi a accordé la jouissance du Palais Bourbon, a fait présent de son ancien Hôtel près le Luxembourg, aux Comédiens Français, pour faire construire une magnifique Salle de Spectacle. En attendant, cette Troupe occupera pendant douze ans celle des Thuilleries, lorsque l'Opéra sera revenu au Palais Royal.

On a nommé une Commission des Membres de la Grand'Chambre, à la tête de laquelle est M. Pasquier, si connu dans la Magistrature par ses lumieres supérieures. Elle doit s'occuper de l'examen de l'affaire de M. Querenet, ci-devant Trésorier du Prince de Conti; en distraire les objets qui regardent le Prince, qui a tout droit de préférence pour les recettes qu'il a faites pour lui; & sur ce qui restera, régler les répartitions aux Créanciers au marc la livre. Toute cette opération doit se faire sur papier mort, c'est-à-dire sur papier non marqué, pour en diminuer les frais, comme aussi par déférence pour le Prince, auquel il a l'honneur d'appartenir.

Les curieux ont été voir chez le sieur Francine, Sellier à Paris, les Carrosses de Madame la Dauphine. Ce sont deux Berlines à quatre places seulement, plus grandes que les Carrosses ordinaires & plus petites que les Carrosses du Roi. L'une est revêtue en dehors d'un velours ras cramoisi, l'autre d'un velours ras bleu; toutes deux sont à huit glaces, sans aucune peinture, mais enrichies de la plus superbe & la plus délicate broderie en or. Les quatre panneaux de la premiere représentent les quatre saisons; ceux de la seconde les quatre élémens; ils sont ornés dans les autres parties de tous les attributs caractéristiques de l'hymen & de l'amour. Les couronnemens répondent à tout cela, & le sommet de l'impériale est surmonté de bouquets de fleurs en or de différentes couleurs, extrêmement bien travaillés & jouant avec une souplesse qui imite la nature. Ce travail fait avantageusement connoître le sieur Frumeau, Brodeur, qui a présidé à ces magnifiques ouvrages.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 23 Mai.

LETTRE A L'IMPRIMEUR.

» L'heureux succès, Monsieur, que » je viens d'éprouver d'une expérience » que j'ai faite par la clarification des » sirops en liquide, m'encourage à vous » prier de placer dans vos *Affiches* le » précis de cette opération, afin qu'on » s'applique sérieusement à la perfec- » tionner.

» Je n'entrerai point dans les avan- » tages qu'elle offre; je vais seulement » décrire au vrai les simples moyens & » le procédé succint que j'ai employé.

» J'ai mis vingt canaris d'eau natu- » relle dans la chaudiere à clarifier, » avec un demi-canari de sang; après » l'avoir bien agité, j'ai vuidé cent ca- » naris pleins de sirop fin, & tout de » suite on a chauffé, sans jamais avoir » fait monter la chaudiere qui, après » avoir reçu trois reprises de sang, s'est » trouvée bien purifiée, puisqu'il est » prouvé que je suis parvenu à en ti- » rer vingt-six formes de sucre d'une » qualité bonne, & qui égale au moins » en blancheur le beau sucre de canne.

» D'après cette heureuse réussite, » je laisse Messieurs les Habitans &

» Raffineurs apprécier les avantages de » cette découverte ; je desire néan- » moins ardemment qu'un chacun s'em- » presse d'en faire des épreuves, & » souhaite que les succès me rendent » digne de leurs suffrages.

Au Quartier-Morin, ce 15 Mai 1770.

Signé, NOVION, le jeune.

AVIS DIVERS.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Quatre cens quarreaux de terre en mornes, situés dans la Paroisse de Torbek, Quartier du Fond, près la riviere de l'Acul, faisant partie de la Hatte de feu M. *Maillard*, éloignés de deux lieues de l'embarcadere. Ce terrein est entiérement en bois debout, & a été estimé récemment par Arbitre 150 l. le quarreau. Il faudra s'adresser au S^r *Bourserel*, Régisseur des biens dudit feu M. *Maillard*, sur son Habitation du Fond, Paroisse de Torbek.

Un terrein, contenant environ 150 quarreaux de terre, dont une partie est plantée en café & en vivres de toute espece, & le reste en bois debout, situé dans les hauteurs de la Grande-Riviere, vulgairement appellée *Guimby*, à 4 lieues du Port-au-Prince, dont on en peut faire trois en chaise. Il faudra s'adresser au S^r *Michel*, demeurant au Port-au-Prince, au Morne-à-Tuf, qui donnera les renseignemens nécessaires.

Une Guildive, sise au Bourg de l'Arcahaye, consistant en un magasin de 70 pieds, avec les chaudieres de quatre barriques chacune, les pieces nécessaires pour les rapes & deux cabrouets pour l'usage de ladite Guildive. Une maison principale de 64 pieds de long sur 18 de large, distribuée en 4 chambres ; & un emplacement qui fait, avec ladite maison, un quarré de 800 pieds, dépendent de cette Guildive : on y trouve encore 2 colombiers garnis. Il faudra s'adresser à M. *Sartre*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Gerin*, Guildivier sur les lieux.

A AFFERMER.

Seize Negres & Négresses nouveaux, à mettre à ferme pour 3 ans. Il faudra s'adresser à M. *Claude Masse*, ci-devant Boulanger, & Habitant à la Charbonniere, dans sa maison, proche l'Eglise neuve, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, de nation Soussou, ayant sur les joues des marques de cette nation, étampés sur la fesse droite LR ; l'un âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien constitué ; & l'autre âgé de 30 ans, ainsi que le précédent, taille de 5 pieds 4 pouces, très-fluet. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés d'en donner avis aux S^rs *Boussard* & *Jacques Bernard*, Marchands dans la ville du Petit-Goave : ces deux Negres sont marons depuis le 29 du mois dernier, & n'entendent presque point le Français.

Un Negre, nommé *Polidore*, de nation Bambara, étampé sur les deux seins E BOUCHE, marqué de petite-vérole, taille de 5 pieds 1 pouce, est maron depuis le 13 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés d'en donner avis au S^r *Boucher*, Tonnelier, au Port-au-Prince.

Avec Permission de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 26 Mai.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 20 de ce mois, *le Souverain*, de Bordeaux, Capit. Deilbreil, parti le 12 avril : le 21, *l'Heureux*, du même Port, Capit. Laclotte, parti le 28 mars : le 23, *le Saint-Michel*, de Nantes, Capit. Rice, & *la Victoire*, du même Port, Capit. Taillard, partis tous deux le 13 avril.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 20 de ce mois, *la Marie-Jeanne-Louiſe*, de Breſt, Capit. Bacon, pour Bordeaux : le 22, *le Mengoſſe*, de Bordeaux, Capit. Kanon, pour Jérémie : le 23, *la Sole*, Capit. Lavaud, pour Bordeaux ; & *le Chavigny*, Capitaine Fourneau, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 40 à 48 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 63 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 20 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Le Sieur *François Peillon*, Pacotilleur, eſt mort au Cap le 19 de ce mois, âgé de 42 ans : il étoit natif de Menton, en Savoye.

Le Sieur *Antoine Bauvais* eſt mort dans ladite Ville le 24, âgé de 30 ans : il étoit natif de Bordeaux.

Dame *Genevieve du Ponté*, veuve de M. *le Vacher*, eſt morte auſſi dans ladite Ville le 25, âgée de 84 ans : elle étoit native de Bordeaux.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit DVBOVRG & au deſſous ST MARC, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 26, *Grandjean*, de nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins PL entrelacés, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 17, *Joſeph*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit LLE, lequel n'a voulu dire le

nom de ſon maître : le 18, *Jacques*, même nation, ſans étampe, ayant une brûlure ſur le ſein gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Jourdan ;* & un Negre étampé CLEF, bleſſé mortellement d'un coup de fuſil à la machoire, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 20, *Jacques*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit ✠ RP. & au deſſus IP., âgé d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Rainal*, à la Soufriere de l'Accul : le 22, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit PECHERE & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit MAINVILLE, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Negre nouveau, nation Mondongue, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, la peau rouge, âgé de 20 à 22 ans, lequel n'a auſſi pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, *Annebois*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant libre ; & *Manuel*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit BONGARS, ſe diſant appartenir à M. *Bongars*.

Lettre à l'Imprimeur, datée du Quartier-Morin le 7 de ce mois.

Il y a long-tems, Monſieur, qu'on s'applique à procurer les moyens de diminuer le nombre d'animaux dont on fait actuellement uſage pour mouvoir les machines à écraſer ou paſſer la canne à ſucre. Le peu de ſuccès qui a réſulté des recherches de pluſieurs perſonnes curieuſes & intelligentes ſur cette matiere, m'a engagé à pourſuivre le même objet. Je conſidere que le plus grand effort ſe fait du pivot aux crapaudines des deux rouleaux des côtés, le rouleau du milieu, ſuivant mon hypotheſe, devant être mû par la motion des deux rouleaux latéraux : pour remplir mon objet, je ſupprime les queues du rouleau du milieu, & je place à chaque rouleau des côtés une queue d'environ 20 pieds, laquelle ſera miſe en motion par un mulet ſeulement ; d'où il réſulte qu'avec deux mulets je ferai ou dois faire ce qui ſe fait actuellement avec ſix. La piece démonſtrative ſera expoſée à la cenſure du Public auſſi-tôt qu'elle ſera parachevée. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, Veirier.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la mineure *Deſqueroux* ſont invités, de la part du Sieur *Ducamp*, ſon Curateur, de s'aſſembler en l'Etude de Me. *Wolff*, Procureur au Siege Royal du Fort-Dauphin, le 1er juin prochain, avec les titres de leurs créances, à l'effet de délibérer entre eux ſur l'expédient le plus convenable pour avoir un prompt paiement.

M. *René Champaign*, Habitant au Quartier de Jacquezy, réſidant actuellement au Haut-du-Cap, donne avis que pour ſe liquider envers ſes Créanciers, il leur a cédé & abandonné tous les revenus de ſon Habitation établie en Sucrerie, ſiſe audit Quartier de Jacquezy, moyennant une penſion de 7500 livres par année, ſuivant qu'il appert par l'acte qui en a été paſſé en 1768 au rapport de Me *Bordier*, Notaire ; que leſdits Créanciers ont choiſi pour leur gérant la perſonne du Sieur *Fulgence Dedieu*, lequel doit rendre

ſes comptes à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap, Syndics deſdits Créanciers; que ledit Sieur *Champaign* eſt toujours propriétaire de la totalité de ladite Habitation, & que ledit Sieur *Fulgence Dedieu* n'y a aucuns droits de propriété.

Le Sieur *Raymond*, Procureur des biens de M. *Ducaſſe*, donne avis que l'on continue à recevoir des animaux dans la ſavanne de la *Foſſette*, à raiſon de 15 ſ. par jour, & prévient en outre qu'il ne répondra point des accidens qui peuvent y arriver.

Navires en chargement.

L'Automne, de Rouen, Capitaine Berneval, partira pour le Havre, Honfleur & Rouen dans tout le courant du mois prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue & vis-à-vis le Vieux-Gouvernement.

La Charlotte-Thérèſe, de Bordeaux, Capit. Mouton, partira pour ledit lieu le 15 juillet préfix. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Joſeph Gillibert*, ancien Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues de Penthievre & Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein ſis à la Grande-Riviere de Plaiſance, de la contenance de 45 quarreaux, attenant à l'Habitation *Peltrau*. On s'adreſſera à M. *Jean Reau*, Négociant au Cap, rue du Vieux-Gouvernement.

Une Habitation en bois debout, ſiſe au Boucan-Champagne, Quartier du Borgne, de la contenance de 100 quarreaux de terre, bornée au nord de la Dame *Gaſin*, au ſud du nommé *Manuel*, & à l'oueſt de Mrs *Saurine*, freres. On s'adreſſera à M. *Lavaud*, Habitant audit Quartier, qui en fera bonne compoſition.

Un Terrein en bois debout, ſis au Gros-Morne, dépendance du Port-de-Paix, dans les hauts de la ravine Manſelde, de la contenance de 1000 pas le long de ladite ravine, ſur 500 pas de large, borné au ſud de la ravine du Longbec. Un autre Terrein ſis audit lieu, de la contenance de 1000 pas quarrés, borné au nord du Sieur *Morin*. On s'adreſſera à M. *Larceneux*, Habitant au Moka, ou à M. *Perard*, Commiſſionnaire au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au Quartier du Trou, diſtante de trois lieues de l'embarcadere, de la contenance de 120 à 130 quarreaux de terre, dont 35 en grandes cannes & premiers rejetons & autant à pouvoir y planter, le tout entouré de haies vives, & les roulaiſons à commencer ſous trois mois. Comme il n'y a aucun bâtiment ſur ladite Habitation, le Vendeur en prêtera pour le logement de l'Acquéreur, de ſes Negres & pour la fabrique du ſucre, & ce durant un an, pendant lequel tems il accordera bois incorruptible, de faîtage, du merrain, &c. & fournira les moyens de faire des briques, tuiles, pots, formes, &c. Il ſe peut faire, à très-peu de frais, un moulin à eau, propre à arroſer pluſieurs pieces de cannes. Le Vendeur s'oblige reprendre pour 50 mille livres, à valoir ſur le montant de l'acquiſition, les revenus qui ſont ſur ladite Habitation & que fabriquera l'Acquéreur, moyennant que ſous trois & ſix mois il rapporte quittance ou décharge pour ſolde du prix d'achat d'icelle, qu'il laiſſera à 100 piſtoles le

quarreau. Il cédera quelques Negres Sucriers, bêtes à cornes, cabrouets, uſtenſiles, &c. au deſir de l'Acquéreur, qui pourra traiter de 30 quarreaux à ſa convenance & des meilleurs du Quartier. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, ou à M. *Canivet*, au Trou.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues de Vaudreuil & de Penthievre. Il faut s'adreſſer à M^de veuve *d'Autteville*, rue du Palais, vis-à-vis M^de *Trois-Henry*, ou à M. *Dufour de Rians*, à l'Imprimerie Royale.

Une cargaiſon de Bois de Pichepin, bien aſſortie, propre pour les ſucreries, couverture de moulins & autres bâtimens. On s'adreſſera à M. *Guireaut*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre bon pêcheur & canotier. On s'adreſſera à M. *Guertin*, chez M. *Miot*, rue de la Providence, au Cap.

Une jeune Négreſſe, ſçachant bien raſer, & très-bonne perruquiere pour homme & femme. On s'adreſſera à M^de veuve *Lavigerie*, Place Notre-Dame, au Cap.

Dix Negres de place, tant mâles que femelles, avec trois enfans, faits au Pays depuis huit ans, le tout enſemble ou ſéparément, argent comptant. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Vingt-quatre Mulets faits au Pays, domptés au moulin & au cabrouet, tous en bon état. On s'adreſſera à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui indiquera le lieu où ils ſont.

On vient de recevoir à l'Imprimerie Royale du Cap un aſſortiment de Pieces de Muſique, avec leur partition, ainſi que du Papier réglé & un bon Violon.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 9 juin, un jeune Mulâtre créole, âgé d'environ 22 ans, bon menuiſier & bon ſujet, ſçachant manier la tille & la hache.

A AFFERMER.

Les perſonnes qui deſireront prendre à bail la totalité de l'Iſle de la Tortue, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, Curateur aux vacances, en ſa maiſon au Cap, rue du Conſeil, de qui ils recevront tous les éclairciſſemens qu'ils ſouhaiteront; il leur fera part des conditions de ce bail, qui ſera de dix ans, & entendra leurs propoſitions.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues du Gouvernement & Saint-Jean, conſiſtant en cinq chambres baſſes & cinq hautes, pluſieurs cabinets, halle, cour, puits, cuiſine & four, à affermer pour le 27 juin prochain. On s'adreſſera à M^de veuve *Lecler*, rue de Penthievre, au Cap, qui en paſſera bail pour trois ou cinq ans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Hector*, de nation Agia, étampé ſur le ſein droit PF, âgé de 20 à 21 ans, appartenant à M. *Farſit*, Habitant au Haut-du-Cap, eſt maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Crivel*, Commiſſionnaire au Cap, au bord de la mer.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein MR entrelacées, de jolie figure & de grande taille, vêtu d'une chemiſe de ginga, d'une culotte de halle & d'une caſaque de couleur cannelle, eſt maron depuis le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Riviere*, Habitant au carrefour de Caracole, à la Grande-Riviere: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 30 Mai.

ARRIVÉE de Navire Marchand.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, *l'Alliance*, du Havre, Capit. Lecouvreur, ayant touché à Saint-Marc.

DÉPART des Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 24, *les Deux-Amis*, Capit. Daillé, pour Dunkerque; & *le Pere-de-Famille*, Capit. Bouffard, pour Rochefort.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26, *la Cérès*, Capit. Giraud, pour la Rochelle, après avoir touché à Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 40 à 45 liv. brut, 26 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 18 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l iv.

A SAINT-MARC, le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 30 l. Indigo, cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LÉOGANE, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 39 l. brut, 28 à 30 l. Indigo cuivré 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 liv. ſeconde, 48 à 50 liv. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 31 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux 210 à 240 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 72 à 80 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 24 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la liv. Huile, 30 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 25 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 liv. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 26 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé,

70 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 29 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 75 à 80 liv. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 24 d. Coton, 27 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Adonis*, de nation Congo, étampé F. BELLOC, ſe diſant appartenir à M. *Belloc* : le 28, *Tout-rouge*, nation Ibo, étampé LASERRE, lequel a dit appartenir à M. *Laſſerre*, Boulanger au Port-au-Prince.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les pertes multipliées que les armées Ottomanes ont eſſuyées pendant la premiere Campagne, le mécontentement du Peuple, la fermentation qui regnoit dans la Capitale de cet Empire, ainſi que dans pluſieurs Provinces, tout annonçoit un orage prêt à fondre ſur les moteurs de la préſente guerre. Entr'autres changemens qu'on prévoyoit devoir arriver dans les grandes Charges, la diſgrace & la deſtitution du Mufti paroiſſoient être certaines; mais rien ne prouve mieux que l'on s'eſt trompé dans ces conjectures, que la haute faveur dont le Mufti continue de jouir : elle eſt telle que le Grand-Seigneur a preſque tous les jours des conférences particulieres avec ce Chef de la Loi; que les objets qui y ſont traités, ne ſont connus de perſonne, & ne ſont pas même communiqués dans les aſſemblées du Divan. Ceux qui connoiſſent l'influence du Mufti dans le Gouvernement politique, perdent l'eſpérance de voir renaître la paix. On peut juger du contraire par les préparatifs extraordinaires qui ſe font dans tout l'Empire. On y travaille aux enrôlemens avec la plus grande activité, & ceux qui en ſont chargés dans la Capitale, parcourent les rues jour & nuit, en criant *que tout bon Muſulman & vrai Diſciple de Mahomet obéiſſe aux Ordres du Sultan & ſe rende à l'armée.*

SUEDE.

On a fait enfin la clôture de la Diete avec les cérémonies accoutumées; ce qui s'eſt paſſé de plus important dans les dernieres Aſſemblées des Etats, eſt la réſolution qu'ils ont priſe de payer, dans l'eſpace de quinze ans, toutes les dettes que la Cour a été dans le cas de contracter depuis que le Roi eſt ſur le Trône. Ces dettes montent à vingt tonnes d'or.

Le Comte de Teſſin, recommandable par ſes lumieres & par ſes qualités perſonnelles, vient de mourir. On raconte de ce Seigneur que, ſentant ap-

procher ſa derniere heure, il ſe fit apporter ſon cercueil, ſur lequel il traça avec de la craie ces mots : *Tandem Felix :* il ordonna enſuite que cette inſcription fût miſe ſur ſon tombeau.

ITALIE.

Les pieces auxquelles on travailloit dans l'Imprimerie de la Chambre Apoſtolique, & dont le Pape avoit défendu de parler, ſont une lettre encyclique qu'on va adreſſer aux Evêques dans les Pays étrangers.

Le Roi des deux Siciles a décidé que les deux Maiſons que les Jéſuites avoient à Naples ſeroient employées à l'avenir à y élever la Nobleſſe du Royaume; l'une pour la Nobleſſe du premier rang, & l'autre pour celle du ſecond rang. Dans chacun de ces Colleges, il y aura 40 places *gratis* à la nomination du Roi : la penſion des autres ſera pour le premier de 300 ducats Napolitains, & de 150 pour le ſecond. Les Eleves y porteront tous, ſans exception, l'uniforme bleu & ſans épée; un Militaire en aura le Commandement; un ſeul Prêtre y fera les fonctions de Chapelain & de Confeſſeur, le reſte ne ſera formé que de Séculiers, ſans qu'aucun d'eux puiſſe même être vêtu en Abbé.

Le Saint-Pere eſt enfin parvenu à renouer avec la Cour de Portugal, la bonne intelligence qui avoit été interrompue pendant dix ans entiers. Sa Sainteté a déclaré M. Conti, Nonce, auprès de Sa Majeſté Très-Fidelle. Cette reconciliation paroît ne pas faire plaiſir aux amis des Jéſuites, qui penſent que cette Cour n'y auroit jamais conſenti, ſans une promeſſe conſtante de la deſtruction de la Société. On attend maintenant, avec impatience, la nomination d'un Nonce qui manque à l'Eſpagne, ſur-tout depuis qu'on ſait que le Concordat qu'avoit démandé Sa Majeſté Catholique, eſt réglé. Sa Sainteté travaille également à rétablir un Nonce à la Cour de Turin. Enfin on a tous les jours des preuves que le travail exceſſif du Saint-Pere n'eſt pas infructueux.

Le Cardinal de Bernis va tous les lundis à l'Audience du Saint-Pere; mais l'on eſt toujours dans l'ignorance ſur l'état où ſe trouvent les affaires que ſon Eminence eſt chargée de traiter.

Le bruit qui s'étoit répandu que les Cours de Verſailles & de Madrid s'oppoſeroient au paſſage de la Flotte Ruſſe dans la Méditerranée, eſt deſtitué de tout fondement. On ſait que la premiere de ces Cours a donné ordre à ſes Places Maritimes, d'admettre dans leurs Ports, les Vaiſſeaux de cette Flotte qui y viendroient relâcher, ſoit pour cauſe de mauvais temps ou pour prendre des proviſions, à condition cependant qu'il n'entreroit dans les Ports que trois Bâtimens à la fois; qu'ils n'y chargeroient aucunes munitions de guerre quelconques, & qu'ils n'y ſéjourneroient qu'un mois tout au plus.

Le Révérendiſſime Pere Amé de Lamballe, Général des Capucins, s'étant rendu, ainſi que nous l'avons déja dit, en Corſe pour faire la viſite des Couvens de ſon Ordre, a fait aſſembler à Corte le Chapitre Provincial. M. le Comte de Vaux lui a fait rendre à ſon arrivée les mêmes honneurs qu'on rend aux Ambaſſadeurs, en lui donnant une Garde de 50 hommes avec le Drapeau, & faiſant tirer 19 pieces de Canon à la fois & à pluſieurs repriſes. Tout ce qu'il y a de plus diſtingué dans l'Iſle, s'eſt empreſſé de lui faire viſite, & de lui marquer l'eſtime qu'on a pour ſa perſonne.

Le Général des Dominicains eſt dans

un embarras preſque ſemblable à celui des Jéſuites ; car il eſt menacé par les Maiſons de Bourbon de la ſuppreſſion de ſon Ordre, s'il ne fait rétracter au Pere Mamachi, l'un de ſes Religieux, un Livre qu'il a publié avec l'agrément du Saint-Siege. On ne peut dire encore quel parti prendra la Cour de Rome dans cette affaire qui véritablement eſt délicate.

Suivant les avis de Veniſe, on y travaille depuis le commencement de cette année, plus ſérieuſement que jamais, à éteindre les Communautés Religieuſes : ce travail doit être actuellement fini. Les Religieux Mendians n'y feront plus la quête ; ceux du Tiers-Ordre ſont réduits à ſept Maiſons, & ne recevront plus de Novices.

Les dernieres lettres de Corſe annoncent qu'il regne dans cette Iſle une tranquillité qu'on ne ſauroit trop admirer : on peut actuellement voyager en toute ſûreté dans l'intérieur, & les Habitans, après avoir porté les armes contre la France, s'empreſſent maintenant de réparer leurs torts, en s'enrôlant ſous les drapeaux d'un Souverain qui les a adoptés pour ſes Sujets.

On écrit de Gênes qu'un Vaiſſeau de Guerre Français étant entré dans le Port, avoit exigé le ſalut d'un Vaiſſeau Anglois qui s'y trouvoit, & qu'il y avoit eu à ce ſujet une altercation très-ſérieuſe ; mais que les Conſuls des deux Nations étoient parvenus à les raccommoder.

Toutes les Nations Chrétiennes, établies dans les Ports du Levant, s'alarment & craignent les pertes que les opérations des Ruſſes pourroient leur cauſer. La France protegera ſes Côtes, & ſe diſpoſe à faire obſerver les mouvemens de cette Flotte. On aſſure qu'elle fait armer à Toulon 14 Vaiſſeaux de ligne, qui doivent être prêts au printemps.

ANGLETERRE.

Le Public eſt fort occupé, depuis quelques jours, d'un Ecrit qui vient de paroître, & qui contient une eſpece de harangue au Roi ſur l'état actuel des affaires, & ſur les ſuites qui peuvent en réſulter pour la tranquillité publique & la ſûreté même du Gouvernement. On a fait pluſieurs efforts pour découvrir l'Auteur qui ſe cache ſous le nom de *Junius*. Ce Mémoire eſt écrit avec autant de hardieſſe que d'énergie : on y menace le Roi de la même révolution qui a fait paſſer le ſceptre d'Angleterre en d'autres mains, ſi ce Monarque s'obſtine à ne pas répondre aux vœux de la Nation, qui ſont la diſſolution du Parlement & les changemens des Miniſtres. Quoique nous ayions entre les mains cette piece rare, nous nous garderons bien d'en faire uſage ; le reſpect dû en général à toutes les Têtes couronnées, ne nous permet pas de la rendre publique. La réponſe qui paroît à ce Libelle eſt d'un ſtile moins fort & moins élégant ; mais elle rend juſtice aux vertus éminentes de ceux qui ſont outragés par *Junius* : elle juſtifie la conduite des Miniſtres ; elle démontre clairement l'utilité & la néceſſité de la paix derniere ; elle expoſe la punition de Wilkes, comme étant bien au deſſous des fautes dont il eſt coupable ; elle prouve l'injuſtice des demandes qu'on fait au Roi de diſſoudre le Parlement, & approuve la déciſion de ce Corps dans l'affaire de l'Election de Middleſex ; enfin elle fait voir un juſte mépris pour les intrigues de ceux qui ont, pour ainſi dire, extorqué des Requêtes de pluſieurs Provinces, ſous prétexte de corriger des abus qui n'ont de l'exiſtence

que dans l'imagination des factieux.

On croit que le ſieur Wilkes eſt Auteur du Libelle *Junius* ; du moins cet Ouvrage porte-t-il le caractere de ſon ſtyle ; &, dans cette idée, on lui adreſſe pluſieurs réponſes qui ne manqueront pas d'aiguillonner ſon eſprit ſatyrique : cette affaire ſera remiſe au Jugement du Parlement. Au reſte, toutes les fermentations ne changeront rien dans la conduite que le Roi ſe propoſe de tenir ; il paroît toujours plus inflexible que jamais ſur le changement du Miniſtere, & ſur la diſſolution du Parlement. Les Requêtes ont beau ſe multiplier, on ne viendra point à bout de perſuader Sa Majeſté de la néceſſité de ce changement & de cette diſſolution. Tous les eſprits ſont, en attendant le réſultat de cette affaire, dans une criſe très-violente.

Les affaires de l'Amérique ſont encore un objet qui fixent l'attention de la Ville & de la Cour ; les prétentions des Colonies ont une ſi grande influence ſur le Commerce, & par conſéquent ſur les Finances du Royaume, qu'on ne pourra venir à bout de les rétablir, tant que les Colons ne ſeront pas ſatisfaits. Ces derniers peuvent ſe paſſer aujourd'hui de toutes les Manufactures du Continent ; & ſi on les forçoit d'exécuter le projet qu'on leur prête de rompre tout Commerce avec la Grande-Bretagne, que deviendroient alors les Manufactures de la Métropole? Il eſt aiſé de le prévoir : le Roi l'a ſenti, auſſi eſt-il entiérement diſpoſé à redreſſer leurs griefs. On ne doute point que, dans la prochaine Séance du Parlement, on ne donne la plus ample ſatisfaction aux Habitans de ces Colonies. On aſſure même que le Comte de Chatam épouſe leurs intérêts avec beaucoup plus de chaleur qu'il ne conviendroit.

On apprend qu'il y a eu derniérement à Boſton, des grandes altercations entre les Officiers civils & les Officiers militaires. On préſume aiſément que l'eſpérance de voir dans peu terminer le motif de leurs diviſions, retient encore le Peuple dans les bornes du devoir.

On négocie actuellement à Londres un emprunt, pour la Cour de Pétersbourg, de 200,000 liv. ſterlings, à cinq pour cent d'intérêt.

Des dépêches reçues de Turin & de Veniſe, & la conduite qu'on attribue à diverſes autres Cours, font craindre que la Campagne prochaine ne ſe paſſera pas, ſans qu'il y ait des troubles en Italie.

FRANCE.

La ſituation actuelle des Finances exigeant l'économie la mieux entendue, M. l'Abbé Terray ſuit conſtamment le plan de réforme, qu'il paroît avoir adopté pour ſoulager l'Etat. On parle beaucoup d'un retranchement à faire dans les dépenſes de différens départemens des Secretaires d'Etat ; mais les meſures actuelles paroiſſent le plus porter ſur les Financiers qui ſe ſont enrichis de la fortune publique. La ſuſpenſion du paiement des Reſcriptions & des Billets de Fermes dérange la fortune de beaucoup de Particuliers qui, pour remplir leurs engagemens, avoient ſpéculé ſur le cours de ces effets qui étoient regardés comme de l'argent comptant, diſponible à volonté ; mais les Propriétaires de ces Reſcriptions ou Billets, s'étant autrefois enrichis au commerce des effets, pourront ſupporter plus aiſément ce dommage. Il eſt à préſumer d'ailleurs que le Gouvernement a ſans doute balancé les avantages du bien général, avec les

pertes qu'éprouvent quelques individus par cette opération qui, ſuivant les Arrêts du Conſeil, aſſure le paiement des rentes viageres ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris. M. le Contrôleur-Général a écrit aux Receveurs-Généraux des Finances pour les tranquilliſer ſur les ſuites de ſes opérations. On ne ſauroit exprimer l'effet qu'a fait dans la Capitale la ſuſpenſion de ces rembourſemens. Cet événement inattendu a même influé ſur la nouvelle Lotterie de la Compagnie des Indes. L'empreſſement du Public pour la remplir étoit ſi grand, qu'on fut obligé de tenir une Garde à l'Hôtel pour contenir l'affluence.

Cette derniere opération paroît avoir été de la derniere néceſſité; ce que M. l'Abbé Terray avoit fait juſqu'ici, n'avoit point remis des fonds dans le Tréſor public. Il falloit cependant ſubvenir aux dépenſes journalieres, & faire face aux frais extraordinaires qu'occaſionnera le mariage de Mgr. le Dauphin, qui monteront, dit-on, à 25 millions.

La Lotterie dont nous venons de parler, ſera compoſée de 40 mille Billets de 100 écus chacun, dont ceux qui n'auront eu aucune faveur aux chances, rapporteront 20 liv. de rente; le ſurplus de l'intérêt de ces mêmes Billets à dix pour cent, formera une maſſe à répartir en différens lots qui produiront 12, 10, 6, ou 3000 liv. de rente, ſuivant le hazard; & les 1200 mille liv. de rente, provenant du contrat de 30 millions que le Roi veut bien conſtituer au profit de la Compagnie des Indes, ſeront entiérement affectées au paiement des lots & des Billets, leſquels paſſeront en bénéfice à la Compagnie, à meſure que les Rentiers mourront.

On aſſure que, par ces divers changemens, l'Abbé Terray économiſe déja 42 millions ſur les dépenſes, ou plutôt ſur les Charges du Roi. Les diſpoſitions de ce Miniſtre obligent beaucoup de gens à faire des retranchemens dans leurs dépenſes; il commence à ſe faire un reflux conſidérable de la Capitale dans les Provinces.

M. le Duc de Choiſeul, toujours occupé de ce qu'il croit le plus utile à la perfection de la diſcipline Militaire, ainſi qu'à la beauté & à la commodité des troupes, vient de décider qu'elles ſeront toutes caſquées, & pour eſſai on a commandé 12000 caſques en cuir, à la Manufacture d'Amboiſe, qui doivent être prêts lors du mariage de Monſeigneur le Dauphin. Ces troupes ſeront ſur le paſſage de Madame la Dauphine.

L'Académie Royale de Muſique a enfin repréſenté, pour la premiere fois, ſur le théatre du Palais Royal. Les défauts de cette nouvelle Salle d'Opéra, ſont ſi viſibles & ſi eſſentiels, qu'il faudra abſolument y rémédier s'il eſt poſſible. On croyoit même qu'on ſeroit obligé de remettre ce Spectacle quelque temps aux Thuilleries, à cauſe de l'impoſſibilité qu'il y auroit de faire tous les changemens néceſſaires, pendant les trois ſemaines des vacances à Pâques.

Les Députés du Parlement de Bretagne, chargés de porter aux pieds du Trône la réclamation conſtante de cette Compagnie, pour obtenir le rappel & le rétabliſſement de ſes Procureurs-Généraux, ont eu derniérement une Audience du Roi; la réponſe que Sa Majeſté a faite à cette Députation, eſt conçue en ces termes:

Ce n'eſt point pour les faits dont mes Procureurs-Généraux ont été accuſés,

qu'ils ſont retenus par mes Ordres. Il ne peut plus en être queſtion depuis mes dernieres Lettres-Patentes. Vous n'auriez pas dû recevoir leur Requête, & je vous défends d'y donner aucune ſuite. D'autres faits particuliers, qui n'ont aucun rapport à l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé : ils ne vous concernent point ni la Magiſtrature, & je ne dois en rendre compte à perſonne.

Les Fermiers-Généraux des Poſtes ont choiſi pour leur Caiſſier-Général M. de Laborde, Caiſſier du comptant de la Compagnie des Indes. Cette diſtinction flatteuſe dans ces circonſtances, fait beaucoup d'honneur à cet honnête Citoyen, & ce choix a l'approbation générale.

On croit que l'expédition Ruſſe dans la Méditerranée, n'aura pas le ſuccès qu'on en eſpéroit : on dit qu'une maladie épidémique cauſe beaucoup de mortalités dans cette Flotte.

Le Public, rarement conſtant dans ſes jugemens, a changé de ſentiment ſur le compte du S^r Billard. La pitié a ſuccédé à l'indignation. On dit actuellement qu'il auroit pu faire face à ſes engagemens, ſi on lui avoit donné le temps de ſe reconnoître & de diriger ſes entrepriſes. Une partie des Créanciers attaque vivement les Adminiſtrateurs des Poſtes, comme garans des faits de leur Caiſſier. C'eſt le fameux Gerbier qui défend la cauſe des Créanciers.

AVIS DIVERS.

M. *de Rodouan*, Habitant au Port-de-Paix, au nom & comme Tuteur des Mineurs *de Rodouan*, prie M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *de Rodouan de Damartin*, pere deſdits Mineurs, d'envoyer, dans le courant du mois de Juin prochain, à leurs Procureurs au Port-de-Paix, ou autres qu'ils jugeront à propos de choiſir, les pouvoirs néceſſaires pour convenir & nommer un d'entre eux, Syndic des Créanciers de ladite ſucceſſion, auquel Syndic ils donneront tous les pouvoirs réſultans de ladite qualité.

M. *Jean-Baptiſte Ventre*, Capitaine du Navire *le Jean-François*, de Bordeaux, donne avis qu'il a été chargé à ſon inſu dans ſon Navire, une caiſſe d'argenterie & un boucaut de chapeaux. S'il ſe trouve dans cette Colonie quelqu'un qui réclame ces objets, il aura la bonté de s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin aux Cayes, à la charge cependant de fournir des preuves ſuffiſantes pour les retirer, & en donner bonne décharge.

M. *Lacombe*, Habitant au Mirebalais, annonce qu'un paquet de lettres & de papiers de conſéquence à ſon adreſſe, a été perdu dans la route du Port-au-Prince, au Bourg du Mirebalais. Il prie inſtamment ceux qui l'auront trouvé, d'avoir la complaiſance de le lui faire remettre.

M. *Couanier Deſlandes*, Ancien Chirurgien-Major des Hôpitaux Militaires du Roi d'Eſpagne, à Saint-Auguſtin de la Floride & à la Havane, Correſpondant de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, Aſſocié de celle des Sciences & Belles Lettres d'Angers, de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, ci-devant Chirurgien-Major de l'Hôpital du Roi au Môle Saint-Nicolas, avertit qu'il ſe propoſe de commencer ſous peu les opérations relatives à ſes talens, & entr'autres l'inſertion du virus variolique. Il prévient auſſi qu'il entreprendra de guérir les maladies vénériennes chez lui, où il aura une petite caſe deſ-

tinée pour les Negres attaqués de ces maladies, ainſi que de celle des pians. Il demeure à la Croix-des-Bouquets, & l'on pourra s'adreſſer à lui même chez M. *Lamarre*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Pere-de-Famille, de Bordeaux, Capit. Jacques Gachet, partira pour ce lieu dans le courant du mois de Juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit. dans ſon magaſin, aux Cayes. Ce Navire eſt bon voilier & très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

La Collection complette *du Journal encyclopédique*, depuis le premier Janvier 1756 juſqu'au premier Janvier 1770. On s'adreſſera à M^e *Laborde*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc.

Une Habitation, contenant 20 quarreaux de terre, ſituée dans les Hauteurs de la Charbonniere, Quartier de Bellevue, à deux lieues de la ville du Port-au-Prince, & où l'on peut aller en chaiſe, ſur laquelle on trouve 4 mille pieds de jeunes cafés, 4 mille pieds de cotons rapportans, 6 à 7 mille touffes de bananiers, & pluſieurs autres eſpeces de vivres; une caſe principale, compoſée de deux chambres, de deux cabinets & galerie, conſtruits en bois incorruptible; trois magaſins de deux chambres chacun, le tout neuf & en bon état. Il faudra s'adreſſer à M^rs *Ardouin*, freres, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront à ce ſujet les éclairciſſemens les plus ſatisfaiſans.

Les Fermiers de l'Habitation *Lalue* donnent avis qu'ils ont de la chaux de roche de galet à vendre, & qu'ils la rendront toute éteinte au Port-au-Prince, pour la commodité de ceux qui pourront en avoir beſoin; ils en vendront auſſi de vive, à leur option. Il faudra s'adreſſer à M^rs *de Ratieville*, freres, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Bremont*, demeurant ſur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Jean-Jacques*, de nation Canga, étampé ꓭƎꓤ, ménuiſier, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds un pouce & demi, ayant une loupe ſur la main, le nez & les yeux fort gros, eſt maron depuis le 3 du courant. On eſt prié, s'il eſt reconnu & arrêté, d'en donner avis à M. *Berquin*, pere, Habitant au Fond des Negres.

Un Negre, nommé *Pierre*, créole, ſans étampe, taille de 5 pieds & quelques pouces, âgé de 45 ans; & *Céſar*, nation Imba, auſſi ſans étampe, même taille que le premier, ayant ſur le front une marque de ſon Pays, faite comme un V, ſont marons. Les perſonnes qui les reconnoîtront, ſont priées de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dauſſand*, Habitant au Mirebalais.

MULE PERDUE.

Une Mule, étampée illiblement HC, âgée d'environ 5 ans, grande & belle, eſt égarée depuis le mois de Janvier dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^e *Dufrene*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, à qui elle appartient, ou au S^r *Lamarche*, Econome ſur ſon Habitation. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. le Général & l'Intendant.

AU PORT-AU-PRINCE, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 19 du mois dernier, *l'Eſpérance*, de Nantes, Capit. Thomas, venant de la Côte-d'Angole avec une cargaiſon de 315 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Aubert* & Compagnie, qui en ouvrent la vente aujourd'hui : le 1^er de ce mois, *le Septimanne*, de Marſeille, Capit. Seren, parti le 18 mars ; & *l'Actif*, du même Port, Capit. Guichard, parti le 28 février.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 26 du mois dernier, *le Nairac*, Capit. Hardy, pour la Rochelle : le 27, *la Marie-Magdeleine*, Capit. Duffau, pour Bordeaux : le 28, *la Ducheſſe-de-Choiſeul*, Capitaine Bremont, & *la Diane*, Capit. le Vannier, tous deux pour le Havre : le 29, *l'Eſpérance*, Capit. Grammont, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 57 à 58 l. troiſieme, 52 à 54 l. commun, 42 à 45 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. à 23 ſ. 6 d. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 63 à 69 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 25 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 32 ſ. la livre. Huile, 20 à 42 l. la cave. Savon, 72 à 78 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORT.

Dame *Marie Regnard*, épouſe de M. *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, y eſt morte le 29 du mois dernier, âgée de 84 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LOUP ET & au deſſous LEFEVRE, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 24, *Felix*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DHERICOVRT, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, pris à l'Eſpagnol : le 26, un Negre de même nation, étampé ſur le ſein gauche GDR, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol : le 28, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur l'eſtomac, autant qu'on a pu le diſtinguer, ASCHMELEZ & au deſſous AU DONDON, lequel

n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 30, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le ſein droit en forme de petits bouquets & une cicatrice ſur l'épaule gauche, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 31, un autre Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit PONCET, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AVIS DIVERS.

M. *Fulgence Dedieu*, actuellement Habitant à Jacquezy, ignorant quel peut avoir été le but de M. *René Champaign* dans l'avis qu'il a fait inſérer dans la précédente feuille, prévient qu'il n'a jamais conteſté ni entendu conteſter audit Sieur *René Champaign* la qualité de Propriétaire de ſon Habitation établie en Sucrerie, ſiſe à Jacquezy ; mais qu'à l'égard des Negres & du mobilier en tout genre néceſſaire à l'exploitation de cette Habitation, ils appartiennent audit Sieur *Dedieu*, motif pour lequel il participe pour la moitié dans les revenus, & a été nommé Gérant de ladite Habitation par les Créanciers, au deſir de l'acte paſſé au rapport de Me *Bordier*, entre le Sieur *Champaign* lui-même, ſes Créanciers & le Sieur *Dedieu*.

M. *Charles Blanc*, Capitaine de Milices, ancien Syndic & Habitant du Dondon, a annoncé dans les *Affiches Américaines* du mois d'octobre dernier, que ceux à qui il devoit n'avoient qu'à ſe préſenter chez Mrs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, pour être ſatisfaits de leur dû, & que ceux qui lui ſeroient redevables euſſent à en agir de même. Son départ pour France, fixé irrévocablement pour le courant de ce mois, le met dans le cas de renouveller ſa priere envers ceux-ci, & de déclarer que ſe trouvant, par les paiemens qu'il a faits, duement libéré & déchargé de toutes dettes quelconques envers qui que ce puiſſe être, ceux qui viendroient à préſenter & à faire la demande chez celui qui le repréſentera, de quelque compte ou mémoire, ſeront non-recevables, & que pour donner toute force & authenticité à la préſente déclaration, il la fera enrégiſtrer, après trois publications, au Greffe de la Juriſdiction du Cap, pour y avoir recours en tant que de beſoin.

Le Sieur *Velopé*, tenant le Paſſage de Caracole, donne avis que comme M. *Crivel* vient de quitter ſa maiſon au Cap, où il avoit ci-devant ſon entrepôt, il l'a établi chez M. *Hondagné*, Commiſſionnaire, qui a ſon magaſin à côté de M. *Laſalle*, Paſſager de Limonade, rue Chaſtenoye, vis-à-vis l'emplacement du Vieux-Gouvernement.

Départs pour France.

M. *Philippe-Claude Mayné*, Habitant & Négociant au Limbé.

M. *Caſtera*, tenant le Paſſage de Limonade.

M. *Jean Delbois*, demeurant au Fort-Dauphin.

M. *Berthoneau*, demeurant dans ladite Ville.

M. *Dupin*, ci-devant Commis au Greffe de ladite Ville.

Demande.

Le Sieur *Saulquin*, Maître en Chirurgie aux Gonaïves, deſireroit ſçavoir

ce qu'eſt devenu le nommé *Touchard*, natif de Ligueil, en Touraine, à qui il a prêté un cheval le 1^er^ avril dernier, pour aller au Cap, & dont il n'a eu depuis ce tems aucunes nouvelles; ledit cheval, poil bai pâle, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir TL entrelacés, âgé de 5 à 6 ans, ayant trois pieds blancs, les crins noirs, & marchant l'amble. Il prie ceux qui en auront connoiſſance, de lui en donner avis, ou à M. *Hondagné*, Commiſſionnaire au Cap.

Navires en chargement.

La Marie-Magdeleine, de Marſeille, Capit. Antoine Lebar, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du courant, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Conflans, vis-à-vis M. *Collot*.

La Biche, de Bordeaux, Capitaine Marſalet, partira pour ledit lieu le 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, au Cap.

Le Héros, de Bordeaux, Capitaine Beſſe, partira pour ledit lieu à la fin du courant ou dans les premiers jours de juillet : ce Navire eſt neuf & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues Saint-Laurent & du Vieux-Gouvernement.

La Ville-du-Cap, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, Capit. Ducarpe, eſt en charge pour ledit lieu, & partira dans les premiers jours de juillet. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Labatut*, Négociant au Cap.

La Coriſante, de Nantes, Capitaine Baugin, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du mois prochain, & prendra à fret 150 barriques de ſucre & du café. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues du Marché & du Conſeil, près le Magaſin du Roi, ou à M^rs^ *Aubert* & Compagnie.

Effets a vendre.

Une Goëlette, du port de 60 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux, en très-bon état; environ 80 Boucauts vuides, 10 milliers de Feuillards Anglois, 17 tierçons de Térébenthine, & deux bons Negres tonneliers. On s'adreſſera au Sieur *Duchange de Beaubrun*, rue du Conſeil, au Cap, qui fera voir le tout, & en fera bonne compoſition.

Vingt-trois Negres mâles, tant cabrouetiers que de place, douze Mulets & trois Cabrouets, que l'on pourra voir ſur l'Habitation des Héritiers *Ganeau*, à la Petite-Anſe. On s'adreſſera à M^rs^ *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Trois Jeux de moulin, compoſés de quatre tambours, avec tout l'aſſortiment & double rechange, tournés au grain d'orge, ſur proportions données par M^rs^ *Adde* & *Joly*. On s'adreſſera à M^rs^ *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, rue de Penthievre, au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Quinze Mulets faits au cabrouet, deux Cabrouets à mulet & un Chariot à quatre roues. On s'adreſſera à M. *Lhez*, Habitant à la Riviere-Marion, Quartier du Fort-Dauphin, qui en fera bonne compoſition.

De très-bon Bois à brûler, à 25 l. la corde. On s'adreſſera à M^rs^ *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap.

Le Sieur *François Daney*, gérant les Magasins de M. *Turin* à la Petite-Anse, donne avis qu'il y tient des Liqueurs de la Martinique assorties & chez M^rs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap. Il a aussi à vendre deux grands Canots passagers, avec leurs agrès & apparaux, ainsi qu'un Accon & de la Roche rendue au Bourg de la Petite-Anse.

Le Brigantin *le Frédéric*, Capitaine Delaroche, venant de la Nouvelle-Yorck, a apporté une très-belle cargaison de Chevaux Anglois & des Bois équarris pour la construction des moulins & autres bâtimens, le tout à l'adresse de M^rs *Faucon* & *Demante*, Négocians au Cap. On pourra voir lesdits Chevaux dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Mardi prochain 5 du courant, il sera procédé dans la maison ci-devant occupée par le Sieur *Reau*, Négociant, sise au Cap, rue de Conflans, près le Marché neuf, à la requête de la Dame *Ligé*, Marchande en ladite Ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier Enchérisseur, de différens Meubles meublans, Secretaires, Commodes, Bureaux, Bijouterie, marchandises & plusieurs autres effets de mode & précieux, à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leurs adjudications en argent comptant avant de déplacer.

Mercredi prochain, on fera la vente des Meubles & Effets dépendans de la succession de la Dame veuve *le Vacher*, dans sa maison, rue de Penthievre, au Cap. Samedi 9 du courant, il sera procédé à la Barre du Siege Royal à la vente de seize Esclaves, tant grands que petits, dépendans de ladite succession, parmi lesquels il se trouve des Mulâtresses, dont partie à talens.

À BAIL OU A LOUER.

Une Maison sise au Cap, rue Royale, vis-à-vis M. *Creton*, Substitut de M. le Procureur du Roi. On s'adressera à M. *Labatut*, Négociant au Cap.

Une Maison sise au Cap, rues du Gouvernement & Saint-Jean, consistant en cinq chambres basses & cinq hautes, plusieurs cabinets, halle, cour, puits, cuisine & four, à affermer pour le 27 du courant. On s'adressera à M^de veuve *Lecler*, rue de Penthievre, au Cap, qui en passera bail pour trois ou cinq ans.

Une Maison située dans ladite Ville, rues du Palais & Saint-Jean, consistant en quatre grandes chambres, quatre autres chambres donnant sur la cour, une halle logeable, cuisine & puits, à louer au 3 août prochain. On s'adressera au Sieur *Duchange de Beaubrun*, rue du Conseil.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres nouveaux, de nation Congo, âgés d'environ 30 ans, vêtus d'une chemise & culotte blanches, avec une veste d'étoffe aussi blanche. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Tribier*, Habitant au Dondon, à qui ils appartiennent, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Deux Negres de nation Congo, dont un nommé *Jolicœur*, étampé sur le sein droit HV entrelacés, âgé de 25 ans, & l'autre nommé *Lafortune*, étampé sur le sein droit M, gros de corps, de même âge & de moyenne taille. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jean Moreaux*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui ces deux Negres appartiennent, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 9 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 3 de ce mois, *la Marguerite*, du Havre, Capit. Morel, parti le 12 avril: le 4, *les Ames-du Purgatoire*, de Marſeille, Capit. Manjeaud, parti le 28 février: le 5, *le Théſée*, du même Port, Capit. André, parti le 10 avril: le 7, *le Staniſlas*, du Havre, Capit. Prevoſt, parti le 25 avril: le 8, *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Mellet, parti le 28 avril; *le Conquérant*, du même Port, Capit. Delzolier, venant de la Côte d'Or avec 180 Noirs; & *le Pompée*, de Nantes, Capit. Vanalſtein, venant de la Côte-d'Angole avec une cargaiſon de 325 Noirs à l'adreſſe de M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 15 du courant.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 31 du mois dernier, *l'Aimable-Marguerite*, Capit. Ducourneau, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 40 à 48 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. à 23 ſ. 6 d. Coton, 130 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 250 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 63 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 20 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 1^er de ce mois, eſt entré à la Geole *François*, créole, étampé ſur le ſein gauche MAZERE, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Mazere*, Habitant à la Petite-Anſe: le 2, *Cupidon*, nation Miſérable, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, vêtu d'une culotte de coton à quarreaux rouges & bleus, & d'une chemiſe de toile de brin neuve, ſe diſant appartenir à M. *Rouſſard*: le 3, *Antoine*, Sénégalois, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Cuvert*, à la Petite-Anſe: le 5, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit VALERE, ſe diſant appartenir à M. *Nogues*, Habitant aux Vaſes; *Arnais*, nation Torticolly, étampé

ſur le ſein droit BLARONTE & au deſſous ST. MARC, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *le Tas*, Habitant aux Savannes-brûlées; & deux Negres nouveaux, l'un de nation Torticolly & l'autre Mondongue, étampés ſur le ſein droit PERODIN, ayant des marques de leur Pays ſur le viſage, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 6, *Jean*, nation Congo, ayant deux marques de brûlure ſur les deux ſeins, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Mazere*, Charpentier; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit BRAY, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues & ſur les ſeins, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

TREMBLEMENT DE TERRE.

Dimanche dernier, jour de la Pentecôte, ſur les ſept heures & quart du ſoir, on a reſſenti au Cap une violente ſecouſſe de tremblement de terre qui a duré environ deux minutes & demie; un magaſin a été renverſé, & pluſieurs maiſons ont reçu quelques dommages. Il y a eu d'autres ſecouſſes ſucceſſivement & pendant toute la nuit; mais elles ont été moins violentes que la premiere. Ce déſaſtre a fait beaucoup de ravages à la Plaine, où pluſieurs Habitations ont ſouffert des pertes très-conſidérables.

État des pertes de l'Habitation de M. Laurent, au Port-Margot.

Les murs de l'étuve ſe ſont ouverts dans les quatre angles qui ſe ſont ſéparés du haut en bas, & toute la charpente, couverture & partie des murs ont écroulé en dedans. Les cheminées des équipages de la ſucrerie ſont tombées ſur l'ajoupa des fourneaux, de la longueur de 90 pieds, couvert en tuiles, qu'elles ont entiérement écraſé, ainſi que les piliers; les murs ont eu beaucoup de léſardes. Un autre bâtiment ſervant de poulailler a été tout-à-fait renverſé. Quatre cens formes de ſucre qui étoient dans l'étuve, ſont totalement perdues, & environ cent vingt autres formes de ſucre ont été renverſées & briſées, ainſi que les formes dans les purgeries.

AVIS DIVERS.

C'eſt à tort qu'on a répandu que la Salle de Spectacle du Cap avoit été endommagée par le tremblement de terre du 3 de ce mois. Le Sieur *Chinon* croit devoir raſſurer le Public à cet égard, & le prévenir qu'il a fait viſiter ladite Salle par des Maîtres Chapentiers & Maçons experts dans leur art, leſquels lui ont atteſté qu'il n'y avoit exactement rien de dérangé dans tout le corps du bâtiment. Il donne auſſi avis qu'il a trouvé ledit jour un Billet de la ſomme de 484 liv. à l'ordre de M^d^. *Ménard*, ſigné *Beluteau de Clairfont.*

M. *Charles Blanc*, Capitaine de Milices, ancien Syndic & Habitant du Dondon, a annoncé dans les *Affiches Américaines* du mois d'octobre dernier, que ceux à qui il devoit n'avoient qu'à ſe préſenter chez M^rs^ *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, pour être ſatisfaits de leur dû, & que ceux qui lui ſeroient redevables euſſent à en agir de même. Son départ pour France, fixé irrévocablement pour le courant de ce mois, le met dans le cas de renouveller ſa priere envers ceux-ci, & de déclarer que ſe trouvant, par les paiemens qu'il a faits, duement libéré & déchargé de toutes dettes quelcon-

ques envers qui que ce puiſſe être, ceux qui viendroient à préſenter & à faire la demande chez celui qui le repréſentera, de quelque compte ou mémoire, ſeront non-recevables, & que pour donner toute force & authenticité à la préſente déclaration, il la fera enrégiſtrer, après trois publications, au Greffe de la Juriſdiction du Cap, pour y avoir recours en tant que de beſoin.

Le Sieur *Foëſſin*, Chirurgien, étant mort à Jacquezy en 1742, nomma pour ſon exécuteur-teſtamentaire M. *Sauvage*, Habitant audit Quartier : ce dernier a rendu compte au Sieur *Dubois*, demeurant au Terrier-rouge, qui l'a rendu au Sieur *Deſcoubet de la Normande*, Habitant au Trou, par acte au rapport de *Charoſt*, Notaire au Fort-Dauphin, en date du ... 1765. Depuis ce tems le Sieur *Deſcoubet de la Normande* eſt mort, de ſorte qu'on ne peut trouver aucuns papiers de cette ſucceſſion : on trouve ſeulement l'acte au rapport de *Charoſt*; mais on ne peut découvrir les autres pieces & doſſiers au ſoutien dudit compte, qui ſont conſidérables. On préſume que le tout peut être dans quelque Etude des anciens Procureurs ou Notaires du Fort-Dauphin, ou entre les mains des différentes perſonnes qui ont été chargées de la ſucceſſion dudit Sieur *Deſcoubet de la Normande*. Ceux qui pourront procurer quelques éclairciſſemens à ce ſujet, ſont inſtamment priés d'en donner avis à M. *Dumoutier*, Avocat en Parlement, demeurant au Cap, rue du Conſeil, maiſon de M. *Allien*, Chirurgien.

Le Sieur *Pierre Dalmas*, comptant partir pour France dans le courant de ce mois ſur le Navire *les Deux-Amis*, de Marſeille, Capit. Rouden, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire au plutôt.

Navires en chargement.

La Marie-Magdeleine, de Marſeille, Capit. Antoine Lebar, partira pour Bordeaux du 15 au 20 du courant, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Conflans, vis-à-vis M. *Collot*.

Le Négrillon, de Dunkerque, Capit. Gaſpard, partira pour ledit lieu à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret des ſucres & du café, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, qui ſe chargera des mémoires pour moulins à ſucre ou tout autre aſſortiment de marchandiſes. Il ſe trouve encore dans ledit magaſin de belles Toiles, Chemiſes, Linge de table, Ginga de Bruges, Dame-jeannes, Ducdales, Chaiſes & Fauteuils, Clous à barriques & à eſſentes, trois petits Coffres forts, trois Fleaux avec 600 livres de poids, & un aſſortiment de belles marchandiſes fines.

Le Grand-Don-de-Dieu, de Bordeaux, Capit. Cochon, partira pour ledit lieu du 10 au 15 août. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

Une Place ſituée au Bonnet, Quartier de la Petite-Anſe, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Binet*, de la contenance de 17 quarreaux & demi de terre, entourée de haies vives, ſur laquelle il y a une grande caſe, cuiſine, remiſe, caſe à Negres, colombier,

bananerie & vivres de toute eſpece. On s'adreſſera à M. *de Grandpré*, Habitant au Quartier-Morin.

Une Hatte de la contenance de plus de 500 quarreaux de terre, ſituée au haut de la Grande-Riviere, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Binet*. On s'adreſſera à M. *de Grandpré*, Habitant au Quartier-Morin.

De la Soude d'Alicante, chez M. *Dalleſt*, Marchand Droguiſte, rues de la Fontaine & de Penthievre, au Cap.

Un parti d'excellent Vin de Montferrant, qui n'eſt point coupé. On s'adreſſera au Sieur *Rocquier*, Tonnelier au Cap, rue de Penthievre, près M. *Laſitte*.

Mercredi prochain 13 du courant, il ſera procédé, par Me *Doré*, Notaire, ſur l'Habitation de feu M. *Binet*, ſiſe au Bonnet, Quartier de la Petite-Anſe, à la vente de pluſieurs Effets, conſiſtant en Mulets de cabrouet, Cabrouets, Vaches laitieres, Chaiſe à une place, pluſieurs Chevaux de chaiſe, Argenterie, Armoires d'acajou, &c. à la charge de payer comptant avant de déplacer.

Le Sieur *Rouden*, Capitaine du Navire *les Deux-Amis*, de Marſeille, fera ſa vente judiciaire, vendredi prochain 15 du courant, dans ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent, conſiſtant en Toiles, Mouchoirs, Indiennes, Souliers, Caſaques, Légume, Manne & autres marchandiſes.

Vendredi prochain 15 du courant, Mrs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap, ouvriront la vente de la cargaiſon du Navire *le Conquérant*, de Bordeaux, Capit. Delzolier, venant de la Côte-d'Or avec 180 Negres de nation Arada.

Samedi prochain 16 du courant, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du R. P. *le Bavis*, Curé du Borgne, qui part pour France, huit Negres de place, &c.

Il ſera procédé à ladite Barre, le même jour, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, d'un Bateau ponté, du port de 24 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux, pieces à l'eau & uſtenſiles néceſſaires.

A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues du Gouvernement & Saint-Jean, conſiſtant en cinq chambres baſſes & cinq hautes, pluſieurs cabinets, halle, cour, puits, cuiſine & four, à affermer pour le 27 du courant. On s'adreſſera à Mde veuve *Lecler*, rue de Penthievre, au Cap, qui en paſſera bail pour trois ou cinq ans.

Le 30 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue de l'Audience ordinaire, celle des encheres tenant, au bail à ferme pour ſept années d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, & 31 têtes de Negres, appartenant aux mineurs *Arnaud la Chapelle*, aux clauſes & conditions inſérées dans la carte bannie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres de nation Congo, âgés de 25 à 30 ans, étampés ſur le ſein droit DVD, & ſur l'épaule HL, appartenant à Mde veuve *Dulue*, l'un gros & grand, fort barbu, un peu rouge, les dents taillées & pointues, un autre de même couleur, grand & maigre, ayant de belles dents & de petites taches blanches au viſage, & le troiſieme fort noir, de moyenne taille, maigre & bien fait, ayant ſur les tempes & ſur l'eſtomac des marques de ſon Pays en forme de quarreaux, ſont marons depuis environ deux mois. On s'adreſſera à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Juin.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 9 de ce mois, *la Marianne*, de Nantes, Capit. Radal, venant du Port-au-Prince, de relâche en ce Port, d'où il eſt parti le 12 pour France : le 12, *le Voltaire*, du même Port, Capit. Teſſier, parti le 30 avril : le 15, *la Dame-Fortune*, du Havre, Capit. le Cordier, parti le 12 avril ; & *le Négrillon*, de la Rochelle, Capit. Deſaimpé, venant de la Côte-d'Or avec 109 Noirs.

DÉPART de Navire dudit Port.

Le 13 de ce mois, *la Colombe*, Cap. Caſtaignac, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré 7 l. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 à 24 ſ. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 200 à 230 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 63 à 66 l. Bœuf ſalé, 60 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 70 à 72 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 13 d. Coton, 24 à 30 d.

MORT.

M. *Louis Meſnard de Boiſſy*, ſecond Capitaine ſur le Navire *le Duc-de-Duras*, Capit. Mary, eſt mort au Cap le 12 de ce mois : il étoit natif de Nantes.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole *Romain*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MVG, ſe diſant appartenir au Sieur *Morin* : le 3, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche CD, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un autre Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche TYG, lequel n'a pu dire auſſi ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 5, *Paul*, de nation Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le corps, & ſe diſant appartenir à M. *Colombe*.

AU CAP, le 9, deux Negres de nation Bambara, étampés ſur le ſein gauche DELLERME, taille de 5 pieds 4 pouces, vêtus d'une chemiſe de ginga bleue & d'une culotte en forme de cotillon, leſquels n'ont voulu dire leurs

noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 11, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DVTIL, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, une Négreſſe nouvelle, même nation, ſans étampe, âgée d'environ 20 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur la poitrine, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, une Négreſſe nommée *Bibine*, même nation, étampée ſur le ſein droit MORO, ſe diſant appartenir à M^de *Moro*, demeurant à Limonade : le 14, *Louis*, même nation, étampé ſur le ſein droit MC, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Coquel*, Habitant aux Ecreviſſes.

LETTRE à l'Imprimeur, datée du Bas-Limbé le 8 de ce mois.

J'ai vu, Monſieur, dans les *Affiches Américaines*, en date du 16 du mois dernier, que le problême de la quadrature du cercle avoit été réſolu & préſenté à l'Académie Royale des Sciences ; cependant que la perſonne qui l'avoit réſolu, ne s'étoit point nommée. En conſéquence, & comme j'ai travaillé long-tems à ce problême & fait quelques découvertes à ce ſujet, dont je n'avois pas voulu faire part au Public juſqu'à préſent, je ſuis décidé aujourd'hui de le faire, voulant jouir des droits que je pourrai avoir par cette découverte juſqu'à l'entiere ſolution dudit problême. Je vous prie donc, Monſieur, d'inſérer dans votre *Supplément* prochain, que l'analogie ſuivante déterminera avec la plus juſte préciſion qui ait encore paru la demi-circonférence d'un cercle quelconque, le diametre étant connu.

Comme la tangente logarithme de 32 d. 28 m. 36 ſ. eſt au nombre abſolu du diametre donné, ainſi le ſinus total, ou 90 degrés, ſera au nombre abſolu de la demi-circonférence qu'on cherchera. De plus, la proportion qui regne entre le diametre d'un cercle & la circonférence (que j'ai trouvée) eſt celle de 401 à 1260.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, JACQUES MAILLER.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Roudanès*, Négociant au Cap, fondé de la procuration des Héritiers du feu Sieur *François de Mucy*, Habitant aux Côtelettes, prie les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion dudit feu Sieur *François de Mucy*, de venir le ſolder pour éviter les frais de pourſuites, & ceux à qui il peut être dû de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Pillat*, pere, ſont priés pour la ſeconde fois de communiquer leurs titres de créances, tant en capitaux qu'intérêts & frais, aux Sieurs *Millot*, *Friou* & Compagnie, leurs Syndics, afin de procéder inceſſamment à la répartition qu'ils vont faire.

Le Sieur *Guibert* donne avis à M^rs les Habitans qu'il tient l'Auberge de *la Renommée*, près la Foſſette, maiſon de M. *Faxardo*, faiſant face à la Boucherie. Il y a toutes ſortes de commodités pour les chevaux & chaiſes.

Le Sieur *Charrier* donne avis qu'on recevra dans la ſavanne de ſon Habitation, au Haut-du-Cap, des animaux à raiſon de 15 ſ. par jour pour chacun, & prévient auſſi qu'il ne répondra point des accidens qui peuvent y arriver, non plus que de ceux qu'on re-

cevra dans ſes Ecuries du Cap, qui ſont bien couvertes, dont on payera auſſi 15 ſols par jour pour loyer ſeulement.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Duval*, Habitant au Borgne.
M. *Bonnetat*, Audiencier à Saint-Marc.

DEMANDES.

Un Habitant propriétaire d'un terrein ſitué dans le Quartier d'Ouanaminthe, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 80 quarreaux, dont 65 en bois debout & 15 en ſavanne, propre à former un établiſſement conſidérable en café, ſur lequel le cabrouet va commodément, deſireroit trouver un Aſſocié qui pût faire en mobilier une miſe égale à la valeur de ſon Habitation, laquelle miſe conſiſteroit dans un cabrouet à bœufs & un autre à mulets, tous deux attelés, & le ſurplus en Negres de place faits au Pays, s'il eſt poſſible, ou au moins la moitié & l'autre moitié en Negres nouveaux. L'Habitation ſera à cet effet eſtimée par des Arbitres, ainſi que le mobilier que fera l'Aſſocié; & les deux miſes bien égaliſées, les frais & les revenus ſeront ſupportés & partagés par moitié. Quant à toutes les autres conditions & clauſes qui ſeront ſuſceptibles d'entrer & faire partie de l'acte de ſociété, elles ſeront rédigées à l'amiable ou de l'avis des mêmes Arbitres, ſi l'Aſſocié le veut ainſi. Le Propriétaire de ce terrein conſentira à ce qu'en attendant le rapport des cafés à planter, on exploite non ſeulement les bois qui ſe trouveront propres au merrain, eſſentes, charronnage, &c. dans le nombre de ceux qu'on abattra pour former les plantations, mais encore ceux qui ſeront en bois debout, afin de mettre ſon Aſſocié & lui dans le cas de faire du revenu pour ſubvenir aux frais de l'exploitation & même bien au delà; ce qui dépendra de la nature des talens des Negres que l'Aſſocié mettra dans la ſociété, dont il ſeroit intéreſſant qu'il y eût au moins un bon doleur. On s'adreſſera à M. *Rigaud*, Négociant au Cap, qui donnera de plus grands éclairciſſemens, & fera connoître le Propriétaire.

Un Particulier deſireroit avoir des nouvelles d'un nommé *Pierre Bareyre*, natif des environs de Tonneins, en Guienne, paſſé dans la Colonie depuis 20 à 25 ans, ayant été Chirurgien en France, & exerçant depuis qu'il eſt dans la Colonie le métier de Raffineur: on l'a vu depuis peu au bas de la Côte. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laperche*, gérant l'Habitation de M^de *Butler*, au Morne-rouge.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Bourſe, de Nantes, du port de 200 tonneaux, Capit. Clemenceau, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain au plus tard. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Tardivy* & *Collot*, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Laurent, au Cap.

Le Vauclin, de Bordeaux, Capitaine Banos, partira pour ledit lieu du 10 au 15 août. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret des ſucres & du café, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue des Religieuſes, entre M. *Fournier* & M. *Labatut*, Négocians.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Places contiguës, en bois debout, ſituées au Quartier du Port-

Margot, l'une de la contenance de 300 pas de large ſur 600 de haut, bornée à l'eſt de la grande riviere du Port-Margot, à l'oueſt de la montagne, au ſud du Sieur *Pelgé*, & au nord du Sieur *Delaunay ;* la ſeconde bornée au nord du Sieur *Darmenac*, au ſud du Sieur *Mercereau*, à l'eſt du Sieur *Beaulieu*, & à l'oueſt des Dames *Carnacé* & *Bonnaud*. On s'adreſſera à M. *Raymond*, gérant les biens de M. *Caſſé*, ou à M^e *Lacaze*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Une Place ſituée au Bonnet, Quartier de la Petite-Anſe, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Bivet*, de la contenance de 17 quarreaux & demi de terre, entourée de haies vives, ſur laquelle il y a une grande caſe, cuiſine, remiſe, caſe à Negres, colombier, bananerie & vivres de toute eſpece. On s'adreſſera à M. *de Grandpré*, Habitant au Quartier-Morin.

Une Hatte de la contenance de plus de 500 quarreaux de terre, ſituée au haut de la Grande-Riviere, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Bivet*. On s'adreſſera à M. *de Grandpré*, Habitant au Quartier-Morin.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la grande Côte, à l'adreſſe de M^rs *Lambert*, freres, Négocians au Cap. On pourra voir leſdits Mulets dans l'emplacement de M. *Charrier*.

A AFFERMER.

Le 30 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue de l'Audience ordinaire, celle des encheres tenant, au bail à ferme pour ſept années d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, & 31 têtes de Negres, appartenant aux mineurs *Arnaud la Chapelle*, aux clauſes & conditions inſérées dans la carte-bannie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Mathias*, étampé FB entrelacés. Une Négreſſe créole, aſſez jolie de figure, marone depuis le 8 décembre dernier, & un autre Negre Congo, nommé *Champagne*, fort noir, marqué de petite vérole, ces deux derniers étant à Jacquezy ou au Trou, appartenant ci-devant à M. *Cameron*. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M^de *de Bellevue*, Habitante à Limonade.

Un Negre Congo, nommé *Michel*, menuiſier & charpentier de profeſſion, étampé LAFONT, le viſage barbu, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cailleteau*, Marchand Clincailler, rue d'Anjou, au Cap.

Un Negre Sénégalois, ſans étampe, parlant anglois & point du tout français, de forte corpulence, taille de 5 pieds, bleſſé à la poitrine, eſt parti maron du Môle depuis le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Caton*, audit lieu, ou à M. *Servary*, au Port-de-Paix, ou à M. *Berard*, à Saint-Marc.

MULET PERDU.

Un mulet étampé du coté du montoir PL G, les deux premieres lettres entrelacées, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Grenouillau*, Habitant à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Grenouillau*, à qui il appartient, ou à M. *Dupoux*, Négociant au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 20 Juin.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, *la Marie-Magdeleine*, d'Honfleur, Capit. Denaguet, venant de la Côte-d'Or avec 134 Negres.

AU CAP, le 16 de ce mois, *la Jeune-Julie*, du Havre, Capitaine Bacheler, parti le 29 avril : le 17, *la Comteſſe-de-Serant*, de Saint-Malo, Capit. Gautier, venant de la Côte-d'Angole avec 341 Noirs à l'adreſſe de M^rs *de Ruſſy, Gauget* & compagnie, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain 23 du courant.

DÉPART de Navires.

A SAINT-MARC, le 1^er de ce mois, *la Cérès*, Capit. Giraud, pour la Rochelle.

AU CAP, le 17, *le Néceſſaire*, Capit. Lafourcade, pour Bordeaux ; la Flûte du Roi *le Parham*, de Rochefort, Cap. Gilbert, auſſi pour Bordeaux ; & *la Dame-Fortune*, du Havre, Capit. le Cordier, pour Saint-Marc : ce jour, *la Charlotte*, Cap. Caune, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A S. MARC, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 liv. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 30 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 55 l. commun, 44 à 48 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 22 à 24 ſ. vieux, 20 ſ. Coton, 120 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 15, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 230 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 66 à 75 l. Bœuf ſalé, 60 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 28 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

COURS du Fret.

A S. MARC, ledit jour 15, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 20 à 30 d.

MORTS.

M. *Jacques-Henri-Denis Deboiſſe*,

des Borderies eſt mort ſur ſon Habitation dans les hauts de l'Artibonite, le 25 du mois dernier, âgé de 66 ans : il étoit natif de Poitiers.

Meſſire *François l'Huillier de Marigny*, Sénéchal en la Juriſdiction Royale du Fort-Dauphin & Lieutenant de l'Amirauté, y eſt mort le 10 de ce mois : il étoit natif de Paris.

M. *Jean Barrié* eſt mort auſſi le même jour ſur ſon Habitation à la Nouvelle-Gaſcogne : il étoit natif de Saint-Beat, Dioceſe de Cominges.

M. *Sebaſtien Guibert*, ancien Tailleur d'habits au Cap, y eſt mort le 16, âgé de 68 ans : il étoit natif de Nantes.

Negres Marons.

A S. Marc, le 21 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre étampé ſur le ſein gauche DE ROVFELIER & au deſſous AVX GONAIVES, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 24, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur les tempes, les joues & le bas-ventre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein droit GD, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire auſſi ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 8 de ce mois, un Negre nouveau, de nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins HAY, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris à l'Eſpagnol ; trois Negres de nation Congo, étampés ſur le ſein droit VITAL & au deſſous PQ, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître, pris auſſi à l'Eſpagnol ; un Negre Sénégalois, étampé ſur le ſein droit CH, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Charite* ; & *Narciſſe*, nation Bambara, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à M. *Hais* : le 10, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DVMAS, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 11, *Pierre*, même nation, étampé ſur le ſein droit PL C, les deux premieres lettres entrelacées, ayant pluſieurs morſures de chien aux bras & à la cuiſſe droite, & ſe diſant appartenir à M. *Couradin*.

Au Cap, le 19, *Joſeph*, créole, étampé ſur le ſein gauche IB, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Laurent*, Pacotilleur en cette Ville.

AVIS DIVERS.

M. *Charles Blanc*, Capitaine de Milices, ancien Syndic & Habitant du Dondon, a annoncé dans les *Affiches Américaines* du mois d'octobre dernier, que ceux à qui il devoit n'avoient qu'à ſe préſenter chez M^rs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, pour être ſatisfaits de leur dû, & que ceux qui lui ſeroient redevables euſſent à en agir de même. Son départ pour France, fixé irrévocablement pour le courant de ce mois, le met dans le cas de renouveller ſa priere envers ceux-ci, & de déclarer que ſe trouvant, par les paiemens qu'il a faits, duement libéré & déchargé de toutes dettes quelconques envers qui que ce puiſſe être, ceux qui viendroient à préſenter & à faire la demande chez celui qui le repréſentera, de quelque compte ou mémoire, ſeront non-recevables, & que pour donner toute force & authenti-

cité à la préſente déclaration, il la fera enrégiſtrer, après trois publications, au Greffe de la Juriſdiction du Cap, pour y avoir recours en tant que de beſoin.

Les Sieurs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie, donnent avis au Public qu'ils ont acheté les magaſins des Sieurs *Jeorge*, freres, demeurant au Borgne, à l'effet de continuer à leur place le même Paſſage. Le Sieur *Foucault*, fils, ira y faire ſon domicile, pour recevoir & délivrer les denrées dont on lui fera l'honneur de le charger; & au Cap, leur magaſin pour ledit lieu ſera en leur domicile, ſur le bord de la mer, au coin de la rue de la Fontaine.

Le Sieur *Bailly*, ancien Arquebuſier du Roi, fait ſçavoir au Public qu'il a repris ſon état d'Arquebuſier & Fourbiſſeur en ſa maiſon au Cap, rue Saint-Domingue, vis-à-vis le Sieur *Touſſaint*, Traiteur. Il prend des armes chez lui à l'entretien, & en louera à ceux qui en auront beſoin.

Départs pour France.

M. & Mde *Fontenelle*, Habitans au Quartier-Dauphin.

La Dame veuve *Thevenin*, Marchande à Saint-Marc.

Demandes.

On deſireroit faire réparer l'Egliſe Paroiſſiale de la Petite-Anſe, recouvrir ſon comble en tuiles, & rebâtir le Presbytere ſur ſeuillage & bois d'aſſemblage. Ceux qui voudront en faire l'entrepriſe, s'adreſſeront à Mrs *Decourt de la Tonnelle*, *Robillard* & *Maſſon*, qui traiteront du prix de ces ouvrages à propoſer au rabais.

On ſouhaiteroit ſçavoir dans quel Quartier de cette Colonie réſide M. *de Saint-Pere de Montlouis*, Négociant, pour lui faire parvenir une lettre de ſa famille. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Navire en chargement.

Le Duc-de-Duras, de Nantes, Capit. Mary, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain : il lui manque le tiers de ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Legrand*, Chirurgien, rue Neuve. Ledit Capitaine vend de très-excellente Farine de manioc, à bon compte.

Biens et Effets a vendre.

La moitié d'une Habitation indiviſe, ſiſe au Quartier-Morin, établie en Sucrerie, contenant 450 quarreaux de terre, dont environ 64 plantés en cannes, & le reſte en ſavannes, roſelieres, vivres & bois debout dans le morne, ſur laquelle Habitation il y a un établiſſement en Guildiverie, avec les uſtenſiles néceſſaires, 200 & quelques têtes de Negres, 130 animaux, tant mulets & chevaux pour le moulin, & jumens & leur ſuite, 90 bêtes à corne, bâtimens, poterie & uſtenſiles ſuffiſans à la fabrique du ſucre & à l'exploitation d'un grand bien. On s'adreſſera à Me *Doré*, Notaire au Cap.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 45 à 50 quarreaux, ſis au Margot du Borgne, à la liſiere de Mde *George*. L'Acquéreur pourra jouir d'une grande caſe qui eſt voiſine dudit Terrein, juſqu'à ce qu'il ait fait ſes premiers établiſſemens. On s'adreſſera à M. *Carly Peichaud*, Habitant au Borgne.

Une Habitation ſiſe à l'entrée de l'Iſlet-à-corne, ſur le bord de la riviere du Limbé, de la contenance de 48 quarreaux de terre, dont trois ſeulement d'abattus & plantés en café & vivres, ſur laquelle il y a une caſe compoſée de trois chambres & une cuiſine, avec une caſe à Negres. On s'adreſſera à M^rs *Vattin* & *Thoumazeau*, rue du Bac, au Cap.

Un Terrein en bois debout, ſis au Corail, Quartier du Port-Margot, de la contenance d'environ 64 quarreaux, ſur lequel il y a eu ci-devant un établiſſement. On s'adreſſera à M^rs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

Pluſieurs Tambours de moulin, avec leurs jeux aſſortis, à grains d'orge, de la meilleure manufacture. Plus, des Negres très-bons tailleurs, ſçachant bien la coupe. On s'adreſſera au Sieur *Dorin*, Marchand Tailleur au Cap, rues de Bourbon & de Vaudreuil.

Douze Negres de place, 24 Mulets & trois Cabrouets, que l'on pourra voir ſur l'Habitation des Héritiers *Garreau*, à la Petite-Anſe. On s'adreſſera à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Samedi prochain 23 du courant, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du R. P. *de Bovis*, Curé du Borgne, attendu ſon départ pour France, huit Negres de place, qui avoient été annoncés pour être vendus ſamedi dernier.

A AFFERMER.

Le 30 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue de l'Audience ordinaire, celle des encheres tenant, au bail à ferme pour ſept années d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, & 31 têtes de Negres, appartenant aux mineurs *Arnaud la Chapelle*, aux clauſes & conditions inſérées dans la carte-bannie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, dit *Atyer*, étampé ſur les deux ſeins DULAGON & au deſſous ST. M., picoté de petite vérole, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis un an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Roſſignol Dulagon*, Habitant à l'Artibonite, à qui ce Negre appartient.

Deux Negres & une Négreſſe de nation Congo, nommés *Julien*, *Maurice* & *Julie*, étampés PAIRE, ſont marons depuis environ huit mois. Ces Negres ont été donnés à ferme par M. *Georges Paire* à M. *N. Dubiſon*, avec deux autres qui ſont ſur l'Habitation que ledit Sieur *Dubiſon* a vendue au Sieur *Dubourg*, Négociant au Cap, qui demeure chargé de cette ferme, & prie inſtamment ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, de les faire arrêter & conduire, ſoit ſur ladite Habitation, ſiſe au haut du Trou, Quartier du Dondon, ſoit en ſa maiſon au Cap, rue de la Fontaine : il y aura 120 l. de récompenſe par chaque tête de Negre.

Un jeune Negre Congo, nommé *Lubin*, bon valet, bégayant & parlant fort bien créole, étampé illiſiblement E. DE. JLX., âgé de 13 à 14 ans, ayant une cicatrice au viſage, les yeux grands & la bouche petite, eſt maron depuis environ un mois qu'on l'a envoyé porter une lettre à la Grande-Riviere chez M. *le Chevalier Jouaneaulx*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^e *d'Augy*, Procureur au Cap.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Parend*, tenant toujours le *Bureau d'Adreſſe* au Cap, donne avis qu'il reſte actuellement dans les rues Saint-Louis & Saint-Joſeph. Le zele & l'exactitude avec laquelle il a rempli juſqu'ici cet état, lui font eſpérer la confiance de tous ceux qui s'adreſſeront à lui pour quelque affaire que ce ſoit.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir où réſide actuellement un Raffineur qui a été en place chez M. *Perrier*, au Morne-rouge, & chez M. *Delaye*, au Morne-pelé, près du Cap, ſous le nom *d'Arnaud*, d'où il fut à l'Artibonite : il ſe plaça chez M. *de Riviere*, Conſeiller, & enſuite chez M. *Berard*, ſous le nom de *Loyer*, où le Sieur *Deſpagne*, Raffineur, fit connoiſſance avec lui, & lui confia une grande malle, couverte de peau de ſanglier noire, dans laquelle il y avoit un frac d'un beau drap verd, à petit galon d'argent; un habit d'un beau drap bleu, à boutons d'or; un autre habit d'une belle moire couleur de roſe, & une chenille de drap bleu, à petit galon d'or, le tout preſque neuf; trois douzaines de chemiſes, ſix veſtes de coutil blanc & autres de couleur; trois culottes de drap de différente couleur; dix grandes culottes & ſix varreuſes de ſiamoiſe à raies bleues; pluſieurs paires de bas de fil, de coton & de ſoie, blancs; une épée à poignée d'argent, & quantité d'autres effets. Il ſortit peu de tems après de chez M. *Berard*, & s'en alla plus loin du côté du bas de la Côte. Ledit Sieur *Deſpagne* n'ayant eu depuis aucunes nouvelles de ce Raffineur, qui eſt trapu, picoté de petite vérole, âgé de 24 à 25 ans, la langue fort épaiſſe, & ſe dit natif de la Rochelle, prie ceux qui le reconnoîtront, de lui en donner avis chez M. *Canivet*, Habitant au Trou.

Un Habitant propriétaire d'un terrein ſitué dans le Quartier d'Ouanaminthe, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 80 quarreaux, dont 65 en bois debout & 15 en ſavanne, propre à former un établiſſement conſidérable en café, ſur lequel le cabrouet va commodément, deſireroit trouver un Aſſocié qui pût faire en mobilier une miſe égale à la valeur de ſon Habitation, laquelle miſe conſiſteroit dans un cabrouet à bœufs & un autre à mulets, tous deux attelés, & le ſurplus en Negres de place faits au Pays, s'il eſt poſſible, ou au moins la moitié & l'autre moitié en Negres nouveaux. L'Habitation ſera à cet effet eſtimée par des Arbitres, ainſi que le mobilier que fera l'Aſſocié; & les deux miſes bien égaliſées, les frais & les revenus ſeront ſupportés & partagés par moitié. Quant à toutes les autres conditions & clauſes qui ſeront ſuſceptibles d'entrer & faire partie de l'acte de ſociété, elles ſeront rédigées à l'amiable ou de l'avis des mêmes Arbitres, ſi l'Aſſocié le veut ainſi. Le Propriétaire de ce terrein conſentira à ce qu'en attendant le rapport des cafés à planter, on exploite non ſeulement les bois qui ſe trouveront propres au merrain, eſſentes, charronnage, &c. dans le nombre de ceux qu'on abattra pour former les plantations, mais encore ceux qui ſeront

en bois debout, afin de mettre ſon Aſſocié & lui dans le cas de faire du revenu pour ſubvenir aux frais de l'exploitation & même bien au delà ; ce qui dépendra de la nature des talens des Negres que l'Aſſocié mettra dans la ſociété, dont il ſeroit intéreſſant qu'il y eût au moins un bon doleur. On s'adreſſera à M. *Rigaud*, Négociant au Cap, qui donnera de plus grands éclairciſſemens, & fera connoître le Propriétaire.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe de nation Congo, nommée *Marie-Louiſe*, étampée ſur le ſein droit B. O, & ſur le gauche illiſiblement, âgée de 22 à 23 ans, eſt marone depuis le 24 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Bernard*, tenant l'Auberge à l'Embarcadere de Limonade.

Trois Negres nouveaux, de nation Congo, l'un nommé *Lafortune*, étampé PP, taille de 5 pieds 6 pouces, & les deux autres nommés *Laviolette* & *Lafleur*, étampés ſur le ſein gauche GP, taille de 5 pieds 1 pouce, ſont partis marons la nuit du 18 au 19 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pineau*, Habitant au Trou.

Un Negre Congo, nommé *Télémaque*, tailleur, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *Lagreulet* & *Marſan*, rue de la Fontaine, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit R D. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cleriſſeau*, Négociant au Cap, ou à M. *René Deſmortiers*, Habitant à Plaiſance.

Un Indien étampé DEPARDIEU, taille de 4 pieds 10 pouces, appartenant ci-devant à M. *Vervy*, Maître en Chirurgie. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſpradel*, au Fort-Dauphin, à qui ce Negre appartient.

Chevaux perdus.

Un Cheval blanc, ſans étampe, les oreilles un peu alongées, courte queue, un peu maigre, âgé d'environ 12 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, s'eſt échappé le 2 mai dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Scutte*, Médecin à Torbeck.

Une Jument, poil brun, étampée I. L, ayant une étampe eſpagnole & une étoile ſur le front, s'eſt échappée, la nuit du 4 au 5 de ce mois, de la ſavanne de Mrs les Héritiers *Dureau*, à Ouanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Aucam*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Larat*, Procureur deſdits Héritiers *Dureau*, à Limonade, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Une grande & belle Mule, poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir X & ſur la croupe FD entrelacés, a été vendue aux Epaves du Fort-Dauphin le 10 mai pour la ſomme de cinquante-deux livres. M. *la Bouexiere*, Greffier au Siege Royal, qui s'en eſt rendu adjudicataire, ayant déclaré qu'elle étoit perdue lorſqu'on l'a réclamée, on prie ceux qui auront connoiſſance de cette Mule, d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Gueſdier*, au Fort-Dauphin, & à M. *Fournier de Varenne*, à Limonade.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 27 Juin.

ARRIVÉE de Navires.

AUX CAYES, le 1er de ce mois, *le Diogene*, de Bordeaux, Capitaine Pannetier.

A SAINT-MARC, le 11, *la Marie-Anne*, de Marſeille, Capitaine Foreſt, parti le 8 mars : le 19, *l'Antoinette*, du même Port, Capit. *Roſe*, venant du Port-au Prince ; & *l'Aurore*, de Nantes, Capit. Hamon, venant de Léogane : le 20, *la Dame-Fortune*, du Havre, Capit. le Cordier, venant du Cap ; *le Néceſſaire*, de Rochefort, & *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, venant tous deux du Port-au-Prince.

AU CAP, le 24, *le Meny*, de Saint-Malo, Capit. Jallobert de Monville, venant de la Côte-d'Angole avec 472 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mardi prochain 3 juillet ; & *la Marianne*, de Rochefort, Capitaine Sicard, parti le 24 février, ayant touché à Cayenne : le 26, *le Benjamin*, de Bordeaux, Capit. Grenot, parti le 9 mai ; & *l'Eſpérance*, de Dunkerque, Capit. Buddart, parti de Bordeaux le 29 mars.

DÉPART de Navires.

DE SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *la Ducheſſe-de-Duras*, Capit. Giraud, pour Nantes : le 5, *l'Artibonite*, Cap. Jaure, pour Bordeaux.

DES CAYES, le 7, *la Freſette*, de Bordeaux, Capitaine Gerard Jolery, ayant touché à la Martinique.

DU CAP, le 21, *la Vallée-Doſſau*, Capit. Jaulery, pour Bordeaux ; *le Vaillant*, Capitaine Jalineau, pour le même Port ; & *le Négrillon*, de la Rochelle, Capit. Deſaimpé, pour Saint-Marc : le 26, *l'Ajax*, Capit. Dupleſſis, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A S. MARC, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 liv. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 32 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. Coton, 130 à 132 l. Cuirs, 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 à 24 ſ. Coton, 130 à 145 liv. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 22, Vin vieux, 240 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit ſalé, 36 l. l'anere. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 240 l.

nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 63 à 69 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 32 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Cours du Fret.

A S. Marc, ledit jour 22, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

Morts.

M. *Georges Paire*, Habitant au Dondon, y eſt mort le 11 de ce mois, âgé de 73 ans : il étoit créole.

M. *Antoine Souty*, Habitant à la Falaiſe, Quartier du Port-de-Paix, y eſt mort le 17, âgé d'environ 50 ans : il étoit créole dudit Quartier.

Dame *Louiſe Bourgeois*, épouſe de M. *Dalban*, Chirurgien de l'Amirauté au Cap, eſt morte le 22, âgée de 79 ans : elle étoit native de la Rochelle.

M. *Jean Couret*, Boulanger au Cap, y eſt mort le 24, âgé de 57 ans : il étoit natif d'Aubagne, en Provence.

M. *Pierre Behagnon*, Avocat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap, eſt mort le 26, âgé de 32 ans : il étoit natif de Paris.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole *Lafortune*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CIOIB & au deſſous DUCHES, & ſur le ſein gauche LOID, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 17, *Jean-Louis*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit PATOIS & au deſſous CAP, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 18, une jeune Négritte nommée *Catherine*, de nation Congo, étampée ſur le ſein droit RLB, & ſur le gauche JACOLAUX, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 19, *Jean*, nation Nago, étampé ſur le bras droit L·H, & une Négreſſe de même nation, ſans étampe, ſe diſant tous les deux appartenir à M. *Planche*, aux Gonaïves, leſquels ſe ſont rendus eux-mêmes à la Geole, & ont déclaré être marons depuis un an.

Au Cap, le 20, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé d'environ vingt-quatre ans, ſe diſant appartenir à M. *Poinſan*, Habitant à Limonade ; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé CALLIER, porteur d'une lettre de M. *Bremont*, adreſſée à M. *Teſſot* : le 22, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein droit VITAL & au deſſous PD, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein gauche SVGIER, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein gauche LASNEAV, âgée d'environ 20 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DIN, âgé d'environ 24 ans, ayant reçu pluſieurs coups de manchette ſur la tête & ſur le corps, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, une jeune Négreſſe nouvelle, Sénégaloiſe, âgée d'environ 15 ans, vêtue d'une chemiſe & d'une cotte de groſſe toile, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur la poitrine SCHMALTZ & au deſſous

AU DONDON, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *l'Eveillé*, nation Madingue, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à feu M. *Lamy*, du Limbé : le 26, une Négreſſe nommée *Marianne*, de nation Nago, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 50 ans, ſe diſant appartenir à feu M. *Maignon*, Habitant au Dondon.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Faurès*, tenant le Paſſage de Jacquezy, donne avis à Mrs les Habitans, Négocians & Capitaines, qu'il va faire tenir au Port-Margot le magaſin qu'avoit Mde *Gazin*, & y faire faire le Paſſage avec une Goëlette du port de 36 barriques de ſucre, conſtruite au Cap ; on y trouvera toutes les commodités relatives à ce Paſſage, ayant pris toutes les précautions qu'a pu lui ſuggérer ſon zele pour cet état. Il ne négligera rien pour ſatisfaire ceux qui l'honoreront de leur confiance.

Mde *Boulard*, Marchande au Cap, donne avis qu'elle vient de quitter ſon logement, Place Notre-Dame, & qu'elle occupe à préſent la maiſon de M. *Faxardo*, au coin de la Place de Clugny, vis-à-vis celle de M. *Sorbié*. Elle a toujours de la Chauſſure de toute eſpece, ſur-tout pour les Dames, nouvellement arrivée, & les mêmes aſſormens en marchandiſes ſeches.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Etienne la Cave*, demeurant au Fort-Dauphin.

M. *Grandmaiſon*, demeurant au Cap.

Le Sr *Royer*, Econome à l'Artibonite.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Solide, de Bordeaux, Capitaine Belamy, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Gillot*, Négociant aux Cayes.

Le Diogene, de Bordeaux, Capit. Pannetier, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain : ce Navire eſt un des plus commodes. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin aux Cayes, vis-à-vis l'Egliſe.

Le Marquis-de-la-Pailleterie, du Havre, Capit. Hamel, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Aubert* & Compagnie.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein en bois debout, ſis au Corail, Quartier du Port-Margot, de la contenance d'environ 64 quarreaux, ſur lequel il y a eu ci-devant un établiſſement. On s'adreſſera à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

La moitié d'une Habitation indiviſe, ſiſe au Quartier-Morin, établie en Sucrerie, contenant 450 quarreaux de terre, dont environ 64 plantés en cannes, & le reſte en ſavannes, roſelieres, vivres & bois debout dans le morne, ſur laquelle Habitation il y a un établiſſement en Guildiverie, avec les uſtenſiles néceſſaires, 200 & quelques têtes de Negres, 130 animaux, tant mulets & chevaux pour le moulin, & jumens & leur ſuite, 90 bêtes à corne, bâtimens, poterie & uſtenſiles ſuffiſans à la fabrique du ſucre & à l'exploitation d'un grand bien. On s'adreſſera à Me *Doré*, Notaire au Cap.

Une Habitation ſiſe à la Marmelade, bornée de M^rs *Larue*, *Leroy* & *Millot*, de la contenance de 52 quarreaux de bonne terre, dont partie en bois debout, ſur laquelle il y a environ 12 mille pieds de café en rapport, mais mal entretenus, un magaſin à café & une caſe à Negres. Plus, deux Negres & une Négreſſe, qui ſont ſur ladite Habitation. On s'adreſſera à M^rs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, rue Notre-Dame.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe à l'Embarcadere de Limonade, conſiſtant en quatre chambres baſſes, deux chambres hautes, une grande galerie, un cabinet, le tout couvert en tuiles, avec un grand emplacement. On s'adreſſera, pour la voir, au Sieur *le Roux*, à Limonade; & pour l'acheter, à M. *Detcheverry*, Habitant à la Petite-Anſe, qui prendra en paiement des Negres nouveaux ou faits au Pays.

Vin rouge, vieux, de Lafite, en barriques & en caiſſes; *idem*, de Saint-Emilion, vieux, en caiſſes; *idem*, de Hautbrion, nouveau, en barriques, chez M. *la Cauſſade*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Un Claveſſin & une Régale ou petit Jeu de l'Orgue. On s'adreſſera à M. *Seren*, Capitaine du Navire *le Septimanne*, de Marſeille, en ſon magaſin au Cap, rues du Vieux-Gouvernement & de la Fontaine.

Vingt-trois Negres de place, douze Mulets & trois Cabrouets, que l'on pourra voir ſur l'Habitation des Héritiers *Garreau*, à la Petite-Anſe. On s'adreſſera à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un jeune Negre Congo, fait au Pays, âgé d'environ 15 ans, propre à faire un domeſtique. On s'adreſſera à M. *Foucher*, Négociant au Cap.

Sucre raffiné, en groſſes & petites formes, de la Raffinerie de M. *Ferrary*, chez M^rs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

Une Chaiſe preſque neuve, doublée de velours d'Utrecht, avec harnois pour trois chevaux, neufs. On s'adreſſera à M. *Gourrege*, au Cap.

Le Sieur *Lambron*, Marchand de Soierie, tant pour homme que pour femme, au Cap, rue Saint-Domingue, vis-à-vis M. *Cormeaux de la Chapelle*, donne avis qu'étant dans le deſſein de quitter ſon commerce, il vendra ſes marchandiſes à très-bon compte.

Le Sieur *Rouſſeau*, demeurant au Cap, rue Eſpagnole, vis-à-vis le Sieur *Lataille*, Aubergiſte, prévient le Public que l'on trouvera chez lui une Eau parfaite & déja connue pour guérir le mal des yeux & les taies naiſſantes. Le prix eſt de 7 l. 10 ſ. la fiole. Il a auſſi un Onguent parfait pour détruire tout-à-fait & ſans la moindre douleur les cors, quelque anciens qu'ils ſoient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres & une Négreſſe de nation Congo, nommés *Julien*, *Maurice* & *Julie*, étampés PAIRE, ſont marons depuis environ huit mois. Ces Negres ont été donnés à ferme par M. *Georges Paire* à M. *N. Dubiſon*, avec deux autres qui ſont ſur l'Habitation que ledit Sieur *Dubiſon* a vendue au Sieur *Dubourg*, Négociant au Cap, qui demeure chargé de cette ferme, & prie inſtamment ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, de les faire arrêter & conduire, ſoit ſur ladite Habitation, ſiſe au haut du Trou, Quartier du Dondon, ſoit en ſa maiſon au Cap, rue de la Fontaine: il y aura 120 l. de récompenſe par chaque tête de Negre.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Juin.

ARRIVÉE de Navire.

AU CAP, le 28 de ce mois, *la Françoiſe*, de Bayonne, Capit. Icard, parti le 24 mars, ayant touché à Saint-Sebaſtien.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 40 à 45 l. brut, 29 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 23 ſ. Coton, 130 à 135 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 61 l. ſeconde, 57 à 58 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 40 à 45 l. brut, 31 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 24 ſ. Coton, 125 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 10, Vin vieux, 200 à 250 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 75 à 85 liv. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 75 à 85 l.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 63 à 69 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 31 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la livre. Huile, 20 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent. Chandelle, 27 à 30 ſ. la livre.

COURS du Fret.

AUX CAYES, ledit jour 10, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 10 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A S. MARC, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre créole, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit CFO, ſe diſant appartenir à M. *Caſareau*, Habitant au Port-au-Prince : le 7, *Neptune*, nation Cotocoly, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues & les ſeins, & ſe diſant appartenir à M^de *Balogné*, Habitante à l'Artibonite ; deux Negres étampés ſur le ſein gauche D. B, âgés de 24 à 25 ans, ayant des marques de leur Pays ſur le front & ſur les joues, l'un taille de 5 pieds 4 pouces, & l'autre taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître ; & une Négreſſe nouvelle, ſans étampe, âgée de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 17, *Colin*, de nation Congo, ſans

étampe, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie*, Mulâtreſſe libre, Habitante à l'Artibonite; & *Candieau*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche GILBERT, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Gilbert*, Habitant à l'Artibonite : le 18, *François*, créole, étampé ſur le ſein gauche GG & au deſſous GG, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Joffroy*, Habitant à l'Artibonite; un Negre & une Négreſſe nouveaux, nation Bambara, étampés ſur le ſein droit PRETIA ST. MARC, le Negre âgé de 24 à 25 ans, & la Négreſſe âgée de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon Pays ſur le front, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 19, *Noël*, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant une marque de ſon Pays ſur le ſein gauche, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Piemont*, Habitant à l'Artibonite : le 20, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche CHATELAIN ST. MARC, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, *Auguſtin*, de nation Taquoy, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, OT, ayant des marques de ſon Pays ſur les joues, ſur les ſeins & ſur l'eſtomac, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & *Jaſmin*, nation Barba, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 27 à 28 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur le front, les joues & l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 8 de ce mois, un Negre Anglois, nommé *Richard Goodens*, ſe diſant libre & créole de la Nouvelle-Yorck : le 12, *Cupidon*, nation Aguia, étampé ſur le ſein droit N & au deſſous PPX, & ſur le gauche IB BERTRAND, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand*, Habitant à Saint-Louis : le 19, *Louis*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, V & au deſſous I. RABEL, ayant l'oreille droite coupée & quelques dents de manque, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martel*, Habitant au Port-à-Piment : le 20, *Jacob*, Sénégalois, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Brebineau*, Habitant au Mouſtique : le 21, *Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit FL, la peau un peu rouge, portant une chaîne au col & un nabot au pied droit, âgé d'environ 28 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Alexandre Venture*, Negre libre, demeurant au Mouſtique.

AVIS DIVERS.

M. *Coudougnan*, Négociant au Cap & Habitant au Dondon, a annoncé dans les *Affiches Américaines* du mois de janvier dernier, que ceux à qui il devoit, pouvoient ſe préſenter pour être ſatisfaits de leur dû. Son départ pour France, fixé pour le courant du mois prochain, le met dans le cas de renouveller ſa priere, & de déclarer qu'il ſe trouvera, après ſon départ, duement libéré & déchargé de toutes dettes quelconques envers qui que ce puiſſe être, & que tous ceux qui viendroient à ſe préſenter avec des comptes ou des mémoires non acceptés de lui, ſeront non-recevables dans leurs de-

mandes. Il fera enrégiſtrer ſa préſente déclaration après trois publications au Greffe de la Juriſdiction du Cap, pour lui donner plus d'authenticité, & y avoir recours en tant que de beſoin.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Neptune, de Nantes, du port de 300 tonneaux, Capit. Gauthier, eſt en charge pour ledit lieu, & partira à la fin d'août. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, rue Saint-Pierre, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de Penthievre, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Quartier du Port-Margot, de la contenance de 30 quarreaux de terre, la majeure partie en plat pays, bien entourée de haie vive, & le reſte en bois debout, ſur laquelle il y a différentes eſpeces de vivres; une grande caſe de bois incorruptible, de 64 pieds de long ſur 20 de large, glacée par-tout d'un mortier de ciment, couverte en eſſentes, conſiſtant en trois chambres & ſix cabinets, avec galerie des deux côtés, le tout en bon état; un bâtiment de 36 pieds de long, ſervant de cuiſine; poulailler, quatre caſes à Negres, remiſe, colombier, four, parc à moutons & à bêtes, entouré d'une haie vive: on vendra auſſi des meubles, cabrouets, jumens & moutons, le tout payable en deniers ou quittances par arrangement. On s'adreſſera à M^rs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, Quartier de la Petite-Anſe, de la contenance de 18 quarreaux de terre reconnus, & prétentions pour un tiers ſur 24 quarreaux en ſavanne, deſquels le vendeur jouit, ſur laquelle Habitation il y a 15 mille pieds de café, dont partie âgés de ſix mois, d'un an, & 7 mille en rapport de cette année; des vivres de toute eſpece, particuliérement du manioc bon à fouiller; de très-belles bananeries en rapport, & le ſurplus en bois debout; une grande caſe de bois incorruptible, de 60 pieds de long ſur 18 de large; un autre bâtiment ſervant de cuiſine, d'environ 40 pieds de long ſur 15 de large, avec pignons en maçonnerie, cinq platines à caſſave, montées ſur des fourneaux, & un four en maçonnerie; deux caſes à Negres & un poulailler, le tout en bois incorruptible: on peut facilement y faire monter la chaiſe & le cabrouet. On s'adreſſera au Sieur *Chiron*, Commiſſionnaire, rue d'Anjou, au Cap.

Une Habitation ſiſe aux Côtelettes, Paroiſſe de Limonade, appartenant à M. *Lagrave de Villatte*, ſur laquelle il y a une grande caſe ſur ſeuil, paliſſadée de travers, de 52 pieds de long ſur 18 de large, compoſée de trois chambres, une galerie & deux cabinets, le tout en bonne charpente; un magaſin ſur ſeuil, en bois équarri & en bonne charpente, de 48 pieds de long ſur 18 de large, diviſé en trois chambres fermant à clef; une cuiſine de 36 pieds de long ſur 15 de large, poteaux en terre & bouſillée, diviſée en deux chambres; une caſe à vivres, poteaux en terre, paliſſadée & planchéiée, fermant à clef; deux glacis en maçonnerie, de la contenance de ſix milliers de café; ſix caſes à Negres, partie d'icelles paliſſadées & en bon état; 73 mille pieds de café, dont 26 mille plantés en 1764, 10 mille en 1765, 20 mille en 1767, 5 mille en 1768, & 12 mille en la préſente année; 21 têtes de Negres travaillant, & un enfant de

quatre ans; quatre vaches avec leurs ſuites, & un taureau de deux ans & demi; deux cavalles avec leurs ſuites, poulin & pouliche; un étalon âgé de 3 ans & demi, douze brebis & un belier. On s'adreſſera à M. *Dubourc*, à Limonade, ou à M. *Peraro*, au Moka, qui en feront bonne compoſition, ſurtout au comptant.

Un Terrein en bois debout, ſis au Corail, Quartier du Port-Margot, de la contenance d'environ 64 quarreaux, ſur lequel il y a eu ci-devant un établiſſement. On s'adreſſera à M^rs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une Habitation ſiſe à la Marmelade, bornée de M^rs *Larue*, *Leroy* & *Millot*, de la contenance de 52 quarreaux de bonne terre, dont partie en bois debout, ſur laquelle il y a environ 12 mille pieds de café en rapport, mais mal entretenus, un magaſin à café & une caſe à Negres. Plus, deux Negres & une Négreſſe, qui ſont ſur ladite Habitation. On s'adreſſera à M^rs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, rue Notre-Dame.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres & une Négreſſe de nation Congo, nommés *Julien*, *Maurice* & *Julie*, étampés PAIRE, ſont marons depuis environ huit mois. Ces Negres ont été donnés à ferme par M. *Georges Paire* à M. *N. Dubiſon*, avec deux autres qui ſont ſur l'Habitation que ledit Sieur *Dubiſon* a vendue au Sieur *Dubourg*, Négociant au Cap, qui demeure chargé de cette ferme, & prie inſtamment ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, de les faire arrêter & conduire, ſoit ſur ladite Habitation, ſiſe au haut du Trou, Quartier du Dondon, ſoit en ſa maiſon au Cap, rue de la Fontaine: il y aura 120 l. de récompenſe par chaque tête de Negre.

Un Negre nouveau, de nation Bambara, ſans étampe, la peau un peu rouge, âgé de 26 à 27 ans, de moyenne taille, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Arnault*, Habitante aux Gonaïves, qui en payera la priſe.

Deux Negres de nation Congo, étampés ſur l'eſtomac V. MAVRER, l'un nommé *Jaſmin*, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, & un anneau avec une chaîne au pied; l'autre nommé *Télémaque*, fort bouffi, taille d'environ 5 pieds, ayant auſſi des marques de ſon Pays ſur le viſage, & un malingre à la jambe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^de veuve *Maurer*, Boulangere pour le Roi, au Petit-Carenage, au Cap, à qui ces deux Negres appartiennent.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil bai, les crins noirs, étampé du côté du montoir IT & au deſſous R, tirant à la chaiſe & croiſant un peu les jambes de derriere, âgé d'environ 8 ans, ayant eu des farcins ſur le garrot, & une Mule de charge, tirant au cabrouet, un peu vieille, poil gris-ſouris, étampée SL PL, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant une taie ſur un œil & des taches blanchâtres ſur le muſeau, ſe ſont échappés, le 20 de ce mois, de l'Habitation de M^de *de Laplaigne*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Caſtaing*, Procureur de ladite Habitation, ou à M. *Melan*, Négociant au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 4 Juillet.

BIBLIOTECA PUBLICA

ARRIVÉE de Navire au Cap.

LE 1er de ce mois, *la Marie-Roſe*, Capit. Julbin, parti du Port-au-Prince, le 24 juin: de relâche en ce Port.

DÉPART de Navires dudit Port.

Le 2 de ce mois, *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Mellit, pour S. Marc: le 4, *le Gabriel*, de Marſeille, Capit. Charles, pour ledit lieu; & le Brigantin *la Comteſſe de Ferrant*, Capit. Faribaut Dumoulin, pour les mers d'Amérique.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l.; ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 42 à 46 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 8 l. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 23 à 25 ſ. Coton 140 à 148 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 230 à 240 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 80 à 100 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 58 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

COURS du Fret.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 13 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Jacques-Antoine Cavey*, Greffier-Commis du Conſeil-Supérieur, eſt mort au Cap, le 28 juin.

M. *Michel Perſon*, Habitant au Dondon, eſt mort le 29: il étoit natif d'Amboiſe en Touraine.

M. *André Crachette* eſt mort le 30: il étoit natif de la Paroiſſe de Bardos en Labour, Dioceſe de Bayone.

M. *Noël Genet* eſt mort le 1er. juillet, âgé de 67 ans: il étoit natif de Vienne en Dauphiné.

NEGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit HEDAM: le 13, une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, âgée d'environ 30 ans.

AU FORT-DAUPHIN, le 19 de juin, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Etienne*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit TOUYA: le 20, un Negre nommé *Michel*, nation Quiſſy, étampé ſur le ſein droit DUTIL, & ſur le gaucche CH; même jour, un Negre nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein gauche THOMAS: le 23, un Negre nommé *Jean-Louis*, nation Adia, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins: le 25, deux Negres nouveaux, Nation Congo, dont l'un étampé ſur le ſein droit ACHY, n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & l'autre étampé

ſur le ſein droit DL, tous les deux pris à l'Eſpagnol par le Sieur *Clergeau*.

Au Cap, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Valentin*, Créole, étampé ſur le ſein droit EDCSL, autant qu'on a pu le diſtinguer; lequel s'eſt dit appartenir à M. *du Tac*, à la Grande-Riviere; arrêté au haut du Trou: même jour, une Négreſſe nouvelle, nation Congo, étampée ſur le ſein droit J. PINSON & au deſſous IBB, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; arrêtée au Dondon: le 3, *Marie*, nation Congo, étampée ſur le ſein gauche ROUX, laquelle s'eſt dite appartenir à M. *Roux*, demeurant au Cap; arrêtée dans les mornes du Cap.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, Dimanche 8 juillet, à la demande du Public, une ſeconde Repréſentation de *l'Orphelin Anglois*, Drame nouveau de M. *Saurin*.

AVIS DIVERS.

La Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont on a ci-devant annoncé les bons effets, eſt ſans contredit le remede le plus efficace de tous ceux qui ſe diſtribuent dans la Colonie pour cette maladie; car, de quelle nature & quelque invétérées que ſoient les dartres, elles ne ſçauroient réſiſter long-temps à ladite Pommade. On en trouvera au Cap, *à l'Imprimerie Royale;* au Port-au-Prince, chez M. *Morail*, Marchand; à Saint-Marc, chez M. *Oriot*, Marchand Droguiſte; & au Gros-Morne, ſur l'Habitation dudit Sieur *Dupuy*.

Les Sieur & Dame *Guindeau*, demeurans au Cap, étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les ſolder au plutôt.

Le Sieur *Roblein*, Habitant au Moka, ayant acquis un terrein, appartenant ci-devant à feu M. *du Souché*, ſis au Fond-Bleu, Paroiſſe de Limonade, prie ceux qui ont hypothéqué ſur ledit terrein par Sentence ou autrement, de donner communication de leurs créances à Me. *Prieur*, chargé de ladite ſucceſſion; & audit Sieur *Roblein*, demeurant au Cap, chez Me. *Pothier*, Procureur.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir ce qu'eſt devenu le nommé *Sans-Quartier*, ci-devant Soldat, faiſant des matelas. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de l'adreſſer à M. *du Petit-Thouars*, au Bois de Lance, qui voudroit le faire travailler.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Staniſlas, du Havre, Capitaine Prevoſt, partira pour ledit Port du 25 au 30 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs. *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians au Cap.

L'Aquitaine, de Bordeaux, du port de 380 tonneaux, Capitaine Bardoulin, partira pour ledit lieu, à la fin de ce mois ou le 5 août pour le plus tard: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon Magaſin, rues des Religieuſes, & vieux-Gouvernement, ou à M. *Pierre Gourrege*, Négociant, même rue.

L'Eſpérance, de Nantes, Capitaine Thomas, partira pour ledit lieu, à la fin

de ce mois préfix : il lui manque encore 50 à 60 barriques de ſucre, pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs. *Aubert* & Compagnie.

L'Appollon, du Havre, Capitaine Baſſac, partira pour ledit lieu du 25 au 30 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, rue du Conſeil, ou à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au haut de la Ravine à Prévôt, de l'autre côté des montagnes de l'Accul de Samedi, contenant 65 quarreaux de terre, la majeure partie en plat pays, ſur laquelle il y a 33 mille pieds de jeunes cafés, & 5 à 6 mille de grands retaillés ; des vivres de toute eſpece, 2500 touffes de bananiers, & 4 caſes gauletées, bouſillées & couvertes en paille : en outre, onze têtes de Negres, dont huit de hache, qu'on pourroit vendre, ou en partie : le Propriétaire ne demande aucun comptant, & ſe contentera qu'on prenne des arrangemens avec ſes Créanciers ; ce qu'il facilitera : ladite terre eſt reconnue pour être une des meilleures du Dondon & de la Marmelade. On s'adreſſera, au Cap, à M. *Hiliard*, Notaire ; au Fort-Dauphin, à M. *Deſpradels*, Notaire.

Deux Negres, dont l'un nommé *la Guerre*, & l'autre, *Julien*, avec deux Mules & un Cabrouet. On s'adreſſera à *M. Blondel*, au petit Carenage.

Quatre Armoires de Magaſin vitrées, deux autres de bois d'acajou pour linge ; & autres effets & marchandiſes. On s'adreſſera aux Sieur & Demoiſelle *la Bonnelais*, Marchands, rue de Conflans ; qui loueront la maiſon qu'ils occupent pour deux ans & demi : elle conſiſte en un Magaſin, un Sallon, caveau, cabinets, cuiſine, deux chambres hautes.

Une Habitation, ſiſe au Quartier du Trou, de la contenance de 65 quarreaux & un tiers, ſur laquelle il y a vingt mille pieds de café qui prennent leur quatrieme année, & dix mille pieds plantés depuis 16 ans, dont on a coupé un rang entre deux : 16 Negres, ſçavoir, 6 Négreſſes & 10 Negres : en outre 54 quarreaux bois debout, où il y a du merrain immenſe à faire ; une belle & grande caſe, 5 caſes à Negres & glacis, moulin à vanner, 800 touffes de bananiers, arbres fruitiers de toute eſpece ; ainſi que des vivres : les eaux y ſont admirables. On s'adreſſera à M. *Hamon*, rue du Bac, près la maiſon de M. *Ivon*, au Cap.

Le Sieur *Dugué*, Marchand Faïancier, rue du Bac, voulant ſe retirer ſur ſon Habitation, donne avis qu'il a à vendre enſemble ou ſéparément ; ſçavoir : une Boulangerie avec tous les uſtenſiles néceſſaires ; trois Negres & une Négreſſe bien entendus, dont un maître Boulanger, & ladite Négreſſe bonne Marchande, Cuiſiniere & Blanchiſſeuſe. Un Magaſin de faïances, verrerie & poterie de terre : une Boutique de graiſſerie aſſortie. Ledit Sieur *Dugué* cédera le bail de la maiſon où ſont tous ces objets, qui a encore deux années à courir : elle eſt ſiſe, rue Dauphine, près la Place Notre-Dame.

Une Place ſiſe au Quartier de Plaiſance, contenant 50 quarreaux de terre, dont 6 en Savanne, & le reſte en bois debout, ſur laquelle il y a une grande caſe en charpente bâtarde, & une galerie de 50 pieds de long ſur 16 de large, contenant trois chambres ;

une autre caſe, de 40 pieds de long, conſiſtant en trois chambres & un colombier charpenté garni : le tout nouvellement conſtruit. On s'adreſſera à M. *Grignon*, Huiſſier, demeurant au Cap.

Un Negre Machoquier, fait au Pays depuis neuf à dix mois. On s'adreſſera à M^rs *Ranſon*, freres, Négocians, rue Penthievre, au Cap.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 7 du courant, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, d'un Negre bon Chapelier & valet, âgé d'environ 28 ans, à la charge de payer comptant entre les mains de Me. *Gaubert de la Haye*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon, appartenant à M. *Soubira*, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cinq chambres hautes, deux cabinets, un très-grand galetas, deux cuiſines, une cour, un puits, ſiſe, rues de Conflans & du Gouvernement (& dont partie occupée actuellement par les Sieur & Dame *Pilliard*) à louer pour le 1^er. janvier prochain. On s'adreſſera audit Sieur *Soubira*, demeurant dans ladite Maiſon, qui affermera le tout, ou ſeulement la partie occupée par leſdits Sieur & Dame Pilliard.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux de l'Habitation de M. *Boullard*, ſiſe à l'Archaye, ſont marons depuis le 4 Juin, n'ayant qu'une culotte & une vareuſe de groſſe halle ; l'un nommé *Azard*, nation Inconnue, étampé ſur le ſein gauche D ✲ B, & ſur le droit de l'étampe du Navire B. ayant le viſage picoté de petite verole, la peau rouge & taille d'environ 5 pieds 6 pouces : l'autre nommé *Ambroiſe*, même nation & même étampe, ayant le viſage très-plein, d'une jolie figure, & très-bien pris en ſa taille qui eſt d'environ 5 pieds. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Petit-Bois*, Habitant au Boucaſſin, procureur de ladite Habitation : il y aura récompenſe.

Quatre Negres, l'un nommé *grand Guillaume*, Créole, ſans étampe ; l'autre nommé *André*, auſſi Créole, étampé V C ; le troiſieme nommé *Jupiter*, nation Bandia, étampé L S ; & le quatrieme nommé *Scipion*, nation Congo, même étampe, ſont partis marons depuis un mois & demi de l'Habitation de M^de. la veuve *Decourcel*, ſiſe à l'Accul. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dumont*, rue Saint-Joſeph.

Un Negre nommé *François*, Créole, taille de cinq pieds quatre pouces, fort noir, le nez aquilain, Couvreur de ſon métier, appartenant à M. *de Fontenelle*, & provenant de la ſucceſſion de feu M. *de la Riviere*, ſe dit vraiſemblablement payant par mois. Il y aura récompenſe pour celui qui le ramenera audit Sieur *de Fontenelle*, ſur ſon Habitation à la Petite-Anſe, ou en ſa maiſon au Cap.

Un Negre nommé *Louis*, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins M, ſur le gauche FANEUIL & au deſſous FILS, & ſur le droit JDL, eſt maron depuis le 4 juin 1769 : on ſoupçonne qu'il eſt retiré dans le Quartier du Trou. Ceux qui l'arrêteront, & le feront conduire au Sieur *Duhamel*, au Fort-Dauphin, auront 120 liv. de récompenſe.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 11 Juillet.

ARRIVÉE de Navires.

A S. MARC, le 2 de ce mois, *le Double-Louis*, du Havre, Capit. Bechet, parti le 11 mai: le 6, *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mellet, venant du cap.

AU CAP, le 5 de ce mois, *le Cheval-Marin*, de Bayonne, Capit. Tauzin, parti le 25 mars, ayant touché à la Martinique; *le Duc-de-Praslin*, de Marseille, Capit. Patot, parti le 30 avril, venant de Gibraltar: le 6, *le Maupeou*, de Bordeaux, Capit. Mercier; & *le Duc-de-Praslin*, de Nantes, Capitaine Hamonais, de relâche en ce Port, par voie d'eau, d'où ils étoient partis le 5: le 7, *l'Europe*, de Marseille, Capitaine Jules Gayet, parti dudit lieu, le 26 mai; & *le Mars*, du même Port, Capit. Ferrandy, parti le 21 mai: le 10, *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capitaine Giron, venant de la Côte d'Angole avec 380 Noirs à l'adresse de M^rs *de Russy, Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente, mercredi prochain 18 du courant.

DÉPART de Navires.

DE S. MARC, le 22 juin, *l'Aurore*, de Nantes, Capit. Hamon, pour ledit Port: le 25, *l'Antoinette*, Capit. Bose, pour Marseille: le 26, *la Marie-Magdelaine*, de Honfleur, pour le Port-au-Prince: le 30, la *Rose-Julie*, Capitaine Raffin, pour Nantes: le 3 de ce mois, *le Négrillon*, de la Rochelle, Capitaine Saintpré, pour la Grande-Anse: le 4, *la Marie-Anne*, de Marseille, Capitaine Forest, pour le Port-au-Prince: le 6, *le Jeune-Etienne*, Capit. Tennet, pour Bordeaux; *le Bourbon*, Capit. Pontgaudin, aussi pour Bordeaux; & la Kaiche *le Nécessaire*, Capitaine Roux, pour la Rochelle.

DU CAP, le 5 de ce mois, *l'Heureuse-Société*, de Bayonne, Capitaine Lavernis; & *le Saint-Nicolas*, de Bordeaux, Capit. Manpetit, pour ledit lieu: le 8, *la Ville-du-Cap*, de Nantes, Capit. Chever, pour ledit lieu; & *la Biche*, de Bordeaux, Capitaine Marsallet, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 24 juin, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 58 l. seconde, 40 à 45 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 s. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 s. à 7 l. Café nouveau, 18 à 22 s. 6 d. Coton, 135 à 140 l. Piastres gourdes, 37 pour 100.

A S. MARC, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. seconde, 52 l. troisieme, 48 à 50 l. commun, 42 à 45 l. brut, 31 à 32 l. Indigo mêlangé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s. Café nouveau, 23 s. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 9 l. Piastres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 l. seconde, 56 à 58 l. troisieme, 50 à 52 l. commun, 42 à

45 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. à 8 l. 5 ſ. Café nouveau, 22 à 25 ſ. Coton 130 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 juin, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moiſſac, 100 à 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 liv. Petit-ſalé, 24 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 100 à 120 l. le cent.

A S. MARC, ledit jour 6, Vin vieux, 240 l. nouveau 160 l. Farine de Moiſſac, 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 125 à 140 l. Farine de Moiſſac, 95 à 110 l. commune, 72 à 76 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 20 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent. Chandelle, 30 à 35 l.

COURS du Fret.

AUX CAYES, ledit jour 24 juin, Sucre blanc, 8 à 10 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 27 à 30 d.

A S. MARC, ledit jour 6, Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 12 d. Indigo, 30 d. Café, 14 d. Coton, 39 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit AB, vêtu d'une caſaque rouge, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit ANDRIEU taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 6, *Gabriel*, même nation, étampé ſur le ſein droit LRDF, âgé d'environ 20 ans, lequel s'eſt dit appartenir à M. *la Coſſiade*, Maître-Chirurgien, au Fort-Dauphin: le 7, une Négritte nommée *Cathérine*, même nation, étampée ſur le ſein droit RLB, & ſur le gauche LAVIT, âgée d'environ 12 ans, laquelle s'eſt dite appartenir à M. *Jacques Collot*, Habitant au Trou: le 9, un Négrillon, nommé *Narciſſe*, Créole, étampé ſur la poitrine SARASIN & au deſſous AU CAP: le 10, *Baltazard*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit NADAL & au deſſous AV CAP, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Nadal*.

AVIS.

Il ſera procédé, le lundi 23 de ce mois, pardevant M. l'Intendant en ſon Hôtel au Port-au-Prince, à trois heures de relevée, à l'adjudication de la Ferme générale des Poſtes de cette Colonie, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, pour trois années entieres & conſécutives, à compter du 1^er^ ſeptembre prochain. Les perſonnes qui deſireront connoître les charges, clauſes & conditions de cette Entrepriſe, pourront s'en éclaircir, au Cap, chez M. *de Saltoris*, Sous-Commiſſaire de la Marine, faiſant fonctions de Contrôleur; au Fort-Dauphin, chez M. *de Malouet*, Commiſſaire de la Marine; & au Port-de-Paix, chez M. *du Tillet*, Commiſſaire aux Claſſes.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, Dimanche 15 juillet, une premiere repré-

ſentation du *Galant Jardinier*, ou *le Jardinier Suppoſé*, Opéra-Bouffon, orné de tout ſon ſpectacle & d'une décoration nouvelle, analogue à la Piece.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Guillot*, Imprimeur bréveté du Roi pour toute cette Colonie, étant obligé, par ordre de MM. les Général & Intendant, de rétablir l'Imprimerie du Port-au-Prince, où le tremblement de terre lui a occaſionné la perte entiere de tous ſes matériaux, donne avis qu'il ſupprimera celle du Cap, juſqu'à ce qu'il ait pu ſe pourvoir de Caracteres & autres objets néceſſaires à l'Imprimerie. Il a l'honneur de faire ſes excuſes à M^rs^ les Souſcripteurs ſur l'interruption des *Affiches Américaines* : dès que l'Imprimerie du Port-au-Prince ſera inſtallée, on continuera à les y imprimer & à les leur adreſſer comme ci-devant. Ceux qui n'ont pas encore payé le prix de leur Abonnement, ſont priés de le réaliſer au plutôt.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap, un Elixir *Indien*, ſouverain contre les coliques, les indigeſtions, les douleurs hyſtériques, vulgairement appellées *mal de mere*, contre les vers, les convulſions, les bouffiſſures auxquelles les Negres ſont ſujets, & généralement contre toutes les maladies de l'eſtomac. Le prix de cet Elixir eſt de 30 liv. la bouteille, avec laquelle on diſtribue l'inſtruction néceſſaire pour en uſer avec ſuccès.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Charlotte-Thérese, de Bordeaux, Capit. Mouton, partira pour ledit lieu au commencement d'août. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Joſeph Gillibert*, ancien Capitaine, qui ſe diſpoſe à partir dans ledit navire, en ſon magaſin au Cap, rues de Penthievre & Notre-Dame. Ledit Capitaine prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui doivent à ſa cargaiſon de le ſolder au plutôt.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

La Dame veuve *Texier Lavigerie*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que celles qui lui doivent de la ſolder au plutôt. Ladite Dame arrangera à l'amiable les perſonnes qui voudront s'accommoder de ſes marchandiſes : elle vendra auſſi un Negre Tonnelier, Cuiſinier & valet, & deux Négreſſes, dont l'une Blanchiſſeuſe, & l'autre Couturiere, & à pluſieurs talens.

Une Habitation ſiſe au haut du Borgne, contenant environ 30 à 32 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a un commencement d'établiſſement en café & vivres depuis ſix mois ; ledit terrein borné au nord du Sieur *Mazire*, au ſud du Sieur *Deſgranges*, à l'oueſt du nommé *Cambré*, *M. L.* & à l'eſt du Sieur *Sabatier*. On s'adreſſera à M^rs^ *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

La vente des effets & marchandiſes du Sieur *Dumergue*, ci-devant Marchand au Fort-Dauphin, n'ayant pu avoir lieu le 10 de ce mois, comme on l'avoit déja annoncé, on y procédera, à la requiſition de ſes Créanciers, mardi prochain 17 du courant ; leſdites Marchandiſes conſiſtent en Toile & Mouchoirs de toute eſpece, Gingas, Indiennes, Soierie, Chapeaux, Bas, & Linon ; le tout payable au comptant.

Samedi 14 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue de l'Audience ordinaire,

celle des Encheres tenant, à la Requête du Sieur *Roland*, Briquier, demeurant au Cap, tant en ſon nom, comme ayant épouſé une mineure *Goch*, que comme Tuteur des deux autres mineures *Goch*, aux criées pour parvenir au bail à ferme pour quatre années entieres & conſécutives d'une maiſon en maçonnerie & couverte en tuiles, ſiſe rues des Vierges & Saint-Simon, bâtie ſur un emplacement de 62 pieds de profondeur, ſur 60 de large, conſiſtant en trois chambres, un cabinet, une cuiſine commencée, & une cour entourée de murs; leſdites chambres & cabinet carrelés, les portes & fénetres bien fermentées & garnies de leurs ſerrures, pentures & crochets, peintes en brun, en bon état; ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte, & aux charges, clauſes & conditions inſérées dans la Carte-bannie, qui ſera à cet effet dreſſée & affichée.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, âgé de 15 ans, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *de la Haye*, Perruquier au Cap; il y aura récompenſe: ce Mulâtre appartenoit ci-devant au Propriétaire d'une Habitation ſiſe au Quartier de la Grande-Riviere, gérée par le Sieur *Sabourin*.

Une Négreſſe nommée *Roſette*, étampée 4 fois ſur la poitrine DVHAR, âgée d'environ 30 ans, le viſage rond, aſſez bien de figure, & bien priſe dans ſa taille qui eſt de quatre pieds & demi, eſt partie marone avec un carcan à trois branches, n'étant pas encore guérie des coups de fouet qu'elle a reçus depuis peu. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Duhart Juſon*, Habitante au Dondon, ou à M^rs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap: il y aura 300 liv. de récompenſe.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé VASOU, eſt parti maron, le 24 juin, de l'Habitation de M. *Niou*, ſiſe au Quartier de Plaiſance. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Vazou*, au Cap, ou à M. *Niou*, ſur ladite Habitation.

Il s'eſt échappé des Cayes pendant la nuit du 14 au 15 juin, dans un canot du Pays, de bois d'acajou, appartenant au Sieur *Jaciſié*, un Mulâtre & 6 Negres; ſçavoir, *Baſile*, Mulâtre, de Curaçau, ſans étampe, Cordonnier, d'une taille élinguée, fort maigre, appartenant au Sieur *Hubert*, Tréſorier de la Marine audit lieu; *Tam*, nation Congo, ſans étampe, Canotier, parlant le patois de Curaçau, âgé d'environ 25 ans, appartenant au Sieur *Merlin*, Négociant audit lieu; *Louis*, creole de la Guadeloupe, étampé IOUÉ, Voilier, ayant la peau rougeâtre, appartenant au Sieur *Joué*, Garde-Magaſin à Cavaillon; *François*, créole de Curaçau, ſans étampe, Calfat, picoté de petite verole, les yeux enfoncés, appartenant au Sieur *Chinon*, cadet; *Jean-Baptiſte*, dit *Manuel*, auſſi créole de Curaçau, étampé P. BENECH, âgé de 35 ans, fort barbu, Cordonnier, appartenant au Sieur *Benech*, Cordonnier audit lieu; *Baptiſte*, même nation, ſans étampe, âgé de 27 ans, appartenant au Sieur *du Gravier*, Habitant aux Anglois; *Franciſque*, même pays, ſans étampe, Tonnelier, appartenant au Sieur *Jouanoux*. Ceux qui les reconnoîtrout, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis auxdits Sieurs *Hubert*, *Merlin*, &c. aux Cayes.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Ravet* prévient le Public que c'eſt à lui à qui on s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap, pour la Pommade à dartres du Sieur *Dupuy* : on en trouvera auſſi chez M. *Bury*, Marchand-Orfevre, rue Royale.

M. *Chauſſée*, Négociant au Cap, chargé du recouvrement de la ſucceſſion du feu Sieur *Delitré*, Avocat au Conſeil, prie les perſonnes qui ont des doſſiers dans l'Etude dudit feu Sieur *Delitré*, de venir les retirer, ſans quoi il ſera forcé à leur faire des frais.

Les Sieurs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie, donnent avis au Public qu'ils ſe ſont aſſociés avec le Sieur *Crivel* pour tenir le Paſſage de l'Accul, & que pour mériter de plus en plus la confiance de M^rs les Habitans, ledit Sieur *Crivel* fera ſa réſidence à l'Embarcadere au Cap.

Les Sieurs *Etienne Delavincendiere* & *Gabriel Berard*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis au Public que, deſirant travailler ſéparément chacun pour leur compte particulier, ils ont réſilié leur ſociété, le 6 de ce mois ; & que le Sieur *Etienne Delavincendiere*, fils, Négociant audit lieu, eſt reſté ſeul chargé de la liquidation d'icelle : c'eſt pourquoi ils prient ceux qui avoient des affaires avec eux, de vouloir bien s'adreſſer directement à ce dernier pour les terminer ; ce qu'il eſpere faire à la ſatisfaction de tous ceux qui ont honoré ladite Société de leur confiance.

Le Sieur *Robert*, ci-devant Aſſocié de M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, s'étant retiré du commerce, & ayant cédé tous ſes droits au Sieur *Petit*, on donne avis au Public que la maiſon ſubſiſte toujours telle qu'elle étoit, & que la raiſon qui étoit ci-devant *L. Robert* & *Nau*, eſt actuellement *Pierre Nau* & *Petit*.

Le Sieur *Sardou* donne avis au Public que, le 18 du mois de Juin, il a trouvé au Quartier Dauphin trois Bons de trois mille livres chaque, d'une même ſignature & de trois différentes dates. Ceux à qui ils appartiennent, s'adreſſeront audit Sieur *Sardou*, chez M. *Duhamel*, Concierge des Priſons du Fort-Dauphin, qui les leur remettra, pourvu toutefois qu'ils déſignent les dates & la ſignature.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la Marmelade, bornée de M^rs *Larue*, *Leroy* & *Millot*, de la contenance de 52 quarreaux de bonne terre, dont partie en bois debout, ſur laquelle il y a environ 12 mille pieds de café en rapport, mais mal entretenus, un magaſin à café & une caſe à Negres. *Plus*, deux Negres & une Négreſſe, qui ſont ſur ladite Habitation. On s'adreſſera à M^rs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, rue Notre-Dame.

Le Sieur *Négrié*, gérant les biens de M. *Juchereau*, donne avis au Public qu'il vend de très-beau merrain qu'il fait faire ſur la Place à café dudit Sieur *Juchereau*, ſiſe à l'Accul St. Denis, au haut du Trou : le cabrouet va juſques ſur la Place de M. *de Lavardiere*, où l'on fera rendre ledit merrain : il y en a actuellement une bonne quantité de fait.

Trente Quarreaux de terre, en bois debout, ſitués à la Souffriere du Don-

don, à cinq lieues du Cap, où le cabrouet peut aller, appartenans au Sieur *Elie Birol*, par l'acquiſition qu'il en a fait au Sieur *Chiron*, Habitant audit Quartier : ledit terrein eſt très-exploitable & auſſi bon que l'on puiſſe deſirer. On s'adreſſera à M. *Salleles*, Notaire au Cap, ou audit Sieur *Elie Birol*, chez M. *Faurie*, Habitant au Périgourdin.

Le Sieur *Dugué*, Marchand Faïancier, rue du Bac, voulant ſe retirer ſur ſon Habitation, donne avis qu'il a à vendre enſemble ou ſéparément ; ſçavoir : une Boulangerie avec tous les uſtenſiles néceſſaires ; trois Negres & une Négreſſe bien entendus, dont un maître Boulanger, & ladite Négreſſe bonne Marchande, Cuiſiniere & Blanchiſſeuſe. Un Magaſin de faïances, verrerie & poterie de terre : une Boutique de graiſſerie aſſortie. Ledit Sieur *Dugué* cédera le bail de la maiſon où ſont tous ces objets, qui a encore deux années à courir : elle eſt ſiſe, rue Dauphine, près la Place Notre-Dame.

Le Sieur *Thiout*, Maître Horloger de Paris, qui n'eſt arrivé ici que par relâche le 26 janvier dernier, donne avis au Public qu'il a enfin reçu les caiſſes annoncées dans la Feuille du 7 avril, n°. 14, qui contiennent pluſieurs Montres & Pendules du dernier goût, parmi leſquelles il y a une très-belle Pendule à ſecondes concentriques & à quantieme de mois ; le tout ouvrage de Paris, de la meilleure qualité & de la derniere perfection, & par conſéquent en état de ſatisfaire pleinement les vrais Amateurs : Il fera très-bonne compoſition de ces différens objets, étant dans le deſſein de repartir inceſſamment. *Plus*, deux Négreſſes, dont une Blanchiſſeuſe & ménagere, faite au Pays depuis pluſieurs années ; & l'autre depuis ſix mois, jolie de figure, & ayant toutes les diſpoſitions requiſes pour faire un excellent ſujet. On s'adreſſera audit Sieur *Thiout*, rue Notre-Dame, près la rue Vaudreuil.

Une Habitation ſiſe aux Fonds-Blancs, Paroiſſe du Fort-Dauphin, de la contenance de 105 quarreaux de terre, dont 27 en bois debout, & le reſte en jardins, indigoterie, places à vivres & ſavanne, ſur laquelle il y a une grande caſe en maçonnerie, onze caſes à Negres, un magaſin à vivres, un bâtiment ſervant à faire ſécher l'indigo, une autre grande caſe, une remiſe, quatre indigoteries, dont deux battantes, deux puits en maçonnerie, & une marre d'eau douce qui ne tarit jamais, des platines à caſſave montées ſur des fourneaux, & un four en maçonnerie. On s'adreſſera à M. *Meſnard*, pere, ſur ladite Habitation.

A AFFERMER.

Une maiſon en maçonnerie ſiſe rues du Marché-aux-Blancs & Saint-Jean, conſiſtant en cinq chambres, un cabinet, une cuiſine, une boulangerie, un four, une cour & une galerie, à affermer pour le 1^er^ Janvier prochain. On s'adreſſera à M.^rs^ *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Griff nommé *Guillaume*, bon Maçon, taillé de 5 pieds 5 à 6 pouces, fort mince, petite tête, à qui il manque des dents ſur le devant, appartenant à l'Habitation de la mineure Carbon, au Bois-de-Lance, eſt maron depuis le 2 mars. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M *Aubert*, Négociant au Cap, ou à M. *du Petit-Thouars*, ſur ladite Habitation.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 18 Juillet.

ARRIVÉE de Navires.

A LÉOGANE, le 14 juin, *le Duc-de-Duras*, Capitaine Duguatz, parti de Bordeaux le 28 avril.

AU CAP, le 12 de ce mois, *la Cérès*, de Marſeille, Capit. Aicard, parti le 29 avril : le 13, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Galinet, parti le 8 juin : le 14, le Brigantin *le Colibry*, du Cap, Capitaine Poncet, venant de Porte-Rique, avec une cargaiſon de Mulets : le 15, *l'Aimable-Manon*, de la Rochelle, Capit. Deſpond, parti de Bordeaux le 26 mai, le 18, *la Marie-Roſe*, Capitaine Vigneron, venant de la Côte d'Afrique, avec une Cargaiſon de 70 Noirs.

DÉPART de Navires.

DE LÉOGANE, le 5 juin, *la Julie*, de Nantes, Capit. Giraud : le 8, *l'Hébé*, de Bordeaux, Capit. Paillet, pour ledit lieu : le 11 juin, *le Marquis-de-Levis*, Capit. Gillet : le 17, *l'Aurore*, Capit. Hamon : le 20, *le Quaker*, Capit. Deshays : le 21, *la Ville-de-Montlhery*, Capit. Abſam : le 27, *le Tigre*, Capit. Lechauf, tous les cinq pour Nantes ; & le 28, *le Comte-le-Berthon*, Capit. Florence, pour Bordeaux.

DU CAP, le 5 de ce mois, la Corvette du Roi, le *Saint-Nicolas*, prêtée au Commerce, Capitaine Manpetit, pour Bordeaux, le 11, *le Mentor*, Capitaine Battarel, pour Marſeille ; & *les Deux-Amis*, Capit. Rouden, pour ledit lieu : le 14, *le Maupeou*, Capitaine Mercier, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A S. MARC, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 30 à 32 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 22 ſ. 9 d. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 61 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 51 l. commun, 40 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 8 l. à 9 l. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 6 d. à 23 ſ. 9 d. Coton 130 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 13, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 95 à 110 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 32 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 69 l. le cent. Chandelle, 25 à 30 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 13, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 40 à 45 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

MORTS.

M. *Serre*, Ménuiſier au Port-de-Paix, y eſt mort le 7, âgé d'environ 40 ans: il étoit natif de la Rochelle.

M. *Sarrail*, Officier de Navire, y eſt mort le 11, âgé d'environ 25 ans: il étoit natif de Bordeaux.

M. *Batinot*, tenant Caffé, eſt mort au Cap, le 14 de ce mois.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 20 mai, eſt entré à la Geole, *Doucement*, Sénégalois, étampé indiſtinctement, lequel s'eſt dit appartenir à *Bouillon*, Negre libre, Habitant dans la dépendance de Léogane: le 3 juin, *Joſeph*, Congo, étampé IP, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Lamaniere*, Habitant au Quartier du Port-au-Prince: le 10, un Negre nouveau, Sénégalois, ſans étampe apparente, lequel n'a ſçu dire ſon nom, ni celui de ſon maître: le 12, *Jeanot*, nation Turcona, ſans étampe apparente, ſe diſant appartenir à M. *Decombes*, Habitant au Quartier du Port-au-Prince: le 30, *Pierre*, Congo, étampé DDS, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Pierre*, Habitant au Cul-de-Sac: le 7 de ce mois, *Jeanot*, Congo, borgne de l'œil gauche, ſans étampe apparente, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ni le lieu de ſa réſidence.

A S. MARC, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit GD, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds, appartenant à la Dame veuve *Emery*, Habitante au haut de Saint-Marc; & *Julien*, Congo, ſans étampe apparente, ayant des marques de ſon Pays ſur les ſeins, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, appartenant à M. *Bellecouche*, à l'Artibonite.

AU CAP, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Louis*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit SALB, lequel a dit appartenir à M. *Laborde*, Habitant au Port-de-Paix; & *Apollon*, Créole, étampé ſur le ſein gauche L. BRIARD, qui a dit appartenir à M. *Caſtain*, Habitant à la Grande-Riviere: le 11, *Barba*, nation Bambara, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Deforges*, Grand-Voyer du Cap: le 13, *Marie-Jeanne*, nation Arada, étampée ſur le ſein gauche ML, laquelle a dit appartenir à Marie-Louiſe, Quarteronne, demeurant au Port-Margot; & un Negre & une Négreſſe, nation Nago, étampés ſur le ſein droit M. FILLION, ayant des marques de leur Pays ſur le viſage: leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 15, *Alexandre*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit PREVOST & au deſſous AV CAP, lequel a dit appartenir à M. prevoſt, Habitant à la petite-Anſe; & *Julie*, nation Nago, ſans étampe apparente, âgée d'environ 25 ans, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, a dit appartenir à M. *Poneſt*, Habitant au Trou; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit COVBEROUF, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 16, un Negre nouveau, nation Sénégal, étampé ſur le ſein droit HO, taille d'environ 5 pieds, ayant le regard un peu louche, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Manuel*, nation Mondongue, ſans étampe, ayant une caſaque brune, a dit appartenir à M. *Gaza*, du Dondon.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Suivant les Lettres de l'Armée Ruſſe, les Turcs ne peuvent tenir devant leurs Ennemis : tout plie ſous leurs coups, & les Victoires ſe ſuccedent les unes aux autres avec une rapidité étonnante; la Citadelle d'Ibrahilow a été emportée par eſcalade, & plus de deux mille Turcs, qui vouloient repouſſer les efforts des Ruſſes, ont été maſſacrés. La perte totale des Ottomans à ce Siege, eſt évaluée à cinq mille hommes. Après un tel ſuccès, Bender ne peut plus tenir long-temps ; & comme il n'y a plus juſqu'à Conſtantinople, d'autre Place forte qu'Andrinople, & que la plus grande partie de l'élite des troupes Ottomanes a péri dans les différens combats qui ſe ſont livrés depuis le commencement de la guerre, les Ruſſes ne voient plus aucun obſtacle qui puiſſe les empêcher de ſe montrer juſqu'aux portes de la Capitale de l'Empire des Turcs.

ESPAGNE.

Les affaires de cette Cour avec celle de Londres ſont dans une criſe à pouvoir occaſionner une rupture. On vient de faire avancer cinq Régimens ſur les frontieres de Portugal, ſans qu'on en diſe les motifs. D'ailleurs on ſait que beaucoup de Bâtimens chargés de troupes & de munitions de guerre, ont fait voile de Barcelone, pour ſe rendre dans les Colonies d'Amérique.

ANGLETERRE.

Les Politiques de la Capitale s'efforcent de faire voir au Public que les préparatifs militaires de la France & de l'Eſpagne ſe réaliſent de tous côtés ; que ces deux Puiſſances ont envoyé des forces conſidérables dans l'Inde ; qu'elles ont des fortes Eſcadres dans la Méditerranée ; qu'enfin leurs forces maritimes ſont tellement augmentées dans l'Amérique, que toutes les Iſles Angloiſes en ſont alarmées.

Pour démentir tous ces raiſonnemens chimériques, les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne viennent de renouveller les aſſurances qu'ils ont données ci-devant, que leurs Cours n'ont aucun deſſein de troubler la tranquilité générale de l'Europe, & qu'elles n'en veulent en aucune maniere, ni à la Grande-Brétagne, ni à ſes poſſeſſions.

FRANCE.

On a dû faire au Roi la remiſe du Port de l'Orient que poſſédoit la Compagnie des Indes. M. de Clugny, Intendant de la Marine à Breſt, s'y eſt rendu pour y former un Etabliſſement de Marine Royale. Ce Port ſera du Département de Breſt, & il n'y aura qu'un Commiſſaire-Général-Ordonnateur.

Il eſt d'uſage que la Bulle d'un Jubilé ſoit envoyée par le Pape à ſon Nonce en France ; que celui-ci, après en avoir fait part au Roi, la tranſmette aux Archevêques, les Archevêques aux Evêques, &c. Le S. Pere, inſtruit de l'Arrêt rendu depuis quelques années par le Parlement ſur tout ce qui émane de la Cour de Rome, a adreſſé ſa Bulle directement au Roi. S. M. a mandé l'Archevêque de Paris pour le conſulter à cet égard. Ce Prélat, comme on ſçait, ne veut reconnoître en rien le Parlement en matiere ſpirituelle ; en conſéquence, il a prétendu que ſa conſcience ne lui permettoit point d'adhérer à aucun *viſa* des Magiſtrats ; que la choſe étoit ſans exemple. Le Parlement, qui prétend en pouvoir trouver, eſt occupé à compulſer ſes Regiſtres ; mais, pour concilier toutes choſes, on aſſure que le Roi

enverra lui-même cette Bulle aux Archevêques & Evêques, avec une Lettre circulaire où S. M. déclare que l'ayant faite examiner, on n'y a rien trouvé de contraire à ſes droits, ni à ceux de la Nation. Par ce tempérament, on eſpere que les Parlemens n'y mettront aucun obſtacle.

L'ouverture de l'Aſſemblée du Clergé s'eſt faite avec les cérémonies accoutumées, & par un diſcours prononcé par l'Archevêque d'Embrun : elle eſt préſidée par l'Archevêque de Rheims, & ſes deux Agens Généraux ſont Mrs de Vogué & Duleau. Les principaux objets dont cette Aſſemblée doit s'occuper, ſont la confirmation des derniers Actes du Clergé; le rappel des Prêtres exilés pour refus de Sacremens; la caſſation de l'Arrêt du Parlement, qui prétend être en droit de viſer tout ce qui émane du Saint-Siege, même en matiere ſpirituelle.

L'emprunt de 14 millions que le Clergé avoit ouvert pour fournir au don gratuit qu'on lui demande, eſt entiérement levé. Les Etats de Languedoc en ont ouvert un de 8 millions, dans lequel ils ont reçu les reſcriptions comme comptant; en 24 heures, il s'eſt trouvé rempli. Il eſt à remarquer que l'intérêt de ces deux emprunts n'eſt qu'à 4 pour cent.

Les Ducs & Pairs ont entr'eux quatre Commiſſaires pour diſcuter & maintenir plus particuliérement leurs Privileges de la Pairie. Une de ces Places étant vacante depuis la mort du Duc de Chaulnes, ils ſe ſont aſſemblés pour y pourvoir, & leur choix eſt tombé ſur le Maréchal Duc de Biron.

On écrit de Bordeaux que, ſur une permiſſion de M. le Duc de Richelieu, Gouverneur de la Guyenne, les Comédiens ſe diſpoſoient à repréſenter la Piece intitulée, l'*Honnête - Criminel*; mais que le Parlement de cette Ville n'ayant pas jugé à propos que cette Piece fût plus permiſe à Bordeaux qu'à Paris, avoit fait empriſonner, pour en empêcher la repréſentation, tous les Acteurs qui devoient la jouer.

On ajoute qu'une affaire plus grave alarmoit cette Ville : que M. l'Abbé Terray ayant fait écrire à tous les Receveurs des deniers du Roi, & notamment à ceux de Bordeaux, qu'attendu les banqueroutes fréquentes, ils euſſent à faire voiturer leur argent en nature directement à Paris, les Jurats & la Chambre de Commerce, effrayés des ſuites funeſtes qui alloient en réſulter, par le manque d'eſpeces dans la Province, le défaut de circulation, & l'interruption totale du commerce, ont préſenté une Requête au Parlement, qui a rendu un Arrêt, portant défenſes de laiſſer ſortir le numéraire de la Ville, ſous quelque prétexte que ce ſoit; que ledit Arrêt a été ſecondé par une Ordonnance de l'Intendant, avec lequel le Parlement s'étoit concilié là-deſſus : que la Cour, mécontente de ce procédé, a mandé M. l'Intendant, & a envoyé un Arrêt du Conſeil, qui caſſe celui du Parlement.

On mande de Rennes que, d'après les comptes rendus au Parlement de Bretagne, des informations faites au ſujet des ci-devant ſoi-diſans Jéſuites, répandus dans la Province, convaincus de menées, intrigues & complots contre quelques Membres de ce Corps diſperſé, il a rendu un Arrêt, qui les expulſe tous, à l'inſtar de celui du Parlement de Paris, avec les qualifications que la découverte de leurs maneges a pu ſuggérer.

Quelques jours avant que cet Arrêt fût rendu, pluſieurs Conſeillers, l'Avocat-Général, à leur tête, ſuivis de dix Huiſſiers & de trois Serruriers, s'étant rendus aux Grandes-Urſulines, ont fait ſauter les ferrures des portes qu'on refuſoit de leur ouvrir, & ſe ſont rendus à un endroit, où étoit en dépôt un coffre plein de papiers; pendant qu'on faiſoit cet enlevement, on apperçut un Religieux qui, n'ayant pu ſortir par les portes, qui étoient bien gardées, ſauta les murs du Cloître; cinq Huiſſiers eurent ordre de courir après; il fut arrêté & reconduit dans la Communauté devant les Commiſſaires.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 12 Juillet.

Nous ſommes ſans doute excuſés d'avance auprès de M^rs les Souſcripteurs, ſur les reproches qu'on pourroit nous faire de l'interruption de cette Feuille hebdomadaire : il n'en eſt aucun qui ne ſache que cette lacune a été cauſée par le terrible événement arrivé le jour de la Pentecôte. Nous donnerons ſous peu la relation circonſtanciée des malheurs qu'il a cauſés dans cette Colonie : elle auroit déja paru, ſi nous n'euſſions voulu raſſembler, pour la rendre plus intéreſſante & plus vraie, les détails des dommages que ce fléau a occaſionnés dans chaque Quartier de cette Iſle, en particulier. Ces ſecours, que nous attendions avec impatience, nous ſont enfin parvenus ; mais, oſons le dire, ils ne rempliſſent pas exactement nos vues : au reſte nous aurons le ſoin d'informer, par la voie de *nos Affiches*, du temps, où cette relation ſera imprimée.

On s'empreſſe ſi ſouvent d'annoncer dans les Papiers publics des découvertes futiles & chimériques, que le Lecteur fatigué eſt preſque toujours diſpoſé d'avance à ne pas ajouter foi à celles qui pourroient être utiles & bien établies. Tant de ſolutions du problême des Longitudes, reconnues inſuffiſantes par la pratique, tant de nouvelles ſolutions de la quadrature du Cercle qui eſt inutile & regardée comme impoſſible par les Géometres, font preſque paſſer pour de Charlatans, ceux qui propoſent de nouvelles vues ſur ces différens objets.

Cette réflexion eſt moins pour répondre à la lettre que M. *Jacques Mailler* nous a écrite, & qui a été inſérée dans le *Supplément* du 16 juin, que pour réfuter la prétendue découverte de la quadrature du Cercle par un Anonyme, annoncée dans le N°. 20 de ces Feuilles : nous ignorions alors quelle étoit ſon analogie & le rapport qu'il avoit trouvé du diametre à la circonférence ; nous venons d'apprendre que, par le réſultat de ſes opérations, ce rapport eſt comme 5 eſt à 16 : nous en allons démontrer en peu de mots la fauſſeté.

Le contour de tout polygone circonſtrit au Cercle, eſt plus grand que la circonférence : or toute perſonne, pour peu qu'elle ſoit initiée dans les Mathématiques, peut facilement trouver que le diametre du Cercle étant 5, le contour d'un polygone circonſcrit, par exemple de 24 côtés, eſt moindre que 16 : donc, à plus forte raiſon, la circonférence du Cercle ſera-t-elle encore moindre ; ainſi ce rapport n'eſt non ſeulement pas exact, mais il eſt encore moins approché que celui de 7 à 22 qu'a trouvé anciennement Archimede.

On a cru d'ailleurs mal à propos juſqu'à préſent que la rectification du Cercle donneroit néceſſairement la ſolution du problême des Longitudes ; ce problême n'eſt point du tout de pure Géométrie ; & il ſeroit réſolu, ſi l'on pouvoit trouver l'heure qu'il eſt dans quelque Pays connu (à Paris, par exemple) lorſqu'il eſt telle heure ſur le vaiſſeau : or ceci dépend des obſervations, & nullement de la rectification du Cercle. Les obſervations des immerſions des Satellites de Jupiter dans l'ombre de cette Planete, ſont, par exemple, un moyen de réſoudre la queſtion ; mais malheureuſement ce moyen n'eſt pas toujours en la diſpoſition des Navigateurs, parce que ces obſervations ne peuvent ſe faire que de nuit ; que des nuages peuvent pendant très-long-temps dérober ces Aſtres à la vue ; que Jupiter n'eſt pas toujours ſur l'horiſon, &c.

Quant à M. *Mailler*, nous aurons l'honneur de lui répondre, l'Ordinaire prochain; nous nous attacherons, surtout, à lui démontrer, avec la plus grande partie des Géométres, que la solution du problême de la quadrature du Cercle est impossible.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Chiron*, Habitant à la Souffriere du Dondon, étant instruit que le Sieur *Elie Birot* cherchoit à vendre un terrein en bois debout, sis audit lieu, de la contenance de trente quarreaux, déclare qu'il s'oppose à la vente d'icelui, & que l'acquisition qu'on pourroit en faire, seroit de nulle valeur: de plus, il avertit de ne point recevoir en paiement, ni donner de l'argent sur une reconnoissance payable à vue, dudit sieur *Elie Birot*, consentie par M. *Dussour*, attendu que ledit sieur *Chiron* a fait opposition entre les mains dudit sieur *Dussour* pour plus forte somme, à lui due par ledit sieur *Elie Birot*.

Le sieur *Valué*, Habitant dans les hauteurs du Grand & Petit-Goave, comptant partir pour France avec sa famille, le plutôt qu'il pourra, déclare ne rien devoir, & il prie en même-temps ceux qui lui doivent de le payer: il se déterminera, sur le comptant qu'on lui offrira, à vendre sa Place sise sur lesdites hauteurs, avec 25 à 30 Negres.

DÉPART POUR FRANCE.

Mde *Duval*, Habitante au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Marquise-de-Chastenoye, du port de 500 tonneaux, de Bordeaux, Capitaine Laguehay-Monplaizy, partira pour ledit lieu du 25 au 30 août prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, rue Notre-Dame, dans la maison de Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation sise à la Plaine du Fond, Paroisse de Torbek, de la contenance de 64 quarreaux de terre, sur laquelle il y a 8 mille pieds de café en rapport, & le reste en bois debout ou en plaine qu'on peut arroser; 20 têtes de Negres tous jeunes & bien portans; 25 bêtes à corne; des vivres de toute espece; une grande case en charpente, avec une galerie bien couverte; 3 belles cases à Negres; une cuisine; une sécherie; un colombier; un jardin à indigo, de 40 cuves d'herbe; une indigoterie battante à l'eau: il y a aussi une belle source qui traverse ladite Habitation. *Plus*, une Armoire d'acajou, Lits, Tables, Dame-jeannes, Couverts d'argent & autres meubles, & quelques bêtes cavalines. On s'adressera à M. *Sicard de Lascaze*, Habitant à ladite Plaine du Fond, aux Cayes.

Le 18 août prochain, il sera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me Prieur, Curateur aux Vacances, gérant les successions Laborde & veuve Durand, à la vente & adjudication d'un terrein sis au Quartier de la Grande-Riviere, contenant 34 quarreaux de terre non établis, propres à mettre en café.

Le Sr *Thibaut*, Négociant au Cap, rue du Marché-des-Blancs, donne avis qu'il vendra en gros ou en détail une très-belle cargaison de Bois de la Nouvelle-Orléans, à la satisfaction des Acquéreurs.

Une très-belle Cargaison de jeunes Chevaux Anglois. On s'adressera à M. *Carabasse*, Négociant, près le Magasin du Roi, au Cap.

Un terrein en bois debout, ſis à la Trouble, Quartier de Plaiſance, de la contenance de 32 quarreaux, ſur lequel il peut y avoir quelques vivres & cafés qu'on ne garantit pas. On s'adreſſera à M^rs *Prud'homme*, freres, rue Royale, près la Place de Clugny, au Cap. On prendra en paiement des marchandiſes, une Négreſſe blanchiſſeuſe & couturiere, & un Negre valet & Perruquier.

Une Habitation ſiſe à la Marmelade, bornée de M^rs *Larue*, *Leroy* & *Millot*, de la contenance de 52 quarreaux de bonne terre, dont partie en bois debout, ſur laquelle il y a environ 12 mille pieds de café en rapport, mais mal entretenus, un magaſin à café & une caſe à Negres. *Plus*, deux Negres & une Négreſſe, qui ſont ſur ladite Habitation. On s'adreſſera à M^rs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, rue Notre-Dame.

Un Terrein en bois debout, ſis à l'entrée du Quartier de Champagne, dépendance du Borgne, de la contenance de cent quarreaux de terre, borné à l'oueſt du ſieur *Savy*, au nord de la Dame *Gazin*, au ſud & à l'eſt de la montagne. On s'adreſſera à M^rs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe rue des Religieuſes, près la rue d'Anjou, conſiſtant par bas en deux chambres, au milieu deſquelles une allée conduiſant dans une cour, au bout de laquelle eſt un puits, deux caves, deux chambres au deſſus, deux cuiſines à côté, un eſcalier en maçonnerie menant à deux chambres, donnant ſur la rue, & quatre cabinets ſur la cour, avec un galetas, à louer pour le 1^er ſeptembre prochain. On s'adreſſera à M. *Delafont*, Avocat au Conſeil, rue du Morne-des-Capucins, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Télémaque*, Charpentier, étampé ſur le ſein droit IV, appartenant au Roi, taille de 5 pieds 5 pouces, picoté de petite vérole, le blanc des yeux rouge, ivrogne, eſt parti maron dans la nuit du 6 au 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Bon*, Officier dans l'Artillerie, au Cap.

Un Negre, nation Congo, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, Couvreur de ſon métier, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Juquois*, Couvreur au Cap, près la Comédie : il y aura 120 liv. de récompenſe.

Deux Negres nouveaux, âgés d'environ 35 ans, une Négreſſe, du même âge, à-peu-près, & un Négrillon de 10 à 12 ans, tous quatre, nation Mondongue, & ne parlant point français, étampés ſur la poitrine STOLLENWERCK, ſont marons depuis la nuit du 24 au 25 avril dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Stollenwerck*, rue S. Domingue, au Cap, ou à M. *le Baron*, gérant ſon Habitation, à la Ravine-Champagne, à Plaiſance : il y aura 66 l. de récompenſe par chaque tête de Negres.

Un Negre nation Souſou, nommé *la Fortune*, étampé ſur le ſein droit I. GODET, âgé de 17 à 18 ans, taille de cinq pieds, rougeâtre, ayant trois dents de la machoire ſupérieure ſi mal placée qu'elles repouſſent la lévre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Jean Godet*, Pêcheur, au Port-au-Prince.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 25 Juillet.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 18 de ce mois, *le Mengoffe*, Capitaine Kanon, venant de la Grande-Anſe.

A SAINT-MARC, le 12, *le Senac*, de la Rochelle, Capitaine Coindet, venant du Port-au-Prince.

AU CAP, le 18 dudit mois, *la Marquiſe-de-Gange*, de Bordeaux, Capitaine Saujon, parti le 10 juin: le 19, *la Sainte-Marguerite*, de Saint-Malo, Capitaine Torée, venant de Cayenne: le 20, *la Sainte-Anne*, de Bordeaux, Capit. Goujaud, parti le 8 juin: le 21, *le Marquis-de-Gallifet*, auſſi de Bordeaux, Capit. Pevrieu, parti le 26 mai, ayant touché à la Martinique; & *la Comteſſe-de-Brionne*, de Dunkerque, Capit. Perre, parti dudit lieu le 28 mai, venant auſſi de la Martinique: le 22, *le Cap-Vert*, de Nantes, Capitaine Hallot, parti le 14 février, venant de la Côte d'or, avec 56 Noirs, à l'adreſſe de M^rs *Tardivy, Collot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente ſamedi 28 du courant.

DÉPART de Navires.

DU PORT-DE-PAIX, le 19 de ce mois, *le Mengoffe*, pour Bordeaux.

DU CAP, le 20, *la Marie-Roſe*, de Nantes, Capit. Vigneron, pour S. Marc: le 23, *la Bourſe*, de Nantes, Capitaine Clemenceau, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A S. MARC, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 46 à 47 l. commun, 42 à 45 l. brut, 30 à 31 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 59 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 49 à 51 l. commun, 40 à 44 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 8 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 à 24 ſ. Coton, 130 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 20, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 105 l. commune, 72 à 78 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 35 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 20, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 37 à 40 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

Morts.

M. *Bernard la Clotte*, Négociant au Cap, y eſt mort le 23, âgé de 36 ans: il étoit natif de la Province de Bigorre.

M. *Martial Reynier*, y eſt mort auſſi le même jour, âgé de 50 ans: il étoit natif de Limoges.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 8 mai dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, nation Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit BTN, lequel a dit appartenir au ſieur *François*, pêcheur au Cap; & un autre Negre, nation Houſſa, nommé *Centaure*, étampé ſur le ſein gauche LETAN, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 28 dudit mois, *Pierre*, étampé ſur les deux ſeins Px BOUSQUE, ayant une grande brûlure au deſſous des deux étampes, & une autre à bêtes, PB, lequel a dit appartenir à M. *Bouſquet*, Habitant aux Anſes: le 3 juin dernier, un Negre, nation Nago, ſans étampe, nommé *Sans-Quartier*, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 18, *Macé*, nation Congo, ſans étampé, Cordonnier de ſon métier, ſe diſant libre, & ſortant du Port-au-Prince: le 19, *Jean*, dit *Sans-Quartier*, même nation, ſans étampe, Marin de profeſſion, ſe diſant avoir appartenu au ſieur *Dujacque*, au Cap: le 23, *Tionis*, nation Bambara, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Gimere*, à l'Artibonite, & a dit s'être ſauvé des Priſons du Port-au-Prince, le jour du tremblement de terre: le 27, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur les deux ſeins ALG, âgé d'environ 28 à 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 9 de ce mois, *Jaſmin*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DRONSERE, ſe diſant appartenir à M. *Lobinois*, à Cavaillon; & *Jean*, même nation, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Log*, Habitant à Saint-Marc.

A S. Marc, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe Créole, nommée *Françoiſe*, étampée ſur le ſein droit HITEAU St. MARC, âgée de 44 à 45 ans, taille de 5 pieds un pouce, ayant un petit Négrillon à la mamelle, appartenant à M. *Hiteau*, Habitant à l'Artibonite; & *Magdeleine*, nation Aya, étampée ſur le ſein droit PIEMONT St. M., âgée de 31 à 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une paire d'empêtre aux pieds, appartenant à M. *Piemont*, Habitant à l'Artibonite: le 10, un Negre Congo, nommé *Médor*, étampé ſur le ſein gauche GDC, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Duclas*, Habitant à l'Artibonite; & *Touſſaint*, Créole, étampé ſur le ſein gauche MARY, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, appartenant à M. *Michel Mary*, Habitant aux Gonaïves: le 12, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit PERICE, & ſur le gauche MELIN St. MARC, âgé de 37 à 38 ans, taille de 5 pieds, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Periſe*, Habitant au haut de Saint-Marc: le 13, *Médor*, Congo, étampé ſur le ſein gauche GRANIER, âgé de 24 à 27 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 15, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein gauche VIGNOL St. MARC, & ſur le droit d'une étampe brûlée, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Vignolles*, Habitant

à l'Artibonite ; & le 19, *Antoine*, *Jean-Louis* & *Arné*, tous trois nation Congo, étampés ſur le ſein gauche MAVGÉ ST. MARC: le premier, âgé de 15 à 16 ans, taille de 5 pieds, & les deux autres âgés de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels ont dit appartenir à M. *Maugé*, Habitant à l'Artibonite.

AU CAP, le 18 de ce mois, eſt entré à la Geole deux Negres nouveaux, nation Mondongue, étampés ſur le ſein droit CHE, âgés d'environ 25 ans, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; & un autre Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit DERICOUR, ayant mal à l'œil gauche, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 20, un Negre Créole Anglois, nommé *Duc*, étampé ſur le ſein droit KERIE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à feu M. *Lacouſe*; & *Mathurin*, Congo, étampé ſur le ſein droit NG, ayant pluſieurs marques de ſon Pays ſur le viſage & ſur la poitrine, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 21, *Noël*, Créole, étampé ſur le ſein gauche BONNAVS, ayant un collier de fer avec une chaîne au col, lequel a dit appartenir à M. *Bonnaud*, Conſeiller au Cap: le 22, *Louis*, Miſérable, étampé ſur le ſein droit BOVLET, lequel a dit appartenir à M. *Lacoſſade*, au Cap; *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein gauche TS, tout nouvellement, ayant une mauvaiſe chemiſe & culotte de toile, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; *Jaſmin*, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, vêtu d'une mauvaiſe chemiſe, lequel a dit appartenir à M^de *Cananne*; *Franciſque*, étampé SARAZIN, ſe diſant appartenir à M. *Saraſin*, au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On commence à s'accoutumer à voir les Ruſſes exagérer leurs ſuccès; & la priſe d'Ibrahilow qu'ils ont annoncée comme aſſurée, n'a pas peu contribué à rendre le peuple incrédule ſur d'autres avantages, dont ils avoient eu le ſecret de faire répandre dans Conſtantinople, des relations infidelles.

On travaille à force aux fortifications d'Andrinople, qui ſeront ſous peu réparées : on ne travaille pas avec moins d'activité à renforcer la marine, qui eſt déja en état de faire face aux forces maritimes de la Ruſſie : en outre les Puiſſances Barbareſques ont donné à la Porte, dans cette occaſion, les plus grandes marques d'attachement par la quantité de vaiſſeaux qu'elles vont mettre en mer pour la ſécourir.

RUSSIE.

L'Impératrice ayant réſolu de faire ériger à Petersbourg la Statue de Pierre I, l'Artiſte, chargé de l'exécution de ce Monument, avoit imaginé, pour piedeſtal de ſon modele, un roc brut & eſcarpé, afin de marquer à la Poſtérité, d'où ce Héros, Légiſlateur, étoit parti, & quels obſtacles il avoit ſurmontés. Le haſard, qui ne ſert que les grandes Entrepriſes, & qui ne fait rien pour la médiocrité, vient de favoriſer cette idée : en effet, on a trouvé un rocher que la nature avoit placé dans un marais, non loin d'une baie que forme le Golfe de Finlande. On a oſé former le projet hardi & digne des anciens Romains, de faire tranſporter ce rocher juſques dans la Capitale ; un coup de foudre l'avoit frappé d'un côté; on a abattu le morceau endommagé, & l'on a vu, au lieu de parties homogenes, un aſſemblage de tou-

tes ſortes de pierres fines & précieuſes, des cryſtaux, des agathes, des grenats, des topazes, des cornalines & des améthyſtes qui offrent un ſpectacle auſſi nouveau que magnifique, & aux Phyſiciens, un objet de recherches des plus intéreſſans. On avoit découvert cette pierre en novembre 1768; les travaux en ont été pouſſés avec tant de vivacité, qu'au mois de mars de l'année derniere, on a été en état de la ſoulever, pour la placer ſur un haquet de tranſport, & l'acheminer vers Pétersbourg, dans l'endroit, où doit être placé le Monument auquel elle ſervira de piedeſtal, d'où elle ſe trouve éloignée d'environ 41 milles 250 pieds d'Angleterre: on ne peut aſſez admirer l'ardeur & la célérité avec laquelle, dans un ſi court eſpace de temps & par la plus rude ſaiſon, on eſt venu à bout d'une entrepriſe auſſi extraordinaire; mais ce qui reſte à faire, préſente une exécution bien plus difficile; car, pour l'y faire arriver, il faut franchir des hauteurs, la faire paſſer à travers de marais & de chemins fangeux, l'embarquer ſur des rivieres, la faire deſcendre par le Newa, la débarquer, & la voiturer par terre juſqu'à l'endroit de ſa deſtination.

Pour ſe faire une idée de la grandeur de cette entrepriſe, & des travaux qu'elle entraîne, on conſidérera que le poids de cette énorme maſſe, calculé géométriquement, monte à trois millions 200 mille livres. Le plus grand obéliſque qu'on connoiſſe, celui que Conſtance, fils de Conſtantin le Grand, fit tranſporter d'Alexandrie à Rome, ne péſoit que 907 mille 789 livres; ce qui ne fait pas la troiſieme partie du poids du rocher de Petersbourg: telle eſt la pierre qui eſt deſtinée à porter la Statue équeſtre du Légiſlateur de la Ruſſie. L'hiſtoire des Arts ne connoît rien, ni d'auſſi grand ni d'auſſi merveilleux: il ne s'agit plus aujourd'hui que de trouver un piedeſtal, digne de porter la Statue de cette auguſte Princeſſe qui, aſſiſe ſur le même Trône que Pierre le Grand, & gouvernant ſon Empire avec la même gloire, a ajouté le charme des Beaux-Arts au cortege des Arts utiles que Pierre le Grand a naturaliſés en Ruſſie.

ALLEMAGNE.

L'Empereur a dû faire un voyage en Hongrie dans les premiers jours de mai; ce qui détruit les bruits qu'on avoit répandus que ce Monarque aſſiſteroit au mariage de l'Archiducheſſe Antoinette, ſa ſœur.

A la place des petits Camps que l'on formoit tous les ans en Bohême, il n'y en aura, dit-on, cette année, qu'un ſeul, aux environs de Prague, lequel ſera compoſé de 36 Bataillons & d'un nombre proportionné d'Eſcadrons de Cavalerie. Le grand Camp, qui ſe formera en Moravie, & où le Roi de Pruſſe eſt attendu, aura lieu vers la fin du mois d'août.

ITALIE.

Les projets de Sa Sainteté ſont toujours impénétrables; on attend avec la plus grande impatience la publication de ſon accommodement avec les Maiſons de Bourbon.

Les Nouvelles de Naples annoncent une nouvelle éruption du Véſuve, & on la dit une des plus fortes qu'on ait vu depuis très-long-temps; la montagne s'eſt ouverte en deux différens endroits, & la lave a déja coulé dans l'étendue de quelques lieues.

On conçoit à Rome de grandes eſpérances ſur le rétabliſſement des Jéſuites dans les différens Etats d'où ils ont été expulſés; l'on aſſure même que pluſieurs Evêques de France ont déclaré que les

Jéſuites ſeroient fort utiles & preſque néceſſaires dans leurs Dioceſes. Pour faciliter leur rappel, on propoſe de les réduire à l'Inſtitut du Fondateur, à condition qu'ils ſeront indépendans du Général, & ſoumis à l'Ordinaire, comme les autres Communautés Religieuſes.

Le Souverain Pontife, qui vient d'accorder au Roi de France, la Nomination aux Evêchés de l'Iſle de Corſe, s'eſt conformé au Concordat paſſé entre Léon X & François I; néanmoins, dans l'Indult expédié à cet effet, il n'eſt aucunement queſtion des Bénéfices ſimples, ni de ceux qui exigent réſidence.

ANGLETERRE.

Les eſprits de ce Royaume ſont toujours dans la même fermentation: les Nouvelles de l'Amérique ont répandu la conſternation dans le Commerce. La Colonie de la Nouvelle-Yorck s'eſt portée, d'après les violences des Soldats, à la plus grande extrêmité: les Habitans en ſont venus aux mains avec les Troupes, qui ont abattu & fait ſauter le poteau de la liberté: les Matelots les ont ſecondés, & les Soldats ont été obligés de ſe retirer dans leurs baraques. L'animoſité, qui regne de part & d'autre, fait appréhender des ſcenes encore plus horribles; & ſi elle ſe répand dans les autres Colonies, tout ce Pays va être expoſé à des événemens funeſtes.

Le fameux Wilkes eſt enfin ſorti de priſon, & a été déclaré Alderman: le jour de ſon élargiſſement fut un jour de triomphe; la populace ſe porta à ſes excès ordinaires, puiſqu'elle vouloit traîner elle-même le Caroſſe dans lequel il ſe fit voir ce jour-là dans la Capitale.

FRANCE.

Il y avoit long-temps que Madame Louiſe ſollicitoit ſecrétement le Roi de lui accorder la permiſſion de ſe faire Carmélite; mais Sa Majeſté, accoutumée à garder les plus importans ſecrets, n'en avoit parlé à perſonne. L'Archevêque de Paris & des Confeſſeurs le ſçavoient auſſi: le Roi n'a donné ſes ordres, à ce ſujet, qu'après avoir exigé de Madame Louiſe qu'elle ſe ſoumettroit à tout ce qui ſeroit preſcrit pour le bien de ſa ſanté, & s'abſtiendroit de l'obſervance de la Regle, s'il étoit néceſſaire; en conſéquence cette Princeſſe s'eſt rendue, avec la permiſſion du Roi, aux Carmélites de S. Denis, où elle a pris l'habit de Poſtulante, ſous le nom de Sœur ALEXIS.

Une ſociété de Sçavans a conçu le projet d'élever une Statue à M. de Voltaire, comme on en a élevé une à Eraſme, dans la ville de Rotterdam; ce projet n'a pas tardé à s'accréditer & à ſe perfectionner: en conſéquence, ces Sçavans ſont allés trouver M. Pigal, l'un des plus fameux Sculpteurs de l'Académie, & ont fait marché avec lui, à 10000 liv. pour cette Statue, qui doit être de marbre blanc. On ſe propoſe d'ériger ce Monument devant la nouvelle Salle de Comédie qu'on a deſſein de conſtruire, comme le Theatre principal de ce célebre Auteur. Les Gens de Lettres ſont ſeuls admis à contribuer; il faut même qu'ils prouvent être véritablement tels par l'impreſſion de quelque Ouvrage; mais comme la ſomme ci-deſſus eſt déja trouvée, on ne croit pas que ceux des Provinces puiſſent être du nombre des Contribuans. Il y aura ſur le piedeſtal, cette Inſcription: *A Voltaire, pendant ſa vie, par les Gens de Lettres, ſes Compatriotes & ſes Contemporains.*

Une Banqueroute conſidérable, faite à Londres, vient d'en occaſionner une forte à Rouen ; il s'en manifeſte dans la Capitale tous les jours de nouvelles, ſoit dans la Banque, ſoit dans le Commerce.

Si l'exécution a répondu à ce qu'on doit attendre des préparatifs qu'on avoit fait pour le mariage de Mgr. le Dauphin, ces Fêtes auront été de la plus grande magnificence.

Il vient de ſe faire à Paris une Banqueroute d'un nouveau genre ; une fameuſe Couturiere, nommée *Lafontaine*, fort employée pour les habits des Fêtes du mariage de Mgr. le Dauphin, en a fait une pacotille d'une quarantaine des plus riches, & a diſparu. On eſtime ce qu'elle a emporté, à plus de 50 mille livres.

Sa Majeſté & la Famille Royale ont ſigné le Contrat de mariage de M. le Baron de Saint-Victor, Maréchal-de-Camp, ci-devant Commandant-Général & Inſpecteur des Troupes, à Saint-Domingue, avec Mde la Baronne de Courrieres, Chanoineſſe de Mons.

M. d'Emengard a été nommé Intendant de la Généralité de Bordeaux, à la place de M. de Fargès.

MM. les Duc de Villars & Abbé Trublet laiſſent, par leur mort, deux Places vacantes à l'Académie Françoiſe: on dit que M. de Saint-Lambert, connu par des Poéſies charmantes, eſt déſigné pour en occuper une.

M. l'Abbé Nollet eſt mort depuis quelque temps, à Paris : l'Abbé Briſſon le remplace dans la Chaire de Profeſſeur de Phyſique Expérimentale, au College-Royal.

On reçoit de pluſieurs endroits de la Province de Guyenne des détails affligeans des malheurs & des pertes cauſés par les débordemens des rivieres; l'eau eſt montée dans la Ville de Bordeaux de 8 pieds plus haut qu'en 1712; les inondations ont cauſé, ſurtout, des dommages conſidérables dans l'Agennois; les Maires & Echevins de Bordeaux, de Bayonne, d'Agen & de la Réole ſe ſont diſtingués par leur zele & par leur empreſſement à procurer les ſecours néceſſaires dans ces fâcheuſes circonſtances. Dans la Paroiſſe de Barſac, l'eau eſt entrée dans l'Egliſe avec tant d'abondance & de rapidité, que plus de cinq cens perſonnes ont été obligées de ſe réfugier dans la Tribune, où elles ſont reſtées pendant deux jours. Les maiſons étoient preſqu'entiérement ſubmergées; & les Habitans n'ont dû leur ſalut qu'au courage & à la bonne conduite des Matelots de Barſac qui ont donné du ſecours à tous ſans diſtinction, & qui même ont mieux aimé ſauver des pauvres familles prêtes à périr, que de recevoir l'argent que leur offroient des Habitans plus riches ; mais qui n'étoient pas dans un danger auſſi preſſant. Le Roi a donné ordre de s'informer du nom de ces Matelots, afin de les récompenſer.

L'inſtruction contre le Sr Billard eſt finie, & il ſera jugé inceſſamment. Le Public attend avec impatience ce qui ſera prononcé contre ce Caiſſier infidele. On n'eſt pas moins empreſſé d'apprendre ce qui a pu mettre le Directeur Griſel dans cette Procédure criminelle ; on fut le prendre dans le Palais de l'Archevêque, où il avoit un logement, pour le conduire à la Baſtille. On avoit dit d'abord qu'il y avoit pluſieurs autres Eccléſiaſtiques impliqués dans cette affaire ; mais cette nouvelle eſt deſtituée de tout fondement.

SPECTACLES.

Il paroît une nouvelle Tragédie, par M. *de Belloy*, Auteur du Siege de Calais, qui ſera donnée, Dimanche 29, à la Comédie du Cap; c'eſt *Goſton* & *Bayard*. Aucun Ouvrage dramatique n'a, depuis long-temps, éprouvé un ſuccès ſi général. Le principal mérite de cette Piece eſt le ſujet, qui a été pris dans notre Hiſtoire ; il offre, dans le point de vue le plus juſte, l'amour inné des François pour leurs Rois : rien d'auſſi noble n'a encore paru ſur notre Théatre, où l'on ne puiſe pour l'ordinaire les ſujets dramatiques que chez la Nation Angloiſe, comme ſi la nôtre manquoit de ces exemples de vertus, de courage & de magnanimité, propres à intéreſſer ſur la Scene : ne ſoyons pas les dupes d'un petit nombre d'ames avilies, qui ont beſoin de perſuader que leur corruption eſt générale ; ce ſont des lâches que la honte de leur état rend calomniateurs, & qui veulent

Groſſir, pour ſe ſauver, le nombre des Coupables. *Rac.*

AVIS DIVERS.

On trouvera, Dimanche prochain, à l'Imprimerie Royale du Cap, la Relation exacte & circonſtanciée de tous les déſaſtres occaſionnés par le terrible événement du 3 juin dernier, ſoit au Port-au-Prince, ſoit dans les différens Quartiers de cette Colonie.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Pierre Farſit*, ſont priés de la part de M. *Jean Farſit*, ſon frere, Habitant à Limonade, en ſon nom & comme fondé de ſa Procuration, de vouloir bien remettre ſans retardement une note de leurs créances en capital & acceſſoires, en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, au Cap, afin de prendre avec eux des arrangemens convenables pour leur paiement.

M. *Joſeph Hermitte*, Négociant à Jérémie, ſe propoſant de partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder : il prie auſſi les perſonnes qui auroient à lui écrire pour leurs propres affaires, d'affranchir leurs lettres.

M. le Chevalier *la Martre*, Négociant au Cap, donne avis que c'eſt à tort qu'on a dit qu'ayant achété, l'année derniere, une Habitation à la Marmelade, il alloit s'y retirer : il eſt d'autant plus éloigné de prendre ce parti, qu'il vient de contracter pour 4 ans, avec un de ſes freres, une ſociété de commerce, ſous la raiſon, le Chevalier *la Martre* & Compagnie : il ſe perſuade même que c'eſt un moyen de ſe conſerver de plus en plus la confiance de ſes Commettans, & de s'attirer celle de ceux qui ne le ſont pas.

M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, prévient ceux qui auroient des chargemens à faire en tafia, qu'il reçoit celui de pluſieurs Guildiveries, dont deux ſont les plus conſidérables de la dépendance du Cap ; ſçavoir, celle de M^rs *Baradat* & *Gardel*, ſiſe à l'Embarcadere de Limonade, & celle de M. *Dumoulin*, Avocat, ſituée à l'Embarcadere de l'Accul ; de ſorte qu'il ſera toujours en état de ſatisfaire aux demandes qui lui ſeront faites, du moins, dans un court intervalle.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Garat*, ſont priés par M^de ſa Veuve de vouloir bien ſe trouver, jeudi 2 août prochain, en l'Etude de M^e *Jolly de la Garde*, Procureur au Siege Royal du Cap, pour y prendre avec elle les arrangemens les plus convenables pour parvenir à l'acquittement de leurs créances.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Bellegarde*, Boulanger à S. Marc.

M. *Roux*, Peintre en miniature, au Cap, avec M^de ſon Epouſe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Victoire, de Nantes, Capitaine Taillard, partira dans tout le courant de ſeptembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, au Cap, ou à M^rs *Lory* & *Plombard*, Négocians : ledit Capitaine vendra briques, ardoiſes, carreaux & charbons de terre.

La Goëlette *la Fortune*, Capitaine Philibert, partira pour les Iſles du vent, du 1^er au 4 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Felix*, Aubergiſte, rues Bourbon & Vaudreuil.

L'Eſpérance, de Dunkerque, arrivé de Bordeaux, Capitaine Buddaert, du port de 140 tonneaux, partira pour ledit lieu dans le courant du mois d'août, ayant le tiers de ſon chargement à bord. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue S. Joſeph, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſieur *Thiout*, Maître-Horloger de Paris, qui n'eſt arrivé ici que par relâche le 26 janvier dernier, étant toujours dans le deſſein de repartir inceſſamment, donne avis qu'il continue à l'amiable la vente annoncée dans l'avant-derniere Feuille, conſiſtant en pluſieurs Pendules du dernier goût, dont une à ſecondes concentriques & à quantieme de mois ; le tout ouvrage de Paris, de la meilleure qualité & de la derniere perfection : il en fera très-bonne compoſition, pour hâter ſon départ. *Plus*, deux Négreſſes, dont une Blanchiſſeuſe &

ménagere, faite au Pays depuis pluſieurs années, & l'autre depuis 6 mois, jolie de figure, & ayant toutes les diſpoſitions requiſes pour faire un excellent ſujet. On s'adreſſera audit ſieur *Thiout*, rue Notre-Dame, près la rue de Vaudreuil, au Cap.

Une Place, ſiſe au Quartier du Borgne, diſtante d'une lieue & demie de l'Embarcadere, vulgairement appellée la Ravine-à-Robin, contenant cent quarreaux de terre arpentés, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café, plantés depuis environ un an, & autant nouvellement plantés; le reſte en bois debout, dont les deux tiers ſont praticables à cheval; 4 caſes à Negres, dont une de 36 pieds; le tout fourches en terre, cliſſées & couvertes en paille; des vivres de différentes eſpeces. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au ſieur *Etienne Poque*, Habitant à la Riviere-Salée, Quartier du Port-Margot, qui leur en fera bonne compoſition.

Un Emplacement de 120 pieds de long, ſur 60 de large, ſis ſur la Place d'armes du Fort-Dauphin, près l'Egliſe, ſur lequel il y a trois magaſins en planches, en très-bon état. On s'adreſſera au ſieur *Deſbarres*, audit lieu, ou au Cap, à M^rs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie: le vendeur, pour faciliter les acquéreurs, prendra en paiement des Negres à bord.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Jacques*, Créole, ayant eu une phalange du petit doigt du pied droit coupée, taille de cinq pieds trois pouces, un peu rouge, âgé de 36 à 40 ans, eſt parti maron depuis le 11 de ce mois, avec une manchette & un fuſil. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Doiſé*, Habitant au Limbé, ou à M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Une Mulâtreſſe, nommée *Marie-Claire*, âgée de 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant le viſage couvert de taches de tortue, appartenant aux Mineurs *de Rodouan*, du Port-de-Paix, eſt partie marone depuis trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Rodouan*, oncle & Tuteur deſdits Mineurs, Habitant audit Quartier: il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Sans-Quartier*, âgé d'environ 40 ans, appartenant à M. *Hermitte*, Négociant à Jérémie, eſt parti maron du Port-au-Prince depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *Hermitte*. Ledit Negre a appartenu ci-devant à feu M. *Dejeac*, décédé au Quartier de la Grande-Anſe, & s'eſt fait paſſer pour libre dans ſon précédent maronage.

MULE PERDUE.

Une Mule, poil de loup, moyenne taille, étampée ſur la cuiſſe du montoir CO & au deſſous une marque Eſpagnole, s'eſt échappée, le 11 de ce mois, de l'Habitation de M. *de la Foreſtrie*, à la Marmelade, chargée de deux ſacs de café, dont l'un de toile neuve, marqué BxDxP, & l'autre de vieille toile, ſans marque. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *de la Foreſtrie*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Menard*, à l'Accul.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 1er Août.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 23 du mois dernier, *la Félicité*, de Nantes, Capitaine Lamothe, venant de la Côte-d'Or avec 105 Negres : le 24, *la Marie-Roſe*, du même Port, Capitaine Vigneron, ayant touché au Cap.

AU CAP, le 25 dudit mois, la Goëlette, *le Pucelage*, de la Nouvelle-Yorck, Capitaine Cartel, parti dudit lieu le 1er juillet : le 29, *le Jeune-Louis*, de Bordeaux, Capitaine Andriette, parti dudit lieu, le 8 juin : le 30, *le Fort*, de la Rochelle, Capitaine Forgeret, ayant touché à la Martinique, d'où il eſt parti le 24 juillet.

DÉPART de Navires.

DE SAINT-MARC, le 21 du mois dernier, *le Senac*, de la Rochelle, Capitaine Coindet, pour ledit lieu : le 27, *la Comteſſe-d'Hérouville*, de Bordeaux, Capit. Guerin, pour le Port-au-Prince.

DU CAP, le 26 dudit mois, *le Comte-de-Menou*, de Nantes, Capitaine Berthomé, pour ledit lieu : le 30, *le Dauphin*, de Bordeaux, Capit. Duvergier, pour ledit lieu; *le Favori*, de Saint-Malo, Capit. Boſſinot-de-Vauvert, pour Nantes ; & *la Ville-du-Cap*, de Bordeaux, Capit. Ducarpe, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, Sucre blanc, prmiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 51 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. 6 d. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

A S. MARC, le 27 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 42 à 45 l. brut, 31 à 32 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 51 l. commun, 42 à 44 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 à 24 ſ. Coton, 135 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 26, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 160 à 200 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 70 à 75 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre, Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

A S. MARC, ledit jour 27, Vin vieux, 200 livres ; nouveau 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 liv. commune, 70 à 78 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 200 à 230 l. nouveau, 120 à 135 l. Farine de Moiſſac, 90 à 105 l. commune, 75 à 85 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 29 à 30 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

Cours du Fret.

Au Port-au-Prince, ledit jour 26, Sucre blanc, 9 à 10 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

A S. Marc, ledit jour 27, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 27 à 30 d.

Morts.

M. *Jacques Hubert*, Marchand-Pacotilleur, eſt mort au Cap, le 26 du mois dernier : il étoit natif de Painval, Dioceſe de Beauvais.

M. *Lavaud*, Officier de Navire, y eſt mort le 29, âgé de 16 ans : il étoit natif de Bordeaux.

M. le Chevalier *de Beaumont*, Officier dans la Légion, y eſt mort auſſi le même jour.

Negres Marons.

Au Port-au-Prince, le 3 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, nation Mina, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé FABRE, & au deſſous St. MARC, lequel a dit appartenir à M. *Fabre*, à l'Artibonite : le 15, un Negre nouveau, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, LATRAMBLAYE, lequel n'a ſçu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 22, un autre Negre nouveau, étampé indiſtinctement I. FOVO, n'ayant pu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 24, *Polidor*, Créole, ſans étampe, âgé de 10 à 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Joly*, Habitant à la Plaine du Cul-de-Sac ; & un Negre nouveau, étampé DMB, n'ayant pu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître.

A S. Marc, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Franciſque*, Congo, étampé ſur le ſein droit GAMOTIS, & ſur le gauche BOULIN St. M. âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Boulin*, Habitant à l'Artibonite ; *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit LEVEQUE BOUCASSIN, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Levéque*, au Boucaſſin ; & *Auguſtin*, nation Barba, étampé ſur les deux ſeins CASTRA, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Caſtra*, Habitant à l'Artibonite : le 25, *Jean-François*, Créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, F. D COVRT, & au deſſous DARNE, & ſur le gauche DAR, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Faneuil*, ancien Commandant, au Trou.

Au Port-de-Paix, le 7 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein gauche de pluſieurs lettres illiſibles, où l'on diſtingue HA, taille de 4 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Decharon*, ancien Procureur du Roi, audit lieu : le 27, un Negre, Nago, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, COIUET, taille de 5 pieds 6 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 14 du mois dernier, eſt entré à la Geole,

Antoine, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Gigois*; *Jean-Louis*, nation Mina, étampé MOCAR: le 20, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit GL: le 21, *Sans-Souci*, Arada, étampé ſur le ſein droit LDP, qui n'a voulu dire le nom de ſon maître; un Negre nouveau, qui n'a ſçu dire ſa nation, étampé CL; *Felix*, nation Ibo, étampé indiſtinctement ſur le ſein droit, où on n'a pu découvrir que VVI, ſe diſant appartenir à M. *Maziere*: le 22, *Boé*, Congo, étampé ſur le ſein DVD, & ſur le bras JH, ſe diſant appartenir à Mde *Devick*.

Au Cap, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, nation Mina, ſans étampe apparente, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel à dit appartenir à M. *Genſe*, Habitant: le 22, deux Negres, dont l'un, nation Thiamba, nommé *Acra*, ſans étampe, âgé d'environ 45 ans; & l'autre, *Mars*, Créole, étampé ſur le ſein droit CEREYET, & au deſſous ST. MARC, leſquels ont dit appartenir à M. *Riviere*: le 24, un Negre nouveau, nation Nago, ſans étampe apparente, âgé d'environ 35 ans, ayant une cicatrice, de chaque côté du cou, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Laſleur*, Mondongue, étampé HAY, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 25, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit DUVERNET, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 26, *Baptiſte*, Nago, étampé ſur le ſein gauche TS, lequel a dit appartenir à Mde *Granville*, Habitante au Morne-Rouge: le 27, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit FV, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Capitale fourmille de Troupes & de recrues; toutes ces Troupes ſe rendent ſucceſſivement à la grande Armée, à meſure qu'elles ont reçu tout ce qui leur eſt néceſſaire. La Flotte Ottomane, deſtinée pour la mer Noire, conſiſte en 4 vaiſſeaux de ligne, 16 galiotes à bombes, quelques autres frégates & 100 ſaïques qui ſont d'uſage dans cette mer.

Pologne.

Les troubles de ce Royaume continuent; les excès des Confédérés ſont les mêmes; ils combattent tantôt avec pertes, tantôt avec avantages, mais toujours avec cruauté. La tranquillité ne renaîtra qu'avec la fin de la guerre qui ſubſiſte entre la Porte & la Ruſſie; & malheureuſement ce moment paroît éloigné.

Allemagne.

Quelques Gazettes Allemandes annoncent que les Turcs, ſortis de leur léthargie, avoient repaſſé le Danube avec un ſuccès complet; qu'ils avoient chaſſé les Ruſſes de Buchereſt & des environs; qu'ils avoient fait priſonnier le Lieutenant-Général de Stoffeln, & diſperſé entiérement les Commandans Ruſſes: ſur quoi elles ajoutent que les Boyards & Gentilshommes de Valachie, effrayés de cette irruption imprévue, s'étoient enfuis en Tranſilvanie, où tout fourmilloit de malheureux qui y ont cherché un aſyle contre la fureur des Mulſumans, qui ont juré de s'en venger.

Italie.

On a remarqué que S. S. n'a point fait lire le Jeudi-Saint la fameuſe Bulle *in cœna Domini*, ainſi qu'il étoit d'u-

ſage : cet acte de prudence a fait une ſenſation très-vive dans Rome ; car on ſçait que cette Bulle décerne les Cenſures de l'Egliſe contre les Souverains qui s'emparent des biens attachés au Saint Siege. On prétend cependant dans cette Capitale, que les droits du Saint Siege ſont imperceptibles, & que la Bulle eſt dans toute ſa force, tant qu'elle ne ſera pas ſolemnellement revoquée.

Les Ruſſes ont fait une deſcente dans la Preſqu'Iſle de Morée ; 14 Vaiſſeaux l'ont ſecondée, & y ont débarqué 2000 hommes. La préſence de ceux-ci a armé auſſi-tôt 30 mille Grecs qui, ſans coup férir, ſe ſont emparés des Places les plus conſidérables : 18 mille d'entr'eux ont eu ordre à l'inſtant de s'avancer vers le Détroit de Corinthe, où ils ſe ſont retranchés. Leur deſſein eſt de fermer le paſſage aux Turcs, qui pourroient envoyer de ce côté-là du ſecours en Morée. Le Commandant de la Flotte, flatté d'une révolution auſſi générale, a publié, en débarquant en Morée, un Manifeſte, par lequel l'Impératrice de Ruſſie expoſe que ſon devoir & la Religion l'engagent à détacher la Grece de la domination Turque, & à rétablir l'Empire Grec : S. M. I. promet protection, récompenſes & honneurs à tous les Habitans qui ſe ſoumettront de plein gré, & ne s'oppoſeront point au progrès de ſes armes ; menaçant au contraire de toutes les rigueurs de la guerre tous ceux qui ſe rangeront du côté de ſes Ennemis.

ANGLETERRE.

On a fait, le 18 avril, dans les différentes Provinces de ce Royaume, des réjouiſſances extraordinaires à l'occaſion de l'élargiſſement du Sieur Wilkes & de ſon inſtallation à la Place d'Alderman, dans laquelle il fut admis ſans aucune oppoſition, le 24 du même mois.

Les Commerçans de Londres ſont alarmés, avec raiſon, de la méſintelligence qui regne entre les Colonies & la Métropole. Après pluſieurs Conſeils tenus à ce ſujet, il paroît que le Gouvernement ſe propoſe d'envoyer des troupes au Général Gage, qui doit raſſembler toutes celles de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Ecoſſe & de la Nouvelle-Yorck, pour réprimer, ou du moins, pour contenir les Habitans de Boſton, qui étoient déterminés à allumer le grand Fanal, deſtiné à donner l'alarme générale. Leurs réſolutions paroiſſent ſi violentes, qu'un de leurs Juges a déclaré qu'il *ne connoiſſoit point d'autre loi que la volonté du Peuple.* Ainſi, après avoir long-temps éprouvé les inconvéniens d'avoir des Colonies foibles, l'Angleterre éprouve celui d'en avoir de trop puiſſantes.

FRANCE.

Outre la perte immenſe qu'a cauſée dans la Province de Guyenne, l'inondation dont on a parlé, on fait monter la perte des Beſtiaux à environ 6000 bœufs ; ſur quoi le Parlement de Bordeaux a jugé à propos de rendre un Arrêt pour défendre *de vendre ni acheter des bœufs, taureaux, vaches, moutons & brebis, hors du reſſort de la Cour.*

Le Roi & la Famille Royale ont ſigné le contrat de mariage du Marquis de la Briffe, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France, avec Mlle de Laverdy.

Claude-Guillaume Teſtu, Marquis de Balincourt, premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur des Ville & Citadelle de Strasbourg, &c. eſt mort à Paris, âgé de 91 ans.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 26 Juillet.

Nous nous ſommes engagés, pour ainſi dire, à démontrer à M. *Jacques Mailler* l'impoſſibilité de la quadrature du Cercle ; nous ne nous attacherons donc pas à lui prouver combien le rapport d'Archimede eſt ſupérieur à celui qu'il a trouvé : nous aimons mieux donner des éloges aux connoiſſances que ſuppoſe en lui ce travail, tout imparfait qu'il ſoit, que de nous appéſantir ſur une critique dont il ſent lui-même d'avance toute la vérité.

M. *Mailler* n'ignore pas qu'Archimede, pour découvrir le rapport de la circonférence au diametre, imagina de lui circonſcrire un polygone de 96 côtés, & de lui en inſcrire un autre d'un même nombre de côtés ; il trouva par ce moyen le rapport ſi connu de 22 à 7, rapport qui ſuffit pour les uſages ordinaires de la vie. Si on double, ſi on triple les côtés de ces polygones, on aura des rapports d'autant plus exacts, que le nombre des côtés des deux polygonnes ſera plus multiplié ; ſi on les multiplie ſans fin, ſans ceſſe, ils approcheront d'autant de plus près de la circonférence ; mais ils ne ſe confondront jamais avec elle ; car le cercle étant conçu rigoureuſement courbe dans tous ſes points, un polygone, quelque infini qu'on ſuppoſe le nombre de ſes côtés, ne peut jamais atteindre à cette courbure, quoiqu'il s'en approche ſans ceſſe. Il n'en ſeroit pas de même, ſi l'on inſcrivoit un polygone à de certaines courbes, dans leſquelles il n'entre pas d'élémens circulaires ; car ces courbes n'étant que des ſuites infinies de petites lignes droites, le polygone pourra à la fin ſe confondre avec elles ; & dans la Géométrie de l'infini, dans l'art du calcul differentiel & intégrat, on détermine le rapport de ces ſuites infinies des petits côtés des courbes aux ſuites finies des petits côtés des polygones.

M. *Mailler* n'ignore pas non plus que tout cercle étant égal à un triangle qui a pour baſe une ligne égale à la circonférence, & pour hauteur la moitié du rayon, la quadrature conſiſte à rectifier la circonférence, à lui trouver une ligne qui lui ſoit égale, à déterminer le rapport qu'elle peut avoir avec le diametre. Ainſi dans le problême de la quadrature, il s'agit moins de trouver une ſurface égale à celle du cercle, que de trouver une ligne droite égale à la circonférence.

Enfin M. *Mailler* ſçait que deux ſurfaces, pour être égales, n'ont pas leurs côtés égaux. Les fameuſes lunules d'Hypocrate, par exemple, quoiqu'égales en ſuperficie à des triangles, n'ont pas pour cela leurs arcs circulaires, égaux aux côtés de ces triangles. De toutes les figures qui ont le même circuit, le cercle eſt celle qui contient le plus de ſuperficie ; les polygones viennent enſuite ; un octogone contiendra plus de ſurface qu'un exagone, celui-ci qu'un pentagone ; un quarré en contiendra plus que le triangle, le contour toujours ſuppoſé égal. De cette vérité ſi connue en Géométrie, on auroit dû, ſelon nous, en conclure depuis long-temps, l'impoſſibilité de la quadrature ; car la ſurface de tout cercle étant toujours plus grande qu'un polygone, quelque nombre qu'on lui ſuppoſe de côtés à contours égaux, on ne trouvera jamais un polygone qui ait la même ſurface, quelque multipliés que ſoient ſes côtés ; on ne pourra donc jamais le quarrer, puiſque le cercle contient plus de ſurface qu'aucune figure, qu'aucun polygone d'égal contour qu'on peut toujours quarrer.

De toutes ces raiſons, & de bien d'autres encore, nous pouvons conclure que la quadrature du cercle eſt impoſſible ; parce que le cercle & la ligne droite étant les élémens de toutes les figures géométriques, & les élémens étant de nature différente, ils ne peuvent être confondus, ils ne peuvent être comparés, ni être compris l'un dans l'autre ; que c'eſt la définition du cercle qui rend la quadrature impoſſible, comme c'eſt la définition du quarré qui rend la diagonale incommenſurable avec le côté ; que le cercle étant conçu courbe dans tous ſes points & d'une courbure entiere & abſolue, il eſt aiſé de voir que quelque petite que ſoit la meſure qu'on applique ſur la circonférence, il s'en faudra toujours d'une partie infiniment petite, qu'elle puiſſe s'y appliquer exactement, & par conſéquent donner ſon rapport exact avec une ligne droite donnée ; que le contour régulier du cercle & ſa courbure infinie, ſont un obſtacle à ſa quadrature ; parce qu'on ne peut chercher des limites réelles à ce qui eſt infini, à ce qu'on conçoit tel & à ce qu'on établit tel ; que la circonférence & toute autre ligne droite ſont néceſſairement incommenſurables, parce que ce qui eſt conçu rigoureuſement courbe, ne peut avoir une meſure commune avec ce qui eſt conçu rigoureuſement droit ; car quelqu'infiniment petit que ſoit l'arc circulaire, poſé ſur une ligne droite, il excédera toujours & ne ſe confondra jamais avec elle, pas même dans l'infini ; qu'enfin il n'y a que la circonférence & la ligne droite qui ſoient d'une incommenſurabilité réelle & abſolue, que rien ne ſçauroit rendre ces deux lignes commenſurables ; que la circonférence ſoit plus petite ou plus grande ; que la ligne droite s'alonge ou s'accourciſſe, l'incommenſurabilité ſubſiſte toujours ; c'eſt une propriété que leur donne leur nature, leur maniere d'être bien différente de celle de la diagonale au quarré, dont l'incommenſurabilité diſparoit, en allongeant ou en racourciſſant l'une de ces lignes.

M. *Mailler* ſera donc convaincu par ce raiſonnement, que la quadrature du Cercle eſt impoſſible ; que la chercher, c'eſt vouloir trouver des racines exactes à des nombres incommenſurables ; c'eſt détruire l'eſſence des choſes, & vouloir qu'une ligne ſoit droite & courbe ; qu'un polygone ſoit circulaire ; qu'une choſe ſoit d'une façon & en même temps d'une autre : qu'enfin travailler à cette recherche, c'eſt ſaper la Science par ſes meilleurs fondemens.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Braſſier*, tenant le Paſſage de Caracole, donne avis qu'ayant toujours à cœur de remplir avec exactitude les devoirs de ſon état, il vient d'établir ſon entrepôt chez M. *Hondagné*, Commiſſionnaire au Cap, en qui il reconnoît le zele & l'activité néceſſaires pour lui aider, par ſon concours, à ſatisfaire tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance : ceux qui auront du fret à lui donner, pourront faire porter leurs marchandiſes chez ledit ſieur *Hondagné*, ou bien le prévenir, ſi elles doivent être priſes en rade. Il occupe le coin de la maiſon de Madame veuve *Begotiere*, ſur le bord de la mer, où étoit ci-devant M. *Caſtille*, Boulanger.

M^de *du Barras*, demeurant au bout de la rue Penthievre, chargée de la diſtribution de l'Eau Minérale de M. *Chervain*, donne avis qu'elle a reçu des alambics ſur le modele qu'en a fourni le ſieur *Chervain*, pour la diſtillation de cette eau, avec du mercure revivifié, & du ſinabre de la premiere qualité : on trouvera auſſi chez ladite Dame, de l'huile d'Aix, de la plus parfaite qualité ; du chocolat de la Martinique ; des liqueurs de toutes les eſpeces, de la Fabrique de Madame *Amphoux*, audit lieu, & autres ; de l'excellent tabac du Macouba ; une Pompe de Navire, de 22 pieds de long, toute neuve, avec ſa double garniture de toutes les pieces néceſſaires. Elle attend inceſſamment un aſſortiment de graines de jardinage, de toutes les eſpeces, qu'elle offre de donner à l'épreuve, & qui ont les mêmes qualités que celles dont elle a fait uſage pendant 25 ans à la Martinique.

M. *Vaugleuſan*, Curé du Trou, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

Liſte des Negres marons que le Receveur des Epaves du Fort-Dauphin ſe propoſe de faire vendre à la Barre du Siege Royal dudit lieu, le 4 octobre prochain.

1°. *Jean*, nation Congo, ſans étampe apparente, qui s'eſt dit appartenir à M. *Thonnelier*, entré à la geole le 12 avril dernier, pris dans les doubles montagnes des Ecreviſſes, ſuivant le certificat de MM. *Faneuil* & *de Montſeignat*.

2°. *François*, Sénégalois, ſe diſant appartenir à M. *Guillaume*, Négociant au Cap, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée, dont on n'a pu appercevoir que les lettres ER, entré à la geole le 30 dudit mois : ledit Negre, vêtu d'une chemiſe & culotte de toile blanche, pris à l'Eſpagnol par le ſieur *Clergeau*.

3°. Un Negre, nation Thiamba, qui n'a ſçu dire ſon nom, & s'eſt dit appartenir à M. *Cottin*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DELAPLACELIER, & ſur le gauche T. entré à la geole le même jour, pris à l'Eſpagnol par ledit ſieur *Clergeau*.

4°. *Baury*, nation Limba, ſe diſant appartenir à M. *de Saint-Jean*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche P R D. & au deſſous ROHAN. entré à la geole ledit jour, pris à l'Eſpagnol par ledit Sieur *Clergeau*.

5°. Un Negre nouveau, qui n'a ſçu dire ſon nom, celui de ſon maître, ni celui de ſa nation, étampé ſur le bras gauche CB, entré à la geole le 6 mai dernier, pris à la Savanne-au-Lait, ſuivant le certificat du ſieur *le Guay*.

6°. *Joſeph*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit LLE, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître, entré à la geole le 17 dudit mois, pris à l'Accul-de-Samedy, ſuivant le certificat du S^r *Bivet*,

7°. Un Negre, étampé ſur le ſein gauche TYG, lequel n'a voulu dire ſon nom, ni celui de ſon maître, entré à la geole le 3 juin dernier, pris au Trou, ſuivant le certificat du ſieur *Chabert*.

8°. *Paul*, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Colombe*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, A. PERARE, entré à la geole le 5 dudit mois, pris aux Ecreviſſes, ſuivant le certificat de M. *Neron*.

9°. Un Negre nouveau, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins HAY, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître, entré à la geole, le 8 dudit mois, pris à l'Eſpagnol par le ſieur *Clergeau*, ſuivant le certificat du ſieur *Cerber*.

10°. *Catherine*, nation Congo, ſans étampe apparente, ſe diſant appartenir à M. *Planche*, aux Gonaïves, laquelle s'eſt rendue volontairement à la geole, le 19 dudit mois, où M. le Procureur du Roi a permis qu'elle fût reçue.

11°. *Jean*, nation Congo, ſe diſant appartenir audit S^r *Planche*, étampé ſur le bras droit LoH, lequel s'eſt auſſi rendu volontairement à la geole, ledit jour, où il a été reçu avec la même permiſſion.

12°. *Michel*, nation Quiſſy, ſe diſant appartenir à M. *Duuil*, étampé ſur le ſein droit DUTIL & ſur le gauche CH, entré à la geole le 20 dudit mois, pris à l'Aceul-de-Samedy, ſuivant le certificat du ſieur *Goure*.

13°. *Jean-Louis*, nation Adia, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Pierre*, aux Fonds-Bleus, entré à la geole le 23 dudit mois, pris ſur l'Habitation de M^de *Gravé*, au Trou, ſuivant le certificat de M. *Brulé*.

14°. *Jupiter*, nation Congo, ſe diſant appartenir à M. *Tourtarel*, Habitant au haut du Trou, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, M, ayant des marques de ſon Pays ſur l'eſtomac, & ayant été nouvellement taillé, entré à la geole le 5 du mois dernier, pris à l'Accul-de-Samedy, ſuivant le certificat de M. *Detmare*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Domingue, de Nantes, Capitaine Maillard, partira pour ledit lieu, du 15 au 20 du courant, pour le plus tard, ne lui manquant plus qu'environ cent bariques de ſucres. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Cap, rue de la Pointe.

La Marguerite, du Havre, Capitaine Morel, partira pour ledit lieu, du 1^er au 10 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Cap, même rue.

L'Hercule, de Bordeaux, Capitaine Martron, partira pour ledit lieu, du 10 au 15 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Labatut*, Négociant, rue du Vieux-Gouvernement. Ledit Capitaine vient de recevoir du vin de Montferrant & Quayries, dont il fera bonne compoſition pour du comptant.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Sucrerie ſiſe au Morne-Rouge, à un quart de lieue de l'Embarcadere du Maho, de la contenance de 140 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 16 pieces de cannes bien entretenues, de bonnes ſavannes, beaucoup de vivres pour la grande caſe, & des places à Negres, en bon état; 140 Negres, compoſant un corps d'attelier bien ſain; 70 mulets; tous les bâtimens en maçonnerie, couverts de tuiles & d'eſſentes,

ſuffiſans pour faire commodément tous les revenus dont l'Habitation eſt ſuſceptible. On s'adreſſera à M. *Raby*, Receveur de Mgr. l'Amiral, au Cap, ou à Mde *Pervier*, ſur ſon Habitation, au Morne-Rouge, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Habitation ſiſe à la Riviere-Salée, dépendance du Borgne, contenant 40 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 2600 pieds de jeunes cafés; un bon four à chaux; pluſieurs caſes à Negres, & une grande caſe, tant en maçonnerie, que poteaux en terre; patade, banane & quelques autres vivres pour environ 25 à 30 Negres: en outre pluſieurs uſtenſiles, propres audit four à chaux. On s'adreſſera, audit lieu, à M. *Leſort*, ou au Cap, à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*.

Un Emplacement de 150 pieds en quarré, ſitué à l'Embarcadere de Jacquezy, ſur lequel il y a un magaſin en maçonnerie, dont le comble en charpente, bois du pays, & couvert en ardoiſes, de 125 pieds de long ſur 22 de large, dans un œuvre, avec un ancien four à chaux. On s'adreſſera à la Demoiſelle *Thorel*, rue Royale, près des vieilles Boucheries, au Cap.

Une très-belle Cargaiſon de Chevaux Anglois, Planches, Madriers, Merrains, & autres Bois de la Nouvelle-Yorck, arrivés par la Goëlette *le Pucelage*, à l'adreſſe de Mrs *Faucon* & *Demantes*.

Samedi prochain, 4 du préſent mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête du ſieur *Rateau*, Syndic des Créanciers de la ſucceſſion Couret, à la vente de 4 Negres & une Négreſſe, dépendans de ladite ſucceſſion, & qui ſervoient à la Boulangerie du feu ſieur *Couret*.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe rues Saint-Jean & de la Pointe, conſiſtant en quatre chambres baſſes maçonnées entre poteaux de bois incorruptible; un cabinet & une cuiſine en maçonnerie; galerie & une cour ſéparée. *Plus*, une halle haute & baſſe auſſi en maçonnerie, un cabinet, une cuiſine & cour ſéparée. On s'adreſſera pour le tout au ſieur *Sarrazin*, Inſpecteur de Police, au Cap, rue Fermée.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Auguſte*, âgé d'environ 24 ans, nation Nago, étampé LE BON enſuite LE CH. LAMARTRE, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Lechais*, Habitant à la Riviere-Dorée, ou à Mrs le Chevalier *la Martre* & Compagnie, Négocians au Cap, rue Penthievre: il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, nommé *Maurice*, nation Colango, étampé BARAIS & au deſſous PRT AU PCE, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Barais*, Huiſſier au Port-au-Prince, à qui il appartient.

MULE PERDUE.

Une Mule, poil brun, tête baie, âgée d'environ trois ans, étampée, du côté du montoir CEBER, s'eſt échappée depuis un mois de l'Habitation de M. *Cebert*, à la Verdure, Quartier de l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à la Dame ſon Epouſe, ſur ladite Habitation.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 8 Août.

ARRIVÉE de Navires.

A LÉOGANE, le 12 du mois dernier, *l'Aimable-Henriette*, Capitaine Deſpond, parti du Havre le 22 mai.

A SAINT-MARC, le 30 dudit mois, *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Capitaine Delage, venant du Port-au-Prince : le 1er août, *l'Algonquin*, de Nantes, Capitaine Pavie, parti dudit lieu le 15 juin.

AU CAP, le 2 de ce mois, *l'Amphitrion*, de Bordeaux. Capitaine Coudein, parti de la Côte-d'Or le 15 juin : le 3, *l'Amériquain*, de Dunkerque, Capit. Olive, parti le 19 mai, ayant touché à la Martinique : le 7, *l'Entrepriſe*, de Marſeille, Capitaine Gerart, parti dudit lieu le 9 juin.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 30 du mois dernier, *le Héros*, de Bordeaux, Capit. Beſſe, pour ledit lieu : le 2 de ce mois, *le Fort*, de la Rochelle, Capitain Forgeret, pour Saint-Marc : le 4, *le Benjamin*, de Bordeaux, Capit. Grenot, pour les mers de l'Amérique ; *l'Automne*, de Rouen, Capit. Berneval ; *l'Appollon*, du Havre, Capit. Baſſac, tous les deux pour ledit lieu ; & *la Françoiſe*, de Bayonne, Capit. Icar, pour ledit lieu : le 6 août, *le Severe*, de Saint-Malo, Capit. Ohier, pour ledit lieu ; *la Charlotte-Thérese*, du Havre, Capit. Mouton, pour Bordeaux ; *l'Aimable-Manon*, de la Rochelle, Capit. Deſpond, pour la Louyſiane : le 7, *le Tréſorier*, d'Honfleur, Capit. Neveu, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 40 à 45 l. brut, 31 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 51 l. commun, 42 à 43 l. brut, 29 à 31 l. Indigo bleu, 8 l. à 9 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 135 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 3, Vin vieux, 200 livres ; nouveau 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 95 à 100 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 80 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 100 liv. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 230 l. nouveau, 120 à 135 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 63 à 70 l. le baril. Petit ſalé, 29 à 30 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 21 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 3, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 27 à 30 d.

MORT

M. *Nicolas Charles*, Capitaine de Navire pour la Côte, eſt mort au Cap, le 5 de ce mois, âgé de 45 ans: il étoit natif de Malte.

NEGRES MARONS.

A S. MARC, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Noël*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, SP, & plus loin EM, & plus bas ST. MARC, âgé de 12 à 13 ans, s'eſt dit appartenir à M. *Declar*, Econome chez M. *Delugé*, Habitant au Montrouy: le 1^er^ de ce mois, *Michel*, Créole, étampé ſur le ſein gauche & à la cuiſſe droite GDC, âgé de 13 à 14 ans, ſe diſant appartenir à M *Ducla*, Habitant à l'Artibonite; & *Coquoroco*, nation Baraga, étampé ſur le ſein droit PIEMONT ST. M. âgé de 48 à 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Piemont*, Habitant à l'Artibonite.

A SAINT-LOUIS, le 1^er^ juillet dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Nagat, étampé ſur le ſein droit ROLLAND, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 15, un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit POLLIN, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 22, *Jean-Baptiſte*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Genty*, Charpentier au Port-au-Prince.

AU CAP, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, nation Nago, ſans étampe, ayant des picotures ſans nombre ſur la poitrine, & quatre cicatrices ſur chaque joue, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Conſtance*, Mina, ſans étampe, marquée de petite-vérole, & ayant un collier de fer au cou, laquelle a dit appartenir à M^de^ *de la Tuerie*, Habitante au Boucan-Neuf: le 30, *Mercure*, Congo, étampé ſur le ſein droit PIGOREAV, & au deſſous AU CAP, s'eſt dit appartenir à M. *Pigoreau*, Chirurgien au Cap: le 31, une Négreſſe nouvelle, nation Nago, âgée d'environ 40 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 2 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit DB entrelacés, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Auguſte*, Nago, étampé ſur le ſein droit LE CHEVALIER, & au deſſous d'une étampe effacée, ayant pluſieurs croiſſances de chair ſur les épaules, ſe diſant appartenir à M. *Richer*: le 4, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit HC, âgé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & deux autres Negres nouveaux, Congo, étampés ſur les deux ſeins LEBRAY, ayant tous les deux une chemiſe & culotte de groſſe toille, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 5, un Negre nouveau, Thiamba, étampé ſur le ſein droit A. FORGUE, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre, Nago, étampé ſur le ſein droit LA, ayant des marques de ſon Pays en forme de picotures, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On ne pouvoit ſe perſuader à Conſtantinople que la Ruſſie fût en état de tenir la mer avec ſes ſeules forces, & qu'elle fût capable de rien tenter avec ſa Marine; c'eſt pourquoi on ne ſçauroit exprimer l'étonnement où ſe trouve cette Capitale, de la deſcente de la Flotte Ruſſe, en Morée.

On aſſure que le nouveau Grand-Viſir a demandé au Grand-Seigneur de vouloir lui donner pour Adjoints, huit perſonnes qui puiſſent le ſoulager dans les fonctions de ſa Charge. A l'égard du Grand-Viſir Moldavangi Ali Pacha, qui a été derniérement deſtitué de cette Dignité, il eſt arrivé à Gallipoli, d'où il ſera envoyé à Rhodes ou à Lemnos.

FRANCE.

Madame la Dauphine arriva à Strasbourg, le 7 de mai, vers le midi, à la maiſon de Remiſe qu'en conſéquence des ordres du Roi, les Magiſtrats de cette Ville avoient fait conſtruire dans une des Iſles du Rhin, & que Sa Majeſté avoit fait meubler de ſon garde-meuble.

Madame la Dauphine, ſuivie de toute ſa Cour Autrichienne, mit pied à terre dans la partie de ce Bâtiment deſtiné pour cette Cour; &, après s'être habillée, elle ſe rendit dans la Salle deſtinée à la cérémonie de la Remiſe. Le Comte de Noailles, Ambaſſadeur-Extraordinaire du Roi pour la réception de Madame la Dauphine, s'y trouva, accompagné de M. Bouret, Secretaire du cabinet de Sa Majeſté, & de M. Gerard, premier Commis des Affaires Etrangeres, Commiſſaires nommés par le Roi, pour aſſiſter à cet Acte.

La lecture des pleins-pouvoirs ayant été faite, & les Actes de Remiſe & de Réception de Madame la Dauphine ayant été ſignés par les Commiſſaires reſpectifs, on ouvrit le côté où ſe tenoient les perſonnes nommées par le Roi pour former la Cour de Madame la Dauphine. Toutes les perſonnes de ſa Cour Autrichienne furent alors admiſes à lui baiſer la main, puis elles ſe retirerent.

Cette Princeſſe monta enſuite dans les Carroſſes du Roi, pour entrer dans la Ville; ſon entrée fut annoncée par une triple décharge de toute l'Artillerie des Remparts & par le ſon des cloches de toutes les Egliſes: le Maréchal de Contades ſe trouva à la porte de la Ville, à la tête de l'Etat-Major. Madame la Dauphine traverſa Strasbourg, au milieu des Regimens d'Infanterie de la Garniſon qui bordoient la haie: elle ſe rendit au Palais Epiſcopal, où elle mit pied à terre. Le Cardinal de Rohan, à la tête des Comtes de la Cathédrale, eut l'honneur de la recevoir, & de la complimenter. Le lendemain, ſuivie de toute ſa Cour, ainſi que du Maréchal de Contades, cette Princeſſe fut coucher à Saverne, où le Cardinal de Rohan s'étoit rendu, pour la recevoir. Elle en partit le lendemain pour ſe rendre à Nancy, où elle fut reçue par l'Etat-Major, à la tête duquel étoit le Marquis de Choiſeul-la-Beaume, Commandant en Lorraine: elle reçut, en paſſant à Luneville, les honneurs Militaires par le Corps de la Gendarmerie, & arriva à Châlons le 11.

Le Roi, étant informé de la marche de Madame la Dauphine, partit de Verſailles le 13 avec Mgr. le Dauphin, Madame Adelaïde & Meſdames Victoire & Sophie, pour ſe rendre à Compiegne, où il reçut, le ſoir, des nouvelles de l'arrivée de Madame la

Dauphine à Soiſſons. Le lendemain, Sa Majeſté, accompagnée de Mgr. le Dauphin, de Meſdames, & de ſes principaux Officiers, alla au devant de Madame la Dauphine, juſqu'au pont de Berne, ſitué dans la forêt de Compiegne. Les Détachemens des Troupes de la Maiſon du Roi, ainſi que le Vol du Cabinet, précéderent & ſuivirent le Carroſſe de Sa Majeſté, dans leurs rangs ordinaires. Lorſque Madame la Dauphine apperçut le Roi, elle deſcendit de ſon Carroſſe, & elle marcha au devant de Sa Majeſté, ayant auprès d'elle le Comte de Saulx-Tavanes, ſon Chevalier d'honneur, & le Comte de Teſſé, ſon premier Ecuyer, qui lui donnoit la main; elle étoit accompagnée de la Comteſſe de Noailles, ſa Dame d'honneur, de la Marquiſe de Duras, de la Ducheſſe de Pecquigni, de la Marquiſe de Tavanes, de la Marquiſe de Mailly & de toutes les perſonnes que le Roi avoit nommées pour l'aller recevoir ſur la frontiere: cette Princeſſe, étant arrivée auprès du Roi, qui étoit deſcendu de ſon carroſſe, ſe jetta à ſes pieds. Sa Majeſté la releva, &, après l'avoir embraſſée avec beaucoup de tendreſſe, lui préſenta Mgr. le Dauphin qui l'embraſſa.

Après cette entrevue, le Roi remonta en carroſſe pour retourner à Compiegne. Il fit mettre Madame la Dauphine dans le fond, auprès de lui, & Mgr. le Dauphin à la portiere, auprès de cette Princeſſe: la Comteſſe de Noailles monta dans le carroſſe du Roi. Madame la Dauphine fut conduite, en arrivant au Château, dans l'appartement qui lui avoit été préparé. Le Roi, ainſi que Mgr. le Dauphin, lui donna la main juſques dans ſon appartement, où le Duc d'Orléans, le Duc & la Ducheſſe de Chartres, le Prince de Condé, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, le Prince de Conty, le Comte & la Comteſſe de la Marche, le Duc de Penthievre & la Princeſſe de Lamballe furent préſentés par Sa Majeſté à cette Princeſſe.

Sa Majeſté étant retournée chez elle, on préſenta à Madame la Dauphine les Seigneurs qui avoient accompagné le Roi à Compiegne. Sa Majeſté ſoupa le ſoir en public avec Mgr. le Dauphin, Madame la *D*auphine, Meſdames, & les Princes & Princeſſes qui s'étoient rendus à Compiegne. Le Roi, accompagné de Mgr. le *D*auphin, de Madame la *D*auphine & de Meſdames, partit de Compiegne le lendemain pour ſe rendre au Château de la Muette, où Sa Majeſté fit apporter à Madame la *D*auphine la magnifique parure de *D*iamans qu'il lui avoit deſtinée. Mgr. le Comte de Provence, *M*gr. le Comte d'Artois & *M*adame s'y étoient rendus, l'après midi, pour y recevoir *M*adame la *D*auphine. Sa Majeſté, en revenant de Compiegne, mit pied à terre à Saint-*D*enis au *M*onaſtere des Carmelites, ainſi que Mgr. le Dauphin, Madame la *D*auphine & Meſdames, pour voir Madame Louiſe. Le Roi arriva vers les ſept heures au Château de la *M*uette, d'où Sa Majeſté, après avoir ſoupé, ſe rendit à Verſailles, ainſi que Mgr. le *D*auphin, Mgr. le Comte de Provence, *M*gr. le Comte d'Artois, *M*adame & Meſdames. Madame la *D*auphine n'y arriva que le lendemain vers les dix heures du matin. Le Roi paſſa auſſi-tôt chez cette Princeſſe, & y reſta très-long-temps. Vers une heure après midi, *M*adame la *D*auphine ſe rendit à l'appartement de Sa *M*ajeſté, d'où on alla à la Chapelle. Le Roi ſe plaça ſur ſon Prie-*D*ieu: *M*gr. le Comte de Provence, *M*gr. le Comte d'Artois, *M*adame & *M*eſdames, ainſi

que les Princes & Princeſſes du Sang, prirent leurs places aux deux côtés dans leur rang ordinaire : Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine, en arrivant à la Chapelle, s'étoient avancés au bas de l'Autel, & s'étoient mis à genoux ſur les marches qui montent au Sanctuaire : l'Archevêque de Rheims, Grand-Aumônier, qui ſortit de la Sacriſtie, au moment où le Roi arriva à la Chapelle, alla préſenter de l'Eau bénite à Sa Majeſté, & monta enſuite à l'Autel, duquel le Roi s'approcha, ainſi que Mgr. le Comte de Provence, Mgr. le Comte d'Artois, Madame, Madame Eliſabeth, Meſdames, & les Princes & Princeſſes du Sang. Ce Prélat, après avoir fait un Diſcours à Mgr. le Dauphin & à Madame la Dauphine, commença la Cérémonie par la Bénédiction de treize pieces d'or, & d'un anneau d'or ; il les préſenta à Mgr. le Dauphin, qui mit l'anneau au quatrieme doigt de la main gauche de Madame la Dauphine, & lui donna les treize pieces d'or. Les Cérémonies du Mariage ayant été achevées & Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine ayant reçu la Bénédiction nuptiale, le Roi retourna à ſon Prie-Dieu, & le Grand-Aumônier commença la Meſſe, pendant laquelle la Muſique du Roi exécuta un Motet. Après l'Offertoire, Mgr. le Dauphin & Madame la *D*auphine allerent à l'offrande ; & à la fin du *Pater*, on étendit au deſſus de leurs têtes un Poële de brocard d'argent ; l'Evêque de Senlis, premier Aumônier du Roi, tenoit le Poële du côté de Mgr. le Dauphin, & l'Evêque de Chartres, premier Aumônier de Madame la Dauphine, le tenoit du côté de cette Princeſſe ; ils ne l'ôterent que lorſque le Grand-Aumônier eut achevé les prieres ordinaires. La Meſſe étant finie, le Grand-Aumônier s'approcha du Prie-Dieu du Roi, & préſenta à Sa Majeſté les Regiſtres des Mariages de la Paroiſſe Royale, que le Curé, qui avoit aſſiſté à la Cérémonie du *D*ariage, avoit apportés. Le Roi, accompagné de Mgr. le Dauphin, de Madame la Dauphine, de la Famille Royale, des Princes & Princeſſes du Sang, & des Seigneurs & *D*ames de la Cour, fut reconduit à ſon Appartement dans le même ordre qui avoit été obſervé, en allant à la Chapelle.

(*La ſuite, à l'Ordinaire prochain*).

L'Académie Françaiſe a nommé M. de St. Lambert, à la Place vacante dans cette Académie par la mort de l'Abbé Trublet. Celle qui vacque par la mort du Duc de Villars eſt vivement ſollicitée ; le nombre des Concurrens eſt conſidérable : on ne ſçait pas encore qui réunira les ſuffrages.

Le Maréchal de Vauban avoit regardé le Port de Dahouet, en Bretagne, comme l'un des plus commodes pour le Commerce ; mais ſa communication avec l'intérieur de la Province étant preſque impraticable, en détournoit les Navires ; c'eſt pourquoi les Etats ont réſolu d'ouvrir un chemin depuis le Havre, juſqu'à la Ville de Lamballe.

Le Duc de Bourbon a prêté ſerment entre les mains du Roi pour la Survivance de la Charge de Grand-Maître de la Maiſon de Sa Majeſté.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 26 Juillet 1770.

Quoique depuis la fatale époque qui a anéanti cette Ville, il ne ſe ſoit point paſſé de jour, ſans éprouver pluſieurs ſecouſſes, quelquefois très-fortes, nous n'en avions pas eſſuyé d'auſſi violente, depuis les premiers jours, qui ont ſuivi le tremblement de terre du 3 juin, que celle que nous reſſentîmes le jeudi 19 du mois dernier, à 6 heures 10 minutes du matin. Il s'en eſt fait ſentir pluſieurs autres depuis; mais beaucoup moins fortes; on préſume qu'il n'y a que la ſaiſon des pluies dans laquelle nous allons entrer, qui pourra calmer les mouvemens ſouterreins des matieres ſulfureuſes, & faire rentrer entiérement la terre dans ſon aſſiette naturelle.

ETAT des Perſonnes écraſées ſous les débris des maiſons par le Tremblement de terre du 3 juin dernier.

Le ſieur *Garrigues*, Pilotin ſur le Navire *la Charmante-Magdeleine*, de Bordeaux, âgé de 17 ans: il étoit natif de Cauze-de-Cleran, Diocèſe de Périgueux.

Madame *Chevalier*, épouſe du ſieur *Jean Freyaut*, Marchand-Tailleur, âgée de 30 ans: elle étoit native de Gandlou, en Brie.

Madame *Pellé*, veuve de Meſſire *Lamotte-Bizoton*, ancien Gouverneur de la partie de l'Oueſt, âgée d'environ 52 ans: elle étoit native de la Paroiſſe du Trou-Bordet.

M. *Denis Marquet*, Négociant, âgé de 46 ans: il étoit natif de Villars, Province de Dauphiné.

M. *Pierre Delaſteing*, âgé d'environ 60 ans: il étoit natif de Beziers, en Languedoc.

M. *l'Audery*, Habitant à la Coupe-au-Mardy, Quartier du Mirebalais.

Madame *Menard*, veuve de M. *de Joblot*, Ingénieur en chef de cette Colonie, âgée de 42 ans: elle étoit native d'Embrun, en Dauphiné.

M^lle *de Joblot*, fille dudit feu M. *de Joblot*, âgée de 21 ans: elle étoit native de Perpignan, en Rouſſillon.

Huit Soldats péris, tant à l'Hôpital, qu'aux Caſernes.

Quatre Matelots ſous les ruines des Magaſins de différens Capitaines.

Deux Negres libres.

ETAT des perſonnes mortes après ledit Tremblement.

Madame *de Chaſtenoye*, épouſe de M. *de Fauveau*, ci-devant Commandant en ſecond de la partie de l'Oueſt, eſt décédée le 6 juin dernier, ſur l'Habitation *Bizoton*, au Trou-Bordet: elle étoit native du Cap.

M. *Merland*, Capitaine du Navire *le Buſſac*, de Bordeaux, eſt mort au Port-au-Prince le 9, âgé d'environ 60 ans: il étoit natif de Mornac, en Saintonge.

M. *Pantaleon-Charray-Dumont*, Procureur-gérant l'Habitation *Greffin*, au Cul-de-Sac, y eſt mort le 23, âgé de 41 ans.

Madame *Bernard*, épouſe du ſieur *Martin*, Tonnelier, eſt morte au Port-au-Prince le 25, âgée de 37 ans: elle étoit native de la Rochelle.

M. *Savary*, Officier ſur le Navire *l'Auguſte*, de Bordeaux, Capitaine *Eſtanſan*, eſt mort en ladite Ville le 29, âgé de 32 ans: il étoit natif de Bordeaux.

Madame *Colin*, épouſe de M. *Paquier*, Marchand-Parfumeur, y eſt morte auſſi le 30, âgée de 30 ans: elle étoit native de Saint-Omer, en Artois.

AVIS.

MM. les Habitans du Reſſort du Conſeil Supérieur du Cap, ſont avertis d'avoir à payer leurs Droits d'Octrois de l'année derniere, 1769, de même que ceux des années antérieures, entre les mains des différens Receveurs en Exercice dans ledit Reſſort; & que pour ce faire, il leur eſt accordé 15 jours, à compter de celui de la publication de la préſente Ordonnance, qui a été faite le 5 de ce mois: ce délai expiré, ils y ſeront contraints par voie de Garniſon, s'agiſſant des deniers de Sa Majeſté.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Morenot*, Marchand-Chapelier, au Cap, donne avis au Public qu'il a réſilié ſa ſociété avec le ſieur *la Lane*, il y a environ trois ſemaines; c'eſt pourquoi il prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance juſqu'à ce jour, de vouloir bien la lui continuer, & de s'adreſſer directement à lui: il previent en outre qu'il a acheté le Fonds de M^de *Reaud*, & qu'il occupe la même maiſon que ladite Dame occupoit ci-devant, rue Conflans.

M. *Neveu*, Tonnelier, au Cap, prévient ceux qui auroient des chargemens à faire en tafia, qu'il reçoit celui de pluſieurs Guildiveries, dont deux ſont les plus conſidérables de la Dépendance du Cap : de ſorte qu'il ſera toujours en état de ſatisfaire aux demandes qui lui ſeront faites.

Le ſieur *Mainguet*, ancien Fabriquant de tabac au Cap, prévient le Public qu'il en a de la premiere qualité, tant en macouba pur en poudre, que mêlé de Hollande, le tout parfait & de nouvelle Fabrique, dont il offre l'eſſai aux Connoiſſeurs.

On donne avis au Public que la vente judiciaire des agrès & apparaux du Navire *le Duc-de-Praſlin*, de Nantes, Capitaine de la Hamonais, ſe fera à la fin de cette ſemaine & jours ſuivans, devant la maiſon de M. *le Ray*, quai Saint-Louis, rue de la Fontaine.

Les Sieurs *Etienne Delavincendiere* & *Gabriel Berard*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis au Public que, deſirant travailler ſéparément chacun pour leur compte particulier, ils ont réſilié leur ſociété, le 6 du mois dernier ; & que le ſieur *Etienne Delavincendiere*, fils, Négociant audit lieu, eſt reſté ſeul chargé de la liquidation d'icelle : c'eſt pourquoi ils prient ceux qui avoient des affaires avec eux, de vouloir bien s'adreſſer directement à ce dernier, pour les terminer ; ce qu'il eſpere faire à la ſatisfaction de tous ceux qui ont honoré ladite ſociété de leur confiance.

M. *Guerin*, Marchand-Tailleur, au Cap, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt. Il a à vendre un Negre & une Négreſſe.

Départs pour France.

M. *Suberville*, Boulanger-Traiteur, tenant l'Hotel de Provence, au Cap.

M. *Caillot*, demeurant à Limonade.

Navire en chargement.

Le Trotel, de Bordeaux, Capitaine Freſcarade, partira pour ledit lieu dans les premiers jours d'Octobre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon magaſin, chez M. *Lavaud*, Négociant au Cap, ou à M. Ravard, Capitaine en ſecond ſur ledit Navire, au Fort-Dauphin.

Biens et Effets a vendre.

Il eſt arrivé au Cap, par le Navire *l'Amériquain*, de Dunkerque, Capitaine Olive, un parti de Jeux de Moulin complet pour ſucres ; tambours & pivots de rechange ; le tout tourné au grain d'orge, & ſur les proportions de 20 à 22 & 23 pouces & demi de diametre, & de la même hauteur. On s'adreſſera au ſieur *Arnaud Douzin*, Gérant, ou audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre, qui a à vendre diverſes autres marchandiſes, dont il fera bonne compoſition, ainſi que du reſte. Ledit Navire, qui eſt très-commode pour des Paſſagers, chargera pour le bas de la Côte ; c'eſt pourquoi ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou audit ſieur *Douzin*.

De beaux Mulets de la Grande-Côte, faits depuis plus d'un an au Pays, en bon état. On peut les voir ſur la Briquerie de M. *Duquelnet*, à l'Embarcadere de la Petite-Anſe : le ſieur *la Boulaye* qui la tient à ferme, fera bonne compoſition deſdits Mulets.

Un Fonds de magaſin, conſiſtant en Faïances, Porcelaines, Verrerie & Couteaux de toutes eſpeces, un très-beau

Luſtre, en Criſtal de Bohême, taillé en fin ſur cuivre argenté, Merceries, clincaillerie, Bijouterie, Toiles, Mouchoirs, Bas, Chapeaux, Chemiſes de différentes eſpeces, trois grandes & belles Armoires d'acajou vitrées, divers autres vitrages pour conſerver les marchandiſes ; pluſieurs Comptoirs, & généralement tout ce qui compoſe le magaſin. Si quelqu'un veut faire l'acquiſition du tout, on lui cédera le bail dudit magaſin, qui a encore 27 mois à courir ; on lui donnera des termes convenables, & on prendra en paiement, ſoit Habitations, ſoit Negres : ce magaſin eſt ſitué au coin des rues Notre-Dame & Dauphine. On s'adreſſera à M. *Groiſil*, aîné, au Cap.

Une Cargaiſon de très-beaux Mulets de Porte-Rique, à l'adreſſe de M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant au Cap : on pourra voir leſdits Mulets dans l'Emplacement de M. *Charrier*.

A BAIL OU A LOUER.

Un Terrein ſis à la Riviere-Salée, Quartier de l'Accul, ſur le bord du grand chemin qui conduit au Limbé, Port-Margot & autres, de la contenance d'environ 20 quarreaux, en ſavannes entourées de haies vives ; ſur lequel terrein, il y a une grande caſe ; une Guildive garnie de ſes pieces, Chaudieres & autres uſtenſiles propres à ſon exploitation ; un Baſſin à ſirop fort grand & partagé en deux ; pluſieurs caſes à Negres, & une caſe à Cabrouets ; le tout à affermer préſentement. On s'adreſſera à M^de *Giraud*, Habitante au Bas-Limbé, près l'Embarcadere.

Deux chambres baſſes avec une Boulangerie, cour & puits, & deux chambres hautes, à louer dans la maiſon, ci-devant occupée par M. *Laville*, vis-à-vis M. *Foache*. On s'adreſſera à M^re *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nation Mandingue, nommé *Neptune*, Tonnelier, étampé ſur le ſein droit C. âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Turin Beauvoiſin*, Habitant au Dondon.

Un Negre, nommé *Cadet*, Bambara, étampé ſur le ſein & ſur la joue du côté droit d'une Fleur-de-Lys, âgé d'environ 22 à 24 ans, taille d'environ 5 pieds trois pouces, d'une jolie figure, & ayant la jambe bien faite, eſt maron depuis le 24 mai 1769. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Bon*, Officier dans l'Artillerie.

Un Negre nommé *Télémaque*, Charpentier, étampé ſur le ſein droit IV, appartenant au Roi, taille de 5 pieds 5 pouces, picoté de petite verole, le blanc des yeux rouge, ivrogne, eſt parti maron dans la nuit du 6 au 7 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit ſieur *le Bon*.

Un Negre, nommé *Belaire*, Créole Anglois, âgé d'environ 20 ans, étampé F.D.D., eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Giraud*, Habitante au Bas-Limbé, près l'Embarcadere.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi.

AVIS DIVERS.

LE ſieur *Maiſon*, en ſa qualité de fondé de Procuration de M. *Debaudeſſol*, donne avis que, dans la nuit du 26 au 27 juillet dernier, le ſieur *Labatte*, Capitaine du Bateau *la Sainte-Théreſe*, du port de 20 à 25 tonneaux, appartenant audit ſieur *Debaudeſſol*, eſt parti furtivement de la Rade du Cap, & a enlevé ledit Bateau, conjointement avec les ſieurs *Nicolet* & *Pichard*, ſans aucun paſſeport ni expéditions, & ſans avoir rendu compte des deniers provenans de la cargaiſon vendue à la Grande-Anſe, & de celle vendue au Môle-Saint-Nicolas & au Cap; c'eſt pourquoi MM. les Officiers des Amirautés ſont priés, en conſéquence de la déclaration faite le 27 juillet au Greffe de celle du Cap, & de l'ordre par écrit de M. le Vicomte de Choiſeul, Commandant audit lieu, de les faire arrêter dans les Ports Français, où ledit Bateau pourroit mouiller.

Il a été enlevé, il y a environ cinq ſemaines, de la Savanne de M. *Deſmares*, Habitant à l'Accul-de-Samedy, un Cheval gris, étampé CB. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Deſobry*, Habitant au Morne-Rouge, à qui ce Cheval appartient: il y aura récompenſe.

Le nommé *Manuel*, Mulâtre, ſe diſant libre, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de Chriſt ſur la partie interne de l'avant-bras, parlant français & eſpagnol, a enlevé au mois de février 1769, dans le Quartier de Cavaillon, un Negre, nommé *Lafleur*, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, fort barbu; & une Négreſſe, nommée *Marie-Louiſe*, de petite taille, tous les deux, nation Nago, étampés J G, ayant leur fille avec eux, âgée de 13 ans; *plus*, une autre Négreſſe, même nation, nommée *Bibiane*, étampée CHEVET ST. LOUIS, âgée d'environ 39 ans: on croit que ledit *Manuel* les a menés à l'Eſpagnol. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Leſartres*, Négociant à l'Artibonite; à M. *d'Aubeſe*, Habitant dans le Quartier du Cap; & à M. *Leſpès*, chez M. *Balanquet*, Capitaine de Port, audit lieu.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle & bonne Chaiſe roulante, à une place, garnie à neuf en velours d'Utrecht, cramoiſi, avec harnois pour trois chevaux. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Habitation ſiſe dans les Quartier & Paroiſſe de l'Accul, contenant environ 160 quarreaux de terre, dont plus de 60 en cannes, ſur laquelle il y a une très-belle ſucrerie, conſtruite depuis 15 ans; une très-belle étuve & un fort beau comble de moulin, couvert en ardoiſes; pluſieurs caſes à Negres & autres bâtimens, couverts en paille: ladite Habitation, entourée de haies vives. On s'adreſſera à M. le Chevalier *Walsh*, qui en eſt le Propriétaire.

A la Requête des Créanciers des ſucceſſions de *François-Claude Barbier*, & *Marie-Louiſe Derineau*, ſa femme, & de leur communauté, il ſera procédé, le 16 août prochain, pardevant M^rs les Officiers du Siege Royal de

Saint-Marc, ſur l'Habitation ſiſe à l'Artibonite, où demeure *Jean-François Barbier*, l'un des héritiers deſdits *Barbier* & femme, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchériſſeur, de 27 têtes d'Eſclaves, dépendans deſdites ſucceſſions & communauté, à la charge par les Adjudicataires de payer en argent comptant le prix de leurs adjudications, ès mains de M. *Rouyer*, Procureur audit Siege de S. Marc, & celui de la plus grande partie deſdits Créanciers, qui fera la repartition du produit d'icelles entre ceux qui lui donneront, avant ladite vente, connoiſſance de leurs titres de créances.

Le 18 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me Prieur, Curateur aux Vacances, gérant les ſucceſſions Laborde & veuve Durand, à la vente & adjudication d'un terrein ſis au Quartier de la Grande-Riviere, contenant 34 quarreaux de terre non établis, propres à mettre en café.

Un beau Miroir & un Buffet de Salle. On s'adreſſera à Me *Pertuis*, Notaire au Cap, rue Penthievre, près la Ravine, qui en fera bonne compoſition pour de l'argent comptant.

Le Brigantin *le Colibry*, du Cap, mouillé dans la Rade dudit lieu, du port de 120 à 125 tonneaux, très-bon & en état de mettre en mer, étant gréé preſqu'à neuf, & ayant de très-bonnes voiles. On s'adreſſera au ſieur *Dubor*, ainé, Négociant au Cap, propriétaire d'icelui, qui en fera bonne compoſition. *Plus*, un Negre marin, & 50 bariques & boucauts à ſirop, tous montés.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre, Créole de la Martinique, nommé *Alexandre & Lucas*, étampé ſur le ſein droit E. MAGNAN & au deſſous AU CAP, âgé de 23 à 24 ans, taille d'environ cinq pieds ſix pouces, ayant une cicatrice au front, Cordonnier de ſon métier, eſt maron depuis le 1er de ce mois: on l'a vu le 2 à Plaiſance, & on croit qu'il a été du côté de Saint-Marc. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Magnan*, Cordonnier au Cap: il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Negre nommé *Alexandre*, Mina, étampé illiſiblement FERCHERS, eſt parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Mollet*, Habitante à l'Artibonite, à qui il appartient.

Quatre Negres, nation Congo, nommés *Gilles*, *Simon*, *Chriſtophe*, *Paujou*, étampés DHC, appartenans à M. le Comte d'Héricourt, ſont marons depuis ſix ſemaines. Plus, *Etienne*, *Jonquille*, *Nicolas*, *Céſar*, étampés BUTLER, appartenans à Mde. *Butler*, ſont auſſi marons depuis 15 jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Ferrier*, gérant les deux Habitations, au Morne-Rouge, ou à M. *Cap-de-Ville*, Négociant au cap, rue de la Fontaine.

MULET PERDU.

Un Mulet, poil gris, étampé BR, & au deſſous L H, s'eſt échappé de la Savanne de Limonade, du 23 au 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés d'en donner avis, au Cap, à M. *Riviere*, Marchand-Tailleur; au Fort-Dauphin, à M. *Mouillé*, tenant la Tannerie, ou à Mde veuve *de la Garigue*, Habitante aux Fonds-Blancs: il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 15 Août.

ARRIVÉE de Navires.

AU CAP, le 8 de ce mois, *le Supplément*, de Saint-Malo, Capit. Boſſinot, parti de la Côte d'Angole le 6 juin: le 9, *la Parentiere*, de Nantes, Capit. Brochar, parti dudit lieu le 24 juin; & *l'Indulgent*, du Havre, Capit. Tabarie, parti dudit lieu le 26 juin: le 12, *la Parfaiee-Union*, de Marſeille, Capit. Honoré Vian, parti dudit lieu le 26 juin.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 8 de ce mois, *l'Amphitrion*, de Bordeaux, Capit. Coudein, pour le Port-au-Prince; & *l'Entrepriſe*, de Marſeille, Capit. Gerart, pour Saint-Marc: le 10, *la Coriſante*, de Nantes, Capit. Chaudiere, pour ledit lieu: le 11, *l'Eſpérance*, de la Martinique, Capit. Philibert, pour ledit lieu; & *l'Eſpérance*, de Nantes, Capit. Thomas, pour ledit lieu: le 12, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, auſſi pour ledit lieu: le 13, *la Marguerite*, de Saint Malo, Capit. Toré, pour St. Pierre de Micquelon; & *le Cheval-Marin*, de Bayonne, Capit. Tauzin, pour ledit lieu: le 14, *le Robuſte*, de la Rochelle, Capit. Danger, pour ledit lieu; *l'Aquitaine*, de Bordeaux, Capit. Berdoulin, pour ledit lieu; & *le Duc-de-Duras*, de Nantes, Capit. Mary, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 55 l. troiſieme, 50 à 51 l. commun, 40 à 45 l. brut, 28 à 33 l. Indigo bleu, 7 à 8 liv. cuivré, 7 liv. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 à 24 ſ. Coton, 136 à 145 liv. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 45 à 72 l. le baril. Petit ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 26 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 20 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 13 à 14 d. Coton, 24 à 36 d.

MORT.

M. *Jacques Leſage*, Capitaine du Navire *l'Aimable-Marthe*, du Havre, eſt mort au Cap le 13 de ce mois: il étoit natif de la Province de Normandie.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, deux Negres, Congo, dont l'un nommé *Jacques*, étampé DOS, âgé de 42 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & l'autre, nommé *Pierre*, même étampe, âgé de 15 à 16 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Berrons*, au Limbé: le 26,

Jean-François, Créole, étampé illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Teries*, au Cul-de-Sac ; le 27, *Champagne*, Congo, étampé I. ARNOUX, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître ; le 29, *la Bonté*, nation Quiſſy, étampé ALN, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître ; *Jacques*, Anglois, ſans étampe, âgé d'environ 46 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit s'être ſauvé d'un Bâtiment Anglois.

A S. MARC, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Charles*, étampé ſur les deux ſeins D & S, nation Foula, âgé de 22 à 23 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, ſe diſant appartenir à M. *Duhem* ; & *Adonis*, Arada, étampé ſur le ſein droit SEGINO ST. MARC, âgé de 15 à 16 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, s'eſt dit appartenir à M. *Bodero*, Econome chez M. *Seguino* : le 7, une Négreſſe nouvelle, ayant des marques de ſon Pays ſur toutes les parties du corps, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Babet*, nation Taquoi ; étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, étant borgne de l'œil gauche, âgée de 40 à 46 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Carbon*, Habitante à l'Artibonite ; & un Negre nouveau, étampé ſur l'eſtomac VINCENDAU, âgé de 15 à 16 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 8, deux Negres & deux Négreſſes, dont l'un nommé *Pierre*, ſans étampe, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ; & l'autre, *Cupidon*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, taille de 5 pieds ; & une deſdites Négreſſes, nommée *Marguerite*, Congo, âgée de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds, leſquels ont dit appartenir au ſieur *Tanon*, Quarteron.

AU FORT-DAUPHIN, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein gauche DHC, leſquels n'ont ſçu dire leur nom ni celui de leur maître : le 1er de ce mois, *Caſtor*, étampé ſur le ſein droit IB, & ſur le gauche GOUVION, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 4, un Negre, Ibo, ayant ſur le ſein droit deux étampes illiſibles, âgé de 16 ans, lequel a dit appartenir au Capitaine *Lanoix* ; & *Alexandre*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit BOP, âgé de 15 à 16 ans, lequel a dit appartenir à M. *Viau*.

AU CAP, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit BION, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 10, un autre Negre, même nation, étampé ſur le ſein gauche BELLI, ayant une loupe ſur la tête, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *Henri*, Congo, étampé ſur le ſein droit P PARIS, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; *Georges*, même nation, étampé ſur le ſein droit M LVSTRE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte complexion, s'eſt dit appartenir à M. *Luſtre* ; *François*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Marchand*, Habitant aux Gonaïves, ayant été arrêté à Plaiſance avec un Cheval, poil rouge, à courte queue, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, ARO : le 13, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit V PERODIN renverſés, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(*Suite des Cérémonies du Mariage de Mgr. le Dauphin.*)

Lorſque Madame la Dauphine fut rentrée chez elle, le Duc d'Aumont, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, en exercice, fit porter, de la part de Sa Majeſté, dans l'appartement de cette Princeſſe, un coffre rempli d'un grand nombre de bijoux.

Vers les ſix heures du ſoir, le Roi, accompagné de la Famille Royale, des Princes & Princeſſes du Sang, des Seigneurs & Dames de la Cour, paſſa dans ſa Grande-Galerie où Sa Majeſté tint appartement, & joua au Lanſquenet. Sa Majeſté ſoupa enſuite au Grand-Couvert avec Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Mgr. le Comte de Provence, Mgr. le Comte d'Artois, Madame, Madame Adelaïde, Meſdames Victoire & Sophie, & le Duc d'Orléans, le Duc & la Ducheſſe de Chartres, le Prince de Condé, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, la Princeſſe de Conty, le Prince de Conty, le Comte & la Comteſſe de la Marche, le Duc de Penthievre & la Princeſſe de Lamballe. Après le Feſtin Royal, le Roi ayant mené Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine dans leur appartement; & la Bénédiction du lit ayant été faite par l'Archevêque de Rheims, Grand-Aumônier, le Roi donna la chemiſe au Prince, & la Ducheſſe de Chartres à la Princeſſe.

Dès les premiers pas que Madame la Dauphine a faits ſur les Terres de France, cette Princeſſe a pu reconnoître les ſentimens que ſa préſence faiſoit naître dans les cœurs des Français; l'empreſſement que chacun avoit de la voir, excité d'abord par la curioſité, a bientôt fait place à l'admiration ſincere des rares qualités qui brillent dans ſa Perſonne. Les graces naturelles qui accompagnent toutes ſes actions, une gaieté douce, une affabilité majeſtueuſe lui ont gagné, dès les premiers inſtans, les cœurs de tous les Peuples, leſquels lui ont donné des témoignages éclatans de leur joie dans tous les lieux de ſon paſſage. L'allegreſſe publique qui avoit accompagné cette Princeſſe ſur ſa route, a redoublé à la premiere entrevue avec le Roi & la Famille Royale: le tendre reſpect avec lequel Madame la Dauphine aborda Sa Majeſté, & la ſatisfaction qui brilloit dans les yeux de notre Auguſte Monarque & de Mgr. le Dauphin, formoient un ſpectacle bien touchant pour une Nation dont le premier ſentiment eſt l'amour de ſes Maîtres.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche 19, une premiere Repréſentation *des Valets, maîtres de la Maiſon*, Comédie nouvelle en un Acte, ſuivie du *Tableau parlant*, Opéra-Bouffon.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Cotton*, Maître-Charpentier de Moulins, connu par ſon habileté dans la Partie du Cap, ſe propoſe d'en exécuter un, avec de nouvelles perfections, ſur les plans de M. le Chevalier de la *Cardonnie*, Capitaine des Frégates du Roi: n'étant pas en état de faire les frais de cet eſſai, des avantages duquel le Public doit jouir, il invite Mrs les Habitans à ſouſcrire de 66 liv. chacun; le tout avec l'approbation de MM. les Général & Intendant, qui ont ſouſcrit eux-mêmes, & payé.

On prévient que pluſieurs effets en

Méchanique, s'étant toujours refusés au calcul, on ne peut assigner au juste celui du Moulin qu'on se propose; mais on assure que la denture, source d'une infinité d'inconvéniens, & d'une plus grande dépense, y sera totalement inutile & supprimée; & qu'on croit être sûr que la résistance n'y ayant presque plus pour cause que la pression des cannes, elle se trouvera réduite à moitié; ensorte qu'au lieu de 6 ou 4 Mulets, il n'en faudra plus que 3 ou 2 pour produire le même effet, & que dans les Moulins à eau, le même volume d'eau y produira un effet double, sans que l'un ni l'autre se trouve rencheri de plus de 12 à 1500 livres, comme on le verra par le détail de tous les frais de l'exécution qui sera inséré dans la Gazette.

Ce Moulin sera exécuté au haut du Cap, établi ensuite dans quelque Habitation voisine, à côté d'un, à l'ordinaire; & aucune mesure ne sera oubliée, pour que l'effet en soit constaté par l'expérience qui sera faite en Public, à jour indiqué.

La destination de ce Moulin est, après l'expérience qui en aura été faite, d'être vendu juridiquement au profit de l'Hôpital de la Providence du Cap; tous les frais de l'exécution prélevés, ainsi que ceux de trois modeles de grandeur suffisante, & qui seront envoyés, un au Port-au-Prince, l'autre aux Cayes-Saint-Louis, & le troisieme à Saint-Marc.

M^rs les Habitans qui voudront bien souscrire, sont priés de remettre l'argent ou leur signature à MM. les Commandans des Milices, priés également de vouloir bien les recevoir, & d'en faire la remise, par la voie des Directeurs des Postes, à M. *Gouvion*, Trésorier-Principal, au Cap.

Le sieur *Oriot*, Marchand-Apoticaire à S. Marc, donne avis au Public qu'il a formé le 22 juin dernier, une société avec le sieur *Auger*, sous la raison de *Oriot* & *Auger*: ce dernier ayant apporté de France un assortiment de Drogues simples & composées, offre à M^rs les Habitans de leur fournir des assortimens de médicamens, à meilleur compte qu'aucun autre Apoticaire de la Colonie. On trouvera chez eux du vinaigre distillé à la lavande, pour l'usage de la toilette: on s'en sert pour se laver; il rafraîchit, & donne du ton aux fibres de la peau.

Les Sieurs *Etienne Delavincendiere* & *Gabriel Berard*, Négocians à Saint-Marc, donnent avis au Public que, desirant travailler séparément chacun pour leur compte particulier, ils ont résilié leur société, le 6 du mois dernier; & que le sieur *Etienne Delavincendiere*, fils, Négociant audit lieu, est resté seul chargé de la liquidation d'icelle: c'est pourquoi ils prient ceux qui avoient des affaires avec eux, de vouloir bien s'adresser directement à ce dernier, pour les terminer; ce qu'il espere faire à la satisfaction de tous ceux qui ont honoré ladite société de leur confiance.

M^rs les Créanciers du sieur *Dumergue*, ci-devant Marchand au Fort-Dauphin, sont priés de vouloir remettre au sieur *Senft*, leur Syndic, un état exact des sommes à eux dues, tant en principal que frais, pour qu'il puisse en prendre note, & procéder sans délai à une repartition: il a l'honneur de les prévenir que ceux d'entr'eux, qui auront négligé de satisfaire à la présente invitation, après qu'elle aura été trois fois insérée dans les *Affiches*, ne seront pas compris dans la repartition: il prie également ceux qui doivent audit sieur *Dumergue*, de vouloir bien se trans-

porter au Fort-Dauphin, pour y régler leur compte avec le Sieur *Rebouté*, chargé des recouvremens, afin qu'il ne ſoit contraint à leur faire des frais : il penſe qu'il n'eſt pas beſoin de les prévenir qu'ils ne peuvent payer qu'entre les mains du Syndicat pour avoir une décharge valide.

Le Sieur *Lalane*, Marchand-Chapelier au Cap, à l'entrée de la rue du Bac, à côté de M^rs *Guignard* & *Médieu*, donne avis qu'il a réſilié ſa ſociété avec le ſieur *Morenoe*, depuis environ un mois, & qu'il travaille pour ſon compte ; c'eſt pourquoi il prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, juſqu'à ce jour, de vouloir bien la lui continuer, & de s'adreſſer directement à lui : il prévient en outre qu'il fait venir de France des aſſortimens de Chapeaux, ſoit en Caſtor & demi-Caſtor, blancs & noirs, & toutes ſortes de dorures, en or & en argent.

DEMANDE.

M. *de Voiſin*, Habitant au Dondon, deſireroit ſçavoir dans quel endroit de la Colonie ſe trouve un nommé *Dominique*, avec lequel il a paſſé un marché pour lui abattre 10 quarreaux de terre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, pour que ledit *Dominique* rempliſſe les engagemens qu'il a contractés.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Victoire, de la Guadeloupe, Capitaine Begue, partira pour ledit lieu & la Martinique, du 20 au 25 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Allès* & Compagnie, rue Penthievre, au Cap.

L'Eſpérance, de Bordeaux, Capitaine Buddaërt, partira pour ledit lieu, à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, vis-à-vis M^rs *Faucon* & *Demantes*, ou à M^rs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

Le Grand-Alexandre, de Bordeaux, Capitaine Couſſicot, partira pour ledit lieu dans les premiers jours de ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon magaſin, chez M. *Cairou*, rue Penthievre, au Cap.

L'Aimable-Marguerite, du Havre, de 350 tonneaux, Capitaine Darcour, partira à la fin du mois de ſeptembre prochain pour ledit lieu. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſa tente, vis-à-vis M^rs *Lilleavoix*, ou à ſon bord. Ledit Capitaine ſe fréteroit pour tout autre Port, ſi toutefois il trouvoit ſon chargement complet.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations en bois debout, dont l'une ſituée près le Bourg d'Acquin, contenant environ 1500 pas, propre pour une ſucrerie ou indigoterie ; & l'autre ſiſe au Fond-des-Negres, contenant 1000 pas quarrés, ſuſceptible d'être établie en caſeterie ; toutes les deux en plat pays, & arroſées par une riviere. On s'adreſſera à la Dame veuve *Dabon*, ſur ſon Habitation, près le Bourg d'Acquin.

Pluſieurs Eſclaves, dont un Ménuiſier & Charpentier ; un parti d'argenterie, conſiſtant en un grand plat, 12 aſſiettes, un très-beau porte-huilier, un ſucrier, & une paire de flambeaux ; le tout peſant environ 44 marcs. On s'adreſſera à M. *Chauſſefoin*, demeurant au coin de la Place de Clugny, maiſon de M. *Poquet*, au Cap.

Une caſe à guildive avec une chaudiere, montée de ſes pieces, un [illegible]

à firop, & tout ce qui eſt néceſſaire pour la fabrique du tafia; une grande caſe, fourches en terre, de bois de Breſillet, couverte en paille, compoſée de 3 chambres, une cuiſine, un poulailler; & un autre bâtiment, compoſé de trois chambres, ſervant de magaſin pour le tafia; trois caſes à Negres; le tout en bon état, fourches en terre, & couvert en paille; deux cabrouets dont l'un à bœufs, & l'autre à mulets; le tout eſt bâti ſur un terrein de 13 quarreaux & demi, appartenant à M. *Chabert*, dont la ferme a encore cinq ans & demi à courir: il y a une ſavanne admirable; le bois & l'eau ſont apportés de la Guildiverie. Pour faciliter l'Acquéreur, on joindra, s'il le deſire, un bon Negre Guildivier, & on cédera un marché de firop, fait avec une des plus conſidérables Sucreries du Quartier, à 18 ſols la velte, qui a encore près de deux ans à courir. Cette Guildive eſt avantageuſement ſituée pour la vente du tafia, dont le détail eſt conſidérable. On s'adreſſera à M. *le Gomériel de Benazé*, ſur ladite Guildive, au Port-Margot, ou à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, qui prendront en paiement, de l'argent comptant ou des Negres de choix à bord.

Le 18 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me Prieur, Curateur aux Vacances, gérant les ſucceſſions Laborde & veuve Durand, à la vente & adjudication d'un terrein ſis au Quartier de la Grande-Riviere, contenant 34 quarreaux de terre non établis, propres à mettre en café.

Une Négreſſe Créole, âgée de 26 ans, bonne Couturiere, Blanchiſſeuſe, fort bon ſujet: le prix eſt de 2000 liv. comptant. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négreſſe Arada, âgée de 23 ans, bonne Blanchiſſeuſe, Cuiſiniere, Boulangere, un peu Couturiere & bonne Ménagere. On s'adreſſera à M. *Rigaud*, Négociant au Cap.

Quatre vingt & quelques têtes de Negres, dont la majeure partie Créole; il s'y trouve un excellent Indigotier, pluſieurs Cabrouetiers, Charpentiers & nombre de Domeſtiques, dont un bon Perruquier, jouant du violon; pluſieurs Cochers, Tambours & bonnes Servantes; le Propriétaire cédera dès-à-préſent le bail qu'il a d'une très-bonne terre qu'on arroſe avec facilité, ſans la moindre charge, juſqu'au premier novembre 1775; il cédera auſſi tous les uſtenſiles de l'Habitation, les troupeaux, chaiſes & cabrouets attelés, de même que tous les meubles & uſtenſiles néceſſaires dans une maiſon, ſans exception; comme il deſire ſe retirer en France, il fera bonne compoſition du tout pour du comptant, & il prendra ſes obligations ſur le même pied. On s'adreſſera à M. *Louis Magnan*, Habitant aux Gonaïves, ou à M. *Hondagné*, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Le 25 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour l'eſpace de trois années, d'une maiſon faiſant l'angle des rues d'Anjou & du Cimetiere, appartenant aux mineurs *Corneille*, bâtie en maçonnerie, couverte en ardoiſes, à un étage, conſiſtant dans le bas en une halle, un coridor, une galerie, un puits, deux grandes chambres, une galerie, faiſant face à la cour, deux cabinets ſur ladite galerie, une remiſe: dans le haut, 5 chambres, deux cabinets, une cuiſine, une galerie tournante, en charpente & maçonnée.

Une maiſon, rue Dauphine, conſiſtant en cinq chambres baſſes dont une petite, cinq chambres hautes & deux grandes halles, l'une haute, & l'autre baſſe, partagées en pluſieurs chambres & cabinets, quatre cuiſines, deux entre-ſols, trois cabinets, galerie haute & baſſe, cour & puits; le tout à louer pour le premier décembre prochain. On s'adreſſera à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, qui occupe ladite maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres & une Négreſſe, dont l'un, nation Ganga, d'une aſſez belle figure, fort noir, étampé B *&* *Maſſe*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces; l'autre nation Mina, de figure ordinaire, âgé de 26 à 27 ans, taille de cinq pieds 1 pouce, étampé DE BOCK, appartenant ci-devant au ſieur *Olliviер de Bock*, Caboteur; & *Arnaute*, nation Ganga, fort noire, le viſage marqué de petites coupures de Guinée, avec un porreau ou excroiſſance de chair ſous le menton, les jambes groſſes & courtes, taille de 4 pieds deux pouces, ſont partis marons tous enſemble de la montagne Noire, près le Port-au-Prince. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Louvel*, premier Secrétaire de M. l'Intendant, au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Philippe*, Créole Anglois, âgé de 22 à 23 ans, taille de cinq pieds trois pouces & demi, étampé de deux étampes différentes, dont l'une I. MARTRES & au deſſous CAP, & l'autre PERARD. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Perard*, au Cap.

Un Negre Créole, ſans étampe, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds un pouce, ayant un malingre, à côté du petit doigt du pied droit, eſt maron depuis le 31 du mois dernier: ce Negre a appartenu à M. *N. Dubiſon*, qui l'a vendu au ſieur *Dubourg*, avec ſon Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire ſur ladite Habitation: il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Negre nouveau, ſans étampe, nation Mondongue, ayant les deux jambes cambrées, âgé de 30 à 35 ans, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſource*, Habitant au Quartier-Morin: il y aura récompenſe.

Un jeune Negre Créole, nommé *Louis*, ſans étampe, les levres fort épaiſſes, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, appartenant ci-devant à M. *Poque Touton*, eſt parti maron depuis le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue Penthievre, ou à M. *Lalande*, gérant les biens de M. *Pillat de Villeblain*, au Camp-de-Louiſe: il y aura une bonne récompenſe.

Un Negre nommé *Divertiſſant*, nation Congo, un peu rouge, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, âgé de 30 ans, étampé ſur les deux ſeins P. CAPPÉ, eſt maron depuis le 5 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cappé*, ancien Officier du Régiment de Quercy, ou à MM. *le Chevalier la Martre* & Compagnie: il y aura une bonne récompenſe.

Deux Negres de la Côte-d'or, dont l'un de couleur rouge, ayant de grands yeux, taille d'environ 5 pieds, 5 pou-

ces; & l'autre, fort noir, ayant le corps aſſez bien fait, les dents pointues & très-mal en ordre, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, tous deux étampés JOUVE ST. MARC, & parlant bien Français, ſont marons depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jouve du Cabeuil*, Habitant à l'Artibonite.

Un Negre nommé *Michel*, nation Congo, étampé F T C, Charpentier de ſon métier, âgé d'environ 25 ans, eſt parti maron de la Souffriere du Limbé, depuis environ 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Grimperel*, Notaire au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval gris, étampé Lx, appartenant au ſieur *Solle*, Entrepreneur de Bâtimens, au Quartier de l'Artibonite, manque depuis un certain temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, ou à Me *Bineau Gramaiſon*, Notaire au Siege de Saint-Marc, demeurant au Bourg de la Petite-Riviere.

Un Cheval gris, étampé du côté du montoir PxB, s'eſt égaré depuis quelque temps. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Pierre Ballu*, Habitant dans le haut de Saint Marc.

Une Mule ſous poil rouge, étampée du côté du montoir, d'une étampe Eſpagnole, & de l'autre côté GP. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Laurent*, Pacotilleur au Cap.

Vendredi 27 du mois dernier, il s'eſt échappé de la Ménagerie de Mde *le Gras*, ſiſe au haut du Cap, une Mule aſſez graſſe, poil ſouris, étampée LE GRAS; & un Cheval, poil rouge, étampé différemment que ladite Mule. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *la Caſſaigne*, Secrétaire de M. le Procureur-Général, au Cap.

Un Cheval, poil rouge, de moyenne taille, étampé ſur la cuiſſe YL, s'eſt échappé de la Ravine du Sud, le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Sarrou*, Capitaine Bordelois, aux Cayes: il y aura récompenſe.

Dans le courant du mois dernier, il s'eſt égaré dans la ville de Léogane, une petite jument ſous poil brun, la queue courte, étampée du côté du montoir BD, ayant une petite étoile blanche ſur le front, les oreilles longues pour ſa taille qui eſt très-petite, les jambes noires & très-fines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Toulmé*, Commis aux Claſſes, audit lieu: il y aura récompenſe.

AVIS.

P. S. Toutes les perſonnes qui deſirent avoir place dans les *Etrennes Américaines*, ſont priées de vouloir bien donner inceſſamment leurs noms & qualités aux Directeurs des Poſtes de leurs Quartiers, pour être envoyés à l'Imprimeur. Quelques-unes ſe ſont plaint de n'avoir point été inſérées dans celles de cette année, ſans faire attention que c'eſt par leur faute d'avoir envoyé les renſeignemens trop tard.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 22 Août.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *le Fort*, de la Rochelle, Capit. Forgeret, venant de Saint-Marc; & *l'Amphitrion*, de Bordeaux, Capitaine Coudein, venant de la Côte de Guinée, ayant touché au Cap: le 14, *l'Aimable*, Capitaine Balau, venant auſſi du Cap: le 15, *la Galatée*, de Marſeille, Capit. Eargier, parti dudit lieu le 23 juin.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, *la Plaine de Léogane*, de Nantes, Capit. David, parti dudit lieu le 22 juin: le 12, *la Ducheſſe-de-Duras*, auſſi de Nantes, Capit. Vandendriſſche, parti de la Côte-d'Angole le 18 juin.

A SAINT MARC, le 6 de ce mois, *le Fort*, de la Rochelle, Capit. Forgeret, ayant touché au Cap; & *le Laps*, de Bordeaux, Capit. Delbreuil, venant du Port au Prince: le 11, *l'Entrepriſe*, de S. Marc, Capit. Riviere, venant de Marſeille, & ayant touché au Cap.

AU CAP, le 15 de ce mois, *la Baronne-d'Andevanne*, du Havre, Capit. Mainvielle, venant de la Côte-d'Or: le 18, *le Samſon*, de la Rochelle, Capit. Bouin, parti dudit lieu le 7 juillet: le 19, *l'Aſtrée*, de Bordeaux, Capitaine Caillaud, parti dudit lieu le 7 juillet.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *la Marguerite-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capit. Lizot, pour Saint-Marc: le 8, *le Lys*, du même Port, auſſi pour Saint-Marc: le 16, *le Cruſieux*, de la Rochelle, Capit. Bidet, pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *le Duc-de-Duras*, capit. Delage, pour Bordeaux; & *la Charmante-Magdeleine*, Capit. Chevroux, pour ledit lieu: le 13, *la Marguerite-Eliſabeth*, Capit. Lizot, pour Bordeaux: le 16, *le Double-Louis*, du Havre, Capitaine Bechet, pour le Port au-Prince; & *la Sevre*, de Nantes, Capit. Trebuchet, pour le même Port.

DU CAP, le 16 de ce mois, *le Staniſlas*, du Havre, Capitaine Prevoſt, pour ledit lieu; *la Comteſſe-de-Serrant*, Capit. Pignonblanc, pour ledit lieu; & *la Marie-Magdeleine*, de Marſeille, Capitaine Arnaud, pour Bordeaux: le 20, *le Marquis-de-la-Pailleterie*, du Havre, Capit. Hamel, pour ledit lieu: le 21, *le Négrillon*, de Dunkerque, Capit. Gaſpard, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 48 l. commun, 42 à 45 l. brut, 32 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 132 à 134 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 51 à 53 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 35 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 liv. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. 9 den. Coton, 140

livres. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 17, Vin vieux, 240 livres; nouveau 180 livres. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 250 livres; nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 100 à 105 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 28 à 30 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 20 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 17, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 36 à 42 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Carlon*, âgé de 34 ans, eſt mort au Cap le 7 de ce mois: il étoit natif de Briançon.

M. *Daumont* y eſt mort le 8: il étoit natif de Paris.

M. *Dulou*, Tonnelier, y eſt mort le 9, âgé de 21 ans: il étoit natif de S. Macaire.

M. *Durios* y eſt mort le 14, âgé de 54 ans: il étoit natif du dioceſe de Leictoure.

Mde *Marie Guillaume*, veuve de *Nicolas Charles*, y eſt morte le même jour: elle étoit native de l'Iſle Sainte-Croix.

M. le Vicomte *de Butler*, né au Bois-de-Lance, Paroiſſe de Limonade, y eſt décédé ſur ſon Habitation, le 21: il étoit âgé de 52 ans.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole deux Negres nouveaux, de nation Congo, dont l'un étampé PSVLEVE, & au deſſous A NIPPES, taille de cinq pieds deux à trois pouces, âgé d'environ 30 ans; l'autre étampé PSILEC, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, âgé d'environ 28 à 30 ans, qui n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 3, deux autres Negres, dont l'un nommé *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé FOVRCAVT, âgé d'environ 11 à 12 ans; l'autre nommé *Adonis*, de nation Congo, étampé de la même étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 40 ans, leſquels ont dit appartenir au ſieur *Fourcourt*: le 4, un autre Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit AO, & ſur le gauche PC, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 5, un Negre nommé *Jean-Joſeph*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 13 à 14 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Denis*, près Léogane.

A LÉOGANE, le 18 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Jean-Louis*, de nation Hibou, étampé LECTORT, ſe diſant appartenir à M. *Rondin*, Habitant aux Mornes de Léogane: le 29, un autre Negre nommé *Pierre-Louis*, même nation, étampé GABORY, & au deſſous PPCE, lequel a dit appartenir au ſieur *Gabory*, Armurier au Port-au-Prince: le 1er de ce mois, un Negre, même nation, étampé ADAM, n'ayant pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; un autre Negre, de nation Cotocoly, étampé illiſiblement, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 5, un autre

Negre, de nation Hibou, ſans étampe apparente, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A JACMEL, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole un Griffe, Créole, étampé illiſiblement, lequel n'a voulu dire ſon nom : le 2, deux Negres, Créoles, dont un rouge, étampé IB ; l'autre, étampé MARBE, leſquels n'ont voulu dire leurs noms : le 3, deux autres Negres, de nation Congo, dont l'un ſans étampe ; l'autre, étampé BENON, leſquels n'ont déclaré leurs noms : le 4, deux Négreſſes avec trois petits Negres, Créoles, ſans étampe, n'ayant voulu dire leurs noms: le 5, un Negre, Maçon, nation Moquo, étampé ILD, & au deſſous P P, lequel n'a auſſi voulu dire ſon nom.

A SAINT-LOUIS, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, Créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *Gentils*, Charpentier au Port au-Prince : le 2 de ce mois, un autre Negre, de nation Eſpagnole, nommé *Manuel*, étampé ſur le ſein droit LAFORIER, lequel a dit appartenir au ſieur *Laforier*, Habitant à Cavaillon.

AU FORT-DAUPHIN, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit DEBARE, & au deſſous ST. MARC, lequel a dit appartenir à M. *Pierre ;* & *Françoiſe*, même nation, ſans étampe apparente, n'ayant qu'une petite brûlure au milieu de l'eſtomac, taille de 5 pieds 6 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *Pierre :* le 11, *Minerve*, Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MO, laquelle a dit appartenir à M. *Giron ;* & un Negre nouveau, Mandingue, étampé ſur le ſein gauche DENARD, & au deſſous AU CAP, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 14, *Jean*, Créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 5 pieds, fort laid de figure, lequel a dit appartenir à M. *le Gras*, Procureur-Général au Cap.

AU CAP, le 19 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Marianne*, Bambara, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IBRO, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, laquelle a dit appartenir à M. *Guegno*, Habitant à la Marmelade ; *Jacques*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 13 ans, taille de 4 pieds, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; *Jacques*, même nation, étampé ſur la poitrine DRAHONNET, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a auſſi pu dire le nom de ſon maître ; *Jean-Pierre*, même nation, étampé ſur le ſein droit A. VALLADE, lequel a dit appartenir à M. *Valade ;* & *Jupiter*, Congo, étampé ſur la poitrine ASESMELT, & au deſſous AU DONDON, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 20, un Negre nouveau, ſans étampe apparente, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Quelque ſages que ſoient les précautions que prend le Divan, elles n'empêchent pas que l'eſprit de mécontentement & d'inſubordination ne ſe manifeſte de temps en temps. Le Grand-Seigneur a fait dire derniérement aux Janiſſaires que s'ils vouloient être payés de leur ſolde, ils euſſent à ſe rendre à l'Armée du Grand-Viſir ; ils ont répondu qu'ils aimoient mieux vivre tranquilles dans la Capitale, &

perdre ce qui leur étoit dû : d'un autre côté, les Matelots, devenus insolens par le besoin qu'ils sentent que l'on a de leurs services, ne se bornent pas à commettre les plus grands excès dans les rues ; mais ils portent l'audace, jusqu'à massacrer les Habitans ; ils osent même se venger des Officiers du Sultan : dans ces circonstances, où l'éloignement des Troupes rend ces désordres impunis, on cherche à intimider le peuple par des exemples de sévérité, & Sa Hauteſſe fait en même-temps distribuer de grosses sommes d'argent.

M. Duval, Interprete de l'Ambassadeur de France, & connoissant très-bien le métier de la Guerre, vient d'être chargé par Sa Hauteſſe de se rendre auprès du Grand-Visir : on prétend qu'à cette occasion, Elle lui a tenu le discours suivant, dont la singularité égaiera sans doute nos Lecteurs :

„ Chrétien, la réputation de tes „ talens est trop connue à la sublime „ Porte, pour ne pas te desirer auprès „ du Ministre absolu de mon Génie Im„ périal ; ma suprême volonté est, que „ la sagesse de tes conseils éclaire à Ben„ der (Ville dont l'amitié est le siege), „ celui à qui j'ai confié ma formidable „ Lance & mon Epée victorieuse ; „ que l'influence de ton génie répan„ de la flamme du courage dans mes „ Armées innombrables ; tu mérites „ de marcher sur des lits de roses, „ & sur les tapis du Divan ; je laisse „ en ce moment échapper un rayon de „ ma Gloire sur ton front, jeune en„ core ; j'y joins aussi mes immenses „ largesses ; un Officier, à longue barbe, „ t'accompagnera sur un Char ; que la „ luette de ton palais soit toujours ver„ meille, & le jardin de ta santé tou„ jours fleuri de la part de celui à qui „ toute la terre doit obéir... Chrétien, „ reconnois toujours dans Ma Hauteſſe „ l'Ombre de Dieu, le Frere du Soleil „ & de la Lune, l'Asyle des Rois „ malheureux, le Distributeur des Cou„ ronnes, dont les Armées sont aussi „ nombreuses que les Etoiles du Fir„ mament : tu as été admis à contem„ pler ma Face radieuse, qui égale en „ beauté la Lune, & qui porte une „ Couronne aussi brillante que le Soleil.

RUSSIE.

Le Comte de Panin, Conseiller-Privé, & Chef du Département des Affaires-Etrangeres, a déclaré aux Ministres qui résident à Pétersbourg, de la part des autres Puissances, que les Officiers-Commandans de la Flotte, envoyée par l'Impératrice dans la Méditerranée, ont les ordres les plus précis de ne pas faire le moindre mal ou préjudice à des Chrétiens, de quelle nation qu'ils puissent être.

On vient d'apprendre que la Flotte Russe construite sur le Don, a déja fait voile d'Asoph, pour se rendre dans la mer Noire, où elle entamera incessamment des opérations importantes : on dit aussi que le fameux Général Tottleben fait de grands progrès en Natolie, d'où il a poussé des Partis jusqu'à 20 lieues de Constantinople. Enfin on assure que l'Egypte a secoué le joug de la Porte Ottomane, & s'est choisie un Roi ; mais ces nouvelles sont trop vagues, & l'on se défie de la source d'où elles partent.

SUEDE.

Cette Couronne vient de conclure un nouveau Traité avec la France ; on assure néanmoins qu'il n'a été porté à sa parfaite consistance, que dans la derniere séance du Comité-Secret : les articles, comme on peut le croire, n'en

ſeront publics, qu'après qu'ils auront été ratifiés par les deux Puiſſances contractantes.

Il eſt tombé dans ce Royaume une ſi grande quantité de neige, qu'on ne ſe ſouvient pas d'en avoir vu autant depuis bien des années; il en eſt encore tombé davantage dans le Nord; de ſorte que toute communication y eſt interrompue; ce qui fait juger que les Habitans ſe ſont trouvés dans la plus triſte ſituation: il y a eu des endroits, où la terre en a été couverte, à la hauteur de 9 aunes. Cette abondance de neige a été ſuivie de ſi fortes gélées, que le Thermometre de Reaumur a été à 21 degrés, au deſſus du point de congélation.

POLOGNE.

Il paroît certain que les Confédérés ont eu pluſieurs échecs depuis quelques mois; mais il ne l'eſt pas moins, que les relations que les Ruſſes en ont données, ſont la plûpart fauſſes, contradictoires, ou du moins exagérées.

Il s'eſt paſſé derniérement une action qui fait beaucoup d'honneur au Comte de Branicki, Grand-Veneur de la Pologne: il commandoit un Détachement pour empêcher que les deniers Royaux ne fuſſent enlevés; les Confédérés attaquerent ce Détachement avec furie; mais ils furent repouſſés avec perte. Les Troupes de la Couronne n'ont pas fait feu les premieres, en conſéquence des ordres qu'elles avoient de ſe tenir ſur la défenſive: on ne s'eſt approprié aucune dépouille des Priſonniers, à l'exception des chevaux; encore le Comte de Branicki en a-t-il racheté une partie, pour les rendre aux Officiers Confédérés, qu'il a remis auſſi-tôt en liberté, ainſi que les autres Priſonniers, en leur faiſant donner leur parole, qu'ils n'attaqueroient plus, ni les Troupes du Roi, ni les Couriers, & ne feroient aucune tentative pour s'emparer des revenus Royaux. Si cet acte de modération fait honneur au Comte de Branicki dans l'eſprit des bons Patriotes, les Ruſſes ne le voient pas du même œil: ils ſont convaincus qu'ils n'ont dans la Nation Polonoiſe, que des ennemis irréconciliables à combattre, & des ſpectateurs inutiles.

ALLEMAGNE.

Les Régimens des Troupes qui doivent former pendant l'été prochain, des Cordons ſur les Frontieres de Hongrie & de Tranſilvanie, ſont tous nommés, & commencent à ſe mettre en mouvement: le Miniſtere a pris les plus grandes précautions, pour être en garde de ce côté-là.

On mande de Boheme que des parties conſidérables de montagnes ſe ſont détachées de leur centre, & que d'autres ont été déplacées, de maniere que les arbres & les arbuſtes qui s'y trouvoient, ſont reſtés debout: on ajoute que dans certains endroits de ce Royaume, la terre s'eſt affaiſſée de pluſieurs pieds.

FRANCE.

Parmi les Dioceſes qui ont été maltraités dans la derniere inondation de la Garonne, celui de Bazas eſt un de ceux qui a le plus ſouffert. Les Curés de ce Dioceſe ſe ſont conduits, dans cette occaſion, avec un courage, un zele & une charité digne de ſervir d'exemple. M. Barberet, ancien Curé de Gironde, ayant apperçu les malheureux Habitans de Barcis, annexe de cette Cure, ſur les toits de leurs maiſons, où ils avoient paſſé la nuit, expoſés à la pluie, au vent, & prêts à périr, engagea les Matelots à les aller ſecourir;

mais comme la riviere étoit dans ſa plus grande force, que le vent ſouffloit avec impétuoſité, & que la pluie tomboit avec abondance, ils refuſerent de s'embarquer ; ſur ce refus, M. de Barberet ſauta dans une barque, & ſaiſit l'aviron, en diſant qu'il périroit plutôt que de ne pas ſecourir ſes Paroiſſiens. Son exemple encouragea les Matelots ; quatre d'entr'eux ſe joignirent à lui ; il mit dans la barque, du pain, du vin & de l'eau-de-vie ; il traverſa la riviere & la plaine de Barcis, à travers les arbres dont elle eſt couverte, aborda aux maiſons qui ſont toutes diſperſées, reçut dans ſa barque, hommes, femmes, enfans, & les ramena à Gironde, au nombre de plus de quatre-vingt. M. Delugar, Curé de Morirès, du même Dioceſe, a montré le même zele & la même charité envers ſes Paroiſſiens. Il voulut que le bateau, ſur lequel on venoit le prendre, allât ſecourir ceux de ſes Paroiſſiens qui étoient en plus grand danger que lui ; pendant ce temps, l'eau gagna ſa chambre ; il n'eut d'autre reſſource que de ſe mettre ſur une fenêtre d'où heureuſement on vint le tirer, lorſqu'il commençoit à avoir les pieds dans l'eau.

On mande de Toulouſe que, dans la nuit du 5 au 6 du mois d'avril dernier, les eaux de la Garonne ſe ſont ſi prodigieuſement enflées, que le Fauxbourg de Saint-Cyprien a été ſur le point d'être ſubmergé. Les Dames Maltoiſes, les Religieuſes Feuillantines & les Filles du Bon-Paſteur ont été obligées d'abandonner leurs Maiſons, & de chercher un aſyle dans d'autres Couvens, ou chez leurs parens. Dès le 5 même, on ne pouvoit plus aller qu'en bateau dans les rues de ce Fauxbourg : on peut juger des alarmes qu'occaſionna la crue des eaux pendant la nuit. On ne ſçait pas encore les dommages qu'elle a cauſés ; mais la grande quantité des meubles que le torrent a entraînés, fait penſer que pluſieurs maiſons ont été renverſées, & d'autres très ébranlées. Suivant les mêmes nouvelles, le Tarn a groſſi conſidérablement, & ſes eaux ſe ſont élevées au point où elles étoient lors de la fameuſe inondation du mois de novembre 1766.

Une vingtaine de jeunes Moines du Couvent des Cordeliers de Paris, par une effervescence de jeuneſſe, ayant comploté entre eux de ſe venger du Sommelier de la Maiſon, qui s'étoit apperçu de l'enlevement clandeſtin qu'ils avoient fait de proviſions qui ne leur étoient pas deſtinées, ils ont attendu la nuit ce bon Pere, & l'ont très-maltraité, ainſi que ceux qui étoient venus à ſon ſecours. Mais le bruit de cette expédition ayant produit un ſcandale encore plus grand, dans la crainte d'en être punis, ils ſont ſortis de la Maiſon. Les uns, dans ce moment de déſeſpoir, ſe ſont engagés dans les Gardes-Françaiſes ; les autres ont trouvé le moyen d'obtenir leur grace, & ſont rentrés dans le Couvent où ils ne ſeront pas moleſtés, s'il faut s'en rapporter à la parole de leur Supérieur.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera ſamedi 25 de ce mois, *le Déſerteur*, Opéra en trois Actes, dont la Muſique eſt de M. *Monſigny*, orné de tout ſon Spectacle & d'une Décoration qui flattera beaucoup les Spectateurs ; le même ſoir il y aura *Grand-Bal*. Le lendemain Dimanche, on donnera *le Tartufe*, Comédie en vers & en cinq Actes, par *Moliere* : en attendant *Jeuneval* ou *le Barnevelt-Français*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers du ſieur *Dumergue*, ci-devant Marchand au Fort-Dauphin, ſont priés de vouloir remettre au ſieur *Senſt*, leur Syndic, un état exact des ſommes à eux dues, tant en principal que frais, pour qu'il puiſſe en prendre note, & procéder ſans délai à une répartition : il a l'honneur de les prévenir que ceux d'entr'eux, qui auront négligé de ſatisfaire à la préſente invitation, après qu'elle aura été trois fois inſérée dans les *Affiches*, ne ſeront pas compris dans la répartition : il prie également ceux qui doivent audit ſieur *Dumergue*, de vouloir bien ſe tranſporter au Fort-Dauphin, pour y régler leur compte avec le Sieur *Rebouté*, chargé des recouvremens, afin qu'il ne ſoit contraint à leur faire des frais : il penſe qu'il n'eſt pas beſoin de les prévenir qu'ils ne peuvent payer qu'entre les mains du Syndicat pour avoir une décharge valide.

Le Sieur *Lameau*, Habitant au Dondon, n'ayant en vue que le bien public, donne avis qu'il a trouvé la compoſition d'une Pommade pour guérir les dartres, à laquelle on doit d'autant plus ſe confier, qu'il en a fait depuis 28 ans, qu'il eſt dans cette Colonie, les plus ſalutaires expériences, & dont voici la recette ci-après.

Prenez un gros fleur de ſoufre, un gros ſel de nître, 20 grains de précipité rouge, 20 grains de précipité blanc ; le tout réduit en poudre, & mêlé avec le baume Capaüt, juſqu'à ce qu'il ait la conſiſtance d'une pommade liquide ; animez la plaie avec un morceau de toile de halle, juſqu'à la faire ſaigner, ſi le Malade le peut ſouffrir ; frottez enſuite la plaie, de cette Pommade, avec le bout du doigt : on peut être aſſuré que la dartre la plus invétérée ne reſiſtera pas à trois panſemens.

Toutes les perſonnes qui deſirent avoir place dans les *Etrennes Américaines*, ſont priées de vouloir bien donner inceſſamment leurs noms & qualités aux Directeurs des Poſtes de leurs Quartiers, pour être envoyés à l'Imprimeur. Quelques-unes ſe ſont plaint de n'avoir point été inſérées dans celles de cette année, ſans faire attention que c'eſt par leur faute d'avoir envoyé les renſeignemens trop tard.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit trouver une Habitation, qui ne fût pas éloignée de plus de 10 à 12 lieues du Cap, ſur laquelle il y auroit 10000 pieds de café en rapport, 10 Negres, grande caſe & caſes à Negres, des vivres en aſſez grande quantité pour nourrir leſdits Negres, & les uſtenſiles néceſſaires : il en fera une rente viagere ; il paiera, ſi l'on ſouhaite, une année ou deux d'avance, & il offre de fournir bonne & ſolvable caution. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place à café ſiſe aux Bruſlages, contenant 12 quarreaux de terre, dont huit en bois debout, & le reſte en café & vivres, ſur laquelle il y a une grande caſe, trois caſes à Negres, une cuiſine, contenant trois chambres, un emplacement de 126 pieds, ſur 120 de profondeur, ſitué au Bourg d'Ouanaminthe, ſur lequel ſont différens bâtimens ; le tout bien entouré de haies vives & mortes : *plus*, 16 Negres ou Négreſſes. On s'adreſſera au ſieur *de la Salle des Carrieres*, Notaire à Ouanaminthe, qui donnera toutes les inſtructions néceſſaires.

Un terrein en bois debout, ſis à la Trouble, Quartier de Plaiſance, de la contenance de 32 quarreaux, ſur lequel il peut y avoir quelques vivres & cafés qu'on ne garantit pas. On s'adreſſera à Mrs *Prud'homme*, freres, rue Royale, près la Place de Clugny, au Cap. On prendra en paiement des marchandiſes, une Négreſſe blanchiſſeuſe & couturiere, & un Negre valet & Perruquier.

EFFETS PERDUS.

Le jeudi 16 du courant, on a perdu depuis l'extrêmité de la rue Eſpagnole, au haut du Cap, chez M. *de Ferrary*, une Canne montée en or avec ſon cordon de ſoie noire, & dont le jonc a une tache brune dans le bas. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gautrot*, Avocat, au coin de la rue de Vaudreuil: il y aura récompenſe.

Le 12 de ce mois, il a été perdu ſur le grand chemin du Morne-Rouge, au haut du Cap, un hochet garni de trois grelots; le tout en or, & monté ſur un cryſtal; le poinçon de M. *l'Evêque*, Marchand Orfèvre au Cap, ſe trouve au deſſous du bec du Sifflet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Ferrier*, au Morne-Rouge, ou à M. *Capdeville*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Daniel*, étampé BLANC, & au deſſous AU DONDON, eſt maron depuis 8 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *Abraham* & *Farrouilh*, Négocians au Cap, ou à M. *Leblanc*, au Dondon.

Deux Negres Boſſales, nation Congo, dont l'un nommé *Caſtor*, & l'autre *Pollux*, étampés MEINADIE, ſont marons depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pauvert*, Directeur de la Poſte à Jérémie.

Un Negre & une Négreſſe nouvelle, nation Congo, étampés PESCAY, ſont marons depuis quelque temps. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *Dutreuil* & *Riviere*, Négocians au Cap, ou à M. *Peſcay*, ſur ſon Habitation, au Piment, Quartier du Port-Margot.

Un Negre Créole, ſans étampe, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds un pouce, ayant un malingre, à côté du petit doigt du pied droit, eſt maron depuis le 31 du mois dernier: ce Negre a appartenu à M. *N. Dubiſon*, qui l'a vendu au ſieur *Dubourg*, avec ſon Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire ſur ladite Habitation: il y aura 120 liv. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Trois Chevaux bais, de chaiſe, ayant tous les trois les crins & poils noirs, étampés ſur l'épaule gauche du côté du montoir J S, dont celui de brancard fort haut de taille, ſe ſont égarés des Savannes de l'Accul-de-Samedy, du 4 au 5 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lapoſtolet*, Greffier-Commis au Fort-Dauphin: il y aura une bonne récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur brévété du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 29 Août.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, *la Ménagere*, de Bordeaux, parti le 26 juin, & reparti le 22 pour le Port-au-Prince.

AU CAP, le 23 de ce mois, *l'Apollon*, de Nantes, Capit. Ricard, parti le 12 juillet; *le Huron*, du même Port, Capit. Millet, parti le 14 juillet; & *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugonin, parti le 7 juillet: le 24, *le Céſar*, de Marſeille, Capit. Ferrand, parti de la Nouvelle-Orléans le 27 juin; & *l'Aimable-Françoiſe*, de Bordeaux, Capit. Bouchet, parti le 13 juillet: le 25, *le Négrillon*, de la Rochelle, Capit. Saimpé, venant de la Grande-Anſe & de Jérémie: le 26, *l'Aimable-Hélene*, de Bordeaux, Capit. Dumas, parti le 13 juillet; & *le Théſée*, du même Port, Capit. Roſain, parti le 22 juillet: le 27, *le Quartier-Morin*, de Nantes, Capit. Subra, parti le 14 juillet.

DÉPART de Navires.

A SAINT-MARC, le 22 de ce mois, *le Treſſant*, de Bordeaux, Capit. Alegre, pour ledit lieu.

DU CAP, le 25 de ce mois, *le Septimane*, de Marſeille, Capit. Seren, pour ledit lieu; *le Conquérant*, de Bordeaux, Capit. Villeneuve, pour ledit lieu; & *l'Actif*, de Marſeille, Capit. Guichard, pour ledit lieu: le 26, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugonin, pour le Port-au-Prince: le 28, *le Samſon*, du Cap, Capit. Bouin, pour la Louyſiane; & *le Théſée*, de Bordeaux, Capit. Roſain, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 48 l. commun, 42 à 45 l. brut, 32 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 132 à 134 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 57 l. ſeconde, 49 à 51 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 38 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 15 ſ. à 9 liv. cuivré, 7 à 8 liv. Café nouveau, 22 à 23 ſ. 6 d. Coton, 130 140 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 25, Vin vieux, 240 livres; nouveau 180 livres. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 125 à 145 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 17, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 36 à 42 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 20 à 25 d.

MORTS.

M. *Crampé*, Habitant au Port-Margot, eſt mort ſur ſon Habitation, le 14 de ce mois, âgé de 50 ans : il étoit natif de la Martinique. Il a nommé M. *Chauſſée*, Négociant au Cap, ſon Exécuteur-Teſtamentaire.

M. *de Montchinet*, ancien Curateur aux Vacances, & Tréſorier de la Marine, au Fort-Dauphin, y eſt mort le 21 : il étoit natif de Dijon.

M. *Dutilh*, Avocat en Parlement, eſt mort au Cap le 27.

NEGRES MARONS.

A S. MARC, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on pu le diſtinguer, DEMVN ST. M. âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 13, *Louis*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit B. âgé de 18 à 20 ans, s'eſt dit appartenir à M. *Lanny*, Econome chez M. *Roſtaing*, Habitant au Boucaſſin : le 21, un Negre nouveau, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Piemond* ; deux Négreſſes nouvelles, dont l'une rouge, nation Ibo, taille de 5 pieds, & l'autre Thiamba, âgée de 25 à 26 ans, taille d'environ 5 pieds, leſquelles n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; & un autre Negre, étampé LUGÉ, âgé de 25 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 22, *Venus*, nation Ibo, ſans étampe, taille de 5 pieds, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître : le 23, *Louis*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit GEORGES, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au ſieur *Georges*, à la Saline ; & *Louis*, Thiamba, étampé ſur le ſein droit BIZOTON, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds : le 24, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit LUGÉ, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds ; & *Hector*, même nation, étampé ſur le ſein droit SARAZIN ST. MARC, âgé de 17 à 18 ans, taille de 4 pieds.

AU CAP, le 22 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Agathe*, Bambara, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux joues, âgée d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Reneau* : le 23, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche il iſiblement, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux temples, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un autre Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein gauche BERGAY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, trois Négreſſes nouvelles, avec un petit Negre, nation Mandin, étampés tous les quatre ſur le ſein droit AD, entrelâcés, ayant des marques de leur Pays ſur le front, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 26, *Guillaume*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage, & une oreille coupée, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 27, 3 Négreſſes nouvelles, Sénégaloiſes, dont deux ont un enfant chacune à la mamelle, & l'autre ayant une taie ſur l'œil droit, toutes les trois ſans étampe, leſquelles n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Mufti ou Chef de la Loi, que l'on regarde comme le moteur des troubles de cet Empire, vient de mourir, âgé de ſoixante-ſept ans: on eſpere que l'humeur pacifique de celui qui lui a ſuccédé, pourra, dans quelque temps, ramener le calme après lequel on ſoupire ardemment.

On aſſure que Sa Hauteſſe perſiſte toujours dans le deſſein qu'elle a conçu d'aller commander elle-même ſes Armées. On croit que ſa préſence ranimera le courage des Muſulmans, & pourra faire reprendre ſur les Ruſſes des conquêtes qu'on eſt réſolu de ne leur céder qu'à la derniere extrêmité.

ITALIE.

Les grands armemens que fait la République de Veniſe ont lieu de ſurprendre tout le monde, ou du moins, font ſuppoſer que, n'ayant rien à craindre de la Porte ni de la Ruſſie, elle médite des entrepriſes importantes.

Le Capitaine d'un vaiſſeau Vénitien, venant en droiture de Conſtantinople, a donné la nouvelle d'un grand ſoulevement de la part des Turcs contre les Grecs qui y habitent; de ſorte qu'il n'y a plus de ſûreté dans le Fauxbourg de Galata, d'où il s'étoit vu obligé de lever l'ancre avec une demi cargaiſon; il a ajouté qu'à ſon départ, il y avoit eu en peu d'heures un maſſacre affreux d'un nombre conſidérable de Grecs, victimes infortunées de la haine des Muſulmans.

ANGLETERRE.

Le Lord Graven, un des Chefs du parti de l'Oppoſition, a propoſé derniérement dans la Chambre Haute, *qu'il ſoit réſolu de préſenter au Roi une très-humble Adreſſe, pour ſupplier très-inſtamment Sa Majeſté de prendre des arrangemens convenables pour faire une telle augmentation de Matelots dans la Flotte Royale qui puiſſe maintenir efficacement l'honneur & la ſûreté des Royaumes & Colonies de Sa Majeſté, & protéger le commerce de ſes Sujets.* Cette propoſition fut ſecondée & fortement appuyée par le Comte de Chatam qui, dans cette occaſion, déclama hautement contre la maniere timide, paſſive & ſoumiſe avec laquelle le Miniſtere Britannique avoit permis aux Français d'attaquer, & même de ſubjuguer les Corſes; conduite qui doit tendre à les convaincre qu'ils pourroient entreprendre de troubler la tranquillité générale, ſans craindre d'oppoſition; que l'aſyle, donné aux vaiſſeaux Ruſſes dans les Ports d'Angleterre, donnoit de l'ombrage & de la méfiance aux autres Puiſſances, & qu'enfin les apparences d'une guerre étoient fortes, malgré les ſentimens de ceux qui voudroient faire croire le contraire. Pluſieurs Membres de cette Chambre & du même parti que le Lord Chatam, le ſeconderent. Le Duc de Grafton & le Comte d'Hilsborough repliquerent aux aſſertions du parti contraire, & propoſerent de ſuſpendre la délibération, à quoi l'autre parti s'oppoſa. Enfin ces deux Miniſtres firent entendre qu'il n'y avoit aucun avis certain que les Cours de France & d'Eſpagne euſſent deſſein de troubler la Paix; que l'augmentation des Matelots ſeroit par conſéquent inutile; que l'Adreſſe propoſée ſeroit déplacée dans la ſituation actuelle des affaires; qu'une telle démarche tendroit à alarmer le crédit public, & fourniroit aux Français le prétexte de ſe plaindre d'une intention de notre part à violer la Paix, &c.

FRANCE.

Les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ont arrêté de tâcher d'engager M. le Duc de Praſlin de mettre ſous les yeux du Roi l'état des Officiers de Marine de la Compagnie, qui, par leurs ſervices & leur capacité, ſe ſont rendus dignes de toute la protection du Gouvernement. Ce Corps, vraiment reſpectable par les Sujets d'élite qui le compoſent, ſe trouvera réduit à la plus cruelle indigence, ſi on ne conſidere pas les ſervices qu'il a rendus, & ſi le Miniſtere ne cherche pas le moyen de l'employer utilement pour l'Etat, en le conſervant encore, ou en l'incorporant dans la Marine Royale. On aſſure que le Miniſtere ayant pris en conſidération tous ces objets, il a été décidé que tous les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ſeront conſervés pour le compte du Roi, & qu'ils ſuivront juſqu'à nouvel ordre, ainſi que les autres Employés, les opérations qui leur étoient confiées.

On comptoit apprendre bien-tôt le jugement qui doit être rendu contre le Sieur Billard ; mais il a ſignifié une Requête d'atténuation qui va prolonger la procédure. Son Avocat (M. Audry) ſe propoſe de donner un Mémoire au Public.

M. le Comte de St. Florentin, ayant ſollicité auprès du Roi la grace de faire paſſer la Charge de Chancelier-Commandeur des Ordres du Roi & Sur-Intendant des deniers deſdits Ordres, à l'Archevêque de Bourges, ſon parent, S. M. y a conſenti ; mais Elle a voulu qu'elle paſſât auparavant ſur la tête de M. de Meaupeou, Chancelier de France, afin que ce dernier pût en porter les marques, & jouir des prérogatives y attachées.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Fexardo*, Fermier du Bac par ceſſion du ſieur *Labbe*, a l'honneur de prévenir MM. les Habitans & autres qui ſont dans le cas de paſſer le Bac, que conformément à la Carte-Bannie, ils ſeront tenus de payer en argent comptant, ſuivant le tarif, n'étant plus dans le pouvoir de recevoir des Bons, les précédens n'étant point retirés, & étant pour la plûpart dans le cas de lui tomber en pure perte ; il prie ceux qui lui doivent de faire retirer leurs Bons, & d'en acquitter le montant dans 15 jours, à compter de la date du préſent avis, faute de quoi, ils y ſeront contraints par voie de garniſon, comme s'agiſſant des deniers Royaux.

Les ſieurs *Darrivere* & *Cayrou*, Exécuteurs-Teſtamentaires de feu M. *la Clotte*, Marchand de dorures, ſoieries, & draperie, rue Penthievre au Cap, prient les perſonnes à qui il peut être dû, de leur donner l'état de leurs créances, pour qu'elles puiſſent être payées le plutôt poſſible, de même que ceux qui doivent à la ſucceſſion, de la ſolder au plutôt : ils préviennent en outre qu'ils ont reçu par les derniers Navires, des aſſortimens en dorures, ſoieries, toiles & draperie, dont ils feront bonne compoſition. Ils tiennent le magaſin qu'occupoit ci-devant feue Mde *Levacher*, rue Penthievre, & ils continuent à vendre en gros & en détail.

On donne avis qu'à la Requête de Me *Bellier*, Receveur des Epaves du Port-de-Paix, il ſera vendu, le 6 octobre, à la Barre du Siege dudit lieu, un Negre Epave, nommé *Pierre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MIRE, âgé d'environ 26 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Le nommé *Pierre Valence* prévient Mrs les Négocians, Capitaines & autres, de ne donner aucunes marchandiſes à *Jean-Pierre Valence*, ſon fils; car il déclare ne point entendre payer les dettes qu'il contractera à l'avenir.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Pillat*, pere, ſont avertis de ſe préſenter chez les ſieurs *Millot* & *Friou*, Négocians au Cap, leurs Syndics, pour y recevoir la répartition qu'ils viennent de faire.

Un Particulier riche, & qui mérite la confiance de tous ceux dont il eſt connu, ſe propoſe de faire l'acquiſition de l'Habitation de feu M. *Allain*, ſituée au Morne-Rouge, en payant aux Créanciers dans des termes honnêtes, les capitaux qui leur ſont dus; il prie en conſéquence leſdits Créanciers de remettre un état de leurs créances à M. *Cormeaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap, qui indiquera l'Acquéreur, & qui propoſera les conditions ſous leſquelles on fera ladite acquiſition.

Mrs les Créanciers du ſieur *Dumergue*, ci-devant Marchand au Fort-Dauphin, ſont priés de vouloir remettre au ſieur *Senſt*, leur Syndic, un état exact des ſommes à eux dues, tant en principal que frais, pour qu'il puiſſe en prendre note, & procéder ſans délai à une répartition: il a l'honneur de les prévenir que ceux d'entr'eux, qui auront négligé de ſatisfaire à la préſente invitation, après qu'elle aura été trois fois inſérée dans les *Affiches*, ne ſeront pas compris dans la répartition: il prie également ceux qui doivent audit ſieur *Dumergue*, de vouloir bien ſe tranſporter au Fort-Dauphin, pour y régler leur compte avec le Sieur *Rebouté*, chargé des recouvremens, afin qu'il ne ſoit contraint à leur faire des frais: il penſe qu'il n'eſt pas beſoin de les prévenir qu'ils ne peuvent payer qu'entre les mains du Syndicat pour avoir une décharge valide.

Le ſieur *Marchand*, fils, Négociant au Port-au-Prince, comptant partir pour France dans le courant de ſeptembre prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt: il prévient en outre que ſa maiſon ſubſiſtera ſous la même raiſon.

Le ſieur *Wingar*, Horloger de Paris, donne avis qu'il fait toujours ſa réſidence au Port-au-Prince, où il continue d'éxercer l'art de l'Horlogerie: il eſpere par ſes ſoins & ſes aſſiduités, contenter les perſonnes qui voudront bien l'employer. Sa demeure eſt dans la rue Royale.

Le ſieur Boullo, cadet, Marchand à Jean-Rabel, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt, ſans quoi il ſe ſervira de toutes les voies de rigueur.

Le ſieur *Armand Gillot*, au Quartier-Morin, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

Une perſonne deſireroit acheter quatre chevaux, dont deux rouges & deux gris, de la plus belle taille, & de l'âge de 5 à 6 ans: on les payera comptant. Il faut s'adreſſer à M. *Dealbitre*, Marchand, rue Conflans, lequel a à vendre des ébichets pour le café.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Céſar, de Marſeille, Capitaine Ferrand, du port de 280 tonneaux, partira pour ledit lieu, dans le courant du mois d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret,

s'adreſſeront à MM. *Ranſon*, freres, Négocians au Cap.

Le Cap-Vert, de Nantes, Capitaine Hallot, partira pour ledit lieu le 10 octobre préfix. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, au Cap, vis-à-vis M. Julbin, ou à Mrs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie.

La Comteſſe-de-Brionne, de Dunkerque, Capitaine Perre, partira pour ledit lieu dans le courant de ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, vis-à-vis M. *Foache* & Compagnie, ou à MM. *Dédieu* & *Bondoire*, Negocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein en bois debout, ſis à l'entrée du Quartier de Champagne, dépendance du Borgne, de la contenance de cent quarreaux de terre, borné à l'oueſt du ſieur *Savy*, au nord de la Dame *Gazin*, au ſud & à l'eſt de la montagne. On s'adreſſera à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

Beau ſucre rafiné, en papier, à 22 ſ. 6. d. la livre; en groſſe forme, 45 à 50 l. les petits pains pour une taſſe, à 20 ſ. & à 15 liv. le cent: ledit ſucre ſe trouve chez Mrs *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

De grands & moyens Taureaux, de grandes & moyennes Gazelles, de belles Vaches & des Veaux bien gras. On s'adreſſera à M. le Curé de l'Archaye, qui donnera la préférence à Mrs ſes Paroiſſiens, pour conſerver la Belle eſpece.

Une Habitation ſiſe au haut du Borgne, contenant environ 30 à 32 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a un commencement d'établiſſement en café & vivres depuis 8 mois; ledit terrein borné au nord du ſieur *Mazire*, au ſud du ſieur *Deſgranges*, à l'oueſt du nommé *Cambré*, *M. L.* & à l'eſt du ſieur *Sabatier*. On s'adreſſera à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

Le 11 ſeptembre prochain, il ſera procédé au Cap, en la maiſon de feu ſieur *le Sage*, à la vente de différentes marchandiſes qui étoient à ſa conſignation & à lui perſonnellement, conſiſtant en Bas de ſoie blancs, de fil, Batiſte, Bretagne, Chemiſes pour hommes & pour femmes, Chapeaux de Paris, Cloux en ſacs & en baril, Coutil de Lille, Faïance, Indiennes, Mouſſelines, Cholet, Mouchoirs de Rouen, Toile Royale, différentes Soieries, Serviettes, Vin en barique & beaucoup d'autres objets de défaite, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant.

Briques de Nantes, à 35 liv. le millier. On s'adreſſera à M. *Philippe Leroi*, au Petit-Carenage, au Cap.

Un très-beau Bourriquet Equior, connu déja pour avoir fécondé pluſieurs jumens dans une Savanne du Port-Margot. On s'adreſſera à M. *Labrouche-du-Sin*, au Bureau des Fonds, au Cap.

Une très-belle Cargaiſon de bois du Miſſiſſipi, bien aſſortie, & arrivée le 24 du courant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Ranſon*, freres, au Cap.

Un terrein ſis dans le Quartier de la Mine, Paroiſſe d'Ouanaminthe, dont les deux tiers en plat-pays, de la contenance de 32 quarreaux, dont 27 en bois debout, & le reſte en vivres; le cabrouet peut aller facilement partout. On s'adreſſera à M. *Rigau*, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Un Entrepôt ſis à l'Accul-à-Conit, ſur lequel il y a un magaſin de 100 pieds de long, poteaux incorruptibles en terre, paliſſade en travers, & couvert en eſſentes, avec une Remiſe pour quatre voitures, & quatre chambres pour mettre les denrées; pluſieurs Habitans des Ecréviſſes y font charier leur café: en outre deux bons cabrouets & 26 bœufs propres à iceux; une Habitation de la contenance de 21 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a trois à quatre mille pieds de café en rapport; une bananerie & places à Negres; une piece de petit-mil pour nourrir les animaux; le reſte en ſavannes bien entourées de haies vives; une cuiſine de 40 pieds de long, pignon en maçonnerie, un four, une galerie ſur le derriere, deux colombiers & une baſſe-cour. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, & au ſieur *Hallenave*, Habitant à l'Accul-à-Conit.

Une maiſon, à Saint-Marc, rue d'Afrique, de 70 pieds de longueur, ſur 135 pieds de profondeur, maçonnée entre fourches & poteaux en terre, conſiſtant en trois grandes chambres ſur le devant, grande galerie ſur le derriere, avec un cabinet à chaque bout, barriere, cour & cuiſine. On s'adreſſera à Mde *Douat*, ſur ſon Habitation à l'Artibonite, ou à M. *Maniere*, Capitaine, en ſon magaſin à Saint-Marc.

Une Habitation ſiſe au Quartier de Jean-Rabel, dépendance du Port-de-Paix, de la contenance de 1000 pas en quarré, en bois debout, ſur laquelle il y a eu anciennement quelques commencemens d'établiſſement: elle eſt arroſée par la petite riviere du Port-à-Piment, & elle ſe trouve dans la plus belle ſituation. On s'adreſſera à Me. *Gautier de la Gautrie*, Procureur au Cap, rue Bourbon.

Un Cabriolet, à une place, avec un eſtrapontin ſur le devant, dont tous les panneaux ſont joliment peints en bouquets de fleurs, & dont toutes les moulures ſont dorées, à trois glaces, garni de ſtores, de couſſins d'appui en taffetas, & d'un coffre. Ceux qui en voudront faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *de Manſuy*, Ingénieur de la Colonie, au Cap.

Le ſieur *Daney* gérant les magaſins de M. *Terrin*, à la Petite-Anſe, ſous les ordres de M. *Thibaut*, Négociant au Cap, a l'honneur de réitérer ſes ſervices à Mrs les Habitans, Négocians & Capitaines. Il a à vendre un grand canot paſſager, un accon, chargé de roches; & des liqueurs aſſorties de la Martinique.

EFFET PERDU.

Un Etuy d'argent avec un cachet au bout, ſur lequel eſt gravé tout au long, J. DECLARE. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Declare*, Exempt de Maréchauſſée à S. Marc: il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon en maçonnerie, rue Penthievre, conſiſtant en une grande halle haute & baſſe, ſur la rue, quatre chambres baſſes & quatre chambres hautes, avec un balcon tournant au coin de la maiſon, & donnant ſur ladite rue & celle de Saint-Joſeph, cour, puits, galerie tournante haute & baſſe, trois eſcaliers, 6 cabinets & cuiſines, &c. le tout carrelé, & les planchers plafonnés ſous les travers, à affermer pour le 2 janvier prochain. On s'adreſſera au ſieur *la Pommeraye*, rue du Conſeil, au Cap.

Une maiſon, rue du Marché-aux-Blancs, conſiſtant en deux belles boutiques, trois cabinets, une grande cuiſine, une cour & un puits. On s'adreſ-

ſera au ſieur *Sabattier*, demeurant à côté de ladite maiſon, qui la louera au mois aux Capitaines, ou à l'année aux Particuliers, à qui on cédera le Bail.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un vieux Negre, nation Congo, nommé *Simon*, ſans étampe, ayant le bout des mains & des pieds, blanc de brûlure, le regard un peu louche, eſt maron depuis 6 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Declare*, Exempt de Maréchauſſée à Saint-Marc: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Mercure*, étampé CHEMINEAU, ſe diſant Créole, quoique Congo, peau rouge, raſant & friſant aſſez bien. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs *Dédieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap: il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Negre nouveau, nommé *Alerte*, nation Cotocoly, étampé ſur le ſein gauche D B, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, taille d'environ cinq pieds deux pouces, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à *M. Petitbois*, Habitant au Boucaſſin.

Un Negre nommé *Printemps*, étampé illiſiblement ſur chaque ſein, & nouvellement ſur le droit, MARCHAND, âgé d'environ 30 ans, taille de cinq pieds deux pouces, eſt maron depuis le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis aux ſieurs *Daiherre* & *Baſile*, audit lieu.

Un Negre nommé *Paſcal*, étampé ſur le ſein droit P. CLERTEAU & ſur le gauche P. BOUYER, âgé d'environ 20 ans, taille de cinq pieds. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Bouyer*, Habitant dans les hauteurs du Trou-Bordet.

Un Negre Créole, ſans étampe, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds un pouce, ayant un malingre, à côté du petit doigt du pied droit, eſt maron depuis le 31 du mois dernier: ce Negre a appartenu à M. *N. Dubiſon*, qui l'a vendu au ſieur *Dubourg*, avec ſon Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire ſur ladite Habitation: il y aura 120 liv. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux dont l'un poil brun, étampé du côté du montoir L R, & l'autre poil gris-blanc, étampé du même côté G F, ſe ſont égarés. Ceux qui en en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Declare*, Exempt de Maréchauſſée à Saint-Marc.

Il s'eſt égaré, la nuit du 4 au 5 du mois de juin dernier, de la ſavanne de M^rs les Héritiers *Dureau*, à Ouanaminthe, une Cavale, poil brun, ayant une étoile au front, étampée IL, avec une autre étampe Eſpagnole à la cuiſſe du montoir. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Larat*, Procureur deſdits Héritiers, à Limonade: il y aura récompenſe.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche une premiere Repréſentation de *Jenneval* ou *le Barnevelt Français*, Drame nouveau en cinq actes, par M. *Mercier*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 5 Septembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 du mois dernier, *le Goré*, de Bordeaux, Capitaine Durand, venant de Gorée: le 23, *la Seve*, de Nantes, Capitaine Trebuchet, venant de Saint-Marc: le 24, *la Jeune-Claire*, Capitaine Lajarre, venant de Bordeaux: le 29, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugonin, venant du Cap; & *le Comte-d'Eſtaing*, Capit. David, venant de la Martinique.

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, parti le 13 juillet.

AU CAP, le 29 du mois dernier, *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capitaine Leſcan, parti dudit lieu le 14 juillet.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 30 du mois dernier, *l'Américain*, de Dunkerque, Capit. Olive, pour le Port-de-Paix: le 1^er^ de ce mois, *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, pour ledit lieu: le 3, *l'Union*, de la Martinique, Capit. Laugier, pour Miquelon; & *l'Aimable-Françoiſe*, de Bordeaux, Capit. Bouchet, pour ledit lieu: le 4, *le Gaillaume-Paul*, auſſi de Bordeaux, Capit. Mallac, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 l. ſeconde, 55 à 56 l. troiſieme, 50 à 51 l. commun, 40 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 10 ſ. à 8 liv. Café nouveau, 23 ſ. 9 den. Coton, 135 144 l. Cuirs, 7 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 60 à 72 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 13 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Bretineau-Dupleſſis*, Prévôt-Général des Maréchauſſées du Reſſort du Conſeil-Supérieur du Cap, Habitant au Port-de-Paix, y eſt mort le 20 du mois dernier, âgé d'environ 50 ans.

M. *Huard*, Chirurgien, eſt décédé ſur l'Habitation de M. *Roger*, Officier des Milices, & Habitant aux Gonaïves. Il a nommé ledit ſieur *Roger*, ſon Exécuteur-Teſtamentaire.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 5 du mois dernier, eſt entré à la Geole deux Negres, dont l'un nommé *Louis*, Créole, étampé ſur les deux ſeins LDB, ayant la jambe droite de travers, & le pied gauche beaucoup plus gros que le droit; & l'autre nommé *la Fleur*, nation Congo, étampé illiſiblement, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, âgé d'environ 28 ans, leſquels ont dit appartenir au ſieur *Thomas*, à Saint-Marc.

A LÉOGANE, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Criſpin*, nation Congo, étampé DERAY4AVT, lequel a dit appartenir à M. *de Ronſeray*, Avocat au Port-au-Prince; & un Negre nommé *François*,

Créole, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, Habitant au Cul-de-Sac.

A ST. MARC, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe, nation Arada, ſans étampe, taille de 5 pieds, âgée de 30 ans, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître; un Negre nommé *la Fleur*, nation Maguia, étampé ſur le ſein droit LEDOV, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *le Dou*, Habitant à l'Artibonite; *Jaquiette*, nation Quieba, ſans étampe apparente, taille de 5 pieds, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Guitan*, Habitant à l'Artibonite; & *Pierre*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit IBGM. S. MARC, lequel a dit appartenir à l'héritier *Laville*: le 27, *Jean-Louis*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit OG, taille de 5 pieds, âgé de 25 ans, n'ayant pu dire le nom de ſon maître: le 28, un Negre nouveau, même nation, nommé *Moullès*, étampé ſur le ſein droit PITARD, & ſur le gauche BIET, taille de 5 pieds, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Pitard*, Habitant au Gros-Morne: le 29, un autre Negre nouveau, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, taille de 5 pieds 3 pouces, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 31, *Bernard*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, SEGV, & plus bas S. MARC, taille de 4 pieds, âgé de 16 à 17 ans, ſe diſant appartenir au ſieur *Jean*.

AU CAP, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Cambry*, Congo, étampé ſur le ſein droit SALB, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *la Bucy*: le 31, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit MAV, & ſur le gauche IC CA, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Cautin*, Habitant à Plaiſance: le 1er. de ce mois, une Négreſſe nommée *Roſette*, nation Miſérable, étampée ſur le ſein droit confuſément, ſe diſant appartenir à M. *Dumenil*, Procureur du Roi; & *Julie*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit DVROCHE, ayant des marques ſur l'eſtomac, laquelle a dit appartenir à feu M. *Gabriac*, Habitant à la Petite-Anſe: le 2, *Georges*, Congo, étampé ſur le ſein gauche deux fois BLAKE, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Baptiſte*; une Négreſſe nommée *Anne*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit EI, & ſur le gauche F, laquelle a dit appartenir au ſieur *Rubin*, demeurant à la Coupe-des-Gonaïves; & *Alexandre*, étampé ſur le ſein droit RICHAUX, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Richaux*, demeurant à la Tannerie: le 3, un jeune Negre nommé *Robert*, Créole, étampé ſur le ſein droit P. BIROT, âgé d'environ 14 ans, lequel a dit appartenir à M. *Birot*, Habitant au Quartier-Morin.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Un Vaiſſeau Français, arrivé en ſix jours de la Morée à Conſtantinople, a apporté la nouvelle que les Ruſſes ſe trouvoient déja maîtres de la plus grande partie de cette Preſqu'Iſle.

On fait monter à 150 mille hommes l'Armée du Grand-Viſir ſur le Danube: 40 mille Volontaires y ſont arrivés depuis quelque temps de l'Aſie; cependant tout eſt encore tranquille dans la Moldavie & la Valachie, juſqu'au Danube: le manque total de fourages dans ce Pays-là pourra retarder l'ouverture de la Campagne.

RUSSIE.

Selon toutes les apparences, la Campagne a dû s'ouvrir d'abord en Valachie, parce que, quoique les Turcs & les Tartares ſoient arrêtés ſur les frontieres de cette Province, ainſi que le long du Danube, par la préſence des Troupes légeres de l'Impératrice de Ruſſie, il eſt pourtant à préſumer qu'ils feront de nouvelles tentatives de ce côté-là.

On écrit de Lubeck, que les gens les plus âgés ne ſe ſouviennent point d'avoir jamais vu autant de neige qu'il en eſt tombé dans le courant du mois de mars dernier. La communication en bien des endroits, a été tout-à-fait interrompue; & pluſieurs Chariots, chargés de grains, qui s'étoient mis en route avant cette intempérie, y ſont reſtés, les Voituriers, ſurpris par cette quantité prodigieuſe de neige, s'étant vus obligés de dételer les chevaux pour ſe ſauver précipitamment avec eux.

SUEDE.

Les impôts, accordés par les Etats dans la derniere Diete, montent, ſuivant une liſte qui eſt rendue publique, à environ ſix tonnes d'or de moins que ce qui a été payé ci-devant. Cette diminution procure aux Bourgeois les moins aiſés de ce Royaume, un ſoulagement d'autant plus conſidérable, que, faute de circulation de l'argent, ils ſe ſont vus réduits à une telle impuiſſance, que nombre d'entr'eux, pour ac-

quitter les Droits, ont été obligés, non ſeulement de vendre leurs bêtes de trait, mais même leurs outils. Maintenant on ſe flatte d'être à l'abri de malheurs auſſi accablans, tant par les ſages précautions que l'on a priſes, que par les judicieux arrangemens, de la part des Etats, qui ont eu pour objet d'augmenter la circulation des Eſpeces, & de rétablir les Manufactures, Fabriques & Métiers.

Suivant un Décret de la derniere Diete, les Officiers Civils qui ſeront parvenus à l'âge de 70 ans, pourront ſe démettre de leurs Emplois, & conſerveront leurs appointemens: tout le monde convient que cette Ordonnance n'altere pas les Finances de l'Etat.

DANNEMARCK.

Il paroît un Edit du Roi, par lequel Sa Majeſté ordonne que les Sucres qui viennent de Sainte-Croix, doivent tous, ſans aucune exception, être expoſés en vente dans la Capitale, afin d'en pourvoir les Raffineries; il ſera ſeulement permis à ceux qui ont obtenu des privileges, & qui ont des Raffineries dans les autres Etats du Roi, de faire venir en droiture les Sucres de Sainte-Croix. Ce ſage Réglement, qui renouvelle les Edits qui avoient été publiés antérieurement, à ce ſujet, fera conſidérablement baiſſer le prix exceſſif de cette denrée.

L'Impératrice de Ruſſie a demandé au Roi de permettre que quelques-uns de ſes Officiers de Marine ſerviſſent ſous ſon Pavillon; de ſorte que l'on ne doute point que quelques Vaiſſeaux de la Flotte Ruſſe ne ſoient commandés par des Officiers Danois.

POLOGNE.

Le Prince Wolkonski, Ambaſſadeur de Ruſſie, a reçu des dépêches de Pétersbourg, qui ont pour objet la formation d'une Confédération générale, ſur laquelle cette Cour continue d'inſiſter fortement. Mais comme le Comte de Mniſzeck, qu'on avoit déſigné pour en être le Chef, s'eſt récuſé ſous différens prétextes, & que certaines Maiſons de ce Royaume y forment une oppoſition conſtante, le Courier a été renvoyé, chargé de dépêches contenant les motifs qui empêchent ou retardent l'éxécution de ce projet: de ſorte qu'il faut encore attendre du ſuccès de la Campagne prochaine, le rétabliſſement de la tranquillité publique. Les conférences continuent d'être très-fréquentes à la Cour; mais il ne tranſpire rien des délibérations.

On apprend que le Prince Lubomirski, Maréchal de Cracovie, accompagné ſeulement d'un Page & d'un Palfrenier, fut attaqué dernierement, dans un Village, près de la frontiere de Hongrie, par huit aſſaſſins. Le Page fut d'abord terraſſé; mais le Prince fit tête aux aſſaſſins, en tua deux, en bleſſa trois; & ſecondé de ſon Palfrenier, mit les autres en fuite. On aſſure que les bleſſures que le Prince de Lubomirski a reçues dans cette occaſion, donnent lieu de craindre pour ſes jours.

ALLEMAGNE.

On a répandu dans le Public des copies d'une Lettre de l'Empereur au Comte Nicolas Papini. Ce Monarque, dans ſon voyage d'Italie, eut à Forli une longue converſation avec ce Seigneur, qui ne connut point alors Sa Majeſté Impériale; mais, informé depuis de l'honneur qu'il avoit eu, il lui écrivit une Lettre qui lui a mérité la réponſe ſuivante.

„Je me ſouviendrai toujours avec „plaiſir, mon cher Papini, de l'entre-

„ tien que j'ai eu avec vous, lors de „ mon paſſage à Forli, & des bons „ conſeils que vous voulûtes bien m'y „ donner. La ſincérité avec laquelle „ vous me parlâtes en cette occaſion, „ ne me laiſſe pas douter de celle des „ ſentimens que vous m'exprimez dans „ votre Lettre, & de tous les heureux „ préſages que vous m'y annoncez. Ces „ ſentimens me doivent être d'autant „ plus agréables, que j'ai pu vous les „ inſpirer dans un temps où je n'étois „ connu de vous que comme un Par- „ ticulier, ſans vous faire ſoupçonner „ cet appareil de dignité éminente à „ laquelle il a plu à la Divine Provi- „ dence de m'élever ; car les éloges „ qu'on nous prodigue ordinairement, „ & toutes les choſes qu'on nous dit, „ s'adreſſent malheureuſement plus à „ notre rang qu'à notre perſonne. Con- „ ſervez-moi toujours la même affec- „ tion, mon cher Papini, & ſoyez „ perſuadé qu'on ne m'offenſera jamais, „ en ne voyant en moi que l'homme „ (titre que j'eſtimerai plus que tous „ ceux qu'on pourroit me donner) & „ que Joſeph préfere d'être aimé, à „ toutes ces proteſtations extérieures „ & à tous ces hommages par leſquels „ on encenſe continuellement l'Empe- „ reur. Croyez donc que je ſerai tou- „ jours animé des mêmes ſentimens ; „ & ſur ce, je prie Dieu qu'il vous ait „ en ſa ſainte & digne garde.

Signé, JOSEPH.

ITALIE.

Il vient d'arriver à Malthe une affaire qui a fait beaucoup de bruit, & cauſé encore plus d'embarras au Grand-Maître. Le Barigel ou Capitaine des Archers, à la tête d'une bande de ſes Gens, a arrêté un Chevalier dans l'Auberge de ſa Langue, & l'a conduit lié & garrotté en priſon. Cette exécution a révolté tous les Chevaliers qui ſe trouvent à Malthe ; ils ſe ſont préſentés en Corps au Grand-Maître, & ont demandé la liberté du Chevalier arrêté, & la condamnation du Barigel aux Galeres pour ſa vie, aprés qu'il auroit été fuſtigé devant les Auberges de toutes les Langues.

Le Grand-Maître a fait relâcher le Chevalier, & a fait mettre en priſon le Barigel ; mais comme celui-ci avoit agi par ſes ordres, le Grand-Maître a refuſé de donner aux Chevaliers une plus grande ſatisfaction. Là-deſſus, les Chevaliers ont interjeté appel au Pape, qui ne l'a admis, au reſte, que pour la forme, le Saint-Pere ayant réſolu d'agir dans cette affaire comme Médiateur, & non comme Juge.

ANGLETERRE.

Dans les dernieres diſcuſſions qu'il y eut à la Chambre Haute, à l'occaſion de la Liſte Civile, le Lord Chatam s'étant exprimé avec beaucoup de liberté & de hardieſſe, le Comte de Marchmont ſe leva, & propoſa d'envoyer le Comte de Chatam à la Tour ; mais le Préſident refuſa de mettre aux voix cette propoſition. Vers les deux heures après minuit, le Comte de Marchmont renouvella la même propoſition, laquelle fut reçue de la même maniere. A la fin, le Comte de Chatam ſe leva, & dit qu'il voudroit bien ſçavoir s'il devoit être envoyé à la Tour, ou s'il pouvoit s'en retourner chez lui, attendu qu'il étoit tard, & que ſa goutte l'incommodoit beaucoup. Le Lord Marchmont, voyant qu'il n'étoit ſecondé par aucun Membre de la Chambre, retira ſa propoſition.

Le Lord-Maire de la Cité avoit préparé pour les Membres du Parlement & autres perſonnes diſtinguées, du parti de l'Oppoſition, une fête bril-

ſante : elle ſe donna dans ſon Hôtel ; le nombre des Convives étoit de plus de quatre cens. Il y eut pendant le repas, une très-belle ſymphonie, & l'on porta, au bruit des fanfares, des trompettes & des hautbois, les ſantés du Roi & de la Reine, & des Chefs du Parti. Le ſoir, il y eut bal & rafraîchiſſement. Le Peuple obligea les habitans de la Cité d'illuminer leurs maiſons ; au reſte, la journée ſe paſſa ſans tumulte & ſans déſordre.

On mande de Boſton, en Amérique, que les femmes de cette Ville ſont convenues entr'elles de ne plus boire du thé, que les Actes d'impoſition n'aient été révoqués. La convention qu'elles ont ſignées à ce ſujet, porte en ſubſtance, qu'elles croient de leur devoir, d'agir de concert avec les vrais amis de la liberté, dans toutes les meſures qu'ils ont pris, pour tâcher de garantir le Pays de la ruine & de l'eſclavage dont il eſt menacé ; que pour cet effet, elles ont pris la réſolution, à l'exemple du reſpectable Corps des Marchands & d'autres Habitans de cette Ville, de s'abſtenir entiérement de l'uſage du thé, excepté en cas de maladie, non ſeulement dans l'intérieur de leurs familles reſpectives, mais auſſi par tout ailleurs où l'on pourroit leur en offrir, dans quelque circonſtance que ce fût. Le nombre ſeul des meres de famille qui ont ſigné cette convention, ſe monte à plus de trois cens.

FRANCE.

La ſanté de l'Abbé Terray s'altere ſenſiblement depuis le peu de temps qu'il eſt dans le Miniſtere ; ce qui ſemble provenir du travail forcé auquel il eſt aſſujetti jour & nuit. Cependant, malgré les obſtacles qui s'oppoſent à ſes vues, ſoutenu par le zele patriotique, il continue à s'occuper, ſans relâche, du plan de réforme qu'il paroît avoir adopté pour ſoulager l'Etat. Ce Miniſtre s'attache particuliérement à remettre ſous les yeux du Roi les différentes parties qui ſont ſuſceptibles d'économie : celle des menus eſt de ce nombre, & l'on aſſure qu'il y a fait un retranchement de quatre millions. D'ailleurs, il a pris de ſi juſtes meſures, que la ſuſpenſion des reſcriptions, aſſignations, &c. n'arrête plus aucun paiement des Tréſoriers des deniers Royaux ; il en ſera de même de ceux de MM. Magon de la Palue, de la Borde, &c. On a déja fait partir des ſommes conſidérables en or & en argent, pour la Hollande & autres Pays étrangers, afin de ſatisfaire aux engagemens qu'ils ont pris, & ne laiſſer aucun ſujet de plainte aux Correſpondans, en retirant les effets de crédit qu'ils pourroient avoir, & dont la ſuſpenſion a pu arrêter le cours.

La ſanté de M. de Luker l'ayant obligé de remettre au Roi ſa démiſſion du Régiment de Bourgogne, Infanterie, Sa Majeſté en a diſpoſé en faveur du Comte de Surgeres.

Si on fait ſouvent mention dans les Nouvelles publiques, des perſonnes qui, après avoir pouſſé la carriere de la vie au-delà des bornes ordinaires, viennent enfin à la terminer, il vaut bien mieux annoncer qu'il y a encore des perſonnes dans l'âge où l'on tombe ordinairement dans la décrépitude, qui néanmoins jouiſſent d'une très-bonne ſanté. Tel eſt le ſieur Billon, Serrurier, de Pau en Bearn ; on mande qu'il a atteint la 98e année de ſon âge, & qu'il travaille de ſon métier avec autant de vigueur que s'il n'avoit que 40 ans. On le voit marcher ſans canne avec une légéreté & une vîteſſe peut-être ſans exemple, & monter à cheval avec toute l'aiſance d'un

jeune homme. Il a un fils âgé de 60 ans, un petit-fils âgé de 30, & trois arriere-petits fils : il ne reſſent pas la moindre incommodité ; il lit ſans lunette ; il eſt encore fort robuſte ; & depuis fort long-temps, il n'a pas eu la plus petite indiſpoſition.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 30 Août 1770.

La terre eſt aſſez tranquille depuis quelque temps ; nous eſſuyâmes cependant hier, à deux heures & demi du matin, une ſecouſſe aſſez violente. On aſſure que le Volcan s'eſt déclaré à l'extrêmité orientale de la montagne de la Selle ; mais depuis pluſieurs jours qu'on débite cette nouvelle, elle n'a pas encore acquis ce degré de vérité, qui pourroit nous la faire donner comme certaine.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, mardi 18 ſeptembre, une premiere Repréſentation de *la Fille d'Ariſtide*, Piece Dramatique, en cinq Actes & en Proſe, par M^de^ *de Graffigny*. Cette Piece ſera ſuivie du *Temps-Paſſé*, Comédie en un Acte & en Proſe de M. *Legrand*, ornée de ſes agrémens. Cette Repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Clément* qui, dans le ſeul deſſein de plaire au Public, ſatisfait de voir de plus en plus la Scene Françaiſe, s'épurer par des productions qui honorent l'Humanité, a choiſi *la Fille d'Ariſtide*, comme un Drame digne de ſes ſuffrages. Pourroit-il manquer ſon but, en lui préſentant un Ouvrage, où regnent la vertu, le ſentiment & la généroſité? Les *Dames* lui ſemblent particuliérement intéreſſées à la vue d'une Piece dont l'Auteur eſt de leur ſexe : du moins a-t-il cru les flatter par ce choix, & mériter qu'elles lui faſſent l'honneur d'embellir ſon Spectacle.

LETTRE à l'Imprimeur, datée du haut du Trou, le 30 août 1770.

Je me ſuis ſervi, M. avec trop de ſuccès, de *l'Elixir Indien* que vous avez annoncé dernierement dans vos *Affiches*, pour ne pas rendre à ce Remede le juſte témoignage qui lui eſt dû, & à nos Concitoyens les obſervations ſur ce ſujet, qui peuvent les intéreſſer.

J'ai eu occaſion d'en faire uſer dans tous les cas où l'Auteur l'indique, & preſque toujours avec la même efficacité ; pluſieurs eſpeces de coliques, celles qui attaquent les Négreſſes, connues ſous le nom de *mal de mere*, & celles des enfans que les vers occaſionnent, ont cédé dans l'inſtant à l'effet de ce Remede : il a ſoulagé pareillement des Aſthmatiques & des perſonnes très-affligées de gros rhumes ; d'autres perſonnes exténuées par des langueurs, ont trouvé les mêmes ſecours en le prenant ſelon l'inſtruction.

Il n'y a que dans les anciennes bouffiſſures, où je ne lui ai point remarqué d'effets auſſi apparens : peut-être ſerons-nous aſſez heureux, pour découvrir quelqu'éclairciſſement à ce ſujet, qui nous fait périr annuellement une infinité de Negres.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, TESSON.

AVIS DIVERS.

M^e^ *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés d'Europe : il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne ſe liberent d'eux mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les

actionner en Juſtice : déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

Mrs les Créanciers de feu ſieur *Compaign*, vivant, Capitaine des Milices, & Habitant au Boucaſſin, dans la Paroiſſe & Quartier de l'Archaye, dont tous les biens dépendent de ſa ſociété avec la veuve *Cameau*, ſont priés de la part de M. *Merceron-Petit-Bois*, Habitant audit lieu du Boucaſſin, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire dudit Défunt, & au deſir de ſon concordat avec ladite veuve *Cameau*, établi à la fin de l'inventaire qui de leurs biens a été fait depuis peu de jours, de vouloir bien ſe faire connoître, ainſi que le montant de leurs créances, tant en principal qu'intérêts & frais, d'en donner avis, & d'en envoyer inceſſamment notes préciſes à Me *Silleque*, Notaire-Général du Conſeil-Supérieur du Port-au-Prince, y réſidant : ledit ſieur *Petit-Bois*, en ſadite qualité, les prévenant qu'il ſera procédé le 29 ſeptembre prochain, à 8 heures du matin, audit lieu du Boucaſſin, ſur l'Habitation dudit Défunt, en ſociété avec ladite veuve *Cameau*, à la vente judiciaire & adjudication de pluſieurs Negres & Négreſſes, juſqu'à nombre compétent & ſuffiſant pour parvenir à l'acquittement de toutes les dettes des ſucceſſion & ſociété ſuſdites, aux encheres de laquelle dite vente judiciaire, ſeront leſdits Créanciers reçus, en compenſation de leurs créances, & le ſurplus payable en argent comptant, avant déplacement, ſous peine d'être les adjudications recriées dans l'inſtant à la folle enchere des Adjudicataires

Me *Bellier*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, au Port de-Paix, chargé, en ſa qualité, des papiers de l'Etude de Me *Durand*, ci-devant Procureur audit Siege, prie ceux qui ont des doſſiers & autres affaires dans ladite Etude, de vouloir bien les faire retirer inceſſamment.

Il a été volé, mercredi 29 août, à trois heures après-midi ou environ, dans la maiſon du ſieur *Pouquet*, Place de Clugny, une Montre à boëte d'or, gravée en taille-douce, à répétition, à timbre, ſourdine, échappement à cylindre, ſur laquelle eſt gravé le nom de Therot, à Geneve ; ladite Montre eſt garnie de marcaſſites & d'un étui de galluchat. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Stollenwerck*, Horloger du Roi au Cap : il y aura récompenſe.

M. *Grelier*, demeurant au Cap, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

Un Habitant deſireroit acheter un attelier de Negres faits au Pays ; c'eſt pourquoi il prie ceux qui en auroient à vendre, d'en donner avis à M. *Aumaiſtre*, Chirurgien au Cap, qui leur indiquera celui qui deſire faire ladite acquiſition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Proſpérité, de Nantes, Capitaine Baullon, partira pour ledit lieu du 10 au 15 d'octobre. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, ou à Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap : ledit Capitaine a des ardoiſes à vendre.

La Jeune-Julie, du Havre, Capitaine Bacheler, partira pour ledit lieu, vers la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Neuve, ou auxdits ſieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie.

Le Neptune, de Nantes, Capitaine Gauthier, partira ſans faute pour ledit lieu du 25 au 30 du courant, ne lui

manquant plus qu'environ 30 bariques pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre au Cap: il reſte audit Capitaine 15 bariques de ſel, dont il fera bonne compoſition.

La Parentiere, de Nantes, Capitaine Brochard, partira pour ledit lieu du 15 au 30 octobre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent: ledit Capitaine a à vendre de l'huile de poiſſon.

L'Indulgent, du Havre, Capitaine Tabarie, partira pour Bordeaux du 5 au 10 d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, ou à M. *Bocquet*, Négociant au Cap.

La Victoire, de la Guadeloupe, Capitaine Begue, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Allès* & Compagnie, Négocians, rues Penthievre & Saint-Joſeph.

A BAIL OU A LOUER.

Deux maiſons, dont l'une ſiſe rue du Morne-des-Capucins, vis-à-vis Me *la Caze*, Notaire, occupée par le ſieur *Bouillon*, Ménuiſier, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cabinet, galerie, cuiſine & grande cour, à louer ou à affermer pour le 15 de novembre prochain, pour deux ou trois ans; & l'autre ſiſe rues d'Anjou, du Chantier & du Haſard, occupée ci-devant par M. *le Brun*, Entrepreneur, conſiſtant en 6 chambres baſſes, deux cabinets, grande galerie & grande cour non entourée, & cuiſine, à louer ou à affermer dès-à-préſent. Il faut s'adreſſer à M. *Boiſſon*, Marchand, rue Neuve du Marché-des-Blancs, ou à M. *Pineau*, pere, Propriétaire deſdites maiſons, Habitant au Trou.

Une Maiſon avec une Salle garnie, dont les meubles ſont à vendre. Il faut s'adreſſer à M. *Dutilh*, rue du Conſeil, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Châtillon*, nation Congo, étampé AP & PREVOST AV CAP, ayant des taches au viſage & ſur la poitrine, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Prevoſt*, à la Petite-Anſe: il y aura récompenſe.

Un Negre Pêcheur, nommé *Hypolite*, nation Congo, étampé A.G., ſe diſant libre, âgé d'environ 31 à 32 ans, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Gripiere*, rue Eſpagnole, au Cap, à qui ce Negre appartient. On ſoupçonne qu'il ſe retire ſur l'Habitation-Saint-Michel, au Magaſin à M. *Charitte*, ou ſur l'Habitation-Chaſtenoye: il y aura récompenſe.

Deux Negres Portugais, dont l'un âgé d'environ 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé DAGVERRE; & l'autre nommé *Antoine*, âgé d'environ 27 à 28 ans, même taille, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Daguerre*, Entrepreneur de bâtimens, à Saint-Marc.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 12 Septembre.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, *le Théſée*, de Bordeaux, Capit. Rozain, venant du Cap.

AU CAP, le 5 de ce mois, *la Princeſſe-de-Robeck*, de Dunkerque, Capit. Olive, parti le 18 juin, ayant touché à la Martinique : le 6, *l'Heureuſe-Paix*, de Bordeaux, Capit. Croiſeau, parti le 30 juillet : le 10, *l'Aimable-Julie*, de Dunkerque, Capit. Vanderſtrakt, venant de la Guadeloupe, parti le 3 ſeptembre.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 9 de ce mois, *le Vauclin*, de Bordeaux, Capit. Bannos, pour ledit lieu : le 11, *le Coureur*, de la Guadeloupe, Capitaine Gripon, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 46 l. commun, 38 à 44 l. brut, 30 à 32 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 6 l. 16 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 59 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 42 à 44 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 livres. cuivré, 7 à 8 livres. Café nouveau, 23 à 24 ſ. Coton, 140 à 144 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 7, Vin vieux, 280 liv. nouveau, 180 à 190 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 liv. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 125 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 70 à 75 l. Bœuf ſalé, 63 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A S. MARC, ledit jour 7, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Berthery de la Broſſe*, Avocat en Parlement & au Conſeil-Supérieur du Cap, y eſt mort le 24 août, âgé de 33 ans : il étoit natif d'Avalon.

Meſſire *Pagano*, Prêtre Seculier, ancien Curé de Caraca, en Eſpagne, eſt mort auſſi au Cap, le 26 dudit mois,

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, Mondongue, ayant une étampe illiſible dont on n'a pu diſtinguer que GP, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit LABOLE. A, brûlé de deux coups de feu, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 2 de ce mois, un Negre & une Négreſſe, même nation, étampés ſur le ſein droit FERARY, qui n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU CAP, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit RDIF, & ſur le gauche RICHER, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Richer*, Habitant: le 7, un Negre & deux Négreſſes, nation Nago, étampés ſur le ſein droit DCH, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; *Marguerite*, Mondongue, étampée ſur le ſein droit LAVIGNE, & au deſſous AU CAP, laquelle a dit appartenir à M. *Lavigne*, Habitant aux Ecréviſſes; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche HOEST, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 8, *Jacques*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Dubois*: le 10, *Lafortune*, nation Miſerable, étampé ſur le ſein droit DENARD, lequel a dit appartenir à M. *Sicard*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Trente mille hommes ont marché de la Macédoine & des Contrées voiſines, pour s'oppoſer aux progrès des Ruſſes, en Morée, ainſi qu'aux Mainotes & Grecs qui ſe ſont joints à eux. On doit mettre dix mille hommes dans les quatre Châteaux des Dardanelles, & en envoyer 1500 au Château de Scio, & autant à celui de Smyrne.

Tous les Anglois qui réſident dans les différentes parties de l'Empire Ottoman, ſont dans la plus grande conſternation. Le Grand-Seigneur a, dit-on, ſignifié à M. Murray, Miniſtre de la Grande-Bretagne, à la Porte, que ſi les Anglois ne faiſoient pas rappeller de la Méditerranée la Flotte Ruſſe qui, ſans leur ſecours, ne ſeroit jamais venue dans l'Archipel, Sa Hauteſſe s'empareroit de tous les effets de la Compagnie Angloiſe de Turquie, & feroit même arrêter & retenir comme ôtages tous les Anglois qui ſe trouvent dans le Domaine de la Porte. On dit que M. Murray a répondu que l'Angleterre n'avoit donné aux Ruſſes d'autres ſecours que ceux que toute autre Puiſſance étoit en droit d'attendre en temps de paix, & que les Ports d'Angleterre ſe trouvoient ſur la route des Ruſſes, leſquels y avoient payé, au prix du marché, tout ce qu'on leur avoit livré.

FRANCE.

Les Fêtes données à Verſailles, à l'occaſion du Mariage de Mgr. le Dauphin, ont été d'une magnificence incroyable. Celles que la Ville de Paris avoit préparées à cette occaſion, ne leur cédoient en rien; mais les plaiſirs de la ſeconde Fête, que cette Capitale avoit fait annoncer par une ſalve d'Artillerie, & dans laquelle les Fontaines de vin coulerent, &c. furent troublés par un malheur qu'on ne pouvoit ni prévenir ni prévoir. La rue Royale, qui conduit de la Place de Louis XV aux Boulevards, par laquelle le Peuple ſe porta avec plus d'affluence, après le Feu d'artifice, s'étant trouvée embarraſſée par diffé-

rens obſtacles; & la foule étant prodigieuſe, un grand nombre de perſonnes de tout ſexe & de tout âge ont été étouffées. Le nombre des morts monte à 132; ſçavoir, 49 hommes ou garçons & 83 femmes ou filles. Celui des bleſſés eſt de 26.

On ne peut exprimer la douleur que cet événement a cauſé au Roi & à la Famille Royale. Sa Majeſté a donné des ordres précis, pour qu'il fût pourvu au ſoulagement des familles, compriſes dans le déſaſtre de cette journée. Mgr. le Dauphin a donné en cette occaſion une marque, à jamais mémorable, de la bonté & de la ſenſibilité de ſon cœur. Ce jeune Prince, inſtruit des malheurs arrivés dans un jour conſacré à la joie que ſon mariage inſpire à tous les Français, ayant reçu, le lendemain, les ſix mille livres que Sa Majeſté lui a aſſignées par mois, pour ſes menus plaiſirs, les a envoyées à M. de Sartine, Lieutenant-Général de Police, à qui il a écrit de ſa main, lui mandant de diſtribuer cette ſomme à ceux qui avoient le plus preſſant beſoin d'être ſecourus. Madame la Dauphine a ſuivi cet exemple reſpectable. Le Bureau de la Ville a pris auſſi les meſures les plus détaillées pour faire ſoigner les Bleſſés, & procurer du ſoulagement aux familles de ceux qui ont péri.

On ne ſçauroit trop exalter la prévoyance du Lieutenant-Général de Police, qui, au moyen des ſages précautions qu'il avoit priſes, a prévenu, ou réparé en très-grande partie, les vols inévitables dans le cahos des différentes Fêtes. Il a envoyé chercher tous les Fripiers qui avoient loué des habits de gala; il leur a enjoint d'aller partout, accompagnés, chacun d'un Exempt de Police. Il les a pourvus de tout ce qui étoit néceſſaire à cet effet, & à meſure qu'ils remarquoient quelque porteur de leurs habits, chaque Fripier en donnoit connoiſſance à ſon Compagnon. Celui-ci, au fait de tous les Filoux, ne manquoit pas de garder l'homme à vue, le ſuivoit, & lui faiſoit rendre gorge, à meſure de ſes filouteries. Par cette manœuvre très-bien imaginée, quoiqu'il ſe ſoit commis beaucoup de vols, il eſt peu d'effets qui ne ſe ſoient retrouvés, & qui n'aient été rendus. Cet eſpionage s'eſt fait avec la décence & le ſecret qu'exigeoient la majeſté du lieu (c'étoit à Verſailles) & la gaieté des Fêtes.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, mardi prochain, une premiere Repréſentation de *la Fille d'Ariſtide*, Piece Dramatique, en ſcinq Actes & en Proſe, par Mde *de Graffigny*. Cette Piece ſera ſuivie du *Temps-Paſſé*, Comédie en un Acte & en Proſe de M. *Legrand*, ornée d'un Divertiſſement de Vieillards. Cette Repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Clément*.

AVIS DIVERS.

Me *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés d'Europe: il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne ſe libérent d'eux-mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les actionner en Juſtice: déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

Mrs les Créanciers de feu ſieur *Compaign*, vivant, Capitaine des Milices,

& Habitant au Boucaſſin, dans la Paroiſſe & Quartier de l'Archaye, dont tous les biens dépendent de ſa ſociété avec la veuve *Cameau*, ſont priés de la part de M. *Merceron-Petit-Bois*, Habitant audit lieu du Boucaſſin, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire dudit Défunt, & au deſir de ſon concordat avec ladite veuve *Cameau*, établi à la fin de l'inventaire qui de leurs biens a été fait depuis peu de jours, de vouloir bien ſe faire connoître, ainſi que le montant de leurs créances, tant en principal qu'intérêts & frais, d'en donner avis, & d'en envoyer inceſſamment notes préciſes à Me *Silleque*, Notaire-Général du Conſeil-Supérieur du Port-au-Prince, y réſidant: ledit ſieur *Petit-Bois*, en ſadite qualité, les prévenant qu'il ſera procédé le 29 ſeptembre prochain, à 8 heures du matin, audit lieu du Boucaſſin, ſur l'Habitation dudit Défunt, en ſociété avec ladite veuve *Cameau*, à la vente judiciaire & adjudication de pluſieurs Negres & Négreſſes, juſqu'à nombre compétent & ſuffiſant pour parvenir à l'acquittement de toutes les dettes des ſucceſſion & ſociété ſuſdites, aux encheres de laquelle dite vente judiciaire, ſeront leſdits Créanciers reçus, en compenſation de leurs créances, & le ſurplus payable en argent comptant, avant déplacement, ſous peine d'être les adjudications recriées dans l'inſtant à la folle enchere des Adjudicataires

Le ſieur *Rouſſeau* prévient le Public que la diſtribution de ſon Eau pour le mal des yeux, & de ſon onguent pour les cors, continue de ſe faire chez M. *Dugourdon*, vis-à-vis le ſieur *Lataille*, Aubergiſte, rue Eſpagnole, au Cap.

Le ſieur *Baron*, Marchand-Droguiſte & Apothicaire, donne avis qu'il a acheté le fonds du ſieur *Leſſere*, & qu'il occupe la même maiſon que ledit ſieur *Leſſere* occupoit ci-devant, faiſant le coin des rues de la Fontaine & du Bac; c'eſt pourquoi il prie ceux qui ſe ſervoient chez le ſieur *Leſſere*, de vouloir bien l'honorer de leur confiance qu'il eſpere mériter, tant par ſon aſſiduité à les ſervir, que par la bonté des remedes qu'il leur donnera.

Mrs les Créanciers de l'Habitation de feu ſieur *Molonguet*, Habitant au Dondon, ſont priés de communiquer leurs titres de créances à M. *Douat*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Granier*, ſont priés de la part du ſieur *Pardon*, de s'aſſembler le 12 décembre prochain, avec les titres de leurs créances, en l'Etude de Me *Laborde*, Procureur à Saint-Marc, pour y prendre les arrangemens les plus convenables pour leur paiement: il les prévient auſſi qu'étant ſur ſon départ pour France, & pour que perſonne n'ignore la préſente convocation, il la fera inſérer trois fois dans les préſentes *Affiches*.

Le ſieur *Rouvier*, Marchand-Droguiſte, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le ſolder au plutôt. La difficulté de vendre ſon magaſin en gros, le met dans le cas d'offrir à Mrs les Habitans de ſe pourvoir chez lui: il cédera le bail de la maiſon qu'il occupe, rue du Marché-des-Blancs, au Cap; & il fera bonne compoſition du tout.

Mrs les Habitans ou Négocians, qui auroient à vendre un Tambour de moulin, de 19 pouces de diametre, ſont priés d'en donner avis à M. *la Cauſſade*, Négociant au Cap, rue du Conſeil: il le payera comptant.

Il a été trouvé la ſemaine derniere, dans le chemin de la Bande-du-Nord, une Lettre-de-Change, à l'ordre de M. *Duperon*, qui peut s'adreſſer à M. *de Barras*, Enſeigne des Vaiſſeaux, rue Penthievre, entre les mains de qui eſt cette Lettre-de-Change.

Il a été trouvé, Dimanche dernier, par un Négre, depuis le Cap, juſqu'à la Plaine-du-Nord, un ſac dans lequel ſont pluſieurs coupons de différentes marchandiſes, trois Lettres & quelques hardes. On s'adreſſera à M. *Guiet*, Procureur de l'Habitation-Grandpré, à la Plaine-du-Nord.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Guildive ſituée à l'Embarcadere du Limbé, conſiſtant en une guildiverie en maçonne, couverte en eſſentes, de 105 pieds de long; un grand baſſin pour contenir le ſirop, en maçonne; 35 pieces de 3 & de 4; 11 pieces de 6; deux chaudieres de 3, montées; deux couleuvres en étain, montées dans leurs pieces; trois baſſicots; deux grandes dalles; un puits derriere les chaudieres; une grande caſe, de 86 pieds de long, conſiſtant en deux chambres de 18 pieds chaque; une ſalle de 20 pieds; un grand magaſin; une cuiſine en maçonne, avec un four; un colombier & un poulailler; une Remiſe dans laquelle il y a une Chaiſe roulante avec tous ſes harnois; 5 caſes à Negres, en très-bon état; un grand parc; 4 quarreaux de terre ou environ, ſis dans le Morne, dont partie, en vivres, & le reſte en bois debout; 10 Negres, une Négreſſe & deux Négrillons; deux cabrouets, dont l'un n'ayant pas encore ſervi; 3 mulets; un grand canot avec ſes voiles & avirons: le tout en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Jonqua*, Commiſſionnaire au Cap, rue du Bac, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Habitation ſiſe au Quartier de l'Artibonite, contenant 144 quarreaux de terre, propre à mettre en ſucrerie, & arroſée par une belle écluſe de 14 pieds de profondeur; ſur laquelle il y a une grande caſe de 72 pieds de long, couverte en tuiles; deux magaſins, de pareille grandeur, couverts en paille, & cliſſés; cuiſine, poulailler, caſe à Econome, colombier garni, & 7 caſes à Negres; un très-beau moulin avec 4 indigoteries, jointes à une marre avec un puits à côté; 35 quarreaux de terre, dont 25 en indigo, coton & maïs; 6, en patades, & 4 en petit-mil; & le reſte, en très-beau bois debout: les vendeurs pourront affermer 35 têtes de Negres à l'Acquéreur, & lui vendre en outre les meubles & uſtenſiles, propres à l'Habitation & à la grande caſe. On s'adreſſera à M^rs *de la Noëcade-Boudet*, freres, Propriétaires dudit bien, ou à M. *Lafitte*, à Saint-Marc. On fera bonne compoſition du tout, & on prendra en paiement des biens ſolides en France.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, les, ſamedi compté, 22 ſeptembre du courant, 6 & 20 octobre prochain, à la requête de M^rs *Abraham* & *Farouilh*, Négocians au Cap, Syndics des Créanciers du ſieur *Pellé*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Emplacement ſitué dans la Ville du Cap, faiſant face à la Place de Clugny, & le coin des rues St. Louis & de la Vieille Jouaillerie, contenant ſoixante pieds en quarré ou environ, ſur lequel il y a une Maiſon couverte en ardoiſes, carrelée en carreaux & la cour en briques, compoſée de cinq chambres, une galerie tournante au dedans, deux cuiſines, trois cabinets & un puits, à la charge par les Adjudicataires de payer le tiers de ſon adjudication en argent

comptant, entre les mains de Mrs *Abraham* & *Farouilh*, en leur qualité, avant que d'être mis en poſſeſſion, un tiers dans huit mois, & l'autre tiers dans ſeize ; de fournir ſuffiſante caution & Certificateur domicilié, & ayant biens fonds dans la Ville du Cap ; de payer tous les frais de Juſtice faits, pour parvenir à ladite vente, entre les mains de Me *Gaubert*, Procureur, pourſuivant ladite vente ; enſemble le 2 pour cent de ſon adjudication.

Une Goëlette vermudienne, de trois ans, avec un entre-pont, garnie de ſes agrès & apparaux, du port de 70 tonneaux. On s'adreſſera à la dame veuve *Fournier*, au Fort-Dauphin.

Un Negre, bon Maçon, & ſa femme, bonne Blanchiſſeuſe, avec 4 autres Negres, dont un Tonnelier. On s'adreſſera au ſieur *Baron*, Marchand-Droguiſte & Apothicaire, faiſant le coin des rues de la Fontaine & du bac, au Cap.

Un Negre, âgé d'environ 25 ans, nation Mina, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bon Perruquier, Blanchiſſeur de Bas de ſoie, & bon Domeſtique. On s'adreſſera à M. *Labrouche-du-Sin*, au Bureau des Fonds, au Cap.

Le Navire *le Duc-de-Praſlin*, de Nantes, avec les effets déſignés dans la Carte-Bannie, ſera vendu ſamedi 15 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue de l'Audience ordinaire de la Sénéchauſſée, auquel jour ladite adjudication a été remiſe par procès-verbal de M. le Lieutenant-Général de l'Amirauté, du 8 du courant.

Une Habitation ſiſe aux Ecréviſſes, de 32 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café, dont 15000 en rapport, & les autres de différens âges ; des vivres pour nourrir 30 Negres ; 4 caſes à Negres, une grande caſe ; 4 Negres ; pluſieurs bêtes à corne : en outre 15 quarreaux en bois debout. On vendra tous les meubles & uſtenſiles de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, & au ſieur *Guillaume Poudré*, aux Ecréviſſes.

Un Emplacement ſis au Mole-Saint-Nicolas, près le bord de la mer, de 4160 pieds de ſurface, ſur lequel il y a un bâtiment de 48 pieds de long ſur 27 de large. On s'adreſſera au ſieur *Ovard*, audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

Un Negre, bon Domeſtique, très-fidele. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Vingt-deux jeunes Mulets, qui ont tiré au cabrouet & au moulin. On s'adreſſera à M. *Robillard*, neveu, ſur l'Habitation des Créanciers-Deſtillac, au Grand-Boucan.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-à-Champagne, contenant 36 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café en rapport, & 6000 qui commenceront à rapporter l'année prochaine ; une caſe de 40 pieds de long, ſur 16 de large ; dix têtes de Negres, tant mâles que femelles. On vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au ſieur *Magnan*, Cordonnier, rues Bourbon & Vaudreuil, au Cap.

Vingt-deux quarreaux & demi de terre en bois debout, duement arpentés, ſis dans le Quartier de la Nouvelle-Bretagne, dépendance du Fort-Dauphin, propres à la culture du café, & preſque tout en plat-pays, bornés par la riviere-de-Jean-de-Nantes, & par le chemin qui conduit à Ouanaminthe. On s'adreſſera au ſieur *Leſfauries*, Habitant au Moka, qui en fera bonne compoſition.

Samedi prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente du Brigantin *le Colibry*, du Cap,

dont l'inventaire au détail, ſera communiqué à quiconque voudra le voir, par le ſieur *Dubor*, aîné, Négociant au Cap; le double duquel ſera affiché à la porte de l'Egliſe & à celle de l'Audience, le 15 de ce mois: ledit ſieur *Dubor* le vendra à l'amiable, ſi on le juge à propos.

EFFET PERDU.

Le 31 du mois dernier, il a été perdu depuis le Cap juſqu'au Morne-aux-Anglois, un gros paquet de Lettres, cacheté, dont la ſuſcription étoit: *A M. M. Delafont, Avocat, ſur l'Habitation de Madame ſa mere, à la Souffriere.* Comme ce paquet contenoit pluſieurs Lettres nouvellement arrivées de France, on prie ceux qui ont trouvé ledit paquet, de le faire remettre à M^e *Delafont*, Avocat au Conſeil-Supérieur du Cap, rue du Morne-des-Capucins: il y aura 30 liv. de récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Deux maiſons, dont l'une ſiſe rue du Morne-des-Capucins, vis-à-vis M^e *la Caze*, Notaire, occupée par le ſieur *Bouillon*, Ménuiſier, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cabinet, galerie, cuiſine & grande cour, à louer ou à affermer pour le 15 de novembre prochain, pour deux ou trois ans; & l'autre ſiſe rues d'Anjou, du Chantier & du Haſard, occupée ci-devant par M. *le Brun*, Entrepreneur, conſiſtant en 6 chambres baſſes, deux cabinets, grande galerie & grande cour non entourée, & cuiſine, à louer ou à affermer dès-à-préſent. Il faut s'adreſſer à M. *Boiſſon*, Marchand, rue Neuve du Marché-des-Blancs, ou à M. *Pineau*, pere, Propriétaire deſdites maiſons, Habitant au Trou.

Une maiſon, compoſant le quart d'un Iſlet, rue du Marché-des-Blancs, où il y a de quoi loger deux Capitaines, ou deux familles; deux cuiſines, puits, cour & 5 belles chambres avec un petit magaſin. On s'adreſſera à M. *Cormeaux de la Chapelle*, ou à M. *Berard*, Secrétaire du Roi, qui en paſſeront le bail pour 3 ou 5 ans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Michel*, nation Congo, étampé ROGIER, & au deſſous L Q X, eſt maron depuis un mois & demi. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guerin*, Employé au Bureau des anciens Comptes, au Cap.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés I. PAUVERT. G. ANSE, d'une taille fort avantageuſe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pauvert*, à la Grande-Anſe.

Un Negre, nommé *Staniſlas*, Créole, étampé V CARLE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *la Salle*, Négociant au Cap.

Trois Negres, Congo, dont l'un nommé *Paul*, étampé BIENAC & CLAVELLE; l'autre, nommé *Mercure*, étampé BIENAC; & le troiſieme, nommé *Jacques*, même étampe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bienac*, Habitant aux Gonaïves.

Un Negre, Congo, nommé *Alexandre*, étampé SIMON, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds un pouce, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Roi*, Habitant à la Souffriere du Limbé.

Une Négreſſe, nation Fond, nommée *Catherine*, & ſurnommée *Boſſi*, étampée ſur le ſein gauche & à la joue droite M. B, ayant le doigt de la main gauche eſtropié, eſt marone de-

puis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Benjamin*, Negre libre, rue St. Joſeph, au Cap.

Deux Negres, nation Congo, dont l'un nommé *Bacchus*, taille de 5 pieds un pouce; & l'autre nommé *Paul*, âgé de 24 à 28 ans, étampés D. LATSAGVE, ſont marons depuis le 27 août. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Latſague*, Charpentier, chez M. *Heulan*, Habitant au haut du Trou du Dondon.

Un Negre nommé *Télémaque*, étampé P. P. DAVID, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant eu la jambe droite caſſée, frottant le genou droit au gauche, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *David*, Marchande au Port-au-Prince.

Une Négreſſe, nommée *Iſidore*, nation Congo, étampée ſûr les deux ſeins, CABOT, aſſez jolie de figure, eſt marone depuis le 29 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cabot*, au Cap: ladite Négreſſe vendoit ci-devant des herbes potageres dans les rues du Cap.

Un Negre, Congo, nommé *Adonis*, étampé PAURET PORT-AU-PRINCE, taille d'environ 5 pieds, eſt maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bouzigues*, au Port-au-Prince.

Un Negre, nommé *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit VEUVE FAUTOUX, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces environ, la peau un peu rouge, le nez & les yeux fort petits, ayant le bas de la joue droite brûlé, ainſi que le deſſus de la main droite. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Fautoux*, rue Penthievre, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, Mondongue, étampé MEINADIE, âgé de 26 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Meinadie*, Habitant à Jérémie, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Pauvert*, Procureur audit lieu.

MULETS PERDUS.

Un vieux Mulet, poil brun, ayant le dos faroineux, étampé ſur la cuiſſe LLM, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *la Motte*, Habitant aux Côtelettes. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bailly*, Armurier du Roi, ou au ſieur *la Motte*, à qui il appartient.

Un autre Mulet, poil marron, étampé COLLE, appartenant à M. *Collete*, Habitant aux Côtelettes, s'eſt échappé de la ſavanne de Mde *Proveaux*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Camuſat*, Négociant au Cap, ou à M. *Bailly*, rue Saint-Domingue, au Cap.

AVIS.

P. S. Toutes les perſonnes qui deſirent avoir place dans les *Etrennes Américaines*, ſont priées de vouloir bien donner inceſſamment leurs noms & qualités aux Directeurs des Poſtes de leurs Quartiers, pour être envoyés à l'Imprimeur. Quelques-unes ſe ſont plaint de n'avoir point été inſérées dans celles de cette année, ſans faire attention que c'eſt par leur faute d'avoir envoyé les renſeignemens trop tard.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 19 Septembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *la Plaine-de-Léogane*, de Nantes, Capit. David, venant de Léogane.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *le Chevert*, de Bordeaux, Capit. Heliès, parti le 9 août dernier ; & *l'Etoile*, de Nantes, Capit. Gourdel, venant de la Côte-d'Or avec 315 Negres : le 10, *le Marsouin*, de Bordeaux, Capit. Liberal, parti dudit lieu le 22 juillet, & reparti pour le Port-au-Prince le même jour.

AU CAP, le 12 de ce mois, *le Maure*, de Marseille, Capit. Daniel, parti dudit lieu le 28 juillet : le 16, *l'Illinois*, de la Nouvelle-Orléans, Capit. Chouriac, parti dudit lieu le 11 juillet : le 17, *le Saint-Charles*, de Honfleur, Capit. Guibel, parti dudit lieu le 22 juillet.

DÉPART de Navires.

DE SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *la Félicité*, de Nantes, Capit. Lamothe, pour le Port-au-Prince : le 10, *le David*, de Bordeaux, Capit. Paillet, pour le même lieu.

DU CAP, le 13 de ce mois, *la Marianne*, de la Rochelle, Capit. Sicard, pour ledit lieu : le 16, *le Huron*, de Nantes, Capit. Millet, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 57 l. seconde, 52 à 53 l. troisieme, 48 à 50 l. commun, 40 à 45 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 liv. cuivré, 7 l. 10 s. à 8 l. Café nouveau, 23 s. 6. d. à 23 s. 9 d. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piastres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandises de France.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 300 l. nouveau, 132 à 140 l. Farine de Moissac, 95 à 100 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf salé, 60 à 63 l. le baril. Petit-salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 27 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 l. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 18 d.

MORTS.

M. *Calac*, Marchand, est mort au Cap, le 24 du mois dernier, âgé de 50 ans : il étoit natif de Carcassone.

Mde *Beaumartin*, Epouse de M. *Darrigrand*, y est aussi morte le 27 : elle étoit native de Nantes.

Mde *Piperoux*, Epouse du sieur *Soulard*, y est morte le 28.

Mde *Roi*, Epouse du sieur *Eissautier*, y est morte le 29 : elle étoit native du Diocese de Grenoble.

M. le Chevalier *de Boissenlis* y est mort le 3 de ce mois.

M *le Gof*, Habitant à Plaisance, est mort audit lieu le 4, âgé de 68 ans : il étoit natif de Saint-Malo.

Negres Marons.

A Saint-Louis, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Pierre*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Gelain*, Habitant à Jérémie.

A Saint-Marc, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole *Joſeph*, nation Souza, étampé ſur le ſein droit OU, & plus bas MAOM, & ſur l'épaule gauche V, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. le Chevalier *de la Montagne*, Habitant à la Grande-Ravine de la Charbonniere; & *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit PLPV entrelâcés, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à *Pierre Coquierre*, m. l. à l'Artibonite: le 9, *Charlot*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche ROMET, & plus bas St. M., âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Romet*, Habitant à l'Artibonite: le 12, *Jacob*, Congo, étampé ſur le ſein droit CBEFM, âgé de 25 à 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître: le 13, *Pangau*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DEROCHE, âgé de 15 à 16 ans, taille de 3 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Deroche*, Habitant, près St. Marc.

Au Fort-Dauphin, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 6, un Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit METON, ayant un nabo à la jambe droite: le 8, *Jean*, même nation, étampé ſur le ſein droit CHARIE, & ſur le gauche TEHERT, lequel a dit appartenir à M. *Charlot*, Aubergiſte au Cap: le 9, trois Negres nouveaux, deux Congo, & l'autre Mondongue, étampés ſur le ſein droit DBVTLER, qui n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

Au Cap, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean*, Créole, étampé ſur les deux ſeins AV ROY, & au deſſous LOST, lequel a dit appartenir à M. *Duler*: le 13, *Charles*, Congo, étampé ſur le ſein droit MVGY, lequel a dit appartenir à M. *Sales*, Habitant au Dondon; *Charlot*, Nago, étampé ſur le ſein droit FRS, & ſur le gauche d'une étampe illiſible, lequel a dit appartenir à M. *Buiſſon*, Habitant au Dondon; & *Jeannot*, Créole, étampé ſur le ſein droit PAUTIER, & ſur le gauche AU CAP, lequel a dit appartenir à *Cury*, n. l. le 16, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit POUGET CADET, & au deſſous AU CAP, lequel a dit appartenir à M. *Pouget, cadet*; *Zabet*, même nation, étampée ſur le ſein droit LAMEF, âgée d'environ 10 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lamée*, Habitant au Port-Margot; *Jupiter*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit DOH, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; *Baſile*, nation Poula, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LAF, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Martin*, Lieutenant de Juge.

NOUVELLES D'EUROPE.

Russie.

Suivant une Lettre particuliere, écrite par le Comte de Romanzow, la Moldavie & la Valachie ſont entiérement ſoumiſes à la domination de l'Impératrice. Ce Général, en parlant de l'heureuſe poſition des deux Armées Ruſſes, dit que les Places les plus importantes de ces deux Principautés, comme Choczin, Jaſſy, Buchereſt, &c. ſont munies de garniſons conſidérables; que les fortifications en ſont ré-

parées & augmentées, leurs magasins pourvus de provisions de bouche & de guerre, & que l'Armée Ottomane, qui ne paroît rien moins que redoutable, est postée de l'autre côté du Danube à un assez grand éloignement de ce Fleuve.

L'Impératrice vient de faire une Promotion considérable dans la Marine.

Il arrive tous les jours à Petersbourg une affluence d'Officiers Etrangers qui demandent à être employés dans les Armées de l'Impératrice.

POLOGNE.

Les Confédérations paroissent toucher à leur fin, ou du moins, l'ardeur guerriere de leurs Partisans se rallentit beaucoup depuis quelque temps. Plusieurs de leurs Chefs demandent la Paix aux Russes; d'autres sont chargés, dit-on, de faire des propositions de pacification au Roi & au Prince de Wolkonski, & l'on se flatte que les mécontens les plus opiniâtres, trop foibles pour résister aux Russes, ne tarderont pas à souscrire aux conditions qui leur seront imposées. Il est encore cependant quelques Chefs qui s'épuisent en nouveaux projets, les uns appellent au Trône de Pologne l'Infant, Duc de Parme; & les autres, un Prince Allemand. Mais on sçait que quelques-unes des Puissances les plus respectables de l'Europe, ont fait donner au Roi des assurances qu'il seroit maintenu sur le Trône, & l'on s'attend à voir bientôt paroître une Déclaration à ce sujet.

Les échecs que les Turcs ont essuyés en Valachie, la descente des Russes dans la Morée, le soulevement des Grecs, l'approche du Général Tottleben par Trébisonde & la Mer noire, vers Constantinople, la Flotte Russe, prête à partir d'Asoph, le départ de la Flotte Vénitienne, sans en avoir rien communiqué à la Porte: tous ces objets joints à la révolte de l'Egypte entiere, portent le découragement chez les Turcs, & répandent une consternation générale dans Constantinople.

ALLEMAGNE.

L'Empereur a fait inviter, par le Comte de Diredrichstein, Grand-Ecuyer de l'Empire, le Roi de Prusse de se trouver au Camp qui a dû se former dans le mois d'août en Moravie, où Sa Majesté Impériale s'est rendue pour y recevoir ce Monarque.

Le Landgrave de Hesse-Darmstadt vient de permettre aux Réformés, domiciliés dans sa Résidence, le libre exercice de leur Religion; & à cet effet, ce Prince leur a assigné l'Eglise de la Garnison, jusqu'à ce qu'ils aient bâti un Temple affecté à leur culte.

On a reçu à Vienne des Lettres de Constantinople, par lesquelles on apprend que les Russes ont évacué Bucherest; qu'ils ont emmené avec eux toute leur Artillerie, & ont laissé dans la Place six cens malades. Ils ont pris, à ce qu'on ajoute, le chemin de la Moldavie, & l'on croit que leur dessein est d'abandonner entiérement la Valachie.

ITALIE.

Les Négociations que le Souverain Pontife traite avec autant de secret que de prudence, n'empêchent pas qu'il ne s'occupe de tout ce qui peut entretenir l'abondance à Rome, & qu'il ne prenne les mesures les plus sages pour faire fleurir l'Agriculture & le Commerce. C'est par une suite de ces dispositions, que la Chambre Apostolique accorde 12 mille écus à des Associés Français, qui se sont présentés ici pour établir une Fabrique de toiles, & pour exécuter les travaux projetés pour le desséchement des marais.

Le fameux Peintre Pompée Batoni

a reçu dernièrement un Diplôme de l'Impératrice Reine, par lequel Sa Majesté le déclare Noble, & lui accorde, ainsi qu'à sa postérité, la prérogative de pouvoir concourir aux Charges & Dignités de ses Etats. Ces honneurs lui sont accordés en récompense de ses talens, qu'il a employés avec le plus grand succès, dans les différens Portraits qu'il a fait de l'Empereur & du Grand-Duc de Toscane.

Le Roi de Sardaigne a dessein de former une Marine. Il a fait travailler au Port de Cagliari, qui est déja en état de recevoir d'assez gros Bâtimens, & on continue de chercher les moyens d'y introduire des Vaisseaux de guerre. Mais comme les Sujets de ce Souverain n'entendent rien à la Marine, son Ministre a présenté un Mémoire aux Etats Généraux, qui accorde aux Sujets de cette République, la permission de venir s'établir à Cagliari, où Sa Majesté Sarde leur offre ses magasins, ses arsenaux & des avantages considérables pour les Commerçans. La négociation doit être communiquée aux Provinces-Unies, & se traite actuellement.

Le Général des Capucins est parti de l'Isle de Corse, où il a présidé au premier Chapitre de son Ordre, qui s'y est tenu canoniquement. On dit qu'il est requis d'y faire passer des Religieux Français de son Ordre, ainsi que dans les Colonies Espagnoles.

ANGLETERRE.

On sçait, par des avis particuliers, qu'on travaille à Wolwich à une grande quantité de chaînes & d'anneaux de fer, qui doivent être transportés à Gibraltar & à Mahon, & que l'Escadre que la Couronne Britannique entretient dans la Méditerranée, sera augmentée de plusieurs Vaisseaux de ligne; qu'elle aura à bord un grand nombre de Troupes destinées à renforcer les Garnisons de Minorque & de Gibraltar, &c.

Un des Capitaines du Haut-Bord de l'Escadre Russe, qui étoit à Portsmouth, étant mort de la maladie qui a fait beaucoup de ravage sur les Vaisseaux, l'Etat-Major vouloit qu'il fût enterré avec les mêmes honneurs qu'on rend en Russie à de semblables Officiers. Il avoit en conséquence fait mettre à terre 1000 hommes des équipages, pour accompagner le convoi; mais le Gouverneur de la Place lui ayant représenté ne pouvoir y consentir, il fallut qu'il se contentât d'un Détachement de 100 hommes, qui fut même obligé de mettre bas les armes, & de retourner à bord immédiatement après l'Enterrement. Quelque intimité qu'il y ait entre la Russie & l'Angleterre, il n'auroit pas été de la prudence de laisser dans une Place aussi importante que Portsmouth, un Corps si considérable de Russes armés.

FRANCE.

On a donné à l'Opéra, pour la capitation des Acteurs, trois Représentations de *Thésée*, lesquelles ont rapporté plus de 25 mille livres; ce qui prouve que le Public tient encore à ce beau genre, qui a fait la gloire du dernier Siecle, & dont on s'éloigne si fort depuis quelque temps, au détriment du véritable génie & du bon goût.

On assure que la plupart des Assemblées Provinciales du Clergé ont fait insérer dans le procès-verbal de leurs demandes, celle de l'abolition de la Commission mixte pour la réforme des Moines, comme injurieuse, pour le fond, à la Religion & à ses Ministres, & comme irréguliere dans la forme, par un mêlange profane d'Ecclésiastiques & de Laïques. On croit que l'Assemblée du Clergé pesera beaucoup sur cet

article ; mais on préſume que ce ſera inutilement.

MM. les Receveurs Généraux des Finances ont acheté en Corps le bel Hôtel de Meſmes, rue St. Avoye, pour y tenir leur Comité, & y dépoſer la Caiſſe générale.

Toute la Cour va ſucceſſivement voir Madame Louiſe à St. Denis, & cette Princeſſe paroît de plus en plus contente de ſon nouvel état. Elle ne veut point qu'on déroge pour elle à la Regle qui fixe à ſix mois le temps des Poſtulantes. Elle a fait ſon teſtament, qu'elle a remis entre les mains du Roi, pour être ouvert lorſqu'elle aura fait ſa Profeſſion. Elle a déja donné 12000 livres au Couvent, pour ſa dot. Ce Couvent étoit pauvre, en mauvais état, & avoit beſoin des ſecours d'une main Royale. Sa Majeſté a déja ſecondé les vœux de Madame Louiſe, en accordant des bienfaits au Couvent.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, Dimanche prochain, une ſeconde Repréſentation de *Jenneval* ou *le Barneveld-Français*, orné de tout ſon Spectacle. En attendant *le Marchand-de-Smyrne*, Comédie.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Deland*, Négociant au Port-au-Prince, voulant ſe retirer du Commerce, ainſi que dudit lieu, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt. il demeure chez M. *Lajard*, Capitaine, ſur la Place de ladite Ville.

M^e *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés d'Europe: il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne ſe liberent d'eux-mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les actionner en Juſtice: déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

M^rs les Créanciers de feu ſieur *Compaign*, vivant, Capitaine des Milices, & Habitant au Boucaſſin, dans la Paroiſſe & Quartier de l'Archaye, dont tous les biens dépendent de ſa ſociété avec la veuve *Cameau*, ſont priés de la part de M. *Merceron-Petit-Bois*, Habitant audit lieu du Boucaſſin, au nom & comme Exécuteur-Teſtamentaire dudit Défunt, & au deſir de ſon concordat avec ladite veuve *Cameau*, établi à la fin de l'inventaire qui de leurs biens a été fait depuis peu de jours, de vouloir bien ſe faire connoître, ainſi que le montant de leurs créances, tant en principal qu'intérêts & frais, d'en donner avis, & d'en envoyer inceſſamment notes préciſes à M^e *Silleque*, Notaire-Général du Conſeil-Supérieur du Port-au-Prince, y réſidant: ledit ſieur *Petit-Bois*, en ſadite qualité, les prévenant qu'il ſera procédé le 29 ſeptembre prochain, à 8 heures du matin, audit lieu du Boucaſſin, ſur l'Habitation dudit Défunt, en ſociété avec ladite veuve *Cameau*, à la vente judiciaire & adjudication de pluſieurs Negres & Négreſſes, juſqu'à nombre compétent & ſuffiſant pour parvenir à l'acquittement de toutes les dettes des ſucceſſion & ſociété ſuſdites, aux encheres de laquelle dite vente judiciaire, ſeront leſdits Créanciers reçus, en compenſation de leurs créances, & le ſurplus payable en argent comptant.

ſous peine d'être les adjudications recriées dans l'inſtant à la folle enchere des Adjudicataires

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Granier*, ſont priés de la part du ſieur *Pardon*, de s'aſſembler le 12 décembre prochain, avec les titres de leurs créances, en l'Etude de Me *Laborde*, Procureur à Saint-Marc, pour y prendre les arrangemens les plus convenables pour leur paiement : il les prévient auſſi qu'étant ſur ſon départ pour France, & pour que perſonne n'ignore la préſente convocation, il la fera inſérer trois fois dans les préſentes *Affiches*.

Mrs les Créanciers des Héritiers-Perreau, de Maribaroux, ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, leurs Syndics, pour y recevoir la répartition qu'ils viennent de faire.

Il a été trouvé, il y a environ trois ſemaines, une Montre d'argent. Il faut s'adreſſer aux ſieurs *Jaudouin* & *Collon*, Tonneliers au Cap, rue Notre-Dame, qui remettront ladite Montre, pourvu toutefois qu'on la déſigne telle qu'elle eſt, & qu'on paie les frais du préſent avis.

M. *Méance*, aîné, Habitant au bas de Sainte-Anne, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles de M. *Lacroix*, natif des environs de Bayonne ; ceux qui ſeront inſtruits de ſa réſidence, ſont priés d'en donner avis à M. *Labrouche-du-Sin*, au Bureau des Fonds, au Cap, pour des raiſons de famille, qu'il importe audit ſieur *Lacroix* de connoître. On fait la même priere à ceux qui l'auroient connu.

Le ſieur *Giraud*, Raffineur, qui a travaillé 6 ans à la Martinique, chez M. *Ducoux*, & s'eſt perfectionné chez M. *Baillardel*, deſireroit trouver une place de Raffineur : il ſe donne à l'épreuve. Sa demeure eſt chez M. *Vandan-Buſche*, au Café du Bon-Goût, au Cap.

On deſireroit trouver trois Negres, Tailleurs, à affermer. On s'adreſſera au ſieur *Salle*, Maître-Tailleur à Léogane.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Louis, de Bordeaux, Capitaine Arnaud, partira pour ledit lieu dans le courant d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, aux Cayes : ledit Capitaine offre de prendre à Tiburon toutes les denrées qu'on voudra y charger.

La Cérès, de Marſeille, Capitaine Aycard, partira pour ledit lieu, du 5 au 10 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Cairou*, rue Penthievre, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un magaſin, faiſant face à la rue Royale, aux Cayes, avec un tour d'équerre ; le tout couvert en eſſentes, & maçonné entre poteaux ; conſiſtant en trois chambres, un cabinet & une ſalle : le tour d'équerre eſt compoſé de 4 cabinets, d'environ 12 pieds en quarré chaque : dans la cour, qui eſt très-ſpacieuſe, il y a 100 pieds d'appentis, en maçonnerie, conſiſtans en 6 appartemens, dont deux ſervant de cuiſine ; le tout carrelé en carreaux & briques, & couvert en eſſentes. On s'adreſſera aux ſieurs *Deſpaulx* & *Collet*, aux Cayes, qui en feront bonne compoſition.

Deux Places, dont l'une ſiſe aux Racadeaux, de la contenance de 50 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25000 pieds de café en rapport ; & l'autre ſiſe dans la Colline du Borgne, à deux lieues

du bord de la mer. On s'adreſſera à M. *Saint-Martin*, Marchand au Cap.

De très-excellent Chocolat, de Bayonne. On s'adreſſera à M. *Delvalle*, Fabriquant de Tabac, au Cap, rue du Bac.

Une Maiſon de 85 pieds de long ſur 45 de large, conſiſtant en deux galeries, dont une ſous le même comble, & l'autre rapportée; une Salle de 21 pieds de large ſur 24 de long, à laquelle communiquent une chambre & deux cabinets; de l'autre côté, ſont pareillement deux cabinets, au bout deſquels eſt un Sallon, avec un balcon, en bois, de 21 pieds de long ſur 4 & demi de large: leſdites galeries ont 12 pieds de large ſur 55 de long, à chaque bout deſquelles eſt un cabinet: toute la maiſon eſt en excellent bois dur, & toutes les chambres, ſallon, &c. planchéiées en planches d'acajou; ſous le ſallon, eſt une cave de 16 pieds quarrés, & un cachot à côté: le tout couvert par de bons madriers de 4 pouces d'épaiſſeur. Il faut s'adreſſer à la dame veuve *de Raimond*, Habitante à Nipes, qui en fera bonne compoſition. Les Acquéreurs de ladite maiſon ſe chargeront de la faire démolir & tranſporter à leurs frais.

Quatre Places ſiſes à la grande riviere des Baradaires, dépendance de Nipes, de la contenance de 50 quarreaux chaque, propres à toutes ſortes de culture, en plat pays, & entourée de montagnes propres auſſi à tout ce qu'on voudra y planter; ce qui fait que ces Places peuvent être évaluées au moins à 70 quarreaux chaque: elles ont toutes l'eau à ſouhait & l'aiſance de charier les denrées ſur des cabrouets, à l'Embarcadere de la grande riviere, où les Caboteurs les viennent prendre, ſoit qu'ils les achetent, ou qu'ils les portent à fret: la riviere fournit le plus beau ſable, & les montagnes, de la roche & du bois pour faire les établiſſemens les plus conſidérables. Les Propriétaires feront bonne compoſition du tout, attendu qu'ils s'exécutent eux-mêmes, pour payer M. *Lomenie de-Marmé*, ancien Capitaine d'Infanterie, leur vendeur, qui, preſſé du deſir de ſatisfaire ſes Créanciers, ne demande en paiement que leurs quittances. On s'adreſſera à M. *Cadieu*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Marie*, aux Baradaires.

Une Habitation ſiſe à la grande riviere des Baradaires, en litige, ſeulement pour les abornemens, avec les Repréſentans des Héritiers-Lomain, de la contenance de 1200 pas quarrés, ſuſceptible de toutes ſortes de denrées, ſur laquelle il y a un abattis d'environ 10 quarreaux de terre, en vivres, quelques quarreaux en ſavanne, & le reſte en bois debout. On s'adreſſera à la dame veuve *de Raimond*, Habitante à Nipes, qui en fera bonne compoſition.

Samedi prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, un Negre, Boulanger. Si on veut en traiter en particulier, on s'adreſſera au ſieur *Domec-Morland*, Commiſſionnaire au Cap, au bord de la mer.

A BAIL OU A LOUER.

Une Place de 800 pas quarrés, en bois debout, ſur laquelle il y a une caſe à Negres, & quelques vivres: le Propriétaire s'oblige de fournir des vivres pendant ſix mois, s'il n'y en avoit pas ſuffiſamment. On s'adreſſera à M. *Talvan*, Habitant à Plaiſance.

Le 29 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de M^e *Prieur*, gérant la ſucceſſion-Leſage, vivant, Capitaine de Navire, au bail à ferme pour le temps

& eſpace de deux années & onze mois, d'une partie de maiſon ſiſe en ladite Ville, rues Saint-Pierre & du Gouvernement, conſiſtant en quatre chambres baſſes, une remiſe, une galerie, une cuiſine, & communication dans la Cour.

Une Guildive ſituée à l'Embarcadere du Limbé, conſiſtant en une guildiverie en maçonne, couverte en eſſentes, de 105 pieds de long; un grand baſſin pour contenir le ſirop, en maçonne; 35 pieces de 3 & de 4; 11 pieces de 6; deux chaudieres de 3, montées; deux couleuvres en étain, montées dans leurs pieces; trois baſſicots; deux grandes dalles; un puits derriere les chaudieres; une grande caſe, de 86 pieds de long, conſiſtant en deux chambres de 18 pieds chaque; une ſalle de 20 pieds; un grand magaſin; nne cuiſine en maçonne, avec un four; un colombier & un poulailler; une remiſe dans laquelle il y a une Chaiſe roulante avec tous ſes harnois; 5 caſes à Negres, en très-bon état; un grand pare; 4 quarreaux de terre ou environ, ſis dans le Morne, dont partie, en vivres, & le reſte en bois debout; 10 Negres, une Négreſſe & deux Négrillons; deux cabrouets, dont l'un n'ayant pas encore ſervi; 3 mulets; un grand canot avec ſes voiles & avirons: le tout en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Jonqua*, Commiſſionnaire au Cap, rue du Bac, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

Une maiſon en maçonnerie, rue Penthievre, conſiſtant en une grande halle haute & baſſe, ſur la rue, quatre chambres baſſes & quatre chambres hautes, avec un baleon tournant au coin de la maiſon, & donnant ſur ladite rue & celle de Saint-Joſeph, cour, puits, galerie tournante haute & baſſe, trois eſcaliers, ſix cabinets & cuiſines, &c. le tout carrelé, & les planchers plafonnés ſous les travers, à affermer pour le 2 janvier prochain. On s'adreſſera au ſieur *la Pommeraye*, rue du Conſeil, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, dont un nommé *Catin*, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé BLANCHARD, ayant les jambes en dedans; & l'autre nommé *Coiron*, étampé F B. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap.

Un Mulâtre, étampé D P S, eſt parti maron depuis la nuit du 13 de ce mois, avec un cheval Anglois, ſellé, bridé, & emportant avec lui une boëte d'or & des boucles peſant 1200 livres. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. le Chevalier *de Berruyer*.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval brun, étampé du côté du montoir AGATTE, & ayant une étoile ſur le front, s'eſt perdu depuis le Cap juſqu'au haut de ladite Ville. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Drieau Lataille*, rue Eſpagnole, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Cheval Anglois, poil brun, ſans étampe, ayant les paupieres ſupérieures de l'œil droit coupées, a été volé dans la ſavanne de M^rs *Jolly*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Collon*, au Cap, ou à M. *Simonnet*, à l'Accul.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 26 Septembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *la Félicité*, de Nantes, Capit. Lamothe, venant de Saint-Marc ; & *le Marſouin*, Capit. Liberal, venant de Bordeaux : le 15, *les Amis*, Capit. Sarmejane, parti de Bordeaux le 31 juillet : le 16, *le David*, de Bordeaux, Capit. Paillet, venant de Saint-Marc ; & *le Double-Louis*, du Havre, Capit. Bechet, venant de Léogane.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *le Chevalier de Saint-Marc*, de Bordeaux, Capit. Heliès, parti le 9 du mois dernier. *

AU CAP, le 19 de ce mois, *le Comte de Saint-Florentin*, de Honfleur, Capit. Clément, parti dudit lieu, le 4 du mois dernier : le 20, *la Sophie*, de Nantes, Capit. Galland, parti dudit lieu le 5 janvier dernier, venant de la Côte d'Angole, avec une très-belle Cargaiſon de 456 Noirs, à l'adreſſe de M^rs *Tardivy, Collot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente le 27 de ce mois : le 22, *le Duc-de-Choiſeul*, du même Port, Capit. Samoual, parti dudit lieu le 3 du mois dernier.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 19 de ce mois, *la Parentiere*, de Nantes, Capit. Brochar, pour le Port-au-Prince : le 25, *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, de Bordeaux, Capit. Laguehay-Monplaiſir, pour ledit lieu.

* C'eſt par erreur qu'on a inſéré dans les dernieres *Affiches*, *le Chevret*, au lieu *du Chevalier de St. Marc*.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 l. ſeconde, 54 à 55 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 26 à 29 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. 6. den. à 24 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 132 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 72 à 80 l. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 23 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 22 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 18 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Louis*, Arada, étampé PF, taille de 5 pieds, ayant une croix ſur la joue droite & le nez extrêmement gros, avec un malingre à la jambe droite : le 29, *Télémaque*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, L, ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces ; *Jean*, Congo, ſans étampe, âgé de 22 à 23 ans, taille de

4 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Guillon ;* & *Pierrot*, même nation, étampé ſur le ſein droit MO, âgé de 28 à 29 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche LECHAFE, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, *la Roſe*, même nation, étampé ſur le ſein gauche IROC, & plus bas S. M. âgé de 14 à 15 ans, taille de 3 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Roc*, Habitant, près Saint-Marc; & un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 25 à 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 5, *Marianne*, nation Caplahoux, âgée de 35 à 36 ans, taille de 5 pieds, ayant une petite Négritte, âgée de 6 mois, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Matthieu*, Créole, étampé ſur les deux ſeins IPLOUPC, ayant le pouce du bras gauche écraſé, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Fabre*.

AU PORT-DE-PAIX, le 14 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 11 ans, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Martel*, Habitant au Port-à-Piment : le 2 de ce mois, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit I, & de quelques autres lettres illiſibles, où l'on diſtingue NE ; & ſur le gauche illiſiblement, taille de cinq pieds, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Roland*, au Carenage, au Cap.

AU FORT-DAUPHIN, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit O M, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *André*, étampé ſur le ſein droit CA & au deſſus E, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit DHC, ſe diſant appartenir à M. le Comte *d'Héricourt* ; & un autre Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit m, âgé d'environ 15 ans ; lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 16, *Teſtée*, Congo, étampé ſur le ſein droit, ESCO.. ſe diſant appartenir à M. *Eſcot* ; & un petit Negre, nommé *Mathurin*, Congo, ayant une grande marque ſur le ſein droit, & ſe diſant appartenir à Mde *Decour*, Habitante dans la dépendance du Cap.

AU CAP, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit F. LE ROY, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Sans-Quartier*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Arnaud*, Entrepreneur : le 19, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche LBM, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, un autre Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 25 ans, ayant un collier avec une chaîne au cou, & pluſieurs marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 22, *Jean-Baptiſte*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, ſortant des Iſles de St. Vincent, ſe diſant libre : le 23, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit SIMONNET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Mulâtre, nommé *Jacques*, conduit en priſon par un Sergent de Police qui l'a pris entre les mains d'un Negre, nommé *Alexandre*, appartenant au Roi.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On évalue les forces maritimes de cet Empire à 70 Bâtimens, tant Vaiſſeaux de guerre que Frégates, y compris ceux des Diſtricts de Barbarie, les Vaiſſeaux Marchands de la Régence & ceux des Albaniens.

Malgré les bruits qu'on a fait courir, de la difficulté que le Grand-Seigneur trouvoit à lever des recrues pour groſſir ſes Armées, on ſçait très-poſitivement qu'on a aſſemblé au commencement du printemps, une Armée de 140 mille hommes dans les environs de Conſtantinople; & que, dans cette Capitale ſeule, 30 mille avoient pris les armes.

Le feu prit un vendredi au ſoir à Conſtantinople dans la maiſon d'un Juif qui, pour ne pas profaner la ſolemnité du Sabbat, n'oſa s'oppoſer au progrès des flammes; de ſorte qu'elles réduiſirent en cendres plus de cinq cens maiſons.

ITALIE.

Les Cardinaux ne peuvent digérer la politique du St. Pere, qui eſt totalement différente de celle du dernier Pape; cependant, malgré la prudence de Sa Sainteté, ſes attentions envers les Cours de Bourbon, & ſa complaiſance à ne point publier la Bulle *in Cœna Domini*, la Cour de Naples vient de ſe porter à un nouveau procédé peu ſatisfaiſant pour le Saint Siege. Elle a défendu l'exécution des Bulles accordées par Sa Sainteté, pour une Prébende qu'elle avoit conférée à un Chanoine; & la Cour a ordonné à l'Evêque du Dioceſe où cette Prébende exiſte, d'y nommer ſur le champ, en vertu de ſon droit légitime de Collateur, ſans avoir recours à d'autres. Cette démarche afflige beaucoup le Souverain Pontife.

ANGLETERRE.

Le Comte de Chatam, qui, depuis qu'il eſt monté de la Chambre baſſe à la Chambre Haute, voit beaucoup plus loin dans l'avenir, y dénonça *la vengeance du Ciel contre les Miniſtres & leurs Partiſans; & qu'il éclateroit bientôt ſur leurs têtes un orage qui écraſeroit celui qui doit ſon opulence à la ruine de la Patrie.* Ce Seigneur, inépuiſable dans ſes reſſources pour embarraſſer le Miniſtere, quelqu'obſtacle qu'il ait trouvé juſqu'ici à en venir à bout, ſe propoſe de faire encore ſept ou huit propoſitions toutes dans le même eſprit.

On aſſure que le Sieur Wilkes s'eſt déſiſté de ſes prétentions pour devenir Repréſentant du Comté de Midleſex; pluſieurs de ſes amis, ſur-tout ceux qui ſont verſés dans les Loix, & capables de refléchir de ſang froid, lui ont conſeillé ce nouveau plan de conduite.

FRANCE.

On voit dans la Capitale la Lettre ſuivante, que l'Impératrice Reine a écrite à Mgr. le Dauphin.

„Votre Epouſe, mon cher Dauphin, „vient de ſe ſéparer de moi. Comme „elle faiſoit mes délices, j'eſpere „qu'elle fera votre bonheur. Je l'ai „élevée en conſéquence, parce que „depuis long-temps je prévoyois „qu'elle devoit partager votre deſti„née. Je lui ai inſpiré l'amour de ſes „devoirs envers vous, un tendre atta„chement, l'attention à imaginer & à „mettre en pratique les moyens de „vous plaire.

„Je lui ai toujours recommandé, „avec beaucoup de ſoin, une tendre „dévotion envers le Maître des Rois, „perſuadée que l'on fait mal le bon„heur du Peuple qui nous eſt confié,

„quand on manque envers celui qui „brise les Sceptres & renverse les Cou„ronnes comme il lui plaît. Aimez „donc vos devoirs envers lui, je vous „le dis, mon cher Dauphin, & je le „dis à ma Fille : aimez le bien des Peu„ples, sur lesquels vous regnerez tou„jours trop-tôt : aimez votre Aïeul ; „inspirez ou renouvellez cet attache„ment à ma Fille : soyez, comme lui „accessible aux malheureux : il est im„possible qu'en vous conduisant ainsi, „vous n'ayez le bonheur en partage.

„Ma Fille vous aimera, j'en suis „sûre, parce que je la connois ; mais „plus je reponds de son amour & de „ses soins, plus je vous recommande „de lui vouer le plus tendre attache„ment.

„Adieu, mon cher Dauphin, soyez „heureux. Je suis baignée de larmes".

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 20 Septembre 1770.

L'espérance renaît dans cette malheureuse Ville ; la terre semble depuis plusieurs jours vouloir reprendre son assiette naturelle ; l'épidémie, si dangereuse dans son principe, panche vers sa fin ; l'Agriculture & le Commerce paroissent recevoir une nouvelle vie : tout enfin concourt à rassurer les esprits, que des malheurs multipliés avoient reduit au désespoir. On nous permettra de remarquer que pendant que cette portion de cette Colonie étoit livrée, les premiers jours du mois de juin, aux horreurs du terrible fléau qui l'a ravagée, les Villes de Cologne, de Mastricht, &c. ont essuyé, dans le même temps, des secousses violentes de Tremblement de terre. Nous nous contentons de rapprocher cette circonstance, & nous laissons aux Physiciens de cette Isle le plaisir d'établir des conjectures sur un événement dont on a ressenti les effets dans des lieux si éloignés l'un de l'autre.

Réponse de l'Auteur de l'Elixir Indien, à M. TESSON.

L'éloge que vous faites publiquement, Monsieur, *de l'Elixir Indien*, ne peut que me flatter infiniment, puisqu'il n'est occasionné que par l'expérience favorable que vous en avez faite ; les Malades rétablis par ce secours, justifient mon objet. Etre utile à l'humanité, c'est remplir un devoir dont tout homme ne peut guere s'écarter sans déroger aux loix naturelles. Des vues patriotiques m'ont fait ajouter à la regle générale, & l'état de mal-aise ou valétudinaire, dans lequel vivent presque tous nos Colons, par les vices de l'estomac & les mauvaises digestions dont il est si susceptible à St. Domingue, ont enfin excité mes recherches au point de leur procurer une composition qui renferme le remede le plus analogue à l'origine de leurs maladies.

Vous dites, Monsieur, vous être servi de mon Elixir dans tous les cas où je l'indique avec efficacité. J'oserai peut-être vous dire, sans amour propre, que j'en suis peu surpris, après les scrupuleuses combinaisons que j'ai faites, sur le rapport de l'effet à la cause ; vous exceptez néanmoins les anciennes bouffissures sur lesquelles il n'a pu agir, dites-vous, aussi souverainement : mais prenez-garde, Monsieur, qu'outre la gravité du cas qui conduit insensiblement au dernier degré de *Leucophlegmatie*, tous les remedes les mieux indiqués seroient impuissans dans cette maladie, si le régime & la conduite des malades n'y répondent pas;

c'eſt particuliérement ici où les mauvais ſoins & les abus ſont mortels. Sans entrer dans des détails qui paſſeroient les bornes que cette Feuille nous impoſe, je dirai ſimplement que la cauſe des bouffiſſures en queſtion, exiſte dans l'épaiſſiſſement des fluides & dans la foibleſſe des ſolides ; que par conſéquent l'eſtomac étant alors embarraſſé par un levain glaireux, qui le prive de ſes mouvemens, il faut ſe ſervir de toniques puiſſans & de purgatifs convenables à cet état : voici donc les moyens qui m'ont le mieux réuſſi dans cette maladie. Après l'uſage moderé de l'Elixir, pendant l'eſpace de quelques jours, je me ſuis ſervi avec avantage de l'hypécaquana ; & encore avec plus de ſuccès, de la décoction de calebaſſe rampante & amere : ce dernier vomitif, agit ſans équivoque ſur les eſtomacs le plus appauvris. En voici la préparation :

„ Prenez de la calebaſſe ci-deſſus, „ de la groſſeur d'un œuf d'inde, que „ vous couperez en tranches & ferez „ bouillir dans deux grands gobelets „ d'eau, l'eſpace d'un demi quart d'heu„ re ; vous y ajouterez un peu de ſucre „ ou de ſirop commun, & vous paſſe„ rez le tout avec expreſſion, pour faire „ prendre en deux doſes, à une heure „ & demi d'intervalle ; ſi la premiere „ doſe excite un vomiſſement ſuffiſant, „ on ne prendra pas la ſeconde “. On réitérera ce remede deux ou trois fois dans huit jours, s'il en eſt beſoin, ſans diſcontinuer l'uſage de l'Elixir Indien à une cuillerée par jour, priſes le ſoir, les jours de purgation.

En ſuivant cette méthode, Monſieur, vous vous appercevrez que mon Elixir n'eſt pas ſans vertus pour les bouffiſſures anciennes comme nouvelles, même celles qui ſurviennent aux Negres ſuſpectés de poiſon lent, que vous voyez ſe plaindre de temps en temps de mal au ventre, qui dégénere tantôt en diarrhée, tantôt en flux de ſang, & tombent dans une dépravation de goût, qui les porte à manger de la terre & tout ce qu'il y a de plus abſurde. Je m'en ſuis toujours ſervi heureuſement dans ces conjonctures : mais j'ai eu ſoin de faire obſerver un régime convenable & de purger, comme je l'ai dit plus haut, avec la calebaſſe rampante, dont je ne ſaurois trop apprécier la bonté & la doſe, agiſſant avec plus ou moins de violence, ſelon ſon degré d'amertume & de maturité où on la prend ; celles qui ſont très-ameres & encore vertes, évacuent beaucoup mieux que les autres : au reſte, pour n'être point trompé par cette différence ou celle des tempéramens, je ne vois rien de plus ſûr que de l'adminiſtrer en pluſieurs doſes, & s'en tenir à celle qui eſt ſuffiſante.

Je ne crois pas être tombé dans l'empiriſme, en indiquant les maladies dont l'*Elixir Indien* procure la guériſon ; quand on parle par l'expérience, on ne craint point d'en trop dire. Si la réputation de Charlatan n'étoit également contraire à la probité & aux vraies connoiſſances, je pourrois citer des dartres invétérées, guéries par l'uſage d'une demi-bouteille de mon Elixir ; des Negres pianiſtes couverts d'ulceres, délivrés de leurs infirmités par le même remede ; des perſonnes attaquées de mal de dents, d'oreilles, & enfin des Goutteux ſoulagés par ſon uſage ; mais comme tout ceci friſe le phénomene, & que la nature a des retours ſi heureux qu'ils n'eſt guere poſſible de prévoir ; je ne parlerai point ſur des cures auſſi captieuſes qui exigent des traitemens particuliers, je me contenterai

d'en assurer la supériorité dans les seules occasions que j'ai annoncé.

Oui, je le répete ici, ces vertus principales agissent sur l'estomac dont il rétablit les fonctions, en détruisant les causes des maladies qui en dépendent; c'est par-là qu'il a mérité le titre d'*Antidote*. J'ajouterai, avec certitude, que dans les gros rhumes, deux cuillerées *d'Elixir Indien*, autant de sirop de capillaire & de bonne huile d'olive, partagées en quatre doses pour deux jours, est une composition excellente pour calmer l'irritation de la poitrine, rétablir la transpiration, & faciliter les crachats. On le donne aussi avec succès dans les fievres rebelles, à la dose d'une cuillerée mêlangée dans l'infusion d'un gros de séné & de deux onces de manne; ce qui purge les malades sans les affoiblir, & dissipe au contraire les étouffemens d'estomac, ordinaires en ces sortes d'occasions. Si je me suis plus étendu, que nel'éxigeoient vos doutes, sur la propriété de mon Elixir dans les bouffissures; c'est pour vous inviter, Monsieur, à de nouveaux examens dans l'application que vous en pourrez faire selon les cas. En rendant compte de ces vertus à Mrs les Habitans de cette Colonie, c'est m'accorder le prix le plus cher à mon zele.

J'ai l'honneur d'être, &c.

AVIS DIVERS.

Le sieur *François Daney*, gérant les magasins de M. *Turin*, à la Petite-Anse, sous les ordres de M. *Thibaut*, Négociant au Cap, donne avis que son magasin du Cap se tiendra, à commencer du 1er du mois prochain, chez MM. *Bournos* & *Domec*, au bord de la mer: il prévient en outre qu'il a un accon, un grand canot passager, des roches & des liqueurs de la Martinique, à vendre.

Mrs les Créanciers de la succession du feu sieur *Granier*, sont priés de la part du sieur *Pardon*, de s'assembler le 12 décembre prochain, avec les titres de leurs créances, en l'Etude de Me *Laborde*, Procureur à Saint-Marc, pour y prendre les arrangemens les plus convenables pour leur paiement: il les prévient aussi qu'étant sur son départ pour France, & pour que personne n'ignore la présente convocation, il la fera inférer trois fois dans les présentes *Affiches*.

Il a été remis à Bordeaux, vers la fin de mars dernier, au Capitaine *Delbreil*, commandant le Navire *le Souverain*, dudit lieu, une Montre d'or, pour remettre au Cap: comme elle lui a été remise au moment de son départ & sans adresse, il ne se souvient pas pour qui elle est; c'est pourquoi il prie ceux qui peuvent en attendre, de s'adresser à lui même, en son magasin au Cap, vis-à-vis le Vieux-Gouvernement, attendu son départ pour France, qu'il a fixé dans le courant du mois prochain.

M. *Pillet*, Habitant au Trou, desirant parvenir à se liquider, invite Mrs ses Créanciers à se rendre, le 15 du mois prochain, trois heures de relevée, en l'Etude de Me *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, à l'effet de rechercher & prendre les moyens qui peuvent assurer & accélérer leur paiement: il les invite aussi à remettre en la même Etude un bordereau de leurs créances.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Victoire, de Nantes, Capitaine Taillard, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M. *Legrand*, Chrirurgien au Cap, rue du Marché-des-Blancs.

La Julie, de Bordeaux, Capitaine Deſnoues, partira pour ledit lieu, à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin à Saint-Marc; ou au Port-au-Prince, à M. *Courtin*, Négociant: ledit Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

Le Gorée, de Bordeaux, Capitaine Durand, partira pour ledit lieu à la fin de novembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Port-au-Prince, ou à M. *Gareſché*, Négociant audit lieu.

La Félicité, de Nantes, Capitaine Lamothe, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à MM. *Liſlavois*, freres, Négocians au Port-au-Prince, ou audit Capitaine en ſon magaſin, audit lieu.

Le Cap-Vert, Capitaine Hallot, partira pour Bordeaux, du 20 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *la Broſſe*, Chirurgien au Cap, ou à M^rs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie.

L'Europe, de Marſeille, Capitaine Gayet, partira pour ledit lieu du 12 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre, ou à M^rs *Armand*, *Baſſiniac* & *Roux*, Négocians audit lieu.

Le Saint-Charles, du port de 180 tonneaux, Capitaine Guibel, de Honfleur, partira pour Bordeaux dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Faucon* & *Demantes*, rue du Vieux-Gouvernement.

BIENS ET EFFETS À VENDRE.

Deux Negres Tailleurs. On s'adreſſera à M. *Marot*, Négociant au Cap, rue Penthievre qui en fera bonne compoſition.

Un Emplacement, à côté des Dames Religieuſes, contenant 60 pieds ſur une façade, & environ 45 ſur l'autre; ſur lequel il y a trois cabinets, occupés par un Negre libre, qui en donnne 750 liv. par an, ſéparés par un mur mitoyen, avec un puits auſſi mitoyen. On s'adreſſera à M. *Juſſan*, Négociant au Cap, rue du Bac.

Un Negre, bon Tailleur, ſçachant conduire l'ouvrage. On s'adreſſera à M. *Linas*, Sellier, au Cap, rue Saint-Domingue, qui en fera bonne compoſition.

Le 29 de ce mois, à la Requête du ſieur *Boyer*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Negre & d'une Négreſſe de Place, à la charge par l'Adjudicataire de payer comptant.

Le 6 octobre prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'une Chaiſe roulante, avec trois chevaux, dont les brancards, ainſi que les roues & aiſſieu, neufs, les ſuſpentes bonnes, les harnois très-bien réparés, & le corps de la Chaiſe fort bon, à l'exception de la garniture en dedans.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation appartenant aux Mineurs *Ganeau*, ſituée à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, contenant environ 40 quarreaux de terre, établie en briquerie & guildiverie, avec 29 têtes de Negres, dépendans de ladite Habitation, ſur laquelle ſe trouvent une grande caſe en maçonnerie, couverte en tuiles, ſervant de guildiverie, avec deux chaudieres montées, & garnie de toutes les pieces & uſtenſiles; un baſſin à ſirop, en maçonnerie, couvert en tui-

les ; un four à briques, & quatre caſes ; dont trois fourches en terre, & une ſur piliers en maçonne, couverte en tuiles ; une grande caſe en maçonnerie, couverte en eſſentes, conſiſtant en quatre grandes chambres, trois cabinets & une galerie ; 11 caſes à Negres, en maçonnerie ; un colombier, un clocher, un parc à animaux, entouré en maçonne, avec un bac & diverſes petites caſes pour mettre la brique ſeche ; une Place ſans établiſſemens, de 800 pas quarrés, en bois debout, ſiſe à la Melonniere, dépendance du Fort-Dauphin ; le tout à affermer pour l'eſpace de 5 années, à commencer du 25 du mois prochain, en fourniſſant caution. On s'adreſſera à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Le 29 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de M^e *Prieur*, gérant la ſucceſſion-Leſage, vivant, Capitaine de Navire, au bail à ferme pour le temps & eſpace de deux années & onze mois, d'une partie de maiſon ſiſe en ladite Ville, rues Saint-Pierre & du Gouvernement, conſiſtant en quatre chambres baſſes, une remiſe, une galerie, une cuiſine, & communication dans la cour.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négritte, nommée *Zaïre*, Congo, étampée ſur le ſein POIRIER, âgée d'environ 13 ans, ayant appartenu ci-devant à M. *Dauſſignié*, eſt marone depuis le mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au Sr *Poirier*, Concierge des Priſons, au Cap.

Un Negre, étampé ſur le ſein, en demi cercle, DE RICHEMOND, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 18 ans, eſt maron depuis le 6 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Richemond*, Habitant à la Montagne du Boucaſſin, ou au ſieur *Gelin*, Marchand au Port-au-Prince : il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Moura*, ſur l'Habitation de M. *Mazeres*, au Quartier-Morin.

Deux Negres, dont l'un nommé *Michel*, étampé ſur le ſein gauche LAVALTIERE, âgé de 13 à 14 ans ; & l'autre nommé *Toula*, étampé ſur le ſein droit SAVRINE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſont marons, l'un depuis le commencement de ce mois, & l'autre depuis le 15. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

Deux Negres, dont l'un nommé *Louis*, Créole, âgé d'environ 37 ans, ayant les mains preſque blanches ; & l'autre nommé *Etienne*, Congo, âgé d'environ 23 ans, étampés tous les deux ſur le ſein droit V^e DUPUY & au deſſous d'une autre étampe : on les ſoupçonne être dans le Quartier de la Marmelade, où ils ont long-temps reſté ſur l'Habitation *la Trinelle*. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *du Change de Beaubrun*, au Cap, qui les tient à ferme.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

Les Affiches americaines https://ufdc.ufl.edu/aa00000449/00006/print?opti...

AVIS DIVERS.

LE ſieur *Guillaumier*, Marchand au Cap, Place de Clugny, donne avis qu'il a à vendre 200 & quelques bariques de vin, de toutes qualités, dont il fera fort bonne compoſition, ſur-tout à Mrs les Capitaines & Négocians, attendu ſon départ pour France, qu'il a fixé dans le courant de mars prochain : il prévient en outre qu'il compte faire une ſociété avec un de ſes freres, le 1er janvier prochain, ſous la raiſon de *Guillaumier*, freres ; & qu'ils continueront toujours le même commerce de graiſſeries, volailles, légumes, moutons & autres proviſions pour les Navires; c'eſt pourquoi il prie Mrs les Capitaines & Négocians de vouloir bien lui continuer la confiance qu'ils ont eu en lui juſqu'à ce jour.

M. le Chevalier *du Gravier*, Habitant aux Anglois, Quartier des Anſes, prie Mrs ſes Créanciers, ainſi que ceux qui ont, ou qui peuvent avoir par la ſuite des affaires avec lui, de vouloir bien s'adreſſer à M. *Gorin*, ſon Procureur-Gérant, à qui il a fait la remiſe de ſes deux Habitations, le 1er de ce mois, pour les gérer, & pour y conduire généralement toutes les affaires qu'il peut avoir dans cette Colonie.

M. *Warnier*, Chirurgien-Major à Léogane, & Mde ſon Epouſe, étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui leur doivent, de vouloir bien les ſatisfaire inceſſamment.

Le ſieur *Paul* donne avis qu'il a reçu un nouvel envoi du Baume *Indien*, autrement nommé *Pekeli*, du ſieur *Wandork*, natif de Prague, ſeul poſſeſſeur en Europe, de la compoſition de ce Baume qu'il a apporté de Canteheu, en Chine, où il a demeuré 8 années, entiérement appliqué à la connoiſſance des plantes qui croiſſent dans cette partie de l'Inde. Ce Baume eſt merveilleux contre toutes ſortes de plaies, notamment aux jambes, comme ulceres, malingres, meurtriſſures & contuſions, dans quelque partie que ce puiſſe être, ſoit au corps ou à la tête. Il eſt efficace pour ramollir & fondre toutes duretés; agiſſant promptement & ſans douleurs, il en ôte tout de ſuite l'inflammation. Il eſt ſouverain pour les coups reçus, ſoit contuſion, quelque interne & profonde qu'elle puiſſe être, vieille ou nouvelle. On guérit radicalement, & on évite par cette guériſon prompte le cancer qui pourroit ſe former ; ce qui arrive aſſez ſouvent aux femmes & nourrices, leſquelles y ſont ſouvent expoſées, ſoit par des coups qu'aura reçu leur ſein, ou morſures de leurs nourriſſons : ſi elles en mettent tout de ſuite, elles ſeront guéries sûrement dans la journée, c'eſt de quoi on les aſſure ; & pour celles où il y a des trous & ſuppuration, on doit mettre des appareils, juſqu'à parfaite guériſon, ſans appréhender jamais pour le lait ; c'eſt pourquoi on doit avoir toujours chez ſoi de ce Baume, pour être à même de l'appliquer au premier événement, & éviter par-là de grands maux & des ſuites très-fâcheuſes. Ledit Baume lui ayant été demandé par pluſieurs Habitans qui en connoiſſent l'utilité, & lui ont envoyé des certificats de ſa propriété ; il en a un du Médecin du Roi, d'après l'eſſai qui

en a été fait à l'Hôpital du Port-au-Prince : le prix eſt de 6 liv. le cornet, avec la façon de s'en ſervir. Il prie ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir leurs lettres. Sa demeure eſt ſur la Place, au Port-au-Prince, dans un des Magaſins de M^rs *Liſlavois*.

M^e *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés d'Europe : il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne ſe liberent d'eux-mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les actionner en Juſtice : déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

De la véritable Soude d'Alicante, propre à la fabrication du Sucre. On s'adreſſera aux ſieurs *Palhion*, freres, Marchands de fer, au Cap, rue Penthievre.

Une très-belle Cargaiſon de bois du Miſſiſſipi, bien aſſortie en bois de charpente, planches & eſſentes, avec du Tabac en carottes dudit Pays. Il faut s'adreſſer à M^rs *Ranſon*, freres, Négocians au Cap, rue Penthievre.

EFFET PERDU.

Il a été perdu depuis la Saline, venant du Boucaſſin, juſqu'au Port-au-Prince, une Montre d'or avec un cordon de ſoie, une clef & un cachet d'or, dont le chiffre eſt un D C entrelacés. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Tailleſer*, freres, Négocians audit Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Deux maiſons, dont l'une ſiſe rue du Morne-des-Capucins, vis-à-vis M^e *la Caze*, Notaire, occupée par le ſieur *Bouillon*, Ménuiſier, conſiſtant en quatre chambres baſſes, cabinet, galerie, cuiſine & grande cour, à louer ou à affermer pour le 15 de novembre prochain, pour deux ou trois ans ; & l'autre ſiſe rues d'Anjou, du Chantier & du Haſard, occupée ci-devant par M. *le Brun*, Entrepreneur, conſiſtant en 6 chambres baſſes, deux cabinets, grande galerie & grande cour non entourée, & cuiſine, à louer ou à affermer dès-à-préſent. Il faut s'adreſſer à M. *Boiſſon*, Marchand, rue Neuve du Marché-des-Blancs, ou à M. *Pineau*, pere, Propriétaire deſdites maiſons, Habitant au Trou.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, dont un nommé *Antoine*, Congo, ayant des marques de ſon Pays ſur le viſage & ſur le corps ; & l'autre Mondongue, étampés tous les deux ſur l'épaule droite L S, ſont marons depuis le mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lamothe*, Habitant aux Gonaïves, ou à M. *la Roque*, Négociant au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *l'Eveillé*, âgé de 16 à 17 ans, taille d'environ 5 pieds un pouce, étampé ſur le ſein droit C & B ; ledit Negre parlant bon Français. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *la Perriere*, Habitant dans le Quartier de Plaiſance.

Un Negre, nommé *Thomas*, Arada, étampé T C, entrelacés, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de *Senechal de Carcados*, Habitante au Cul-de-Sac, près le Port-au-Prince.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 3 Octobre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, *le Chaumont*, Capit. Morin, parti de Nantes le 4 août : le 22, *le Huron*, de Nantes, Capit. Millet, venant du Cap : le 23, *l'Europe*, Capit. Denis, parti de Nantes le 6 août : le 24, *la Parentiere*, de Nantes, Capit. Brochard, venant du Cap ; & *l'Hirondelle*, auſſi de Nantes, Capit. Thibeau, venant de la Côte-d'Or avec 400 Negres.

AU CAP, le 26 du mois dernier, *le Henri*, de Bordeaux, Capit. Leſſenne, parti dudit lieu le 12 août ; & *l'Aimable-Françoiſe*, auſſi de Bordeaux, Capit. Bouchet, venant de Léogane : le 27, *la Pauline*, du Havre, Capitaine Rabier, parti dudit lieu le 7 août : le 28, *le Brocanteur*, Capit. Baſſemeulle-de-Lieſſe, venant de la Côte-d'Or avec une Cargaiſon de 207 Noirs, à l'adreſſe de M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente demain, 4 de ce mois.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *la Marquiſe-de-Segur*, Capit. Seurin, pour Bordeaux.

DU CAP, le 26 du mois dernier, *la Victoire*, Capit. Beguet, pour la Guadeloupe : le 29, *le Menil*, de Saint-Malo, Capit. Jalobert, pour ledit lieu : le 30, *le Grand-Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Arnaud Cochon, pour ledit lieu ; & *le Théſée*, de Marſeille, Capit. André, pour ledit lieu : le 1^er de ce mois, *le Neptune*, & *le Saint-Michel*, tous les deux de Nantes, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 l. ſeconde, 53 à 55 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 26 à 28 l. Indigo bleu, 9 l. 15 ſ. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. 6. den. à 24 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 28, Vin vieux, 390 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac 100 à 110 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé 80 l. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre ; Huile, 30 à 36 l. la cave ; Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 120 à 130 l. Farine de Moiſſac, 95 à 100 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 28 ſ. la livre. Huile, 18 à 30 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 23 à 25 ſ. la livre.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 28, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 48 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 22 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 d.

Mort.

Le sieur *Tellier*, Habitant au haut du Trou du Dondon, y est mort le 21 du mois dernier, âgé d'environ 100 ans; il étoit natif de Saint-Christophe : il a nommé le sieur *Testeil* pour son Exécuteur-Testamentaire.

Negres Marons.

A Saint-Louis, le 28 du mois d'août dernier, est entré à la Geole, *Télémaque*, Congo, étampé RENON, ayant les oreilles coupées, se disant appartenir à M. *Renon*, Habitant à la Baie-des-Flamands : le 9 du mois dernier, *Hector*, même nation, étampé sur le sein droit BARDETAL, lequel a dit appartenir à M. *Bardel*, Habitant à la Baie-du-Merle.

A Saint-Marc, le 14 du mois dernier, est entré à la Geole, un Negre nouveau, Nago, étampé sur le sein droit CALAV, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître : le 16, une Négresse, nation Sozo, sans étampe, âgée de 40 ans, laquelle n'a pu dire son nom ni celui de son maître : le 17, un Negre, même nation, sans étampe, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître : le 19, *Joseph*, Créole, étampé sur le sein gauche AMOTTE, âgé de 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Lamotte*, ci-devant Chirurgien au Cap.

Au Fort-Dauphin, le 19 du mois dernier, est entré à la Geole, *Jean*, Créole, étampé sur le sein droit DARQU. N, ayant une chaîne au pied, lequel a dit appartenir à Mde *Decourt* : le 20, un Negre, nation Quisſy, étampé sur le sein gauche ASTIER, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître ; & *Jupiter*, même nation, étampé sur le sein gauche L. ROUX : le 21, un autre Negre, Congo, étampé sur le sein droit MR, & sur le gauche R. VOSSIER, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître : le 22, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein gauche St NVDEC, lequel s'est dit appartenir à M. *Desportes* : le 24, *Alexandre*, sans étampe, ayant un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir à Mde *Baury* ; un Négrillon, nommé *Alexandre*, Congo, sans étampe, lequel n'a sçu dire le nom de son maître ; & un Negre, même nation, étampé sur le sein droit illisiblement, & sur le gauche CVBOURC, lequel n'a sçu dire son nom ni celui de son maître.

Au Cap, le 25 du mois dernier, est entré à la Geole, *Jolicœur*, Adia, étampé sur le sein gauche MAGNAN, & au dessous St MARC, lequel a dit appartenir à Mde *Magnan*, à l'Artibonite : le 26, *Noël*, Créole, étampé M. TOLVI, & au dessous St MARC, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à un Negre libre, Habitant à Saint-Marc : le 28, un Negre, Congo, étampé sur le sein droit P. SOVE, & au dessous PPX, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître : le 30, *Jacques*, Nago, étampé sur le sein gauche DVPVY, & au dessous P. GVE ; & sur le droit BOVRGOIS, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Dupuy*, au Petit-Goave.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Grand-Seigneur a fait notifier aux Miniſtres Etrangers qu'ils euſſent à communiquer, non ſeulement à leurs Cours reſpectives, mais encore à tous leurs Conſuls dans les Ports du Levant, la réſolution que Sa Hauteſſe avoit priſe de défendre à tous les Vaiſſeaux, de quelque Nation qu'ils puiſſent être, de ſe rendre par les Dardanelles au Port de Conſtantinople, à moins que leurs Paſſeports, leurs Lettres, leurs Cargaiſons & leurs Papiers n'euſſent été préalablement viſités, ſous peine d'être coulés à fond par l'artillerie des Châteaux.

Les Ruſſes ſe retirent actuellement à grandes journées vers Choczin; les maladies font beaucoup de ravages parmi eux: ils ont creuſé des trous remplis de chaux, où ils jettent, chaque jour, un grand nombre de cadavres d'hommes & de chevaux, qui s'y conſument.

Suivant les nouvelles qu'on reçoit du Levant, il paroît que l'entrepriſe des Ruſſes n'a pas eu les ſuccès qu'ils s'en étoient promis. Les Grecs, dont ils eſpéroient beaucoup de ſecours, ne ſe ſont pas rangés, comme on l'a déja avancé, ſous leurs drapeaux.

Moldavangi Pacha, ci-devant Grand-Viſir, a été rappellé de ſon exil, & eſt arrivé au Camp du Grand-Viſir actuel. Il a obtenu ſa grace ſous la condition expreſſe de ſervir ſous ſon Succeſſeur.

POLOGNE.

Le bruit court que les Ruſſes ont eſſuyé un échec conſidérable en Moldavie, & que le Prince Repnin ne jugeant pas poſſible de rétablir le combat avec 4000 hommes qu'il avoit ſous ſes ordres, avoit pris le parti de la retraite: il faut attendre la confirmation de cette nouvelle, d'autant que, ſuivant celles que les Ruſſes publient, ils ne ceſſent d'avoir des avantages ſur leurs ennemis.

La Confédération générale a fait imprimer des Univerſaux, dont elle a envoyé pluſieurs Exemplaires au Prince Grand-Maréchal de la Couronne: on y trouve une Ordonnance qui défend à toute perſonne de fournir des vivres ou fourages à ceux des Confédérés qui le demanderoient, ſans un ordre de cette Confédération, & enjoint d'arrêter & de lui remettre, comme gens ſans aveu, tous ceux qui oſent former de pareilles demandes ſans une permiſſion expreſſe.

DANNEMARCK.

La Flotte que le Miniſtere envoie dans la Méditerranée, a mis à la voile, ayant 400 hommes à bord, avec le Conſul Danois qu'on veut rétablir à Algor, & les Préſens deſtinés pour cette Régence: elle dirige ſa marche ſur Cadix & Mahon, où elle doit prendre de nouvelles inſtructions, relativement aux opérations dont elle eſt chargée: cette Flotte eſt compoſée de 4 Vaiſſeaux de ligne, de 50 à 70 canons, & de deux Frégates de 30; de deux Galiotes à bombes, de cent mortiers chaque; d'une petite Corvette & d'un Bâtiment de tranſport.

ALLEMAGNE.

Le voyage de l'Empereur en Hongrie, a dû finir le 13 juin: Sa Majeſté Impériale a paſſé en revue tous les Régimens qui forment un Cordon ſur les Frontieres de la Pologne: Elle a été accompagnée du Prince Albert de Saxe, des Généraux Laſcy, d'Ayſas, Noſtitz & Mittitz: ſa ſuite a été peu nombreuſe.

On apprend par des Lettres particulieres de Conſtantinople, que les Ruſſes qui ont débarqué en Morée, ayant été joints par un grand nombre de Grecs, & s'étant avancés dans le Pays, ont été attaqués par un Corps de Troupes Ottomanes, qui les a défait & taillé en pieces: on mande que 10000 Grecs ſont reſtés ſur le champ de bataille. On ajoute qu'il y a eu un combat Naval, dans lequel 4 Vaiſſeaux Ruſſes ont été coulés à fond, & un autre a été pris par une Eſcadre Turque. Si ces nouvelles ſont vraies, on ne tardera pas à en avoir la confirmation.

ITALIE.

Le Cardinal de Bernis avoit demandé depuis long-temps au Grand-Maître de Malthe, par la voie du Miniſtere de France, la Croix de cet Ordre pour le Marquis, & la Marquiſe de Puymontbrun, niece du Cardinal, qui ſont à Rome auprès de lui. Le Pape ayant appris cette démarche, a ſollicité lui-même cette grace qui a d'abord été accordée; Sa Sainteté a donné elle-même le Bref au Marquis & à la Marquiſe de Puymontbrun, à qui l'Ambaſſadeur de Malthe a attaché la Croix dans ſon jardin, où le rendez-vous étoit donné pour cette cérémonie.

Suivant des avis du Levant, les Turcs ne ſont pas tout-à-fait ſpectateurs oiſifs des mouvemens des Ruſſes; on a déja vu paſſer par le Détroit de Gallipoli 21 de leurs Vaiſſeaux, qui alloient au ſecours de la Morée: ils y occupent tranquillement les Places de Malvoiſie & de Napoli: on aſſure qu'ils ont repris Patras ſur les Ruſſes, & qu'ils ont fait un carnage horrible des Grecs. Le Comte d'Orlow, Général de Ruſſie, a beaucoup déſapprouvé qu'on eût ouvert la Campagne, ſans avoir attendu l'arrivée de toute la Flotte.

On apprend de la Baſtie, que M. le Comte de Vaux, dont la ſanté eſt chancelante, eſt parti pour Paris, & qu'il a été remplacé dans le Commandement de l'Iſle de Corſe, par le Comte de Marbœuf, qui a trouvé tout ce Royaume dans une parfaite tranquillité; ce qui dément entiérement les bruits qui s'étoient repandus d'un ſoulevement parmi les Montagnards de cette Iſle.

ESPAGNE.

Le Tribunal de l'Inquiſition s'occupoit, il y a quelques jours, à inſtruire le Procès d'un Invalide, atteint & convaincu du crime de Polygamie; le Roi en ayant été inſtruit, a ordonné de le ſuſpendre. Ayant appris que l'Inquiſition prétendoit que la connoiſſance de ce Procès lui appartenoit, au préjudice de la Juſtice Militaire, qui avoit déja prononcé un Jugement ſur cette affaire, il a fait publier une Ordonnance dans laquelle il déclare que le crime de Polygamie, ainſi que tous les autres, à l'exception de l'Héréſie & de l'Apoſtaſie, ſont du Reſſort de la Juriſdiction ordinaire, & que les Miniſtres de l'Inquiſition, doivent en tout être ſoumis aux Loix de l'Etat: il leur défend en conſéquence d'arrêter & de faire conduire dans leurs priſons aucun de ſes Sujets, même dans le cas des deux crimes réſervés, ſans avoir auparavant informé les Tribunaux du Roi, de la nature du délit, & ſans avoir obtenu une permiſſion expreſſe de procéder contre les coupables.

ANGLETERRE.

Les avénues du Parlement furent remplies de monde, le jour qu'on attendoit le ſieur Wilkes, qui devoit venir à la tête des Electeurs du Comté de Middleſex, pour demander ſéance dans la Chambre des Communes, en qualité de

Membre pour ce Comté ; mais il ne vint point ſe préſenter, & l'on croit qu'il a renoncé à ce deſſein.

Il s'eſt tenu pluſieurs Conſeils à la Cour, au ſujet des troubles arrivés dernierement à Boſton, & des diſpoſitions où ſe trouvent les Habitans des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale. Une Frégate de guerre eſt partie pour ſe rendre inceſſamment de Portsmouth à Boſton, avec des dépêches adreſſées au Général Gage.

Un Ouvrier, employé dans les chantiers du Roi de Portsmouth, a découvert une maniere de doubler le fond des Vaiſſeaux avec une eſpece de cuir préparé, de façon que plus il reſte dans l'eau, plus il durcit ; & que par l'uſage d'une compoſition chymique, il devient impénétrable aux vers des Iſles.

Des Lettres de Madraſſ portent qu'on y eſt ſi ſurchargé de marchandiſes Européennes, qu'on doit en renvoyer la plus grande partie en Angleterre, ou qu'elles ſeront miſes en magaſin, pour n'en être tirées que quand il ſe préſentera une occaſion plus favorable de les débiter.

Le fameux Hyder-Aly augmente & diſcipline ſes Troupes avec tant d'ardeur, qu'on craint qu'il ne reſpecte pas long-temps le dernier Traité de Paix.

FRANCE.

On dit que M. le Comte de Saint-Florentin, vû ſon grand âge, ſe retire du Miniſtere, & que le Roi lui accorde un Brevet de Duc ; on ajoute que par cette démiſſion, le Département de Paris ſera remis à celui de M. Bertin.

Le Roi a nommé le Prince de Marſan, Gouverneur de Mgr. le Comte de Provence ; & le Chevalier de Bearn, Officier des Carabiniers, eſt déſigné pour être un des Chambellans de ce Prince.

On évalue à trois millions le Préſent de Noce fait à Madame la Dauphine, par le Roi, ſoit en bijoux, ſoit en diamans.

Le Duc de Choiſeul ſe rendit à Compiegne le jour que Madame la Dauphine y arriva. Il eſt le premier des Miniſtres du Roi qui ait eu l'honneur de lui rendre ſes hommages, & cette Princeſſe lui a fait un accueil très-diſtingué.

Le ſieur Billard & l'Abbé Griſel, après avoir été transférés de la Baſtille au Châtelet, où ils ſubirent pluſieurs interrogatoires, furent confrontés. Le Jugement rendu enſuite, condamne Billard à être banni pendant neuf ans de la Prévôté & Vicomté de Paris ; & ordonne un plus amplement informé de trois mois, à l'égard de l'Abbé Griſel, pendant lequel temps il gardera la priſon. La ſéance des Juges dura depuis ſix heures du matin, juſqu'à ſix heures du ſoir. On ignore s'il y aura appel de ce Jugement au Parlement.

Les Négocians de Marſeille & d'Italie ſont fort troublés dans leur Commerce du Levant, par le ſuccès des Ruſſes.

Suivant des Lettres écrites de Marmande, en Guienne, le 2 juin, les fléaux du Ciel ne ceſſent de frapper cette malheureuſe Province : les calamités ſemblent y naître les unes des autres ; chaque jour en voit éclore de nouvelles. Depuis la grande inondation du mois d'avril dernier, la Garonne s'eſt encore débordée cinq fois, comme ſi elle avoit voulu engloutir juſqu'aux débris qu'elle avoit dépoſés ſur ſes bords. A ces malheurs a ſuccédé la grêle ; elle a laiſſé après elle le mauvais temps qui acheve de détruire le peu de récolte que ces accidens avoient reſpecté. La ruine eſt univerſelle, & la conſternation générale. Le pauvre ne peut pas même eſpérer des ſecours du riche.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche, *Lucile*, Opéra, orné de tout ſon Spectacle, ſuivi d'une premiere Repréſentation *du Temps-Préſent*, de M. *Legrand*.

AVIS DIVERS.

Il a été chargé par M. *Jauge*, Armateur à Bordeaux, ſur le Navire *le Neptune*, Capitaine Hugonin, une Caiſſe, à l'adreſſe du Pere-Supérieur de l'Hôpital de la Charité du Cap, laquelle Caiſſe ce Capitaine dit avoir remis à M. le Chevalier *du Buiſſac*, ſon Paſſager, & qu'il a débarqué au Cap : comme on ignore où ledit Chevalier fait ſa réſidence, il eſt inſtamment prié d'en donner avis audit Hôpital des Peres de la Charité, au Cap.

M^rs *Berard*, *Jacquier* & Compagnie, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ſe propoſent de joindre à leur commerce de France, celui des Iſles : ils préviennent en outre qu'ils ont à vendre des liqueurs de la Martinique, de la Fabrique de Loubery, & du tabac de Macouba, en bouteilles & en andouilles, ainſi que des marchandiſes ſeches.

M. *Pillet*, Habitant au Trou, deſirant parvenir à ſe liquider, invite M^rs ſes Créanciers à ſe rendre, le 15 du mois prochain, trois heures de relevée, en l'Etude de M^e *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, à l'effet de rechercher & prendre les moyens qui peuvent aſſurer & accélérer leur paiement : il les invite auſſi à remettre en la même Etude un bordereau de leurs créances.

Le ſieur *Thomas Proy*, Magaſinier public à l'Embarcadere d'Acquin, deſirant ſe retirer ſur ſa Place, donne avis que ſes magaſins ſont en vente avec tout ce qui en dépend, conſiſtant en deux très-beaux bâtimens, une maiſon particuliere pour ſe loger, cuiſine & chauſſée; le tout neuf : *plus*, un très-bon Tonnelier. On s'adreſſera audit ſieur *Proy*.

MM. les Architectes, Maçons & Charpentiers, qui voudront entreprendre de bâtir l'Egliſe du Limbé, pourront s'adreſſer à M. *Latour du Roc*, Habitant audit Quartier, qui leur en fournira le dévis & le plan : il eſt duement autoriſé à faire le prix de ladite Egliſe.

DEMANDE.

M. *Philippe Pirly*, Habitant au Dondon, ayant beaucoup d'ouvrages en maçonnerie à faire chez lui, deſireroit trouver un Entrepreneur qui eût des Negres ſuffiſamment pour ſe fournir ſes matériaux & ſes manœuvres, ledit ſieur *Pirly* ne s'obligeant à autre choſe, qu'à lui fournirla chaux néceſſaire, laquelle il rendra à pied d'œuvre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Voltaire, de Nantes, Capitaine Teſſier, partira pour ledit lieu du 20 au 25 de ce mois, au plus tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent, ou à M^rs *Aubert* & Compagnie.

La Comteſſe-d'Herouville, de Bordeaux, Capitaine Guerin, partira pour ledit lieu, à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Port-au-Prince.

L'Aimable-Françoiſe, de Bordeaux, Capitaine Buchet, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rues du Gou-

vernement & Saint-Laurent, ou à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap.

La Cérès, de Marſeille, Capit. Aycard, partira pour Bordeaux dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

Le 9 de ce mois, à la Requête du ſieur *Roger*, Officier, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Huard*, il ſera procédé ſur l'Habitation la Quinte, aux Gonaïves, à la vente & adjudication des effets de ladite ſucceſſion, comme Negres, Négreſſes, argenterie, meubles, chevaux, inſtrumens & drogues de Chirurgie.

Une Habitation ſiſe à la Riviere-Blanche, Quartier du Gros-Morne, Dépendance du Port-de-Paix, de la contenance de 144 quarreaux de terre, en bois debout; propre à la culture du café ou indigo, & ayant pluſieurs commodités d'eau: ledit terrein eſt à une lieue & demie ou environ de l'Egliſe; à 7 des Gonaïves; & à 10 du Port-de-Paix. On s'adreſſera à M. *Roullit*, chez M. *Teſſon*, au ſuſdit Quartier, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Chiron*, Commiſſionnaire au Cap.

Une Place ſituée au Trou-Bordet, contenant 400 pas de large, ſur 600 de long, dont partie établie en vivres, & le reſte en bois debout; au milieu de laquelle eſt une bonne ſource. On s'adreſſera à *Marion Pelé*, Négreſſe libre, au Port-au-Prince.

Une Cafeterie ſiſe au Genipuy, à trois lieues du Port-au-Prince, contenant 133 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 26000 pieds de vieux café; 40 mille plantés depuis 18 mois; 9 à 10 mille touffes de bananiers avec 3 pieces de patates. *Plus*, un Emplacement, ſitué au Port-au-Prince, rue Dauphine, où eſt actuellement la Poſte. On s'adreſſera pour le tout à la dame veuve *Lefevre*, & à M. *Muzard*, au Port-au-Prince.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre, ſe diſant libre, Créole, âgé d'environ 26 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, les yeux extraordinairement enfoncés, eſt maron du 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Lys* & *Cameſcaſſe*, au Port-au-Prince: il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Jean-François*, étampé TETU & au deſſous ST MARC, âgé de 28 à 30 ans, eſt parti maron avec un nabot. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dulary*, à S. Marc, ou au ſieur *Coulange*, gérant l'Habitation dudit ſieur *Tetu*, à la Colline de Montrouy.

Un Negre nommé *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit TER & ſur le gauche FLONS, & au deſſous PP, eſt maron depuis le 4 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Flons*, Maçon au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Antoine*, Créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche DEFELLETAU. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Defelletau*, au Fort-Dauphin: il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Negre nommé *la Fortune*, Mandingue, étampé ſur l'épaule W C, âgé d'environ 25 ans, eſt maron depuis le 12 du mois dernier. Ceux qui le recon-

noîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Montamat*, Boulanger au Môle.

Un Negre nommé *l'Eſpiegle*, nation Quiſſy, étampé ſur le ſein gauche T & DEKENSCOFF, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis le 7 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dekenſcoff*, à la Source-des-Pieges, Quartier de la Nouvelle-France.

Une Négreſſe nommée *Fanchette*, nation Mina, âgée d'environ 25 ans, de moyenne taille: ladite Négreſſe vendoit des légumes au Marché du Cap. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Poirier*, au Cap: il y aura une fort bonne récompenſe.

Deux Negres, dont l'un nommé *Cadet*, Bambara, étampé ſur le ſein & ſur la joue du côté droit d'une Fleur-de-Lys, âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & l'autre nommé *Télémaque*, Charpentier, étampé ſur le ſein droit IV, taille de 5 pieds 5 pouces, picoté de petite-vérole, ſont marons, l'un depuis le 24 mai 1769, & l'autre du 6 au 7 juillet dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Bon*, Officier d'Artillerie, au Cap.

Deux Negres nouveaux, dont l'un étampé DUPUY G. M. taille de 5 pieds 2 à 3 pouces; & l'autre, même taille, étampé LEBLANC G. M. ſont marons depuis le 13 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne.

Un Negre nommé *Lundi*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit ROUVIER, âgé de 16 à 18 ans, eſt maron depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Rouvier*, Marchand Droguiſte, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument poil rouge, étampée du côté du montoir ſur la jambe de devant O, ſur la cuiſſe R & au deſſus U, s'eſt échappée le 22 du mois dernier, de la Savanne du nommé *Caſtaing* M. L. à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs.

Une Mule Rouge, race Eſpagnole, ſans étampe, paroiſſant avoir eu mal ſur le garrot, s'eſt échappée le 20 du mois dernier, de la ſavanne de M. le Chevalier *Walsh*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chauſſée*, Négociant au Cap.

Un Cheval gris, étampé du côté du montoir PMC, les deux premieres lettres entrelacées & au deſſous d'une marque Eſpagnole, s'eſt échappé le 2 du mois dernier, du Bourg de la Croix-des-Bouquets. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Nau* & *Petit*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Couppé*, Habitant au Cul de Sac: il y aura récompenſe.

Le 21 du mois dernier, il a été volé dans l'Habitation du ſieur *Lacroix*, Habitant au Boucaſſin, un jeune Cheval, de 4 ans, poil bai, étampé ſur les deux côtés IMG & IMG. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Lacroix*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur brévete du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 10 Octobre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, venant de Saint-Marc.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, *le Saint-Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capit. Layſſard, venant du Port-au-Prince.

AU CAP, le 5 de ce mois, *l'Uniformité*, de Bordeaux, Capit. Fournier, parti dudit lieu le 8 août.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *le Citoyen*, Capit. Muterec, pour Nantes: le 2 de ce mois, *le Saint-Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capit. Layſſard, pour Saint-Marc: le 3, *l'Affriquain*, Capit. Audibert, pour Marſeille.

DE LÉOGANE, le 30 du mois dernier, *la Ducheſſe de-Duras*, Capit. Vandendriſſche, pour Nantes: le 1^er^ de ce mois, *l'Agamemnon*, Capit. Robillard, pour ledit lieu.

DE SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, pour le Port-au-Prince.

DU CAP, le 6 de ce mois, *le Supplément*, de Saint-Malo, Capit. Bouſſinot, pour ledit lieu: le 8, *la Marie-Roſe*, de Dunkerque, Capit. Lottere, pour ledit lieu; & *l'Eſpérance*, du même Port, Capit. Buddaërt, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 49 à 50 l. commun, 38 à 40 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 24 ſ. à 24 ſ. 6. den. Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 140 livres. Farine de Moiſſac, 90 à 95 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 16 d. Coton, 30 d.

MORT.

Meſſire *Julien-Guillaume Dufreſne, de Pontbriand*, Ecuyer, eſt mort ſur l'Habitation de M^de^ *la Baronie*, à Limonade, âgé d'environ 49 ans.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 29 août dernier, il eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BL, taille de 4 pieds 2 à 3 pouces, âgé d'environ 27 à 28 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-LOUIS, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jacques*, Créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Legoux*, Notaire aux Cayes.

le 23, *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein gauche F. P, ſe diſant appartenir au Révérend Pere *Gilbaut*, à Cavaillon.

A LÉOGANE, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, nation Congo, étampé DVME, lequel a dit appartenir à M. *Dumé*, Habitant au Cul-de-Sac.

AU FORT-DAUPHIN, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une Négreſſe nommée *Magdeleine*, étampée ſur l'eſtomac RENAVL: le 28, un Negre, nation Souſou, nommé *Alexis*: le 30, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit FH, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & deux autres Negres auſſi nouveaux, dont l'un natio• Bambara, & l'autre Sénégalois, étampés ſur le ſein droit CH, leſquels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU CAP, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un petit Négrillon, nommé *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit HONDAGNÉ, & au deſſous même étampe, lequel a dit appartenir à M. *Hondagné*, au bord de la mer: le 7 de ce mois, *Catherine*, Congo, étampée ſur le ſein droit IF LEROY, âgée de 22 ans, laquelle n'a ſçu dire le nom de ſon maître; *Julien*, même nation, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Gerard*, Habitant à Maribaroux; un petit Négrillon, Congo, ſans étampe apparente, lequel n'a ſçu dire ſon nom, & a été reconnu appartenir à M. *Beſſiot*; & *Magdeleine*, Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit MAMBRVN, laquelle a dit appartenir à la nommée *Jeannette*, m. l. demeurant chez M. *de Fontenel*: le 8, une Négreſſe nouvelle, Arada, étampée ſur le ſein droit, IPINSON, & au deſſous IBB, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On aſſure qu'une maladie épidémique très-dangereuſe fait les plus grands ravages dans la grande Armée Ruſſe, qui ſe trouve à un mille en deçà de Kaminieck; & que les Turcs, pour profiter de ce contretemps, s'avançoient à grandes journées avec toutes leurs forces, du côté du Danube pour paſſer ce fleuve.

S'il faut ajouter foi aux bruits publics, on prétend qu'une nouvelle Eſcadre Ruſſe, compoſée de ſix Vaiſſeaux de guerre & de huit Frégates, doit mettre inceſſamment à la voile, du Port de Cronſtadt; & qu'elle a à bord 800 hommes de Troupes reglées & un grand nombre de Volontaires.

Les troubles ſemblent pencher vers leur fin; on aſſure que quelques Sénateurs ont déclaré, en réponſe aux Lettres circulaires qui leur ont été envoyées pour la convocation d'une Diete, qu'ils ne pouvoient donner leur avis ſur aucun point, qu'après que le Roi auroit déterminé ſi l'on ſe conformeroit dans les Délibérations, aux anciennes ou aux nouvelles Conſtitutions.

ALLEMAGNE.

L'Empereur arriva le 8 juin à Vienne, de ſon voyage en Hongrie, en bonne ſanté.

Le Comte de Stainville, frere du Duc de Choiſeul, arriva auſſi dans cette Capitale le 2 du même mois; il eut l'honneur le lendemain d'être préſenté à l'Audience de l'Impératrice-Reine, à qui il annonça la célébration du Mariage de Mgr le Dauphin avec l'Archiducheſſe Antoinette.

Le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane, ainſi que le Prince

Charles de Lorraine, étoient attendus à Vienne, au commencement de juillet. Peu de temps après l'arrivée de leurs Alteſſes Royales, l'Archiduc Maximilien a dû être inſtallé dans la Dignité de Coadjuteur de la Grande-Maîtriſe de l'Ordre Teutonique.

ITALIE.

On croit que S. S. aura été peu ſatisfaite d'apprendre que la Bulle du Jubilé a été envoyée en Corſe par le Miniſtere de France à l'Intendant, & que celui-ci l'a faite remettre aux deux Evêques qui ſont maintenant dans cette Iſle, & l'a envoyée auſſi à trois Chapitres ſans Evêché, qui ont dit qu'ils n'avoient ni pouvoir ni autorité pour faire publier cette Bulle. Les Français n'ont pas voulu reconnoître le Vicaire Apoſtolique.

On mande de Livourne que les Ruſſes aſſiegent Corinthe, mais que les Turcs y font une réſiſtance qui coûte infiniment cher aux Aſſiégeans; & que ſelon toute apparence, ils échoueront dans cette entrepriſe, la Citadelle étant ſuſceptible de la plus grande défenſe; leurs tentatives ſur Coron & les autres Places de la Morée, dont ils ont voulu ſe rendre maîtres, n'ont eu aucun ſuccès, & ils n'ont encore en leur pouvoir que la ſeule Ville de Navarino, qui eſt d'une très-petite importance, dont ils ont fait néanmoins une Place-d'Armes. Ces Lettres ajoutent que les Turcs ſont entiérement revenus de la ſurpriſe que leur avoit d'abord cauſé l'entrepriſe des Ruſſes; & qu'ils ont une armée de 60 mille hommes bien diſciplinés, ſous les ordres d'un des meilleurs Généraux de la Porte.

ANGLETERRE.

La Reine ayant accouché heureuſement d'une Princeſſe, le Roi reçut à cette occaſion, à Saint-James, les Complimens de la Nobleſſe.

Dans l'Aſſemblée générale du Magiſtrat de la Ville de Londres, on propoſa de préſenter au Roi une Adreſſe de Félicitation au ſujet de l'accouchement de la Reine. Le Sieur Wilkes prit la parole, & dit qu'il ne s'oppoſeroit pas à cette démarche; qu'il n'y avoit pas dans l'Aſſemblée, ni dans toute la Nation, un homme plus fermement attaché que lui à la Maiſon de Brunſwick & au Prince Regnant; mais que la conjoncture préſente ſembloit ne devoir pas permettre beaucoup de complimens au Trône de la part de la Ville de Londres; que les Bourgeois de cette Ville venoient d'être traités avec beaucoup d'indignité; que ſa Requête avoit été reçue avec mépris, & ſa Remontrance avec inſulte; que l'Adminiſtration ſembloit s'étudier à humilier la Ville, & provoquer le Peuple. Qu'en conſéquence l'Adreſſe au Roi devoit être ſimple, modérée & réſervée, & ſe borner uniquement à ce qu'il croyoit devoir toujours être un ſujet de joie véritable aux Anglois, ſçavoir l'accroiſſement de la Famille de Brunſwick.

FRANCE.

Il paſſe pour conſtant qu'outre la Lettre de l'Impératrice-Reine au Dauphin, Madame la Dauphine étoit encore chargée de deux autres Lettres de ſon Auguſte Mere, l'une pour le Roi, & l'autre pour Meſdames; mais il ne tranſpire rien de celles-là.

L'Archevêque de Toulouſe eſt vivement ſollicité de ſe mettre ſur les rangs pour la Place vacante à l'Académie Françaiſe, par la mort du Duc de Villars. Il eſt conſtant que ſi ce Prélat ſe prête aux inſtances qu'on lui fait, il réunira tous les ſuffrages, ayant pour

lui les avantages d'une naiſſance diſtinguée, & les talens d'un homme de Lettres.

On vient d'apprendre la mort de la Reine premiere Douairiere de Dannemarck, âgée de 69 ans & ſix mois, étant née le 28 novembre 1700.

M. de Voltaire donne tous les jours de nouvelles preuves, que quoique ſon âge ſoit fort avancé, ſon génie & ſon eſprit ne ſe reſſentent point de l'affoibliſſement des organes du corps. Il a écrit avoir entrepris de mettre en ordre une nouvelle Encyclopédie. S'il donne ce nouvel Ouvrage, perſonne ne doute que ſa préciſion analytique n'emporte la palme, en concurrence de l'immenſe collection de tant de matieres renfermées dans le Dictionnaire Encyclopédique.

Le 3 de juin, jour de la Pentecôte, le Roi tint un Chapitre de l'Ordre du Saint-Eſprit, dans lequel Sa Majeſté nomma Chevalier de ſes Ordres Mgr. le Comte d'Artois. L'Archevêque d'Arles fut enſuite nommé Commandeur deſdits Ordres.

Dans le récit des malheurs qui ont affligé la Province de Guyenne, il eſt conſolant d'avoir à rapporter des actes de bienfaiſance & de généroſité. Parmi les perſonnes dont le zele pour l'humanité s'eſt diſtingué dans ces triſtes circonſtances, on doit nommer M. Cornic, avec toute la ſenſibilité & la reconnoiſſance que l'on peut éprouver pour le bien qui ſoulage nos ſemblables. Ce digne Citoyen, avec un canot qu'il a trouvé par haſard, a ſauvé la plus grande partie des Habitans de l'Iſle St. Georges, Paroiſſe conſidérable, à deux lieues au deſſus de Bordeaux; & après les avoir mis en ſûreté, il a fait diſtribuer à chacun d'eux de l'argent, des vivres, des habits, &c.

AMÉRIQUE.

DuPort-au-Prince, le 26 Septembre 1770.

La ſolution du Problême des longitudes & de celui de la quadrature du Cercle ne ſont pas les ſeuls qui occupent l'imagination des Géometres. Le Mouvement perpétuel, autre Problême que l'on croit inſoluble, a cauſé pluſieurs recherches qui, juſqu'à préſent, ont été peu ſatisfaiſantes. Nous devons nous attendre que la témérité de pluſieurs Pſeudo-Savans ne ſe bornera pas là; s'il falloit le prouver, nous citerions les Papiers Anglois qui annoncent que le nommé Kirk, Ecoſſois, vient de trouver le Mouvement perpétuel, & qu'il ſe diſpoſe à porter lui-même à Londres la Machine à laquelle il croit pouvoir attribuer cette propriété merveilleuſe. Attendons le ſort qu'éprouvera cette découverte, & bornons-nous à faire connoître une Machine, qui, malgré toute ſa perfection, ne fait qu'indiquer la poſſibilité du Mouvement perpétuel. Ce Morceau curieux, qu'on nomme *Machine Kinetique*, eſt ſimple dans ſa compoſition, & admirable dans ſes effets : elle eſt formée de deux grandes roues, auxquelles s'engrenent ſix autres petites roues excentriques, rélativement à l'axe des deux grandes; l'une de ces dernieres eſt dentée, & donne le mouvement à une Pendule, dont le cadran marque les phaſes de la Lune, le jour de la ſemaine, le quantieme du mois, l'heure, les minutes, &c. D'un côté de ce cadran eſt un carrillon, de l'autre un jeu de flûte; ils ſonnent & jouent au quart, à la demi-heure & aux trois quarts. Un peu avant que l'heure ne ſonne, le carillon ſe fait entendre, la flûte reprend enſuite; mais pendant le

jeu de l'un & de l'autre ; un Negre & une Savoyarde en marquent la meſure dans leurs mouvemens, le premier avec des cymbales, l'autre avec le tympan. Toutes ces figures ſont poſées de maniere qu'elles ſervent d'ornemens au cadran.

Toute la Machine eſt en cuivre : les ſix petites roues ſont maintenues dans un équilibre parfait, au moyen des coudes qui les engrenent, & qui les empêchent de faire leurs efforts avec trop de précipitation ; chacune des roues eſt munie de quatre rayons qui peuvent être regardés comme un lévier : de ſorte que de vingt-quatre, il y en a toujours ſeize qui font leurs efforts & peſent ſur les huit autres, ce qui devroit opérer, ſuivant l'idée que cet Auteur ingénieux s'étoit propoſée, une continuité de mouvement qui ſe ſeroit régénéré par lui-même ; mais le frottement, la péſanteur de l'air & la tenſion au centre qu'ont tous les ſolides, en ont empêché l'exécution. Néanmoins cette Machine s'eſt rapprochée, autant qu'il eſt poſſible, d'une découverte pour laquelle on a fait juſqu'à préſent des recherches ſi multipliées, ſi infructueuſes, oſons le dire, ſi minutieuſes.

Cet Ouvrage unique, qui a excité l'admiration des Amateurs, & couté vingt mille livres argent de France, ſe voit à Paris, rue St. Denis, à la Croix-Blanche.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche une ſeconde Repréſentation *de Jenneval* ou *le Barnevelt Français*, Drame nouveau, en 5 Actes, par M. *Mercier*. En attendant *Melanie*, par M. *de la Harpe*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Milhas*, Tabletier & Tourneur, nouvellement arrivé de Paris, fait & racommode toutes ſortes de Tabatieres, Eventails, Cannes & Paraſols, de même que toutes ſortes d'inſtrumens, tant à vent qu'à corde ; les perſonnes qui voudront bien avoir confiance en lui, auront tout lieu d'être ſatisfaits, tant pour la bonté de ſes ouvrages, que pour le juſte prix qu'il exigera pour ſon travail. Sa demeure eſt dans la rue Conflans, maiſon de M. *Rouvier*, au Marché-des-Blancs, au Cap.

Le ſieur *Rouvier*, Marchand-Droguiſte, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt. La difficulté de vendre ſon magaſin en gros, le met dans le cas d'offrir à MM. les Habitans de ſe pourvoir chez lui ; il cédera le bail de la maiſon qu'il occupe, rue du Marché-des-Blancs, au Cap ; & il fera bonne compoſition du tout. Il vendra en outre 10 têtes de Negres, pour leſquels il prendra en paiement une maiſon au Cap.

Les ſieurs *le Clavier de Miniac* & *Camuſat de Mauroy*, Exécuteurs-Teſtamentaires de feu M. *Dufreſne de Pontbriand*, devant rendre compte très-promptement aux Commettans de France, prient Mrs les Capitaines, Négocians ou autres, à qui M. *Dufreſne de Pontbriand* peut devoir, de remettre les bordereaux de ce qui peut leur être dû, chez ledit ſieur *Camuſat de Mauroy*, au Cap : ils prient auſſi ceux qui peuvent devoir à ladite ſucceſſion, de la ſolder au plutôt.

M. *Pillet*, Habitant au Trou, deſirant parvenir à ſe liquider, invite Mrs

ſes Créanciers à ſe rendre, le 15 du mois prochain, trois heures de relevée, en l'Etude de Me *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, à l'effet de rechercher & prendre les moyens qui peuvent aſſurer & accélérer leur paiement : il les invite auſſi à remettre en la même Etude un bordereau de leurs créances.

Le ſieur *Drieau* dit *Lataille*, tenant l'Hôtel des Habitans au *Lion d'Or*, rue Eſpagnole, prévient de nouveau le Public qu'il continue à louer des Chevaux de monture, des Chaiſes & Cabriolets, à une, deux & trois places; & que l'entrepriſe qu'il en fait, ne peut actuellement manquer d'être à la ſatisfaction du Public, attendu qu'il a fait l'acquiſition d'une Habitation, près le Cap, où il eſt à la portée d'avoir de bons attelages en Mulets & en Chevaux; c'eſt pourquoi il prie tous ceux qui voudront en louer pour faire un long voyage, de l'avertir la veille pour en être mieux ſervi; il leur fournira des Cochers & Domeſtiques, pour les conduire dans toutes les Dépendances de la Colonie, où ils ſouhaiteront.

Mrs les Créanciers de la dame veuve *Gaillardet* ſont avertis que le 25 de ce mois, il y aura une répartition d'une ſomme de 10000 liv. qui ſera faite par Me *Piquais*, Procureur au Fort-Dauphin. S'il y a quelques Créanciers qui n'aient pas été compris dans les dernieres répartitions, ils ſont priés de communiquer leurs titres de créances audit ſieur *Piquais*, ou à Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap, Syndics des Créanciers, afin d'être colloqués dans la nouvelle répartition.

M. *de Corbiere*, Habitant à Maribaroux, Exécuteur-Teſtamentaire de feu M. *Loup*, & chargé de la régie de ſa ſucceſſion, juſqu'à la parfaite liquidation d'icelle, donne avis qu'il fera procéder le 16 de ce mois ſur l'Habitation dudit feu ſieur *Loup*, à Caracolle, à la vente des Meubles, Hardes, Tabatiere d'or, Montre à chaîne d'or, & autres Bijoux; trois Chaiſes roulantes; pluſieurs Chevaux & Mulets de chaiſe; & un Troupeau de Moutons; le tout appartenant à ladite ſucceſſion, aux encheres de laquelle dite vente Mrs les Créanciers qui préſenteront des titres liquides, comme billets, comptes arrêtés, & autres ſans litige, ſeront reçus en compenſation de leurs créances, & payeront le ſurplus en argent comptant, avant déplacement. Le ſieur *de Corbiere*, ne deſirant rien tant que de ſatisfaire aux engagemens dudit ſieur *Loup*, ſupplie les ſuſdits Créanciers de vouloir bien lui donner connoiſſance de leurs titres de créances, & de ne point faire des frais à cette ſucceſſion, déja très-obérée, les aſſurant qu'il eſt prêt à prendre tous les arrangemens qu'ils jugeront convenables, pour les ſatisfaire.

Me *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés d'Europe: il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne ſe liberent d'eux-mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les actionner en Juſtice: déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *Maſſon de Marville*, natif d'Orléans, lequel a ci-devant demeuré dans la Dépendance du Cap, où il a fait la pacotille; ceux qui ſont inſtruits de ſa

réſidence, ſont priés d'en donner avis à M. *Servary*, Négociant au Port-de-Paix, qui a des affaires de famille à lui communiquer. On aſſure que ledit ſieur *Maſſon de Marville* a auſſi demeuré chez M. *Jogue*, aux Cayes-Saint-Louis.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Jaſon, de Bordeaux, Capitaine Detchegaray, partira pour ledit lieu au commencement du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin aux Cayes, ou à M. *Giſſot*, Négociant audit lieu.

L'Heureux, de Bordeaux, Capitaine Laclotte, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, à côté de M^rs *Beley*, freres, Négocians au Cap, rue du Marché-des-Blancs.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un jeune Mulâtre, âgé de 10 à 12 ans, bon pour valet. On s'adreſſera à M. *Cleriſſeau*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, faiſant le coin de la Place-d'Armes.

Le ſieur *Hillé*, Marchand au Cap, donne avis qu'il commencera demain 11 de ce mois, la vente des marchandiſes de ſon magaſin, conſiſtant en toutes ſortes de ferremens, à l'uſage de M^rs les Habitans; toutes ſortes d'outils, tant pour les Charpentiers que pour les Ménuiſiers, Scieurs de long & doleurs, ainſi que des aſſortimens de franges & galons de ſoie; Clous & Pommes de chaiſe dorés pour les Selliers; & divers autres genres de marchandiſes: en outre 50 poteaux de bois de fer, équarris de quatre pouces ſur cinq; & de 12 juſqu'à 18 pieds de long.

Le 19 de ce mois, il ſera procédé ſur l'Habitation de feu M. *de Montchinet*, ſituée à Jacquezy, à la vente des meubles, linges de table, argenterie, chevaux, chaiſes roulantes & divers autres effets, payables en argent comptant, avant déplacement, aux encheres de laquelle dite vente, les Créanciers qui auront des titres liquides, comme billets, cédules, comptes arrêtés, contrats, Sentences définitives, ſeront reçus en compenſation de leurs créances, & le ſurplus payable au comptant.

Soixante Quarreaux de très-bonne terre ou environ, propres pour la culture du café, ſitués au Quartier du Limbé, dont partie en mornes & bois debout, & le ſurplus en plat Pays, anciennement défriché, & propre à faire des bâtimens; des ſavannes bien arroſées; & des Places à vivres qui y viennent de toute beauté; ſur lequel terrein, on ſe tranſporte très-aiſément en chaiſe, & d'où les cabrouets ſe rendent de même à l'Embarcadere du Quartier, diſtant de 3 lieues; ledit terrein entouré de haies vives en campêches & citronniers, & a l'expoſition la plus favorable pour la plantation en café & vivres de toute eſpece: le Vendeur s'obligera, ſi on veut, de planter dans l'endroit qui lui ſera indiqué, 10 mille pieds de café, & de bâtir quelques caſes à Negres: il offre en outre de ne vendre que la moitié dudit terrein, ſi cette propoſition eſt plus convenable à l'Acquéreur. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap, où l'on indiquera le Vendeur.

Une Maiſon, faiſant le coin des rues de Vaudreuil & de Saint-François-Xavier, actuellement à vendre, conſiſtant en cinq chambres, une remiſe, trois cabinets, deux cuiſines, une galerie tournante & un puits au milieu de la cour: on en fera bonne compoſition pour du comptant. On s'adreſſera à M. *Verrier*, Notaire-Général au Cap.

Une Cafeterie ſiſe au Genipuy, à trois lieues du Port-au-Prince, contenant 133 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 26000 pieds de vieux café; 40 mille plantés depuis 18 mois; 9 à 10 mille touffes de bananiers avec 3 pieces de patates. *Plus*, un Emplacement, ſitué au Port-au-Prince, rue Dauphine, où eſt actuellement la Poſte. On s'adreſſera pour le tout à la dame veuve *Lefevre*, & à M. *Muzard*, au Port-au-Prince.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation appartenant aux Mineurs *Ganeau*, ſituée à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, contenant environ 40 quarreaux de terre, établie en briquerie & guildiverie, avec 29 têtes de Negres, dépendans de ladite Habitation, ſur laquelle ſe trouvent une grande caſe en maçonnerie, couverte en tuiles, ſervant de guildiverie, avec deux chaudieres montées, & garnie de toutes les pieces & uſtenſiles; un baſſin à ſirop, en maçonnerie, couvert en tuiles; un four à briques, & quatre caſes, dont trois fourches en terre, & une ſur piliers en maçonne, couverte en tuiles; une grande caſe en maçonnerie, couverte en eſſentes, conſiſtant en quatre grandes chambres, trois cabinets & une galerie; 11 caſes à Negres, en maçonnerie; un colombier, un clocher, un parc à animaux, entouré en maçonne, avec un bac & diverſes petites caſes pour mettre la brique ſeche; une Place ſans établiſſemens, de 800 pas quarrés, en bois debout, ſiſe à la Melonniere, dépendance du Fort-Dauphin; le tout à affermer pour l'eſpace de 5 années, à commencer du 25 du mois prochain, en fourniſſant caution. On s'adreſſera à M^rs *Aubert* & Compagnie, au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues de la Fontaine & du Vieux-Gouvernement, appartenant à M. *Bordet*, ancien Chirurgien, conſiſtant en 5 chambres hautes & 5 chambres baſſes, pluſieurs cabinets hauts & bas, une cour, un puits & deux eſcaliers en pierre, à louer pour le 28 de ce mois. On s'adreſſera à M. *Ferrier*, Procureur de l'Habitation du Comte d'Héricourt, au Morne-Rouge, ou à M. *Capdeville*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Beaulieu*, dit *Jean-Pierre* depuis quelque temps, nation Nago, étampé BARAIS*PRT AV PCE, âgé d'environ 17 à 18 ans, ayant des marques de ſon Pays ſur le front, le nez large, la levre ſupérieure groſſe, boiteux, & ayant de la difficulté à parler, eſt maron du 12 du mois dernier, avec un collier de fer, au cou. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Louis-Joſeph Cheſnon-Liſle*, Huiſſier au Port-au-Prince, ou audit ſieur *Ovelle*, Maçon audit lieu.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval poil bai-brun, les deux pieds de derriere, & celui du montoir blancs, étampé ſur la cuiſſe du montoir LD entrelacés, & ayant une étoile au front, s'eſt échappé de la Savanne de M^de *Gravé*, à Limonade, le 12 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupuy*, gérant les biens de ladite dame *Gravé*, audit lieu.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur brévete du Roi.

AVIS DIVERS.

LE ſieur *Rambaud*, Charpentier & Conſtructeur de Navires, travaillant dans cette Colonie à toutes ſortes de moulins, ſervant aux manufactures à ſucres & autres denrées, a l'honneur de propoſer à MM. les Habitans de faire marcher par le vent le moulin le plus ſimple, nommé le Tourniquet, autant que la briſe & la poſition d'icelui pourront le permettre; ce qui n'empêchera point d'atteler les animaux, lorſque le vent manquera, attendu qu'il n'y aura aucun changement, & que l'augmentation qu'on y fera pour tirer parti du vent, ne peut pas rendre la machine beaucoup plus lourde; les frais de ladite augmentation ſe monteront tout au plus à la ſomme de 2000 liv.; & l'entretien de cette machine ſera de bien peu de choſe, les Negres pouvant faire en peu de temps les réparations & les manœuvres que leur indiquera l'Auteur. La propoſition ci-deſſus concerne également les Moulins à café, à coton, & les machines pour élever les eaux pour faciliter les arroſages, en un mot tout ce qui eſt ſujet à être mis en mouvement par les animaux. L'Auteur conſtruira à ſes propres frais ladite machine qu'on éprouvera ſur le premier moulin Tourniquet requis, & il demande pour l'introduction d'icelle, la ſomme de 60 mille liv. qui ne lui ſera comptée que d'après l'approbation générale de MM. les Habitans; ceux qui voudront profiter de l'utilité de cette machine, s'adreſſeront à M. *de la Garene*, Habitant au Quartier-Morin, ou audit ſieur *Rambaud*, aux Gonaïves.

Le ſieur *Firminfayet*, demeurant à Acquin, donne avis que dans le mois de juin dernier, il entra en marché, & convint de prix avec un Inconnu qui ſe diſoit réſider aux Anſes, pour une cavalle ſous poil brun, étampée M.AV.I & un jeune Mulet; mais que ledit Inconnu ſe trouvant ſans titres, & ne ſçachant point écrire, il demanda le temps d'aller chercher la vente qui lui en avoit été paſſée, laiſſant ladite cavalle & ſa ſuite audit ſieur *Firminfayet*, moyennant 45 liv. qu'il lui donna à compte pour faire ſon voyage; que cet Inconnu n'a plus reparu depuis ce temps; ce qui fait augurer audit ſieur *Firminfayet* qu'il eſt malade ou mort; c'eſt pourquoi ceux à qui cette cavalle & ce mulet appartiennent, s'adreſſeront audit ſieur *Firminfayet*, à Acquin.

Le ſieur *Declare*, Exempt de Maréchauſſée, à Saint-Marc, donne avis qu'il a pluſieurs conceſſions de terre, propres à la culture du café, dont une ſituée dans la montagne de Saint-Marc; & l'autre dans celle de la petite riviere des Gonaïves: les perſonnes qui auront des Negres, & ſouhaiteront y établir, s'adreſſeront audit ſieur *Declare*, qui prendra des arrangemens convenables avec elles, ou qui leur achetera des Negres, partie comptant, & le reſte payable en revenus, ayant déja 5 à 6 mille pieds de café, qui commencent à rapporter.

M^e *Prieur*, chargé de la ſucceſſion de feu M. *le Sage*, prie les perſonnes qui doivent à ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'acquitter ſans retardement, attendu la néceſſité où il ſe trouvera inceſſamment de rendre compte de ces recouvremens aux différens Intéreſſés

d'Europe: il prévient leſdits Débiteurs que s'ils ne le liberent d'eux-mêmes & ſans frais, il ſera, d'après la conſidération ci-deſſus, forcé malgré lui de les actionner en Juſtice: déſagrément qu'il les ſupplie de vouloir bien lui épargner.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Négreſſe, Créole, bonne Ménagere, Couturiere, Repaſſeuſe, Cuiſiniere & Marchande, avec ſa fille, Mulâtreſſe, âgée de 13 ans, & ayant pluſieurs talens. On s'adreſſera à M. *de Ferrary*, au haut du Cap.

Une Habitation à vivres, ſiſe à la Bande-du-Nord, de la contenance de 35 à 40 quarreaux de terre, plantée en pois, patates, quantité de manioc, diverſes bananeries & 1200 arbres fruitiers de toutes eſpeces; ſur laquelle il y a 27 têtes de Negres, & dont les bâtimens ſont dans la plus belle poſition. *Plus*, une Maiſon en maçonnerie, à un étage, rue Tarane, occupée par M. *de la Brunetiere*, Conſeiller; diviſée en deux chambres baſſes, un coridor, une grande cuiſine dans laquelle eſt un bon puits, deux cabinets & une galerie de 48 pieds de long ſur 6 de large; trois chambres hautes, un coridor, deux cabinets & une galerie ſur le devant, un jardin, garni d'arbres fruitiers, comme vignes, orangers & figuiers, deux berceaux en fer, couverts de jaſmins d'Arabie & d'Eſpagne; le tout carrelé & planchéié, avec un galetas, contenant 5 petites chambres, & ayant vue ſur la Rade du Cap. Il faut s'adreſſer à M^e *Verrier*, Notaire-Général au Cap, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation appartenant aux Mineurs *Ganeau*, ſituée à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, contenant environ 40 quarreaux de terre, établie en briquerie & guildiverie, avec 29 têtes de Negres, dépendans de ladite Habitation, ſur laquelle ſe trouvent une grande caſe en maçonnerie, couverte en tuiles, ſervant de guildiverie, avec deux chaudieres montées, & garnie de toutes les pieces & uſtenſiles; un baſſin à ſirop, en maçonnerie, couvert en tuiles; un four à briques, & quatre caſes, dont trois fourches en terre, & une ſur piliers en maçonne, couverte en tuiles; une grande caſe en maçonnerie, couverte en eſſentes, conſiſtant en quatre grandes chambres, trois cabinets & une galerie; 11 caſes à Negres, en maçonnerie; un colombier, un clocher, un parc à animaux, entouré en maçonne, avec un bac & diverſes petites caſes pour mettre la brique ſeche; une Place ſans établiſſemens, de 800 pas quarrés, en bois debout, ſiſe à la Melonniere, dépendance du Fort-Dauphin; le tout à affermer pour l'eſpace de 5 années, à commencer du 25 du mois prochain, en fourniſſant caution. On s'adreſſera à M^rs. *Aubert* & Compagnie, au Cap.

Une très-belle & grande Chambre haute, fort proprement meublée, ſiſe au Marché-des-Blancs, au Cap. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale, où l'on indiquera la perſonne qui affermera ledit appartement, au mois ou à l'année.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Cotocoly, étampé ſur le ſein JAUMARD, âgé d'environ 30 ans. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jaumard*, Chirurgien & Habitant aux Roſeaux, Quartier de S. Marc.

Un Negre nommé *Patience* étampé ſur le ſein droit LAPORTE & derriere l'épaule LP, taille de 5 pieds, eſt parti maron ſur la fin de juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Eſpaulard*, au Fond.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 17 Octobre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-DE-PAIX, le 12 de ce mois, *la Sageſſe*, de Bordeaux, Capit. Thonnac, parti dudit lieu le 12 août dernier.

AU CAP, le 14 de ce mois, *la Judith*, de Bordeaux, Capit. Galatheau, parti le 18 août.

DÉPART de Navires.

DE SAINT-MARC, le 12 de ce mois, *l'Artibonite*, Capit. Thomas, pour le Havre; & *l'Uranie*, Capit. Coiſy, pour ledit lieu.

DU CAP, *l'Indulgent*, du Havre, Capit. Tabary, pour Bordeaux: le 17, *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capit. Tizon, pour ledit lieu; & *le Trotel*, de Bordeaux, Capit. Freſcarode, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 52 à 53 l. troiſieme, 40 à 46 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 ſ. à 24 ſ. 6. den. Coton, 135 à 138 l. Cuirs, 8 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 12, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac 100 à 110 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé 80 l. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre; Beurre, 20 à 25 ſ. la livre; Huile, 30 à 36 l. la cave; Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 90 à 92 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent. Chandelle, 20 à 22 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 12, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 24 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 24 d.

MORTS.

M. *Gimbal*, Capitaine des Milices du Mirebalais, eſt mort au Cap, le 5 de ce mois, âgé de 46 ans: il étoit natif de Bordeaux.

M. *Martin*, y eſt mort le 6, âgé de 45 ans: il étoit natif de cette Ville.

M. *Regnier*, Chirurgien-Major de la Marine au Port-de-Paix, y eſt mort le 11, âgé d'environ 50 ans: il étoit natif d'Aunay, en Poitou.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 13 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Hypolite*, Mondongue, étampé MINADIE, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 28, *Nicolas*, nation Corraſſauliens, étampé ſur le ſein gauche PINE, âgé de 20 à 21 ans, taille de 4 pieds & demi; & un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 27 à 28 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 30, *Pierre*, Bambara, étampé GIMAR, âgé de 30 à 31 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Carmele*, Habitant aux Gonaïves.

Au Fort-Dauphin, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit A DVPONT: le 9, *Marguerite*, Congo, étampée ſur le ſein HAY.

Au Cap, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, & une Négreſſe nouvelle, leſquels ont dit appartenir à M^de *Dorée*: le 12, trois Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit GG, lequels n'ont ſçu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 13, un autre Negre nouveau, nation Thiamba, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, *Jacquot*, Congo, étampé ſur le ſein droit BARES, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a ſçu dire le nom de ſon maître; *Petre*, même nation, étampé ſur le ſein droit BORDES, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel a dit appartenir à M. *Bordes*; *Romand*, même nation, étampé ſur le ſein gauche P. BIROT, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Birot*; & *Franquette*, Créole, ſans étampe apparente, âgée d'environ 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Mazere*: le 15, *Céſar*, Congo, étampé POVGET CADET, ayant un nabot, lequel a dit appartenir à M. *Pouget*; & un Negre nouveau, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit BOVTIER, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Porte ne publie rien des opérations de l'Armée Turque ſur le Danube; ce qui fait croire qu'il ne s'y paſſe rien d'intéreſſant: il eſt cependant conſtant que le Peuple de Conſtantinople s'exhale en murmures au ſujet de la préſente guerre; mais on fait le mal beaucoup plus grand qu'il ne l'eſt; & il n'y a eu du moins juſqu'à préſent nulle apparence de ſédition. Le nouveau Muphti, homme adroit & d'une rare politique, fait entendre qu'il incline beaucoup pour la paix, quoique l'on ſçache très-bien que lorſqu'il a été queſtion d'entamer cette malheureuſe guerre, il ait appuyé de tout ſon crédit dans le Divan, le ſentiment de ſon Prédéceſſeur qui la deſiroit ardemment, & qui a déterminé le Grand Seigneur à la déclarer.

Le Divan eſt ſans inquiétude ſur l'entrepriſe des Ruſſes en Morée; entrepriſe qui auroit cependant grand beſoin de réuſſir, pour ne pas être miſe au nombre de celles qui n'auroient jamais dû être conçues par une ſaine politique: ſi les Ruſſes éprouvoient un ſeul revers conſidérable, ils ſe verroient dans l'impoſſibilité de rien tenter, & même de reparoître dans des climats auſſi éloignés de leur Patrie.

POLOGNE.

La Foire de Petrickau a été troublée par un événement bien tragique. Un Payſan avoit donné des arrhes à un Juif ſur une certaine quantité de fer dont il avoit beſoin, & que celui-ci refuſa de lui livrer enſuite. Le Campagnard piqué alla voir ſon fils, qui étudioit au College de cette Ville, & lui parla de la mauvaiſe foi du Juif; le jeune homme ſe crut obligé de venger ſon pere; il ſortit à la tête d'un grand nombre d'Ecoliers de ſon âge, qui fondirent ſur tous les Juifs qu'ils rencontrerent, les maſſacrerent, & renverſerent la Synagogue. Le premier Magiſtrat de la Ville a demandé ſatisfaction de cet acte ſéditieux au Recteur du College; celui-ci lui a répondu que dans des temps auſſi orageux, il étoit impoſſible d'empêcher de ſemblables déſordres, & qu'il ne l'étoit pas moins de les punir.

ITALIE.

On attend avec la plus grande impatience le premier Conſiſtoire, parce qu'on aſſure que Sa Sainteté y déclarera ſes dernieres réſolutions ſur le ſort des Jéſuites. Il eſt très-certain que les Cours de Bourbon ne veulent ſe relâcher en rien de leurs premieres demandes à ce ſujet.

On ſçait que l'Eſcadre Vénitienne, aux ordres du Chevalier Emo, a fait voile pour le Levant; il ne tranſpire rien des opérations auxquelles elle eſt deſtinée; mais elle cauſe de grandes inquiétudes aux Armées Navales Ruſſe & Ottomane.

ANGLETERRE.

On aſſure que Sa Majeſté Danoiſe a affermé ou vendu l'Iſle Sainte-Croix à un Sujet du Roi de Pruſſe, lequel eſt actuellement en Hollande, & qui ſe propoſe d'en faire un Port franc.

Les troubles intérieurs du Royaume & ceux des Colonies ne ſont pas calmés; on craint que ces dernieres ne ſoient déja abſolument perdues pour la Métropole; elles le ſont depuis quelque temps pour le Commerce. Les Poſſeſſions Angloiſes dans l'Inde ſont menacées par Hider-Aly-Kan. Le reſſentiment que le Grand-Seigneur a témoigné des ſervices rendus aux Ruſſes, font appréhender la ruine entiere du commerce de la Grande-Bretagne dans le Levant: rien ne rachete toutes ces craintes, que l'eſpoir de voir bientôt celui du Portugal ſe ranimer, attendu les diſpoſitions favorables dans leſquelles la Cour de Lisbonne paroît être aujourd'hui.

Jamais loi ne fut auſſi ſevere que celle qui vient d'être paſſée contre les Voleurs de chiens, & on n'en trouvera point d'exemple dans les Statuts de la Grande-Bretagne: la longueur des articles qu'elle contient, nous prive de la rendre publique.

FRANCE.

Il s'eſt répandu dans le Public différentes liſtes, où l'on exagere exceſſivement le nombre de ceux à qui la nuit du 30 mai fut funeſte. La vérité eſt qu'il y en a eu, comme on l'a déja dit, 132 qui ſont reſtés ſur la place, & qui ont été inhumés dans le Cimetiere de la Magdelaine. Les bleſſés qu'on a tranſportés à l'Hôtel-Dieu & à la Charité, & dont on n'avoit d'abord compté que 26, ſont au nombre de 36, dont aucun n'a péri. On avoit fait auſſi courir le bruit qu'il y avoit eu un grand nombre de perſonnes qui, par une ſuite du même déſaſtre, étoient tombées dans la Seine, & y avoient trouvé la mort: on a pris ſur ce fait les informations les plus ſûres, & il a été vérifié qu'il n'y a eu exactement perſonne de noyé. On croit que par

Arrêt du Parlement, la Police à exercer pendant les jours des Fêtes publiques de la Ville ſera ôtée aux Officiers Municipaux, & entiérement déférée à M. de Sartine, dont on connoît la ſageſſe & la prévoyance dans l'exercice de la Police ordinaire.

Il n'y aura point, dit-on, cette année, de Camp à Compiegne, attendu qu'il a été repréſenté au Roi „ que c'étoit un „ ſujet de dépenſes énormes & inutiles; „ que cela cauſeroit dans de bonnes terres enſemencées un dégât irréparable, „ dont les Propriétaires ne pourroient „ jamais être dédommagés; & que ce „ qu'il en coûteroit ſeroit bien mieux „ employé à ſecourir les pauvres Journaliers des Provinces, qui ſont dans „ la détreſſe.

Le Roi, qui aime véritablement ſes Sujets, & qui ne cherche qu'à les ſoulager, a non ſeulement goûté ces raiſons; mais, de ſon propre mouvement, Sa Majeſté a pris une réſolution qui ſauvera bien de frais: la fatale nuit du 30 mai a déterminé S. M. Elle a dit à Mgr le Dauphin qu'Elle avoit réſolu qu'il n'y eût plus de feux d'artifice pendant ſon regne, & qu'Elle l'exhortoit à ſuivre ſon exemple, lorſque ce Prince occuperoit le Trône; & Mgr le Dauphin y a acquieſcé.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 11 Octobre 1770.

Suivant les Lettres des Cayes, de Saint-Louis, &c. on eſſuya dans cette partie de la Colonie, le 20 du mois dernier, à 5 heures 10 minutes du ſoir, une violente ſecouſſe de tremblement de terre: on croit même qu'elle le cede de peu de choſe à celle qu'on y reſſentit le 3 juin dernier. Quoique nous jouiſſions dans cette Ville de quelque tranquillité depuis pluſieurs jours, nous y éprouvons cependant de temps à autre quelque mouvement ſouterrein: celui qui ſe fit ſentir le 9 de ce mois, à 3 heures du matin, fut aſſez fort pour alarmer pendant un moment notre ſécurité.

AVIS.

Il ſera procédé le 3 du mois prochain, deux heures de relevée, en l'Hôtel de M. *de Tremais*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur au Département du Cap, à l'adjudication au rabais, d'un mur à conſtruire pour la clôture de l'Hôpital-Militaire de cette Ville, ſuivant les plans & devis qui en ſeront dreſſés par M. *de Boisforeſt*, Ingénieur en chef de la partie du Nord de Saint-Domingue, qui en fera donner communication à tous ceux qui le deſireront.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche une premiere Repréſentation *de Silvain*, Opéra, par M. *Gretry*. Le même ſoir, *Grand-Bal.*

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Pilliard*, Marchand-Bijoutier, au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de Conflans, maiſon du ſieur *Soubira*, donne avis qu'il vient de recevoir un nouvel aſſortiment de bijouterie & argenterie de Paris, conſiſtant en Couverts aſſortis de leurs Cuillers à ſoupe & à ragoût, ainſi qu'à café; des dentelles de toute qualité, ainſi que de très-belles Manchettes brodées pour homme; & toutes ſortes d'autres marchandiſes de Paris: en outre une grande quantité de batteries de cuiſine en fer battu & étamé, très-bien aſſorties, de la Manufacture du ſieur *Ba-*

ard, Fauxbourg Saint-Antoine à Paris, ſeul Fabricateur de ce métal qui n'eſt ſujet à aucun inconvénient quelconque, ſur-tout au verd-de-gris, & dont la compoſition eſt de la plus grande ſolidité; le tout conſiſtant en chauderons, braiſiers, marmites, poiſſonnieres, paſſoirs, tourtieres, léchefrittes, caſſeroles, poë ons, cocotiers, cuillers & écumoires. Ledit ſieur *Pilliard* prévient auſſi qu'il y a une compoſition qui imite beaucoup celle ci-deſſus, mais qu'elle n'a point la marque dudit ſieur *Bavard*, qui eſt une Fleur-de-Lys; depuis 5 ans, il en a vendu un grand nombre à pluſieurs Habitans qui s'en ſervent, & qui en font le plus grand éloge. On trouvera auſſi audit Magaſin beaucoup de chauſſures pour femmes & enfans; de très beaux éventails pour Mariage & Baptême, & tous les aſſortimens pour ces ſortes de Cérémonies; des boucles d'oreille à poire de cire, & les épingles aſſorties, ainſi que du véritable baume de vie de *Lelievre*.

Le 17 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu ſieur de *Saint-Martin*, à la vente & adjudication de deux maiſons, dont l'une ſiſe rues Conflans & de Penthievre, occupée par le ſieur *Hillé*; & l'autre ſiſe rues Saint-Louis & de la Providence, occupée par M^de *Delan*, à la charge de payer moitié comptant, & l'autre moitié dans 6 mois, en donnant bonne & ſuffiſante caution.

Le ſieur *l'Eveſque*, pere, Marchand de tabac rapé au Cap, rue Notre-Dame, donne avis qu'il vient de recevoir de M. *Bellet*, Médecin du Roi à Paris, une quantité de ſon ſirop mercuriel, dont les effets ont été très-heureux dans les Hôpitaux du Roi & dans les traitemens qu'on en a déja fait ici; les témoignages qu'en a rendus M. le Duc de Praſlin, dépoſent en faveur de ce remede, qui a le double avantage de n'aſtreindre à aucun régime difficile, & de ne procurer ni dégoût ni ſalivation: on peut traiter Blancs & Negres, ſans interrompre leurs travaux ordinaires; & leur guériſon ſera auſſi prompte que ſûre: le prix dudit ſirop eſt de 60 liv. la bouteille, avec la maniere de s'en ſervir. Il prévient en outre toutes les perſonnes qui auront des marchandiſes de différentes qualités, excepté celles d'odeur déſagréable, & qui ne voudront pas avoir l'embarras de magaſinage, ni celui d'en faire la vente elles-mêmes, de vouloir bien l'honorer de leur confiance, s'offrant d'en faire la vente, tant en gros qu'en détail, à commiſſion convenable.

Le ſieur *Nicolas*, Maître-Horloger, de l'Académie Royale de Lyon, nouvellement arrivé à Saint-Marc, donne avis que l'on peut s'adreſſer à lui pour tout ce qui concerne l'Horlogerie, ſoit Pendules ſimples, à ſecondes, à équation, à carillon, à parole; Montres ſimples, à quantieme, à reveil, à ſecondes & à cylindre, & généralement tout ce qui concerne ledit Art. Sa demeure eſt dans la rue de l'Egliſe, audit lieu.

Il a été trouvé le 2 du mois dernier, dans la Salle de la Comédie du Cap, une Canne garnie en or; celui à qui elle appartient, peut la venir reclamer chez M. *Ballete*, Chirurgien, rue de la Fontaine, en déſignant de quelle façon elle eſt, & en payant les frais du préſent Avis.

Les ſieurs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie donnent avis qu'ils continuent de tenir le paſſage de Jacquezy

pour leur compte particulier, & qu'ils ont à cet effet acheté un Emplacement à l'Embarcadere dudit lieu, ſur lequel il y a un très-beau & très-grand magaſin en maçonnerie, fort ſain & fort commode pour recevoir des ſucres; & pour la commodité de ceux qui viendront les prendre pour les embarquer, ils ont établi des cabrouets qui les rendront en toute ſûreté au bord de la mer, & pourront de même, à la ſortie des Embarcations, prendre les effets qui ne pourront pas être portés ſur la tête des Negres, pour les conduire en leurs magaſins: ils eſperent que les attentions qu'ils ſe propoſent de faire exercer dans ledit magaſin, tant la nuit que le jour, les mettront à l'abri des reproches qu'ils ont eſſuyés ci-devant; ce qui les engage à croire que tous ceux qui les ont honoré de leur confiance, juſqu'à préſent, voudront bien la leur continuer.

La Dame *Moreau*, de Paris, nouvellement arrivée en ce Pays, prévient qu'elle a apporté avec elle un aſſortiment de garnitures & agrémens de robes, en blondes, gazes, fleurs & plumes du dernier goût, avec des coëffures de la plus nouvelle mode; mantelets & manchettes de blonde, & autres marchandiſes de mode. Sa demeure eſt rue Penthievre au Cap.

M^rs les Habitans de la Paroiſſe Saint-Joſeph du Fort-Dauphin, ſont invités de la part de M. *Moreau*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, de payer inceſſamment en ſes mains les Droits Curiaux, Suppliciés & de Maréchauſſée, pour l'année 1769; ſinon, il ſera obligé, quoique avec bien du regret, de ſe pourvoir pour faire contraindre ceux qui doivent leſdits Droits, à les payer.

M. *Penin*, demeurant au Cap, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *de Lort* ou *Saint-Victor*, qui a paſſé dans cette Colonie, il y a environ 22 ans, ſous ce dernier nom; il étoit Ingénieur en France, & fils du Major de Strasbourg, de ce nom; il peut être âgé d'environ 45 ans: on voudroit ſçavoir quel eſt ſon ſort, s'il exiſte ou s'il eſt mort; & dans l'un de ces deux cas, en avoir quelque certitude; car il a des parens qui s'intéreſſent à lui, & particuliérement deux freres qui occupent des places diſtinguées dans le Militaire. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant au Cap, qui communiquera à ſes Parens les éclairciſſemens qu'on voudra bien lui en donner.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quarreaux de terre, arpenté depuis un mois, ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent: ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine; de M^rs *Deligny* & *Lacoſte*; & de M^de *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſemens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à M^rs *Beley*, freres, ou à M^rs *Saurine*, au Cap; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à M^rs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Un Negre nommé *Céſar*, nation Mezurade, Domeſtique fidele, intelligent, Perruquier, Blanchiſſeur de Bas, & ſçachant très-bien battre de la Caiſſe. On

s'adreſſera à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſiſe à trois lieues de l'Embarcadere des Gonaïves, contenant 200 quarreaux de terre, ſçavoir, 140 qui ſont arroſables par la petite riviere & une ſource très-abondante qui ne tarit jamais, propres à la culture de l'indigo & du coton, & ſuſceptibles d'un très-bel établiſſement en ſucrerie; & 60 quarreaux dans le haut dudit terrein, propres à la culture du café, qui y vient très-bien, & s'y ſoutient de même; puiſqu'il y en a pluſieurs pieds plantés depuis 25 ans, qui ſont ſuperbes; ſur laquelle Habitation il y a deux caſes en maçonnerie, l'une de 90 pieds de long ſur 22 de large, & l'autre de 50 pieds de long ſur 20 de large; une autre caſe en bois incorruptible, cliſſée, bouſillée & couverte en paille; une grande caſe à Negres; même conſtruction; trois indigoteries & un jardin entouré avec 200 cuves d'herbes. On s'adreſſera à M. *Hondagné*, Négociant au Cap, ou à M. *Maurel*, Habitant audit lieu, Propriétaire dudit terrein, qui prendra pour du comptant, des Negres faits au Pays, ou des Negres à bord à ſon choix.

Une Cafeterie ſiſe au Genipuy, à trois lieues du Port-au-Prince, contenant 133 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 26000 pieds de vieux café; 40 mille plantés depuis 18 mois; 9 à 10 mille touffes de bananiers avec 3 pieces de patates. *Plus*, un Emplacement, ſitué au Port-au-Prince, rue Dauphine, où eſt actuellement la Poſte. On s'adreſſera pour le tout à la dame veuve *Lefevre*, & à M. *Muzard*, au Port-au-Prince.

Le ſieur *Belgarde*, Prêtre Séculier, Aumônier des Dames Religieuſes du Cap, donne avis qu'il compte quitter cette Colonie, l'année prochaine, & qu'il a pluſieurs effets à vendre, ſpécialement un Four portatif de tôle; des Pendules à répétition; des Livres, &c. dont il fera bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Une Place à vivres, de la contenance de 20 quarreaux de terre, ſiſe au deſſus de la Providence, ſur laquelle il y a une grande caſe, cuiſine, poulailler, caſe à Negres, & parc à animaux, beaucoup de petit mil, une bananerie, toutes ſortes de vivres & légumes, & quantité d'arbres fruitiers de toutes eſpeces. On s'adreſſera à M. *Buglet*, Procureur au Cap.

Une Halle qui peut ſervir de Boulangerie, dans laquelle il y a un four très-bien conſtruit, en maçonnerie, dont on fera bonne compoſition. On s'adreſſera à M^rs *Maingueneau* & *Leblanc*, Orfevres au Cap, rue du Bac.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres nouveaux, dont deux étampés ſur le bras droit, de l'étampe du Navire *la Marie-Roſe*, de Nantes, LVR, les deux premieres lettres entrelacées; & le troiſieme étampé ſur la cuiſſe droite, de la même étampe; tous les trois dépendans des ſucceſſions des ſieurs *Fouyet* & *Rieux*, Officiers ſur ledit Navire, & ayant au cou un morceau de plomb, attaché avec un fil à voile, deux deſquels morceaux de plomb ſont marqués de la lettre F, & le troiſieme de la lettre D: un des deux premiers Negres eſt attaqué d'une hernie, & eſt âgé d'environ 28 à 30 ans; l'autre d'environ 25 à 26 ans; & le troiſieme d'environ 24 ans; leſquels ſont partis marons de Saint-Marc, la nuit du 19 au 20 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Vigneron*, Capitaine,

à Saint-Marc, ou à Mrs *Corpron* & *Boubée*, Négocians audit lieu : il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, Créole, nommé *Antoine*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds un pouce, extrêmement vêlu, bon Matelot & parlant, bon Français, Anglois & Hollandois, eſt parti maron de Saint-Marc le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Corpron* & *Patte*, Négocians à Saint-Marc : il y aura récompenſe.

Deux Negres, Congo, dont l'un nommé *Jaſon*, & l'autre *Télémaque*, étampés tous les deux LN, ſont marons du 6 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Normant*, Habitant à la Souffriere du Limbé, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap.

Un Negre, Congo, nommé *Télémaque*, Tailleur, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 pouces ou environ, étampé L. DUTILH, & non ſans étampe, comme on l'a inſéré dans le *Supplément aux Affiches Amériquaines* du 27 juin dernier, eſt maron depuis le 17 dudit mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux ſieurs *Lagreulet* & *Marſan*, rue de la Fontaine, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, étampé ſur le ſein droit HILLIARD, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Hilliard*, Notaire au Cap : il y aura récompenſe.

MULE PERDUE.

Une Mule poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir A B, s'eſt échappée, il y a environ cinq ſemaines, de la Savanne de M. *Beon*, Habitant au Joli-Trou, Quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Couzeille*, Tailleur au Cap, ou audit ſieur *Beon*.

LIVRES A VENDRE.

Atlas Général, *in-folio*. Dictionnaire de Géographie, 1 *vol. in*-8°. Œuvres de Fontenelle, 11 *vol. in*-12. Lettres de Mde de Sevigné, 8 *vol. in*-12. Œuvres de Montcrif, 4 *vol. in*-12. Œuvres de la Mothe, 11 *vol. in*-12. Œuvres de Greſſet, 2 *vol. idem*. Héloïſe de Rouſſeau, 4. *vol. idem*. Contes Moraux de Marmontel, 3 *vol. idem*. Paradis Perdu de Milton, 4 *vol. idem*. Hiſtoire de France, de Henault, 3 *vol. in*-8°. Œuvres de J. B. Rouſſeau, 5 *vol. in*-12. Fables de la Fontaine, 1 *vol. idem*. Œuvres de Boileau, 3 *vol. idem*. Caracteres de la Bruyere, 2 *vol. idem*. Œuvres de Deſtouches, 10 *vol. idem*. Dictionnaire de Moreri, 10 *vol. in-folio*. Hiſtoire Univerſelle, 15 *vol. in*-4°. & 31 *vol. in*-12. Œuvres de Voltaire, 35 *vol. in*-8°. Le Nouveau Parfait Maréchal, édition de cette année, corrigée & augmentée avec un Dictionnaire des termes de Cavalerie le tout enrichi de figures en taille douce, par M. de Garſault. Lettres Juives, 8 *vol. in*-12, par le Marquis d'Argens. Lettres Chinoiſes, 6 *vol.* & les Lettres Cabaliſtiques, 7 *vol. in*-12, par le même. Œuvres de Monteſquieu, 7 *vol. in*-12. Avis au Peuple ſur ſa ſanté, par M. Tiſſot. Hiſtoire du Grand Condé, 4. *vol.*

Brochures.

Le Véridique, 2 *vol.* Les Amours de Lucile & de Doligny, 2 *vol.* La Conſtance Couronnée, 2 *vol.* L'Education de l'Amour, 2 *vol.* Lettres d'un Philoſophe ſenſible, 2 *vol.* L'Erreur des Deſirs, 2 *part.* L'Homme Sauvage, 1 *vol.* Diſcours ſur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes, 1 *vol.* Les Loiſirs de Mde de Maintenon, 1 *vol.* Les Nuits d'Young, traduites de l'Anglois, par M. le Tourneur, 2 *vol.* La Nouvelle Femme, 2 *vol.* Effets des Paſſions, 3 *part.* Le Goût de bien des gens, 3 *part.* Egaremens du cœur & de l'eſprit, 3 *part.* Eliſabeth, Roman, 4 *p.* Mémoires du Marquis de Forlaix, 4 *part.* Hiſtoire d'Emilie Montague, 4 *part.* Agathe & Iſidore, 2 *p.* La vraie Richeſſe, 2 *part.* Idalie ou l'Amante infortunée, 3 *part.* Boca ou la Vertu recompenſée, 1 *vol.* Candide ou l'Optimiſme. On s'adreſſera pour le tout à l'Imprimerie Royale du Cap, où l'on trouvera auſſi, de même qu'à celle du Port-au-Prince, le nouveau Traité des Maladies des Gens de mer, par M. Poiſſonnier Desperrieres, Conſeiller Ordinaire, Médecin du Roi : cet Ouvrage eſt regardé comme ſupérieur à tout ce qu'on a vu dans ce genre juſqu'à préſent.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 24 Octobre.

ARRIVÉE de Navires.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *l'Amériquain*, de Dunkerque, Capit. Olive, venant du Môle: le 12, *la Marie-Magdelaine*, de Honfleur, Capit. Denaguet, venant du Port-au-Prince: le 14, *les deux-Amis*, de Dunkerque, Capit. Daillé, venant de l'Anſe-à-Veau.

AU CAP, le 16 de ce mois, *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, Cap. Brichaud, parti dudit lieu le 18 août: le 17, *l'Achille*, dudit lieu, Capit. Caduſſeau: le 21, *la Roſalie*, de Saint-Malo, Capit. Baudry, venant de Malimbe, avec une Cargaiſon de 250 Noirs.

DÉPART de Navires.

DE SAINT-MARC, *le Saint-Jean-Baptiſte*, de la Rochelle, Capit. Layſſard, pour Bordeaux.

DU CAP, le 20 de ce mois, *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Couſſicot, pour ledit lieu: le 21, *la Marguerite*, du Havre, Capit. Morel, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 52 l. troiſieme, 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 32 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 132 à 135 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 à 24 ſ. Coton, 136 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A SAINT-MARC, ledit jour 20, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac 100 à 110 l. commune, 55 à 66 l. Bœuf ſalé 80 à 90 l. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 240 livres; nouveau, 140 livres. Farine de Moiſſac, 90 à 92 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent. Chandelle, 21 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 20, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 den. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 25 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Pierre*,

Bambara, étampé GIMAR, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Carnele*, aux Gonaïves : le 6 de ce mois, un Negre, nommé *l'Amour*, Congo, étampé ſur le ſein droit DF, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds un pouce, ſe diſant appartenir au ſieur *Dufour ;* & *Jean Louis*, Créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir au ſieur *Deſſources*, au Cap : le 9, une Négreſſe, nommée *Louiſe*, Créole, étampée ſur les deux ſeins PAB & ſur le gauche BARDE, âgée d'environ 24 à 25 ans.

Au Fort-Dauphin, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, étampé, autant qu'on a pu diſtinguer, ſur le ſein droit, en forme de fer à cheval, DU HOVAR ; un autre Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BION-L ; & *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit DHERICOURT ; le 14, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LA CHAPELLE.

Au Cap, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Louis*, Arada, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche DEP, âgé de 60 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bonnefond*, Raffineur, à la Plaine du Nord : le 19, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein droit de pluſieurs étampes illiſibles, âgée d'environ 25 ans, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Louis*, Congo, ſans étampe apparente, âgé de 12 ans : lequel a dit appartenir à M. *la Salle :* le 21, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche VG : lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Penjau*, étampé ſur le ſein droit DEPLAS, qui a dit appartenir au ſieur *Deplas :* le 22, un Negre nouveau, Mondongue, ſans étampe apparente, ayant des marques ſur les deux joues.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La plupart des Membres du Divan inclinent beaucoup pour la Paix, & ont fait tous leurs efforts pour faire adopter leur ſentiment au Grand-Seigneur ; mais Sa Hauteſſe a déclaré qu'elle vouloit abſolument attendre l'iſſue de cette Campagne, avant que de prêter l'oreille aux propoſitions que ſes Ennemis, ou quelque Puiſſance médiatrice pourront lui faire. Cette réſolution a ranimé l'ardeur guerriere de la Nation : les enrôlemens ſe font avec la plus grande facilité ; & il paſſe continuellement des tranſports de recrues qui vont joindre l'Armée du Grand-Viſir.

On avoit cru que le Grand-Seigneur ſe mettroit cette Campagne à la tête de ſes Armées, ce qui donnoit quelque eſpoir de ſuccès, non ſeulement aux Troupes, mais encore au Peuple de la Capitale : il n'en eſt plus queſtion aujourd'hui ; & pour faire voir combien Sa Hauteſſe eſt raſſurée ſur le ſort de ſes Armes, elle a fait répandre qu'elle s'occupoit de l'établiſſement des trois Sultanes, ſes Filles.

Pologne.

Il paroît à Varſovie un Etat par lequel on voit que depuis le commencement de la Confédération de la Grande-Pologne, les Confédérés ont exigé & reçu de cette ſeule Province ſeize millions de florins, monnoie du Pays. Si l'on ajoute à cette ſomme les vivres & les fourages que les habitans ont été obligés de fournir aux Ruſſes, il ſera facile de juger à quel état déplorable la Grande-Pologne eſt réduite à préſent. On eſpere cependant que ſes malheurs ſont ſur le point de finir, & les diſpo-

ſtions de pluſieurs Puiſſances voiſines, ſemblent accréditer ces bruits.

Le jour de la fête du Roi, il parut une Médaille repréſentant d'un côté le Portrait de Sa Majeſté, & de l'autre un Vaiſſeau en mer, agité par la tempête, avec cette inſcription : *Ne cedas Malis.*

ITALIE.

Sa Sainteté reçut derniérement un Exprès dépêché par le Grand-Maître de Malthe, pour implorer ſa protection contre la Cour de Naples, qui prétend avoir droit de diſpoſer des Commanderies du Royaume, à ſon excluſion ; mais il eſt apparent que le Saint Pere, ayant lui-même de la peine à y conſerver ſes propres droits, refuſera de s'entremettre dans cette affaire.

On a avancé trop légérement dans pluſieurs Papiers publics que le Pape avoit permis aux Prélats d'aſſiſter aux Spectacles, & que depuis ce temps-là on y en voyoit pluſieurs : ce fait a été publié dans un temps où les Spectacles, qui n'ont lieu dans tout l'Etat Eccléſiaſtique qu'en Carnaval, étoient fermés : cette nouvelle n'eſt pas plus vraie que celles des femmes & filles qui devoient à l'avenir être employées à la Muſique, à la place de ces innocentes victimes qu'on dégrade inhumainement, dans l'incertitude même ſi leur voix ſera ſeulement paſſable.

Le Grand-Maître de Malthe a repréſenté au Pape que le Clergé s'étoit oppoſé à ſes réſolutions, parce qu'il ſe croyoit léſé par quelque nouvelle impoſition ; Sa Sainteté, après avoir examiné la choſe, a trouvé que le Clergé avoit tort. En conſéquence, il a envoyé ordre au Grand-Inquiſiteur de Malthe d'ordonner au Clergé d'aller en Corps faire ſes ſoumiſſions à Son Alteſſe Eminentiſſime.

ANGLETERRE.

La Princeſſe Douairiere de Galles, qu'on regarde comme le premier mobile des troubles du Royaume, eſt partie de Londres pour ſe rendre en Allemagne. A ſon arrivée à Calais & à ſon départ de cette Ville, cette Princeſſe a reçu tous les honneurs dus à ſon Rang. On dit qu'à ſon paſſage à Cantorbery, elle a été expoſée dans ſa voiture à quelques mouvemens tumultueux de la part de la Populace ; mais que le Maire & quelques Magiſtrats s'étoient approchés de Son Alteſſe Royale pour lui faire des proteſtations de dévouement & de reſpect, au nom des Habitans. Cette Princeſſe les a remerciés avec beaucoup de bonté, en ajoutant qu'elle eſpéroit que le Peuple ne tarderoit pas à voir combien il avoit été abuſé à ſon égard.

Suivant les dernieres Dépêches de Boſton, les Habitans, ayant appris que les droits ſur le thé avoient été conſervés par le Parlement, tous les Négocians ont pris la réſolution de ne plus dépoſer dorénavant en magaſin aucune des marchandiſes provenantes de la Grande-Bretagne, & de les renvoyer en Europe. On a pris le même parti à Philadelphie, & cet exemple ſera, dit-on, ſuivi par toutes les autres Colonies.

Les Négocians Anglois qui ſont établis, ou qui font le Commerce dans quelques Villes du Levant, ſe trouvant, dit-on, expoſés à des vexations de la part de la Porte, & ayant fait parvenir leurs plaintes au Miniſtere, la Cour, à ce qu'on aſſure, a envoyé ordre à M. Murray, Miniſtre à Conſtantinople, de faire au Grand-Seigneur de ſérieuſes repréſentations à ce ſujet, afin d'obtenir que les Sujets Britaniques jouiſſent, pour leurs perſonnes

& pour leurs effets, d'une entiere ſûreté dans les Etats de Sa Hauteſſe.

FRANCE.

On n'a rien encore décidé de l'affaire du Sieur Billard ; mais l'Abbé Grizel, par le plus amplement informé, reſte toujours ſous le glaive des Loix, même après les trois mois de Priſon ; & les Criminaliſtes regardent cette ſuſpenſion de Jugement, comme un des cas les plus fâcheux où puiſſe ſe trouver un Accuſé.

M. l'Abbé de Vermont, qui fut envoyé à Vienne, l'année derniere, pour être Inſtituteur de Madame la Dauphine, eſt de retour à Paris. Sa Majeſté, pour le recompenſer de ſes ſervices, l'a nommé Lecteur de cette Princeſſe, & lui a aſſigné 6000 l. d'appointemens. On aſſure que de ſon côté, l'Impératrice Reine a reconnu les ſoins que cet Abbé s'étoit donné pour l'inſtruction de ſon Auguſte Fille ; & les progrès qu'a fait cette Princeſſe, démontrent évidemment qu'ils n'ont pas été inutiles.

Le Gouvernement eſt actuellement occupé à réunir des Domaines conſidérables pour en faire un Appanage à Mgr le Comte de Provence ; & l'on dit qu'il a en vue de grandes parties de terres en Normandie, qu'il achetera de M. le Prince de Conti.

L'exemple de généroſité que Mgr le Dauphin & Madame la Dauphine ont donné à l'occaſion du malheureux événement arrivé dans les dernieres Fêtes célébrées dans la Capitale, a été ſuivi par la Famille Royale. Madame Adélaïde a fait écrire à M. de Sartine, Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris, pour qu'il lui envoyât l'état des Familles les plus malheureuſes, & la mît à portée de pourvoir à leurs beſoins. Deux perſonnes ont fait remettre au même Magiſtrat, & pour le même objet, l'une la ſomme de trois mille livres, & l'autre celle de douze cens livres.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche une premiere Repréſentation de *Silvain*, Opera, ſuivi du *Marchand de Smyrne*. Le même ſoir, *Grand-Bal*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, voit avec la plus grande ſatisfaction les bons effets qu'opere journellement la Pommade à dartres, de ſa compoſition ; des perſonnes qui, depuis quelques années, étoient attaquées de dartres qui avoient réſiſté à une infinité de remedes, ont été radicalement guéries de cette maladie, en faiſant uſage de ladite Pommade, qui eſt ſans contredit le remede le plus efficace de tous ceux qui ſe diſtribuent dans la Colonie pour cette maladie ; car de quelle nature & quelque invétérées que ſoient les dartres, elles ne ſçanroient lui réréſiſter long-temps. On en trouvera au Cap, à l'Imprimerie Royale, où l'on s'adreſſera au ſieur *Ravet* ; au Port-au-Prince, chez M. *Morail*, Marchand ; à Saint-Marc, chez M. *Oriot*, Marchand-Droguiſte ; & au Gros-Morne, ſur l'Habitation dudit ſieur *Dupuy*.

M. *Couillandeau-Desjarries*, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

Les ſieurs *Abbel* & *Arnaud*, de Jacquezy, préviennent Mrs les Négocians & Habitans qu'ils ont leur magaſin

d'entrepôt au Cap, dans la rue de la Fontaine, à côté des ſieurs *Nabau*, freres ; lequel magaſin eſt tenu par le ſieur *Rocquier* ; c'eſt pourquoi ils prient ceux qui auront du fret pour Jacquezy, ou dudit lieu pour le Cap, de vouloir bien leur donner la préférence, les aſſurant qu'ils ne négligeront rien pour donner une entiere ſatisfaction au Public.

Il a été perdu le 25 du mois dernier, au Bureau de la Poſte du Port-au-Prince, un paquet dont l'adreſſe eſt: *A Monſieur, Monſieur Petit, Négociant au Port-au-Prince, actuellement à l'Anſe-à-Veau*, renfermant une Reconnoiſſance & divers autres Papiers ; ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à M^rs *Pierre Nau* & *Petit*, Négocians au Port-au-Prince ; ou ſi par erreur, il avoit été mis dans quelqu'autre paquet que celui pour l'Anſe-à-Veau, MM. les Directeurs, au Bureau deſquels ce paquet pourroit avoir été envoyé, ſont priés de le renvoyer au Port-au-Prince.

Le ſieur *Manieres*, Capitaine, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui doivent aux Cargaiſons des Navires *l'Artibonite* & *l'Aimable-Artibonite*, de les ſolder inceſſamment : ce dernier Navire partira pour Bordeaux dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Mellet*, Capitaine dudit Navire, au Port-au-Prince, & à Saint-Marc, audit ſieur *Manieres*.

Le ſieur *Gayot*, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Leretz*, prie M^rs les Créanciers de cette ſucceſſion, de faire remettre à M^e *Leclerc*, Procureur au Cap, la note de leurs créances, pour, après trois publications du préſent Avis, s'aſſembler le 17 du mois prochain audit lieu, à l'effet de ſtatuer ſur les moyens les plus convenables de parvenir à la liquidation de cette ſucceſſion.

Les ſieurs *Idt* & *Mailly*, Marchands, ayant réſilié leur ſociété le 23 octobre, & deſirant travailler chacun pour leur compte, prient ceux qui leur doivent, de les payer, ainſi que ceux à qui il eſt dû, pour raiſon de ladite ſociété, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement : ceux qui ſe trouveront éloignés, pourront écrire à l'adreſſe de M^rs *Guignard*, & *Médieu*, Marchands-Bijoutiers, au Cap.

Le ſieur *Odiot de Saint-Leger*, Employé au Bureau des anciens Comptes de la Colonie, ayant reçu diverſes aſſignations qui concernent le ſieur *de Saint-Leger*, ci-devant Secrétaire de M. *de la Valtiere* ; lequel s'eſt abſenté depuis pluſieurs jours du Cap, déclare proteſter contre toutes les aſſignations qui pourroient lui être apportées ſous le ſeul nom de *Saint-Leger* ; & il avertit M^rs les Créanciers dudit ſieur *de Saint-Leger*, de le faire aſſigner en ſon domicile, à peine de tous dépens, dommages & intérêts qui pourroient s'enſuivre.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du ſieur *de Lort* ou *Saint-Victor*, qui a paſſé dans cette Colonie, il y a environ 22 ans, ſous ce dernier nom ; il étoit Ingénieur en France, & fils du Major de Strasbourg, de ce nom ; il peut être âgé d'environ 45 ans : on voudroit ſçavoir quel eſt ſon ſort, s'il exiſte ou s'il eſt mort ; & dans l'un de ces deux cas, en avoir quelque certitude ; car il a des parens qui s'intéreſſent à lui, & particuliérement deux freres qui occupent des places diſtinguées dans le Militaire. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant au Cap, qui

communiquera à ſes Parens les éclairciſſemens qu'on voudra bien lui en donner.

Un Particulier, nommé *Arnoux Valeron*, Chirurgien, qui, dit-on, a reſté ſur l'Habitation de M. *de Saint-Michel*, à la Petite-Anſe, eſt mort ſur la Paroiſſe Sainte-Anne, à Limonade, en 1764, & a laiſſé de gros biens à quelqu'un de cette Paroiſſe. M. l'Abbé *le Clerc*, alors Curé de Limonade, aujourd'hui Habitant à la Grande-Riviere, prie MM. les Habitans de Limonade & autres, qui ont connu ledit ſieur *Arnoux Valeron*, ou qui ont ſçu ſes diſpoſitions, de vouloir bien en informer, par écrit, Me *Cormeaux-de-la-Chapelle*, Notaire au Cap.

Navires en chargement.

Le Quartier-Morin, de Nantes, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu dans le courant de décembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Laurent. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il a à vendre une Chaloupe, du port de 8 bariques de ſucre, dont il fera bonne compoſition.

La Victoire, de Nantes, Capitaine Taillard, partira du 1er au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Neuve.

La Marquiſe-de-Gange, de Bordeaux, Capitaine Saugeon, partira pour ledit lieu du 1er au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, faiſant le coin des rues Saint-Jean & Vieux-Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

Pluſieurs uſtenſiles de guildiverie, conſiſtant en trois cabrouets, dont deux à bœufs, & l'autre à mulets; 2 chaudieres en cuivre, dont une de 4, & l'autre de 5 bariques; 4 couleuvres, dont 3 d'étain, & l'autre de cuivre; 2 chapiteaux; 76 pieces à rape; 4 pieces de 6, 5 & 3; 4 pieces à tranſporter les ſirops, 8 baquets. On s'adreſſera à M. *Demalerive*, à Jacquezy, ou à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quarreaux de terre, arpenté depuis un mois, ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent: ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine; de Mrs *Deligny* & *Lacoſte*; & de Mde *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſemens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à Mrs *Beley*, freres, ou à Mrs *Saurine*, au Cap; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à Mrs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Le 17 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu ſieur de *Saint-Martin*, à la vente & adjudication de deux maiſons, dont l'une ſiſe rues Conflans & de Penthievre, occupée par le ſieur *Hillé*; & l'autre ſiſe rues Saint-Louis & de la Providence, occupée par Mde *Delan*, à la charge de payer moitié comptant, & l'autre

moitié dans 6 mois, en donnant bonne & ſuffiſante caution.

Le jeudi 15 du mois prochain, il ſera procédé chez le ſieur *Bouyon*, Ménuiſier, rue du Morne-des-Capucins, à la vente de différens meubles, comme Armoire, Table à pieds de biche, Bergeres & autres meubles dans le dernier goût; le tout en Acajou moucheté : en outre un bon Negre, Ménuiſier, Charpentier & Scieur de long, qu'il vendra à l'amiable, ou à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi ſuivant.

Des Fracs, de gros-de-Florence, de toutes couleurs, galonnés en or & argent, à la Dauphine, ainſi que des redingotes, à l'Ecuyere, dans le dernier goût; deux glaces, de 48 pouces de haut ſur 32 de large; & un aſſortiment de bijouterie. On s'adreſſera à M. *de Galatheau*, Capitaine, en ſon magaſin, au Cap, rue Conflans.

M. *Voyard*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, donne avis qu'il a à vendre de la farine de Maïs en baril, peſant 180 livres, à raiſon de 36 liv. priſe chez lui, & de 42, rendue à la Crochue.

Une Habitation, de la contenance de 36 quarreaux de terre, ſiſe à Plaiſance, au pied de la Coupe; ſur laquelle il y a 26000 pieds de café, qui rapporteront l'année prochaine; des vivres de toutes eſpeces, pour y nourrir au moins 25 Negres; une grande caſe, conſiſtant en pluſieurs chambres, cabinets & galeries; pluſieurs autres caſes, dont une maçonnée entre poteaux, couverte en eſſentes; & une autre ſervant de cuiſine : ladite Habitation bien entretenue, & entourée de haies vives. On s'adreſſera à M. *Dupuy*, Propriétaire de ladite Habitation, ou à M. *Stollenwerck*, rue Saint-Domingue, près la Place-d'Armes, au Cap.

Une Maiſon faiſant le coin des rues Saint-Pierre & de la Pointe, conſiſtant en quatre chambres, quatre cabinets, deux cuiſines, un puits & porte Cochere. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, Marchand au Cap, rue Neuve.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſiſe au pied des montagnes des hauteurs de Saint-Marc, de la contenance de 50 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 4 caſes, dont une principale, toutes en bois rond & fourches en terre; un glacis d'environ ſoixante pieds en quarré; deux mille pieds de café, en rapport : & 18 à 20 mille plantés depuis un & deux ans; une bananerie conſidérable & en rapport; des patates, & pluſieurs arbres fruitiers de toute eſpece : il y a une riviere qui traverſe ladite Habitation. On s'adreſſera à M. *Dubourg*, aîné, Habitant, près Saint-Marc, qui en fera bonne compoſition, & prendra des arrangemens convenables avec les Acquéreurs.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Congo, nommé *Jupiter*, étampé ſur le bras droit LVR, les deux premieres lettres entrelacées, âgé de 24 à 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bataille*, Habitant au Montrouy.

Une Négreſſe, Créole, étampée VE ROVBA, âgée d'environ 25 ans. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Veuve *Rouba*, Habitante près S. Marc, ou au ſieur *Pean*, Marchand, ſur la Place, à Saint-Marc.

Un Negre nommé *Pierre-Charles*, dit l'*Eſpérance*, nation Barba, étampé PH, âgé de 23 à 24 ans, marqué de petite vérole, eſt maron depuis le 15 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner

avis au ſieur *Joyeux*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Guillaume*, nation Congo, étampé PMATTY, âgé d'environ 22 ans, eſt parti maron avec un collier de fer au cou, depuis environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laborde*, Procureur à Saint-Marc.

Un Negre, nommé *Noël*, nation Cotocoly, étampé ſur le ſein droit IBT, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Kavanach*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Trutier*, Habitant au Cul de Sac, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre & une Négreſſe nouveaux, étampés ſur la cuiſſe gauche, de l'étampe du Navire *la Félicité*, de Nantes, AF, entrelâcés, ſont marons du 15 de ce mois : ledit Negre âgé de 20 ans, & ladite Négreſſe, de 40. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Berard*, Habitant à l'Eſter, ou à M. *Gabriel Berard*, Négociant au Port-au-Prince.

Trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés imperceptiblement COLLETTE, ſont marons depuis le 1^er^ de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^de^ veuve *Collette*, Habitante à Jean-Rabel, ou à M. *Collette*, Négociant au Cap.

Un Griff, créole du Miſſiſſipi, ſans étampe, âgé d'environ 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, parlant très-bien Français, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs^ *Paſquier* & *Bouyer*, Négocians au Port-au-Prince, à qui il appartient, ou à M^de^ *Jorge*, aux Gonaïves.

Une Négreſſe, nommée *Marie*, étampée CAMP, âgée de 36 ans, fort noire, picotée de petite verole, & ſe diſant libre. Ceux qui la reconnnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^de^ *Audibert*, rue Vaudreuil, au Cap. On ſoupçonne ladite Négreſſe, ſe retirer ſur l'Habitation Lacombe, à la Grande Riviere.

Un Negre, nation Congo, nommé *Auguſte*, étampé ſur les deux ſeins BOUTEILLIER CAP, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant le nez plat, & ayant reſté 14 ans à la Martinique, eſt maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bouteillier*, rue du Conſeil, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un grand Cheval, poil rougeâtre, comme Batard-Anglois, étampé CH ; & une belle Mule, poil gris, étampée AD entrelâcés, ſe ſont échappés, la nuit du 19 au 20 de ce mois, de la cour du Sieur *Ducaſſe*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Artau*, Entrepreneur, ou à M^rs^ *Dedieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

Un Cheval Batard-Anglois, alzan, étampé du côté du montoir PH, s'eſt échappé de la Savanne du Révérend Pere *Patrice*, Curé de la Plaine-du-Nord. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, ou à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Un Cheval, poil rouge, de haute taille, étampé MR, s'eſt égaré la nuit du 5 au 6 du courant, du Bois-de-Lance. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Colas Deſarge*, au Port-Margot.

Un Cheval, poil brun, étampé H NR, les deux dernieres lettres entrelâcées, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Letailleur*, à ſon Habitation aux Gonaïves. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Derray* : il y aura une bonne récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 31 Octobre.

ARRIVÉE de Navires.

AU CAP, le 24 de ce mois, *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capit. Lacroix, parti dudit lieu le 26 août : le 25, *l'Heureux-Joſeph*, du même Port, Capit. Duronea, parti dudit lieu le 10 août : le 26, *le Saint-Marc*, du Havre, Capit. Foſſe, parti dudit lieu le 26 août : le 27, *la Fortune*, de Bordeaux, Capit. Caſtaing, venant de Gabinde, Côte-d'Angole, avec une Cargaiſon de 292 beaux Negres, à l'adreſſe de MM. *Meſnier*, freres, qui en ouvriront la vente, le 2 du mois prochain : le 29, *le Triomphant*, de Bordeaux, Capit. Riou, parti dudit lieu le 28 août ; & *le Sincere*, de Bayonne, Capit. Gobau, parti de Bordeaux, le 23 août.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *l'Europe*, de Nantes, Capit. Denis, pour les Cayes : le 9, *le Comte-d'Eſtaing*, Capit. David, pour la Martinique ; & *la Marie-Magdeleine*, de Honfleur, Capit. Denaguet, pour Saint-Marc : le 16, *la Seve*, de Nantes, Capit. Trebuchet, auſſi pour Saint-Marc.

DU CAP, le 27 de ce mois, *la Comteſſe-de-Brionne*, de Dunkerque, Capit. Perre, pour ledit lieu : le 30, *le Saint-Marc*, du Havre, Capit. Foſſe, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 23 à 24 ſ. Coton, 135 à 142 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 150 livres. Farine de Moiſſac, 85 à 90 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent. Chandelle, 22 à 23 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 22 à 23 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 25 d.

MORTS.

M. *Lambert Abram* eſt mort au Cap, le 19 de ce mois, âgé de 36 ans : il étoit natif de la Martinique.

M. *Hoteſſier*, Habitant, y eſt mort le 26, âgé de 28 ans : il étoit natif de Nantes.

M. *Trieau*, Officier de Navire, y eſt mort auſſi le 26, âgé de 24 ans : il étoit natif de Saint-Malo.

Mde *Sterlin*, Epouſe de M. *Dupuy*, y eſt morte le 30, âgée de 40 ans : elle étoit native du Dondon.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, il eſt entré à la Geole, un Negre, étampé D. E. S. T. M. ; une

Négreſſe, Créole, étampée VE. ROUSBART; un Negre, Créole, étampé 4 HOUMAY. ST MAEC; & une Négreſſe, Congo, étampée VIL.DROIN.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jolicœur*, Congo, étampé ſur le ſein gauche POIRIER, âgé de 20 à 22 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Poirier*, Concierge des Priſons du Cap. le 13, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit M D G F A V, les deux dernieres lettres entrelâcées, âgée de 18 à 20 ans: le 14, une Négreſſe, nommée *Julie*, Congo, étampée ſur le ſein droit autant qu'on a pu diſtinguer, RUB & CIE & plus bas, ST. MARC, âgée de 20 à 21 ans: le 15, *la Fleur*, étampé ſur le ſein droit G. D. C. âgé de 40 à 42 ans, taille de 5 pieds.

AU FORT-DAUPHIN, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négritte nommée *Catherine*, étampée ſur l'eſtomac, CARPENTIER: le 18, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée: le 21, un autre Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche MASO: le 23, *Antoine*, ſans étampe apparente, ſe diſant appartenir à M. *Chambey*.

AU CAP, le 22 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Roſe*, Congo, étampée ſur le ſein gauche LALANDE, & ſur le droit illiſiblement, ayant une chaîne au cou, laquelle a dit appartenir à M. *Lalande*, aux Gonaïves: le 23, *Jean*, Créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bivet*, au Grand-Baſſin; un Negre nouveau, Ibo, étampé ſur le ſein droit RP, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Sans-Souci*, Congo, étampé ſur le ſein gauche F, & ſur le droit, des marques de ſon pays, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Dubourg*; & un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche MLMACE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 26, *Limbé*, Bambara, étampé ſur le ſein droit confuſément, âgé d'eviron 30 ans, lequel a dit appartenir à M *Laperriere:* le 27, *Jean*, Créole Anglois, étampé ſur le ſein droit BM, & ſur le gauche BAVBENS, lequel a dit appartenir à M. *Letellier*, à la Grande-Riviere.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les Miniſtres de Danemarck & d'Angleterre ne ſont pas trop accueillis à la Porte. Dans les conjonctures actuelles, ils auroient couru riſque d'être inſultés par la Populace, ſi l'on n'avoit pas eu la précaution de faire doubler les Gardes devant leur Hôtel. Le Divan paroît cependant moins irrité contre le Miniſtre de la Cour de Londres, que contre celui de Copenhague, qu'il a été queſtion d'envoyer au Château des Sept-Tours, pour avoir répondu avec aſſez de hauteur à la plainte qu'on lui fit, que ſa Cour, par l'envoi d'une Eſcadre contre les Algériens, mettoit ceux-ci hors d'état de fournir du ſecours au Grand-Seigneur.

Les dernieres Nouvelles du Danube portent qu'il s'eſt donné derniérement, entre Jaſſy & Bender, une ſanglante Bataille entre les Ruſſes & les Turcs, & que les Ruſſes ont été battus: que la perte de part & d'autre monte à 20 mille hommes, ſans compter les Bleſſés & les Priſonniers, dont on ne pouvoit encore fixer le nombre. On attend inceſſamment d'autres détails de cette importante journée.

POLOGNE.

Toute la partie de la Valachie & de la Moldavie, qui eſt ſituée ſur la rive droite du Pruth, eſt rentrée ſous l'obéiſſance des Turcs; & les Troupes Ruſſes qui occupoient ces Provinces, ont été repouſſées juſqu'à leur grande Armée. Les maladies continuent d'affoiblir les Ruſſes, & de détruire les Habitans de la Moldavie: elles ſe ſont même répandues juſques dans la Podolie où elles font de grands ravages.

L'Armée Turque, dont les convois ſont ſoutenus par un Corps de 20 mille hommes, qui campe ſur le Danube, avance en trois corps. La grande Armée, commandée par le Grand-Viſir en perſonne, ayant ſous lui le fameux Moldavangi-Pacha, ſon Prédéceſſeur, ſe porte en droiture ſur Bender: on la dit forte de 130 mille hommes. On remarque que les Turcs ſont beaucoup mieux pourvus de canons & d'armes à feu qu'ils ne l'étoient l'année derniere; que leur Artillerie eſt plus légere; que la manœuvre en eſt plus facile, & qu'il regne beaucoup plus d'ordre dans leurs bataillons.

La Cour eſt toujours fort occupée du projet de former, ſous la protection du Trône, une Confédération générale.

ALLEMAGNE.

On reçoit tous les jours des avis ſatisfaiſans de la tournée que l'Empereur vient de faire en Hongrie. Sa Majeſté Impériale a tout examiné avec des yeux de pere. Tous ſes Réglemens, ſoit Militaires, ſoit Civils, décelent un amour pour la Juſtice, & le plus grand zele pour le bien Public. On ne peut rendre les ſenſations que ces nouvelles operent ſur les eſprits de ſes Sujets, & ſur-tout, ſur celui de ſon Auguſte Mere.

Sa Majeſté, l'Impératrice-Reine, a formé depuis quelque temps à Vienne un Conſeil-Eccléſiaſtique, compoſé d'Eccléſiaſtiques & de Séculiers: ce Conſeil s'aſſemble tous les Dimanches; ſon objet eſt de corriger les abus introduits, & de prévenir ceux qui pourroient s'introduire. Les réſultats de ſes délibérations ſont portés au Conſeil d'Etat pour y être confirmés. La multitude des Fêtes vient de fixer ſon attention; & il a été décidé qu'il étoit néceſſaire d'en ſupprimer une partie: le nombre de celles qu'il ſupprime eſt conſidérable; il examine actuellement la maniere dont les Fêtes ſupprimées pourront être célébrées: leur conſacrera-t-on un jour de l'année pour toutes? ou les remettra-t-on aux Dimanches? Il s'occupe auſſi d'un autre objet qui n'eſt pas moins intéreſſant: demandera-t-on au Pape de prononcer ſur l'un ou l'autre de ces partis? ou après en avoir choiſi un, ſe contentera-t-on de l'en prévenir?

ANGLETERRE.

Sa Majeſté a exigé du Duc de Cumberland qu'il renonçât au deſſein qu'il avoit de faire un voyage dans la Méditerranée avec une Eſcadre. La Cour n'entretiendra dans cette mer, cette année, que le nombre de Vaiſſeaux qui s'y trouvent actuellement, afin de ne donner aucun ſujet d'ombrage à la Porte.

Le Parti de l'Oppoſition vient de faire une grande perte par la mort de M. Beckford, Lord-Maire de la Cité. Ses amis ſont, dit-on, dans la réſolution de faire ériger en ſon honneur, une Statue Pédeſtre, qui ſera placée dans un lieu public, & l'on ne doute pas que ce ne ſoit à la ſollicitation du Sieur Wilkes.

On dit que la réſolution priſe par les Francs-Tenanciers de Midleſex, de refuſer le paiement de la taxe des terres, a déja occaſionné la tenue de pluſieurs Conſeils extraordinaires. On aſſure qu'il a même été décidé de quelle maniere, on procéderoit contre les Délinquans, au cas qu'ils mettent leurs menaces à exécution. Cette affaire pourroit avoir des ſuites très-graves, ſi une fois les Francs-Tenanciers déclarent leur refus.

On apprend par des Lettres de la Jamaïque, que les Negres exercent dans les Colonies Angloiſes des violences qu'ils préparent par d'horribles machinations. Les mêmes Lettres ajoutent que, dans l'Iſle de Cuba, vingt-quatre mille Negres ont été emportés par une maladie contagieuſe; ce qui a fait hauſſer le prix des Eſclaves de quarante pour cent. Ce Commerce lucratif eſt tout entre les mains des Français & des Hollandois; car les Anglois & les Danois n'ont pas la permiſſion d'entrer dans aucun Port Eſpagnol des Iſles & du continent.

FRANCE.

Sa Majeſté tint ſon Lit-de-Juſtice, à Verſailles, le 27 juin, à 11 heures du matin, & y fit enrégiſtrer & publier des Lettres-Patentes, par leſquelles Elle impoſe le ſilence le plus abſolu ſur les plaintes du Duc d'Aiguillon, de MM. de la Chalotais, de Caradeuc, & autres; & annulle tout ce qui a été fait dans cette Affaire.

Le fameux Jean-Jacques Rouſſeau eſt depuis quelque temps dans la Capitale; on ne ſçauroit imaginer l'affluence de monde qui s'empreſſe de l'aller voir au Caffé de la Regence, où il eſt ſouvent.

On mande d'Agen que le temps s'étant fixé au beau, les bleds ſe ſont parfaitement rétablis. Ceux que les pluies & l'inondation avoient couché, ſe ſont relevés, de façon que la récolte a dû être très-abondante, tant dans les plaines que ſur les montagnes.

Le Roi a décidé que le Mariage de Mgr. le Comte de Provence avec la Princeſſe Marie de Savoie, ſe feroit au mois de mai 1771.

M. de la Michaudiere, ancien Intendant de Rouen, a l'expectative pour la Place de Prévôt des Marchands de Paris, que M. Bignon quittera dans un an.

La fureur aveugle & barbare du ſuicide ſemble gagner tous les jours; le nommé Faldoni, Italien de nation, Maître en fait d'armes, ayant fait un violent effort dans un de ſes exercices, les Chirurgiens lui annoncerent de ſe préparer à une mort qui ne pouvoit être éloignée. Ce malheureux étoit depuis quelque temps paſſionné pour une Demoiſelle qui l'aimoit avec une égale ardeur. L'avis des Chirurgiens fit d'abord naître entre ces deux Amans les tranſports du déſeſpoir. L'Italien, jaloux, ne pouvoit ſe réſoudre à laiſſer ſon amante après lui; & celle-ci proteſtoit qu'elle ne pouvoit lui ſurvivre. Sur ces aſſurances, Faldoni roule dans ſa tête l'idée la plus funeſte; mais avant de l'exécuter, il veut épouver la ſincérité de ſa maîtreſſe. Dans un moment de tendreſſe & de douleur, il lui fait répéter pluſieurs fois, que ſans lui, la vie lui eſt odieuſe; alors tirant de ſa poche un flacon; c'eſt du poiſon, dit-il, & à l'inſtant il l'avale. Son amante, éperdue, lui arrache le reſte, & le boit avec avidité; mais il lui avoue qu'il n'a voulu qu'éprouver ſon amour & ſon courage. Cruellement ſatisfait, il communique à un ami l'épreuve qu'il vient de faire. Cet ami lui enleve ſes armes, & tâche de le détourner des ſombres idées qui l'agitoient; mais ce

forcené, affectant d'être rendu à lui-même, comme s'il eſpéroit, contre l'avis des Chirurgiens, de ſurvivre à ſon accident, feint un voyage dans une Ville de Forez, où un Chirurgien, dit-il, lui promet de conſerver ſa vie. Quelques jours après la Demoiſelle demande à ſes parens, témoins de ſon douloureux état, d'aller prendre l'air dans leur maiſon de campagne d'Ivigny, ſur les bords du Rhône; l'Italien ne tarde pas de s'y rendre, muni de deux piſtolets; & de concert avec lui, elle écrit à ſa mere pour lui faire de funeſtes adieux. Après avoir écarté ſes domeſtiques, ils ſe renferment dans la Chapelle de la maiſon. Là, ces deux Amans, aſſis au pied de l'Autel, ſe ſont liés enſemble par le bras gauche avec un ruban, de maniere qu'ils avoient chacun un piſtolet appuyé contre le cœur; & en s'écartant un peu, le ruban a fait partir les détentes; ils ſe ſont tués tous les deux au même inſtant. Cependant la mere s'étoit hâtée pour prévenir cet affreux projet; mais elle ne trouva plus que les deux cadavres. Sa fille avoit les yeux bandés avec un mouchoir, & Faldoni, la tête couverte du coin de ſa redingotte. Le miſérable qui a entraîné à un ſi cruel ſacrifice une victime digne d'un meilleur ſort, avoit 30 ans, & ſon Amante, à peine 20. Cette ſcene tragique s'eſt paſſée à Lyon; & la Juſtice a envoyé ſur les lieux pour faire exhumer ces deux cadavres.

Le Maréchal Duc de Duras eſt mort à Paris dans la 87^e^ année de ſon âge, ainſi que M. Paris Duvernay, Conſeiller-d'Etat, Intendant de l'Ecole Royale Militaire.

Madame la Dauphine a choiſi pour ſon Confeſſeur, l'Abbé Mandoux, Confeſſeur du Roi.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera, mardi prochain, une premiere Repréſentation de *Mélanie*, Drame nouveau, en vers & en trois actes: de tous les ouvrages qu'a produit juſqu'ici le genre Dramatique, aucun, ſans exception, n'a mérité les applaudiſſemens & les ſuccès qu'a eus, & que devoit avoir l'intéreſſante *Mélanie*: le ſujet en eſt ſimple; & pour le malheur de l'Humanité, n'eſt que trop vraiſemblable. Son Auteur (M. *de la Harpe*) lui a donné toute la force de ſon génie, & toute la chaleur de ſa verſification; cette Piece pouvoit-elle ne pas réuſſir, même auprès des Lecteurs les plus inſenſibles. La belle & jeune *Mélanie* vivoit dans un Couvent, dès ſa plus tendre enfance: ſon pere, M. *de Fontblas*, ne reſpire que pour *Melcour*, frere de *Melanie*: le deſir de hâter l'avancement de ſon fils, détermine M. *de Fontblas* à contraindre ſa fille de ſe faire Religieuſe: par malheur pour *Mélanie*, elle a vu au Couvent un jeune parent de ſa mere (*Monval*) qui l'aime, & pour lequel elle s'eſt enflammée; dès ce moment, elle a éprouvé le plus invincible dégoût pour l'etat de Religieuſe; ſa ſituation eſt cruelle, & d'autant plus déſeſpérante, que c'eſt ce même jour qu'elle doit prononcer ſes vœux, & que la funeſte Cérémonie doit être conſommée. C'eſt dans le même inſtant, que le Drame commence, & que le Spectateur voit accomplir les événemens les plus frappans. Cette Piece ſera ſuivie du *Babillard*, petite Comédie en vers, qui a été demandée par pluſieurs perſonnes: entre les deux Pieces, un Enfant chantera avec accompagnement l'ariette: *Une fleur intéreſſe*, de la compoſition de M. *Piſſet*. Cette Repréſentation eſt au bénéfice de M^lle^ *Mourel*.

AVIS DIVERS.

M. *Gavalda*, Receveur-Général des Droits ſuppliciés & de Maréchauſſée, du Reſſort du Conſeil-Supérieur du Cap, a l'honneur de prévenir MM. les Marguilliers, tant anciens qu'en Charge, qu'ils aient à payer au plutôt ce qu'ils doivent à ladite Recette, pour lui éviter le déſagrément qu'il auroit d'employer les voies de rigueur contre ceux qui ne payeroient pas.

Les perſonnes qui ont des papiers dans la ſucceſſion de feu M. *Behagnon*, Avôcat, ſont priées de la part de Mde ſa veuve, de vouloir bien les faire retirer inceſſamment. Sa demeure eſt, rue Saint-Louis, près la Comédie.

Mrs les Créanciers du ſieur *Gouan* ſont invités de la part de leurs Syndics, de remettre en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire au Cap, l'état de leurs créances, pour les mettre à même de travailler à la repartition des deniers provenans de la vente de la maiſon dudit ſieur *Gouan*.

Le ſieur *Gayot*, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Leretz*, prie Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion, de faire remettre à Me *Leclerc*, Procureur au Cap, la note de leurs créances, pour, après trois publications du préſent Avis, s'aſſembler le 17 du mois prochain audit lieu, à l'effet de ſtatuer ſur les moyens les plus convenables de parvenir à la liquidation de cette ſucceſſion.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Jeune-Louis, de Bordeaux, Capitaine Andriette, partira pour ledit lieu du 10 au 15 de décembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez Mrs *Dédieu* & *Bondoire*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place ſiſe dans les hauteurs du Morne de l'Hôpital, près le Port-au-Prince, de la contenance de 32 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 4000 pieds de café, plantés depuis un an; une belle bananerie, nouvellement plantée: *plus*, 3 Negres, des meubles & autres effets. On s'adreſſera au ſieur *Antoniety*, ſur ladite Place.

M. *Dubuiſſon*, Habitant au Petit-Saint-Louis, donne avis qu'il a à vendre quelques Habitations, ſituées dans les hauteurs de la riviere de Barre, dont il fixera l'étendue, ſuivant le deſir de chaque Acquéreur; & ſur leſquelles il y a un principe d'établiſſement. On s'adreſſera à M. *Dubuiſſon*, audit lieu, ou à M. *Boiſdenier-de-la-Marteliere*, Procureur au Port-de-Paix.

Une Cargaiſon de bois de Miſſiſſipi. On s'adreſſera à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs.

Une très-belle Cargaiſon de Mulets, venant de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Lambert*, freres: on pourra voir leſdits Mulets dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Le 17 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu ſieur de *Saint-Martin*, à la vente & adjudication de deux maiſons, dont l'une ſiſe rues Conflans & Penthievre, occupée par le ſieur *Hillé*; & l'autre ſiſe rues Saint-Louis & de la Providence, occupée par Mde *Delan*, à la charge de payer moitié comptant, & l'autre moitié dans 6 mois, en donnant bonne & ſuffiſante caution.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quar-

reaux de terre, arpenté depuis un mois, ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent: ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine; de Mrs *Deligny* & *Lacoſte*; & de Mde *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſemens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à Mrs *Beley*, freres, ou à Mrs *Saurine*, au Cap; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à Mrs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Une Goëlette d'environ 110 à 115 tonneaux, & un bateau d'environ 45. On s'adreſſera à M. *Lefévre*, au Cap, au Marché-des-Blancs.

Une Place ſiſe à la Ravine-à-Mulâtres, Quartier-Dauphin, de la contenance de 60 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café en rapport; 3 caſes, & des vivres pour nourrir 12 Negres. On s'adreſſera au nommé *Caſtaing*, à la Grande-Riviere.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie donnent avis qu'ils font actuellement la vente du Négrier *la Roſalie*, de Saint-Malo, Capitaine Baudry, venant de la Côte-d'Angole avec 260 Noirs.

Une très-belle Chaiſe, à deux places, garnie en velours d'Utrecht jaune, avec trois harnois complets: les ferrures & moulures de ladite Chaiſe dorées. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au ſieur *Duchange-de-Beaubrun*, rue du Conſeil, au Bureau du Tréſor, qui en fera bonne compoſition.

Six Quarreaux de terre, ſis à l'Embarcadere de la Petite-Anſe, ſur leſquels il y a une briqueterie de 120 pieds de long ſur 40 de large; une ſécherie; un parc bien clos & couvert; 6 caſes à Negres: le tout en bois incorruptible, & couvert en paille; deux fourneaux, dont l'un en briques, & l'autre en tuiles & poterie. Une guildiverie, de 80 pieds de long ſur 25 de large, maçonnée entre poteaux; un baſſin de 100 boucauts de ſirop; un magaſin, de 25 pieds de long ſur 20 de large, en maçonnerie, & couvert en eſſentes; une caſe neuve, bois du Pays; & 6 caſes à Negres, maçonnées entre poteaux. Une grande caſe, conſiſtant en 3 chambres, dont une non achevée; une cuiſine, une dépenſe, un Office, deux cabinets, deux colombiers & une cour; le tout en briques, & couvert en tuiles & eſſentes. Un magaſin en bois incorruptible, couvert en paille: en outre, 20 têtes de Negres; 8 mulets, mules & bourriquets, & 2 cabrouets. On s'adreſſera à Mrs *Lechevalier-Lamartre* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une Place ſiſe au Quartier de Limonade, de la contenance de 69 quarreaux de terre, dont partie en mornes; ſur laquelle il y a 2 pieces de manioc, 2 pieces de patates, & 3 pieces de petit-mil, un jardin à legumes, pluſieurs arbres fruitiers, & 50 pieds de caſſiers rapportans; une grande caſe, de 36 pieds de long, ſur 15 de large, en charpente, couverte en eſſentes, & paliſſadée en planches peintes en rouge; une cuiſine en maçonnerie, avec un four, couverte en tuiles; un bâtiment ſervant de chambre pour les Etrangers, en bois incorruptible, cliſſé & bouſillé; & 3 caſes, même conſtruction, dont l'une ſervant de poulailler & magaſin; l'autre ſervant de remiſe pour les chaiſes, & propre à y faire la caſſave, y ayant un fourneau monté de trois platines, & 2 baſſins en maçonnerie; la moitié de la-

dite caſe planchéiée & paliſſadée ; & la troiſieme, pour mettre les animaux à couvert ; 6 caſes à Negres, dont 4 en bois incorruptible ; deux colombiers ; un puits qui ne tarit jamais, & 2 grandes mares pour abreuver les animaux ; 2 parcs, dont l'un à bœufs, & l'autre à moutons, ainſi qu'une caſe pour ces derniers. *Plus*, 2 bourriquets équiors, pluſieurs jumens, vaches, & un troupeau de moutons : ledit terrein eſt à portée de la Savanne commune de Limonade, & d'une ſource intariſſable qui ſe trouve au pied du Morne ; & il eſt entouré de haies vives. On s'adreſſera à M^de *Fournier de Bellevue*, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Le 3 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de M. *Caſtille*, Tuteur des Mineurs *Delelé* dit *Joachin*, au bail à ferme de cinq Negres & un Mulâtre.

Quinze têtes de Negres ou Négreſſes de Boulangerie, à affermer pour le 1^er janvier 1771. On s'adreſſera à M^de *Tremolet-de-Mercey*, rue du Conſeil, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Narciſſe*, Congo, étampé HOEST. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Hoeſt*, Habitant à l'Iſlet-à-Corne, ou à M. *Lefévre*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs.

Un Negre, nation Ibo, nommé *Télémaque*, étampé ſur le ſein droit I. F. GENSE AV CAP, âgé d'environ 13 à 14 ans, eſt maron depuis le 25 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Genſe*, Marchand au Cap.

Un Negre Créole, nommé *Aza*, étampé ſur les deux ſeins DE SOUBES AU CAP, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, s'eſt échappé du Port-au-Prince, à la fin du mois de mai dernier, de la Corvette du Roi, *le Roſſignol*, ayant appartenu ci-devant à M. le Marquis *de Sercey*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blancan*, Habitant au haut du Trou du Dondon, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Deux Négreſſes, dont l'une Créole du Fort-Dauphin, nommée *Thereſe*, ſans étampe, aſſez bien de figure, & parlant bien français, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt marone depuis le 23 du mois dernier ; & l'autre, nommée *Nounion*, Arada, étampée ſur le ſein droit BLANCAN, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt marone depuis le 14 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blancan*, Habitant au haut du Trou du Dondon, à qui elles appartiennent, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre, étampé JACQUEMIN, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, âgé d'environ vingt-cinq ans, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au ſieur *Robillard*, au Quartier-Morin, ou au ſieur *Bonnefond*, au Cap ; il y aura récompenſe.

Quatre Negres, nation Bambara, étampés ſur le ſein droit DUTRAISNEL, appartenans à M. *Duval de la Barre*, Habitant à la Seringue, ſont marons depuis le 22 Septembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pauvert*, Procureur à Jérémie, ou à M. *Duval de la Barre*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 7 Novembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, *l'Etoile*, de Nantes, Capit. Gourdel, venant de S. Marc: le 31, *la Marianne*, du Port-au-Prince, Capitaine Lawrings, venant de la Nouvelle-Orléans.

A S. MARC, le 27 du mois dernier, *les Trois-Amériquaines*, de Bordeaux, Capit. Berton: le 2 de ce mois, *le Saint-Marc*, du Havre, Capit. Foſſe.

AU CAP, le 31 du mois dernier, *le Duc-d'Amboiſe*, Cap. Exaudy, venant de la Côte d'Angole, avec une Cargaiſon de 415 Noirs: le 1^er^ de ce mois, *l'Heureux*, de Marſeille, Capit. Boulouvart: le 3, *le Gracieux*, du Havre, Cap. Guerard; *l'Hermione*, de Bordeaux, Capit. Troplong, parti le 26 août; & *le Martiniquain*, de Marſeille, Capit. Giraud, parti dudit lieu, le 30 août: le 4, *la Princeſſe-d'Angole*, du Havre, Capit. Deſſaux, venant de Malimbe, avec une Cargaiſon de 325 Noirs, à l'adreſſe de M^rs^ *Saurine*, freres, qui en ouvriront la vente le 10 de ce mois; & *la Ville-de-Strasbourg*, du Havre, Capit. Veillard, parti le 29 août; & *l'Aimable-Julie*, de Saint-Malo, Capit. Heuze, parti de Cadix le 28 ſeptembre.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 16 du mois dernier, *la Seve*, Capit. Trebuchet, pour S. Marc.

DE S. MARC, le 2 de ce mois, *la Seve*, Capitaine Trebuchet, pour Nantes; & *l'Algonquin*, Capit. Pavie, pour le même lieu.

DU CAP, le 2 de ce mois, *le Voltaire*, de Nantes, Capit. Teſſier, pour ledit lieu; & *le Pucelage*, de la Nouvelle-Yorck, Capit. Robert Caſtel, pour ledit lieu: le 5, *l'Heureux*, de Bordeaux, Capitaine Laclotte, pour ledit lieu: le 6, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capitaine Martron, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 liv. commun, 38 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 23 ſ. Coton, 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 47 à 49 l. commun, 40 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 à 24 ſ. Coton, 130 à 142 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 2, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 100 livres; commune, 50 liv. Bœuf ſalé, 80 liv. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ.

la livre. Huile, 30 à 36 liv. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 150 livres. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 66 à 70 l. Bœuf ſalé, 60 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 2, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 18 à 24 d.

Negres Marons.

A Saint-Marc, le 16 du mois dernier, eſt entré à la Geole *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LEACAZ, & plus bas St. M. & ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MOUFBI, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gillot*, Habitant à l'Artibonite.

Au Fort-Dauphin, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Urſule*, étampée ſur le ſein gauche d'une étampe brûlée, ſe diſant appartenir à Mde *Roland*: le 27, un Negre, Congo, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit D. F: le 28, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit, CAILLER, qui n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole *l'Eveillé*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BBC, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Labbé-Laperriere*; & une Négreſſe nouvelle, de même nation, ſans étampe apparente, ayant deux marques en forme de fleur de lis ſur les deux ſeins, à côté des tempes & au milieu des ſourcils: le 28, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit TER, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *St. Rome*, Ingénieur en Chef au Port-au-Prince; & *Cupidon*, auſſi Créole, étampé ſur le ſein droit CT, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Anterne*: le 30, une Négreſſe nouvelle, nation Arada, étampée ſur le ſein droit IPINSON, & au deſſous IBB, ayant un collier de fer au cou, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 1er de ce mois, *Pierrot*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 32 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lavargue*; & *Etienne*, Créole, étampé ſur le ſein droit GP, & ſur le gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Place*: le 2, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit BARES, lequel a dit appartenir à M. *Bares*, Habitant: le 3, un Negre nommé *Blaiſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit confuſément, lequel a dit appartenir à M. *Glée*, Habitant: le 4, *Gabriel*, de même nation, étampé ſur le ſein droit LRDE, lequel a dit appartenir à M. *Lacourſade*: le 5, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit BLANC, & au deſſous DONDON, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

On travaille continuellement dans tous les Arſenaux de cet Empire avec une activité inconcevable; & l'on auroit pouſſé, dès l'année derniere, ces travaux avec beaucoup plus de vivacité, ſi l'on avoit pu prévoir que les Ruſſes ſeroient en état de mettre en

mer des forces auſſi conſidérables, & qu'ils oſeroient venir attaquer les forces Maritimes de cet Etat.

L'Empereur de Maroc qui, dit-on, vouloit profiter de cette occaſion pour ſe ſouſtraire à la dépendance de la Porte, a néanmoins fait mettre à la voile une Flotte qui doit ſe joindre à celles de cet Empire : elle conſiſte en dix Vaiſſeaux de ligne & pluſieurs Bâtimens de tranſport ; mais on ne peut guere compter ſur les Régences de Tunis & d'Alger, qui, malgré leur bonne volonté, ne ſçauroient venir au ſecours des Turcs, à moins que la Porte ne trouve le moyen de terminer les différends qui ſubſiſtent entre celle de Tunis & la Cour de France, & ceux de la Régence d'Alger vis-à-vis du Danemarck ; & l'on n'ignore pas que chacune de ces Puiſſances a fait un Armement pour aller venger l'inſulte faite à leur Pavillon.

POLOGNE.

Tandis qu'on ſe flatte dans la Capitale de voir ceſſer les troubles qui déſolent ce Royaume, & qu'on fonde cette eſpérance autant ſur les ſuccès paſſés & futurs des Armées Ruſſes, que ſur les opérations d'une Diete dont la tenue paroît cependant très-incertaine, la Confédération générale de cette République a envoyé en Courlande un Manifeſte, dans lequel elle proteſte formellement contre tout ce qui s'eſt fait dans la démiſſion de ce Duché, en faveur du Prince Pierre Biren, & exhorte la Nobleſſe & les Habitans à demeurer fideles au Prince Charles de Saxe, qui n'a jamais ceſſé d'être leur Maître & Souverain légitime, &c. Ce Manifeſte contient des termes peu meſurés contre le Duc actuellement Regnant, & pourroit bien, dit-on, ne pas produire l'effet qu'on en attend. D'ailleurs on aſſure que les Ruſſes, attentifs à tout ce qui pourroit traverſer les intentions de leur Souveraine, ſont entrés en Courlande, au nombre de 1500, pour y ſoumettre tous ceux qui ont pris parti contre le Duc Pierre Biren.

DANEMARCK.

Le Roi, par une Déclaration authentique, a accordé une Amniſtie générale en faveur de tous les Gens de mer, qui ont déſerté de ſes Etats, ou qui en ſont ſortis ſans permiſſion, à condition qu'ils rentreront à ſon ſervice dans l'eſpace de 4 ans, à compter de la date de la publication de cette Amniſtie.

L'inoculation eſt toujours en faveur dans ce Royaume. Le Prince Royal vient d'être inoculé avec le plus grand ſuccès.

ALLEMAGNE.

Le Roi de Pruſſe, qui maintient toujours dans ſes troupes la même diſcipline, a donné par les courſes forcées qu'il vient de faire, des alarmes ſur ſon compte ; mais ſa ſanté a réſiſté à ce violent exercice. Sa Majeſté Pruſſienne, après avoir fait la revue de ſes troupes à Cuſtrin, dans la Nouvelle-Marche, à Stargard en Pomeranie, &c. eſt revenue à l'improviſte à Potzdam, d'où elle eſt repartie tout de ſuite avec le Prince de Pruſſe, pour aller à Magdebourg paſſer également en revue les troupes qui compoſent la Garniſon de cette Fortereſſe, & celle des Places des environs.

Les Comédiens Français ont donné derniérement à Berlin deux Repréſentations *de Mélanie* ou *le déſeſpoir du Cloître*, Drame nouveau, en trois actes, de M. de la Harpe, qui a produit encore plus d'effet ſur le Théatre, que la lecture n'en avoit fait à Paris, quoiqu'on diſe qu'il n'y ait que de la déclamation dans cette Tragédie.

Aucune Puiſſance de l'Europe ne paroît encore diſpoſée à prendre part à l'embraſement du Nord & du Midi; Veniſe ſemble toujours pencher vers la neutralité; & les Cours d'Allemagne, malgré tous leurs préparatifs Militaires, ne ſont pas prêtes à ſe déclarer.

ITALIE.

Le St. Pere a rejeté la Requête que les Juifs ont oſé lui préſenter, par laquelle ils demandent que leurs Procureurs ſoient préſens aux interrogations qui ſe font dans la Salle des Cathécumènes, à ceux de leur Religion qui ſe préſentent pour embraſſer la Foi Catholique. Ils appuyoient leur demande ſur ce qui ſe pratique en d'autres Etats; mais Sa Sainteté a confirmé ce qui avoit été reglé à ce ſujet par feu Benoît XIV.

On aſſure que Sa Sainteté ne trouve pas ſuffiſant le dédommagement qu'on lui offre en échange d'Avignon, & que c'eſt la principale cauſe du retardement de la ſuppreſſion des Jéſuites.

Le Roi de Sardaigne, Monarque ſi cheri de ſes Sujets, vient de former un Code de nouvelles Loix, auxquelles on ſe conformera déſormais dans tous les Etats de ſa domination. Il a eu l'attention d'en faire préſenter un Exemplaire au Pape, avec cette déclaration obligeante, que Sa Majeſté, avant que de faire publier ces Loix dans ſon Royaume, ſeroit charmée que Sa Sainteté en fît lui-même la reviſion. Ces Loix, ſous le titre de *Code Carolin*, ſe reſſentent toutes de la ſageſſe du Monarque Inſtituteur.

Tous les avis du Levant ne parlent que de la cruauté des Turcs dans la Morée. Le feu & le maſſacre y ont duré vingt heures. De tous les Habitans de Patras, il n'en eſt échappé que trois, & 160 femmes qui ont ſuivi, avec leurs enfans, quelques Conſuls dans l'Iſle de Zante.

ESPAGNE.

On aſſure qu'il doit paroître inceſſamment un Edit qui ordonnera de porter à la Monnoie toutes les anciennes pieces d'or & d'argent, & qu'à l'avenir il n'y aura que celles qui auront le cordon, qui auront cours.

L'agriculture, protegée par une Cour auſſi éclairée que bienfaiſante, fait tous les jours des progrès ſenſibles dans ce Royaume. C'eſt ſur tout par la culture de ſes terres & par le commerce de ſes productions que la Nation ſe flatte aujourd'hui de s'élever à ſon ancienne proſpérité. Le ſoin d'ouvrir des communications & des débouchés, ſans leſquels les denrées & les marchandiſes n'ont ni débit ni valeur, occupe ſur-tout le Gouvernement. On creuſe actuellement depuis Madrid, juſqu'à Aranjuez un Canal qui, par le Tage & quelques autres Rivieres qu'il unira dans la ſuite, étendra la navigation depuis Madrid juſqu'à Alicante. On hâte l'exécution de cette entrepriſe, l'une des plus utiles qu'il fût poſſible de former. Une Compagnie établie à Paris vient de ſe charger de l'exploitation des mines d'argent de Guadalcanal, dont on ſe promet les plus grands avantages.

ANGLETERRE.

On aſſure que le Prince de Maſſerano, Ambaſſadeur d'Eſpagne, a réclamé formellement la poſſeſſion de l'Iſle de Falkland dans l'Amérique méridionale; & qu'il fonde ſa prétention ſur la renonciation qu'a fait la Cour Britannique ſous un regne précédent de conſerver des établiſſemens dans cette partie du Nouveau Monde. On ajoute que cette demande a beaucoup intrigué les Miniſtres, & qu'ils ont eu là-deſſus

diverſes conférences, ſans prendre une réſolution définitive.

On a plaidé au Tribunal du Banc du Roi, pardevant le Lord Mansfield, un Procès intenté par le Lord Groſvenor, contre le Duc de Cumberland, Frere du Roi, pour un adultere ſuppoſé entre l'épouſe de ce Lord & ſon Alteſſe Royale. Le Plaignant demandoit cent mille livres Sterlings de dommages & intérêts. On entendit dans cette Séance un grand nombre de témoins, & l'on fit la lecture de pluſieurs lettres produites en preuve du fait. L'Avocat du Duc de Cumberland fit la récapitulation des Chefs de dépoſitions des témoins, & obſerva que, quoique les liaiſons intimes des Parties accuſées fuſſent ſuffiſamment prouvées, cependant il étoit fondé à ſoutenir que l'Accuſateur n'avoit pas produit une ſeule preuve de l'acte criminel qui faiſoit l'objet de l'accuſation. Il convint que la correſpondance épiſtolaire, & pluſieurs entrevues particulieres, étoient, à tous égards, très-blâmables, mais il perſiſta à nier qu'elles prouvaſſent en aucune maniere, le fait d'adultere. L'affaire ayant été reſumée par le Lord Mansfield, & ſoumiſe à la déciſion des Jurés, ils ont déclaré l'Accuſé coupable, & l'ont condamné à dix mille livres Sterlings de dommages-intérêts & à tous les dépens.

FRANCE.

Un Gentilhomme des environs de Grenoble, étant en ſon Château, on lui apporta derniérement une groſſe malle, comme appartenant à quelqu'un qui devoit le venir voir & paſſer quelques jours à ſa campagne. Il reçut ce dépôt chez lui; & dans le cours de la journée, s'étant apperçu qu'un chien s'obſtinoit à aboyer contre cette malle, il lui vint des ſoupçons, & il les communiqua à des amis de confiance. Ils ſe rappellerent enſemble la ſiniſtre aventure de Lyon, au ſujet d'un pareil envoi, qui fut ſi funeſte, & qui engendra un grand procès; le réſultat de leur conférence, fut qu'il falloit porter la malle dans un champ iſolé, & tirer deſſus des coups de fuſil à certaine diſtance, pour éclaircir leurs ſoupçons, à l'abri de tout danger. Ils n'eurent pas plutôt tiré, qu'ils entendirent des cris; ils briſerent le coffre, & y trouverent un homme expirant, muni de piſtolets, poignards & d'un ſifflet. Ils firent avertir la Maréchauſſée, qui vint auſſi-tôt; & la nuit, ayant ſifflé avec l'inſtrument dont on vient de parler, il arriva ſix hommes, dont deux furent tués, deux pris, & les deux autres ſe ſauverent.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 1er Novembre 1770.

La terre eſt tranquille depuis pluſieurs jours; du moins ſes mouvemens ſont pour ainſi dire inſenſibles. Des pluies légeres ont preſque éteint les feux ſouterrains; elles ont opéré un plus grand bien, s'il eſt vrai qu'en raffraîchiſſant l'air, elles aient fait ceſſer l'épidémie, dont cette Ville malheureuſe a été ſi long-temps affligée.

AVIS.

Il ſera lundi 12 de ce mois, procédé définitivement, pour la 3e remiſe, en l'Hôtel de M. *de Tremais*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur au Département du Cap, à l'adjudication au rabais d'un mur à conſtruire pour la clôture de l'Hôpital-Militaire de cette Ville, ſuivant les plan & devis qui en ſeront dreſſés par M. *de Boisforeſt*, Ingénieur en chef de la Partie du Nord de Saint-Domingue, qui en fera donner communication à tous ceux qui le deſireront.

AVIS DIVERS.

Les Ulceres qui attaquent l'extrêmité des doigts du pied, & plus rarement ceux des mains, connus vulgairement ſous le nom de *guignes*, ſont très-rebelles, & réſiſtent pendant long-temps aux traitemens ordinaires. Cette maladie fort commune, principalement à l'égard des Negres de travail, ayant donné lieu à la découverte d'un remede particulier à ce ſujet, qui les guérit en peu de jours, ainſi qu'il peut être conſtaté par une infinité d'honnêtes-gens qui en ont fait faire l'expérience; & pour la facilité des perſonnes qui en auront beſoin, la diſtribution s'en fait à l'Imprimerie Royale du Cap, avec l'inſtruction néceſſaire pour la maniere d'en uſer. Le prix eſt de 6 liv. le paquet, qui peut ſuffire à la guériſon radicale de pluſieurs malades.

Le ſieur *Troplong*, Capitaine du Navire *l'Hermione*, de Bordeaux, donne avis qu'il a mouillé ſur cette Rade avec une excellente Cargaiſon très-bien aſſortie, & qu'il a ſon magaſin dans la rue Penthievre, au Cap, chez M. *Lefévre*, Négociant audit lieu.

Il a été trouvé, le 31 du mois dernier, dans le Quartier du Borgne, un petit Cheval, poil alezan, ſellé & bridé. Ceux à qui il appartient, ſont priés de l'envoyer prendre chez M. *Lavaud*, Commandant audit Quartier, qui le fera remettre, pourvu toutefois qu'on déſigne l'étampe, & qu'on paie les frais du préſent Avis, ainſi que la peine de l'Eſclave qui l'a trouvé.

Le ſieur *Maneſca*, Capitaine de Navire, & gérant la Cargaiſon de *la Sainte-Anne*, de Bordeaux, actuellement en rade du Cap, donne avis qu'il eſt dans le cas de tirer des lettres de change ſur France, aux conditions ordinairement uſitées: il les fournira ſur Bordeaux, Marſeille, Paris, ou telle autre Ville du Royaume que l'on deſirera.

Le ſieur *Gayot*, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Leretz*, prie Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion, de faire remettre à Me *Leclerc*, Procureur au Cap, la note de leurs créances, pour, après trois publications du préſent Avis, s'aſſembler le 17 de ce mois, audit lieu, à l'effet de ſtatuer ſur les moyens les plus convenables de parvenir à la liquidation de cette ſucceſſion.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Lys, de Bordeaux, Capitaine Delbreil, partira pour ledit lieu du 10 au 15 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Manieres*, Marchand au Cap, rue de l'Egliſe.

Le Marquis-de-Galliffet, de Bordeaux, Capitaine Pevrieu, partira pour ledit lieu, du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Chaſtenoye, au Cap.

La Marquiſe-de-Gange, de Bordeaux, Capitaine Saugeon, partira pour ledit lieu du 1er au 10 du mois prochain.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le 17 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu ſieur de *Saint-Martin*, à la vente & adjudication de deux maiſons, dont l'une ſiſe rues Conflans & Penthievre, occupée par le ſieur *Hillé*; & l'autre ſiſe rues Saint-Louis & de la Providence, occupée par Mde *Delan*, à la charge de payer moitié comptant, & l'autre

moitié dans 6 mois, en donnant bonne & ſuffiſante caution.

Un Terrein ſis à la Ravine-à-Georges, Quartier de la Souffriere du Limbé, de la contenance de 14 quarreaux; ſur lequel il y a un bois neuf d'environ 5000 pieds de café, & 1000 actuellement en rapport: en outre 150 touffes de jeunes bananiers & riz; & une petite caſe de 12 pieds quarrés. On s'adreſſera au ſieur *Teſtard*, audit lieu: il y a ſur ledit terrein 12 quarreaux en bois debout, & le reſte en ſavannes.

Une Place ſiſe au Quartier du haut du Trou du Dondon, contenant 30 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 40 mille pieds de jeunes cafés en rapport, des glacis, une caſe à café, une grande caſe, 5 caſes à Negres; le tout paliſſadé en travers, en bois incorruptible, une ſavanne entourée de haies vives, & une autre de 18 quarreaux, dont on ne garantit pas la totalité. On s'adreſſera au ſieur *Drouillard*, Négociant au Cap, ou à M. *Chauvet-Drubeuil*, ſur ladite Habitation.

Un Magaſin en maçonnerie, rue Saint-Charles, conſiſtant en deux grandes chambres & deux cabinets dans la cour, & une cuiſine avec un four. On s'adreſſera à M^de *Cochet*, au Cap.

Une belle & bonne Chaiſe, à une place, garnie en velours d'Utrecht-cramoiſi, avec harnois pour trois chevaux. On s'adreſſera au ſieur *Linas*, Sellier, rue Saint-Domingue, au Cap.

De très-beaux Meubles, ainſi qu'une fort belle Chaiſe roulante, ſuperbement garnie, avec ſes harnois, en cuir Anglois, piqués & dorés; le tout fait à Paris. On s'adreſſera au ſieur *Amain*, Négociant au Cap.

Trois maiſons neuves à vendre enſemble ou ſéparément, ou à échanger avec une Habitation en valeur, ſituée dans un bon Quartier, où on laiſſeroit ſeulement 15 à 20 Negres: l'une deſdites maiſons fait le coin des rues du Bac & des Trois-Chandeliers, & conſiſte en cinq chambres ſur leſdites rues, une galerie en arceaux, avec un petit cabinet à chaque bout, deux cuiſines & deux grands cabinets dans la cour, avec un puits & de très-beaux galetas: l'autre, qui eſt attenante, fait le coin des rues Penthievre & des Trois-Chandeliers, & conſiſte en quatre chambres, un couroir très-large, une halle haute & baſſe, une galerie avec piliers, à un des bouts de laquelle, il y a un cabinet, deux cuiſines & deux chambres au deſſus, avec un eſcalier en maçonnerie, une grande cour & un puits: la troiſieme, rue Royale, à un Iſlet au deſſus de la Place de Clugny, conſiſte en deux grandes chambres ſur la rue, un couroir fort large, une galerie en dedans, avec un cabinet à chaque bout, trois chambres, une grande cuiſine & un puits dans la cour. On s'adreſſera à M^e *d'Augy*, Avocat, Propriétaire deſdites maiſons, qui, en cas de vente, en fera bonne compoſition, & en cas d'échange, pourra y joindre dans le courant de l'année une ſomme d'argent, pour compléter le prix de l'Habitation qu'il recevroit en échange. La premiere eſt louée 3300 liv. la ſeconde, 3000 liv. & la troiſieme, 1500 liv.

Une Habitation ſiſe à l'entrée du Quartier du Moka-Neuf, de la contenance de 1000 pas quarrés; ſur laquelle il y a 70 mille pieds de café, de l'âge d'un an juſqu'à 6; & environ 50 quarreaux en bois debout; places à Negres avec beaucoup de vivres; un grand bâtiment pour le café, & où l'on peut loger, au milieu duquel il y a une étuve; 4 cabinets & deux galeries; le tout couvert en eſſentes, & en très-bon état;

deux grands glacis en maçonnerie ; un autre bâtiment, dans lequel il y a deux moulins avec un baſſin en maçonnerie ; une cuiſine avec un four ; *plus*, 6 caſes à Negres; 10 mulets ; 4 cavales ; 6 bêtes à corne ; un cabrouet & tous les uſtenſiles propres à l'exploitation de ladite habitation : en outre 25 têtes de Negres. On s'adreſſera à M. *Bouin de Beaupré*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Apollon*, étampé ſur le ſein DAVID LA NOUE, âgé de 22 à 24 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, au Port-Margot.

Un Mulâtre, Créole de la Martinique, nommé *Blaiſe*, Cordonnier, taille de 5 pieds 5 pouces, & ayant de la difficulté à parler. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frère*, Négociant au Cap : ledit Negre ſe dit libre, & eſt maron depuis le 21 du mois dernier.

Deux Negres, dont l'un Congo, nommé *Bajaca*, étampé ſur le ſein droit M. LANIER, âgé d'environ 24 ans, eſt maron depuis environ 6 mois ; & l'autre nommé *François*, étampé GOUVION, eſt maron depuis 5 mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gouvion*, au Cap.

Deux Negres nouveaux, Congo, étampés COLET. G. ANSE, ſont marons depuis environ 15 jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pauvert*, à Jérémie.

Etat des Negres épaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la diligence du Receveur de ce Droit, le 12 janvier 1771.

Du 11 mai 1770, un Negre nouveau nation Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 à 22 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à la Souffriere du Limbé.

Du 3 juin, un Negre nommé *Antoine*, nation Sénégaloiſe, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Cuvere*, Briquetier à la Petite-Anſe, arrêté au Quartier-Morin.

Du 24 dudit mois, Un Negre nommé *l'Eveillé*, nation Mondongue, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à feu M. *Lamy* du Limbé, arrêté au Cap.

Du 20 juillet, un Negre nommé *Duc*, Créole Anglois, étampé ſur le ſein droit KERIE, lequel a dit appartenir à M. *la Courſe*, arrêté au Limbé.

Du 19 août, une Négreſſe nommée *Marianne*, nation Bambara, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IBRO, laquelle a dit appartenir à M. *Guignot*, Habitant à la Marmelade, arrêtée à l'Acul.

Du 25 dudit mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche BERGAY, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté aux Bonnettes.

Du 26 dudit mois, un Negre nommé *Guillaume*, nation Congo, ſans étampe, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître, arrêté à l'Acul.

Du 2 ſeptembre, un Negre nommé *Georges*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche BLAKE, lequel a dit appartenir à *Baptiſte*, M. L. arrêté à Limonade.

Du même jour, une Négreſſe nommée *Anne*, de nation Nago, étampée ſur le ſein droit EI, & ſur le gauche F, laquelle a dit appartenir au ſieur *Dubin*, Habitant à la Coupe des Gonaïves, Habitant au Quartier-Morin.

Du 21 dudit mois, un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe apparente, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté aux Bonnettes.

Du 30 dudit mois, trois Negres, dont l'un nommé *Pierrot*, ſans étampe, nation Arada ; l'autre *Manuel*, & le troiſieme *Jean* ; ces deux derniers, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche D. BUTHELER, arrêtés au Cap.

Du 30 du même mois, un Negre nommé *Jacques*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche DUPUY, & au deſſous PGVE, & ſur le droit BOURCOIS, arrêté à Plaiſance.

Du 13 Octobre, Un Negre nouveau, nation Thiamba, ſans étampe apparente, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Limbé.

P. S. On trouvera à l'Imprimerie Royale du Cap, *Mélanie*, Drame nouveau, de M. *de la Harpe*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 14 Novembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *la Marquiſe-de-Segur*, Capit. Bartiniere, venant de Nantes : le 6, *la Dauphine*, Capit. Bellanger, venant dudit lieu.

AU FORT-DAUPHIN, le 9 de ce mois, *l'Aimable-Marguerite*, de Bordeaux, Capit. Sanche, parti le 29 ſeptembre dernier.

AU CAP, le 7 de mois, *le Daubanton*, de Bordeaux, Capit. Detrois, parti dudit lieu le 31 ſeptembre : le 8, *le Samſon*, de Bordeaux, Capit. Tortet, parti dudit lieu le 16 ſeptembre; & *le Neptune*, de Bayonne, Capit. Paſſaman : le 11, *le Dromadaire*, de Bordeaux, Capit. Lafoſſe, parti dudit lieu le 16 ſeptembre : le 11, *la Négritte*, de Saint-Malo, Capit. Sauvage de Beauſejour ; & *l'Aimable Elizabeth*, de Bordeaux, Capitaine Sainkricq, venant dudit lieu.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *l'Actif*, de Bordeaux, Capitaine Viala, pour Saint-Marc : le 6, *la Félicité*, de Nantes, Capit. Lamothe, auſſi pour S. Marc.

DU CAP, le 11 de ce mois, *l'Europe*, de Marſeille, Capit. Gayet, pour ledit lieu ; *le Duc-de-Praſlin*, de Marſeille, Capit. Gathon, pour ledit lieu ; & *l'Aimable-Genevieve*, du Havre, Capitaine Gammot, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 33 à 36 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 160 livres. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 60 à 70 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 40 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, taille d'environ 5 pieds 5 pouces : lequel n'a point voulu dire le nom de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, *l'Eveillé*, Congo, ſans étampe apparente, ſe diſant appartenir à Mde *Chabanne* ; & un Negre, étampé ſur le ſein droit DOIDI & au deſſous AU CAP : le 2, *Jean-*

Baptiſte, étampé illiſiblement, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Pouquet*.

Au Cap, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, nommé *Belair*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, F. BOUTELIER, lequel a dit appartenir à M. *Lacombe*, Habitant au Limbé ; & un autre Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit IOLY, & au deſſous CC, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 7, *Céſar*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit VRADIN, & ſur le gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Laurent*, à l'Artibonite : le 8, *Pierre*, Créole, ſans étampe apparente, lequel a dit appartenir à M. *Belhomme*, à Ouanaminthe ; *Etienne*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 15 ans, lequel a dit appartenir au nommé *Engoumard*, m. l. ; & *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit BOVET & au deſſous AU CUL DE SAC, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bovet*, au Cul-de-Sac : le 9, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins LB, lequel a dit appartenir à *André*, m. l. Habitant au Joli-Trou ; un Negre nouveau, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit H ☽, lequel n'a pu dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 11, *Jean-Louis*, Mulâtre, lequel a dit appartenir à M. *Labolle*, gérant les biens de M. *de Vaudreuil* ; & *François*, étampé ſur le ſein droit B BVTLER, lequel a dit appartenir à M^de *Butler*.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Porte a été informée par un Exprès dépêché de la Géorgie, que le Pacha Mehemet a remporté une victoire complette ſur les Habitans de cette Province & ſur les Ruſſes, commandés par le Comte de Tottleben. Elle reçut en même temps la nouvelle de la conquête de toute la Valachie ; un des Officiers du Grand-Viſir, en annonçant cet événement, a rapporté que les Tartares avoient fait une courſe dans l'Ukraine, & étoient entrés dans la Moldavie.

On a envoyé à Conſtantinople les têtes de pluſieurs Ruſſes qui y ſervoient d'Eſpions, & qui avoient formé le projet d'exciter une ſédition dans cette Province.

Allemagne.

Le Pere Maximilien Hell, de la Compagnie de Jeſus, célebre Aſtronome de cette Cour, & connu déja dans le monde littéraire par ſes habiles Obſervations aſtronomiques, eſt arrivé à Vienne. Il vient de Wardehuys, ſitué aux extrêmités de la Norwege, où il étoit paſſé en 1768, à la réquiſition & aux frais du Roi de Danemarck, ainſi qu'avec le conſentement de Sa Majeſté I. & R. Il y obſerva, le 3 juin de l'année derniere, le paſſage de Venus ſur le Diſque du Soleil ; ce qui lui a mieux réuſſi qu'à treize autres Aſtronomes de pluſieurs Puiſſances, qui avoient été repartis en divers endroits du Nord ; parce que, autant qu'on peut le ſçavoir juſqu'ici, le ciel lui a été plus favorable. S. M. Danoiſe, pour lui en témoigner une entiere ſatisfaction, lui a fait préſent d'une Tabatiere d'or travaillée à la Chinoiſe, enrichie de diamans & ornée de ſon Portrait. On attend avec beaucoup d'impatience qu'il ait fait part au Public de ſes curieuſes Obſervations.

Portugal.

On a répandu dans divers Papiers publics, que les jours de Sa Majeſté

Très-Fidelle venoient encore d'être menacés ; mais heureuſement ces bruits ſont démentis : il n'y a eu aucune conſpiration contre les jours précieux de Sa Majeſté, & encore moins d'exécution. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt que preſque toutes les Troupes du Royaume ſe ſont rendues ſur ſes Frontieres, & que celles d'Eſpagne en ont fait autant.

ITALIE.

On mande de Malthe, que, de l'avis de ſon Conſeil, le Grand-Maître de l'Ordre a offert au Roi Très-Chrétien toutes les forces de la Religion, pour les unir aux Vaiſſeaux Français deſtinés contre Tunis ; mais qu'il n'en a été accepté que trois Galeres avec la demi-Galere du Grand-Maître, qu'on équipe en toute diligence, & qui ſe joindront à deux Galiotes avec le Pavillon de France ; que le Chevalier de Pennes a déja fait armer.

On croit que les Jéſuites ont des Protecteurs cachés, qui tâchent d'engager une certaine Cour à les laiſſer dans l'état où ils ſont actuellement, & qu'en conſéquence on ne doit s'attendre, tout au plus, qu'à voir publier une Bulle par laquelle le Pape approuveroit les réſolutions priſes par les Cours de Bourbon, contre ceux qu'elles ont expulſés.

ANGLETERRE.

L'incendie arrivé à Portsmouth, a cauſé les plus vives alarmes à la Nation. Voici comme on débite la Nouvelle de cet événement : le feu prit, dit-on, dans une Cayette ſupérieure, & ſe communiqua au Magaſin à chanvre, à celui des mâts, & au Quartier des Artiſans ; il conſuma ces magaſins & tout ce qu'ils renfermoient, entr'autres, environ trois cens tonneaux de goudron, une grande quantité de poix, un nombre conſidérable de mâts, de vergues & d'agrêts, indépendamment de tout le bois de conſtruction qui ſe trouvoit aux environs des Magaſins embraſés. On a perdu, à ce qu'on aſſure, en cette occaſion, de quoi appareiller trente Vaiſſeaux de guerre. Le feu avoit commencé à quatre heures du matin, & on ne parvint à l'éteindre qu'à ſix heures du ſoir : on dit que les flammes ſe ſont manifeſtées au même inſtant en cinq différens endroits ; & le Peuple n'a pas manqué de ſoupçonner que ce déſaſtre n'étoit pas l'effet du haſard : on évalue cette perte à 50 mille livres ſterlings.

Le Lord Dunmore, nommé depuis quelque temps Gouverneur de la Nouvelle-Yorck, eſt parti pour ſe rendre à ſa deſtination. Il eut derniérement avec les Miniſtres du Cabinet pluſieurs entretiens ſur la conduite qu'il aura à tenir à ſon arrivée dans cette Colonie : quoique la Cour ait renoncé aux voies de rigueur, qui avoient été propoſées pour forcer les Amériquains à ſe ſoumettre aux Loix de la Couronne, néanmoins on concerte actuellement des arrangemens pour maintenir la ſupériorité de la Nation ſur toutes ſes Colonies, en même temps que l'on travaille au moyen de rétablir les liaiſons de commerce entre les deux Parties.

On donne pour certain que les Cours de Petersbourg & de Copenhague ont conclu une Alliance, en vertu de laquelle la premiere a cédé au Roi de Danemarck la partie du Holſtein, qui appartient à la Ruſſie, à condition que Sa Majeſté Danoiſe fournira à l'Impératrice de toutes les Ruſſies, certains ſecours ſtipulés, pour être employés contre les Turcs ; & qu'en conſéquence de cet arrrangement, le Roi de Danemarck fait préparer actuellement un certain

nombre de Vaiſſeaux de guerre. On ne doit pas être ſurpris, ſi cette Nouvelle ſe confirme, du mauvais accueil qu'a reçu de la part du Divan, l'Ambaſſadeur de cette Couronne.

FRANCE.

Le Roi vient de nommer pour ſon Ambaſſadeur auprès du Roi de la Grande-Bretagne le Comte de Guynes, ci-devant ſon Miniſtre Plénipotentiaire, auprès de Sa Majeſté Pruſſienne.

Sans reſpect pour le Pavillon Français, les Corſaires de Tunis enleverent l'année derniere, des Bateaux Corſes qui le portoient, & pouſſerent l'inſolence, juſqu'à s'emparer, dans les parages de Toulon, de deux Bâtimens Napolitains, chargés de bois de conſtruction pour l'Arſenal de ce Port. Le Chevalier d'Oppede, commandant la Fregate *l'Athlante*, fut envoyé pour réclamer ces bâtimens, & demander ſatisfaction de l'inſulte faite au Pavillon du Roi. Le Bey, Chef de cette Régence, n'a rien répondu : il y a toute apparence que les Ordres venus de la Cour, pour armer une Eſcadre, ſont relatifs à la réſolution de punir ces Pirates.

Le Vaiſſeau *le Duc de Praſlin* eſt de retour à l'Orient venant du Bengale. Il eſt chargé de blanc, c'eſt-à-dire, de mouſſelines, mouchoirs & autres marchandiſes de cette eſpece, provenant des manufactures du Pays. Sa cargaiſon a coûté 11 lacs qui, à raiſon de 200, 000 livres le lac, fait un objet de 2 millions 200, 000 liv. & avec le bénéfice de 64 à 65 pour cent, doit rendre environ 3, 500, 000 livres. Ce Vaiſſeau doit être ſuivi de pluſieurs autres auſſi richement chargés; en ſorte que la vente de la Compagnie des Indes ſera cette année beaucoup plus conſidérable qu'on ne penſoit. Au reſte, les nouvelles venues par ce Bâtiment, concernant notre poſition vis-à-vis des Anglois ſur la côte de Coromandel, ne ſont pas flatteuſes. On écrit que ces Rivaux infatigables continuent de nous tracaſſer, & de commettre même des hoſtilités, puiſqu'ils ont enlevé à main armée les canons de Chandernagor, entrepriſe qui, ſelon les Politiques, pourroit avoir des ſuites plus funeſtes qu'on ne le penſe. Cette nouvelle mérite cependant confirmation.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera Dimanche une ſeconde Repréſentation *de Mélanie*, Drame en trois Actes, ſuivi *des Précieuſes-Ridicules*, de *Moliere*.

AVIS DIVERS.

MM. les Habitans de la Paroiſſe Saint-Joſeph du Fort-Dauphin, ſont invités de la part de M. *Moreau*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, de payer inceſſamment en ſes mains les Droits Curiaux, Suppliciés & de Maréchauſſée, pour l'année 1769; ſinon, il ſera obligé, quoique avec bien du regret, de ſe pourvoir pour contraindre ceux qui doivent leſdits Droits, à les payer.

L'accueil favorable qu'a mérité *l'Elixir Indien*, par les bons effets qu'il a produits dans la Dépendance du Cap, décide l'Auteur de ce Remede à en faire paſſer au Port-au-Prince, pour y être diſtribué dans la maiſon de M^rs *Rabas*, freres, Négocians audit lieu, où l'on trouvera auſſi la maniere d'en uſer. On en continue la diſtribution à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le ſieur *Richard*, Maître-de-Danſe, nouvellement arrivé en cette Colonie,

donne avis qu'il montre les Menuets, les Allemandes & les Contre-danſes Angloiſes. Sa demeure eſt chez M. *Gervais*, Muſicien de la Comédie, au Cap.

Le ſieur *Collette*, Maître-de-Danſe, donne avis qu'il a loué une ſalle dans la rue Eſpagnole, maiſon des Religieuſes, où il enſeignera à danſer, & ira en ville ſelon les conventions qu'il fera avec ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

M. *Collet*, Habitant & Chirurgien, aux Cotelettes, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

Les ſieurs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, donnent avis qu'ils ont reçu par le Bateau *le Neptune*, de Bayonne, Capitaine Paſama, un aſſortiment d'eau-de-vie d'Andaye & de liqueurs de Reſſoly : en outre, du tabac de chez Mde *Chauffard*, à Nantes, & de la liqueur de la Martinique.

Mrs *Saurine*, freres, donnent avis qu'ils font actuellement la vente du Négrier *la Princeſſe-d'Angole*, du Havre, Capitaine Deſſaux, venant de la Côte-d'Angole avec 325 Noirs.

Le ſieur *Amain*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a à ſous-louer une partie de la maiſon qu'il occupe, rue du Conſeil, appartenant à M. *Suarès*, conſiſtant en chambres hautes & baſſes, avec toutes les commodités, dont la maiſon eſt ſuſceptible.

Les ſieurs *Briard*, Peintre, & *Horax*, Pâtiſſier, tenans actuellement la *Guinguette*, qui eſt au delà de la Providence, donnent avis qu'ils n'épargneront rien pour la ſatisfaction entiere du Public, & qu'on y trouvera toutes ſortes de rafraîchiſſemens & de commodités.

Le ſieur *Urbin*, Marchand-Orfèvre au Cap, rue Saint-François-Xavier, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt. Il vendra à l'amiable ſon fonds d'Orfévrerie & Bijouterie, & autres effets mobiliers.

Mrs les Créanciers du ſieur *Gouan* ſont invités de la part de leurs Syndics, de remettre en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire au Cap, l'état de leurs créances, pour les mettre à même de travailler à la repartition des deniers provenans de la vente de la maiſon dudit ſieur *Gouan*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Comte-de-Saint-Florentin, Capitaine Clement, partira pour le Havre, dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

Le Sincere, de Bayonne, Capitaine Gobau-de-Louvroil, partira pour Bordeaux, du 20 au 25 du mois prochain préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Labatut*, Négociant au Cap.

Le Conſtant, de Bordeaux, Capitaine Gallinné, aîné, partira pour ledit lieu, du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Fournier*, rue des Religieuſes, au Cap : ledit Navire eſt très-commode & bon voilier.

L'Aimable-Helene, de Bordeaux, Capitaine Dumas, partira pour ledit lieu dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin rue Notre Dame, au Cap.

Le Vicomte-de-Choiſeul, du Cap, du port de 160 tonneaux, partira pour Bordeaux du 10 au 15 du mois prochain, ne lui manquant plus que 30 bariques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Dubor*, aîné, Négociant au Cap.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu, le 4 de ce mois, depuis le Cap juſqu'à l'Habitation de M. *de Grandpré*, à la Plaine-du-Nord, une Canne à pomme d'or de couleur, appartenant à M. *Deconan*; ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Demantes*, Négociant au Cap, ou à M. *de Grandpré*, à la Plaine-du-Nord: il y aura récompenſe.

Il a été perdu le 9 de ce mois, un Porte-Feuille, dans lequel il y avoit pluſieurs Bons, Billets à ordre, & autres de toutes eſpeces: ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre au ſieur *Vincent Chedome*, Aubergiſte à Limonade: il y aura récompenſe.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Samedi 17 de ce mois, il ſera procédé à l'amiable, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente de la Goëlette *l'Aimable Julie*, du port d'environ 70 tonneaux, conſtruction Européenne. On s'adreſſera, pour en prendre connoiſſance, à M^rs *Berard*, *Jacquier* & Compagnie, en leur magaſin au Cap.

Un Negre, Créole de la Martinique, fort robuſte, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Samedi 17 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'une Chaiſe à deux places, avec harnois pour trois chevaux; ſi on veut s'en accommoder à l'amiable, on pourra s'adreſſer au ſieur *Mery*, vis-à-vis l'Imprimerie, au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon, appartenant à M. *Manſord-de-Deferandiere*, dont trois chambres, une cuiſine, deux cabinets, un puits & une cour, ſur la rue des Trois-Chandeliers; & deux chambres, une cour, un puits, une cuiſine & un cabinet, ſur la rue Penthievre; ladite maiſon payable en argent comptant ou en Negres. On s'adreſſera à M^rs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une très-belle Cargaiſon de Mulets, à l'adreſſe de M^rs *Lambert*, freres, arrivée au Cap, par le Bâteau *le Tigre*, Capitaine Dupuy.

Un Terrein ſis au Quartier de la Mine, de la contenance de 36 quarreaux; ſur lequel il y a 20 mille pieds de café plantés, dont 10 en rapport, & les autres pour la prochaine recolte; des vivres, une grande caſe en bois incorruptible, paliſſadée & couverte en eſſentes, 2 caſes à Negres, de très bons glacis: les voitures peuvent aller ſur ledit terrein. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M^rs *Pailhon*, freres, Marchands-de-fer au Cap; au Fort-Dauphin, à M. *Huſſenot*, Receveur des Octrois; & audit lieu de la Mine, à M. *Duval*, Propriétaire dudit Terrein.

Une grande chaudiere, à deux bras, de 8 bariques, & une autre petite, à un bras, de 4 bariques; 76 pieces à rape, dont 37 de 6 bariques, 32, de 4, & 7, de 8; 9 pieces ſervant de rafraîchiſſoirs; 3 pieces à couleuvre; 4 couleuvres d'étain, dont une mauvaiſe; 3 pieces à tafia, contenant enſemble 13 bariques; 4 demi boucauts à ſirop; 2 dalles; 2 boucauts à ſirop; un baſſin en maçonnerie, de 50 à 60 boucauts; une guildiverie, de 160 pieds de long, en bois in-

corruptible ; une grande caſe, d'environ 50 pieds, paliſſadée en planches ; un magaſin, de 45 à 50 pieds, paliſſadé en travers ; 3 caſes à Negres ; & un colombier, de 15 pieds de long, ſur 10 de large : tous leſdits bâtimens, en bois incorruptible, & couverts en paille : leſdits effets ſe trouvent à Limonade. En outre, 6 quarreaux de terre, attenant à ladite guildiverie. On s'adreſſera à M^rs *Francillon* & *Moline*, Négocians au Cap.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quarreaux de terre, arpenté depuis un mois ; ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent : ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine ; de M^rs *Deligny* & *Lacoſte* ; & de M^de *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſemens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à M^rs *Beley*, freres, ou à M^rs *Saurine*, au Cap ; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à M^rs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Une Habitation, ſiſe aux Perches, Paroiſſe du Trou, de la contenance de 109 quarreaux de terre ; ſur laquelle il y a des haies vives & un ajoupa, 50 quarreaux en bois debout, & le reſte en ſavannes & halliers : ledit Terrein eſt propre à la culture du café, ainſi qu'à y faire des eſſentes & du merrain ; il eſt arroſé par pluſieurs ravinages, & traverſé par la riviere des Perches : la chaiſe & le cabrouet peuvent aller juſques ſur ledit Terrein, qui n'eſt qu'à 5 lieues du Fort-Dauphin. On s'adreſſera à M^rs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, ou à M^de *Navarre*, Habitante à la Grande-Riviere, à qui ledit Terrein appartient.

Le 17 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la Requête de M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu ſieur de *Saint-Martin*, à la vente & adjudication de deux maiſons, dont l'une ſiſe rues Conflans & Penthievre, occupée par le ſieur *Hillé* ; & l'autre ſiſe rues Saint-Louis & de la Providence, occupée par M^de *Delan*, à la charge de payer moitié comptant, & l'autre moitié dans 6 mois, en donnant bonne & ſuffiſante caution.

A BAIL OU A LOUER.

Une Place ſiſe au Morne du Cap, près le Pavillon, de la contenance d'environ 60 quarreaux de terre, dont 5 à 6 en petit mil, beaucoup de manioc, dont partie bon à fouiller, des patates, un petit jardin en très-bon état, beaucoup d'arbres fruitiers de toutes eſpeces, caſe à caſſaves, clapier, colombier, caſe à Maître avec toutes les commodités pour l'exploitation de ladite Habitation. Ceux qui voudront s'en accommoder, s'adreſſeront au ſieur *Baron*, rue du Bac ou ſur ladite Habitation, qui leur en paſſera bail, ou leur cédera le ſien pour deux ans huit à neuf mois qui reſtent à courir.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe Congo, nommée *Iris*, étampée ANDRÉ BERARD, âgée d'environ 40 ans, eſt marone depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Berard*, Habitant au Dondon, ou au ſieur *Boyer*, Marchand au Cap, rue du Bac.

Trois Negres, Congo, dont l'un nommé, *Céſar*; l'autre, *Nicolas*; & le troiſieme, *Etienne*, étampés BUTLER, ſont marons depuis environ trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde la Comteſſe *de Butler*, au Morne-Rouge.

Un Negre, nommé *Alexis*, Congo, étampé BELLE & au deſſous BLE, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis le 13 avril 1769. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Matt*, au Port-au-Prince.

Un Negre Congo, nommé *Samon*, étampé ſur le ſein droit DARMNO, & ſur le gauche DOLLE, & au deſſus ASTIE A ST LOVIS, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Aſtie* dit *Argencourt*, à Saint-Louis.

Une Négreſſe Créole, nommée *Dayne*, étampée CATON, ſur le ſein gauche, eſt marone depuis 6 mois. Ceux qui la reconnnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Tabois*, Habitant à la Plaine-du-Nord. Ladite Négreſſe fait parade d'une liberté que ledit ſieur *Tabois* lui a donnée, & qui depuis a été annullée par MM. les Général & intendant, le 11 du mois dernier.

Un Negre nommé *Catin*, Marchand de pain, étampé BLANCHARD, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap.

Une Négreſſe, Créole du Miſſiſſipi, nommée *Marie*, âgée d'environ 25 ans, ſans étampe, Cuiſiniere & Couturiere, eſt marone depuis environ deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Giſſot*, Négociant aux Cayes: il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule, rouge, étampée ſur la cuiſſe FG, & ſur la croupe NP entrelâcés, s'eſt échappée de l'Habitation de M. *Gourgues*, à Maribaroux, depuis environ cinq ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Gourgues*, ou à Mrs *Abraham* & *Farouith*, Négocians au Cap.

Un Cheval Anglois, poil brun, les deux pieds de derriere, blancs, & ceux de devant, plats & larges, s'eſt échappé des écuries de M. *Charrier*, au Cap, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Faribault-Deſmoulins*, chez M. *Charrier*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Cheval poil gris de fer, nouvellement coupé, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir ELM, & plus bas, d'une étampe Eſpagnole, s'eſt échappé de la Savanne de M. *de Bremond*, le 4 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner à M. *Gibert*, Chirurgien ſur ladite Habitation.

On trouvera à l'Imprimerie du Cap le *Dictionnaire Hiſtorique des Hommes Illuſtres*, nouvelle Edition de Paris, en 4 volumes *in*-8°.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur brévetté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 21 Novembre.

ARRIVÉE de Navires.

ALÉOGANE, le 5 de ce mois, *le Marquis-de-Levis*, de Nantes, Capit. Gillet, parti dudit lieu le 31 août dernier.

AU CAP, le 13 de ce mois, *l'Apollon*, de Bordeaux, Capit. Marchaix-de-la-Gaignerie, parti dudit lieu le 20 septembre, & ayant touché à la Martinique : le 15, *la Magdelaine*, de Dunkerque, Capit Mayou, parti de Bordeaux le 16 septembre, ayant auſſi touché à la Martinique : le 18, *la Ville-du-Cap*, de Nantes, Capit. Etchever, parti dudit lieu le 9 du mois dernier : le 19, *le Comte-de-Nolivos*, de Dunkerque, Capit. Vancaiſter, parti dudit lieu le 2 ſeptembre, ayant touché à la Martinique ; & *l'Héroïne*, de Marſeille, Capit. Paul-Nicolas, parti dudit lieu le 29 ſeptembre.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 17 de ce mois, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Delieſſe-de-Nantillit, pour ledit lieu ; *le Cap-Vert*, de Nantes, Capit. Hallot, pour Bordeaux ; *le Samſon*, de Bordeaux, Capit. Coſtet, pour le bas de la Côte ; & *l'Aimable-Jeanne-Victoire*, de Bordeaux, Capitaine Meyere, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 8 livres 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 135 à 140 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, Vin vieux, 250 livres ; nouveau, 180 livres. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 70 livres le cent. Chandelle, 22 à 24 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 30 d.

MORTS.

M. *Jean Duleau* eſt mort ſur ſon Habitation, Paroiſſe de Canalau, le 29 du mois dernier ; il étoit âgé de 54 ans.

M. *Pierre Rome*, Entrepreneur de Travaux au Port-de-Paix, y eſt mort le 6 de ce mois, âgé d'environ 36 ans : il étoit natif d'Aix en Provence. Il a nommé pour ſon Exécuteur-Teſtamentaire, M. *Navet*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix.

M. *Genty*, Habitant au Dondon, eſt mort au Cap, le 18 de ce mois.

M. *Berard*, Secrétaire du Roi y eſt mort le même jour.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 18 juin 1770, eſt entré à la Geole, *Maſſe*, nation Mina, ſans étampe, âgé d'environ 31 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, picoté de petite verole; lequel a dit appartenir au ſieur *Damie*, Habitant à Saint-Marc: le 22 octobre, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur les deux ſeins HART, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 25 à 26 ans; lequel a dit appartenir au ſieur *Viſſe*, aux Cayes.

A S. MARC, le 16 du mois dernier, eſt entré à la Geole *André*, Créole, étampé ſur le ſein droit I. POUBLE: le 30, *Laurent*, Nago, étampé ſur le ſein droit LARTIGAU, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Lartigau*, Habitant à l'Artibonite: le 5 de ce mois, *Auguſtin*, Créole, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Tripier*, Habitant au Dondon: le 9, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues & ſur l'eſtomac, lequel a dit appartenir à M. *Clohe*, Habitant à la Croix-des-Bouquets: le 10, *Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins I. IUGE, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Juge*, Habitant à l'Artibonite: le 11, une Négreſſe nouvelle, ſans étampe, âgée de 35 à 40 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LABOURDETTE, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, Congo, ſans étampe apparente, âgée de 15 ans, laquelle n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 16, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit EN, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur les deux ſeins, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 17, un autre Negre nouveau, auſſi même nation, étampé ſur le ſein droit LCH, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 18, *Prince*, Congo, étampé ſur le ſein droit GILERIN, & ſur le gauche LABE, & au deſſous BERARD, lequel a dit appartenir au ſieur *Antoine*, Econome chez M. le Chevalier *d'Héricourt;* & *Marianne*, même nation, laquelle a dit appartenir à M. *Clervaux:* le 20, *Cupidon*, auſſi même nation, étampé ſur le ſein gauche MI, & au deſſous D'HOMPIER, lequel a dit appartenir à M. *Lagrave*, au Fort-Dauphin.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les Nouvelles qu'on reçoit à Conſtantinople, n'annoncent que les ſuccès les plus éclatans; on y apprit dernièrement que les Turcs ont livré aux Ruſſes deux combats ſanglans: le premier s'eſt donné près du Danube; l'Avant-garde du Général Stoffeln, compoſée de 4000 hommes de Troupes légeres, y a été entiérement défaite par Ibrahim Pacha, à la tête de 10 mille Turcs ou Tartares; la plupart des Ruſſes ont été tués; il n'y a eu qu'un très petit nombre de Priſonniers; & à peine deux ou trois cens hommes ont pu joindre la Diviſion de Stoffeln. Huit jours après, ce Général a été lui-même attaqué par le même Ibrahim Pacha, dont le Corps s'étoit augmenté juſqu'au nombre de 25 mille hommes; les Ruſſes ont été de nouveau enfoncés & battus: ils ont perdu plus

de 4 mille hommes, & le reſte a été entiérement diſperſé. Le Général ſtoffeln a reçu dans la mêlée un coup mortel : il eſt mort ſur le champ de bataille.

Les Rūſſes ont quitté la Morée depuis long-temps : ils ont remonté leurs Vaiſſeaux avec précipitation, ayant à leur bord, près de 3000 Grecs.

POLOGNE.

Les Confédérés qu'on croyoit anéantis, reparoiſſent en forces, & s'annoncent par des ſuccès qui commencent à inquiéter la Généralité Ruſſe.

Les Ruſſes attribuent les échecs multipliés qu'ils viennent de recevoir, à la maladie qui a dévaſté la Moldavie, qui a emporté l'élite de leurs Troupes, & qui continue d'y faire de terribles ravages : cette maladie n'eſt autre choſe qu'une diſſenterie épidémique, occaſionnée par les mauvaiſes eaux, la diſette de pain & les fatigues. On ſçait, à n'en pouvoir douter, que trois de leurs plus beaux Régimens ont été réduits par ce fleau à cent quatre-vingts hommes.

Le Général Romanzow a demandé au Roi de Pologne la Fortereſſe de Kaminieck, dont la poſſeſſion, dit-il, lui devient néceſſaire pour couvrir le Royaume de Pologne contre les Tartares.

ALLEMAGNE.

Les Nouvelles de divers endroits de l'Empire ne font mention que de pluies, d'orages, de débordemens, de campagnes ruinées, de cherté dans les Marchés, d'anéantiſſement de recoltes, de renchériſſement de pain, de la viande, de la bierre. La montagne nommée Kalemberg, en Baſſe-Autriche, s'eſt entr'ouverte, & les prairies contigues ont été couvertes d'eau : de l'autre côté, une portion de terre qui touche à un verger, a été tranſportée ſur une vigne voiſine ; & les arbres ſont reſtés ſur pied. Le Gouvernement a envoyé ſur les lieux une Commiſſion pour faire l'examen, & rendre compte de cette ſingularité étonnante.

Les ſaiſons en Suiſſe paroiſſent bouleverſées : il y regnoit au mois de juillet dernier des froids extraordinaires & des pluies preſque continuelles, mêlées d'orages affreux qui ſont ordinairement la ſuite des chaleurs exceſſives. Dans un de ces violens orages, au mois de juin, le ciel parut tout en feu, & l'on reſſentit pluſieurs ſecouſſes de tremblement de terre.

ITALIE.

La République de Veniſe ne néglige rien pour ôter à la Porte tout ſujet de ſoupçon pendant la guerre qui exiſte entre cette Puiſſance & la Ruſſie. Non ſeulement elle a défendu à ſes Sujets, ſous des peines arbitraires, toute correſpondance avec les Habitans de la Morée ; mais auſſi elle a ordonné aux Provéditeurs des Iſles de ſa domination & de la Dalmatie, de veiller ſur la conduite des Grecs de leurs Reſſorts, & de punir de mort tous ceux qui pourroient être ſoupçonnés d'expatriation, ou de quelque intelligence ſecrette avec les Ruſſes. Ces précautions ne ſont pas les ſeules dont cette République faſſe uſage. Outre la Fotte qui croiſe dans la Mer Adriatique, & qui veille à la ſûreté de ſes Etats, elle a fait paſſer ſix mille hommes pour renforcer les garniſons de ſes Places, au Levant.

ANGLETERRE.

Il ſe tint derniérement une Aſſemblée tumultueuſe de la Bourgeoiſie de Londres, dans laquelle on propoſa, entr'autres objets, d'enrégiſtrer la Réponſe du Roi, à l'Adreſſe de la Ville

de Londres, ſur la naiſſance d'une Princeſſe. Le Sieur Wilkes obſerva que, par cet enrégiſtrement, on n'entendoit ſans doute autre choſe que de conſerver la mémoire de ce fait, & qu'il s'y oppoſeroit, ſi l'énoncé de cet Acte pouvoit faire ſoupçonner que la Ville de Londres eût donné la moindre approbation à la Réponſe du Roi, attendu que cette Réponſe annonçoit des ſoupçons cruels & injuſtes contre la fidélité de la Bourgeoiſie ; que cependant il n'attribueroit jamais au Roi un procédé ſi odieux, ne l'imputant qu'à ſes Miniſtres qui ne cherchoient qu'à entretenir la diſcorde entre le Souverain & le Peuple. La Réponſe de Sa Majeſté fut enrégiſtrée purement & ſimplement.

On a jugé au Tribunal du Banc du Roi, le Procès intenté contre le Sieur Miller, pour avoir réimprimé la Lettre qui parut ſous le nom de *Junius*, au mois de décembre dernier. Le Sieur Glinn, chargé de la défenſe de cet Imprimeur, fit obſerver que les paſſages même de cette Lettre, qui avoient été cités, & ſur leſquels ſon Adverſaire l'avoit déclaré un libelle ſcandaleux & ſéditieux, comme contenant des imputations contre la Perſonne du Roi, faiſoit au contraire l'éloge des vertus perſonnelles de Sa Majeſté ; que les accuſations ne portoient que ſur la conduite des Miniſtres, & qu'il étoit du devoir de chaque Citoyen d'éclairer ſes Compatriotes ſur les erreurs & les vices du Gouvernement. Les Jurés, après une conſultation de quelques heures, déclarerent l'Accuſé non-coupable. Ce Jugement a mortifié les Partiſans du Miniſtere.

Il s'eſt tenu pluſieurs Conſeils à la Cour au ſujet des Colonies ; pluſieurs Membres étoient d'avis que le Roi étoit pleinement autoriſé à faire ceſſer les troubles dans les Colonies, de la maniere que Sa Majeſté le jugeroit à propos : mais un Juriſconſulte a cru que, dans la ſituation préſente des affaires, on ne pouvoit uſer de trop de précautions ; & qu'ainſi, il falloit remettre toute l'affaire à la déciſion du Parlement, afin d'y intéreſſer toute la Nation. Ce ſentiment a enfin prévalu.

FRANCE.

On arme actuellement à Breſt une Corvette que doit commander le Chevalier du Gueſelin, Lieutenant de Vaiſſeaux. Son objet eſt de naviguer dans la Manche, de la ſonder, d'en connoître les Côtes, les mouillages ; en un mot, d'avoir une parfaite connoiſſance de ce Canal. Cet Officier fait embarquer avec lui un certain nombre de Pilotes qui s'inſtruiront de cette Navigation ſi eſſentielle. On avoit négligé cette partie depuis la Paix. C'eſt le premier Bâtiment qui ait eu une ſemblable commiſſion ; & depuis que M. de Roquefeuille a eu cette miſſion, il y a environ 30 ans, on ne ſache pas qu'aucun Marin l'ait remplie, quelque importante qu'elle ſoit.

M. de Broves, arrivé devant la rade de Tunis, fit notifier au Bey les intentions du Roi. Le Bey, cherchant à gagner du temps, pour tâcher d'éluder les demandes du Roi, voulut entrer en négociation ; mais M. de Broves lui fit déclarer, qu'il falloit ſe décider ſur l'heure, ſans quoi les hoſtilités alloient commencer ; & n'étant pas ſatisfait de la réponſe du Bey, il partit avec deux Vaiſſeaux, deux Galiotes à bombes, les Galeres & les Demi-Galeres de Malthe, pour ſe rendre devant Biſerte, Ville Maritime conſidérable du Royaume de Tunis, qu'on peut bombarder aiſément : il fit en même temps

bloquer tous les Ports par les Frégates & les Chebeks, & principalement *Porto-Farina*, où ſe trouve raſſemblée la petite Eſcadre de cette Régence Barbareſque. On croit que l'attaque de la Goulette, Boulevard des Tuniſiens, terminera cette Expédition.

La cherté des grains qu'on éprouve en Franche-Comté, a déterminé le Maréchal de Lorges, Commandant pour le Roi en cette Province, à convertir les ſommes qu'il avoit deſtinées à des Réjouiſſances pour le Mariage de Mgr. le Dauphin, en une diſtribution gratuite & publique de bled aux pauvres. Le Magiſtrat de Beſançon a ſuivi cet exemple de bienfaiſance.

LETTRE A L'IMPRIMEUR.

L'intérêt particulier, Monſieur, que tout Citoyen doit prendre pour le bien-être de ſes Compatriotes, m'oblige à rendre publiques les obſervations avantageuſes que j'ai faites ſur l'uſage de l'*Elixir Indien*, nouvellement proclamé dans vos Affiches Américaines. Ayant eu occaſion de m'en ſervir en différentes circonſtances, & principalement à l'égard de mes Negres, les uns ont été guéris de rhumes violens & de points de côté, par ſon uſage, auquel j'ai joint l'huile d'olive & le ſirop de capillaire, à doſe égale, & pris par cuillerée, de diſtance en diſtance, en guiſe de looc. Les autres, attaqués de fortes coliques, ſe ſont trouvés entiérement ſoulagés; une Négreſſe, particuliérement atteinte depuis pluſieurs jours du mal appellé communément *mal de mere*, a été guérie radicalement pour en avoir pris, ainſi mêlangé, l'eſpace de trois jours, matin & ſoir, à deux cuillerées chaque doſe; j'en ai fait prendre avec le même ſuccès à des Fébricitans, une bonne cuillerée dans une demi-médecine ordinaire; & deux purgations ainſi compoſées, ont ſuffi pour les rétablir parfaitement. Des Négrillons bouffis & maigres, ayant le ventre tendu & douloureux, en ont éprouvé les mêmes effets; il a fait rendre à quelques-uns une grande quantité de vers, & procuré à d'autres la ſortie d'une infinité de puſtules à la tête, principalement; le tout s'eſt terminé fort heureuſement par le même uſage. J'aurois une infinité d'autres faits intéreſſans à rapporter, connus dans notre voiſinage, comme des perſonnes languiſſantes depuis long-temps, qui ont été rétablies promptement par l'effet de ce Remede; une femme fort affoiblie par le mal d'enfant, a été ſécourue & fortifiée par une cuillerée de cet Elixir qui lui a facilité dans l'heure, un accouchement fort heureux; enfin, un attelier aſſez conſidérable dans ce Quartier, étant preſque entiérement accablé de violentes maladies, vient d'être ſécouru avec le plus heureux ſuccès, par l'uſage de l'Elixir Indien, qui a opéré les cures les plus ineſperées: tous ces faits intéreſſent trop nos Colons, pour ne leur en pas faire part; c'eſt à quoi je me ſuis crus obligé en bon Patriote. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, DELECLUSE.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera mardi 4 décembre, au bénéfice de M. *Desroches*, une premiere Repréſentation du *Nouveau Déſerteur*, Drame en 5 Actes & en Proſe, de M. *Mercier*, Auteur du *Barnevelt-Français*: après cette Piece, M. *Piſſet* exécutera ſur le Violon un morceau, de ſa compoſition; un Enfant chantera une Ariette; & M. *Vidal* exécutera une Sonate de pſalterion, également accompagnée par M. *Piſſet*.

AVIS DIVERS.

MM. les Habitans de la Paroiſſe Saint-Joſeph du Fort-Dauphin, ſont invités de la part de M. *Moreau*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, de payer inceſſamment en ſes mains les Droits Curiaux, Suppliciés & de Maréchauſſée, pour l'année 1769; ſinon, il ſera obligé, quoique avec bien du regret, de ſe pourvoir pour contraindre ceux qui doivent leſdits Droits, à les payer.

Mrs les Créanciers du ſieur *Gouan* ſont invités de la part de leurs Syndics, de remettre en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire au Cap, l'état de leurs créances, pour les mettre à même de travailler à la repartition des deniers provenans de la vente de la maiſon dudit ſieur *Gouan*.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion Molonguet, ſont priés de nouveau de remettre un procompte de ce qui leur eſt dû, à M. *Pujo*, Habitant au Dondon, Acquéreur des biens de ladite ſucceſſion, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Les ſieurs *Languedoc* & *Blondeau* tenans Auberge à la Tannerie, près la Grande-Riviere, donnent avis à Mrs les Habitans qui voudront bien leur faire l'honneur d'aller loger chez eux, qu'ils auront lieu d'être très-ſatisfaits: ils trouveront en outre toutes ſortes de graiſſeries, comme bœuf-ſalé, morues; le tout à juſte prix.

Il a été volé à Saint-Marc, dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, chez M. *Dupont*, Procureur au Siege Royal, & Directeur des Poſtes de ladite Ville, dans ſa chambre à coucher, deux Montres d'or, ſçavoir, une pour femme, garnie de ſa chaîne & crochet d'or, gravée & relevée en boſſes, leſquelles gravures repréſentent un Berger & une Bergere, trois moutons & un chien; le boîtier de ladite Montre a un double cordon, & la chaîne eſt garnie de ſa clef d'or, d'un petit chien aſſis, de même métal, ſous les pattes duquel eſt une agathe, ſervant de cachet, & un petit flacon quarré, de cryſtal, avec un ruban de ſoie rouge & blanc, entrelâcé dans les chaînons de ladite Montre; & l'autre, même métal, petite, de gravure unie, remuant un peu dans ſon boîtier, & rude à monter, ayant un cordon de ſoie verte, & une clef de cuivre. Dans le cas où ces Montres ſeroient préſentées pour être vendues chez Mrs les Habitans des différens Quartiers de cette Colonie, ou à Mrs les Bijoutiers, Horlogers ou autres Citoyens, ils ſont priés très-inſtamment de vouloir bien les retenir, & d'en donner avis à MM. les Directeurs des Poſtes de leur Quartier, ou audit ſieur *Dupont* qui, outre la ſincere reconnoiſſance qu'il leur en aura, offre encore de donner une récompenſe honnête.

M. *Caſſarouy*, demeurant au Cap, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France.

LISTE des Negres Marons que le Receveur des Epaves au Fort-Dauphin, ſe propoſe de faire vendre à la Barre du Siege Royal de ladite Ville, le 3 janvier prochain.

Du 22 juillet 1770, *Noé*, Congo, étampé ſur le haut du bras droit I H, & ſur le ſein du même côté DVD.

Du 4 août, un Negre, Ibo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 16 ans; lequel a dit appartenir au Capitaine *le Noix*.

Du même jour, un Negre, Mondongue, étampé ſur le ſein droit B o P; lequel a dit ſe nommer *Alexandre*,

& s'eſt dit appartenir au ſieur *Siars*.

Du 9 dudit mois, un Negre, Créole, étampé ſur le ſein droit DEBARE, & au deſſous S. T. MARC; & ſur le ſein gauche d'une brûlure; lequel a dit ſe nommer *François*, & appartenir à feu M. *Pierre*, Habitant au Lacahau, près l'Artibonite.

Du même jour, *Françoiſe*, Créole, ſans autre étampe apparente qu'une petite brûlure, au milieu de l'eſtomac; laquelle a dit appartenir audit ſieur *Pierre*.

Du 5 ſeptembre, un Negre, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit; lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 13 dudit mois, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit CAOE; lequel a dit ſe nommer *André*, & n'a ſçu dire le nom de ſon maître.

Du 16 dudit mois, une Négreſſe, Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ESCO; laquelle a dit ſe nommer *Teſtée*, & appartenir au ſieur *Eſcot*.

Du 25 dudit mois, *Magdelaine*, étampée ſur l'eſtomac RENAVL; laquelle a dit appartenir au ſieur *Renaul*, au Cap.

Navires en chargement.

La Sainte-Anne, Capitaine Goujaud, partira pour Bordeaux du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au ſieur *Maneſca*, en ſon magaſin, rues Penthievre & Notre-Dame. Ledit ſieur *Maneſca*, prévient en outre qu'il doit s'embarquer ſur ce Navire; en conſéquence il prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, ou à la Cargaiſon dudit Navire, de vouloir bien le ſolder inceſſamment, ne pouvant accorder aucun délai à qui que ce ſoit, au delà du courant.

Le Maure, Capitaine Daniel, du port de 400 tonneaux, partira pour Marſeille dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Dutilh*, rue Penthievre, au Cap.

Le Gracieux, du Havre, Capitaine Guerard, partira pour Bordeaux le 5 janvier préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre, ou à M^rs *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

La Demoiſelle *Gariteau*, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'elle a à vendre deux Négreſſes, dont l'une nommée *Themire*, nation Nago, âgée d'environ 17 à 18 ans, bonne Blanchiſſeuſe & Repaſſeuſe, propre pour le menage; & l'autre nommée *Roſalie*, nation Arada, âgée d'environ 20 ans, un peu Cuiſiniere, & étant enceinte de huit mois: en outre, un Négrillon, Congo, âgé d'environ 13 ans. On s'adreſſera à ladite Demoiſelle *Gariteau*, au Cap, au haut de la rue Saint Jean, même maiſon que M^e *Rivery*, Notaire, laquelle en fera bonne compoſition.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quarreaux de terre, arpenté depuis un mois; ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent: ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine; de M^rs *Deligny* & *Lacoſte*; & de M^de *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſe-

mens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à Mrs *Beley*, freres, ou à Mrs *Saurine*, au Cap; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à Mrs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Une petite Habitation ſiſe dans le haut du Quartier du Trou, Paroiſſe Saint-Jean-Baptiſte, à une demi-lieue de la Plaine; ſur laquelle il y a 20 mille pieds de café qui rapporteront l'année prochaine, beaucoup de bananiers rapportans, une grande caſe, paliſſadée en travers, avec une galerie, deux caſes à Negres, de 36 pieds de long, & un four, en maçonnerie; le tout neuf. Ceux qui voudront en faire acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Audibert*, Arpenteur du Roi, audit Quartier.

Un Jeu de moulin à eau complet, bien conditionné & très-bien aſſorti: pour la fabrique du ſucre: en outre 48 grilles de fer battu. On s'adreſſera à M. *Fauché*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Une Place ſiſe au Quartier de la Souffriere du Limbé; ſur laquelle il y a 6 à 8 mille pieds de café en rapport, beaucoup de bananiers, patates & autres vivres; en outre deux caſes. On s'adreſſera à Mrs *Lechevalier-Lamartre* & Compagnie, rue Penthievre, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe rues Penthievre & Saint-Jean, conſiſtant en 4 chambres, un magaſin, galerie, cour, puits & autres commodités, à louer pour le 1er janvier prochain. On s'adreſſera à Mde *Picard*, rue Eſpagnole, au Cap.

Une grande & belle Chambre haute, ſiſe au Marché-des-Blancs, fort proprement meublée, à louer par mois ou par année. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir, AB. courte queue, s'eſt échappé le 7 de ce mois, de la cour de l'Intendance. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Plancher*, Sous-Commiſſaire de la Marine, au Port-au Prince.

Une petite Jument poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir MION & au deſſous POY, a été enlevée depuis 20 jours, de la Savanne de M. *Aubert*, Habitant aux Trois-Rivieres, Quartier du Port-de-Paix: ladite Mule ayant une étoile blanche ſur le front. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Mion*, Habitant audit Quartier: il y aura récompenſe.

AVIS.

P. S. Le ſieur *Guillot*, Imprimeur-Bréveté du Roi, donne avis qu'il a reçu par le Navire *le Comte-de-Nolivos*, toutes ſortes de Papiers d'Hollande, comme à état, à compte, à la telliere & à lettres; des Plumes, de la Cire à Graveur, du Sandaraque, des Gratoirs & Canifs: on trouvera le tout à l'Imprimerie Royale du Cap, ainſi que le *Parfait-Négociant*, 2 vol. in-4°. *Eſſais ſur Paris*, par M. *de Saintfoix*, 5 vol. in-12. *Lettres de* Mde *de Sevigné*, 6 vol. in-12.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 28 Novembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *le Voltigeur*, Capit. Jacquelin, parti de Bordeaux le 15 ſeptembre dernier : le 11, *le Fils-Unique*, Capit. Dupuy, parti de Bordeaux le 16 ſeptembre : le 12, *l'Aimable-Marie*, Capit. Bouyries, venant dudit lieu : le 15, *l'Aimable-Roſe*, de Bordeaux, Capit. Gibert, venant de Saint-Marc. le 16, *les Trois-Amériquaines*, de Bordeaux, Capitaine Breton, venant auſſi de Saint-Marc.

AU CAP, le 22 de ce mois, la Frégate *la Biche*, armée au Havre, Capit. Deſtrais, venant de la Côte d'Angole ; & *le Saint-François*, de Nantes, Capit. Guildanie, venant de la Côte de Guinée : le 23, *l'Harmonie*, du Havre, Capit. Poiſſon, parti dudit lieu le 4 du mois dernier ; & *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Cariès, venant dudit lieu.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *le Vicomte-de-Choiſeul*, Capitaine Mancet, pour Bordeaux ; & *la Nouvelle-Marguerite*, Capit. Cadou, pour Nantes : le 10, *l'Auguſte*, Capit. Eſtamſant, pour Bordeaux ; & *l'Eléonor*, Capit. Leray, pour Nantes : le 17, *le Voltigeur*, de Bordeaux, Capit. Jacquelin, pour la Nouvelle-Orléans.

DU CAP, le 21 de ce mois, *le Saint-Charles*, de Honfleur, Capit. Guibel, pour Bordeaux ; & *la Cérès*, de Marſeille, Capit. Aycard, auſſi pour Bordeaux : le 25, *l'Harmonie*, du Havre, Capit. Poiſſon, pour le Port-au-Prince ; & *l'Aimable-Françoiſe*, de Bordeaux, Capit. Bouchet, pour ledit lieu : le 26, *la Proſpérité*, de Nantes, Capit. Baullon, pour ledit lieu : le 27, *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcan, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 42 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. Coton, 132 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 40 à 41 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 15 ſ. Café nouveau, 22 ſ. Coton, 130 à 140 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 23, Vin vieux, 230 à 250 l. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 80 liv. Bœuf ſalé, 90 liv. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 liv. la cave. Savon, 90 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 240 à 260 liv. ; nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 70 à 72 l.

Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 70 livres le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 23, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 28 à 44 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 20 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 1er de ce mois, *Jean*, Créole de la Martinique, étampé ſur les deux ſeins AVROY & au deſſous du gauche LHOSTE, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Louis*, demeurant à Saint-Marc : le 3, un Negre, étampé ſur le ſein droit HDJ & au deſſous ASTM & JFD, & ſur le gauche JFDJ & au deſſous ASTM, âgé d'environ 50 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation ni celui de ſon maître : le 17, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit PGRVEL, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit avoir appartenu à M. *Prévôt*, Habitant à Plaiſance, & n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 18, *Jean-Pierre*, Congo, ſans étampe apparente, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel a dit appartenir à une Négreſſe libre, & n'a voulu dire ni ſon nom, ni ſa demeure : le 20, *Jean*, étampé ſur le ſein gauche UCARLES, âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir au ſieur *Antoine*, Marchand au Cap.

AU CAP, le 21 de ce mois, eſt entré à la Geole, *l'Eſpérance*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit S. DB. & au deſſous AU CAP, & ſur le ſein gauche DANGLEBERME & au deſſous SDL, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Danglebermé*, Habitant au Port-Margot : le 22, *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein droit d'une étampe illiſible dont on n'a pu reconnoître que les lettres SS., âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Thibert*, demeurant au Cap : le 25, *Jacques*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit RENAUD, âgé d'environ 22 à 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Artaud*, Charpentier au Cap ; *Lafleur*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ayant ſur le ventre des marques de ſon Pays, lequel a dit appartenir à M. *Rivery*, au Cap ; & *Jean-Baptiſte*, même nation, étampé ſur le ſein droit LABROSSE & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Labroſſe*, Chirurgien : le 26, *Joſeph*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *le Gras*, demeurant au Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le fameux Ibrahim Pacha, ſelon les dernieres Lettres, a paſſé la riviere le Pruth, à l'improviſte. Il avoit avec lui douze mille hommes d'Infanterie & vingt mille hommes de Cavalerie. Il eſt tombé ſur l'avant-garde de l'armée Romanzow, compoſée de toutes les troupes légeres, l'a attaquée avec la plus grande impétuoſité, l'a enfoncée, battue & repouſſée ſur un Corps d'Infanterie qui la ſuivoit. La brave réſiſtance de cette Infanterie a

donné au Général Romanzow le temps d'arriver avec le gros de ſon armée. Les Turcs animés par leurs premiers ſuccès, ſont tombés avec une furie incroyable ſur cette Infanterie, l'ont rompue & diſperſée.

POLOGNE.

Le Général Romanzow, ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir contre des forces ſupérieures, une nouvelle attaque avec une armée exténuée de ſoif, de fatigues & de maladies, a pris le parti de ſe retirer ſous Choczim, où il faiſoit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour couvrir ſes magaſins & les vivres de ſon armée contre les Tartares.

Les nouvelles de la Moldavie portent en ſubſtance que le Prince Repnin, après avoir recueilli les débris de l'armée du feu Général Stoffeln, & les avoir incorporés à la Diviſion qu'il commandoit, s'étoit porté à une demi-lieue d'Yaſſi, pour couvrir la communication entre les armées de Romanzow & de Panin. Il a été bientôt attaqué dans ce camp par le fameux Ibrahim Pacha; &, après une défenſe opiniâtre, il a été obligé de céder à la ſupériorité des forces Ottomanes. La perte des Ruſſes a été très-conſidérable; ils ſe ſont retirés, toujours pourſuivis & harcelés par la Cavalerie Turque & Tartare.

DANEMARCK.

Il paroît une nouvelle Ordonnance par laquelle Sa Majeſté défend toute fête & dépenſe ſuperflue dans les noces, les baptêmes, les enterremens, tout étalage de luxe dans les aſſemblées particulieres. Elle interdit de nouveau les préſens & les gratifications que l'on a coutume de donner à l'occaſion des mariages. Les Ordonnances de cette nature atteſtent les abus & les excès de vanité, dans les occaſions qui ſemblent impoſer la loi d'une ſévere ou même d'une triſte économie. La magnificence dans les obſeques ſemble tenir de la barbarie qui enterre une partie des richeſſes du mort avec ſon cadavre. Aux mariages & à la naiſſance des enfans, les fauſſes dépenſes ſont en quelque ſorte des fonds enlevés à la population. Le vœu du Souverain, ſolemnellement exprimé dans de pareilles Ordonnances, eſt une inſtruction aux Peuples, & le cri de la douleur qui croit pouvoir avec juſtice & avec ſuccès anéantir le déſordre que cauſent des dépenſes auſſi ſuperflues qu'inutiles.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles qu'on vient de recevoir à Vienne du Levant, confirment le récit du revers que les Ruſſes & les Grecs rebelles ont eſſuyé devant Modon. Toutes s'accordent à dire que les Grecs ayant été ſurpris par un Corps d'Albaniens, ont lâché pied ſans faire la moindre réſiſtance; qu'ils ont été preſque tous taillés en pieces, & que le reſte s'eſt ſauvé dans les montagnes; que les Ruſſes, après une vigoureuſe défenſe, ont été contraints de ſe rembarquer & d'abandonner tout leur canon qui étoit en batterie.

ITALIE.

Les Villes de Meſſine & de Reggio ont eſſuyé dans le courant du mois de juin dernier, juſqu'à trente fortes ſecouſſes de tremblement de terre qui ont renverſé quantité de Palais & de maiſons, ſous les débris deſquels nombre de perſonnes ont été écraſées. Les Habitans ont été obligés de ſe loger ſous des tentes dans les campagnes. Les tremblemens de terre qui ſe ſont faits ſentir à Cologne, à Maſtricht, dans quelques cantons de la Suiſſe, en

Allemagne, &c. dans le même mois; celui de Saint-Domingue, ſur-tout, commencé le 3 de juin; les violens orages & les inondations qu'ont eſſuyés la France & d'autres parties de l'Europe, pour ainſi dire, dans le même temps; tous ces phénomenes offrent, dans leur concours, un ſujet de méditation & de recherches aux Savans verſés dans la Phyſique & l'Hiſtoire Naturelle.

Le Comte de Marbeuf a convoqué l'Aſſemblée générale de Corſe, pour ſavoir le vœu du Peuple de cette Iſle: on dit que les Corſes ont demandé que la France ait le Domaine ſuprême du Royaume de Corſe; mais que le Gouvernement ſoit Républicain; que les Charges, les Egliſes & les Bénéfices ſoient à la diſpoſition des Corſes; que le Peuple ait un Orateur auprès du Roi; que tous les Actes publics ſoient écrits en Italien; que le Peuple conſerve le privilege du ſel & de la monnoie, &c.

ANGLETERRE.

Il y eut le premier d'Août à la Cour, entre les Miniſtres, une grande Conférence, dans laquelle on délibéra ſur les meſures qu'il y avoit à prendre pour réparer le dommage cauſé par l'incendie des chantiers de Portsmouth. Le Chevalier Hawke, premier Lord de l'Amirauté, aſſiſta à cette Conférence, & remit aux Miniſtres les avis qu'il avoit reçus à ce ſujet. La Cour a envoyé ordre de tirer des Ports de Depford, de Chatam & de Plymouth, une certaine quantité de mâts, d'agrêts & autres proviſions de marine pour l'uſage du Port de Portsmouth, en attendant qu'on ſoit en état de tirer du dehors de quoi ſuppléer à ce que l'incendie a détruit. On va travailler inceſſamment à relever les édifices conſumés & à y placer les proviſions navales qu'on y fera paſſer des autres Ports. Le Duc de Cumberland, en qualité de Grand-Amiral, y eſt allé faire la viſite des Vaiſſeaux de guerre, des Arſenaux & des Magaſins. Son Alteſſe Royale en a rendu compte au Roi à ſon retour, & lui a expliqué l'état des choſes depuis l'incendie. On n'avoit d'abord porté le dommage qu'à peu de choſe; mais il eſt aujourd'hui reconnu qu'il monte à 300000 livres ſterlings.

FRANCE.

Les nouvelles particulieres de l'Iſle de France ſont plus conſolantes par l'harmonie qui ſemble être rétablie dans cette Colonie entre la Magiſtrature & le Militaire, & l'union qu'on remarque entre le nouveau Gouverneur, le Chevalier des Roches, & M. Poivre, Intendant & Préſident du Conſeil, qui avoit eu des démêlés ſi vifs & ſi longs avec M. Dumas. L'affaire de ce dernier n'eſt pas encore terminée, & l'on aſſure qu'il a obtenu enfin permiſſion du Miniſtre de la Marine de faire paroître un Mémoire; & qu'il y travaille.

La grande réputation dont jouit M. le Contrôleur-Général, & les talens qu'on lui a reconnus lorſqu'il étoit Membre du Parlement, font toujours eſpérer qu'il parviendra à réparer le déſordre des Finances. Il a, dit-on, communiqué au Roi un projet pour ſubvenir, ſans nouvelles impoſitions, aux dépenſes ordinaires juſqu'en 1772, même en calculant les diminutions que l'on peut éprouver dans la recette des revenus.

La Demoiſelle *Dumeſnil*, qui a joué ſur le grand théatre de la Cour à Verſailles le rôle de *Sémiramis*, a développé avec tant de ſupériorité la majeſté de ſon talent & les reſſources de

ſon grand art pour émouvoir, étonner, ravir le Spectateur, qu'elle a eu infiniment plus de ſuffrages que la Demoiſelle Clairon n'en a recueilli dans ceux *d'Athalie* & *d'Aménaïde*.

Il a été jugé derniérement au Parlement de Paris un grand procès, entre le Duc de Luxembourg, fils aîné du Duc d'Olonne, & Meſdemoiſelles de Montmorency, petites-filles du feu Maréchal de Luxembourg. Pour avoir la Dignité de Pair de France, qui exige la réunion de la Terre à l'Office, le Duc s'étoit mis en état d'exercer le droit de retrait ſur le Duché de Piney, dont jouiſſoit le feu Maréchal, lorſque ſes Conſeils ont cru avoir découvert une ſubſtitution qui l'appelloit au Duché, au préjudice des Demoiſelles de Montmorency : la queſtion ſe réduiſoit à ſçavoir *quelle eſt*, dans le titre qui contient la ſubſtitution, *la perſonne inſtituée* ; mais l'Arrêt a débouté le Duc de Luxembourg de ſa demande ; ce qui l'a réduit au ſeul droit de retrait ducal.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera mardi 4 décembre, au bénéfice de M. *Desroches*, une premiere Repréſentation du *Nouveau Déſerteur*, Drame en 5 Actes & en Proſe, de M. *Mercier*, Auteur du *Barnevelt-Français* : après cette Piece, M. *Piſſet* exécutera ſur le Violon un morceau, de ſa compoſition ; un Enfant chantera une Ariette ; & M. *Vidal* exécutera une Sonate de pſalterion, également accompagnée par M. *Piſſet*. Le Spectacle ſera terminé par un pas de deux, exécuté par M^r *Armery* & Mll^e *Fronteau*. Le Public eſt averti qu'on commencera à cinq heures & demi préciſes, par rapport au feu d'artifice qui ſe tirera à l'iſſue de la Comédie.

AVIS DIVERS.

M. *Navet*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Pierre Rome*, Entrepreneur de Travaux au Port-de-Paix, prie ceux à qui il peut devoir en cette qualité, de vouloir bien préſenter leurs titres de créances en l'Etude de M^e *Bellanger*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, y demeurant, pour pouvoir connoître les charges de ladite ſucceſſion, déclarant que le préſent Avis ſera inſéré par trois fois conſécutives dans les préſentes *Affiches*.

Le ſieur *Lamazure*, Marchand-Coutelier, de Bordeaux, nouvellement arrivé en cette Colonie, donne avis qu'il a apporté avec lui pluſieurs ouvrages relatifs à ſon métier, & qu'il fait & repaſſe toutes ſortes d'outils, comme lancettes, ciſeaux, raſoirs, &c. c'eſt pourquoi il prie M^rs les Habitans, Chirurgiens & autres, qui peuvent être dans le cas d'avoir beſoin de ſes ſervices, de vouloir bien lui donner leur confiance, leur promettant une prompte expédition dans les ouvrages dont on le chargera. Sa demeure eſt à côté du ſieur *Reveillac*, Marchand-Chaudronnier, rue d'Anjou, au Cap,

Le ſieur *Caſſaignard*, Armurier & Serrurier, à Saint-Marc, donne avis qu'il demeure à la Guildive de Saint-Marc, & qu'il eſt très-bien aſſorti en marchandiſes de ſon état, comme Piſtolets de toutes façons, lames d'épée fines fourreaux de galuchat, &c. c'eſt pourquoi il prie ceux qui voudront bien l'employer, de ne pas envoyer à ſon ancienne Boutique, maiſon-Dupont, attendu que c'eſt un autre Armurier qui y reſte.

Il a été volé à Saint-Marc, dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, chez M. *Dupont*, Procureur au Siege Royal, & Directeur des Poſtes de ladite Ville, dans ſa chambre à coucher, deux Montres d'or, ſçavoir, une pour femme, garnie de ſa chaîne & crochet d'or, gravée & relevée en boſſes, leſquelles gravures repréſentent un Berger & une Bergere, trois moutons & un chien; le boîtier de ladite Montre a un double cordon, & la chaîne eſt garnie de ſa clef d'or, d'un petit chien aſſis, de même métal, ſous les pattes duquel eſt une agathe, ſervant de cachet, & un petit flacon quarré, de cryſtal, avec un ruban de ſoie rouge & blanc, entrelâcé dans les chaînons de ladite Montre; & l'autre, même métal, petite, de gravure unie, remuant un peu dans ſon boîtier, & rude à monter, ayant un cordon de ſoie verte, & une clef de cuivre. Dans le cas où ces Montres ſeroient préſentées pour être vendues chez M^rs^ les Habitans des différens Quartiers de cette Colonie, ou à M^rs^ les Bijoutiers, Horlogers ou autres Citoyens, ils ſont priés très-inſtamment de vouloir bien les retenir, & d'en donner avis à MM. les Directeurs des Poſtes de leur Quartier, ou audit ſieur *Dupont* qui, outre la ſincere reconnoiſſance qu'il leur en aura, offre encore de donner une récompenſe honnête.

M. *Piveteau*, Habitant à la Grande-Riviere, & Acquéreur de tous les biens & Negres des Demoiſelles *la Madiere*, prévient ceux qui pourroient avoir des repriſes ſur leſdits biens, ſoit par cautionnemens faits par M^rs^ *la Madiere*, *Bauchaine* & *Raut*, tous les trois Epoux de la Dame *la Madiere*, qu'ils aient à en faire remettre la note avant la fin des paiemens qui ſe feront en ſeptembre 1771: faute de quoi, ils ſeront déchus de leurs repriſes ſur ledit ſieur *Piveteau*.

Le ſieur *François Labrouſſe*, Habitant au Mouſtique, Paroiſſe du Port-de-Paix, ſe diſpoſant à partir pour France avec M^de^ ſon Epouſe, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

Navires en chargement.

La Parfaite-Union, de Marſeille, Capitaine Vian, partira pour ledit lieu, le 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rues de la Pointe & Saint-Laurent. Ledit Capitaine prévient que, pour accélérer ſon départ, il fera vendre judiciairement le reſte de ſa Cargaiſon, conſiſtant en Toiles, Bas & autres marchandiſes ſeches, mardi prochain 4 décembre.

Le Duc-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Samoual, partira pour ledit lieu dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs^ *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin rue Conflans. Ledit Capitaine prévient qu'il a recu toutes ſortes de graines, par *la Ville-du-Cap*.

Biens et Effets a vendre.

Une Barque neuve, du port de 40 bariques de ſucre, conſtruite ſur la riviere de Bordeaux, apportée en pieces, & montée au Cap, mouillée en cette Rade avec tous ſes agrès & apparaux. On s'adreſſera à M^rs^ *Lambert*, freres.

Une Goëlette, du port de 170 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux, prête à faire voile. On s'adreſſera à M. *Douat*, Negociant au Cap.

Une Habitation ſiſe au fond de l'Iſle-à-Vache, Quartier de l'Accul, conſiſ-

tant en 80 quarreaux en plaine, & 24 en mornes, avec 55 Negres & autres effets : ladite Habitation ci-devant en ſucrerie, pouvant être arroſée, & avoir un moulin à eau. On s'adreſſera au ſieur *Taverne*, aîné, dans les Priſons des Cayes.

Un Terrein ſis au Borgne, à deux lieues du bord de la mer, au lieu dit Major, de la contenance de 46 quarreaux de terre, arpenté depuis un mois; ſur lequel il y a un ajoupa & un plat pays pour y planter 40 mille pieds de café, & deux rivieres qui le traverſent: ledit Terrein eſt borné de M. *Samoual*, Capitaine; de M^rs *Deligny* & *Lacoſte*; & de M^de *la Chapelle*. Ceux qui deſireront prendre quelques éclairciſſemens ſur la bonté d'icelui, s'adreſſeront à M^rs *Beley*, freres, ou à M^rs *Saurine*, au Cap; & pour le prix, à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, Négociant audit lieu, ou à M^rs *Georges*, freres, Habitans au Borgne, à qui ledit Terrein appartient, & qui prendront pour du comptant, ſoit leurs papiers, ſoit des Negres nouveaux, à leur choix.

Il ſera procédé, ſamedi 1^er décembre, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente de 245 formes de ſucre terré, & dont les montres ſont chez M. *Duvigneau*, Procureur audit lieu.

Une Habitation ſituée à l'Accul-de-Samedy, de la contenance de 100 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a cinq mille pieds de café, & le reſte en bois debout; deux ajoupas & deux Negres. On s'adreſſera à M. *Detrois* en ſon magaſin au Cap.

Une place, en bois debout, ſiſe au Borgne, à deux lieues ou environ du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Sauval* & *Porchereau*: ledit Terrein arpenté. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, au Cap.

Une Place ſiſe au Quartier du Borgne, de la contenance de 48 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a un bois neuf, ou l'on peut planter 6 mille pieds de café: en outre, quelques vivres plantés, & un Four à chaux. On s'adreſſera à M. *Labourdette*, Habitant audit Quartier, ou à M. *Fouchet*, Négociant au Cap.

Un Soufflet avec une belle enclume, à deux bigornes, un étau, deux gros marteaux, & une clouere; le tout neuf. On s'adreſſera au ſieur *Souffran*, Charron au Boucaſſin, qui leur en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe à l'entrée de Caracol, à la Grande-Riviere, où la Chaiſe peut aller, & ſur laquelle il y a quelques milliers de café plantés, mais mal entretenus: en outre 25 à 26 quarreaux de terre, près l'Egliſe de la Grande-Riviere, faiſant partie de l'Habitation-Raul, actuellement au ſieur *Piveteau*. On s'adreſſera pour le tout audit ſieur *Piveteau*, Habitant à la Grande-Riviere.

Un Parti de Jeux de Moulin à ſucre, de la meilleure Fabrique d'Angleterre, & ſur les meilleures proportions depuis 20 à 22 pouces de diametre, avec tous les uſtenſiles néceſſaires pour un Jeu complet, excepté les pinces. On s'adreſſera à M^rs *Liſlavoix*, Négocians au Port-au-Prince.

Un parti d'excellent Vin de Malaga. On s'adreſſera au ſieur *Delvalle*, Manufacturier de Tabac, au Cap, rue du Bac.

Un Griff, Créole, bon Cuiſinier, & Chaſſeur, âgé d'environ 30 ans; & un Negre Créole, Cocher & Pêcheur, âgé d'environ 35 ans. On s'adreſſera à M^rs *Saurine*, freres, Négocians au Cap, auxquels ils ont été re-

mis par une perſonne qui eſt partie pour France, & qui en feront bonne compoſition pour du comptant.

A BAIL OU A LOUER.

Une Hâte & Corail, de 994 pas de terre, en quarré, ſituée à la Ravine-à-Canot, Quartier du Boucaſſin, ayant pied à la Riviere des Bertelles, à une petite lieue du grand chemin. On s'adreſſera au ſieur *Morin*, Marchand à l'Archaye, qui leur en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jaſon*, Congo, étampé I. L. MICHEL, fort robuſte, eſt maron depuis le 15 de ce mois: ledit Negre a emmené avec lui un jeune Negre, même nation & même étampe; & il appartenoit ci-devant au ſieur *Breban*, Chirurgien au Quartier de Limonade. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Michel*, Notaire du Roi, réſidant audit Quartier de Limonade: il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Negre nommé *Moullé*, Congo, étampé ſur le ſein gauche O. & L. ST. MARC, âgé d'environ 28 à 30 ans, eſt maron depuis le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Oriot*, Marchand-Apothicaire à Saint-Marc.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, étampé MY, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron, quoiqu'il ſe diſe libre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & de le faire conduire aux priſons du Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Pieriſtre*, étampé G. MELIN, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis 8 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Melin*, aux Gonaïves, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap.

Un Negre doleur, nation Caplaon, nommé *la Roſe*, étampé ſur l'eſtomac TERRIEN, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, eſt maron depuis le 13 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Marion Budan*, Négociant au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

MULET PERDU.

Un Mulet, ſous poil ſouris, étampé ſur la cuiſſe du montoir M. T. s'eſt échappé de l'Embarcadere du Limbé, le 16 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Taride*, Habitant à l'Iſlet-à-Corne, ou à M. *Mocquard*, rue de Penthievre, au Cap.

AVIS.

P. S. Le ſieur *Guillot*, Imprimeur-Bréveté du Roi, donne avis qu'il a reçu par le Navire *le Comte-de-Nolivos*, toutes ſortes de Papiers d'Hollande, comme à état, à compte, à la telliere & à lettres; des Plumes, de la Cire à Graveur, du Sandaraque, des Gratoirs & Canifs: on trouvera le tout à l'Imprimerie Royale du Cap, ainſi que *l'Hiſtoire-Naturelle*, générale & particuliere, avec la deſcription du Cabinet du Roi, 15 vol. in-4°. & 31 vol. in-12. par M. *de Buffon*.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1770.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 5 Décembre.

ARRIVÉE de Navires.

A S. MARC, le 29 du mois dernier, *l'Harmonie*, du Havre, Capit. Poiſſon, parti le 4 novembre.

AU CAP, le 3 de ce mois, *le Saint-Jacques*, de Nantes, Capitaine Peyre, venant de Porte-Rique, parti le 30 du mois dernier.

DÉPART de Navire.

DU CAP, le 29 du mois dernier, *le Souverain*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. 12 à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 33 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 8 livres 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 130 à 140 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 30, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 110 liv. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 90 liv. Petit-ſalé, 40 livres l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 400 livres; nouveau, 190 livres. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 50 à 55 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 70 livres le cent. Chandelle, 22 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 30, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, TOVRTAREL, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 24, un Negre, Congo, ſans étampe apparente, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 25, un Negre, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LA CHA & un autre Negre, étampé illi- (PELLE, ſiblement, ayant un collier, à deux branches, au col, & une brûlure ſur chaque ſein: le 26, un Negre qui s'eſt nommé *Barlier* & *Antoine*, ſe diſant Eſpagnol, & Créole de la Jamaïque, étampé ſur le ſein gauche TOURTA-

REL : le 26, un Negre, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, VOILO, & au deſſous d'une étampe illiſible ; & un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer ACILO & au deſſous BILSY, le ſurplus illiſible, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Mayombé, étampé ſur le ſein droit DR, âgé d'environ 28 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 1er de ce mois, *Magdelaine*, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit BR, âgée d'environ 18 à 20 ans, laquelle a dit appartenir à Mde *Daux* : le 2, *Jean-Michel*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche P. CONDRE, & au deſſous AU CAP., âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Piet*, Charpentier à la Marmelade ; une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein gauche COURADIN, âgée d'environ 25 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Pierrot*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 18 à 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Fontenelle* ; & *Télémaque*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit CHARIER & au deſſous AU CAP, & ſur le gauche d'une étampe renverſée THIBERT, lequel a dit appartenir à M. *Hamel*, Boulanger au Fort-Dauphin : le 3, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche FV, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le carroſſe de l'Ambaſſadeur de France, dans lequel ſe trouvoient quatre perſonnes qui ſe rendoient de Pera à Therapia, fut attaqué par cinq Turcs ; l'Ambaſſadeur qui, avec quelques autres perſonnes, avoit dévancé le carroſſe, étoit déja deſcendu de cheval. Un des brigands ſe préſenta à la portiere, tandis que ſes compagnons arrêterent le cocher & les domeſtiques ; le premier, le piſtolet à la main, exigea qu'on lui remît la bourſe ; mais comme il vouloit le décharger, on le ſaiſit par le bras, & le coup ne porta point ; de plus on lui ôta ſon piſtolet. L'Ambaſſadeur entendant le bruit, accourut au ſecours de ſes gens avec le reſte de ſa ſuite, ce qui obligea ces voleurs à s'éloigner au plus vîte, en déchargeant leurs piſtolets dont un des domeſtiques fut griévement bleſſé, cependant la bleſſure n'eſt pas mortelle. L'Ambaſſadeur fit d'abord annoncer cet attentat à la Porte, en lui envoyant, comme une preuve, le piſtolet que ſes gens avoient arraché des mains du voleur, & demanda la punition de ces ſcélérats. Ce même Miniſtre apprit enſuite que l'on avoit réſolu de l'attaquer dans ſon Hôtel, de ſorte qu'il ſe vit obligé de ſe tenir ſur ſes gardes toute la nuit ; mais on ne vit perſonne, quoique l'on entendît tirer quelques coups de piſtolet dans le voiſinage. Toute ſa maiſon compoſée de plus de quarante perſonnes, eſt reſtée ſous les armes juſqu'à ce que la Porte lui ait envoyé une Garde de Janiſſaires.

RUSSIE.

Les détracteurs de la gloire des armes Ruſſes avoient répandu le bruit qu'après pluſieurs échecs qu'avoient eſſuyés les Corps avancés de l'armée de Romanzow, ce Géneral avoit fait

plusieurs marches retrogrades sur Choczim. Il sembloit même qu'il ne fût pas encore en sûreté sous les fortifications de cette Place, considérablement augmentées par le Général Elmt ; & l'on assuroit qu'il avoit déja repassé le Niester. Pendant qu'on cherchoit à accréditer des nouvelles aussi peu vraisemblables, le Comte de Romanzow resserrant de plus en plus les Turcs & les Tartares, marchoit à grands pas vers le Danube, & cherchoit à combattre l'ennemi. L'occasion s'en présenta ; ce Général la saisit & remporta une victoire complette sur les Turcs & les Tartares, malgré la position avantageuse qu'ils occupoient & les retranchemens dont ils étoient couverts.

DANEMARCK.

L'Escadre Danoise, commandée par le Comte de Kaas, mouilla le premier juillet à la rade d'Alger : cette Escadre est composée de quatre Vaisseaux de ligne, de 70 canons, de deux Fregates de 40, de deux Galiotes à bombes, & de quatre Bâtimens de transport. Le Commandant, après avoir jeté l'ancre, arbora pavillon blanc pendant vingt-quatre heures. Dans cet intervalle, le Dey envoya chercher M. de Valliere, Consul de France, & le Capitaine de Port, & les chargea de se rendre à bord du Vaisseau du Commandant Danois, pour lui demander le motif de son expédition. A leur arrivée & sur leur demande, le Comte de Kaas leur dit que le Roi son Maître l'envoyoit pour traiter de la paix, aux conditions contenues dans un paquet cacheté qu'il remit à M. de Valliere : celui-ci le porta sur le champ au Dey, à qui il rendit compte en même temps de la réponse du Commandant Danois. Le Dey lui dit d'ouvrir lui-même le paquet, & de lui en expliquer le contenu. Le Prince ayant entendu que Sa Majesté Danoise y demandoit qu'on lui rendît tous ceux de ses Sujets qui sont esclaves à Alger, ainsi que les Navires avec leurs cargaisons, pris par les Corsaires de cette Régence, & qu'on lui remboursât les frais de l'armement de son Escadre, il dit qu'il ne pouvoit consentir à de telles propositions, & donna ordre sur le champ de préparer l'artillerie du Fort qui est à la pointe du Môle, & celle du Fort de la Lanterne. Il fit armer ensuite, sans délai, deux Galiotes, une demi-Galere & deux Brigantins, pour tâcher d'enlever, à la faveur de la nuit, les deux Bombardes Danoises ; mais le Comte de Kaas, qui avoit prévu les desseins du Dey, manœuvra de maniere à empêcher que cette petite Escadre ne sortît du Port. Le 5, la Place arbora pavillon rouge, & l'on commença à faire feu sur l'Escadre Danoise, sans néanmoins lui causer aucun dommage. Trois bombes tirées du Fort, creverent même en l'air. Le Comte de Kaas fit aussi-tôt tirer un coup de canon à poudre, & fit placer ses deux Frégates à l'embouchure du Port pour empêcher l'entrée & la sortie de tout Bâtiment ; & avec les quatre Vaisseaux & les deux Galiotes à bombes, il se rangea du côté de l'Oueſt pour se mettre à l'abri de l'artillerie des Forts. Le 6, toute l'Escadre étant en ligne, les Bombardes commencerent à jouer à dix heures du soir, & les bombes tomboient dans la Place, pendant que les Vaisseaux tâchoient de démonter la batterie de terre : il se fit de part & d'autre un feu terrible. Voilà tout ce qu'on sçait jusqu'à présent de cette Expédition.

POLOGNE.

Le Général Weyman a propoſé au Roi de faire rouvrir les Grods & autres Tribunaux de la Grande-Pologne, que la Confédération a fermés ; il a offert à Sa Majeſté le ſecours des troupes Ruſſes, pour faire exécuter les Jugemens des Officiers de Judicature qui ſe conformeroient aux volontés du Roi, & pour châtier ceux qui refuſeroient de tenir leurs aſſiſes. Le Miniſtere de Sa Majeſté, perſuadé de la néceſſité qu'il y a de purger le Royaume d'un nombre de vagabonds & de gens ſans aveu qui l'infeſtent ſous le maſque de la Confédération, n'a pas eu de peine à conſentir à cette propoſition. Il a été expédié en conſéquence aux Staroſtes ayant Juriſdiction, des Lettres circulaires par leſquelles le Roi les invite à reprendre les fonctions de leurs Charges, & à ſévir contre ces brigands.

La maladie épidémique qui a fait des ravages affreux dans l'armée Ruſſe, vient de ſe déclarer auſſi à Bar, à Conſtantinow, à Barclau, &c.

ALLEMAGNE.

C'eſt un bruit général que les Cours de Pétersbourg & de Copenhague viennent de faire un Traité par lequel la Ruſſie cede au Danemarck la partie du Holſtein qui lui appartient, ſous la condition qu'il lui fournira contre les Turcs un certain ſecours ſtipulé. En conſéquence, Sa Majeſté Danoiſe a donné ordre de préparer en toute diligence ſes forces maritimes.

Le Roi de Pruſſe, que les évolutions militaires n'occupent pas uniquement, voulant porter à une plus grande perfection l'adminiſtration de la Juſtice dans ſes Etats, vient d'y établir des Tribunaux perpétuels, dont l'inſpection eſt confiée à des Juriſconſultes perpétuels que Sa Majeſté vient de nommer à cet effet, après avoir une connoiſſance intime, & de leurs talens & de leur probité.

ANGLETERRE.

Quelques lettres écrites de l'Inde, portent qu'un nommé Sommers, Rénégat, ennemi déclaré des Anglois, de qui on n'avoit pas entendu parler depuis long-temps, a reparu de nouveau à la tête de quatre-vingt mille hommes qui commettent à quelque diſtance de Madraſs, des hoſtilités contre l'un des Nababs alliés de l'Angleterre.

Suivant le rapport de pluſieurs Navires arrivés à Londres ſucceſſivement de l'Inde, le fameux Hider-Ali-Kan a rompu le Traité de paix qu'il avoit conclu, il y a quelque temps, avec les Anglois. Ce général, profitant de ce temps de paix, a commencé par attaquer les Marattes avec toutes ſes forces, & a remporté ſur eux de ſi grands avantages, qu'il les a contraints de demander la paix : alors, reprenant ſes premiers ſentimens de haine contre les Anglois, il s'eſt, dit-on, diſpoſé à les attaquer avec des forces d'autant plus formidables, qu'il a réuni à ſes troupes celles que lui ont procurées ſes dernieres conquêtes.

FRANCE.

Une Frégate Danoiſe, commandée par M. de Chioul, Capitaine de Vaiſſeau du Roi de Danemarck, & faiſant partie de l'Eſcadre de cette Puiſſance, a mouillé derniérement en de-

hors de la rade de Toulon. Ce Commandant a rapporté que cette Escadre, après avoir séjourné quatorze jours dans la rade d'Alger, en étoit partie pour aller faire quarantaine à Mahon, & que son Général l'avoit détaché de ce Port pour aller débarquer à Toulon ou à Marseille un Officier chargé de porter ses dépêches à la Cour de Danemarck.

L'affaire des Porteurs de reconnoissances contre les Administrateurs des Postes, a été jugée au Châtelet ; la Sentence déboute les Administrateurs de leur opposition à la Sentence des Consuls où ils avoient été d'abord traduits, & en ordonne l'exécution contre eux & contre le sieur Billard, en faveur des Porteurs de reconnoissances. Les Administrateurs ont appellé de cette Sentence, & l'affaire est portée au Parlement.

M. Poly, Ingénieur Géographe du Roi, qui avoit accompagné en Californie l'Abbé Chappe d'Auteroche, est de retour. On espere qu'il aura sauvé les papiers de ce Sçavant, & que nous ne serons pas privés de ses travaux sur le passage de Venus. M. Doz, Officier de la Marine d'Espagne, en est aussi revenu ; mais M. Medina y est mort, ainsi qu'un Horloger qui étoit de sa suite, & plusieurs autres personnes, entr'autres les Soldats que le Marquis de Croix, Vice-Roi du Mexique, leur avoit donnés pour escorte.

Le Roi vient de nommer à l'Evêché de Langres l'Abbé de la Luzerne.

AVIS DIVERS.

Le sieur *Gissot*, Négociant aux Cayes, fondé de procuration de MM. *le Tellier*, freres, Négocians à Bordeaux, chargé en cette qualité d'Exécuteur Testamentaire de la succession du feu sieur *Moyse le Tellier*, leur frere ; lequel procédant à apurer & liquider définitivement toutes les affaires qui en dépendent pour rendre ses comptes, prie ceux à qui la maison le Tellier peut devoir, de se présenter avec des titres suffisans, qui constatent leurs créances, pour recevoir leur paiement, ou faire compensation ; de même ceux qui doivent, tant auxdites affaires qu'aux différentes Cargaisons des Navires appartenans ou dépendans de ladite Maison, sont instamment engagés de payer audit sieur *Gissot*, ou à M. *Detchegaray*, Capitaine du Navire *le Jason*, chargé du recouvrement desdits fonds, afin d'éviter les poursuites que ce dernier seroit forcé de faire, attendu qu'il ne retardera que de quelques jours son départ qu'il a ci-devant annoncé pour le courant de ce mois : ledit Capitaine s'oblige de toucher au Cap-Tiburon.

M. *Etienne Corpron*, Négociant à S. Marc, Exécuteur-testamentaire du feu sieur *Contes*, prévient Mrs les Créanciers de cette succession, que pour éviter à frais, il fera volontairement le jeudi 20 de ce mois, neuf heures du matin, en sa maison sise sur la Place de cette Ville, une distribution des deniers qu'il a en main à cette succession, & provenans du produit de la vente judiciaire des effets, meubles & Esclaves domestiques d'icelle, ainsi que du peu d'actifs par lui recouverts ; c'est pourquoi il invite lesdits Créanciers à lui remettre le 10 du mois, ou en l'Etude de Me *Dupont*, son Procureur au Siege Royal de ladite Ville un état de leurs créances en principaux intérêts & frais, d'eux certifiés, pour le mettre à même de dresser & établir son tableau de repartition & de distribution entre tous lesdits Créanciers, pour le montant des sommes qu'il aura à distribuer.

Le ſieur *Bailly*, Arquebuſier au Cap, rue Saint-Domingue, vis-à-vis *Touſſaint*, Traiteur, donne avis qu'il eſt chargé de la vente des fuſils deſtinés à l'armement des Milices de Saint-Domingue, ces fuſils ſont tous du même calibre, garnis en cuivre, munis de leur bayonnette & bayette de fer, & ſe vendent 66 liv. Ceux qui ne voudront point s'en tenir à l'épreuve qui en a déja été faite, pourront les faire éprouver eux-mêmes, & ne les recevoir qu'après cette derniere épreuve.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Martial Verniac*, vivant, Aubergiſte au Port de Paix, ſont priés de communiquer à la fin de ce mois leurs titres de créances à M. *Villeniſan*, Procureur audit lieu, pour enſuite être pris avec eux les arrangemens convenables pour leur paiement.

Le ſieur *Pellieux*, Chirurgien à Maribaroux, ayant différé ſon départ pour France, qu'il avoit annoncé dans les *Affiches* du mois de février dernier, pour faciliter ſes Débiteurs, donne avis qu'il ne peut plus retarder ſon départ, & qu'il partira le 1^er avril prochain, ayant des affaires indiſpenſables en France; c'eſt pourquoi il prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

Le ſieur *Lavergne*, Chirurgien Dentiſte, donne avis qu'eu égard aux préſſantes ſollicitations qu'on lui a faites pour nettoyer les dents par année, il s'engagera à tirer les dents, les chicots, plomber, égaliſer, enlever le tartre, les nettoyer, & donner ſuffiſamment de quoi les entretenir blanches, conſolider les dents dans leurs alvéoles en cicatriſant les ulceres, & arrêtant les progrès du ſcorbut; & à faire pluſieurs autres opérations dont le détail ſeroit ici trop long. Sa demeure eſt rue des Marmouſets, près la Comédie, vis-à-vis M. *de Vincent*, Lieutenant de Roi, au Cap: le prix de la ſouſcription ſera de 120 liv. par an, pour ſe les faire nettoyer tous les trois mois; & ledit ſieur *Lavergne* ſe tranſportera par-tout où beſoin ſera.

M^rs les Héritiers de feu M. *Pigeot de-Roſiere*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, prient les perſonnes qui ont des papiers dans cette Etude, de les faire retirer inceſſamment, & de ſatisfaire en même temps à ce qui peut y être dû pour les déboursés & honoraires du Défunt; M. *Faure*, Avocat en ladite Cour, en fera la remiſe, & recevra ce qui revient, ſuivant la fixation qui en a été faite, en vertu d'Arrêt du Conſeil.

Il a été volé à Saint-Marc, dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, chez M. *Dupont*, Procureur au Siege Royal, & Directeur des Poſtes de ladite Ville, dans ſa chambre à coucher, deux Montres d'or, ſçavoir, une pour femme, garnie de ſa chaîne & crochet d'or, gravée & relevée en boſſes, leſquelles gravures repréſentent un Berger & une Bergere, trois moutons & un chien; le boîtier de ladite Montre a un double cordon, & la chaîne eſt garnie de ſa clef d'or, d'un petit chien aſſis, de même métal, ſous les pattes duquel eſt une agathe, ſervant de cachet, & un petit flacon quarré, de cryſtal, avec un ruban de ſoie rouge & blanc, entrelâcé dans les chaînons de ladite Montre; & l'autre, même métal, petite, de gravure unie, remuant un peu dans ſon boîtier, & rude à monter, ayant un cordon de ſoie verte, & une clef de cuivre. Dans le cas où ces Montres ſeroient préſentées pour être vendues chez M^rs les

Habitans des différens Quartiers de cette Colonie, ou à Mrs les Bijoutiers, Horlogers ou autres Citoyens, ils ſont priés très-inſtamment de vouloir bien les retenir, & d'en donner avis à MM. les Directeurs des Poſtes de leur Quartier, ou audit ſieur *Dupont* qui, outre la ſincere reconnoiſſance qu'il leur en aura, offre encore de donner une récompenſe honnête.

M. *Navet*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Pierre Rome*, Entrepreneur de Travaux au Port-de-Paix, prie ceux à qui il peut devoir en cette qualité, de vouloir bien préſenter leurs titres de créances en l'Etude de Me *Bellanger*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, y demeurant, pour pouvoir connoître les charges de ladite ſucceſſion, déclarant que le préſent Avis ſera inſéré par trois fois conſécutives dans les préſentes *Affiches*.

Le Capitaine *Vieillard*, du Havre, commandant le Navire *le Strasbourg*, arrivé depuis peu de jours, donne avis qu'il a ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame, dans la maiſon ci-devant occupée par Mrs *Groiſil*, freres.

Demande.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles du nommé *Pierre Rouſſeau*, natif de Jouzac, en Saintonge, paſſé en cette Colonie depuis environ 15 ans; il a été économe dans la Partie du nord de cette Colonie. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Guilleau*, Négociant au Cap-Tiburon, ou à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, qui ont des affaires de la derniere conſequence à lui communiquer de la part de ſa famille.

Navires en chargement.

La Magdelaine, de Bordeaux, Capitaine Pion, partira pour ledit lieu le 15 janvier prefix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Maret* & *Faucon*.

Le Saint-François, de Nantes, Capitaine Davy, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, au Cap, ou chez M. *Chauſſée*, Négociant audit lieu. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il a des Negres à vendre.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein ſis à la Mine, Quartier d'Ouanaminthe, de la contenance de 160 quarreaux; ſur lequel il y a un commencement d'établiſſement propre pour une cafeterie ou ſucrerie; les cabrouets peuvent aller ſur ledit Terrein, qui eſt ſuſceptible de tout arroſage, au moyen de pluſieurs Ravines qui l'avoiſinent & l'entourent; par l'arpentement qu'on vient d'en faire, on y a trouvé plus de 100 quarreaux en bois debout, dont la majeure partie eſt propre à bâtir, & très-facile à exploiter, & le reſte eſt défriché & excellent pour toutes ſortes de vivres du pays; ledit Terrein eſt preſque entouré de haies vives, & il y a en outre une infinité de pieds de palmiſtes. On s'adreſſera à M. *la Caſſaigne*, au Cap, ou à Mde veuve *Philibert-de-Maribaroux*, au Fort-Dauphin, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires, & en feront bonne compoſition pour du comptant.

Une place, en bois debout, ſiſe au Borgne, à deux lieues ou environ du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des

ſieurs *Deligny*, *Sauval* & *Porchereau*: ledit Terrein arpenté. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs au Cap.

Un aſſortiment de couleurs à peindre avec des huiles de lin, qu'on vendra en gros & en détail. On s'adreſſera à Mrs. *Nau* & *Petit*, Négocians au Port-au-Prince.

Un très-beau Cheval de monture, Anglois; plus une belle Jument, Créole. On s'adreſſera à M. *Tauzin*, Tailleur au Cap, rue Saint-Domingue.

Un Negre, bon perruquier pour homme & pour femme, bon cuiſinier, blanchiſſeur de bas de ſoie, chaſſeur, joueur de violon & autres bonnes qualités. Ceux qui voudront l'acheter, s'adreſſeront au ſieur *Lacaſſaigne*, au Cap.

Quatre combles de moulin en bois de ſipre, venant de la Nouvelle-Orléans; une Sauvageſſe, âgée d'environ 30 ans, & un petit Griffe âgé de 5 ans, ladite Sauvageſſe ſçachant coudre, marquer, blanchir & repaſſer; un Negre, âgé d'environ 54 ans, jardinier, charpentier, menuiſier, maçon, couvreur & bon Créole de la Louiſiane; un Mulâtre, âgé de 56 ans, bon ſucrier & bon habitant: en outre du bon tabac Eſpagnol, en poudre, de la premiere qualité. Ceux qui en voudront faire acquiſition, n'auront qu'à s'adreſſer au ſieur *Gaignard* qui leur en fera bonne compoſition.

Ceux qui voudront faire acquiſition de jeux de moulin paſſés au grain d'orge, ainſi que de toutes ſortes de marchandiſes venant de Dunkerque, s'adreſſeront à M. *Flamin*, même maiſon que M. *Cairoux*, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe au Cap, rue Notre-Dame, faiſant angle d'un côté avec la rue Neuve; & de l'autre avec celle du vieux Gouvernement, conſiſtant en cinq chambres & une galerie, ſous laquelle ſont quatre cabinets & une paliſſade en travers dans l'intérieur de la cour; deux chambres & deux cuiſines en maçonnerie avec un petit four, des potagers, un puits & de belles treilles. On s'adreſſera à M. *Capdeville*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, fils de *Jeanneton*, Négreſſe de l'Habitation de Macnemara, au Quartier-Morin, étampé MY, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron, quoiqu'il ſe diſe libre; il a la figure mince, alongée, les pieds gros & quelques cicatrices deſſus; ledit Mulâtre eſt bouche, & il eſt maçon de ſon métier: il travaille ſouvent à la Grande-Riviere avec un nommé *Boucas*, Negre libre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & de le faire conduire aux priſons du Cap: il y aura récompenſe.

AVIS.

P. S. Le ſieur *Guillot*, Imprimeur-Bréveté du Roi, donne avis qu'il a reçu par le Navire *le Comte-de-Nolivos*, toutes ſortes de Papiers d'Hollande, comme à état, à compte, à la telliere & à lettres; des Plumes, de la Cire à Graveur, du Sandaraque, des Gratoirs & Canifs: on trouvera le tout à l'Imprimerie Royale du Cap.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1770.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 12 Décembre.

BIBLIOTECA REGIA

ARRIVÉE de Navires.

A LÉOGANE, le 19 du mois dernier, *l'Aurore*, de Nantes, Capit. Hamon, parti dudit lieu le 7 octobre, & ayant touché à Saint-Marc.

AU CAP, le 4 de ce mois, *le Minotaure*, du Havre, Capit. Ducaſtel, parti de la Côte-d'Angole, le 17 ſeptembre : le 6, *le Saint-Jacques*, de la Rochelle, Capit. Leſſene, venant de Gabinde, parti le 13 octobre.

DÉPART de Navires.

DU CAP, le 5 de ce mois, *la Victoire*, de Nantes, Capit. Taillard, pour ledit lieu : le 9, *la Baronne-d'Andevanne*, du Havre, Capit. Mainviel, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. 12 à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 49 à 50 l. troiſieme, 45 à 47 l. commun, 34 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 135 à 140 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 7, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 110 liv. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 90 liv. Petit-ſalé, 40 livres l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 60 à 63 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 21 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 72 livres le cent. Chandelle, 22 à 24 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 7, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 16 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 11 du mois dernier eſt entré à la Geole, *Louis*, Créole, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, lequel s'eſt dit appartenir à M. le Chevalier *de Demares*, Habitant à Acquin.

A S. MARC, le 9 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit,

& ayant ſur les deux joues & ſur l'eſtomac des marques de ſon pays, lequel s'eſt dit appartenir à M. *des Cloches*, Habitant à la Croix-des-Bouquets : le 25, *Gabriel*, Congo, étampé illiſiblement, lequel s'eſt dit appartenir au nommé *Malair*, m. l. Habitant à Jurable ; & un Negre, Cotocoly, étampé ſur le ſein droit O & L, & plus bas ST M, âgé d'environ 30 à 35 ans, & ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 3 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit RB, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Lahay*, mort en France depuis 4 ans.

AU FORT-DAUPHIN, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, TOVRTAREL, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 2 de ce mois, *Gabriel*, étampé ſur le ſein gauche IG, lequel a dit appartenir à M *Sabaton ;* & un jeune Negre, étampé ſur le ſein droit PATOIS & au deſſous AU CAP, & ſur le bras gauche-DDA. : le 3, un Negre, ſans étampe apparente, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 à 22 ans, ayant une cicatrice au côté droit du front, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Michel*, Congo, étampé d'un côté à l'autre de l'eſtomac d'une étampe brûlée, âgée d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir au ſieur *Pierre*, Doleur au Port-Margot : le 10, *Jeanneton Malé*, étampée ſur le ſein droit CHARIER, ayant ſous le menton une cicatrice, en forme ronde, & un malingre à la jambe droite, âgée d'environ 24 à 25 ans ; laquelle a dit appartenir à M. *Rabier*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On eſt redevable à Mehemet, Pacha de Romelie, qui avoit été diſgracié à l'affaire de Choczim, de la réduction entiere de la Valachie. On aſſure qu'un Corps de Tartares s'eſt emparé d'un très-grand Convoi de munitions de guerre, adreſſé au Général, Comte de Romanzow. Quant au Grand-Viſir, il campoit encore à Iſaccia ; mais il avoit établi ſon pont ſur le Danube, malgré la crue des eaux. On continue tous les jours, ſans interruption, d'envoyer des Milices, des proviſions & des munitions à ſon Armée.

Les Géorgiens, commandés par Salomon, Prince d'Imiret, ont été battus par l'armée Ottomane. Ce Prince, à ce qu'on aſſure, a été obligé de ſe réfugier dans les montagnes, après avoir laiſſé ſur le champ de bataille pluſieurs milliers de morts & de priſonniers, parmi leſquels beaucoup de Ruſſes ; & tout ſon camp eſt reſté en proie au Vainqueur.

POLOGNE.

Les Huſſards Pruſſiens, qui ſont venus mettre à contribution la Ville de Dantzick, ont fait mine de ſe retirer après avoir reçu 25000 ducats ; mais ils ſont revenus quelques jours après devant les portes de cette Ville, & ont demandé, avec les plus grandes menaces, qu'on acquittât les ſoixante & quinze mille ducats qui reſtoient à payer de la contribution. L'impoſſibilité de ſatisfaire à cette demande, a répandu de nouveau l'alarme dans la Ville. Le Conſeil s'eſt aſſemblé ſur le champ, a ordonné de fermer les portes, & a prié les Miniſtres & Réſidens des Puiſſances Etrangeres d'informer leurs Cours reſpecti-

vés d'une circonſtance ſi embarraſſante, afin qu'elles interpoſent en faveur de cette Ville, leurs bons Offices auprès de Sa Majeſté Pruſſienne.

ITALIE.

Les Lettres du Levant parlent d'un combat naval, donné entre la Flotte Ottomane & celle des Ruſſes, auprès des Dardanelles, au grand déſavantage des Turcs. On dit que deux des Vaiſſeaux Turcs ont été brûlés, un autre coulé à fond, & un autre pris, dont l'Equipage a été taillé en pieces.

Le Roi de Maroc a fait punir de la baſtonnade deux de ſes Corſaires qui avoient inſulté trois Bâtimens Marchands Français, & ce Prince a donné ordre à tous ceux de ſa domination, de reſpecter le Pavillon Français, ſous peine, en cas de délit, d'encourir ſon indignation, & de ſubir le châtiment dû à leur déſobéiſſance.

ANGLETERRE.

Sa Majeſté a envoyé à Portſmouth une bourſe de cent guinées pour être diſtribuée à ceux qui ont porté les ſecours les plus prompts & ont montré le plus de zele dans l'incendie arrivé derniérement. Plus de 1500 Ouvriers ont été employés à relever les édifices conſumés, & à retirer des décombres ce qui a pu échapper aux flammes. Quelques Etrangers & autres perſonnes, dont on avoit cru devoir ſe ſaiſir, parce que, dans le premier moment de la chaleur populaire, on les accuſoit d'avoir pu entrer dans le prétendu complot de cet incendie, ont été reconnus innocens & remis en liberté. Depuis les premieres recherches, on a interrogé & examiné quelques Soldats de la Marine, qui ſont cantonnés dans le Port, ou aux environs; mais on n'en a tiré encore aucun éclairciſſement. Quoi qu'il ſoit preſque reconnu que ce malheur n'eſt que l'effet de la négligence ou de quelqu'accident, cependant, pour calmer les inquiétudes d'une partie du Peuple, le Gouvernement a promis une récompenſe de 1000 livres ſterlings à quiconque découvrira, dans l'eſpace de trois mois, les auteurs & complices de ce déſaſtre, qu'on évalue aujourd'hui à 700 mille liv. ſterlings.

On mande de Plymouth que des Incendiaires ont tenté de mettre le feu aux Magaſins du Port; qu'on avoit heureuſement prévenu leur deſſein, & qu'on faiſoit toutes les recherches poſſibles pour les découvrir.

Quelques Navires de la Capitale, qui ont été employés à la pêche de la Baleine, ſont rentrés dans la Tamiſe avec d'aſſez bonnes cargaiſons; mais ils ont rapporté que la pêche, en général, avoit été très mauvaiſe, & que pluſieurs Navires ſeront obligés de ſe rendre à vuide.

FRANCE.

On avoit d'abord débité que M. Drouin de Vaudeuil, Premier Préſident au Parlement de Toulouſe, avoit donné ſa démiſſion; mais il eſt aſſuré que ce Magiſtrat préſide toujours cette Cour.

Les Habitans de Verſoy, qui ſont actuellement à Ferney, ont cru pouvoir y jouir de la franchiſe qui leur a été accordée pour vingt ans; en conſéquence, ils ont tiré du pays de Gex & de la Bourgogne des marchandiſes qu'ils ont regardées, ſuivant leur Privilege, comme exemptes de tous droits. Cette prétention a été conteſtée, & il s'eſt élevé une querelle dans laquelle le Seigneur, Haut-Juſticier de Ferney (M. de Voltaire), a pris ſous ſa protection les Habitans de Verſoy. Quel-

ques perſonnes ont été arrêtées par ſon ordre. On a verbaliſé de part & d'autre ; & le Procès-verbal du Seigneur du lieu a été envoyé au Bailliage du pays de Gex.

On croit encore aux Sorciers, & on détruit des hommes pour ce crime ! On apprend, par des nouvelles ſûres, que la Juſtice de Neuſtadt a fait brûler toutes vives, au grand applaudiſſement d'un peuple nombreux, trois malheureuſes femmes, *gravement atteintes* de ſortiléges, & *convaincues* du crime d'avoir jeté des maléfices ſur l'Etalon de l'endroit, devenu boiteux, & ſur trois Levrettes, mortes preſque en même temps & ſubitement. Ces quatre Animaux appartenoient à M. Lonski, Seigneur du lieu. Il y a apparence qu'ils ſeront encore vengés par le ſupplice de ſix autres perſonnes, accuſées d'être complices des trois premieres victimes de l'ignorance brutale, & de la ſuperſtition féroce.

La Légion Corſe, conſiſtant en 790 hommes d'Infanterie, & 260 de Cavalerie, & avec elle le Régiment de Butafuoco, ſont arrivés à Toulon, à bord des Bâtimens partis de ce Port pour aller prendre ces Troupes à la Baſtie. La Légion Corſe eſt allée à Montauban, & le Régiment de Butafuoco à Marſeille.

Le ſieur Carlin, cet Acteur ſi juſtement aimé du Public par ſon jeu naturel & vrai, vient d'obtenir une récompenſe bien flatteuſe de ſes talens, dans la Médaille d'or qu'il a reçue des mains de Madame la Dauphine, qui ne ceſſe d'encourager les arts, de combler de ſes bontés tous ceux qui l'approchent ; enfin de ſe faire adorer de tous les cœurs.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera mardi 18 du courant, au bénéfice du Sieur *Armery*, une ſeconde Repréſentation *du Nouveau Déſerteur*, Drame en cinq actes & en proſe, par M. *Mercier*. Le Spectacle ſera terminé par un grand Ballet Pantomime, intitulé *les Charbonniers*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillaume Benoiſt*, Capitaine de Navire, chargé de la rentrée des fonds des Négriers *le Jean-Baptiſte*, *le Boulogne*, *la Conſtance* & *le Croiſſant*, de Nantes, étant ſur ſon départ de Léogane pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même ceux qui lui doivent particuliérement, ainſi qu'aux Cargaiſons ci-deſſus dénommées, de vouloir bien le payer avant ſon départ, prévenant qu'il a les ordres les plus précis de ſes Commettans, de preſſer la rentrée de ce qui leur eſt dû.

M. *Navet*, Habitant au Mouſtique, Quartier du Port-de-Paix, Exécuteur-Teſtamentaire de feu ſieur *Pierre Rome*, Entrepreneur de Travaux au Port-de-Paix, prie ceux à qui il peut devoir en cette qualité, de vouloir bien préſenter leurs titres de créances en l'Etude de M^e *Bellanger*, Procureur au Siege Royal dudit lieu, y demeurant, pour pouvoir connoître les charges de ladite ſucceſſion, déclarant que le préſent Avis ſera inſéré par trois fois conſécutives dans les préſentes *Affiches*.

En conformité de l'Avis que les ſieurs *Idt* & *Mailly* ont donné par les *Affiches* du 25 octobre, de la diſſolution de leur ſociété, le ſieur *Idt* prie de rechef tous ceux qui ont des demandes à faire à ladite ſociété, de ſe préſenter audit ſieur *Idt*, au Cap, ou marquer par écrit à M^rs *Guignard* & *Médieu*, Marchands - Bijoutiers au Cap, leur prétention avant la fin de ce mois.

ledit ſieur *Idt* ne voulant reconnoître aucune demande qu'on pourroit lui faire après l'expiration de ce délai, ſous le nom de ladite ſociété: il prie en même temps ceux qui doivent à ladite ſociété de la ſolder entre ſes mains, ou entre celles de ſes Appointés.

Le ſieur *Perreau*, Capitaine des Grenadiers, Milices du Fort-Dauphin, & Habitant audit lieu, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois de mars prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

M^rs les Créanciers des ſucceſſions des feu ſieur & dame *Redouan-de-Damartin*, ſont priés de la part du ſieur *de Redouan*, Tuteur des mineurs *Redouan-de-Damartin*, de s'aſſembler ſamedi 28 de ce mois, en l'Etude de M^e *de la Marſelliere*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, à l'effet de délibérer entr'eux ſur le choix d'un Syndic, entre les mains duquel on puiſſe valablement payer, tant à la décharge des Mineurs que des biens ſaiſis, ſinon d'envoyer pouvoirs ſuffiſans à leurs Procureurs au Port-de-Paix, à l'effet de les repréſenter en ladite délibération.

Biens et Effets a vendre.

On trouvera chez les ſieurs *Vallery*, freres, au coin des rues de Conflans & Saint-Domingue, de la Soude d'Alicante par barils d'environ 200 livres; boëtes de cabinet, tabac de France, en bouteilles, bougies de darand, ſcellées du cachet de l'Auteur, avec une inſtruction ſur la maniere de s'en ſervir, ſignée de lui-même; eaux de lavande, de trenelle, & poudre à poudrer de Paris, Bas de fil tricotés, bas de ſoie noirs & blancs, Royales demi Hollandes, Bretagnes fines, batiſtes blanches & écrues, linons, gazes de toutes qualités; chemiſes pour homme, garnies de dentelles, broderies, &c. baguettes dorées, tapiſſeries de papier, lunettes acromatiques, Cartes géographiques & inſtrumens de Mathématiques, coffrets à ſecrets, cabarets, bidets, glaces, cylindres & autres meubles; mandolines, cordes de clavecin, &c. toutes ſortes de bijouteries du dernier goût, tant en or de Paris, comme ciſeaux, étuis, tabatieres, tables de bracelets, boëtes à mouches, boëtes à portraits, &c. que pierreries de toutes eſpeces, & diamans fins; étuis à raſoirs, & coutellerie de Paris; toilettes, éventails, fleurs, gands & autres aſſortimens pour les mariages, & baptêmes; Montres, cannes, épées, du plus nouveau goût; fouets d'Angleterre, boutons d'uniforme, paraſols, argenterie de Paris, & une infinité d'autres articles de la même Ville; le tout nouvellement arrivé de France par les Navires *la Ville-du-Cap*, de Nantes, *le Gracieux* & *la Pauline*, du Havre, *l'Aimable-Marguerite* & *le Sincere*, de Bordeaux, & *le Samſon*, de Bayonne. On y trouvera en outre, par privilege d'entrepôt de la veuve *Lelievre*, du véritable baume-de-vie, par continuation, à 6 liv. la bouteille, & remiſe de 5 pour cent, pour ceux qui en prendront par paniers de 100 bouteilles. Dans l'annonce du 24 février, n° 8, il a été fait mention, & donné extrait d'un acte pardevant Notaire de Paris, du 30 août 1769, dont expédition a été dépoſée chez M^e *Gerard*, Notaire de cette Ville, par lequel, pour tirer les perſonnes qui ont beſoin d'un remede auſſi précieux, de l'embarras de diſcerner le véritable dans un pays, où le contrefait abonde de toutes parts, elle indique ladite maiſon pour

entrepôt de ce dernier, avec promeſſe de l'entretenir, de maniere à n'en manquer en aucun temps; en conſéquence de quoi, elle vient d'y en faire paſſer encore une proviſion conſidérable par leſdits Navires *le Gracieux*, du Havre, & *la Ville du Cap*, de Nantes.

M^rs *Staniſlas Foache* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront jeudi 13 de ce mois la vente du Négrier *le Minotaure*, du Havre, Capitaine Ducaſtel, venant de la Côte d'Angole avec 364 Noirs.

Trente huit quarreaux & demi de terre, en bois debout, ſis à l'entrée de Champagne, Quartier du Borgne, à trois lieues de l'Embarcadere, bornés au nord de la dame veuve *Gazin*, à l'oueſt du ſieur *Savy*, à l'eſt, du ſieur *Boiſſon*; ſur lequel Terrein, il y a de quoi faire de très-beaux établiſſemens en café. On s'adreſſera à M. *Sauvalle*, chez M. *Nicolle*, au Cap, à qui ledit Terrein appartient, ou à M^rs *Saurine*, freres, Négocians au Cap: on prendra des Négres en paiement.

On trouvera chez M. *Flamen*, même maiſon que M. *Cairoux*, au Cap, un *Elixir de vie*, dont voici les propriétés. En faiſant uſage de cet *Elixir*, on vit long-temps ſans avoir beſoin de ſaignées ni d'autres médicamens; il fortifie l'eſtomac, ranime les eſprits vitaux, aiguiſe les ſens, ôte les tremblemens de nerfs, amortit les douleurs atroces de la Goutte, & l'empêche de remonter, nettoie l'eſtomac de toutes les humeurs craſſes & gluantes qui cauſent les indigeſtions, les aigreurs, les migraines & les vapeurs; tue les vers, guérit au bout de quelques minutes toutes les coliques d'eſtomac & d'entrailles, guérit les maux de poitrine, les aſthmes, le flux de ſang, les vomiſſemens de ſang, les points de côté, ôte les maux de cœur, ramolit le tympan aux Sourds en en diſtillant dans l'oreille, & la bouchant de coton, appaiſe pour quelque temps les douleurs d'une dent creuſe en y fourrant du coton imbibé dans cet *Elixir*, purifie le ſang, le fait circuler; il eſt un contrepoiſon parfait, il provoque les mois aux Femmes, purge imperceptiblement & ſans douleurs, guérit toutes les fievres intermittentes à la troiſieme cuillerée, fait pouſſer la petite verole ſans riſque, émouſſe les douleurs de rhumatiſme; il a cela d'admirable, qu'on en peut prendre une trop forte doſe impunément, & qu'il eſt utile à tout.

Une Habitation ſiſe à la Plaine de l'Accul, Quartier & Paroiſſe du Gros-Morne, de la contenance de 800 pas, bornée au ſud de la grande riviere, au nord, de la riviere de l'Accul; à l'eſt, de M. *Buſcaille*, Commandant dudit Quartier; & à l'oueſt, de M. *Pelletier-de-Beaupré*, Capitaine de Milices; ſur laquelle il y a des vivres de toutes eſpeces, deux indigoteries neuves, une grande caſe, galerie, & cabinets en charpente, une cuiſine, un poulailler, une caſe à ſecherie & ſon établi pour ſécher l'indigo; le tout fermant à clef; une cotonnerie, de 60 pieds, 12 caſes à Negres, & un parc à bêtes: les chaiſes & Cabrouets viennent ſur ladite Habitation, qui eſt très bien entourée, & eſt arroſable, ſoit par la grande riviere, ou par celle de l'Accul: & pluſieurs autres Commodités. On s'adreſſera à M. *Durand-de-Monthaury*, ſur ladite Habitation, qui la vendra moitié comptant, & l'autre moitié en bons billets à ordre.

Une petite Habitation établie en indigoterie, au Grand Baſſin du Terrier-Rouge, de la contenance de 15 quarreaux de terre, dont on fera très-bonne

compoſition pour du comptant : on y joindra même quelques Negres, ſi l'Acquéreur l'exige. On s'adreſſera à M. *Charpentier-de-Goſſigny*, ou à Mde ſon Epouſe, au Cap.

Une belle Habitation bien établie, ſiſe au Haut-Mouſtique, Dépendance du Port-de-Paix, contenant 100 quarreaux de bonne terre, arpentés; ſur laquelle il y a 10 à 12 mille pieds de café dans leurs premiers rapports, mais mal entretenus; des vivres pour nourrir 60 Negres; une caſe principale, caſe à vivres, caſe à Econome, poulailler, cuiſine, colombiers, caſes à Negres, parcs à bêtes, &c. la plus grande partie de cette Habitation eſt en fond, il y a 15 à 20 quarreaux en boit debout, ſavanne entourée de haies vives de citroniers; on y trouvera deux vaiſſeaux à indigo, un canal, par le moyen duquel on peut faire un moulin à eau; le tout en bon état. On s'adreſſera au Port-de-Paix, à M. *Tendron*, Directeur des Poſtes, ou à M. *Gabat*, Négociant; & au Cap, à M. *Foucher*, Négociant, qui en feront bonne compoſition, & donneront toutes ſûretés à l'Acquéreur, ainſi que de plus amples éclairciſſemens.

Une Maiſon ſiſe dans la grande rue, de 60 pieds de long ſur 120 de profondeur, bâtie en maçonnerie juſqu'au premier étage, ayant un comble couvert en eſſentes: ladite maiſon eſt diviſée en trois appartemens, dont le premier conſiſte en une ſalle & deux cabinets, & dans le haut deux chambres & un cabinet; dans la cour, eſt un appentis, couvert en eſſentes, diviſé en 6 cabinets: le ſecond, en une ſalle & un cabinet, avec une chambre & un cabinet dans ſon haut; dans la cour, eſt un magaſin en maçonnerie, couvert en eſſentes; & une cuiſine: le troiſieme, en une ſalle & un cabinet, & dans le haut une chambre & un cabinet; dans la cour eſt une cuiſine; il y a un couroir pour entrer dans leſdites cours; chaque appartement a un eſcalier. On s'adreſſera au ſieur *Maiſonnié*, Propriétaire dudit bâtiment.

Le ſieur *Baylle*, Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Delor*, Machoquet & Charron au Bourg du Trou, prévient qu'il ſera procédé audit lieu, lundi prochain 17 de ce mois, à la vente judiciaire de ſes effets qui conſiſtent en meubles, une forge garnie de deux ſoufflets, deux enclumes, une bigorne, deux cloutiers, & autres effets dépendans de la forge, comme étaux, marteaux, tenailles, boutique de Charron, très-bien montée en bois de charronnage, & les outils néceſſaires, le tout dépendant de ladite ſucceſſion, & attaché à ladite forge.

Un Brigantin, du port de 150 tonneaux avec tous ſes agrêts & apparaux; le tout en bon état. On s'adreſſera à M. *Gagnard*, près les Halles Angloiſes, qui s'arrangera avec les Acquéreurs pour de l'argent, ou pour des Negres pris à bord.

Deux belles Pierres à filtrer, une Armoire d'acajou, une Baignoire de France, doublée en plomb, & un bon Negre Tailleur. On s'adreſſera à M. *Caſſaroux*, au Cap, rues Saint-Pierre & Penthievre.

Une place, en bois debout, ſiſe au Borgne, à deux lieues du environ du bord de la mer, de la contenance de 100 quarreaux de terre; bornée des ſieurs *Deligny*, *Sauval* & *Porchereau*: ledit Terrein arpenté. On s'adreſſera au ſieur *Boiſſon*, au Marché-des-Blancs, au Cap.

Trente beaux Mulets du Mirebalais & de l'Artibonite, que l'on verra dans l'Emplacement de M. *Charier*. On s'a-

dreſſera à M. *la Taillade*, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon faiſant le coin des rues Notre-Dame & Vieux-Gouvernement, actuellement occupée par M^rs *Dedieu* & *Bondoire*, conſiſtant en quatre chambres hautes & baſſes, une halle haute & baſſe, trois cuiſines, un cabinet, une cour & deux puits, à louer pour le 1^er janvier prochain. On s'adreſſera à M. *Chiron*, Avocat au Conſeil, au Cap, ou à M. *Baulos*, Habitant au Terrier-Rouge.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe, Congo, nommée *Louiſon*, étampée TH. MAILLET, & au deſſous I. RENAUD, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds, rougeâtre, eſt maronne depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Honorat*, Mulâtre, au Cap.

Un Negre nouveau, nation Arada, étampé ſur le ſein droit O & L. ST M. ayant une cicatrice très-profonde ſur le haut du front, âgé d'environ 30 ans, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M *Oriot*, Apothicaire à Saint-Marc, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Quatre Negres, Congo, étampés ſur le ſein gauche, LABORIE, dont un nommé *Samſon*, taille de 5 pieds 7 pouces, ayant trois cicatrices ſur chaque joue ; le ſecond, *Jean Baptiſte*, rouge, & taille de 5 pieds 2 pouces ; le troiſieme, *Scipion*, taille de 5 pieds 2 pouces & demi ; & le quatrieme, *Mabiala*, même taille que le deuxième, ſont partis marons depuis le 2 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Suarès*, Habitant au Borgne, à qui ils appartiennent, ou à M. *de Suarès d'Almeida*, Avocat au Conſeil-Supérieur du Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre, Créole de la Martinique, nommé *Touſſaint* âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, extrêmement fort, s'eſt échappé de la Chaîne avec un autre Negre, ſamedi dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap, ainſi qu'à celle du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Louis*, nation Capelaoux, étampé ROLLES, âgé de 30 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bouſigues*, Boulanger au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Matthieu*, Créole, étampé ſur le ſein ST JEAN A LEOGANE, âgé d'environ 24 ans, ayant la peau fort noire & d'aſſez belles dents, dont une caſſée, eſt maron depuis quelque temps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés inſtamment de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Saint-Jean*, Habitant au Grand Boucan, Quartier de Léogane : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1770.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 19 Décembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *l'Entrepriſe*, de Marſeille, Capitaine Gerard-Riviere, venant de Saint-Marc; & *le Théſée*, de Bordeaux, Capitaine Rozain, venant auſſi de Saint-Marc: le 9, *l'Harmonie*, du Havre, Capitaine Poiſſon, venant auſſi dudit lieu.

AU CAP, le 13 de ce mois, *l'Afriquain*, de Nantes, Capitaine Detcheverry, venant de la Côte-d'Or avec une Cargaiſon de 292 Noirs, à l'adreſſe de M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 18 de ce mois: le 14, *le Sully*, de Honfléur, Capitaine Morel, parti dudit lieu le 4 octobre, & ayant relâché à Lisbonne, d'où il eſt parti le 4 du mois dernier: le 16, *la Marie-Magdelaine*, de Honfleur, Capitaine Olivier Denaguet Duboſt, venant de Saint-Marc.

DÉPART de Navires.

DU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *la Pomone*, de Bordeaux, Capitaine Bouilhac, pour Saint-Marc: le 12, *la Sirene*, Capitaine Langlois, pour le Havre; *l'Amphitrion*, Capit. Condion, pour Bordeaux; *le Tamerlan*, Capitaine Chariol, pour ledit lieu; & *le Duc-de-Berry*, Capitaine Aycard, pour Marſeille.

DU CAP, le 13 de ce mois, *le Neptune*, de Bayonne, Capit. Paſſaman, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 10 à 7 l. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 53 l. ſeconde, 49 à 50 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 9 liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. Coton, 135 à 140 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 14, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 60 à 63 liv. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 24 à 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 72 livres le cent. Chandelle, 22 à 24 ſ. la livre.

Cours du Fret.

A Saint-Marc, ledit jour 14, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 17 d. Coton, 30 d.

Morts.

M. *de Marcy*, Arpenteur du Roi & Voyer au Port-de-Paix, y eſt mort le 27 du mois dernier : il étoit natif d'Amiens en Picardie.

M. *Valentin-Millen-de-Chamblaine*, ancien Commiſſaire de guerre, eſt mort ſur ſon Habitation au Dondon, le 2 de ce mois ; il étoit âgé d'environ 63 ans.

Mde *Thereſe Charier*, veuve *Bagot-Deſchamps*, eſt morte au Cap, le 12 de ce mois.

Mde *Catherine Bajet*, veuve de M. *François Foueſon*, y eſt auſſi morte le 17 dudit mois.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 21 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Jean-Pierre*, Congo, étampé ILG, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 23, un Negre nouveau, nommé *Jean*, nation Mina, étampé BOVSQVE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces ; & une Négreſſe boſſale, même nation & même étampe, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *la Fortune*, étampé ſur le ſein droit SICART, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Deſcoubet*, au Cap : ledit Negre ayant un collier au cou, avec une branche : le 9, *Jupiter*, étampé ſur le ſein droit, en forme de fer à cheval, autant qu'on a pu le diſtinguer DRSON, & ſur le ſein gauche, PSMERBE, les troiſieme & quatrieme lettres entrelâcées : lequel a dit appartenir à M. *du Conſeil*.

Au Cap, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, MVL, âgé d'environ 35 ans, lequel a dit appartenir à M. *Vetrin*, Habitant à la Petite-Anſe ; & *Melando*, même nation, ſans étampe apparente, ayant le corps & le viſage couvert de pians, lequel a dit appartenir à M. *Capitango* : le 12, *l'Eveillé*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche PAVRET, & au deſſous PRINCE, âgé d'environ 22 à 23 ans, lequel a dit appartenir à M. *Pavret*, à Léogane ; & *Thamba*, même nation, étampé ſur le ſein droit PL, & ſur le gauche HOVET, agé d'environ 30 à 36 ans, lequel a dit appartenir à M. *Layrat*, Habitant au Boucaſſin : le 13, *Macoueva*, nation Mina, étampée ſur le ſein droit IHV, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lacombe* ; & *Céſar*, Congo, étampé ſur l'eſtomac CHAILLOLAUD, & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 10 à 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chaillolaud*, au Cap : le 14, *Romain*, même nation, étampé ſur le ſein gauche P. BIROT, âgé d'environ 12 ans, lequel a dit appartenir à M. *Birot* ; & un Negre Eſpagnol, nommé *François Saran*, ſans étampe apparente, ſe diſant libre, & cuiſinier à bord de la Goëlette *le Saint-Antoine*, Capitaine Peperonde.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

La Cour de Vienne ayant, dit-on, réſolu de ne plus entretenir à Conſtan-

tinople d'Internonce, que dans les cas extraordinaires, le Sieur Thugut, chargé des affaires de cette Cour, n'y déploiera que le caractere de Réſident.

Une multitude d'Arabes voulut forcer derniérement l'Hôtel de l'Envoyé de Pruſſe ; mais on parvint heureuſement à les détourner de leur entrepriſe par les voies de douceur, & l'on fit venir de Thérapia quelques Janiſſaires qui environnerent l'Hôtel de ce Miniſtre. D'après cet expoſé, on peut juger de ce qu'on ſouffre de cette Soldateſque effrenée, qui paſſe journellement dans cette Capitale ou dans ſes environs.

Le feu prit au Quartier du Fanal, & réduiſit en cendres plus de 400 maiſons, parmi leſquelles il ſe trouve pluſieurs beaux Hôtels, appartenans à des Gens de la Loi.

DANEMARCK.

L'Eſcadre Ruſſe qui eſt dans le Port de Copenhague, n'eſt compoſée que de trois Vaiſſeaux de guérre, dont deux de 66 canons & l'autre de 56, & de quatorze Bâtimens de tranſport, Anglois, depuis 200 juſqu'à 400 tonneaux : le plus grand eſt de 14 canons, & le plus petit de 6. Les Ruſſes viennent encore d'en freter deux Danois pour le même objet. Cette Eſcadre, formant en tout 19 voiles, eſt pourvue d'une grande quantité d'armes & de munitions de guerre, elle a à bord deux mille cinq cens hommes de Troupes de terre ; ſon Equipage eſt compoſé d'environ trois mille Matelots, tant Ruſſes qu'Anglois, indépendamment de quatre cens Matelots Danois que cette Cour lui fournit, & de vingt Pilotes Anglois qu'elle prendra en paſſant à Elſeneur. Les Officiers de cette Eſcadre ſont tous Danois, ainſi que M. Arff qui la commande en qualité de Vice-Amiral de l'Empire de Ruſſie.

POLOGNE.

On mande de Dantzic que les inquiétudes dans leſquelles cette Ville étoit plongée, venoient d'être calmées par une Lettre du Sieur Waesbergen. Ce Député ſe loue beaucoup de l'accueil qu'il a reçu de la Cour de Berlin, & mande que Sa Majeſté Pruſſienne a envoyé ordre à ſes Troupes d'évacuer le territoire de cette Ville. On attend avec impatience l'exécution de ces Ordres.

On ne reconnoît plus les manœuvres des Turcs : elles ſont toutes nouvelles, & ils y obſervent de l'ordre & de l'art. Ils ont pris les précautions les plus heureuſes, pour dérober aux Ruſſes leur marche & leurs forces : le Général Panin vient d'en faire l'expérience. Ce Général avoit tiré un cordon pour couvrir ſes magaſins, & pour cacher ſa marche vers Mender, où il comptoit ſurprendre, à quelques lieues au deſſus de cette Ville, un Corps de quatre mille Tartares ; mais il paroît que ce Corps lui avoit été préſenté comme un appas, car il s'eſt trouvé ſurpris. Trois Corps nombreux de Turcs & de Tartares ont percé ſon cordon ; ſa Cavalerie a été trés-maltraitée ; une partie de ſon artillerie doit être perdue avec l'Officier Général qui la commandoit ; on lui a fait un grand nombre de Coſaques priſonniers : ce ſont les ſeuls auxquels les Turcs font quartier dans un jour de Bataille ; dans les autres occaſions, ils maſſacrent tous ceux qu'ils ſoupçonnent attachés aux Ruſſes.

ALLEMAGNE.

Des Lettres de Traventhal portent que le Roi de Danemarck a privé le Comte de Holk, ſon principal Miniſtre de tous ſes Emplois, & qu'il lui a fait néanmoins la grace de lui laiſſer une

pension annuelle de deux mille écus : ces Lettres ajoutent que Sa Majesté Danoise en étoit partie pour Brunswik.

On apprend d'Esperies, en Hongrie, que quelques Chefs de la Confédération avoient eu une Audience de l'Empereur pendant son voyage en ce Royaume, & qu'ils avoient demandé à certaines conditions des secours à Sa Majesté Impériale ; mais que ces propositions & négociations à Dresde, pour le même objet, n'avoient eu aucun succès.

ITALIE.

Des Lettres de Cadix portent qu'il en est parti quelques Navires, ayant à bord 1500 Jésuites expulsés des Etablissemens Espagnols aux Indes, & destinés à être transportés dans l'Etat Ecclésiastique. Le sort de ces Religieux est toujours incertain. Leurs Protecteurs s'efforcent d'empêcher l'abolition d'un Ordre qui s'est, prétendent-ils, rendu si utile à l'Eglise, en cimentant de son sang les vérités de l'Evangile, qu'il a portées dans les régions les plus éloignées ; ils assurent que les Jésuites font encore des Prosélytes dans la Chine, où ils jouissent de la plus grande considération ; & que l'Empereur a déclaré qu'il ne recevroit dans ses Etats d'autres Missionnaires que les Religieux de cette Société. Ces assertions ne sont rien moins que constatées.

Plusieurs Religieux Augustins, Gradués, se sont réunis pour faire présenter au Pape, contre leur Général, un Mémoire dans lequel ils se plaignent de ce qu'on n'avance dans leur Ordre que les Sujets dépourvus de mérite, & qu'on néglige absolument ceux qui, par leurs travaux & leurs lumieres, auroient droit de prétendre aux emplois les plus distingués. Cette affaire a fait beaucoup de bruit à Rome.

ANGLETERRE.

Trois Navires qui avoient transporté de Londres à Boston des marchandises des Manufactures Angloises, sont rentrés dans la Tamise, & les ont rapportées en entier : on en a seulement payé le fret aux Capitaines. Suivant le rapport de ceux-ci, les Négocians de la Nouvelle-Angleterre persistent dans la ferme résolution de n'importer, conformément à la convention qu'ils en ont faite, aucune espece de marchandises de la Grande-Bretagne, tant que les taxes sur les Colonies ne seront pas révoquées. On est informé par d'autres avis que plusieurs autres Navires reviennent de la Nouvelle-Yorck & de Philadelphie, d'où ils ont été contraints de repartir sans rien décharger de leurs cargaisons. On suppute que la Nation fait une perte de mille guinées par jour, indépendamment des droits du Gouvernement.

Le prix des bleds augmente chaque jour, dans les marchés publics, malgré qu'il se soit fait une abondante récolte dans le Royaume. On attribue cette augmentation à la disette qui se fait sentir dans plusieurs endroits de l'Europe.

FRANCE.

L'Art de la Serrurerie a fait les plus grands progrès dans ce siecle, & le sieur Gerard, Serrurier des bâtimens de la nouvelle Eglise de Sainte Genevieve, semble l'avoir porté à sa perfection. Cet Artiste vient de produire un chef-d'œuvre unique, en son genre, qu'il a inventé & exécuté de sa main ; c'est un Tabernacle ou Dais construit entiérement en fer & acier polis, & destiné, soit à porter le Saint Sacrement dans les Processions annuelles des Fêtes-Dieu, soit à décorer un Maître-Autel à quatre faces ; il est élevé sur un plan quarré de

ſept pieds de largeur, & de ſeize pieds de hauteur, en y comprenant la Gloire qui couronne cette Arché. On eſt ſans doute d'abord étonné qu'une pareille maſſe en fer ſoit annoncée comme légere & portative ; mais l'admiration ſuccede à l'étonnement, quand on peut conſidérer la délicateſſe & la légéreté du travail ; enfin la matiere en eſt épargnée, & l'ouvrage tellement ménagé, que huit hommes portent ſans peine & promenent ſans fatigue ce Tabernacle. Les ornemens & les acceſſoires ſont analogues au deſſein & à la décoration générale ; ils ſont multipliés ſans confuſion, & variés avec goût & avec élégance. Il eſt impoſſible d'entrer dans les détails preſqu'infinis de ce chef-d'œuvre de l'Art. Il ſuffit de dire que le plus beau travail d'ornemens d'Architecture, eſt allié à la ſculpture & à la ciſelure des colonnes, des palmes, des fleurs, des fruits, des figures ; & tout ce que l'Orfévre le plus habile pourroit mettre de recherches & de fineſſe dans ſes ouvrages, ſe trouve réuni avec avantage dans celui-ci. Le ſieur Gerard a reçu des éloges de tous les Connoiſſeurs. Il a été honoré dans ſon attelier, de la viſite de Mgr. le Duc de la Vrilliere : ce Miniſtre a eu la bonté de préſenter l'Artiſte & l'Ouvrage à Sa Majeſté.

AVIS DIVERS.

Les perſonnes qui ſe plaignent avec raiſon de la ſtérilité des Nouvelles des *Affiches Amériquaines*, ſont priées d'obſerver que cette Feuille ſe compoſe au Cap, & que le Rédacteur eſt détenu au Port-au-Prince par une maladie auſſi longue que dangereuſe ; que la plûpart des nouveautés arrivant au Cap, ſont envoyées au Port-au-Prince, pour retourner au Cap, après avoir paſſé par la Cenſure ; ce qui emporte beaucoup de temps : qu'enfin cette Feuille ne contient que la moitié de celles qui s'imprimoient avant le fatal événement du 3 juin. Ces inconvéniens vont bientôt finir par les ſoins que ne ceſſe de ſe donner le ſieur *Guillot*, pour rétablir l'Imprimerie du Port-au-Prince, où les *Affiches* reprendront leur cours ordinaire.

Ledit ſieur *Guillot* prévient en outre les perſonnes qui voudront ſouſcrire pour l'année prochaine aux *Affiches Amériquaines*, de vouloir bien le faire inceſſamment, pour qu'il puiſſe en être inſtruit, avant le 1^er^ janvier, & les faire parvenir aux nouveaux Abonnés.

M. *Guillebert*, Exécuteur-Teſtamentaire du feu ſieur *Neveu*, Entrepreneur de Bâtimens, prie M^rs^ les Créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien s'aſſembler ſamedi prochain compté, 22 de ce mois, quatre heures de relevée, chez M. *Gaubert de la-Haye*, Avocat en Parlement, & Procureur au Cap, pour délibérer & lui donner leur avis ſur les moyens de procurer à ladite ſucceſſion & à ſes Créanciers le recouvrement de quelques effets d'une diſcuſſion difficile.

Le ſieur *Marceille*, Marchand au Cap, au Marché-des Blancs, donne avis qu'il lui eſt arrivé une Cargaiſon de tabac en carottes, venant du Miſſiſſipi, dont une partie du Naquitoche, & l'autre de la Pointe-Coupée : il favoriſera l'Acheteur.

Le ſieur *Blandau*, Fondeur au Cap, donne avis qu'il fait toutes ſortes de pieces en cuivre, ainſi que tout ce qui peut être néceſſaire aux moulins à ſucre & à café ; & généralement tout ce qui concerne la fonderie. Sa demeure eſt dans la rue du Bac, auprès du ſieur *Beas*, Epéronnier audit lieu.

Le Propriétaire de la Goëlette *la Catherine*, du port de 50 à 55 tonneaux, donne avis qu'il louera à fret ladite Goëlette pour les Ports Français de Saint-Domingue, soit pour l'allée & le retour. On s'adressera pour les conditions, au sieur *Grousseau*, Maître-Voilier, au bord de la mer, au Cap.

Les 30 Mulets de l'Artibonite & du Mirebalais, annoncés dans la Feuille précédente, n'ont pu se rendre au Cap, que lundi dernier, à cause des Nords; le sieur *la Taillade* prévient qu'on peut actuellement les voir dans les Emplacemens de M. *Charrier*, au bord de la mer.

Il a été trouvé une Epée, à poignée d'argent dans le chemin du Port-au-Prince au Cul-de-Sac; celui qui l'a perdue, peut la reclamer chez M^rs *Marion* & *Budan*, au Port-au-Prince.

M. *Menard*, Habitant à Limonade, voulant éviter les mépriſes fréquentes qu'occaſionne la multiplicité du même nom dans cette Dépendance, & ſurtout, dans le Quartier du Dondon, où il poſſede une Habitation, & voulant s'épargner le déſagrément qu'il a éprouvé pluſieurs fois de recevoir ſes lettres décachetées, prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, de le faire ſous l'adreſſe de *Menard-de-Boiſcollin*, qui ſera dorénavant ſa ſignature.

M. *Doré*, Doyen des Notaires du Cap, a lâché, il y a 18 mois, ſur ſa Place de Sainte-Suſanne & dans ſes cafés qui ſont entourés de bois debout de toutes parts, 30 cailles huppées des Iſles Eſpagnoles, qui y ont peuplé conſidérablement; il eſt vrai que pour les conſerver dans ce local, il y a fait ſemer quantité de grains de France, comme millet, ſarraſin ou bled noir, avoine & des grains de la Colonie; c'eſt pourquoi ſi quelques Habitans voudroient faire ces épreuves, il ſeroit poſſible d'avoir de ces oiſeaux dans cette partie de la Colonie, comme dans la partie du Sud; ce qui ne ſeroit pas indifférent.

MM. les Habitans ſont prévenus que M. *des Forges*, d'après les divers avis & les différentes connoiſſances, dont ils ont bien voulu lui faire part, ainſi que M^rs les Raffineurs, & d'après l'expérience journaliere qu'il fait de la qualité de ſa terre, vient d'établir dans le Quartier de Limonade une Manufacture de pots & formes qui font purger le ſucre juſqu'au bouton, & le font auſſi locher facilement; ces formes repréſentent un cône parfait, dont tous les rayons s'étendent juſqu'au ſommet, la partie intérieure étant exactement droite, par la façon dont elle eſt polie avec une machine faite exprès: on y trouvera auſſi des briques & des carreaux de différentes formes, des tuiles & des faitieres propres à être placées avec du mortier ou ſans mortier, & toutes ſortes de terrailles: on y fabrique auſſi des vaſes, baluſtres & divers ornemens pour les terraſſes, jardins, boſquets & fontaines, des figures vernies en faïance ou dans leur couleur naturelle: on appliquera même ſur ces différens objets les noms & les armes des perſonnes qui le deſireront; ce qui pourra éviter les vols ordinaires des Negres pour les canaris. Ceux qui deſireront commander quelque ouvrage, ſont priés de prévenir d'avance, pour qu'on en puiſſe faire le modele: on prendra tous les temperamens convenables pour accommoder MM. les Habitans.

M^rs les Créanciers des ſucceſſions de M^rs *Rouſſeau*, de la Grande-Anſe, ſont invités de vouloir communiquer leurs titres de créances à M. *Stival*,

Doyen des Procureurs à Jérémie, dans le courant du mois de janvier prochain, qui en fera part à Mrs les Héritiers & Légataire universel, pour aviſer à prendre les voies les plus ſûres & promptes pour la liquidation deſdites ſucceſſions.

Le Saint-Jacques, de la Rochelle, Capitaine Leſſenne, venant de Gabinde, Côte d'Angole avec une Cargaiſon, compoſée de 445 beaux Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Meſnier*, freres, qui en ont ouvert la vente le 13 de ce mois.

Le ſieur *Laraux*, Eleve du ſieur *Charles-le-Roi*, Horloger à Paris, prévient le Public qu'il eſt établi au Fort-Dauphin, & qu'il vend des Montres & Pendules: la ſolidité & la bonté de ſes ouvrages, lui font eſpérer que ceux qui l'honoreront de leur confiance, auront tout lieu d'être ſatisfaits.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Touſſaint Caillette*, natif de Boulogne ſur mer, arrivé en cette colonie dans le courant de février 1753; il a reſté ſur les Habitations des Héritiers Cartelier & Pillet, au Trou; on a appris qu'il étoit ſorti de deſſus ces Habitations, & qu'il avoit été au Port-au-Prince pour y exercer la Chirurgie: on prie ceux qui en auront connoiſſance d'en donner avis à M. *Flamen*, Négociant au Cap, même maiſon que M. *Cairoux*.

Les perſonnes qui auront connoiſſance de deux jeunes gens nommés Mrs *de la Chaſſe*, de Châlons-ſur-Saône, ſont priées d'en donner avis à M. *Picault*, Sénéchal de Saint-Louis; l'un eſt parti au printemps de l'année 1765, pour ſe rendre en cette Colonie; & l'autre dans l'automne de la même année: on a des choſes intéreſſantes à leur communiquer, s'ils ſont vivants; & s'ils ſont morts, on voudroit pouvoir en certifier leur famille.

Un Particulier, chargé de remettre au ſieur *Huette*, Garçon Chirurgien, qui a demeuré à l'Hôpital de la Charité du Cap, prie les perſonnes qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Quartier-Morin, de Nantes, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu, du 20 au 30 janvier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Aubert* & Compagnie, ou audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre: il prévient en outre qu'il a un accon de 15 bariques de ſucre à vendre.

Le Benjamin, de Bordeaux, Capitaine Grenot, partira pour ledit lieu, à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au ſieur *Carlin*, Subrecargue dudit Navire, ou aux ſieurs *Foucault*, *Caſtera*, *Duffour* & Compagnie: ce Navire eſt neuf & fort commode pour les Paſſagers.

L'Appollon, de Nantes, Capitaine Ricard, partira pour ledit lieu du 15 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin au Cap, rue Penthievre: il prévient en outre qu'il a à vendre deux accons, dont un de 14 bariques, & l'autre, de 16, ainſi qu'une Chaloupe: il en fera bonne compoſition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une petite Habitation établie en indigoterie, au Grand Baſſin du Terrier-Rouge, de la contenance de 25 quarreaux de terre, dont on fera bonne compoſition pour du comptant. On s'adreſſera à M. *Charpentier de-Coſſigny*, ou à Mde ſon Epouſe, au Cap.

Une Maiſon en maçonnerie, ſiſe au Fort-Dauphin, & où ſont actuellement les Greffes, élevée ſur deux emplacemens qui en dépendent & forment le tour d'équerre, d'un côté ſur la rue qui conduit à l'Egliſe, & de l'autre ſur une de celles qui donnent dans la grande; ladite maiſon conſiſte en deux grandes chambres, une galerie, deux cabinets & un grand caveau, un corps de bâtiment à côté, contenant deux grandes chambres, une cuiſine & une remiſe à y mettre deux chaiſes. Il faut s'adreſſer à Me *Robin*, Procureur audit lieu, qui en fera bonne compoſition: le Propriétaire prendra en paiement des Negres, des créances ſur des Habitans ſolides, ou des quittances de ſes Créanciers,

Une Habitation ſiſe à la Charbonniere, Quartier de Bellevue, à une lieue & demie du Port-au Prince, de la contenance de 20 quarreaux de terre; ſur laquelle il y a 2000 pieds de café qui commencent à rapporter, 5 mille touffes de bananiers, 4 mille pieds de coton en rapport, & quelques quarreaux en bois debout: les maiſon, magaſin & caſes à Negres, ont été détruites par le tremblement de terre, du 3 juin dernier: les bois de charpente de la maiſon ſont de bois incorruptible & en nature ſur les lieux; de même que ceux du magaſin & des caſes à Negres: de ladite Habitation, on découvre la plaine & la mer, & on peut y aller en chaiſe. On s'adreſſera à Mrs *Ardoin*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

Six Quarreaux de terre, ſis au Raucou, Quartier de Limonade, ſur leſquels il y a une guildive de 160 pieds de long, en bois incorruptible, deux grandes chaudieres, dont une de 8 bariques, à deux bras, & l'autre, de 4, à un bras; 76 pieces à rape, contenant enſemble 406 bariques; 9 pieces ſervant de rafraîchiſſoirs, 3 pieces à couleuvre, 4 couleuvres d'étain, 3 pieces à tafia, contenant enſemble 13 bariques; 2 boucauts & 4 demi-boucauts à ſirop, un baſſin en maçonnerie, de 60 boucauts; une grande caſe de 50 pieds, paliſſadée en planches, un magaſin, de 50 pieds, 3 caſes à Negres, un colombier, de 15 pieds de long ſur 10 de large. On s'adreſſera à Mrs *Francillon* & *Moline*, Négocians au Cap, rue Dauphine: ils vendront en outre quatre Negres & deux Négreſſes de Place, faits au Pays depuis deux ans.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre, nommé *Petit-Jean*, Commandeur de l'Attelier de la ſucceſſion de *Jacques Collet*, du Port-à-Piment, eſt parti maron le 6 decemois avec 3 à 4000 liv. en or; il eſt monté ſur une cavalle, poil gris-ſal, qui lui appartient. Ce Negre eſt Créole, & il eſt mal étampé COLLET; il ſe dit libre, & cherche à ſe placer ſur une hatte; il a une culotte, de drap bleu, ſous laquelle il porte une manchette. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Malabre*, Habitant à Jean-Rabel, chargé de cette ſucceſſion, qui outre l'abandon qu'il fera de la Cavalle & de l'argent, payera 150 liv. de récompenſe pour la capture: la taille dudit Negre eſt de 5 pieds 4 à 5 pouces, & il a la voix fort douce, ainſi que le parler gras.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur bréveté du Roi. 1770.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 26 Décembre.

ARRIVÉE de Navires.

AU CAP, le 19 de ce mois, *le Chavigny*, de Nantes, Capitaine Fournau, qui a ſon magaſin, rue Saint Jean, même maiſon que M. *Cornu*: le 20, *le Georges*, de Bordeaux, Capit. Louſier, parti dudit lieu le 15 du mois dernier; & *le Croiſſant*, auſſi de Bordeaux, Capitaine Laliman, parti le 1^er^ du mois dernier: le 23, *le Saint-Martin*, du Havre, Capit. Prevoſt, parti dudit lieu le 1^er^ novembre.

DÉPART de Navires.

DU PORT AU PRINCE, le 14 de ce mois, *l'Etoile*, de Nantes, Capitaine Gourdel: le 15, *l'Aimable Artibonite*, de Bordeaux, Capitaine Mellet; & *la Comteſſe d'Herouville*, auſſi de Bordeaux, Capitaine Guerin, tous les trois pour S. Marc; & *la Plaine-de-Léogane*, pour Nantes.

DU CAP, le 21 de ce mois, *la Fortune*, de Bordeaux, Capit. Caſtaing, pour ledit lieu; & *le Mars*, de Marſeille, Capitaine Ferrandy, pour ledit lieu: le 22, *la Parfaite Union*, Capitaine Vian, pour ledit lieu; & *la Marie-Magdeleine*, de Honfleur, Capit. Denaguet Duboſt, pour ledit lieu.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 42 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 10 à 7 l. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 30 à 35 l. commun, 25 à 30 l brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 8 liv. 10 ſ. cuivré, 7 livres 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. Coton, 120 à 125 livres. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

A S. MARC, ledit jour 21, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 liv. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac, 80 à 90 l. commune, 70 à 72 liv. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 livres l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 75 livres le cent. Chandelle, 24 à 25 ſ. la livre.

COURS DU FRET.

A SAINT-MARC, ledit jour 21, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 17 d. Coton, 33 d.

MORT.

Meſſire *Benoiſt-de-la-Courciere*, Ecuyer, ancien Gentilhomme de la Chambre de ſon Alteſſe Royale le Duc de Lorraine & de Bar, & ancien Officier au Régiment Suiſſe de Karrer, eſt mort au Cap le 20 de ce mois, âgé de 76 ans : il étoit natif de Nancy.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Mondongue, taille de 5 pieds, lequel s'eſt dit appartenir au Reverend Pere de la Miſſion, à Cavaillon.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Hector*, nation Bambara, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, lequel s'eſt dit appartenir à M. *Cairaux*, Habitant au Mirebalais.

AU FORT-DAUPHIN, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit N. BASQVE, & au deſſous PC, autant qu'on a pu le diſtinguer, lequel n'a ſçu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *Alexandre*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche DEVARS, lequel a dit appartenir à M. *Devars*.

AU CAP, le 19 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, Mandingue, ayant ſur le ſein droit une étampe brûlée, âgé d'environ 16 à 17 ans ans, lequel a dit appartenir à *Sanitte*, M. L. le 22, un Negre & une Négreſſe nouveaux, Congo, étampés tous deux ſur le ſein droit V^e, & au deſſous LESTAGE, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; & deux autres Negres nouveaux, Mayombé, étampés tous deux ſur le ſein droit RSCA, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 23, un Negre nouveau, même nation, étampé au milieu de l'eſtomac BB, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Negre auſſi nouveau, étampé ſur le ſein gauche DHO, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Le ſuccès des armes Ruſſes eſt complet par mer & par terre ; rien ne leur réſiſte : les Armées de Romanzow & de Panin, après avoir remporté les avantages les plus décidés ſur les Ottomans, ont forcé les Tartares, leurs Alliés, de prêter ſerment de fidélité à l'Impératrice. Leur triomphe eſt pour ainſi dire encore plus éclatant ſur mer. La Flotte Ottomane, compoſée de 26 voiles, ſçavoir, de 18 Vaiſſeaux de ligne & de 8 Frégates, outre pluſieurs Chebecs & Galeres, après avoir croiſé quelque temps à la hauteur de l'Iſle de Scio, rencontra la Flotte Ruſſe, compoſée de 21 Vaiſſeaux de ligne. Lorſque celle des Ruſſes fut à la diſtance d'une demi lieue, le combat commença à une petite diſtance de Smyrne, il fut continué le lendemain avec une réſiſtance & une opiniâtreté toujours égales ; mais vers le ſoir, le Capitan Pacha trouva bon de ſe retirer & d'aller mouiller, avec toute ſa Flotte, ſous le canon que l'on avoit placé ſur une hauteur, entre l'iſle de Scio & la Côte de Natolie. Il comptoit ſi fort d'y être en ſûreté, que quoique tous les autres Commandans lui repréſentaſſent, dans un Conſeil de guerre, le danger auquel il expoſoit la Flotte, il perſiſta à vouloir y reſter à l'ancre, la nuit & toute la journée ſuivante, défendant à tous les Commandans de prendre le large & de lever l'ancre, L'Amiral Ruſſe, s'appercevant que la Flotte Ottomane ſe trou-

voit comme enchaînée entre des rochers, ſe prévalut de l'ignorance & de l'obſtination du Capitan Pacha. Le vent le favoriſa : il s'approcha pendant la nuit des Vaiſſeaux Turcs, qu'à la faveur des lanternes marines, il lui étoit aiſé d'appercevoir. Il envoya trois Brulots, qui y mirent le feu. Dix-ſept Vaiſſeaux de ligne & huit Frégates furent brûlés ou pris ; il n'y eut qu'un ſeul Navire, quelques Chebecs & les Felouques, qui, après voir pris à bord environ le tiers de l'Equipage de la Flotte, eurent le bonheur d'échapper.

POLOGNE.

Le Général Weymam, qui a eu quelques ſuccès contre les Confédérés, donna ordre derniérement aux Colonels Drewitz & Roënne de ſe porter ſur le Corps du Régimentaire Zaremba, & au Prince Galliczin de ſe tenir prêt à les ſeconder, en cas de beſoin. Le Colonel Drewitz avança heureuſement juſqu'à la Forêt de Tarczin ; mais ſon Détachement y fut attaqué par une troupe de Confédérés qui lui tuerent beaucoup de monde, & l'obligerent de s'arrêter à Tarczin : ſur ces entrefaites, le Colonel Roënne ſe hâtoit de marcher vers le Détachement de Zaremba ; mais il fut prévenu. Zaremba alla au devant de ce Colonel : il le ſurprit, le battit, lui tua près de trois cens hommes, fit une centaine de priſonniers, prit une grande quantité d'armes & de munitions, enleva ſur-tout la Caiſſe Militaire que des contributions exigées de toutes parts avoient remplie de dix à douze mille ducats. Le reſte du Détachement Ruſſe fut diſperſé. Cette nouvelle a tellement indiſpoſé le Général Weymam contre le Colonel Roënne, qu'il lui a ôté le Commandement.

ALLEMAGNE.

Le Roi de Pruſſe a fait faire par ſon Réſident, à la Ville de Dantzick, les propoſitions ſuivantes, & ſur leſquelles le Senat a délibéré : „ 1° que toute prétention quelconque de la part des Sujets Pruſſiens, à la charge de la Ville „ ou de ſes Citoyens, ſeroit terminée „ & payée ſur le champ. 2° Qu'il ſeroit libre au Roi, conformément au „ Traité de Vellaver, de lever des „ Troupes dans cette Ville. 3° Que „ tous les Sujets Pruſſiens, enrôlés, „ qui ſe ſont établis à Dantzick, ſeroient „ rendus. 4° Qu'on laiſſeroit paſſer librement & ſans le viſiter l'argent „ adreſſé au Réſident de Pruſſe. 5° Que „ le cérémonial dû au caractere de ce „ Réſident ſeroit mieux obſervé à l'avenir “.

La Cour eſt ſouvent en Gala depuis l'arrivée de leurs Alteſſes Royales le Grand Duc & la Grande Ducheſſe de Toſcane Les Réjouiſſances qui ſe ſont faites dans la Capitale, ſont ſurprenantes : Bal, Comédie, Opéra, tout a été employé pour manifeſter la joie que donnoit à tout le monde, la préſence de ce Prince & de cette Princeſſe.

ITALIE.

On aſſure que la Porte a pris à ſon ſervice 500 Charpentiers Européens pour travailler à la conſtruction des Vaiſſeaux, dans tous les Ports de l'Empire Ottoman. Les mêmes Lettres ajoutent que les Grecs qui ſe trouvoient à Conſtantinople étoient obligés de porter une marque particuliere pour ſe diſtinguer des autres de leur Nation ; & qu'à cauſe du peu de ſûreté qui regnoit dans cette Capitale, les Hôtels des Ambaſſadeurs des Puiſſances Chrétiennes étoient gardés par nombre de Janiſſaires ; que celui de Veniſe avoit lui ſeul une Garde de trois cens hommes.

Une Tartane Dulcignote, dont l'E-

quipage étoit Barbaresque, portant Pavillon du Sultan, & ayant à bord 150 Turcs, entra dans le Port de Brindisi & demanda de l'eau & des provisions. On s'en rapporta à la bonne foi de cet Equipage ; mais la nuit il sauta dans un Vaisseau Grec qui étoit à l'ancre, le pilla & dépouilla l'Equipage Grec, jusqu'à la chemise, pendant qu'il entraînoit le Vaisseau hors du Port. Néanmoins, comme le Bâtiment alloit flottant sous le canon du Château, les Barbaresques l'abandonnerent ; ce qui sauva des mains de ces Barbares deux cens Grecs, qu'ils méditoient de massacrer, de sang froid, en pleine mer.

ANGLETERRE.

On mande de Hull qu'il y a actuellement devant ce Port un grand nombre de Pilotes qui sont en croisiere à l'entrée du Humber pour y conduire l'Escadre Russe, dont on attend incessamment l'arrivée.

Des Navires de la Compagnie des Indes, venant de Bengale & de Madrass, sont arrivés & ont rapporté que les affaires de la Compagnie y étoient dans un état florissant.

Le Comte de Northington, dans ses entretiens avec les Ministres du Roi sur les moyens de former un Ministere Patriotique, & de mettre fin aux troubles dont les Colonies Angloises sont agitées, a proposé un projet d'Administration, qui embrasse le bien être de ces Colonies & celui des autres parties de la Monarchie. Ce projet est actuellement sous la discussion du Roi & de ses Ministres. On croit qu'il pourroit être adopté ; car, à moins que le calme ne succede bien-tôt aux orages que la Monarchie essuye depuis si longtemps, l'avenir ne présente qu'un aspect, qui, de jour en jour, devient plus terrible. Les fonds s'en ressentent, quelque ressort que l'on fasse jouer pour les soutenir.

FRANCE.

Depuis quelque temps les Loups font des ravages dans la Haute-Normandie. Un de ces Animaux a étranglé une jeune fille, & blessé d'autres personnes dans le pays de Caux. Plusieurs Chasseurs ont inutilement tenté de le joindre. L'Intendant de la Province a fait afficher aux portes de l'Eglise, que celui qui tueroit cet Animal, recevroit une bonne récompense. Cette espece, toujours très-nuisible, semble devenir si dangereuse, qu'on devroit s'occuper des moyens de l'exterminer généralement dans tout le Royaume, ainsi qu'on l'a proposé dans les Papiers publics.

Un Particulier, après avoir été environ deux ans aux cachots de Bicêtre, comme coupable de contrebande, étant parvenu par plusieurs incidens à prouver qu'il avoit été puni injustement, ayant été pris pour un autre, a réclamé une indemnité de la Ferme générale; & sur ce qu'on la lui a refusée, il s'est pourvu à la Cour des Aydes, qui a décrété d'ajournement un Fermier général & des Employés de la Ferme; mais il est intervenu un Arrêt du Conseil, qui casse la procédure, avec défenses d'y donner aucunes suites, sous peine d'interdiction.

Jean-Jacques Rousseau est toujours à Paris ; mais il se montre peu en Public. Il va souvent au Jardin du Roi satisfaire son goût pour la Botanique, & y puiser des nouvelles connoissances sur cette partie, qui paroît à présent faire sa principale occupation.

Le Marquis de Massiac, Vice-Amiral de France, est mort à Paris dans la 84^{e} année de son âge. Le Comte d'Aché, Lieutenant-Général des Armées Naya-

les, a obtenu ſa Place de Vice-Amiral; & la dignité de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis, vacante auſſi par cette mort, a été accordée à M. de Bompar, Commandeur du même Ordre; & la dignité de Commandeur, à M. de Maurville, Chef-d'Eſcadre.

Le Roi vient d'accorder au Duc de Villequier, Maréchal de ſes Camps & Armées, & premier Gentilhomme de ſa Chambre, la ſurvivance du Gouvernement de Boulonois, dont le Duc d'Aumont, ſon pere, eſt pourvu.

Il paroît dans la Capitale un Bref du Pape, adreſſé au Roi, pour engager Sa Majeſté à ſeconder les Prélats actuellement aſſemblés à Paris, dans les moyens qu'ils pourront employer pour arrêter & repouſſer les attaques portées à la cauſe de Dieu par des hommes impies, qui ne rougiſſent pas de produire une foule d'Ecrits, monumens, non de leur ſçavoir, mais de leur folie, pour détruire, s'ils le pouvoient, juſqu'aux premiers principes des bonnes mœurs, les fondemens de la Religion, les droits de l'humanité & de toute ſociété, & pour porter la plus affreuſe contagion dans les ames ſimples, principalement pour le funeſte talent qu'ils ont de parler d'une maniere ſéduiſante, & d'inſinuer, comme par une eſpéce de charme, leurs dogmes pervers & corrompus.

On vient d'imprimer, à l'Imprimerie Royale, les Capitulations ou Traités anciens & nouveaux entre la Cour de France & la Porte Ottomane, renouvellés & augmentés en 1740, traduits à Conſtantinople, par M. Deval, Secretaire-Interprête du Roi, & ſon Premier Dragoman à la Cour Ottomane.

SPECTACLES.

La Comédie du Cap donnera jeudi 3 du mois prochain, une premiere Repréſentation de *l'Hypocondre*, ou *la Femme qui ne parle point*, Comédie nouvelle de *Rouſſeau*, en vers & en cinq Actes. Cette Piece ſera ſuivie du *Temps-Préſent*, petite Comédie en Proſe, ornée de tous ſes agrémens de Chants & de Danſes. Ladite Repréſentation eſt au bénéfice de M^de *Charpentier.*

AVIS DIVERS.

MM. les Avocats, Procureurs, Huiſſiers, & généralement tous ceux qui ont des intérêts & prétentions ſur la ſucceſſion de feu M. *Deſcac*, vivant, ancien Tréſorier de la Marine, à Léogane, relativement, ſoit à ſes affaires particulieres, ſoit à celles de la Compagnie des Indes, ſoit à celles du Syndicat du feu ſieur *Batailler*, & à diverſes procurations dont il étoit chargé, de faire paſſer leurs titres de créances & prétentions, & de s'adreſſer inceſſamment à la dame veuve *Deſcac*, à Léogane, ou à M^e *Caneaux*, Avocat en Parlement, & Procureur au Siege Royal du Port-au-Prince. Les Créanciers du ſieur *Batailler* ſont également priés d'élire un nouveau Syndic, au lieu & place de feu M. *Deſcac*, pour recevoir le compte de ſa geſtion que la dame ſa Veuve entend leur rendre; & tous ceux qui ont confié des papiers audit ſieur *Deſcac*, de les faire retirer inceſſamment, en rapportant les reconnoiſſances.

M. *Brion* donne avis qu'il a pris le fond de M. *la Roche*, Apothicaire, & qu'en conſéquence, il fournira avec la plus grande exactitude les perſonnes qui avoient coutume de ſe ſervir chez ledit ſieur *la Roche*; c'eſt pourquoi il les prie de vouloir bien lui continuer leur pratique.

M. *Menard*, Habitant à Limonade, voulant éviter les mépriſes fréquentes qu'occaſionne la multiplicité du même nom dans cette Dépendance, & ſurtout, dans le Quartier du Dondon, où il poſſede une Habitation, & voulant s'épargner le déſagrément qu'il a éprouvé pluſieurs fois de recevoir ſes lettres décachetées, prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, de le faire ſous l'adreſſe de *Menard-de-Boiſcollin*, qui ſera dorénavant ſa ſignature.

Le ſieur *Mirault*, Capitaine, Commandant de Milices à l'Artibonite, étant chargé de toutes les affaires de M. *Mirault*, ſon frere, Avocat en Parlement, & Habitant audit lieu, prie tous les Créanciers dudit ſieur ſon frere, de vouloir bien remettre d'ici au 1^er^ du mois prochain, en l'Etude de M^e^ *Laborde*, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, un état de leurs créances contre ledit M^e^ *Mirault*, en principaux & acceſſoires, pour, ſur le vu d'iceux, prendre avec eux tous les arrangemens & temperamens convenables, le jour que ledit ſieur *Mirault* leur propoſera & indiquera, aprés que chaque Créancier, aura eu la complaiſance de ſe prêter au préſent Avis qui ſera annoncé par trois fois conſécutives.

Le ſieur *Maſſu*, ci-devant Habitant à la Quille, Quartier du Dondon, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſa famille, au printemps prochain, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment: il a chargé de ſes affaires juſqu'à ſon départ M^rs^ *Audat* & *Reboul*, Négocians au Cap.

Le ſieur *Pilliard*, Marchand-Bijoutier au Cap, donne avis qu'il a changé de demeure, & qu'il reſte actuellement au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de la Fontaine: il prévient en outre qu'il vient de recevoir un aſſortiment de batterie de cuiſine en fer battu, ainſi que des petits coffres forts & des fanaux.

M. *Servet*, demeurant au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, ainſi que ceux qui lui doivent, de le ſolder au plutôt.

DEMANDE.

Un jeune homme, nouvellement arrivé en cette Colonie, ſçachant le françois, l'allemand & le latin, deſireroit trouver une place d'Ecrivain dans quelque Bureau Praticien, ou de Secrétaire; de premier ou de ſecond Econome ſur quelque Habitation; ou enfin de Précepteur. Ceux à qui ſes ſervices pourront agréer, ſont priés de s'adreſſer chez *Touſſaint*, Aubergiſte au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Sophie, de Nantes, Capitaine Galland, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs^ *Tardivy*, *Collot* & Compagnie, ou audit Capitaine.

La Mariette, de la Rochelle, Capitaine Aubry, partira dans tout le mois de mars. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Dudès*, aux Cayes.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Graines de jardin aſſorties, arrivées par le Navire *le Chavigny*, de Nantes, Capitaine Fournau. On s'adreſſera à M^rs^ *Prud'homme*, freres, au coin des rues Royale & Saint-Joſeph, au Cap.

Un très-bon Negre, Diſtillateur,

Chaſſeur, Pêcheur, parlant bon français, donnant du cor, & bon Tambour. On s'adreſſera à M. *Caſſarouy*, rues Penthievre & Saint-Pierre, au Cap.

Deux jeunes Negres, dont l'un, de la Côte-d'Or, Ménuiſier, âgé d'environ 24 ans, ayant 5 ans de Colonie; & l'autre, nation Mane, Machoquet, & à-peu-près du même âge, ayant 4 ans de Colonie, tous les deux fort bons ſujets & bien laborieux, *plus*, les établis, ciſeaux, ſcies, varlopes, rabots, & généralement tout ce qui concerne la Menuiſerie: un ſoufflet de forge, neuf, deux étaux, auſſi tout neufs, ainſi que tous les uſtenſiles relatifs à une forge, avec un aſſortiment de bonnes limes; le tout en bon état. On s'adreſſera au ſieur *Guilloz*, Imprimeur-breveté du Roi, au Port-au-Prince.

Une Place ſiſe au Borgne, de la contenance de 48 quarreaux de bonne terre, bornée de M^rs *Deſchamps* & *Labourdet*, ſur laquelle il y a un petit établiſſement & beaucoup de vivres, un ajoupa, un four à chaux, & un bois neuf, où l'on pourra planter 6 mille pieds de café. On s'adreſſera à M. *Foucher*, Négociant au Cap.

Des Gibernes de toutes uniformes, dont la bricole eſt en baſin; ce qui eſt plus commode, en ce qu'elles ſe blanchiſſent, au lieu que celles de peau gâtent les habits: en outre, des Dragones & des Epaulettes; le tout à juſte prix. On s'adreſſera à M^de *Delelo*, rue Dauphine, au Cap.

Huit Negres, bons Matelots & Patrons de Chaloupe, pour du comptant. On s'adreſſera au ſieur *la Salle*, tenant le Paſſage de Limonade.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe rues du Cimétiere & Saint-Simon, au Cap, occupée par M. *du Portail*, Lieutenant-Général, à louer pour le 1^er janvier prochain: ladite Maiſon contient tout un iſlet, & elle conſiſte en un grand corps-de logis, trois chambres, rez de-chauſſée, deux caves & un caveau; au ſecond, trois chamhres & un ſallon au milieu, avec une galerie à balcon; un grenier, une cour, au milieu de laquelle eſt un ſapotillier, qui rapporte du fruit en abondance, une remiſe au deſſus de laquelle eſt une belle chambre, & à côté, une dépenſe, une cuiſine avec deux fours: en outre, deux chambres ſéparées, en maçonnerie, une très-belle terraſſe, ainſi qu'un parterre avec un jet d'eau & deux baſſins à côté: *plus*, un puits, dont l'eau eſt très-bonne: il y a ſur ladite terraſſe & ſur ledit parterre, de pots-à-fleur en faïance. On s'adreſſera au ſieur *Audibert*, chez M^rs *Biſſon* & Compagnie, rue de la Pointe, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, Créole, nommé *Jean-Louis*, Maçon de ſon métier, étampé M. S. âgé d'environ 18 ans, & marqué de petite verole, eſt maron depuis le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Blaiſe*, Negre libre au Cap.

Un Negre, étampé ſur la cuiſſe droite, LT, âgé d'environ 25 ans, taille moyenne, ayant le viſage long & rempli, lui manquant le petit doigt du pied gauche, eſt parti maron de la Rade du Port-au-Prince, dans un petit canot de mapou blanc. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux ſieurs *Iſnardy*, freres, Marchands-Droguiſtes au Port-au-Prince. Ledit Negre eſt de nation Nago, Côte d'Or.

Une Négreſſe, Créole, âgée d'environ 27 ans, étampée DE LA BRUNETIERE, & ayant reſté en France pendant dix ans avec Mde *Vallance*, à qui elle appartenoit, & ayant auſſi appartenu à M. *de la Brunetiere*, Conſeiller, qui l'a vendue au ſieur *Pilliard*. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis audit ſieur *Pilliard*, Marchand Bijoutier au Cap. On ſoupçonne ladite Négreſſe de s'être retirée chez une de ſes Tantes, au Perche : il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, nommé *Céſar*, étampé ſur le ſein droit BELLY, âgé d'environ 22 ans, & ayant le petit doigt du pied droit coupé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guion*, aîné, Négociant à Léogane, à qui il appartient : il y aura une bonne récompenſe.

Un Negre nommé *Lariol*, nation Jolofe, étampé ſur le ſein gauche NOGUES A NIPPES, eſt maron depuis le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Pierre Duſſeau*, Caboteur, au Bourg de Lantaveau, Quartier de Nippes.

Un Negre nouveau, Barba, étampé FLANDERY, & au deſſous P. PRINCE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Flandery*, Boulanger au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit SILVY, âgé d'environ 26 ans, eſt maron depuis le 31 du mois de juillet dernier : ce Negre a appartenu ci-devant à M. *Silvy*, Menuiſier, actuellement à Limonade. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jean Guerin*, Négociant au Cap, Place de Clugny, ou à M. *Bordenave*, Doleur, à la Souffriere du Dondon, à qui ledit Negre appattient.

Une Négreſſe nouvelle, provenant de la Cargaiſon du Navire *la Félicité*, de Nantes, Capitaine Lamothe étampée ſur la cuiſſe gauche AF entrelâcés, eſt marone depuis peu. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Odiniet*, à Saint-Marc, à qui ladite Négreſſe appartient.

Une Négreſſe, nommée *Jeanne*, étampée auſſi ſur la cuiſſe gauche AF, entrelâcés, eſt marone depuis le 7 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Louis*, Negre libre, à Saint Marc.

Deux Negres, Congo, n'ayant que l'étampe du Navire *le Commerce*, de Nantes, qui eſt LC, dont l'un nommé *Laplanche* dit *Machoquet*, âgé de 22 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant la peau rougeâtre ; & l'autre, nommé *Laroche*, âgé d'environ 18 à 20 ans, fort robuſte, ſont marons depuis le 28 novembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Duclos*, Boulanger à Saint-Marc : il y aura 120 livres de récompenſe.

On trouvera aux deux Imprimeries, ainſi que chez MM. les Correſpondans ordinaires, des *Etrennes Américaines* pour l'année 1771.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

AU CAP, chez GUILLOT, Imprimeur breveté du Roi. 1770.

BIBLIOTHEQUE ROYALE